



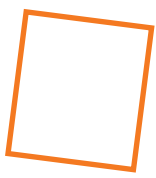
PARVES ET NATTAGES

Révision allégée n° 1 du PLU

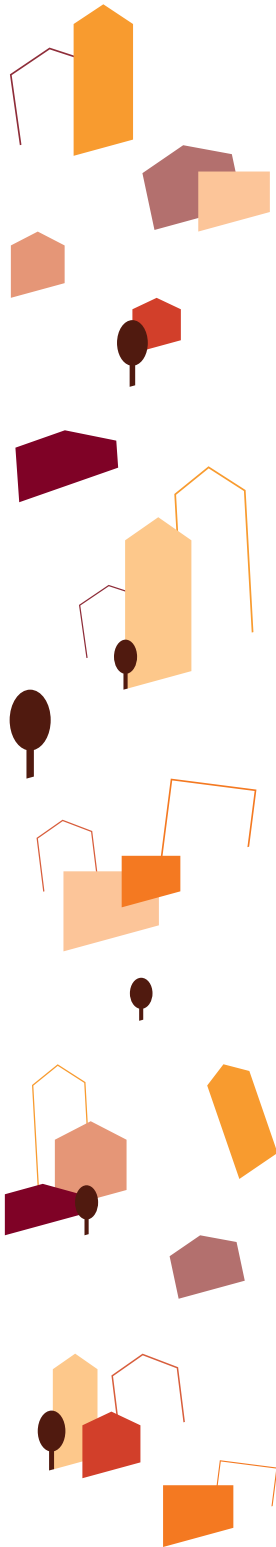
1.1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET APPROUVÉ
PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 29 JANVIER 2024

PROJET APPROUVÉ
PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 08 JUILLET 2024



SOMMAIRE



1 - Motif de la révision allégée n°1 3

2 - Réduire la zone Nerc pour limiter son périmètre aux emprises occupées par la centrale photovoltaïque et l'extension de la carrière 6

3 - Adapter le règlement de la zone N 10

4 - Évolution des surfaces du PLU. 13

5 - Prise en compte des risques naturels. . 14

6 - Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. 16



1 - Motif de la révision allégée n°1

Objet de la révision allégée

La commune de Parves et Nattages dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 novembre 2019.

Le conseil municipal a pris l'initiative d'engager une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de réduire la zone Nerc (zone destinée à l'exploitation des ressources naturelles et des énergies renouvelables).

Contexte réglementaire

Article L153-34 du code de l'urbanisme

«Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

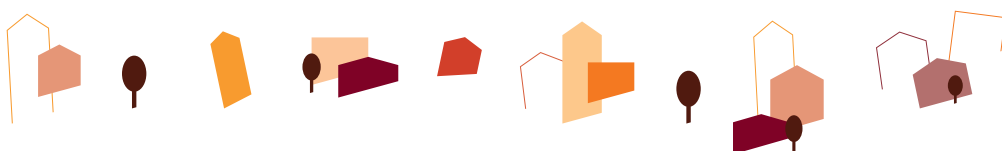
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.»



Concertation

Article L103-2 du code de l'urbanisme

«Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

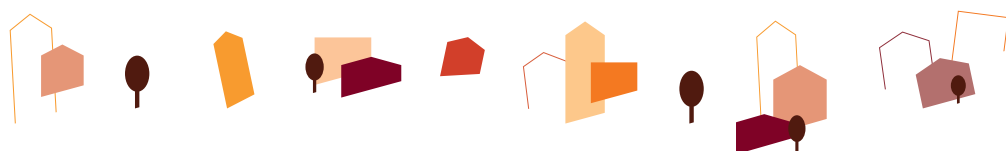
a) L'élaboration et **la révision** du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme ... »**

La délibération en date du 28 mars 2022 a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont l'objet consiste à :

- Réduire la zone Nerc (*Zone correspondant aux activités d'exploitation et de valorisation des ressources naturelles, de traitement des matériaux extraits, et celle liées aux énergies renouvelables*) dans l'objectif de protéger les terres agricoles situées hors des emprises de projet de la carrière et de la centrale photovoltaïque.
- Élargir le champs des destinations admises dans le règlement écrit de la zone Nerc, en autorisant sans restriction «*les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*» (dans le chapitre «*gestion des destinations / sous destination des construction*»), ainsi que «*les bassins destinés à la gestion des eaux pluviales*» (dans le chapitre «*Gestion des autres usages, affectations des sols et types d'activités*»)

Cette délibération fixait également les modalités de la concertation préalable du public :

- L'information de la population par affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal,
- La mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure;
- Consultation des documents d'étude du PLU aux heures de la permanence du secrétariat de la mairie.



Justification du choix de la procédure

La révision allégée doit répondre à deux conditions :

- Ne pas porter atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- Ne pas posséder plusieurs objets au sens de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

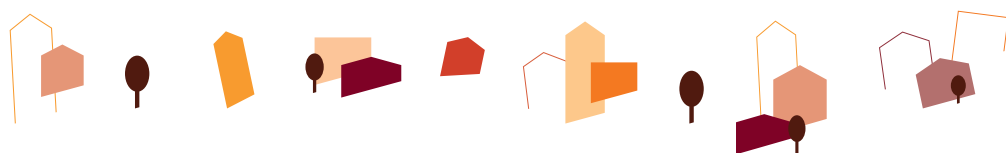
1 - La préservation du foncier agricole et la qualité environnementale sont bien présentées comme l'un des enjeux d'envergure au sein du PADD.

En l'espèce, le PADD ne fait pas référence à la volonté d'extension de l'activité de la carrière mais seulement à la remise en état du site de la carrière et à une co-activité d'exploitation d'énergie solaire et d'exploitation de pierre marbrière.

Le classement en zone A et en zone N des secteurs identifiés est en parfaite adéquation avec les orientations du PADD.

La révision allégée ne portant pas atteinte aux objectifs identifiés dans le PADD, la première condition pour recourir à cette procédure est remplie.

2 - La révision allégée engagée par la commune de Parves-et-Nattages présente bien un seul objet au sens de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, à savoir la réduction d'une zone naturelle. Ainsi, la seconde condition pour recourir à cette procédure est également remplie.



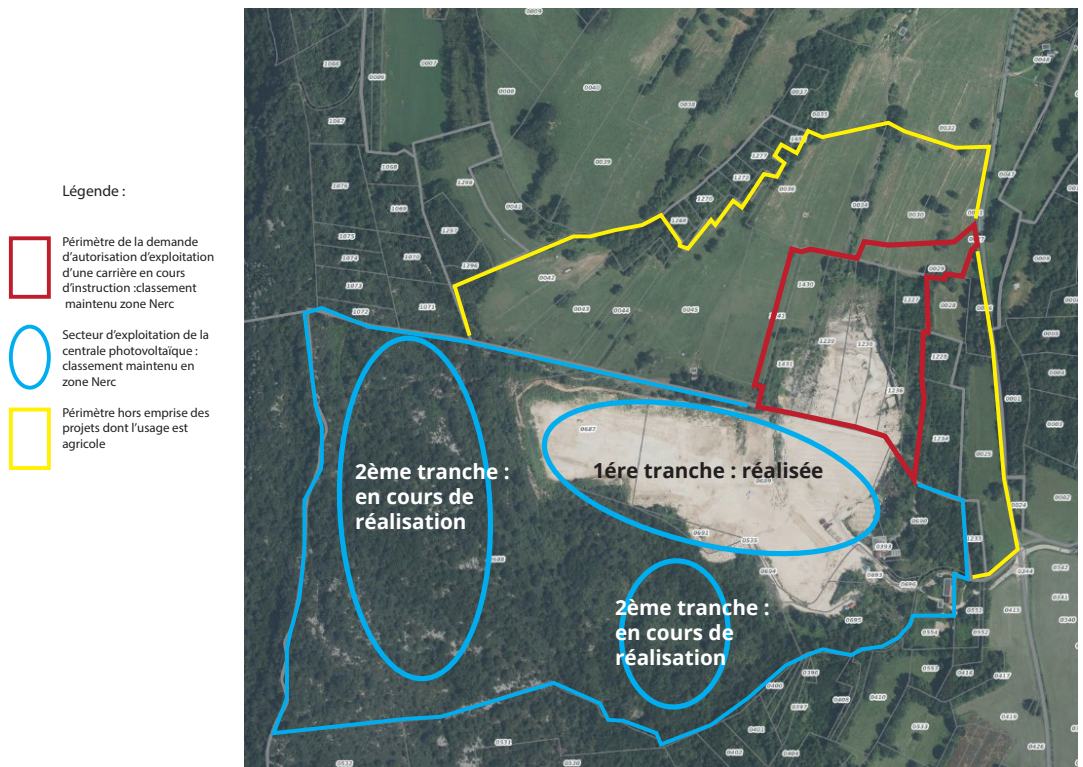


2 - Réduire la zone Nerc pour limiter son périmètre aux emprises occupées par la centrale photovoltaïque et l'extension de la carrière

Dans le PLU de 2019, la zone Nerc couvre le périmètre de l'ancienne carrière (exploitation achevée en 2013) mais également des espaces boisés au sud de la carrière et des espaces agricoles au nord de la carrière.

L'ancienne carrière est à présent occupée par une centrale photovoltaïque. Les secteurs boisés à l'ouest (à l'amont de la carrière) et au sud sont aujourd'hui déboisés et l'extension de la centrale photovoltaïque est en cours d'installation sur ces terrains.

Etat actuel de l'occupation des sols de la zone Nerc

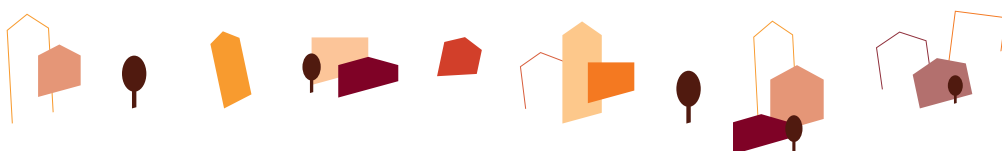


Une demande d'autorisation d'exploitation de carrière a été déposée au nord de l'ancienne carrière

La commune souhaite pérenniser la destination agricole des terrains qui aujourd'hui sont situés hors des emprises du projet de la carrière et de la centrale photovoltaïque.

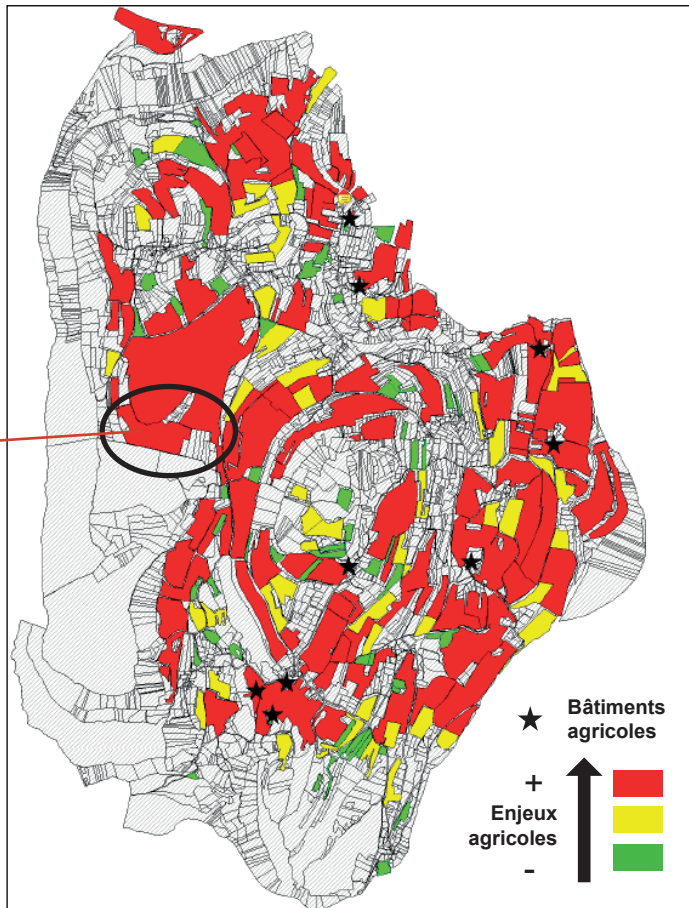
Dans cet objectif, la commune a la volonté de classer en zones A ou N les terrains qui sont situés en dehors du périmètre des projets.

La valeur agricole des terrains en question a été identifiée dans le diagnostic communal du PLU de 2019.



Carte des enjeux agricoles : extrait du rapport de présentation du PLU (page 35)

Localisation des terrains à protéger dans le cadre de la révision



La volonté de protection affichée par la municipalité s'inscrit pleinement dans les objectifs du PADD de 2019.

Extrait du PPA de 2019 : orientation relative à la protection des activités agricoles

Pérenniser l'agriculture, favoriser les activités économiques et la valorisation du territoire

A. L'activité agricole

De manière générale, il s'agira de préserver les espaces agricoles du territoire. De plus, par rapport aux secteurs urbanisés, il s'agira également de :

- Préserver les espaces agricoles à enjeux, notamment ceux situés à proximité des bâtiments d'exploitation
- Prendre en compte les périmètres de réciprocité entre les bâtiments agricoles et les secteurs constructibles et définir des règles d'évolution du bâti existant adaptées à la situation.
- Préserver la desserte agricole dans les projets d'urbanisation afin de ne pas bloquer les exploitants dans leur accès aux parcelles
- Prendre en compte les projets et besoins des exploitants dans la définition des zones agricoles et de leurs règles d'occupation des sols.
- Encadrer l'évolution dans les secteurs bâtis à vocation agricole ou naturelle, les possibilités d'évolutions afin de ne pas pénaliser l'activité agricole environnante.

Pérenniser l'activité agricole

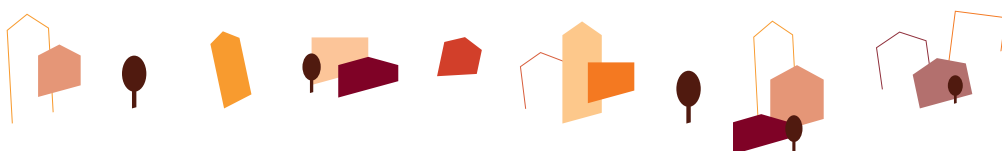
Gestion des friches

- En cas d'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine existante, préférer les projets dans les secteurs de pente, déjà enfrichés, ou à faible enjeu agricole, plutôt que sur les secteurs mécanisables.

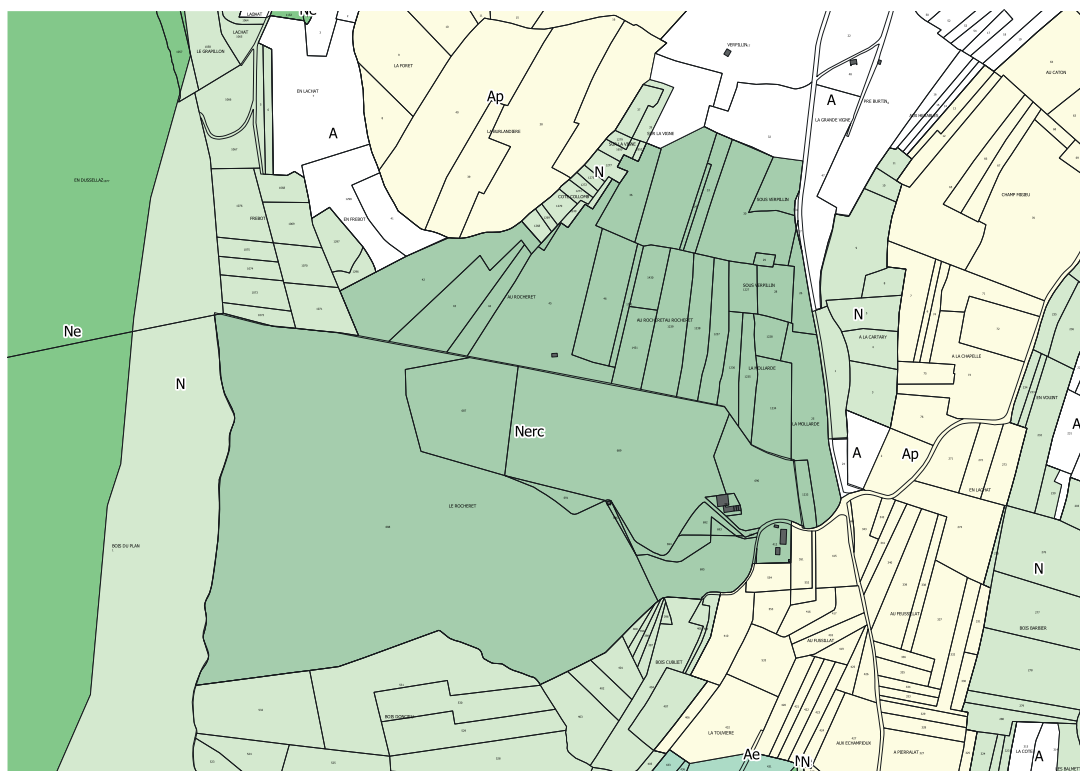
Scop Atelier BDa urbanisme & environnement

Orientation N°1

8



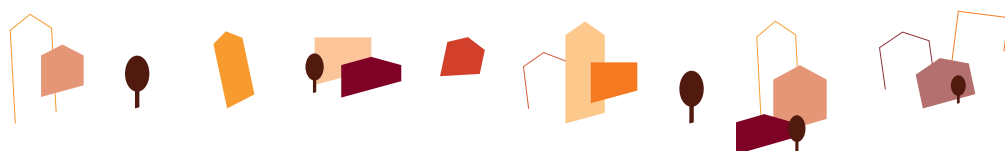
Extrait du zonage
PLU 2019



Le classement des parcelles en zone agricole peut légalement être justifiée par des considérations d'urbanisme et par la situation existante et les perspectives d'avenir de la zone.

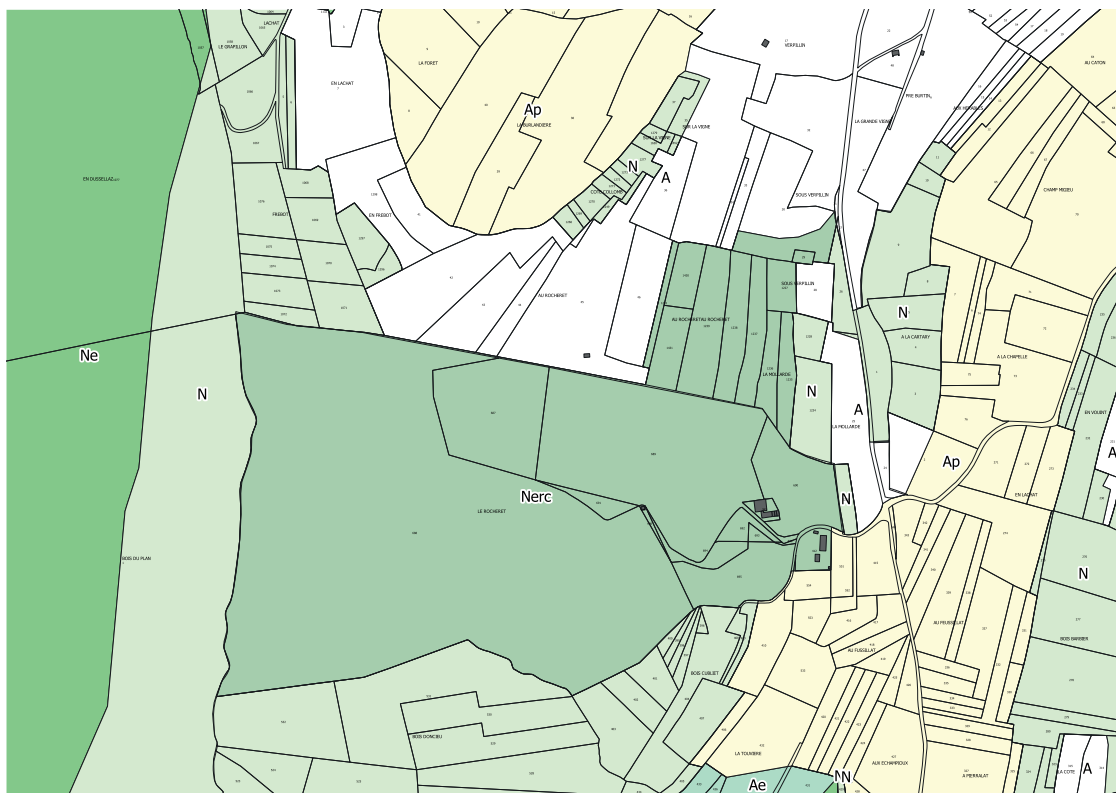
En effet, les parcelles objet de la modification :

- Présentent un caractère naturel ou une vocation agricole difficilement contestable ;
- Ne comportent, a priori, aucune construction ;
- Sont situées dans le prolongement, soit d'une vaste zone agricole, soit d'une zone naturelle inconstructible.



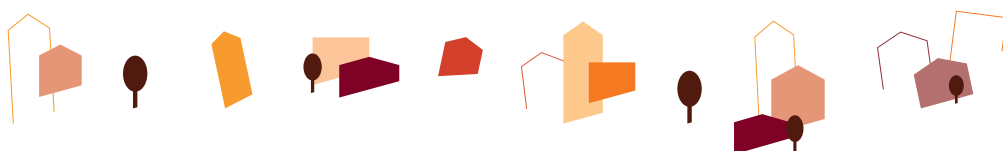
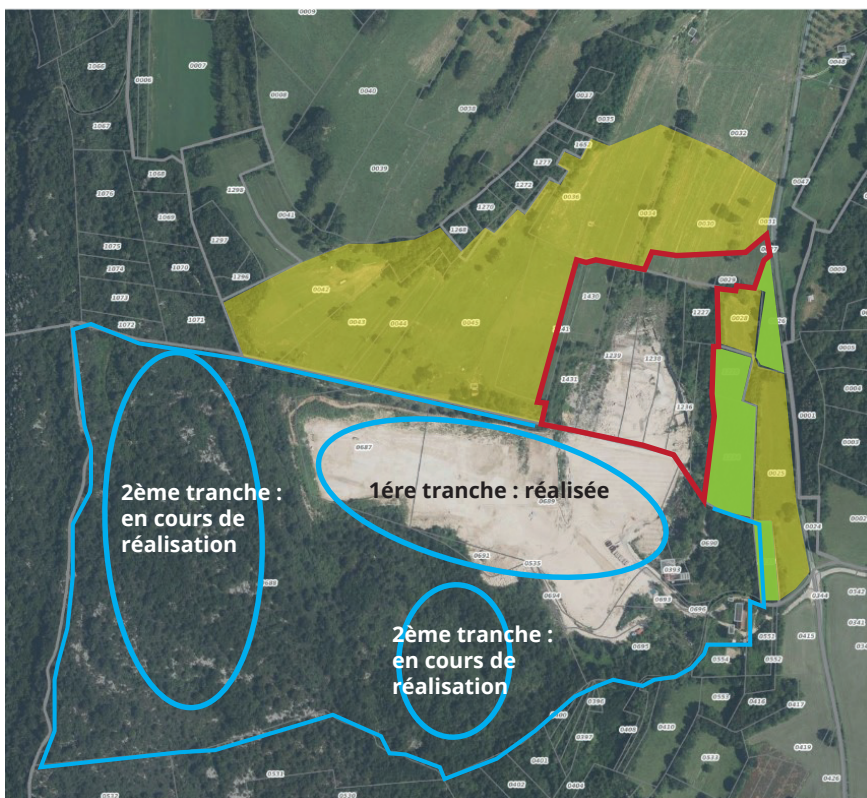
Évolution du zonage

La zone Nerc est réduite aux emprises de la carrière et de la centrale photovoltaïque. Les terrains hors emprise sont majoritairement classés en zone A et ponctuellement classés en zone N



Légende :

- Secteur classé en zone Nerc dans le PLU de 2019, reclassé en zone A dans la révision allégée n°2
- Secteur classé en zone Nerc dans le PLU de 2019, reclassé en zone N dans la révision allégée n°2
- Périmètre de la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière en cours d'instruction : classement maintenu zone Nerc
- Secteur d'exploitation de la centrale photovoltaïque : classement maintenu en zone Nerc





3 - Adapter le règlement de la zone N.

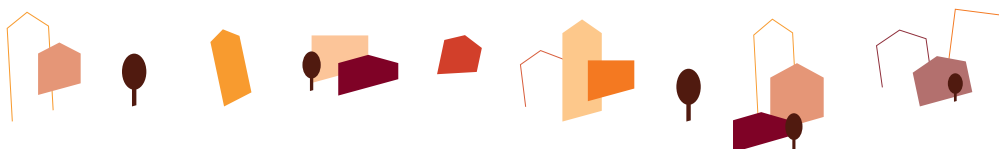
Règlement écrit PLU en vigueur

Extrait du règlement du PLU de 2019 pour la zone N : dispositions relatives aux affectations des sols et destination des constructions.

On note une anomalie :

- Les locaux techniques et industriels des administrations sont autorisés uniquement en lien avec la production d'énergie et l'extraction des matériaux ce qui est très limitatif.

SOUS-SECTION 1- AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS (ZONE N)			
- GESTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES -			
✓ Gestion des destinations / sous destinations des constructions			
LISTE DES DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS			
	Zone N Zone à vocation naturelle et forestière	Zone Nerc Zone où sont autorisées les activités d'exploitation et de valorisation des ressources naturelles et celles liées aux énergies renouvelables	Ne Zone à vocation naturelle présentant une sensibilité écologique
Exploitations agricoles et forestières	- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière	Les sous destinations suivantes sont autorisées uniquement dans le cadre d'un changement de destination : - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière	Destination interdite dans son ensemble
Habitat	- Les logements, uniquement lorsqu'il s'agit de l'évolution des habitations existantes (réfections, réhabilitations, extensions, annexes accolées et isolées, ...)	Destination interdite dans son ensemble	Destination interdite dans son ensemble
Commerces et activités de services	Destination interdite dans son ensemble	La sous destination suivante est autorisée uniquement dans les bâtiments existants : - Les hébergements hôteliers et touristiques	Destination interdite dans son ensemble
Equipements d'intérêt collectifs et services publics	- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, uniquement lorsqu'il s'agit de constructions et installations <u>nécessaires</u> à des équipements collectifs, et dès lors : ➢ qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées, ➢ qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (en assurant notamment une bonne intégration paysagère dans le site)	- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, uniquement lorsqu'il s'agit des constructions et installations nécessaires : ➢ à la production d'énergies renouvelables ➢ à l'extraction et/ou au traitement du sous-sol, en particulier des pierres marbrières, des granulats et stériles	Destination interdite dans son ensemble
Autres activités du secteur secondaire et tertiaire	Destination interdite dans son ensemble	Destination interdite dans son ensemble	Destination interdite dans son ensemble



Règlement écrit après révision

SOUS-SECTION 1- AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS (ZONE N)

- GESTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES -

✓ Gestion des destinations / sous destinations des constructions

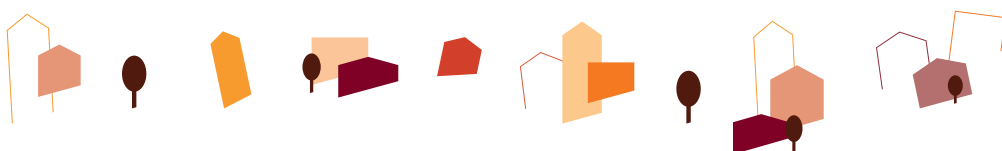
LISTE DES DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS

	Zone N Zone à vocation naturelle et forestière	Zone Nerc Zone où sont autorisées les activités d'exploitation et de valorisation des ressources naturelles et celles liées aux énergies renouvelables	Ne Zone à vocation naturelle présentant une sensibilité écologique
Exploitations agricoles et forestières	- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière	Les sous destinations suivantes sont autorisées uniquement dans le cadre d'un changement de destination : - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière	Destination interdite dans son ensemble
Habitat	- Les logements, uniquement lorsqu'il s'agit de l'évolution des habitations existantes (réfections, réhabilitations, extensions, annexes accolées et isolées, ...)	Destination interdite dans son ensemble	Destination interdite dans son ensemble
Commerces et activités de services	Destination interdite dans son ensemble	Destination interdite dans son ensemble	Destination interdite dans son ensemble
Equipements d'intérêt collectifs et services publics	- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, uniquement lorsqu'il s'agit de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, et dès lors : <ul style="list-style-type: none"> > <u>qu'elles</u> ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées, > <u>qu'elles</u> ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (en assurant notamment une bonne intégration paysagère dans le site) 	- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.	Destination interdite dans son ensemble
Autres activités du secteur secondaire et tertiaire	Destination interdite dans son ensemble	Destination interdite dans son ensemble	Destination interdite dans son ensemble

51

Le règlement de la zone Nerc révisé interdit toutes les destinations commerciale et d'activités de service.

La sous-destination «locaux techniques des administrations publiques et assimilées» est autorisée sans restriction.



Le règlement de la zone N révisé énonce explicitement la possibilité de réaliser des bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Des travaux dans ce sens seront nécessaires à court terme pour faire face aux problématiques de ruissellement des eaux pluviales dans le périmètre de la centrale photovoltaïque.

✓ **Gestion des autres usages, affectations des sols et types d'activités**

En plus de la réglementation liée aux destinations/sous destination des constructions, **sont uniquement autorisés** au sein de tous les sous-secteurs de la zone naturelle :

- Les travaux de restauration écologique
- Les travaux et ouvrages techniques de nature à se préserver des risques naturels et des risques d'incendie
- Les affouillements et exhaussements de sol uniquement s'ils ne sont pas liés aux destinations, sous destinations, usages, affectations des sols ou types d'activités autorisés par sous-secteurs

De plus :

En Zone Ne	En Zone Nerc
Les usages, affectations des sols ou types d'activités autorisés ne devront en au cas engendrer d'imperméabilisation du sol en totalité ou en partie, de création de déblais/remblais, de drainage des eaux, de dépôt ou d'extraction de matériaux quelles qu'en soient l'épaisseur et la superficie.	Sont autorisés, au titre de l'article R151-34-2, les constructions et installations nécessaires à l'extraction, au traitement et au stockage des ressources naturelles et à l'exploitation des énergies renouvelables.
Les travaux d'occupation des sols et les aménagements ne devront pas compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, étangs et des sources.	Seront également autorisés au sein de cette zone : <ul style="list-style-type: none"> - Le recyclage des stériles d'extraction de la carrière. - L'implantation d'installations de traitement de ces stériles - Les bassins destinés à la gestion des eaux pluviales de ruissellement.

✓ **Changement de destination des bâtiments existants**

Se superpose aux zones du PLU, des bâtiments identifiés aux documents graphiques, au titre de l'article R151-35 impliquant des dispositions particulières :

POUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DES BATIMENTS EXISTANTS

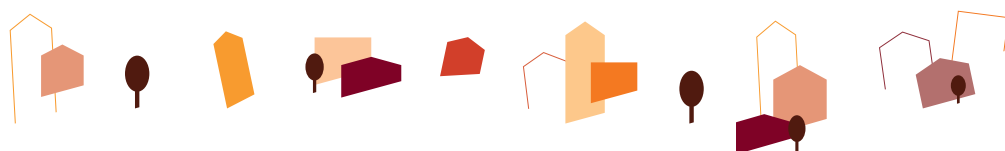
- Le changement de destination est autorisé uniquement :
- dès lors qu'il ne compromet pas les activités présentes sur le site
 - pour le bâtiment repéré au plan de zonage
 - pour la destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics
 - pour les sous-destinations agricoles, et d'hébergement hôtelier et touristique
 - si celui-ci est effectué dans le volume existant

✓ **Gestion des périmètres de protection de captage**

Se superpose aux zones du PLU, un secteur identifié aux documents graphiques, au titre de l'article R151-34-1°, impliquant des dispositions particulières :

POUR LES PERIMETRES DE CAPTAGES

Se reporter à la Déclaration d'Utilité Publique instaurant les périmètres de protection de la source.

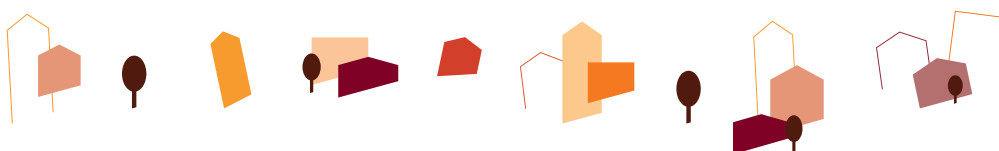




4 - Évolution des surfaces du PLU.

	PLU 2019		PLU REVISE	
ZONE URBAINE (ha)				
Ua	34,34		34,34	
Ub	34,81		34,81	
Ue	0,49		0,49	
Ud	22,17		22,17	
<i>Sous-total</i>		91,81		91,81
ZONE A URBANISER (ha)				
1AUa1	0,15		0,15	
1AUa2	0,47		0,47	
1AUb1	0,25		0,25	
1AUb2	0,44		0,44	
1AUc	0,55		0,55	
1AUd	0,31		0,31	
1AUh	0,85		0,85	
<i>Sous-total</i>		3,02		3,02
ZONE AGRICOLE (ha)				
A		694,73		705,73
ZONE NATURELLE (ha)				
N	523,72		524,62	
Nerc	46,32		34,42	
Ne	212,94		212,94	
<i>Sous-total</i>		782,98		771,98
TOTAL		1 572,54		1 572,54

Révision allégée n°1		
Tableau d'évolution des surfaces par zone		
Nerc	A	N
- 11,90 ha	+ 11 ha	+ 0,90 ha

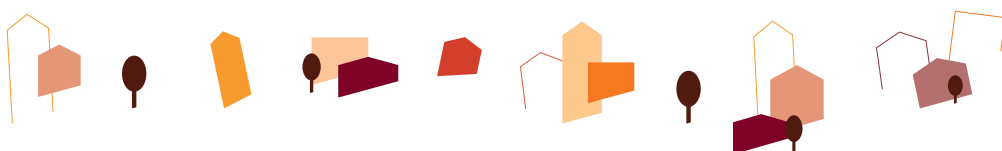
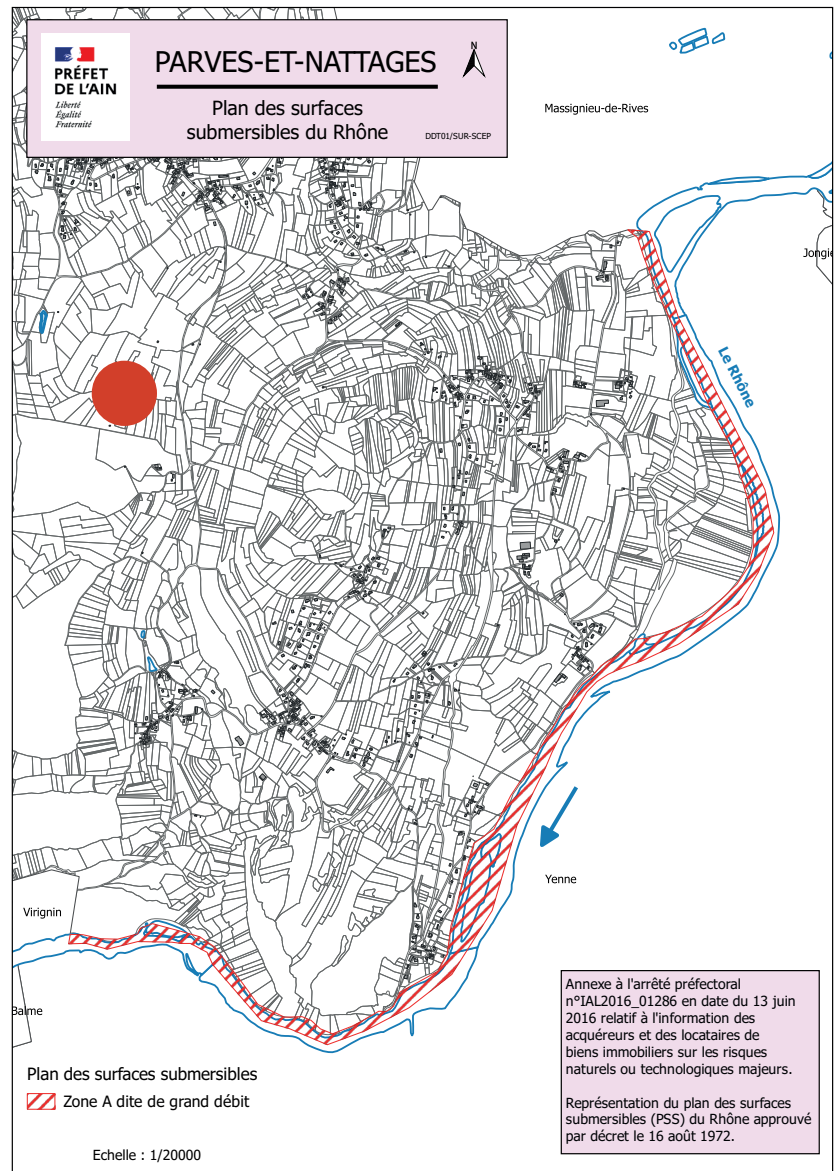




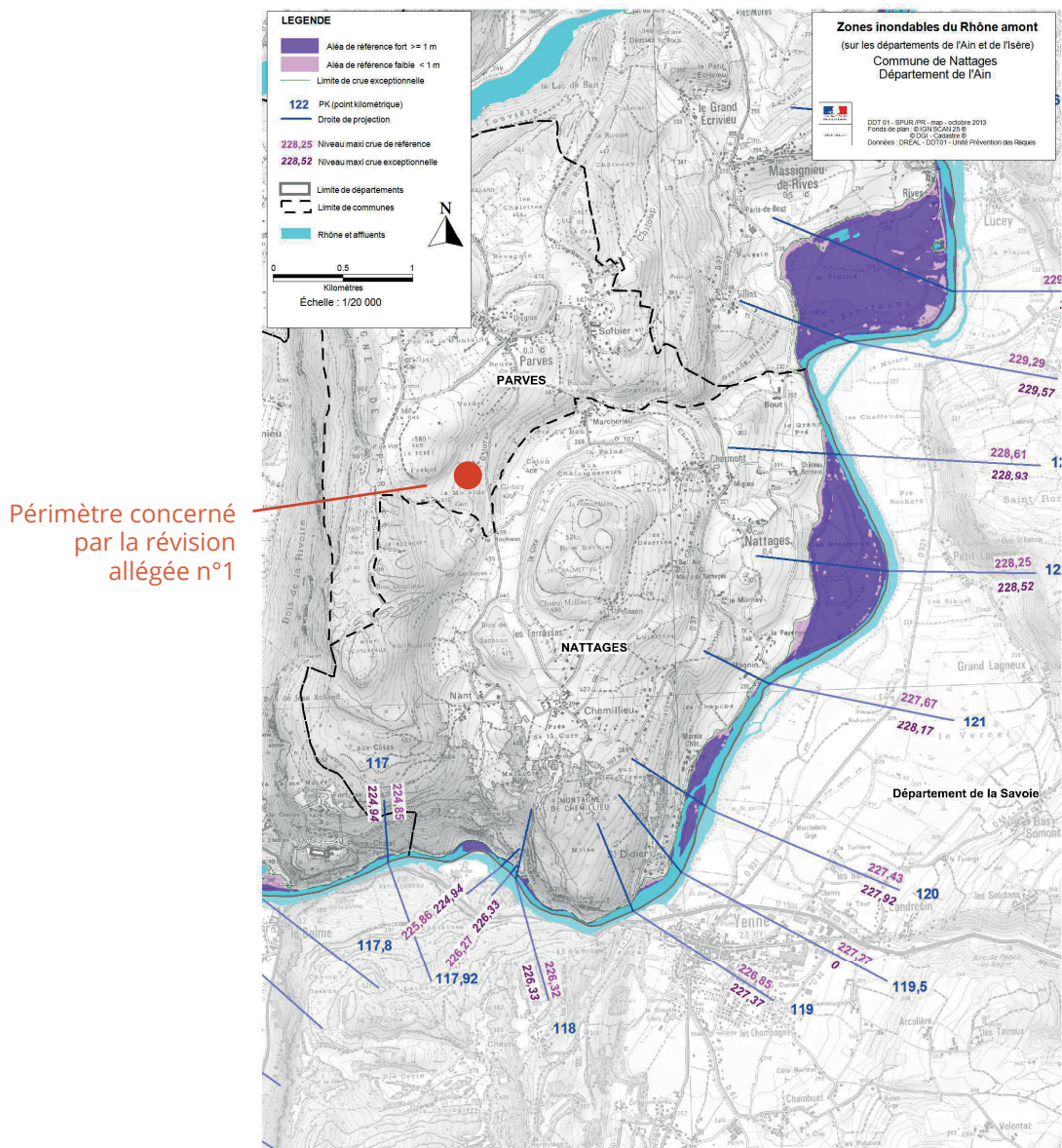
5 - Prise en compte des risques naturels.

Carte du Plan des Surfaces Submersible (PSS) valant Plan de Prévention des Risques naturels (PPR), institué par décret du 16 août 1972

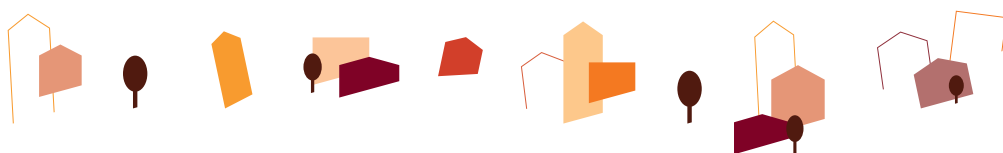
Périmètre concerné
par la révision
allégée n°1



Carte de l'aléa inondation du Rhône - Porter à connaissance du 24 octobre 2013



Le périmètre concerné par la révision allégée n°1 se trouve à l'écart et nettement à l'amont des secteurs de risques majeurs qui sont localisés autour du Rhône.





6 - Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.



MAIRIE
01300 PARVES ET NATTAGES

Le 11 avril 2024

217 rue Marcoz,
73000 Chambery
vincent.biays@orange.fr
06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 0007B
APE 742A

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU P.L.U

Réunion d'examen conjoint - 09 avril 2024

Participants : Claude COMET (maire), Patrick VERNAY (conseiller), Michel FAQUIN (adjoint), Emeline AUCAGNE (service urbanisme CCBS -excusée) Valérie BERNARD-FARAH (service urbanisme CCBS), Aude BERTINO (DDT01)

Avis de la DDT 01

Le service formule un avis favorable au projet de révision allégée n°1.

Il précise toutefois que le dossier doit être complété par le règlement écrit et par la mise à jour du tableau des surfaces des différentes zones du PLU.

Il rappelle que le téléversement sur le Géoportail est obligatoire pour rendre exécutoire le PLU.

Avis de la Chambre d'Agriculture

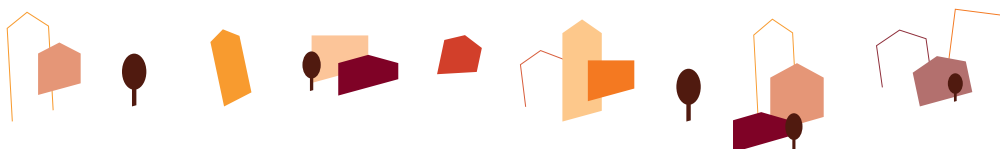
Avis favorable.

Avis ARS

Avis favorable.

Le service attire toutefois l'attention sur les conditions de gestion des bassins de rétention des eaux pluviales afin d'éviter le développement du moustique tigre.

Vincent BIAYS





Vincent Biays

**217 rue Marcoz,
73000 Chambéry
vincent.biays@orange.fr
06 80 01 82 51**

**Siret 335 214 698 0007B
APE 742A**



Vincent BIAYS
études d'urbanisme

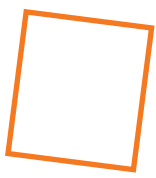


PARVES ET NATTAGES

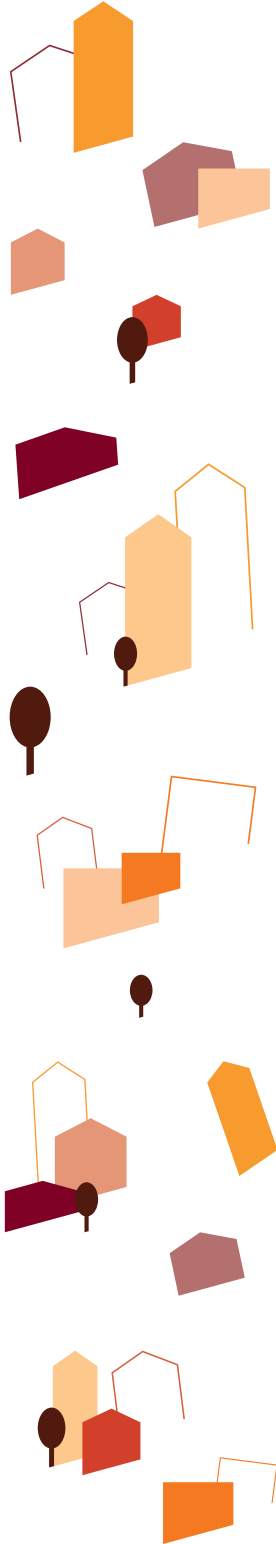
Modification simplifiée n° 1 du PLU

1- RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET APPROUVÉ
PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 11 MARS 2024



SOMMAIRE



1 - Motif de la modification n°1..... 3

2 - Toiletter les Emplacements Réservés ... 5

3 - Faire évoluer le règlement écrit sur certains points pour apporter des précisions et améliorer son interprétation 8

4 - Adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)..... 18



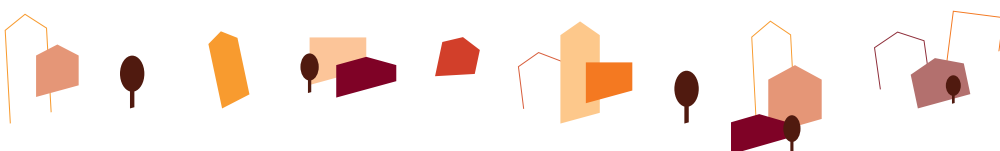
1 - Motif de la modification n°1

Objet de la modification

La commune de Parves et Nattages dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 novembre 2019.

Le conseil municipal a pris l'initiative d'engager une procédure de modification de simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de :

- Toiletter les emplacements réservés
- Adapter le règlement écrit
- Adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation



Article L153-41 du C.U - modification de droit commun

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- // Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- // Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- // Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Article L153-45 du C.U - modification simplifiée

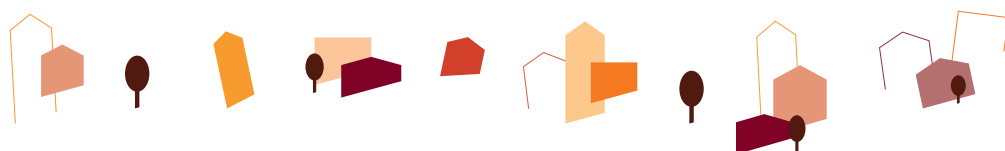
La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- // Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- // Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- // Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Choix de la procédure

L'évolution envisagée du PLU ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire, ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée peut être appliquée.





2 - Toiletter les Emplacements Réservés

Quelques années après l'approbation du PLU, il s'avère que de nombreux emplacements réservés ont été réalisés ou ne sont plus d'actualité. La modification intègre une mise à jour des emplacements réservés.

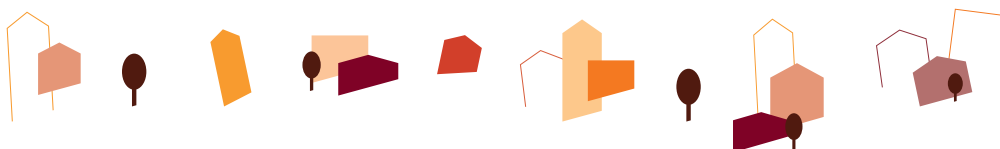
Liste des Emplacements Réservés

N°	Secteur	Objet	Surface	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER1	Parves (Montpellaz)	Création de stationnement	100 m ²	25	Commune
ER2	Parves (Centre-bourg)	Élargissement de la voirie	430 m ²	736, 740	Commune
ER3	Parves (Centre-bourg)	Mise en place d'un point d'apport volontaire	400 m ²	658	Commune
ER4	Nattages	Réaménagement de voirie	185 m ²	106,108	Commune
ER5	Nattages	Réaménagement de voirie	218 m ²	137, 508	Commune
ER6	Nattages	Réaménagement de voirie	180 m ²	541	Commune
ER7	Parves (Sorhier)	Création de stationnement	382 m ²	497, 554	Commune
ER8	Nant	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	164 m ²	87, 88	Commune
ER9	Nant	Création de stationnement et élargissement de la voirie	102 m ²	112	Commune
ER10	Nant	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	350 m ²	546	Commune
ER11	Chemillieu	Élargissement de la voirie et création de stationnement	650 m ²	43, 44	Commune
ER12	En Trezin	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	350 m ²	281	Commune
ER13	En Trezin	Installation d'équipements nécessaires à la mise au norme de la défense incendie	350 m ²	87, 188	Commune
ER14	Saint-Didier-De-Nattages	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	775 m ²	355	Commune
ER15	Marnix	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	421 m ²	521	Commune
ER16	Magnin	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	500 m ²	571	Commune

Tableau des emplacements réservés du PLU de 2019.

Évolutions concernant les emplacements réservés :

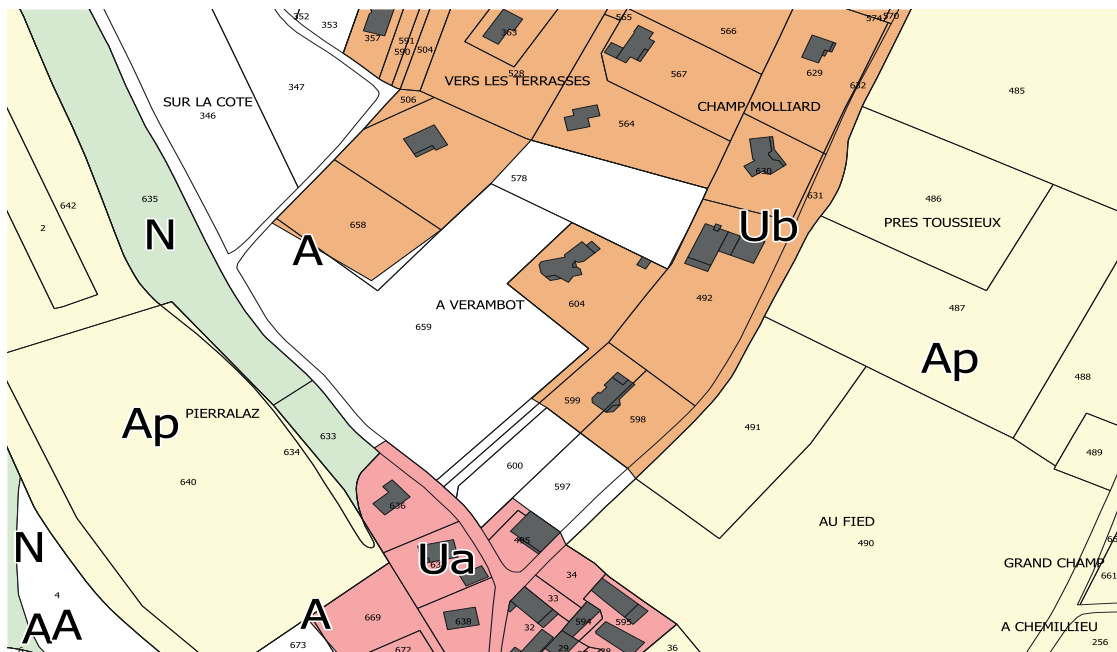
- // L'ER3 concerne la création d'un point d'apport volontaire. Il a été réalisé. L'ER est supprimé.
- // L'ER4 concerne l'élargissement de la voirie route de l'école. La voirie a été refaite sans élargissement. L'ER est supprimé.
- // L'ER5 concerne l'élargissement de la voirie route de l'école. La voirie a été refaite sans élargissement. L'ER est supprimé.
- // L'ER6 concerne l'élargissement de la voirie route de l'école. La voirie a été refaite sans élargissement. L'ER est supprimé.
- // L'ER8 concerne la création d'un équipement pour la défense incendie. L'ouvrage a été réalisé. L'ER est supprimé.
- // L'ER10 concerne la création d'un équipement pour la défense incendie. L'ouvrage a été réalisé. L'ER est supprimé.
- // L'ER11 concerne la création d'un stationnement. Après réflexion, cet équipement ne semble pas nécessaire. L'ER est supprimé.
- // L'ER14 concerne la création d'un équipement pour la défense incendie. L'ouvrage a été réalisé. L'ER est supprimé.
- // L'ER16 concerne la création d'un équipement pour la défense incendie. L'ouvrage a été réalisé. L'ER est supprimé.



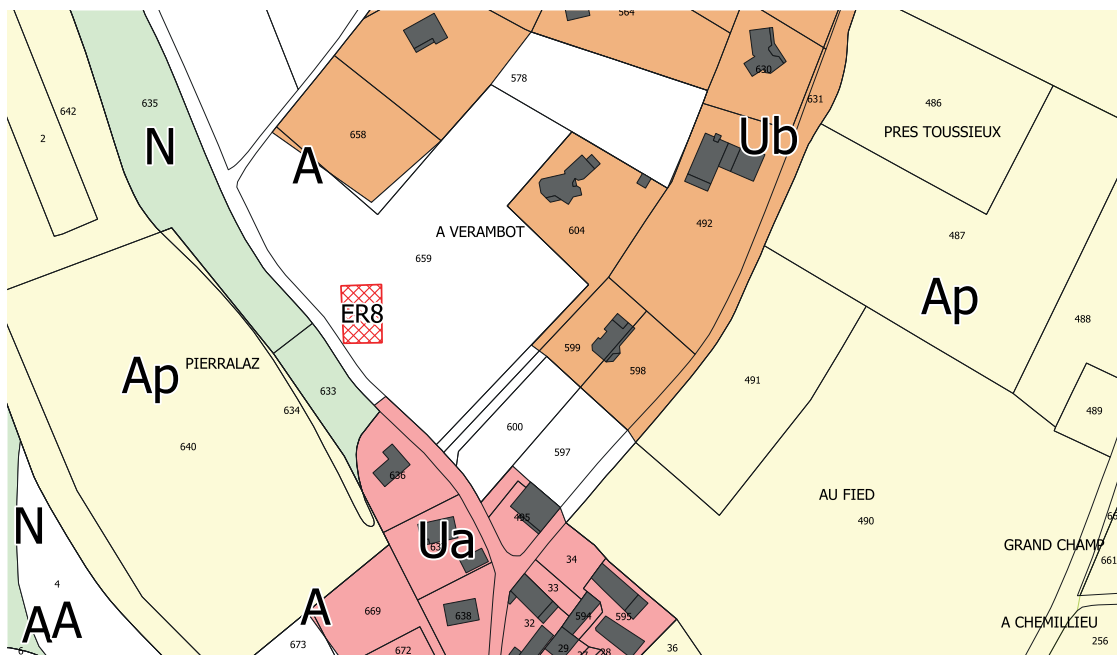
Dans le cadre du schéma communal de défense extérieur contre l'incendie, il s'avère nécessaire de construire une citerne pour assurer la sécurité du hameau de Chemillieu-le-Haut.

A cet effet, la commune souhaite inscrire un emplacement réservé d'une surface de 350m² destiné à la réalisation d'un ouvrage de défense contre l'incendie.

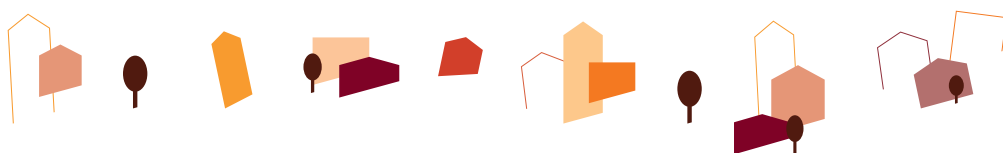
Cet emplacement réservé est numéroté 8 dans la nouvelle nomenclature des emplacements réservés.



Extrait du PLU initial de 2019



Extrait du PLU modifié

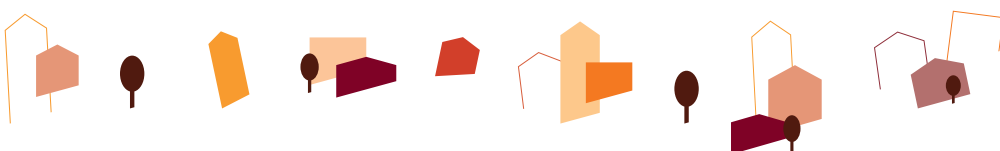


Liste des emplacements réservés

N°	Secteur	Objet	Surface	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER1	Parves (Montpellaz)	Création de stationnement	100 m ²	25	Commune
ER2	Parves (Centre-bourg)	Elargissement de la voirie	430 m ²	736, 740	Commune
ER3	Parves (Sorbier)	Création de stationnement	382 m ²	497, 554	Commune
ER4	Nant	Création de stationnement et élargissement de voirie	102 m ²	112	Commune
ER5	En Trézin / Chevenaux	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	350 m ²	281	Commune
ER6	En Trézin	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	350 m ²	87, 188	Commune
ER7	Marnix	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	421 m ²	521	Commune
ER8	Chemillieu / Terrasses Hautes	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	350 m ²	659	Commune

Pour préserver la fluidité de la lecture, la liste des ER a été renumérotée.

Tableau modifié des emplacements réservés





3 - Faire évoluer le règlement écrit sur certains points pour apporter des précisions et améliorer son interprétation

Légende :

Texte en vert : nouvelle écriture et/ou texte ajouté

RÈGLEMENT INITIAL

RÈGLEMENT MODIFIÉ

ZONES U

ZONES U

Règles liées aux terrassements

Règles liées aux terrassements

La modification introduit une règle qui rappelle que la création de mouvements de terre est encadrée. Il s'agit d'éviter des mouvements de terre non justifiés par la réalisation d'une destination ou occupation autorisée dans la zone.

De manière générale, les projets de construction seront conçus de manière à respecter le terrain naturel et limiter les mouvements de terre que ce soit pour la construction, ses abords et ses accès.

Les mouvements de terrains pour des destinations et occupations du sol non autorisées dans la zone sont interdits

En cas de déclivité importante du terrain, les constructions doivent ainsi rechercher la meilleure adaptation à la pente en tenant compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte, afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements et d'importantes plateformes tant pour la construction que pour les accès.

De manière générale, les projets de construction seront conçus de manière à respecter le terrain naturel et limiter les mouvements de terre que ce soit pour la construction, ses abords et ses accès.

Les projets de construction devront présenter une architecture et une implantation adaptée à la pente et seront conçus de manière à trouver un équilibre entre déblais et remblais, sans apport extérieur de remblais et en considérant que les déblais issus de la création de sous-sol ne sont pas comptabilisés dans le volume de remblais.

En cas de déclivité importante du terrain, les constructions doivent ainsi rechercher la meilleure adaptation à la pente en tenant compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte, afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements et d'importantes plateformes tant pour la construction que pour les accès.

...

Les projets de construction devront présenter une architecture et une implantation adaptée à la pente et seront conçus de manière à trouver un équilibre entre déblais et remblais, sans apport extérieur de remblais et en considérant que les déblais issus de la création de sous-sol ne sont pas comptabilisés dans le volume de remblais.

...

Hauteur des constructions

Hauteur des constructions

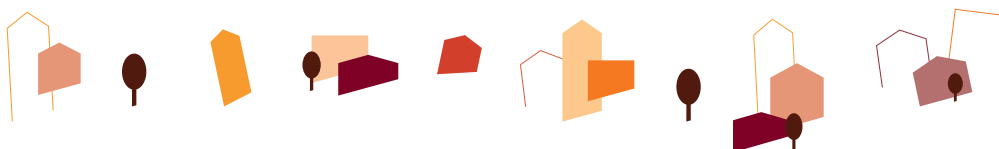
Généralités et exceptions :

Généralités et exceptions :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel à leur aplomb.

La hauteur des constructions est mesurée à la verticale de tout point de la construction par rapport au terrain fini après travaux.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent



La règle de définition du calcul de la hauteur des constructions est réécrite pour éviter les problèmes d'interprétation

pas :

- Aux constructions et installations comprises dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés »
- Aux restaurations des constructions existantes dépassant la hauteur maximum fixée ci-dessous, à condition d'être effectuées dans l'enveloppe du volume existant

Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîtage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toiture-terrasse ou de terrasse en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- Aux constructions et installations comprises dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés »
- Aux restaurations des constructions existantes dépassant la hauteur maximum fixée ci-dessous, à condition d'être effectuées dans l'enveloppe du volume existant

Aspect architectural des constructions :

Règles liées aux façades des constructions

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.

L'aspect ondulé en façade est interdit, Les bardages aspect bois sont autorisés. La couleur des façades doit se rapprocher des tonalités de bâti local bugiste.

Les couleurs vives sont interdites.

Lors de la création d'ouvertures de façades, celles-ci devront présenter une logique d'alignement :

- entre elles pour la construction neuve
- avec les ouvertures existantes, lors des réhabilitations

Ces règles ne s'appliquent pas pour la réalisation de vérandas.

Règles liées à la toiture des constructions

Pour les constructions principales :

En cas de toiture à pente, elles devront être au choix :

- à deux pans (avec ou sans croupe)
- à quatre pans, avec un faîtage d'au moins sur la 1/2 de la longueur de la façade (avec ou sans croupe) Les pentes de toit devront être comprises entre 60% et 120 %

Aspect architectural des constructions :

Règles liées aux façades des constructions

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.

L'aspect ondulé en façade est interdit, Les bardages aspect bois sont autorisés. La couleur des façades doit se rapprocher des tonalités de bâti local bugiste.

Les couleurs vives sont interdites.

Lors de la création d'ouvertures de façades, celles-ci devront présenter une logique d'alignement :

- entre elles pour la construction neuve
- avec les ouvertures existantes, lors des réhabilitations

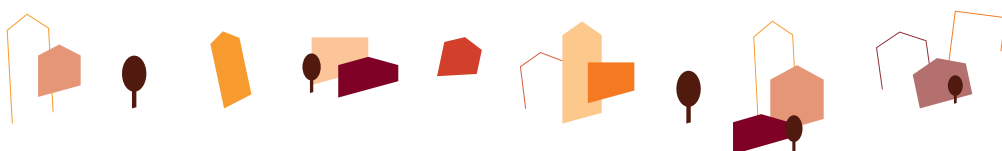
Ces règles ne s'appliquent pas pour la réalisation de vérandas.

Règles liées à la toiture des constructions

Pour les constructions principales :

En cas de toiture à pente, elles devront être au choix :

- à deux pans (avec ou sans croupe)
- à quatre pans, avec un faîtage d'au moins sur la 1/2 de la longueur de la façade (avec ou sans croupe) Les pentes de toit devront être comprises entre 60% et 120 %



Les volumes en R+C devront être composés de 2 pans (avec ou sans croupe).

Les volumes en R+C devront être composés de 2 pans (avec ou sans croupe).

Quelques précisions sont apportées sur les règles concernant les toitures :

- Les toitures plates doivent être végétalisées y compris en cas d'implantation d'équipements solaires. Il s'agit d'améliorer l'intégration architecturale et paysagère
- La règle sur les toitures des annexes est réécrite pour faciliter son interprétation
- On rappelle que toutes les toitures doivent comporter un débord. Il s'agit d'améliorer la qualité architecturale des constructions.

En cas de toiture plate, celles ci devront être végétalisées.

Les couvertures de toit (hors structure translucide) seront de couleur rouge à brun à gris ardoise (couleur rouge vif et noire interdite),

Un débord de toiture de 0,5 m minimum est imposé, en dehors de constructions situées sur une limite séparative.

Pour les annexes :

Les annexes accolées pourront comporter une toiture à 1 ou 2 pans ou une toiture plate. Les annexes isolées devront comporter une toiture à 2 pans ou une toiture plate.

Les pentes de toit des annexes à deux pans sont libres

Conditions de gestion des eaux pluviales

- Pour les secteurs «forts» du zonage d'assainissement pluvial :

Le débit de fuite sera calé sur la valeur naturelle du bassin versant associée pour une période de retour 2 ans.

Un débord de toiture de 0,5 m minimum est imposé, en dehors de constructions situées sur une limite séparative.

En cas de toiture plate, celles ci devront être végétalisées. Lorsque les toitures plates sont équipées de panneaux solaires, la zone non occupée par les panneaux doit être végétalisée.

Les couvertures de toit (hors structure translucide) seront de couleur rouge à brun à gris ardoise (couleur rouge vif et noire interdite),

Pour les annexes :

Les annexes pourront comporter une toiture à 1 ou 2 pans ou une toiture plate.

Les pentes de toit des annexes à deux pans sont libres

Les débords de toiture sont obligatoires pour toutes les toitures, y compris les toitures plates.

Conditions de gestion des eaux pluviales

- Pour les secteurs «forts» du zonage d'assainissement pluvial :

Le débit de fuite sera calé sur la valeur naturelle du bassin versant associée pour une période de retour 20 ans.

ZONES AU

Règles liées aux terrassements

De manière générale, les projets de construction seront conçus de manière à respecter le terrain naturel et limiter les mouvements de terre que ce soit pour la construction, ses abords et ses accès.

En cas de déclivité importante du terrain, les constructions doivent ainsi rechercher la meilleure adaptation à la pente en tenant compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte, afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements et d'importantes plateformes tant pour la construction que pour les accès.

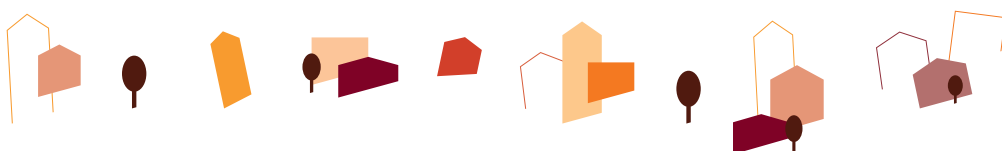
ZONES AU

Règles liées aux terrassements

Les mouvements de terrains pour des destinations et occupations du sol non autorisées dans la zone sont interdits

De manière générale, les projets de construction seront conçus de manière à respecter le terrain naturel et limiter les mouvements de terre que ce soit pour la construction, ses abords et ses accès.

En cas de déclivité importante du terrain, les constructions doivent ainsi rechercher la meilleure adaptation à la pente en tenant compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte, afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements



Les projets de construction devront présenter une architecture et une implantation adaptée à la pente et seront conçus de manière à trouver un équilibre entre déblais et remblais, sans apport extérieur de remblais et en considérant que les déblais issus de la création de sous-sol ne sont pas comptabilisés dans le volume de remblais.

...

Hauteur des constructions

Généralités et exceptions :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel à leur aplomb.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

La règle de définition du calcul de la hauteur des constructions est réécrite pour éviter les problèmes d'interprétation

Aspect architectural des constructions :

Règles liées à la toiture des constructions

Pour les constructions principales :

En cas de toiture à pente, elles devront être au choix :

- à deux pans (avec ou sans croupe)

- à quatre pans, avec un faitage d'au moins sur la ½ de la longueur de la façade (avec ou sans croupe) Les pentes de toit devront être comprises entre 60% et 120 %

Les volumes en R+C devront être composés de 2 pans (avec ou sans croupe).

En cas de toiture plate, celles ci devront être végétalisées. Les toitures terrasse non végétalisées sont autorisées dans la limite de 50 % des espaces couverts.

et d'importantes plateformes tant pour la construction que pour les accès.

Les projets de construction devront présenter une architecture et une implantation adaptée à la pente et seront conçus de manière à trouver un équilibre entre déblais et remblais, sans apport extérieur de remblais et en considérant que les déblais issus de la création de sous-sol ne sont pas comptabilisés dans le volume de remblais.

...

Hauteur des constructions

Généralités et exceptions :

La hauteur des constructions est mesurée à la verticale de tout point de la construction par rapport au terrain fini après travaux.

Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faitage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toiture-terrasse ou de terrasse en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Aspect architectural des constructions :

Règles liées à la toiture des constructions

Pour les constructions principales :

En cas de toiture à pente, elles devront être au choix :

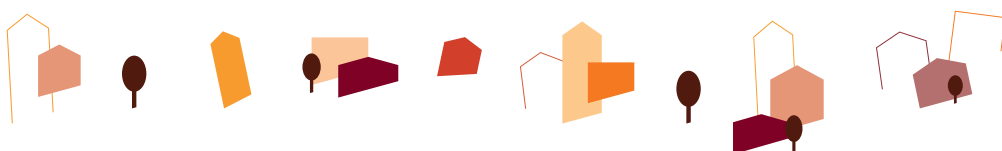
- à deux pans (avec ou sans croupe)

- à quatre pans, avec un faitage d'au moins sur la ½ de la longueur de la façade (avec ou sans croupe) Les pentes de toit devront être comprises entre 60% et 120 %

Les volumes en R+C devront être composés de 2 pans (avec ou sans croupe).

Un débord de toiture de 0,5 m minimum est imposé, en dehors de constructions situées sur une limite séparative.

En cas de toiture plate, celles ci devront être végétalisées. Les toitures plates non végétalisées sont autorisées dans la limite de 50 % des espaces couverts. Lorsque les



Quelques précisions sont apportées sur les règles concernant les toitures :

- Les toitures plates doivent être végétalisées y compris en cas d'implantation d'équipements solaires. Il s'agit d'améliorer l'intégration architecturale et paysagère
- La règle sur les toitures des annexes est réécrite pour faciliter son interprétation
- On rappelle que toutes les toitures doivent comporter un débord. Il s'agit d'améliorer la qualité architecturale des constructions.

Les couvertures de toit (hors structure translucide) seront de couleur rouge à brun à gris ardoise (couleur rouge vif et noire interdite),

Un débord de toiture de 0,5 m minimum est imposé, en dehors de constructions situées sur une limite séparative.

Pour les annexes :

Les annexes accolées pourront comporter une toiture à 1 ou 2 pans ou une toiture plate. Les annexes isolées devront comporter une toiture à 2 pans ou une toiture plate.

Les pentes de toit des annexes à deux pans sont libres

Règles liées aux façades des constructions

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.

L'aspect ondulé en façade est interdit, Les bardages aspect bois sont autorisés. La couleur des façades doit se rapprocher des tonalités de bâti local bugiste.

Les couleurs vives sont interdites.

Lors de la création d'ouvertures de façades, celles-ci devront présenter une logique d'alignement :

- entre elles pour la construction neuve
- avec les ouvertures existantes, lors des réhabilitations

Ces règles ne s'appliquent pas pour la réalisation de vérandas.

Conditions de gestion des eaux pluviales

En zone AUa1 AUa2, AUb1, AUd, et AUh

Le débit de fuite de la rétention sera calé sur la valeur naturelle du bassin versant associé pour une période de retour 2 ans.

ZONES A

Hauteur des constructions

Généralités et exceptions :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel à leur aplomb.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent

toitures plates sont équipées de panneaux solaires, la zone non occupée par les panneaux doit être végétalisée.

Les couvertures de toit (hors structure translucide) seront de couleur rouge à brun à gris ardoise (couleur rouge vif et noire interdite),

Pour les annexes :

Les annexes pourront comporter une toiture à 1 ou 2 pans ou une toiture plate.

Les pentes de toit des annexes à deux pans sont libres

Les débords de toiture sont obligatoires pour toutes les toitures, y compris les toitures plates.

Règles liées aux façades des constructions

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.

L'aspect ondulé en façade est interdit, Les bardages aspect bois sont autorisés. La couleur des façades doit se rapprocher des tonalités de bâti local bugiste.

Les couleurs vives sont interdites.

Lors de la création d'ouvertures de façades, celles-ci devront présenter une logique d'alignement :

- entre elles pour la construction neuve
- avec les ouvertures existantes, lors des réhabilitations

Ces règles ne s'appliquent pas pour la réalisation de vérandas.

Conditions de gestion des eaux pluviales

En zone AUa1 AUa2, AUb1, AUd, et AUh

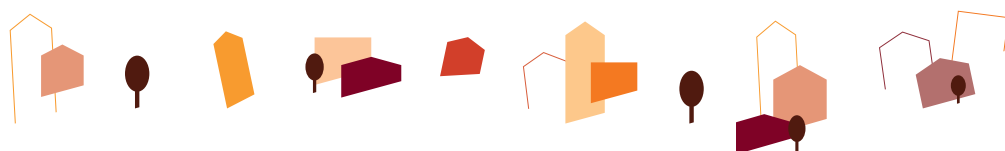
Le débit de fuite de la rétention sera calé sur la valeur naturelle du bassin versant associé pour une période de retour 20 ans.

ZONES A

Hauteur des constructions

Généralités et exceptions :

La hauteur des constructions est mesurée à la verticale de tout point de la construction par rapport au terrain fini après travaux.



pas :

- aux constructions et installations comprises dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés »

- aux restaurations des constructions existantes dépassant la hauteur maximum fixée ci-dessous, à condition d'être effectuées dans l'enveloppe du volume existant

La règle de définition du calcul de la hauteur des constructions est réécrite pour éviter les problèmes d'interprétation

Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîtage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toiture-terrasse ou de terrasse en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations comprises dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés »

- aux restaurations des constructions existantes dépassant la hauteur maximum fixée ci-dessous, à condition d'être effectuées dans l'enveloppe du volume existant

Aspect architectural des constructions :

Règles liées aux façades des constructions

* Règles de recul à appliquer pour les constructions à destination agricole :

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits Les couleurs vives sont interdites.

* Règles à appliquer pour les constructions à destination d'habitat :

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.

L'aspect ondulé en façade est interdit, Les bardages aspect bois sont autorisés. La couleur des façades doit se rapprocher des tonalités de bâti local bugiste.

Les couleurs vives sont interdites.

Lors de la création d'ouvertures de façades, celles-ci devront présenter une logique d'alignement :

- entre elles pour la construction neuve

- avec les ouvertures existantes, lors des réhabilitations

Ces règles ne s'appliquent pas pour la réalisation de vérandas.

Règles liées à la toiture des constructions

* Règles de recul à appliquer pour les

Aspect architectural des constructions :

Règles liées aux façades des constructions

* Règles ~~de recul~~ à appliquer pour les constructions à destination agricole :

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits Les couleurs vives sont interdites.

* Règles à appliquer pour les constructions à destination d'habitat :

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.

L'aspect ondulé en façade est interdit, Les bardages aspect bois sont autorisés. La couleur des façades doit se rapprocher des tonalités de bâti local bugiste.

Les couleurs vives sont interdites.

Lors de la création d'ouvertures de façades, celles-ci devront présenter une logique d'alignement :

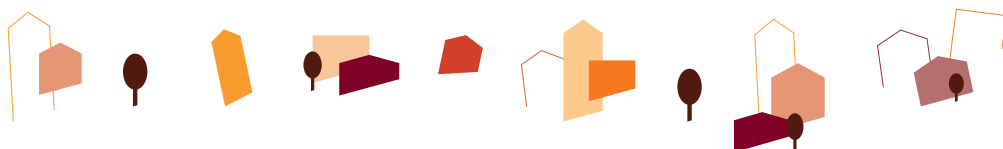
- entre elles pour la construction neuve

- avec les ouvertures existantes, lors des réhabilitations

Ces règles ne s'appliquent pas pour la réalisation de vérandas.

Règles liées à la toiture des constructions

* Règles ~~de recul~~ à appliquer pour les



constructions à destination agricole :

Les toitures devront avoir une pente d'au minimum 20%. Les couvertures vives sont proscrites.

* Règles à appliquer pour les constructions à destination d'habitat

Pour les constructions principales :

En cas de toiture à pente, elles devront être au choix :

- à deux pans (avec ou sans croupe)
- à quatre pans, avec arrête (avec ou sans croupe)

Les pentes de toit devront être comprises entre 60% et 120 %

En cas de toiture plate, celles ci devront être végétalisées. Les toitures terrasse non végétalisées sont autorisées dans la limite de 50 % des espaces couverts.

Les couvertures de toit (hors structure translucide) seront de couleur rouge à brun à gris ardoise (couleur rouge vive et noire interdite), et composées de petits éléments assemblés (plaques brut ou peintes interdites).

Un débord de toiture de 0,5 m minimum est imposé, en dehors de constructions situées sur une limite séparative.

Pour les annexes :

Les annexes devront être obligatoirement accolées à la construction principale, ou à un mur plus haut que l'annexe en question, lorsqu'elles comporteront :

- une toiture à 1 pan
- une toiture terrasse

Les pentes de toit des annexes à deux pans sont libres

Règles liées aux terrassements

Les constructions doivent rechercher la

constructions à destination agricole :

Les toitures devront avoir une pente d'au minimum 20%. Les couvertures vives sont proscrites.

* Règles à appliquer pour les constructions à destination d'habitat

Pour les constructions principales :

- En cas de toiture à pente, elles devront être au choix :

- à deux pans (avec ou sans croupe)
- à quatre pans, avec arrête (avec ou sans croupe)

Les pentes de toit devront être comprises entre 60% et 120 %.

Un débord de toiture de 0,5 m minimum est imposé, en dehors de constructions situées sur une limite séparative.

-En cas de toiture plate, celles ci devront être végétalisées. Les toitures plates non végétalisées sont autorisées dans la limite de 50 % des espaces couverts. Lorsque les toitures plates sont équipées de panneaux solaires, la zone non occupée par les panneaux doit être végétalisée.

Les couvertures de toit (hors structure translucide) seront de couleur rouge à brun à gris ardoise (couleur rouge vive et noire interdite), et composées de petits éléments assemblés (plaques brut ou peintes interdites).

Pour les annexes :

Les annexes devront être obligatoirement accolées à la construction principale, ou à un mur plus haut que l'annexe en question, lorsqu'elles comporteront :

- une toiture à 1 pan
- une toiture terrasse

Les pentes de toit des annexes à deux pans sont libres

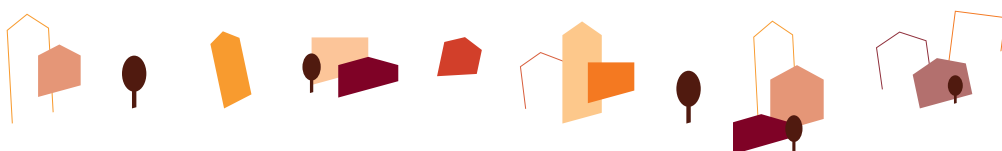
Les débords de toiture sont obligatoire pour toutes les toitures, y compris les toitures plates.

Règles liées aux terrassements

Les mouvements de terrains pour des destinations et occupations du sol non

Quelques précisions sont apportées sur les règles concernant les toitures :

- Les toitures plates doivent être végétalisées y compris en cas d'implantation d'équipements solaires. Il s'agit d'améliorer l'intégration architecturale et paysagère
- La règle sur les toitures des annexes est réécrite pour faciliter son interprétation
- On rappelle que toutes les toitures doivent comporter un débord. Il s'agit d'améliorer la qualité architecturale des constructions.



meilleure adaptation à la pente en tenant compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte, afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements et la réalisation d'importantes plateformes tant pour la construction que pour les accès.

...

La modification introduit une règle qui rappelle que la création de mouvements de terre est encadrée. Il s'agit d'éviter des mouvements de terre non justifiés par la réalisation d'une destination ou occupation autorisée dans la zone.

Conditions de gestion des eaux pluviales

- Pour les secteurs «forts» du zonage d'assainissement pluvial :

Le débit de fuite sera calé sur la valeur naturelle du bassin versant associée pour une période de retour 2 ans.

ZONES N

Hauteur des constructions

Généralités et exceptions :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel à leur aplomb.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations comprises dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés »

- aux restaurations des constructions existantes dépassant la hauteur maximum fixée ci-dessous, à condition d'être effectuées dans l'enveloppe du volume existant

La règle de définition du calcul de la hauteur des constructions est réécrite pour éviter les problèmes d'interprétation

Aspect architectural des constructions :

Règles liées aux façades des constructions

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.

autorisées dans la zone sont interdits

Les constructions doivent rechercher la meilleure adaptation à la pente en tenant compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte, afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements et la réalisation d'importantes plateformes tant pour la construction que pour les accès.

...

Conditions de gestion des eaux pluviales

- Pour les secteurs «forts» du zonage d'assainissement pluvial :

Le débit de fuite sera calé sur la valeur naturelle du bassin versant associée pour une période de retour 20 ans.

ZONES N

Hauteur des constructions

Généralités et exceptions :

La hauteur des constructions est mesurée à la verticale de tout point de la construction par rapport au terrain fini après travaux.

Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîtage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toiture-terrasse ou de terrasse en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas :

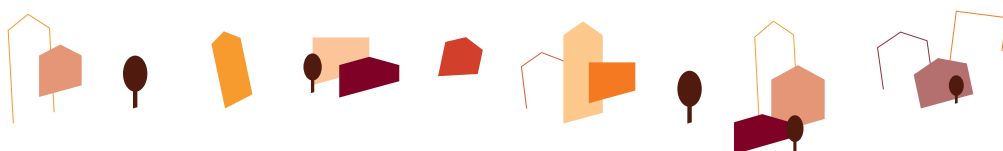
- aux constructions et installations comprises dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés »

- aux restaurations des constructions existantes dépassant la hauteur maximum fixée ci-dessous, à condition d'être effectuées dans l'enveloppe du volume existant

Aspect architectural des constructions :

Règles liées aux façades des constructions

Il est interdit de laisser à nu les matériaux destinés à être enduits.



L'aspect ondulé en façade est interdit, Les bardages aspect bois sont autorisés. La couleur des façades doit se rapprocher des tonalités de bâti local bugiste.

Les couleurs vives sont interdites.

Lors de la création d'ouvertures de façades, celles-ci devront présenter une logique d'alignement :

- entre elles pour la construction neuve
- avec les ouvertures existantes, lors des réhabilitations

Règles liées à la toiture des constructions

Pour les constructions principales :

En cas de toiture à pente, elles devront être au choix :

- à deux pans (avec ou sans croupe)
- à quatre pans, avec arrête (avec ou sans croupe)

Les pentes de toit devront être comprises entre 60% et 120 %

En cas de toiture plate, celles ci devront être végétalisées. Les toitures terrasses non végétalisées sont autorisées dans la limite de 50 % des espaces couverts

Les couvertures de toit (hors structure translucide) seront de couleur rouge à brun à gris ardoise (couleur rouge vive et noire interdite), et composées de petits éléments assemblés (plaques brut ou peintes interdites). Un débord de toiture de 0,5 m minimum est imposé, en dehors de constructions situées sur une limite séparative.

Pour les annexes :

Les annexes devront être obligatoirement accolées à la construction principale, ou à un mur plus haut que l'annexe en question, lorsqu'elles comporteront :

- une toiture à 1 pan
- une toiture terrasse

Les pentes de toit à deux pans des annexes

L'aspect ondulé en façade est interdit, Les bardages aspect bois sont autorisés. La couleur des façades doit se rapprocher des tonalités de bâti local bugiste.

Les couleurs vives sont interdites.

Lors de la création d'ouvertures de façades, celles-ci devront présenter une logique d'alignement :

- entre elles pour la construction neuve
- avec les ouvertures existantes, lors des réhabilitations

Règles liées à la toiture des constructions

Pour les constructions principales :

En cas de toiture à pente, elles devront être au choix :

- à deux pans (avec ou sans croupe)
- à quatre pans, avec arrête (avec ou sans croupe)

Les pentes de toit devront être comprises entre 60% et 120 %

Un débord de toiture de 0,5 m minimum est imposé, en dehors de constructions situées sur une limite séparative.

-En cas de toiture plate, celles ci devront être végétalisées. Les toitures plates non végétalisées sont autorisées dans la limite de 50 % des espaces couverts. Lorsque les toitures plates sont équipées de panneaux solaires, la zone non occupée par les panneaux doit être végétalisée.

Les couvertures de toit (hors structure translucide) seront de couleur rouge à brun à gris ardoise (couleur rouge vive et noire interdite), et composées de petits éléments assemblés (plaques brut ou peintes interdites). Pour les annexes :

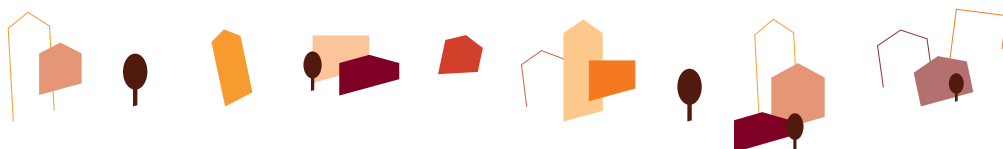
Les annexes devront être obligatoirement accolées à la construction principale, ou à un mur plus haut que l'annexe en question, lorsqu'elles comporteront :

- une toiture à 1 pan
- une toiture terrasse

Les pentes de toit des annexes à deux pans

Quelques précisions sont apportées sur les règles concernant les toitures :

- Les toitures plates doivent être végétalisées y compris en cas d'implantation d'équipements solaires. Il s'agit d'améliorer l'intégration architecturale et paysagère
- La règle sur les toitures des annexes est réécrite pour faciliter son interprétation
- On rappelle que toutes les toitures doivent comporter un débord. Il s'agit d'améliorer la qualité architecturale des constructions.



sont libres.

sont libres

Les débords de toiture sont obligatoires pour toutes les toitures, y compris les toitures plates.

La modification introduit une règle qui rappelle que la création de mouvements de terre est encadrée. Il s'agit d'éviter des mouvements de terre non justifiés par la réalisation d'une destination ou occupation autorisée dans la zone.

Règles liées aux terrassements

Les constructions doivent rechercher la meilleure adaptation à la pente en tenant compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte, afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements et la réalisation d'importantes plateformes tant pour la construction que pour les accès.

...

Règles liées aux terrassements

Les mouvements de terrains pour des destinations et occupations du sol non autorisées dans la zone sont interdits

Les constructions doivent rechercher la meilleure adaptation à la pente en tenant compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte, afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements et la réalisation d'importantes plateformes tant pour la construction que pour les accès.

...

Conditions de gestion des eaux pluviales

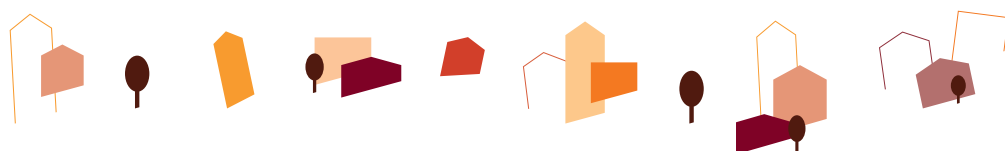
- Pour les secteurs «forts» du zonage d'assainissement pluvial :

Le débit de fuite sera calé sur la valeur naturelle du bassin versant associée pour une période de retour 2 ans.

Conditions de gestion des eaux pluviales

- Pour les secteurs «forts» du zonage d'assainissement pluvial :

Le débit de fuite sera calé sur la valeur naturelle du bassin versant associée pour une période de retour 20 ans.





4 - Adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU comprend 7 OAP dont la destination est consacrée à l'habitat sous différentes typologies : MARPA (maison d'accueil rurale pour personnes âgées), habitat individuel groupé ...

2 OAP font l'objet d'une modification. L'objectif est d'une part d'accueillir des jeunes couples avec enfants pour maintenir les effectifs de l'école et d'autre part de répondre à une demande soutenue pour de l'habitat individuel classique.

OAP Autour de l'école – avec 2 zones AUa1 et AUa2

Schéma de principe de l'aménagement

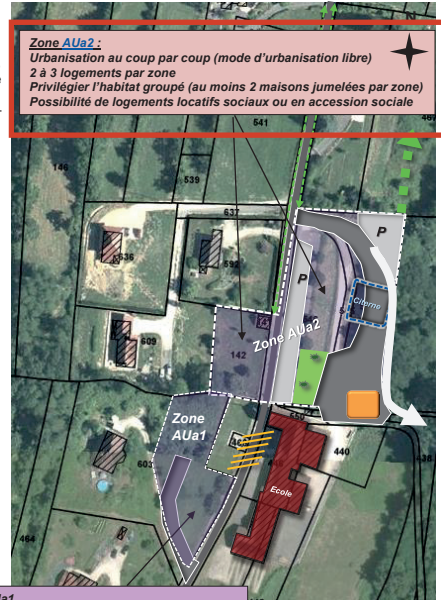
L'objectif de ces OAP est véritablement de restructurer l'espace autour de l'école, aujourd'hui occupé par des espaces « résiduels » : le parking de l'école avec un Point d'Apport Volontaire, un pré, un délaissé en friche à l'aval d'une maison surplombant la petite parcelle communale où est installé le Monument aux Morts. Il s'agit de conserver un espace libre en face de l'entrée de l'école, et de permettre de créer des nouveaux logements.

EMPRISES	
	Emprise de la zone AU
	Espace libre autour de l'entrée de l'école
DESSERTE / STATIONNEMENT	
	Principe de desserte
	Stationnements publics
	Elargissement de la voirie (d'un côté ou de l'autre) pour cheminement doux
	Principe de cheminement doux parallèle avec Charmont
	Talus végétalisés/Espaces verts arborés
	Accès au chemin rural actuel
EQUIPEMENTS PUBLICS	
	Citerne incendie de l'école
	Assainissement autonome de l'école, éventuellement à mutualiser avec les logements

La zone AUa2 correspond à des terrains communaux. Sur le côté du parking actuel au Nord de l'école, l'intention est de réserver du logement sur la partie haute du secteur, en restructurant le stationnement et de prévoir des places de stationnements supplémentaires sur la plateforme du bas, de façon à optimiser cet espace inconstructible du fait de la présence deux citernes incendie. Cet accès permettra également d'améliorer l'accès aux véhicules de service du restaurant scolaire. La parcelle 142 en face du parking est surélevée. Elle sera aménagée avec un accès commun à 2 ou 3 logements.

L'ancien local incendie implanté en limite pourra être conservé.

La zone AUa1 est privée. Elle devra être obligatoirement desservie par l'accès actuel. Le mode d'urbanisation est libre, à condition de respecter le nombre de logements minimum.



Zone AUa2 :
Urbanisation au coup par coup (mode d'urbanisation libre)
2 à 3 logements par zone
Privilégier l'habitat groupé (au moins 2 maisons jumelées par zone)
Possibilité de logements locatifs sociaux ou en accession sociale

Zone AUa1
2 à 3 logements (au moins 2 maisons jumelées)
Urbanisation au coup par coup

Rédaction initiale de l'OAP - PLU de 2019

Dans l'OAP «Autour de l'École», le secteur Est (à l'aval de la route) ouvre la possibilité de recevoir un petit collectif de 4 à 6 logements .

Cette évolution est argumentée par une topographie assez compliquée qui rend difficile la constructions d'habitats individuels groupés. Il y a également une volonté d'offrir des logements plus abordables pour les jeunes couples aux abords immédiats de l'école.

OAP Autour de l'école – avec 2 zones AUa1 et AUa2

Schéma de principe de l'aménagement

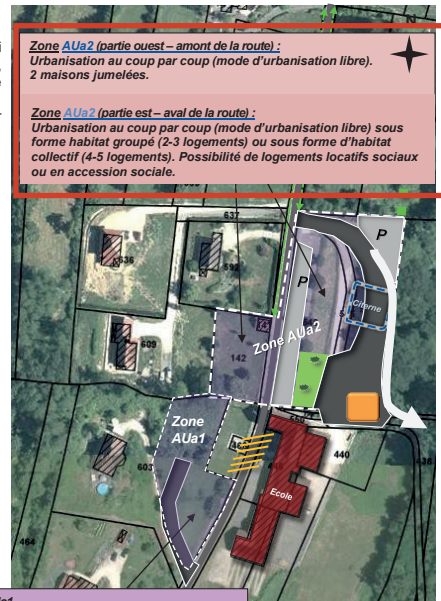
L'objectif de ces OAP est véritablement de restructurer l'espace autour de l'école, aujourd'hui occupé par des espaces « résiduels » : le parking de l'école avec un Point d'Apport Volontaire, un pré, un délaissé en friche à l'aval d'une maison surplombant la petite parcelle communale où est installé le Monument aux Morts. Il s'agit de conserver un espace libre en face de l'entrée de l'école, et de permettre de créer des nouveaux logements.

EMPRISES	
	Emprise de la zone AU
	Espace libre autour de l'entrée de l'école
DESSERTE / STATIONNEMENT	
	Principe de desserte
	Stationnements publics
	Elargissement de la voirie (d'un côté ou de l'autre) pour cheminement doux
	Principe de cheminement doux parallèle avec Charmont
	Talus végétalisés/Espaces verts arborés
	Accès au chemin rural actuel
EQUIPEMENTS PUBLICS	
	Citerne incendie de l'école
	Assainissement autonome de l'école, éventuellement à mutualiser avec les logements

La zone AUa2 correspond à des terrains communaux. Sur le côté du parking actuel au Nord de l'école, l'intention est de réserver du logement sur la partie haute du secteur, en restructurant le stationnement et de prévoir des places de stationnements supplémentaires sur la plateforme du bas, de façon à optimiser cet espace inconstructible du fait de la présence deux citernes incendie. Cet accès permettra également d'améliorer l'accès aux véhicules de service du restaurant scolaire. La parcelle 142 en face du parking est surélevée. Elle sera aménagée avec un accès commun à 2 ou 3 logements.

L'ancien local incendie implanté en limite pourra être conservé.

La zone AUa1 est privée. Elle devra être obligatoirement desservie par l'accès actuel. Le mode d'urbanisation est libre, à condition de respecter le nombre de logements minimum.

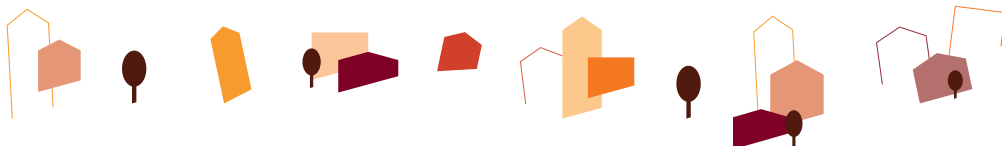


Zone AUa2 (partie ouest – amont de la route) :
Urbanisation au coup par coup (mode d'urbanisation libre).
2 maisons jumelées.

Zone AUa2 (partie est – aval de la route) :
Urbanisation au coup par coup (mode d'urbanisation libre) sous forme habitat groupé (2-3 logements) ou sous forme d'habitat collectif (4-5 logements). Possibilité de logements locatifs sociaux ou en accession sociale.

Zone AUa1
2 à 3 logements (au moins 2 maisons jumelées)
Urbanisation au coup par coup

Rédaction modifiée de l'OAP

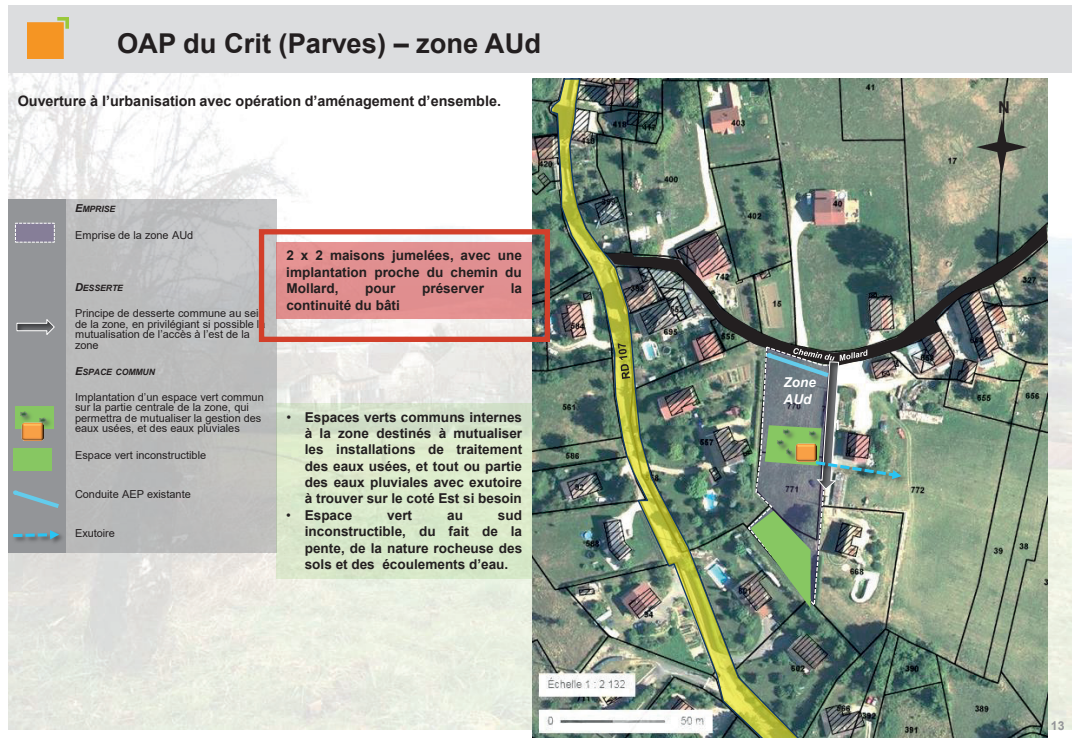


La deuxième OAP celle du Crit est modifiée pour ouvrir la possibilité de réaliser 2 habitations individuelles classiques.

L'OAP du Crit a été partiellement réalisée.

Deux constructions jumelées ont été construites sur la parcelle 770 (nord de l'OAP).

La parcelle 771 (sud de l'OAP) est disponible à l'urbanisation.

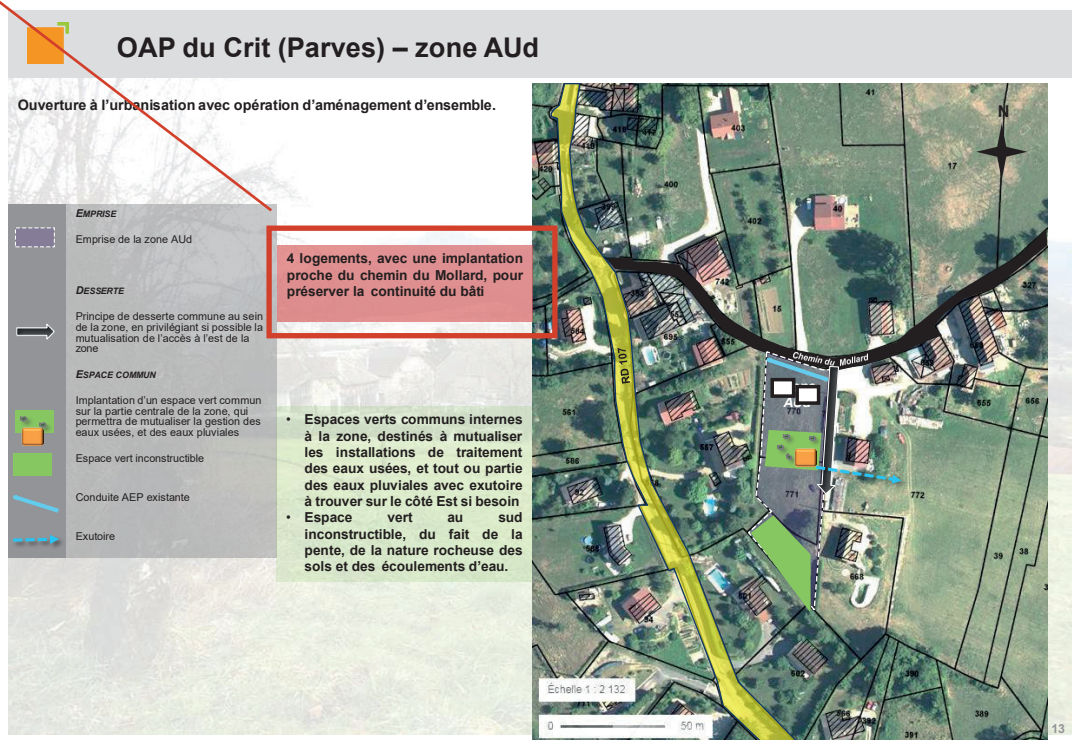


Rédaction initiale de l'OAP - PLU de 2019

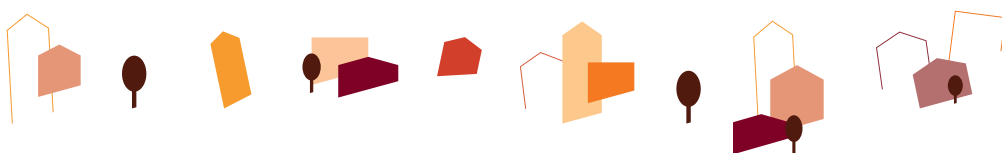
Pour ce reliquat d'opération, la mention «habitat groupé» et/ou «maisons jumelées» est supprimée.

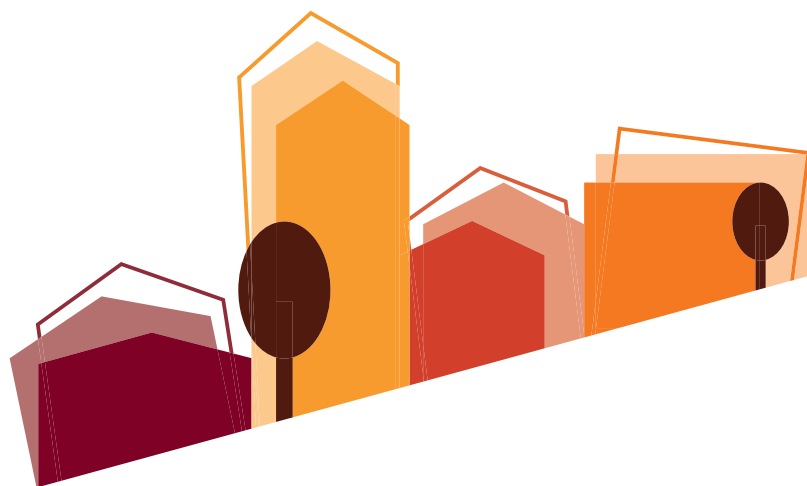
Il s'agit de laisser le choix de la typologie d'habitat au porteur de projet.

Le nombre de logements attendus dans l'OAP n'est pas modifié.



Rédaction modifiée de l'OAP





Vincent Biays

217 rue Marcoz,
73000 Chambéry
vincent.biays@orange.fr
06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 0007B
APE 742A

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de Présentation



I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de référence qui s'applique aux occupations et utilisations des sols sur l'ensemble du territoire communal. Dépassant le simple un cadre réglementaire aux divers autorisations et déclarations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme), ce document a pour vocation de définir un projet de développement durable pour le territoire.

Alors que les documents d'urbanisme en vigueur étaient les Plans d'Occupation des Sols (POS), la loi SRU de 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, a souhaité donner une nouvelle impulsion à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux en instaurant les Plans Locaux d'Urbanisme.

A travers ces textes de loi, le bien foncier est affirmé comme une ressource naturelle à part entière dont il convient d'assurer la préservation, mais aussi l'optimisation.

Les communes doivent déterminer à travers leur PLU les conditions d'un développement durable en respectant les trois principes suivants :

- le **principe d'équilibre** entre aménagement de l'espace et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages
- le **principe de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines**
- le **principe d'utilisation économe et équilibrée de l'espace.**

Plus récemment, les loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II du 12 juillet 2010, et ALUR du 27 Mars 2014 viennent renforcer la notion de développement durable des territoires.

Elle modifie le contenu des Plan Locaux d'Urbanisme et des procédures de modifications et de révisions, renforçant toujours plus les objectifs de préservation des territoires et de leur environnement, et favorisant une approche globale et intégrée de l'urbanisme, également à l'échelle intercommunale.

Le PLU de Parves-et-Nattages intègre ainsi les dispositions des loi SRU, ENE et ALUR.



II. LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Parves-et-Nattages résulte de la fusion des territoires de Nattages et de Parves au 1^{er} janvier 2016. Néanmoins, chaque ancienne commune disposait d'un document d'urbanisme qui lui était propre :

- Pour le **territoire de Nattages**, la commune s'est munie d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 15/10/1993 et modifié de manière simplifiée le 1^{er} février 2017. Ce POS est devenu caduque le 27 mars 2017
- Pour le **territoire Parves**, celui-ci dispose d'une carte communale approuvée en date du 12 mai 2005

Le 12 Septembre 2014, le Conseil Municipal de Nattages a prescrit délibération la révision de son POS par l'élaboration d'un PLU sur son territoire communal.

Suite à la fusion, une délibération datant du 6 avril 2016 vient élargir le périmètre d'élaboration du PLU à l'ensemble de la commune nouvelle.

III. LA COMPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

□ *Pièce N°1 : Le rapport de présentation*

Le PLU comprend un présent rapport de présentation qui doit :

- exposer le diagnostic du territoire
- analyser l'état initial de l'environnement, et présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier des objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- expliquer les choix retenus pour établir le PADD, et le cas échéant, exposer les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des Orientations d'Aménagements et de Programmation,
- évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. A ce titre, le PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale
- préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

□ **Pièce N°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD définit les objectifs pour un développement durable du territoire. Pour cela, le document donne des orientations sur des thématiques variées telles que « les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ».

Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

□ **Pièce N°3 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent une application des objectifs du PADD par secteur ou par thématique particulière du territoire.

Dans le cas d'un PLU communal, ces orientations seront relatives à l'aménagement : elles « peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Elles sont opposables aux tiers en termes de compatibilité.

□ **Pièce N°4 : Le document graphique** **Pièce N°5 : Le règlement écrit**

Le document graphique et le règlement écrit, deux pièces indissociables, constituent la traduction réglementaire du PADD pour l'ensemble du territoire.

Ils ont pour but :

→ de définir des zones Urbaines (U), A Urbaniser (AU), Agricoles (A) et Naturelles (N)

→ de définir les règles qui s'imposent, par type de zone, aux occupations et utilisations du sol

→ de délimiter certains secteurs ou espaces faisant l'objet d'une réglementation spécifique (espaces boisés classés, emplacements réservés, ...)

Ces documents sont opposables aux tiers en termes de conformité.

□ **Les annexes**

Le dossier de PLU est enfin constitué des annexes, qui fournissent à titre informatif, les dispositions résultant d'autres législations (servitudes d'utilités publiques par exemple).

PREMIERE PARTIE : Diagnostic du territoire

A - Contexte du territoire	p 9
B - Histoire de la commune	p 12
C - Approche démographique	p 14
D - Approche habitat	p 21
E - Activités économiques	p 31
F - Déplacements	p 40
G - Equipements et vie sociale	p 45

DEUXIEME PARTIE : Etat initial de l'environnement

Volet 1 - Environnement	p 55
A - Le milieu physique	p 57
B - La gestion de l'eau	p 62
C - Les milieux naturels	p 72
D - Les risques, nuisances et pollutions	p 91
E - Climat et énergie	p 97
Volet 2 - Approche paysagère	p 105
A - La perception globale du paysage	p 106
B - Les terrasses du Rhône	p 114
C - Les vallons Parverans	p 120
D - La montagne de Parves	p 124
E - Morphologie urbaine et patrimoine	p 126
Volet 3 - Analyse de la consommation de l'espace et des capacités d'accueil du territoire	p 133
A - Bilan des documents d'urbanisme	p 134
B - Analyse de la consommation d'espaces depuis ces 10 dernières années	p 142
C - Analyse des capacités de densification des tissus existants	p 146
D - Synthèse et enjeux	p 155

TROISIEME PARTIE : Le projet communal

A - Eléments de cadrage pour l'élaboration du PADD	p 161
B - Explicitation des choix retenus pour l'établissement du PADD	p 168
C - Traduction du PADD en termes de zonage et de règlement	p 177
D - Traduction du PADD en termes d'OAP	p 199
E - Respect des objectifs du PADD dans le PLU	p 210

QUATRIEME PARTIE : Evaluation environnementale des incidences Natura 2000

Préambule	p 239
A - Articulation du plu avec les autres plans et programmes	p 240
B - Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement	p 254
C - Conséquences sur les zones a enjeux, dont les sites Natura 2000	p 266
D - Explication des choix retenus – mesures ERC	p 276
E - Résumé non technique	p 279
F - Critères, indicateurs et modalités de suivi	p 291

CINQUIEME PARTIE : Bilan de la concertation

A - la concertation avant la phase d'arrêt du PLU	p 299
B - modifications apportées au dossier de projet de PLU <u>après</u> la phase administrative (selon avis des PPA et enquête publique)	p 301

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A - CONTEXTE DU TERRITOIRE ◀

B - HISTOIRE DE LA COMMUNE ◀

C - APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE ◀

D - HABITAT ET URBANISATION ◀

E - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ◀

F - DÉPLACEMENTS ◀

G - EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE ◀

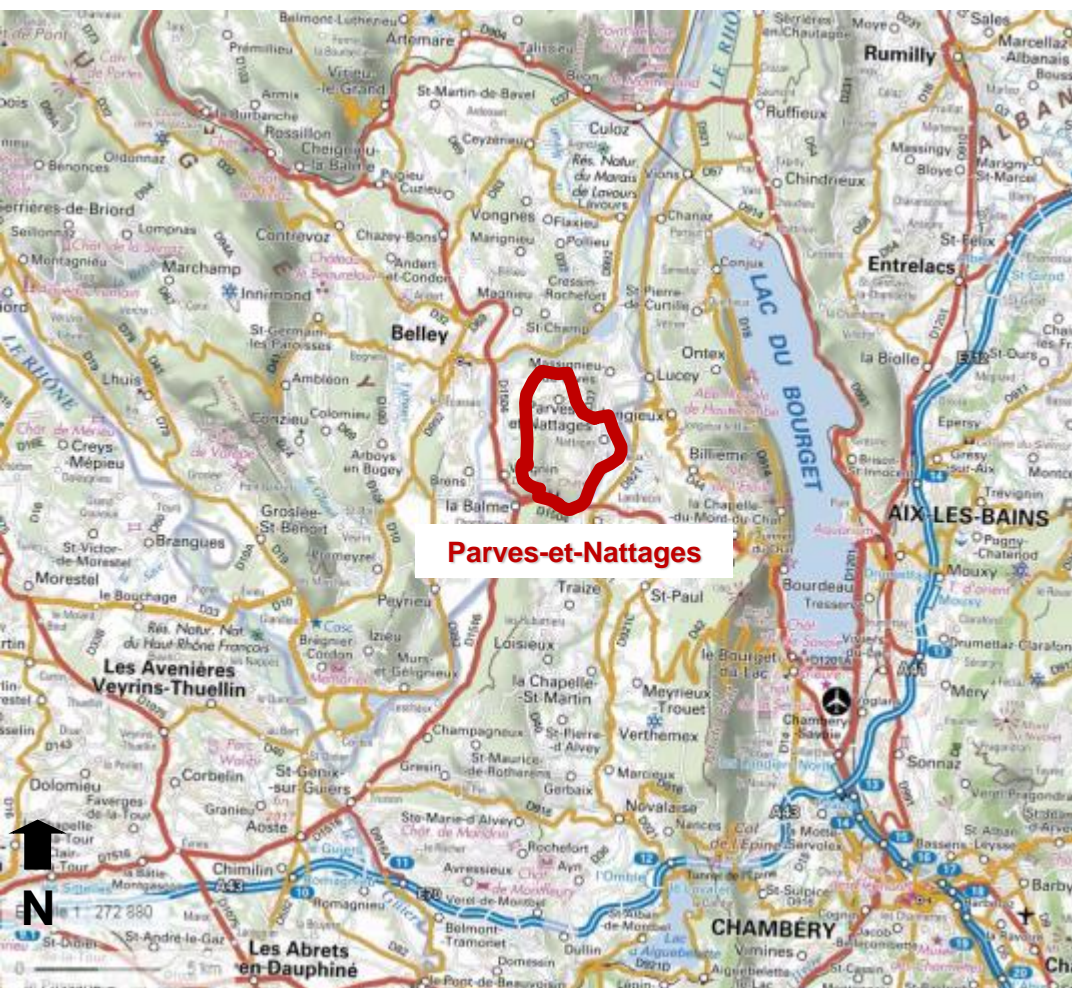
A - CONTEXTE DU TERRITOIRE

I. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

Parves-et-Nattages est une commune nouvelle issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 entre les communes de Nattages et de Parves.

La collectivité est située dans le département de l'Ain (01), dans le Bas-Bugey, à proximité de Belley. Le territoire, dans sa « partie » Nattages est davantage tourné vers l'Avant-Pays Savoyard (Yenne et Chambéry), séparé par le Rhône.

Administrativement, le territoire est rattaché à l'arrondissement et au canton de Belley, qui regroupe 37 communes.



Sources : Géoportail

II. CONFIGURATION DU TERRITOIRE

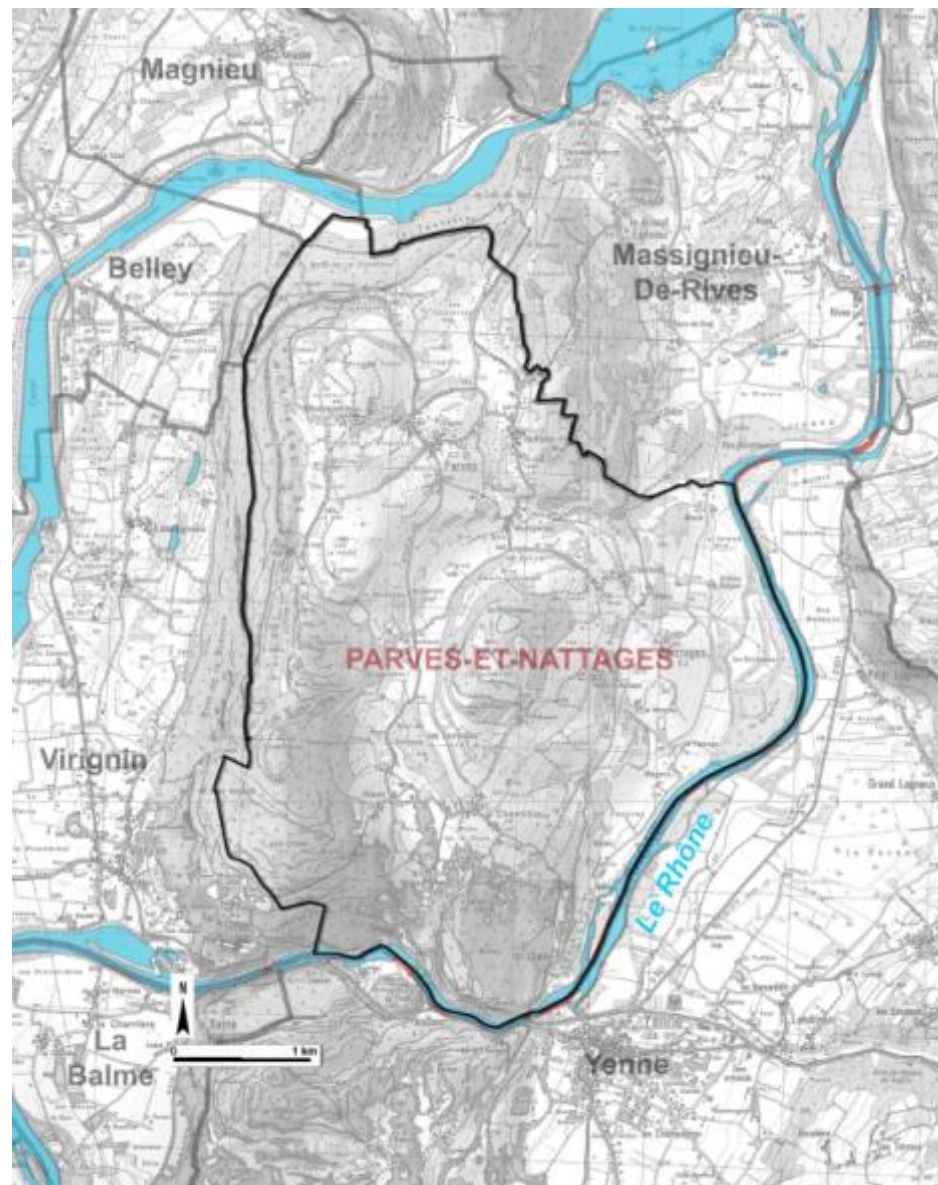
La commune nouvelle dispose d'un positionnement géographique particulier, sur une « île » formée par le Rhône historique (au niveau de Yenne), et le Rhône détourné au niveau de Belley et surnommé « PANAMA » (regroupant les territoires de PARves, NATtages, MAssignieu-de-Rives).

La commune est ainsi limitrophe des communes de :

- Yenne au Sud à l'Est
- Massignieu-De-Rives à l'Est et au Nord
- Magnieu Au Nord
- Belley à l'Ouest
- Virignin à l'Ouest

Le Rhône constitue la limite départementale avec la Savoie, au Sud de la commune

En 2014, la commune nouvelle comptait 940 habitants.



Configuration du territoire de Parves-et-Nattages



Carte réalisée par Atelier BDa sur fond IGN

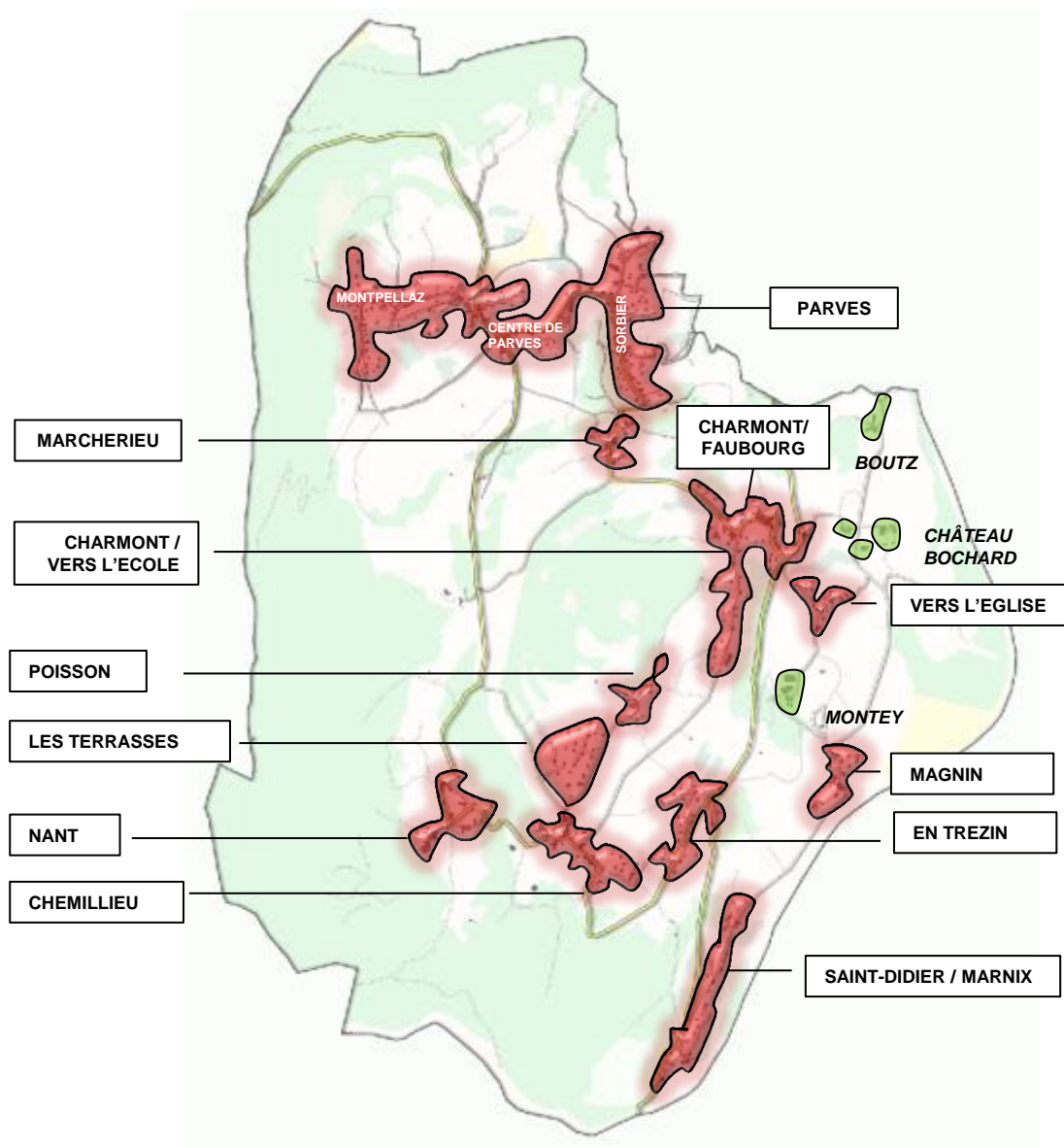
En termes de secteurs bâtis, la commune de Parves-et-Nattages dispose d'une configuration particulière, avec :

- Un village plus important en termes d'emprise bâtie : celui de Parves. Initialement composé de secteurs bâtis plus ou moins indépendants, le développement récent a relié ces structures entre elles, formant aujourd'hui un ensemble linéaire inséré dans les vallonnements de Parves.

- Des hameaux liés au territoire de Nattages, sans que l'un d'eux ne fasse aujourd'hui réellement office de centralité de part la taille de ces hameaux. A noter néanmoins la présence d'équipements publics sur le secteur de Route de l'école, qui est de morphologie pavillonnaire.

- Des écarts, à vocation agricole principalement sont également présents sur ce territoire.

-  Village/hameau du territoire
-  Ecart



Les secteurs bâtis du territoire de Parves-et-Nattages

Carte réalisée par Atelier BDa sur fond IGN

B - HISTOIRE DE LA COMMUNE

I. LE CONTEXTE HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Les premières mentions de la toponymie « Parves » sont faites en 1343. Cette appellation proviendrait de « petits domaines » du latin *parvea villae*.

Concernant Nattages, les premiers écrits le mentionnant datent de 1194 : *Natagio*. Cette appellation trouverait sa source dans le nom d'un domaine agricole d'origine gallo-romaine : *Natagius*.

Les deux anciennes paroisses de Parves et Nattages ont toujours eu des relations très proches. Jusqu'en 1392, les deux villages sont sous la juridiction des seigneurs de Nattages. Ils vendent ensuite leur seigneurie au seigneur de Montbel et celle-ci restera dans cette famille jusqu'en 1654. Puis Charlotte De Romilly, la dernière descendante des Montbel la vend aux chartreux de Pierre-Chatel qui en conserveront la propriété jusqu'à la Révolution Française.

Avant 1692, les registres paroissiaux des deux villages furent communs ce qui laisse supposer l'existence d'une paroisse unique, puis ils le furent une nouvelle fois entre 1718 et 1739. Elles sont ensuite à nouveau séparées jusqu'à la Révolution Française.

A la Révolution, les deux communes ont une fois de plus fusionné en une seule. On y avait aussi adjoint la paroisse de Chemillieu. Cette commune, que l'on appelait généralement Parves-Nattages, se maintint jusqu'au 25 mai 1872, date à laquelle la section de Parves, qui comprenait les villages de Parves, Sorbier, et Montpellier, en fut soustraite et devint une commune distincte sous le nom de Parves (arrêté préfectoral du 25 mai 1872). La commune de Parves-Nattages, ainsi réduite, prit alors le nom de Nattages.

Un récit de 1805 du Préfet de l'époque indique que la vigne était très présente ainsi que la culture de céréales de toutes sortes. En outre, on trouvait également de nombreuses plantations de châtaigniers.

Au XIX^{ème} siècle, une des activités de la commune était l'élevage du ver à soie.



Pont de Nattages sur le Rhône en 1945



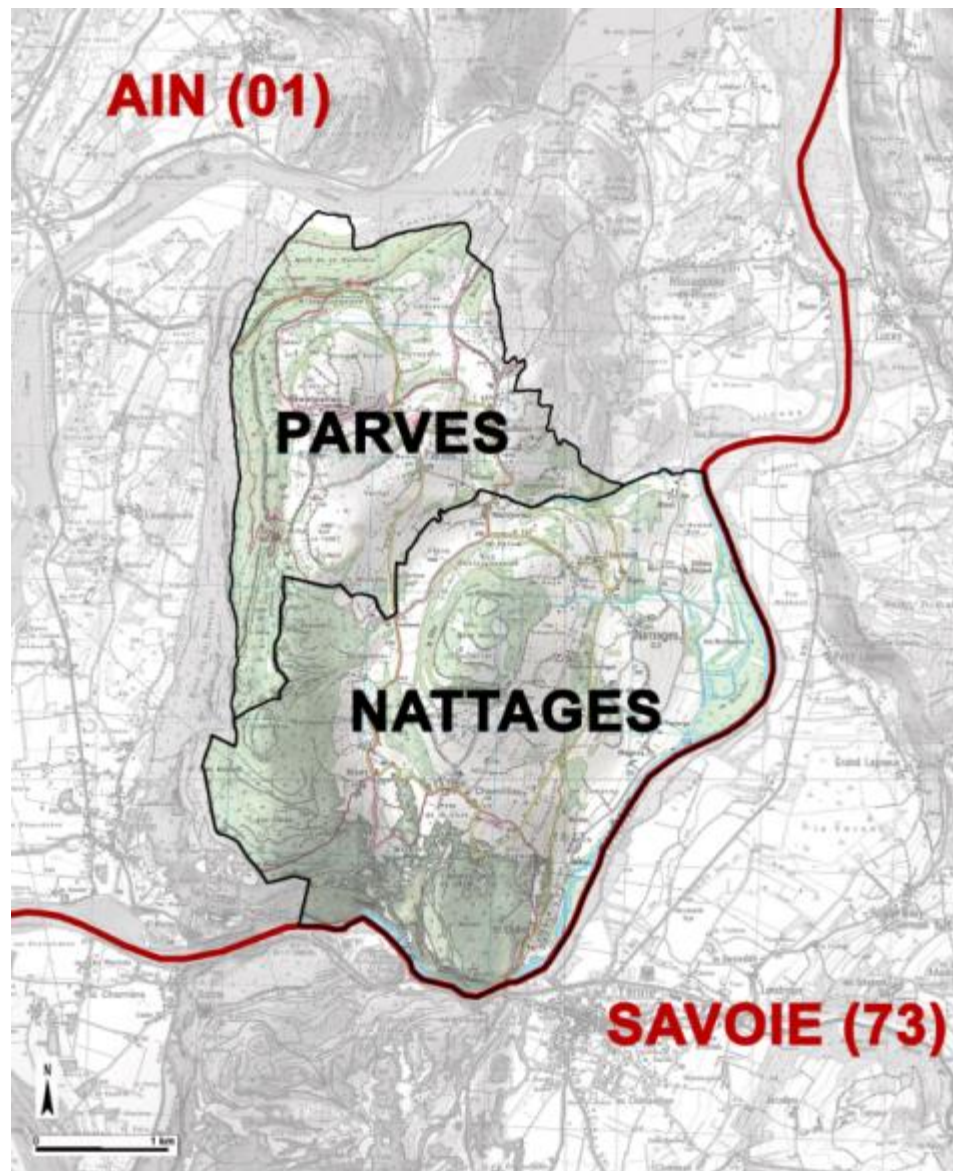
Vignes devant l'école de Nattages au début du XX^{ème} siècle

II. LA FUSION DE PARVES-ET-NATTAGES

La fusion des communes de Parves et de Nattages a été rendue effective le 1^{er} janvier 2016.

Un positionnement particulier du territoire par rapport aux intercommunalités :

Du fait du contexte géographique de la commune, proche du Rhône et de ses relations historiques avec le bassin de Yenne, le diagnostic, notamment dans ses données socio-économiques, proposera une analyse comparative avec la communauté de commune de Bugey Sud, mais aussi avec la communauté de commune de Yenne, afin de mieux appréhender les dynamiques territoriales.



C - APPROCHE DEMOGRAPHIQUE

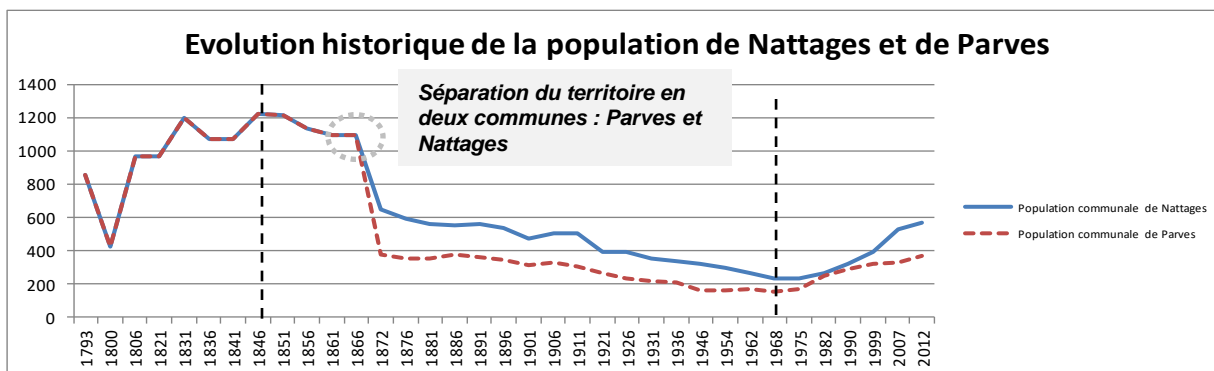
I. LE CONTEXTE HISTORIQUE

Avant la séparation des deux communes en 1872, les communes de Nattages et de Parves étaient rattachées sous une même commune. L'évolution démographique cumulée de la commune nouvelle, outre les conséquences de la scission territoriale en termes de perte démographique pour Parves et Nattages, est globalement constituée de 3 phases, que l'on retrouve également dans de nombreuses autres communes de type rural :

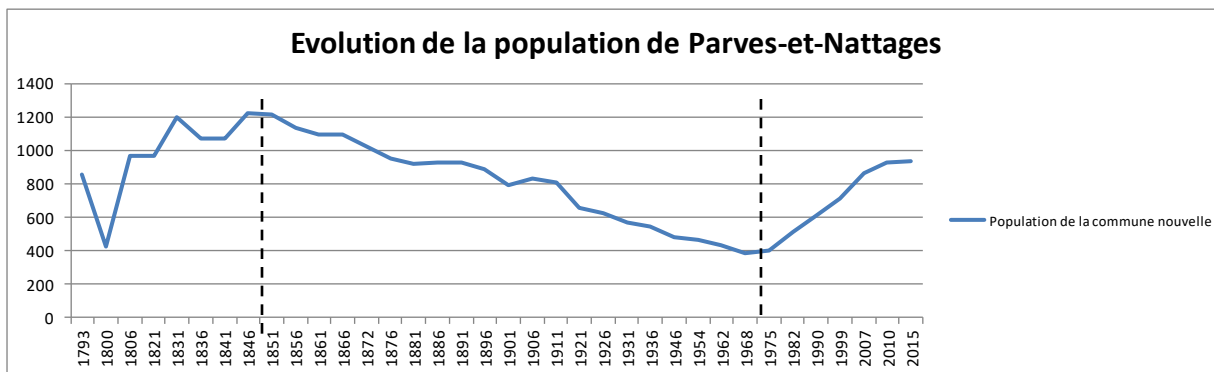
- Après la Révolution française, le territoire connaît une phase de croissance démographique relativement forte, où la population passera de 856 à 1097 en 1846 où elle atteint son pic démographique.
- A partir de 1846, la population décroît régulièrement, conséquence du

phénomène d'exode que connaissent la plupart des territoires ruraux, dont les habitants se tournent vers les pôles plus industriels. Cette décroissance est ici visuellement accentuée sur la courbe N°1 par la séparation du territoire en deux communes. La population totale passe alors de 1224 habitants à 384 habitants de 1846 à 1968 (soit une perte de près des ¾ de la population en 100 ans) à l'échelle des 2 communes

- Ce n'est qu'à partir de la fin des années 60, que la population ne va cesser d'augmenter : **en effet le territoire bénéficie d'un cadre de vie attractif, à proximité de pôles locaux (Belley, Yenne) et à une distance raisonnable du pôle chambérien.**

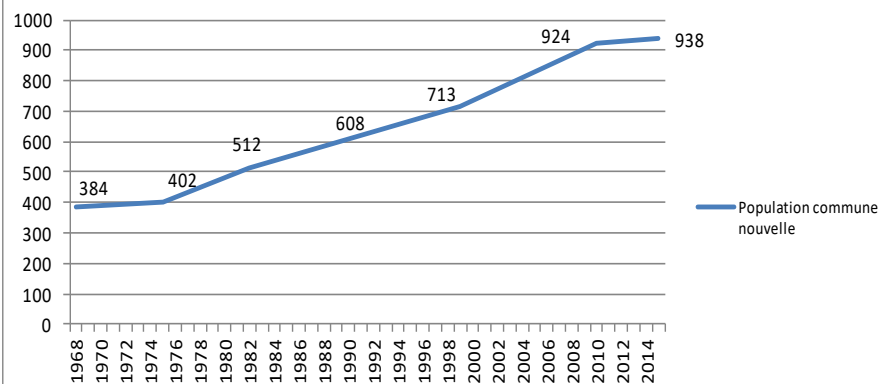


Sources : Cassini



II. L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE RÉCENTE

Evolution démographique récente



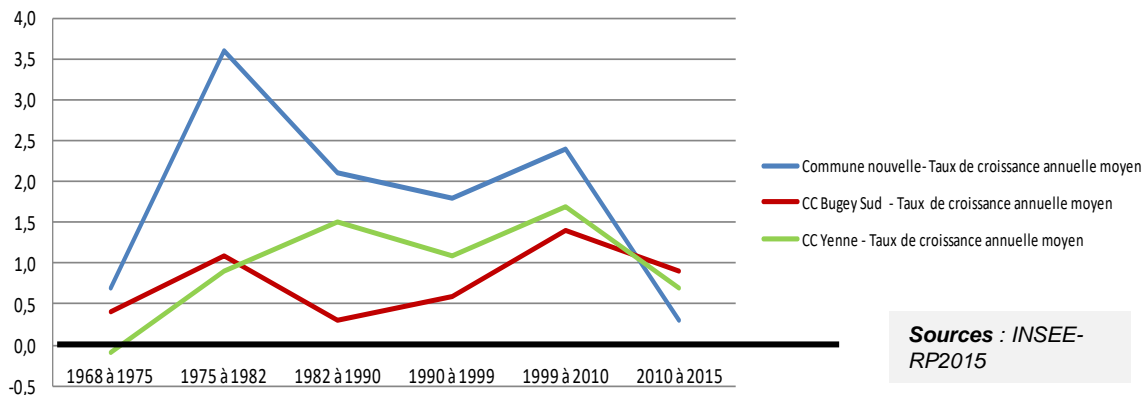
Sources : INSEE-RP2015

Suite à un siècle de décroissance démographique entre 1846 et 1968, le territoire voit sa population globale augmenter depuis la fin des années 60. La proximité des pôles locaux de Belley, Yenne, et de manière plus lointaine, Chambéry, des services et commerces dont disposent ces villes est sans aucun doute un atout dans l'attraction des habitants.

Après un redémarrage relativement modéré entre 1968 et 1976 (1,8%/an), la croissance démographique s'est accélérée depuis. Par rapport au taux de croissance annuel moyen, un taux de reprise soutenu à partir de 1975 (3,6%/an), qui va légèrement décélérer (1,8%/an dans les années 90), pour reprendre dans les années 2000 (2,4 %/an).

La croissance a décéléré de manière significative sur la dernière période (0,3 %/an depuis 2010).

Croissance annuelle moyenne de la population



Sources : INSEE-RP2015

Par rapport aux 2 EPCI :

Globalement, que ce soit par rapport à la CC de Yenne, ou de celle de Bugey Sud, la croissance démographique reste plus soutenue à l'échelle de Parves-et-Nattages.

On note également que :

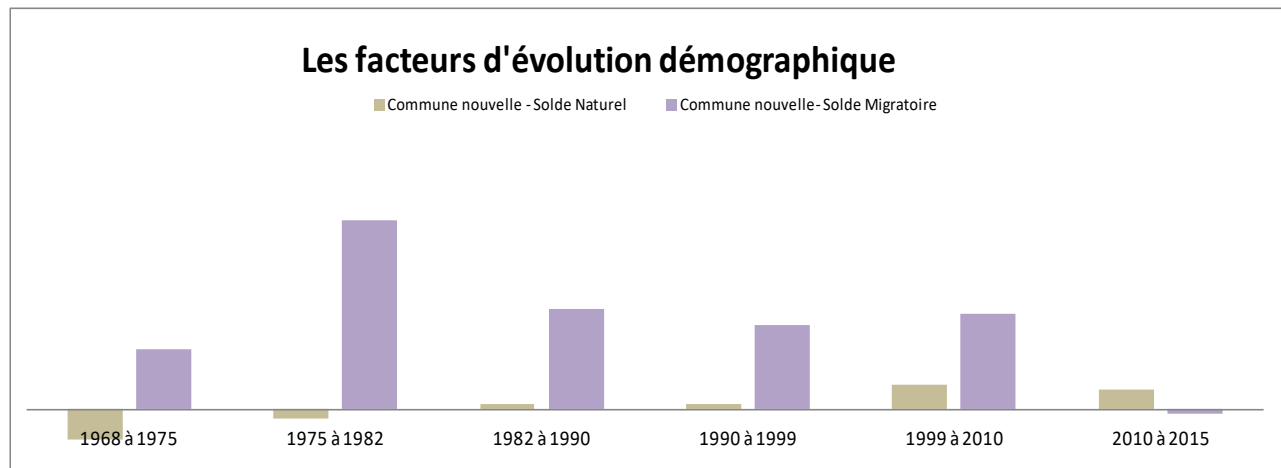
- Entre 1968 et 1990, l'évolution démographique s'inscrit dans la tendance de celle du Bugey Sud
- Depuis 1999, l'évolution démographique suit celle de la CC de Yenne (bien que la CC de Bugey suit également ces tendances depuis 1999).

III. LES FACTEURS D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique dépend de deux facteurs : le solde naturel, différence entre les taux de mortalité et de natalité, et le solde migratoire, différence entre les sorties et les entrées sur le territoire communal.

A noter que le solde migratoire est un solde seulement « apparent » dans la mesure où un territoire n'ayant subi ni sortie ni entrée donnera le même solde migratoire que celui où il y a eu beaucoup de mouvements mais où la différence entre entrée et sortie est nulle.

Les tableaux et graphiques suivants permettent de mettre en évidence ces valeurs (en %/an) depuis 1968 et jusqu'en 2015 :



Sources : INSEE-RP2015

Sur Parves-et-Nattages, on observe, en termes de facteurs d'évolution démographique, les éléments suivants :

- Quelque soit la période de recensement, **le solde migratoire est toujours positif, illustrant l'attractivité résidentielle du territoire, en dehors de la dernière période,**
- **la croissance démographique globale est d'ailleurs largement liée aux apports migratoires successifs,**
- **les pics d'évolution démographique sur la commune nouvelle (1975-1982, et 1999-2007) sont liés à des pics d'apport migratoire.**

Globalement, ces apports migratoires successifs ont permis de faire remonter progressivement le solde naturel, qui devient positif à partir de 1982, augmente jusqu'à la fin des années 2000, et se stabilise depuis.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Commune nouvelle - Solde Naturel	-0,6	-0,2	0,1	0,1	0,5	0,4
Commune nouvelle- Solde Migratoire	1,2	3,8	2,0	1,7	1,9	-0,1
Commune nouvelle- Taux de croissance annuelle moyen	0,7	3,6	2,1	1,8	2,4	0,3
CC Bugey Sud - Solde Naturel	0,2	0,1	0,1	0	0,1	0,1
CC Bugey Sud - Solde Migratoire	0,2	1	0,2	0,6	0,3	0,8
CC Bugey Sud - Taux de croissance annuelle moyen	0,4	1,1	0,3	0,6	1,4	0,9
CC Yenne - Solde Naturel	-0,5	-0,4	-0,2	0	0,2	0,2
CC Yenne - Solde Migratoire	0,4	1,3	1,6	1,1	1,5	0,5
CC Yenne - Taux de croissance annuelle moyen	-0,1	0,9	1,5	1,1	1,7	0,7

Sources : INSEE-RP2015

Par rapport aux 2 EPCI :

L'évolution démographique sur Parves-et-Nattages, comme vu précédemment, est davantage lié aux tendances observées sur la communauté de communes de Yenne, où l'on retrouve le pic de croissance des années 80 (1,5 %/an sur l'intercommunalité de Yenne), et des années 2000 (1,7 %/an). Ces pics se retrouvent également à l'échelle de la communauté de communes Bugey Sud, mais de manière moins prononcée.

IV. STRUCTURE PAR TRANCHES D'ÂGE

Globalement

Globalement, la population de Parves-et-Nattages est globalement équilibrée en 2015, avec environ 53% de la population qui a moins de 45 ans.

Evolution entre 2010 et 2015 et sur la période 2011-2016

On note globalement :

- Une diminution significative des 15-29 ans, confirmée sur une même période de 5 ans, décalée d'un an (2011-2016).
- Une augmentation des 30 à 44 ans, et de manière moins importante des 75 ans et plus mais une baisse significative des 30-44 ans et une hausse importante des 60-75 ans, selon

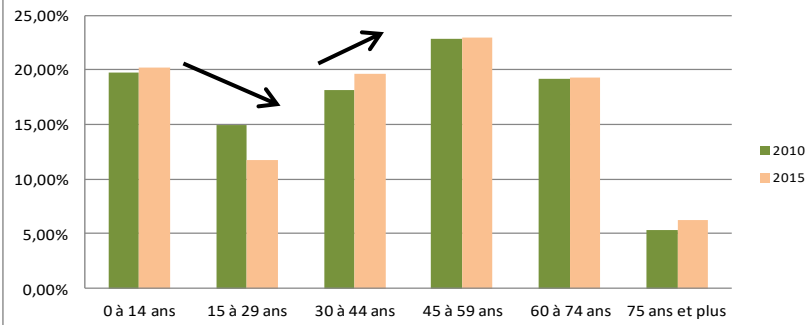
Les autres tranches d'âge n'ont pas évolué de manière significative entre 2007 et 2012.

La structure de la population est donc stable, signe d'un équilibre démographique global, dont les apports migratoires successifs ont permis de ralentir le vieillissement structurel de la population.

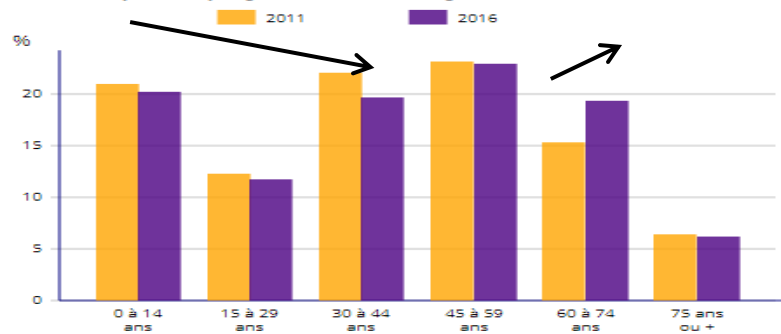
Par rapport aux deux EPCI :

Comparativement, on constate que la population communale est plus vieillissante que sur les 2 EPCI, avec notamment des tranches d'âge des 45 à 74 ans qui sont plus représentées à l'échelle communale qu'à l'échelle des deux intercommunalités.

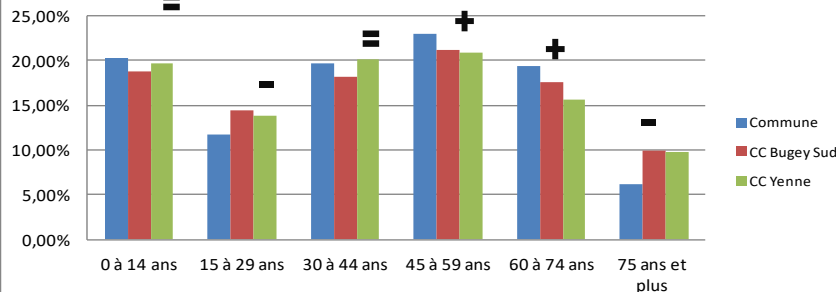
Evolution par tranches d'âges



POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Comparatif des tranches d'âges entre commune et EPCI en 2012



Sources : INSEE-RP2015

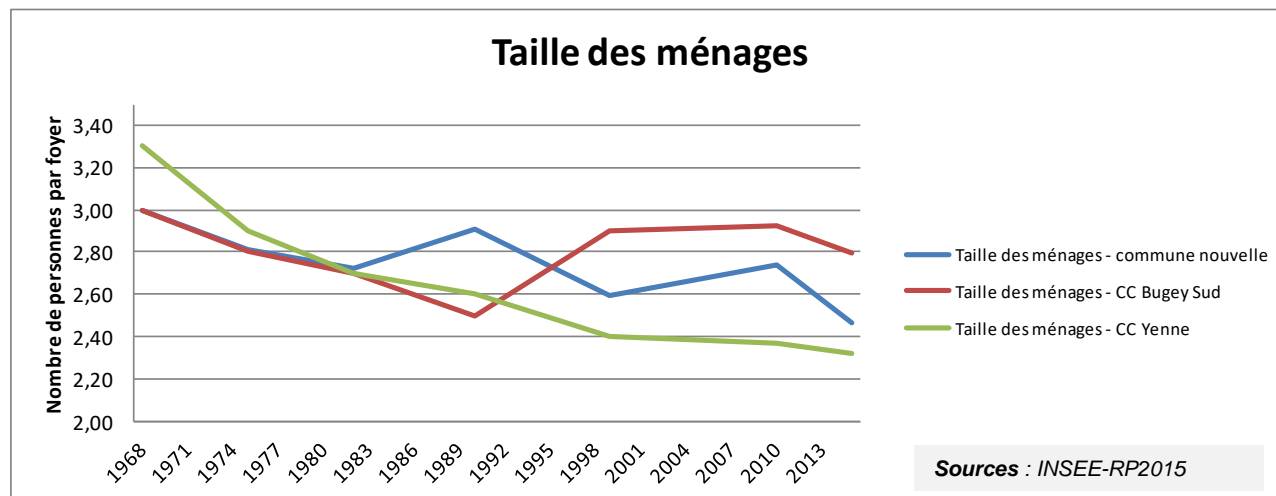
V. LA TAILLE DES MÉNAGES SUR LE TERRITOIRE

La taille des ménages impacte directement l'urbanisation : elle est de manière globale, au niveau national, de plus en plus faible, c'est-à-dire que pour un même nombre d'habitants, les besoins en logements sont de plus en plus importants. On trouve deux causes principales à ce phénomène :

- celle de la décohabitation : le départ des jeunes du foyer parental ;

- celle de l'augmentation des foyers monoparentaux.

Parallèlement, on voit apparaître de plus en plus de familles recomposées, qui, peuvent rapidement augmenter le nombre de personnes dans le ménage, sans pour autant accroître le besoin en logements.



La taille des ménages, à l'image de ce qui se produit à l'échelle nationale, à tendance à diminuer, illustrant le phénomène de desserrement des ménages

L'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence sur la commune est assez représentative du taux de variation de sa population. Ainsi, les périodes de forts apports migratoires sur le territoire (c'est-à-dire 1975-1982 et 1999-2010) ont permis alternativement d'augmenter la taille des foyers (années 80 et 2000).

Aujourd'hui la taille des ménages sur le territoire est de 2,47, illustrant une composition majoritairement sous forme de familles (avec des foyers de taille plus importante sur l'ancienne commune de Parves)

Néanmoins, la taille des ménages étant structurellement en baisse, ces données soulignent globalement le fait que le besoin en logements devrait être plus important par rapport à un même nombre d'habitants.

Par rapport au canton :

La courbe ci-dessus montre l'influence du bassin de vie de Yenne dans l'évolution des ménages, avec des courbes présentant des tendances similaires

En ce qui concerne la communauté de commune de Bugey Sud, l'évolution illustre clairement l'attractivité du territoire, notamment de familles, avec depuis les années 2000 une augmentation significative de la taille des ménages à 2,9 personnes par foyer (taille qui s'est globalement stabilisée depuis).

VI. LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

Constats

Bien que Parves-et Nattages soit **une commune rurale**, avec des commerces inexistantes et des services sur place limités (mais présents à quelques kilomètres que ce soit sur Yenne ou Belley), la commune a su attirer des habitants depuis les années 70.

Cela s'est traduit en termes d'évolution démographique par un fort apport migratoire, que l'on constate également sur les communes environnantes, notamment durant les années 80 et 2000.

Ce développement, et notamment le fort apport migratoire de fin 70/début 80 implique **un certain vieillissement d'une partie de la population à long terme. Néanmoins, le développement démographique a depuis largement ralenti ce vieillissement.**

La commune de Parves-et Nattages présente néanmoins **un certain nombre d'atouts qui devraient permettre de maintenir son attrait pour des couples d'actifs avec enfants** ou sur le point d'en avoir et notamment :

- Un cadre de vie attrayant entre le Rhône et le bassin de Belley
- La proximité des pôles de Belley, Yenne, et plus éloigné, de Chambéry
- La présence d'équipements scolaires sur le territoire

Enjeux

- **Quelles capacités d'accueil la commune peut-elle envisager pour les dix prochaines années, de manière à maintenir une mixité intergénérationnelle sur le long terme et permettre l'accueil de différentes populations ?**
- **Comment maîtriser l'urbanisation sans remettre en cause les possibilités d'accueil à long terme de la commune pour les générations futures ?**
- **Comment maîtriser le développement de manière à préserver au mieux son cadre rural, ses espaces naturels et agricoles qui participent à l'identité du territoire et à la qualité de vie des habitants ?**

D - APPROCHE HABITAT

I. ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENT

Sources : INSEE-RP2015

Le bâti reste globalement assez ancien sur Parves-et-Nattages, puisque 36% des logements du territoire ont été construits avant 1946.

On note néanmoins une relativement forte représentativité des logements bien plus récents (1991-2012) qui concernent 32 % du parc.

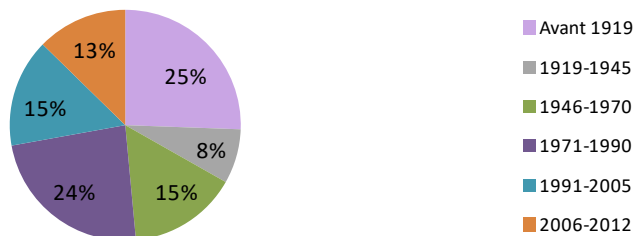
Par rapport aux 2 EPCI :

Que ce soit sur la communauté de communes de Yenne ou celle du Bugey Sud, on observe que le bâti s'est davantage développé entre 1946 et 1990. En proportion, l'habitat récent sur Bugey Sud est moins représenté que sur Parves-et-Nattages.

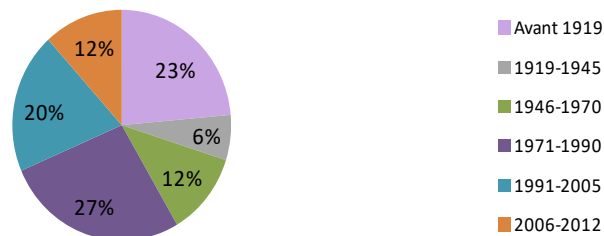
Date d'achèvement des constructions de la commune nouvelle en 2013



Date d'achèvement des constructions de la CC Bugey Sud en 2013



Date d'achèvement des constructions de la CC de Yenne en 2013



II. EVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS

Au sens de l'INSEE, on distinguera :

- Les CATEGORIES de logements : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants
- Les TYPES de logements : maisons, appartements, ...

□ Catégories de logements

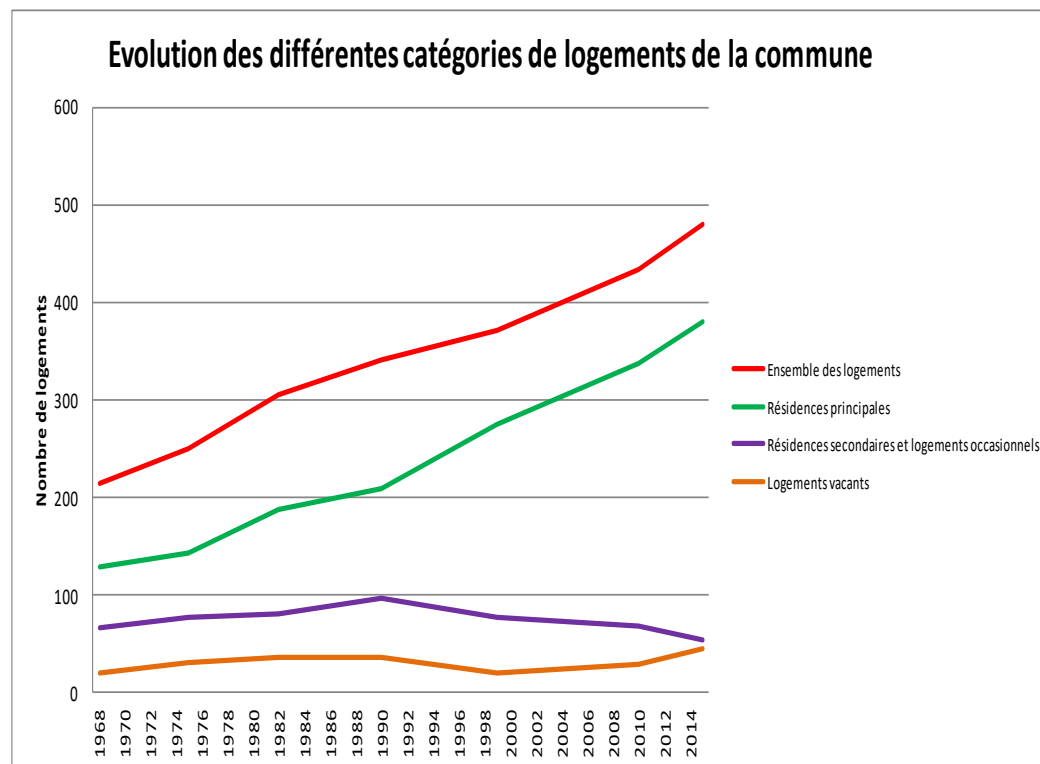
En 1968, le parc de logements était constitué pour 70% de résidences principales et pour 30 % de résidences secondaires. Si ces dernières ont eu tendance à augmenter jusque dans les années 90, depuis, leur évolution est à la diminution progressive en parts, pour représenter, en 2015, 11,25 % des logements (en effectif, elles sont passées d'une centaine en 1990 à une cinquantaine en 2015).

Les résidences principales ont, quant à elles, évolué de manière très importante depuis 1968, à l'image de la croissance démographique.

Les logements vacants restent peu nombreux sur le territoire (moins de 10% quelque que soit la période), mais semblent, malgré les fluctuations, augmenter progressivement ces dernières années.

Par rapport aux deux EPCI :

L'évolution des catégories de logements est similaire à l'échelle des 2 EPCI. On note notamment sur ces 2 intercommunalités, une hausse des logements vacants en pourcentage sur la dernière période de recensement.



Sources : INSEE-RP2015

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution, en effectif et en proportion, des différentes catégories de logements

Sources : INSEE-RP2015

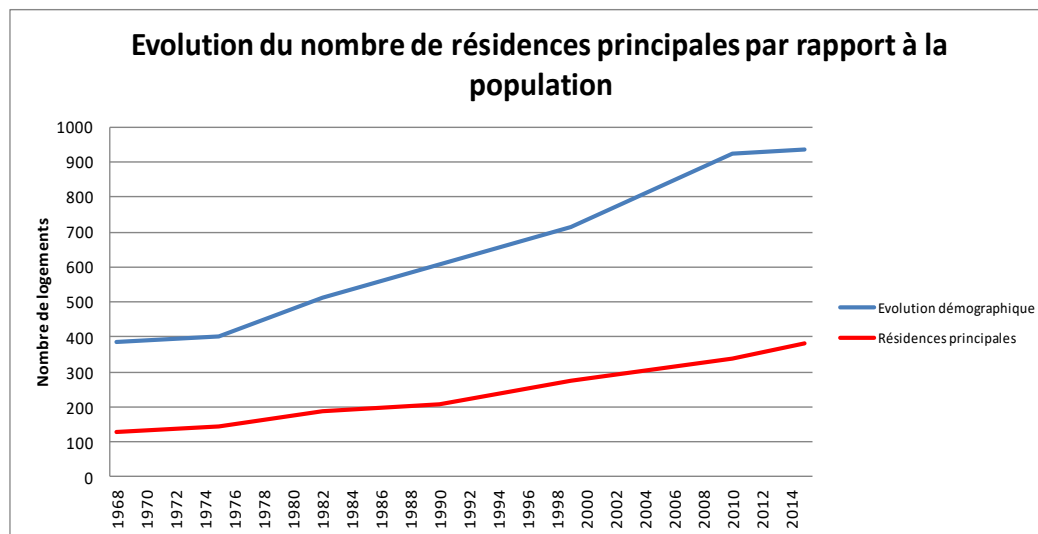
	1968		1975		1982		1990		1999		2010		2015	
Commune	Evolution du nombre de logements													
Ensemble des logements	214		250		306		341		372		433		480	
Résidences principales	128	59,81%	143	57,20%	188	61,44%	209	61,29%	275	73,92%	337	77,83%	380	79,17%
Résidences secondaires et logements occasionnels	66	30,84%	77	30,80%	81	26,47%	96	28,15%	77	20,70%	68	15,70%	54	11,25%
Logements vacants	20	9,35%	30	12,00%	37	12,09%	36	10,56%	20	5,38%	29	6,70%	45	9,38%
CC Bugey Sud	Evolution du nombre de logements													
Ensemble des logements	8 526		9 663		10 654		11 395		12 131		13 679		14 962	
Résidences principales	6374	74,76%	6936	71,78%	7765	72,88%	8570	75,21%	9416	77,62%	11010	80,49%	12057	80,58%
Résidences secondaires et logements occasionnels	1500	17,59%	1689	17,48%	1884	19,50%	1896	16,64%	1720	14,18%	1558	11,39%	1442	9,64%
Logements vacants	652	7,65%	1038	10,74%	1005	10,40%	929	8,15%	995	8,20%	1110	8,11%	1463	9,78%
CC de Yenne	Evolution du nombre de logements													
Ensemble des logements	2 034		2 267		2 405		2 764		3 019		3 618		3 808	
Résidences principales	1336	65,68%	1427	62,95%	1651	68,65%	1949	70,51%	2267	75,09%	2872	79,38%	3046	79,99%
Résidences secondaires et logements occasionnels	434	21,34%	603	26,60%	585	24,32%	665	24,06%	524	17,36%	461	12,74%	427	11,21%
Logements vacants	234	11,50%	237	10,45%	169	7,03%	150	5,43%	228	7,55%	285	7,88%	335	8,80%

Sources : INSEE-RP2015

III. LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

□ Evolution par rapport à la population

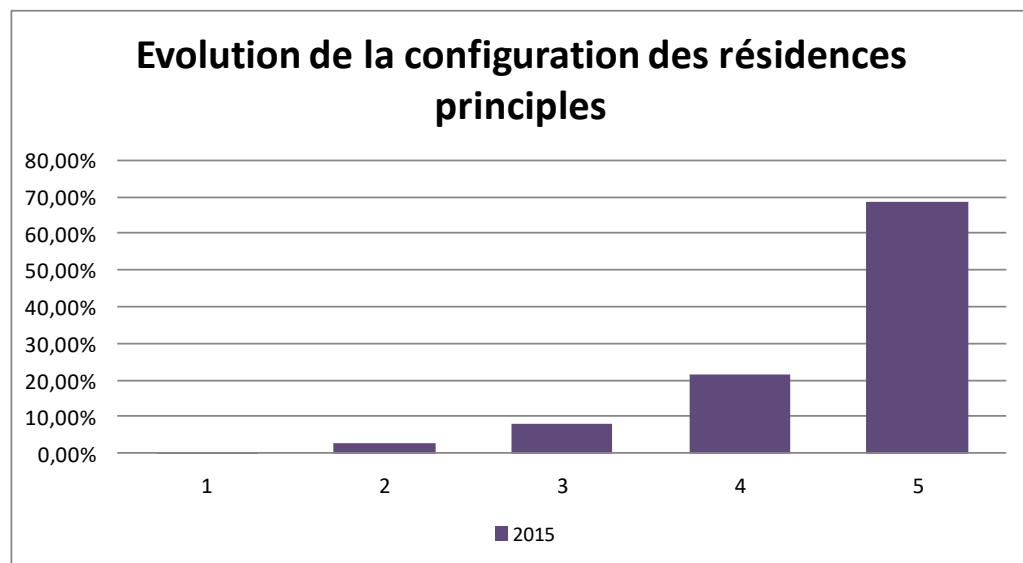
Si on compare l'évolution des résidences principales avec celle de l'évolution démographique, malgré une évolution positive des deux courbes, on note que la croissance démographique, notamment depuis le milieu des années 70, évolue de manière plus rapide que celle des logements. Cette caractéristique illustre le fait que le territoire accueille de plus en plus de familles. Ce phénomène a même eu tendance à s'accélérer depuis les années 2000, puis à s'inverser à partir de 2010, illustrant un certain desserrement des ménages sur la période récente.



Sources : INSEE-RP2015

□ Taille des résidences principales

Les logements sont globalement de grande taille sur la commune, offrant pour la majeure partie 5 pièces ou plus.



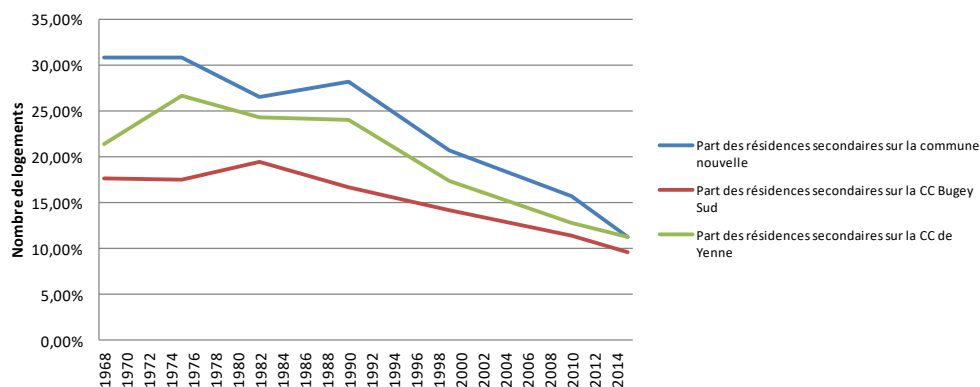
Sources : INSEE-RP2015

IV. LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET LES LOGEMENTS VACANTS

Les chiffres donnés par l'INSEE incluent dans le terme « résidences secondaires », les logements secondaires occupés par leur propriétaire possédant une résidence permanente et principale par ailleurs, ainsi que les locations touristiques.

□ Résidences secondaires

Evolution de la part des résidences secondaires sur le parc global de logement



A l'échelle communale, les résidences secondaires, qui représentaient une part non négligeable du parc de logements à la fin des années 70 (un peu plus de 30 % du parc de logements), ont progressivement diminué depuis les années 1990, représentant aujourd'hui environ 10% du parc de logements.

Même s'il subsiste une cinquantaine de résidences secondaires, la commune ne possède aujourd'hui plus forcément de potentiel de villégiature. Ces logements ne constituent également plus une réserve pour la création de logements permanents.

Par rapport au canton

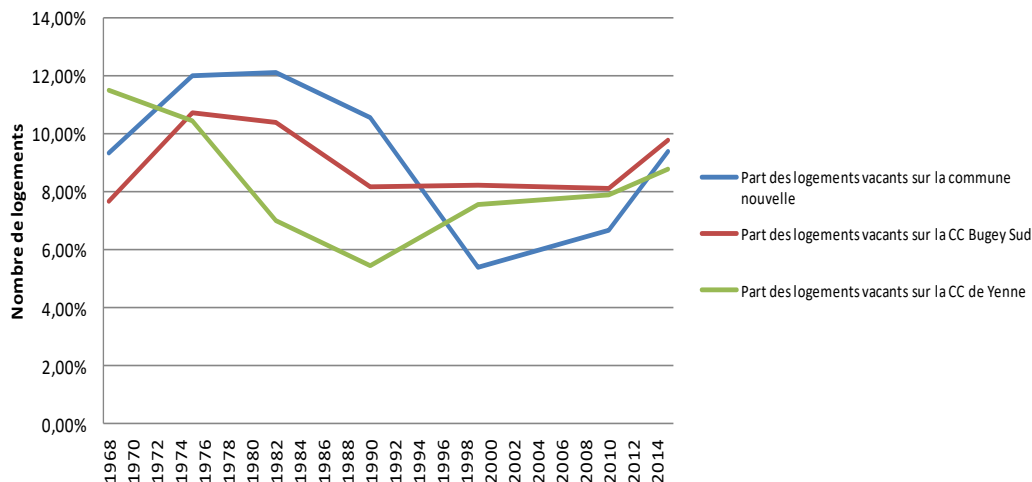
En comparant avec les deux autres intercommunalités (Yenne et Bugey Sud), on observe les mêmes tendances de diminution. A noter que cette diminution des résidences secondaires est intervenue un peu plus tôt (années 80).

La part de résidences secondaires reste néanmoins supérieure à l'échelle communale.

Commune	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble des logements	214	250	306	341	372	433	480
Nombre de résidences secondaires	66	77	81	96	77	68	54
Part de résidences secondaires	30,84%	30,80%	26,47%	28,15%	55,00%	15,70%	11,25%
CC Bugey Sud	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble de logements	8 526	9 663	10 654	11 395	12 131	13 679	14 962
Nombre de résidences secondaires	1500	1689	1884	1896	1720	1558	1442
Part de résidences secondaires	17,59%	17,48%	17,68%	16,64%	14,18%	11,39%	9,64%
CC de Yenne	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble de logements	2 034	2 267	2 405	2 764	3 019	3 618	3 808
Nombre de résidences secondaires	434	603	585	665	524	461	427
Part de résidences secondaires	21,34%	26,60%	24,32%	24,06%	17,36%	12,74%	11,21%

□ **Logements vacants**

Evolution de la part des logements vacants sur le parc global de logement



Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- en attente de règlement de succession
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)

L'évolution des logements vacants est assez fluctuante depuis les années 70 :

- De 1968 à 1981, on observe une augmentation des logements vacants (qui a tendance à ralentir en fin de période)
- De 1981 à 1999, on note une diminution forte des logements vacants, liée en partie aux apports migratoires ayant eu lieu sur cette période.
- Depuis les années 2000, on observe à nouveau une augmentation de la part des logements vacants. En 2015, on en dénombre 45 sur l'ensemble du territoire. Un recensement précis de ces logements vacants a été effectué et présenté dans la dernière partie du diagnostic.

Commune	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble des logements	214	250	306	341	372	433	480
Nombre de logements vacants	20	30	37	36	20	29	45
Part de logements vacants	9,35%	12,00%	12,09%	10,56%	5,38%	6,70%	9,38%
CC Bugey Sud	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble de logements	8 526	9 663	10 654	11 395	12 131	13 679	14 962
Nombre de logements vacants	652	1038	1005	929	995	1110	1463
Part de logements vacants	7,65%	10,74%	9,43%	8,15%	8,20%	8,11%	9,78%
CC de Yenne	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble de logements	2 034	2 267	2 405	2 764	3 019	3 412	3 688
Nombre de logements vacants	234	237	169	150	228	264	292
Part de logements vacants	11,50%	10,45%	7,03%	5,43%	7,55%	7,74%	7,92%

Par rapport au canton :

Les évolutions liées aux logements vacants sont globalement similaires entre la commune et la CC du Bugey Sud. Les évolutions sur l'intercommunalité de Yenne sont différentes notamment sur les premières périodes où la diminution est déjà présente dans les années 70, ainsi qu'une stagnation de la part des logements vacants depuis les années 2000.

V. ACTIVITÉ DE LA CONSTRUCTION CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

□ Rythme de construction

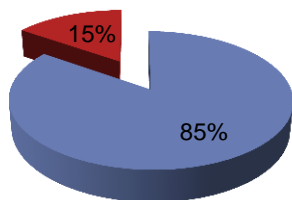
Les données ci-contre sont issues d'une analyse des permis de construire ayant abouti à un logement sur le territoire de Parves-et-Nattages.

On note ainsi au total **59 logements produits, soit en moyenne 6 logements/an sur le territoire.**

Il ne s'agit quasiment que des résidences principales (une seule résidence secondaire), et principalement en constructions neuves.

Logements produits sur les 10 dernières années

■ Nouvelles constructions ■ Logements issus de l'existant



On observe également assez peu de réhabilitations (moins d'une dizaine, répartie entre les changements de destination et les logements vacants, voir ci-contre).

Le rythme de construction est assez équilibré entre les anciens territoires de Parves et de Nattages.

□ Typologie de logements

Le graphique ci-contre montre le pourcentage de répartition entre les différentes typologies de logements par rapport aux 59 logements créés.

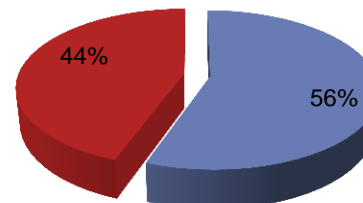
Ainsi on observe **quasiment aucune diversification puisque l'on recense uniquement 2 logements groupés (créés sur Parves), le reste étant du logement individuel pur.**

Sources : Données communale

	Parves	Nattages	Parves-et-Nattages
Nombre de logements créés	28	31	59
Dont logements issus du bâti existant	2	7	9
Dont résidence secondaire	0	1	1

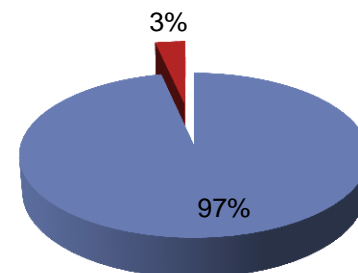
Logements issus du bâti existant

■ Changement destination ■ Logements vacants



Répartition par typologie d'habitat

■ Logements individuels
■ Logements groupés
■ Logements collectifs



VI. LES LOGEMENTS SOCIAUX

Les logements sociaux correspondent à des logements ayant bénéficié lors de leur création d'un prêt subventionné par l'Etat.

La commune ne dispose pas de logement dit « social », même si elle est propriétaire d'un logement loué avec un loyer modéré, situé sur Parves.

VII. LES MÉNAGES ET LE PARC DE LOGEMENT SUR PARVES-ET-NATTAGES

□ Statuts d'occupation

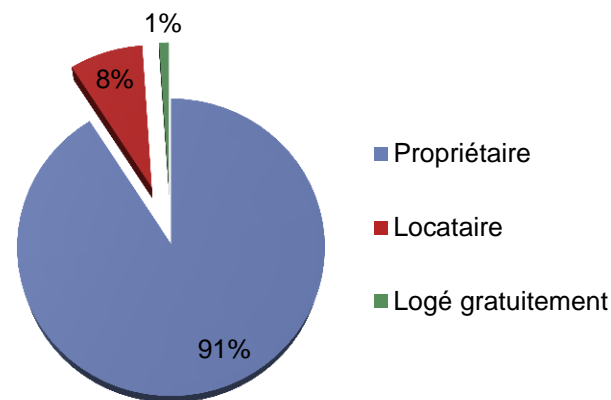
Le tableau ci-dessous expose l'évolution des statuts d'occupation des habitants de la commune, à savoir s'ils sont propriétaires ou locataires de leur logement. On observe ainsi que :

- les propriétaires prédominent puisqu'ils représentent en 2015 près de 90%.
- les locataires sont ainsi très minoritaires, moins de 10 %

Si l'on s'intéresse à la durée d'emménagement, on note que là où un propriétaire reste en moyenne près de 20 ans sur le territoire, la durée moyenne d'emménagement d'un locataire est de près de 6 ans.

Les locations jouent ainsi un rôle important dans la rotation des ménages sur le territoire (rôle d'autant plus important que la commune dispose d'une école).

Part des locataires / propriétaires sur la commune



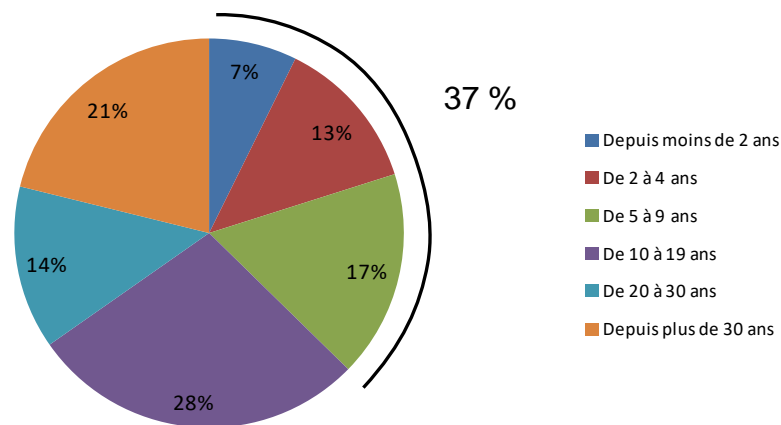
	2015				
	Ensemble des résidences principales		940 personnes		
	Nombre	%	Nombre d'habitants	Taille des foyers	Ancienneté d'emménagement
Propriétaire	342	89,30%	853	2,5	19,6 ans
Locataire	36	9,40%	75	2,1	6,1 ans
Logé gratuitement	5	1,31%	10	2,0	9,6 ans

Sources : INSEE-RP2015

□ **Ancienneté d'emménagement**

	2015			
Nombre de total de ménages	383			
	Nombre	%	Taille des ménages	Pièces par logements
Depuis moins de 2 ans	28	7,31%	2,9	4,5
De 2 à 4 ans	49	12,79%	3,4	4,8
De 5 à 9 ans	66	17,23%	2,6	5,2
De 10 à 19 ans	107	27,94%	2,2	5,4
De 20 à 30 ans	52	13,58%		
Depuis plus de 30 ans	81	21,15%		

Ancienneté d'emménagement des ménages dans leur résidence principale en 2012



Le graphique ci-contre illustre l'ancienneté d'emménagement des foyers dans leur résidence principale depuis 2015. On note ainsi que 37% habitent sur la commune depuis moins de 10 ans, illustrant l'attractivité du territoire par ses apports migratoires.

On note également (voir tableau ci-dessus) que le desserrement (c'est-à-dire le moment où les ménages habitent moins nombreux dans leur logement) intervient à partir de 5 ans d'ancienneté (on passe ainsi de 3,4 personnes par foyer à 2,6 personnes par foyer).

Lorsque l'on compare ce desserrement des foyers à la taille des logements, on remarque que ce sont les ménages les moins nombreux (notamment ceux qui habitent la commune depuis 10 ans ou plus) qui vivent dans les logements les plus grands.

Ce décalage est imputable en partie au parc de logements actuel de la commune, essentiellement tourné vers le logement individuel pur, qui pénalise le parcours résidentiel des habitants.

Sources : INSEE-RP2015

V. ENJEUX DE L'APPROCHE HABITAT

Constats

Le parc de logements est relativement ancien sur la commune, avec près de la moitié des constructions qui datent d'avant les années 50.

Le parc de logement est essentiellement constitué d'habitat individuel pur. De plus, ces dernières années, on ne constate pas de tendance à la **diversification de ce parc de logements**, qui permettrait pourtant de concourir au renouvellement de la population.

En ce qui concerne les résidences secondaires et vacantes, la commune n'a jamais vraiment eu une vocation de villégiature, avec une baisse progressive des résidences secondaires.

Le potentiel dans le parc bâti existant n'est pas négligeable et serait intéressant à réutiliser (voir dernière partie).

L'accueil de nouvelles populations passera néanmoins inévitablement par la création de logements dans de nouvelles constructions, **les possibilités de réutilisation du bâti existant (changement de destination et réhabilitation) étant globalement épuisées.**

Enjeux

- **Quels seront les besoins en logements de la commune pour les prochaines années, afin de soutenir un développement en cohérence avec l'évolution démographique souhaitée sur le territoire à l'horizon 2028 ?**
- **Comment répondre aux besoins en logements tout en préservant le cadre de vie des habitants actuels et à venir ?**
- **Comment favoriser le parcours résidentiel et la mixité, en répondant aux besoins des différentes catégories de population ?**

E - ACTIVITES ECONOMIQUES

I. L'AGRICULTURE

Un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (document inséré en annexe). Les paragraphes suivants en reprennent les principales conclusions.

□ **Etat général de l'activité agricole**

L'agriculture constitue une des principales activités économiques du territoire. Les surfaces agricoles représentent ainsi 544 ha, soit 53% de la superficie de la commune. Elles concernent principalement le poly-élevage (ovins et bovins) pour près de 90 % des terres, ainsi qu'à la marge, de la polyculture (céréales, ...), quelques vignes, et des arbres fruitiers.

Autrefois, l'agriculture était davantage tournée vers la viticulture. Si le territoire a conservé quelques parcelles, les surfaces cultivées en vignoble sont aujourd'hui rares sur la commune, et sont plutôt situées de l'autre côté du Rhône (Yenne, Jongieux, Billième, ...)

Le territoire souffre d'un envahissement par la friche, phénomène lié à la mécanisation de l'agriculture marquante sur le paysage de certains secteurs. C'est une tendance marquante pour certains secteurs.

□ **Evolution de l'activité agricole depuis 1988**

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire	28	17	14
Surfaces Agricoles Utiles (SAU) au total (ha)	596	517	581
Surfaces Agricoles Utiles (SAU) par exploitant (ha)	21	30	42

On constate depuis 1988 une diminution globale du nombre d'exploitants agricoles intervenant sur le territoire. En 2017, il reste 8 exploitants ayant leur siège sur le territoire. En revanche, la SAU (Surface Agricole Utile) des exploitants a doublé sur cette même période.

A l'image de l'évolution de l'agriculture observée à l'échelle nationale, le territoire compte de moins en moins d'agriculteurs, qui exploitent, eux, de plus en plus de surfaces.

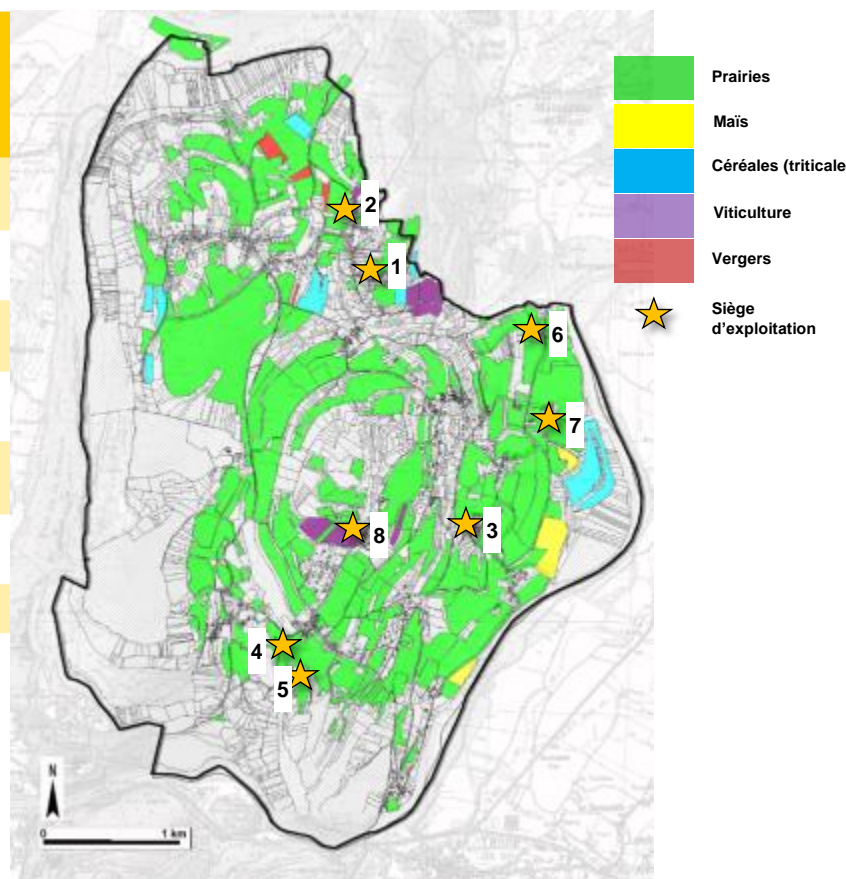


□ **Les exploitations agricoles implantées sur le territoire**

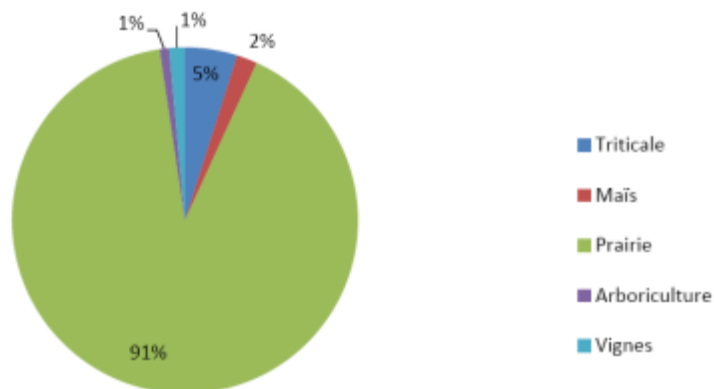
8 exploitations agricoles ont leur siège social sur le territoire. Le tableau ci-dessous résume leurs principales caractéristiques. Des bâtiments agricoles sont encore présents dans le tissu urbain bâti existant.

Les N° d'exploitation sont reportés sur la carte ci-dessous :

	Mode principal d'exploitation	SAU totale	Dont SAU sur Parves-et-Nattages	SAU sur la partie Nattages	SAU sur la partie Parves	Dont SAU hors Parves-et-Nattages	Part des parcelles sur la commune du siège
1	Arboriculture	4	4	0	4	0	100%
2	Elevage bovin	86	80	1	79	6	93%
3	Elevage bovin	230	77	77	0	153	33%
4	Elevage bovin	68	53	49	4	15	78%
5	Elevage bovin	49	45	45	0	4	92%
6	Elevage bovin	19	14	14	0	5	74%
7	Elevage bovin	189	189	126	63	0	100%
8	Viticulture	7	7	7	0	0	100%



Cultures présentes sur le territoire



Les exploitations étant majoritairement tournées vers l'élevage, 91 % des surfaces agricoles concernent de la prairie permanente ou temporaire.



□ Les labels de qualité

Outre l'aire géographique de Parves-et-Nattages qui est concernée par des labels AOC (Appellation d'origine Contrôlée) et IGP (Indice Géographique Protégée) – voir ci contre, certains agriculteurs sont concernés par des labels spécifiques :

- 1 agriculteur en AB (Agriculture biologique)
- 2 agriculteurs en IGP lait : tome de Savoie
- 1 viticulteur en AOC Bugey

Le souhait global des exploitants est de s'orienter vers des produits de qualité (en souscrivant à des labels) ou vers une évolution écologique de l'activité (production BIO). D'autre part, toujours d'après un sondage auprès des agriculteurs, la majorité des parcelles ne reçoivent pas de fertilisants autres que ceux des effluents organiques d'animaux provenant de l'exploitation elle-même – notamment pour les prairies.

Les produits d'appellation d'origine contrôlée sur Parves-et-Nattages :

Le territoire de Parves-et-Nattages est compris dans les aires d'AOC suivantes :

- **AOC - AOP "Bugey"** (Décret n° 2011-1097 du 9 septembre 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Bugey »)
- **A.O.C. - A.O.P. "Roussette du Bugey"** (Décret n° 2011-1722 du 30 novembre 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Roussette du Bugey »)

On note également les aires IGP suivantes :

- Coteaux de l'Ain mousseux de qualité blanc
- Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rosé
- Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rouge
- Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau blanc
- Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rosé
- Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rouge
- Emmental français Est-Central (IG/54/94)
- Gruyère
- Volailles de l'Ain (IG/01/94)

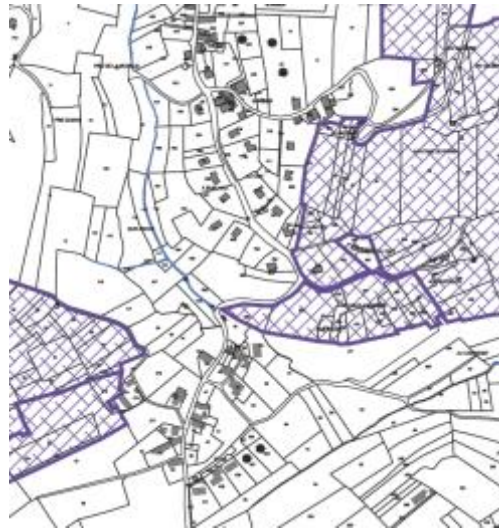
La carte ci contre indique les surfaces concernées par un classement en zone d'Appellation d'Origine Protégée (AOC). Au total, une superficie de 79,17 ha est concernée par ce zonage.

La plupart des zones n'ont plus d'utilisation viticole, ni même parfois agricole des terrains.

Certaines zones ont été urbanisées pour accueillir un ou plusieurs logements.



Secteur de Poisson, où une construction récente a été édifée en zone AOC



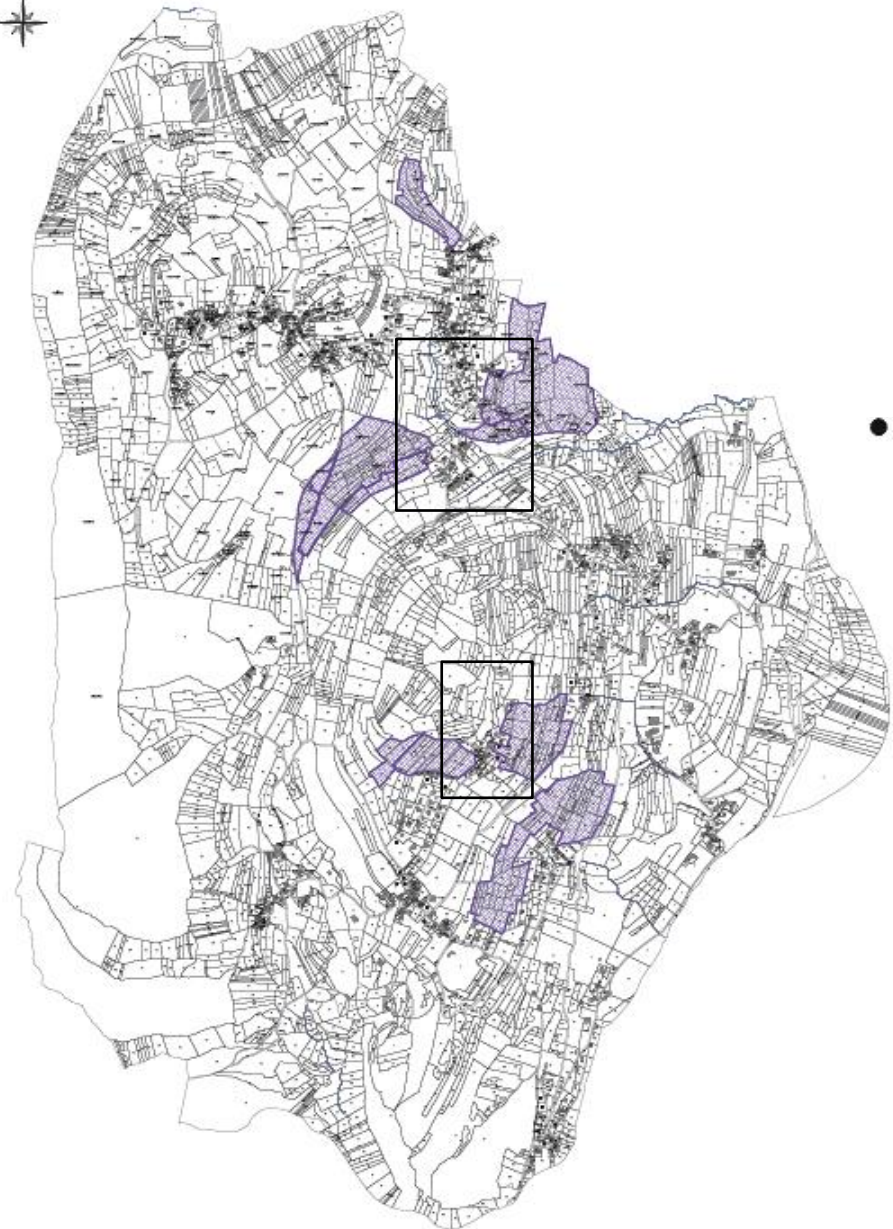
Secteur de Sorbier, où des constructions ont été édifées en zone AOC



Parcelles classées en Zone Appellation d'Origine Protégée (AOC)



Constructions non cadastrées



□ **Les enjeux agricoles**

Les enjeux agricoles sont multiples sur la commune de Parves-et-Nattages :

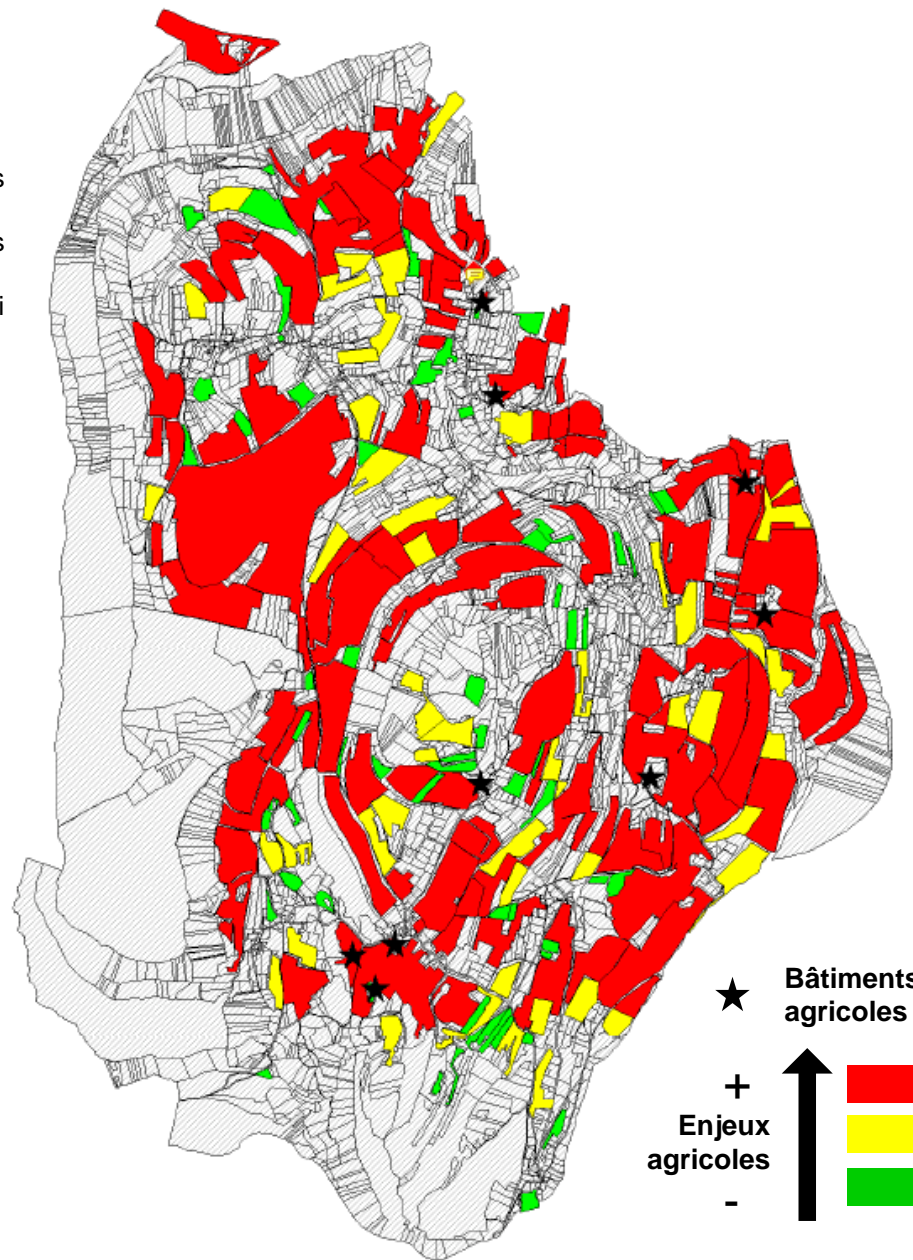
- Lutte contre l'enfrichement progressif des terres agricoles par l'avancée des boisements
- Prise en compte du positionnement des bâtiments agricoles, dont certains sont situés dans ou en continuité du tissu bâti
- L'impact sur les terres agricoles, hiérarchisés en enjeux (voir la carte ci contre) par rapport aux critères définis dans le tableau ci-dessous.

Critère des tènements	Enjeu Faible	Enjeu Moyen	Enjeu Fort
Proximité du bâtiment d'exploitation (à moins de 300 m)			■
Surface du tènement > 3 ha			■
Cultures autres que pâturage ou fauchage (vignes, arboriculture, céréales, ...)			■
Taille du tènement (entre 1 et 3 ha)		■	
Surface du tènement < 1 ha	■		

Périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage

Au titre de l'article L111-3 du code rural, une distance de réciprocité s'applique entre les bâtiments agricoles accueillant du bétail, et les secteurs dédiés à l'habitat.

Cette distance varie en fonction du type et du nombre d'unités composant le cheptel.

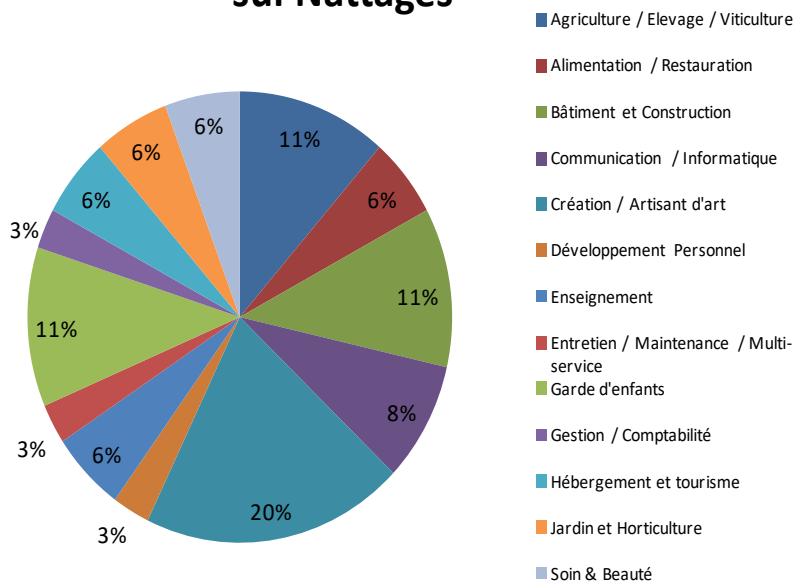


II. LES ACTIVITÉS ARTISANALES ET DE SERVICES

En plus de l'activité agricole et assimilés (vente de produits à la ferme, ...), le territoire compte de nombres activités économiques, sur des domaines très variés (voir graphique ci-dessous).

On dénombre au total une quarantaine d'entreprises sur le territoire, notamment sur l'ancien territoire Nattages et une dizaine sur Parves.

Les activités économiques et services sur Nattages



Sources : extrait du fascicule réalisé par la commune

La commune ne dispose pas de zone spécifique dédiée aux activités économiques.

On ne dénombre pas de commerces sur le territoire mais les habitants, disposent des structures nécessaires sur Belley ou Yenne.

Quoi qu'il en soit, les entreprises implantées participent au dynamisme de la commune et sont autant d'offres en services supplémentaires pour les habitants.

III. LES STRUCTURES ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

□ A l'échelle de Yenne/Bugey

Le territoire dispose d'un environnement rural et collinéen, ainsi que la présence du Rhône, propices aux activités sportives et de loisirs, majoritairement tournées vers les activités « nature » :

- Sports aquatiques : canoë, pêche, ...
- Balades et randonnées : Vélo (Via Rhôna), VTT, Pédestre. A ce titre, le territoire est valorisé par la présence de la Via-Rhôna, ainsi que le passage des chemins de Saint-Jacques de Compostelle à proximité.
- Le patrimoine bâti/naturel avec des sites tels que le défilé de Pierre-Châtel, les villages typiques et son patrimoine bâti, typiques du Bugey ou de l'avant pays savoyard

Un document de stratégie du développement touristique a été élaboré en 2011 pour mettre en relief les atouts et les carences de ce territoire en matière de tourisme. (voir le tableau ci contre).



La Via Rhôna entre Seyssel et Belley

Voies vertes/cyclables
Voies partagées
Parcours provisoires
Variantes & liaisons

Sources : Office du
tourisme Bugey Sud

LES ATOUTS DU TERRITOIRE	LES CARENCES DU TERRITOIRE
Position stratégique du territoire	Manque de lisibilité de l'offre
Une forte diversité d'offres dans un cadre préservé, à la fois sur le tourisme bleu et sur le tourisme vert	Absence de pôle fédérateur fort => Mise en réseau à développer
Produits authentiques	Absence de signalétique cohérente
	Carences en hébergement tant sur le plan quantitatif que qualitatif
	Tourisme majoritairement excursionniste
	Déficit ressenti en matière d'animations et d'événements

Sources : synthèse du documents de stratégie de développement touristique du Pays du Bugey 2011-2014

□ **Sur le territoire de Parves-et-Nattages**

Au sein même de la commune, on recense quelques activités spécifiques au territoire, ainsi quelques hébergements (recensées dans le tableau ci-dessous).

Existant sur la commune

Sites reconnu d'escalade (falaises de Parves / Saint-Didier)

Site de parapente

Balades /Randonnées (pédestre + VTT) sur les chemins ruraux + belvédères (Parves) / patrimoine bâti
Une partie des GR sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle + tour du Bugey
Course « La Montée de Parves »)

Artisanat d'art (salle d'expo privée à Parves)

Hébergement =

- 1 gîte rural (4 lits) à Saint-Didier
- 1 chambre d'hôte sur Chemillieu (6 lits)
- 1 chambre d'hôte sur Parves (Sorbier avec 3 chambres)



Les berges du Rhône



Les falaise de Parves

Les projets touristiques

Dans un objectif de valorisation du territoire à travers le tourisme, plusieurs projets sont en cours de réflexion :

- Valorisation du secteur de Pierre Châtel
- Reconquête des rives du Rhône historique : la découverte et l'appropriation des rives du Rhône par les habitants de la commune passerait par la création d'un cheminement piéton le long des berges du Rhône naturel. Ce projet lancé en réflexion est à reprendre en lien avec les propriétaires.
- Réflexion sur un éventuel projet de camping.

V. LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Constats

Bien qu'assez éloigné des grands pôles urbains tels que Chambéry, Lyon ou Grenoble, la commune a su maintenir une certaine attractivité de part notamment le cadre rural qu'elle propose, ainsi que son positionnement proche du flux Belley – Yenne - Chambéry

La présence d'activités sur la commune permet de valoriser son territoire :

- tout d'abord, l'activité agricole, encore dynamique avec 8 exploitations, essentiellement tournée vers l'élevage (90% des surfaces), qui permet la valorisation et l'entretien des terres, et de manière générale, du paysage
- de même, l'implantation d'artisans, en nombre important (une quarantaine) pour une commune de la taille de Parves-et-Nattages, majoritairement implantés dans les hameaux, et qui offrent quelques services de proximité à la population
- enfin un cadre propice aux activités touristiques et de loisir, en lien avec le Rhône et la montagne de Parves, et qui permettent également de valoriser le territoire.

Enjeux

- **Comment veiller au maintien de l'équilibre entre agriculture et développement communal sur le long terme ?**
- **Comment permettre le maintien, voire le renforcement de quelques activités sur le territoire communal ?**
- **Comment valoriser les richesses de la commune et soutenir les différentes initiatives pour encourager la redécouverte de ce territoire à fort potentiel ?**

F - DEPLACEMENTS

I. LES GRANDS AXES DESSERVANT LA COMMUNE

Desserte routière :

□ La commune est relativement éloignée des grands axes autoroutiers. En dehors de Belley, le pôle local, et de Chambéry, qui reste à une distance raisonnable, les autres pôles d'emplois sont situés à plus d'une heure de trajet

□ Temps de trajet :

- Chambéry = 35 mn
- Lyon = 1h20
- Grenoble = 1h15
- Bourg en Bresse = 1h30

□ En dehors des cars scolaires et du transport à la demande mis en place par la communauté de communes de Bugey Sud, il n'y a pas de desserte en transport en commun sur la commune

Desserte ferroviaire :

La gare la plus proche est celle de Culoz, située à 15 km.



Sources : communauté de communes Bugey Sud

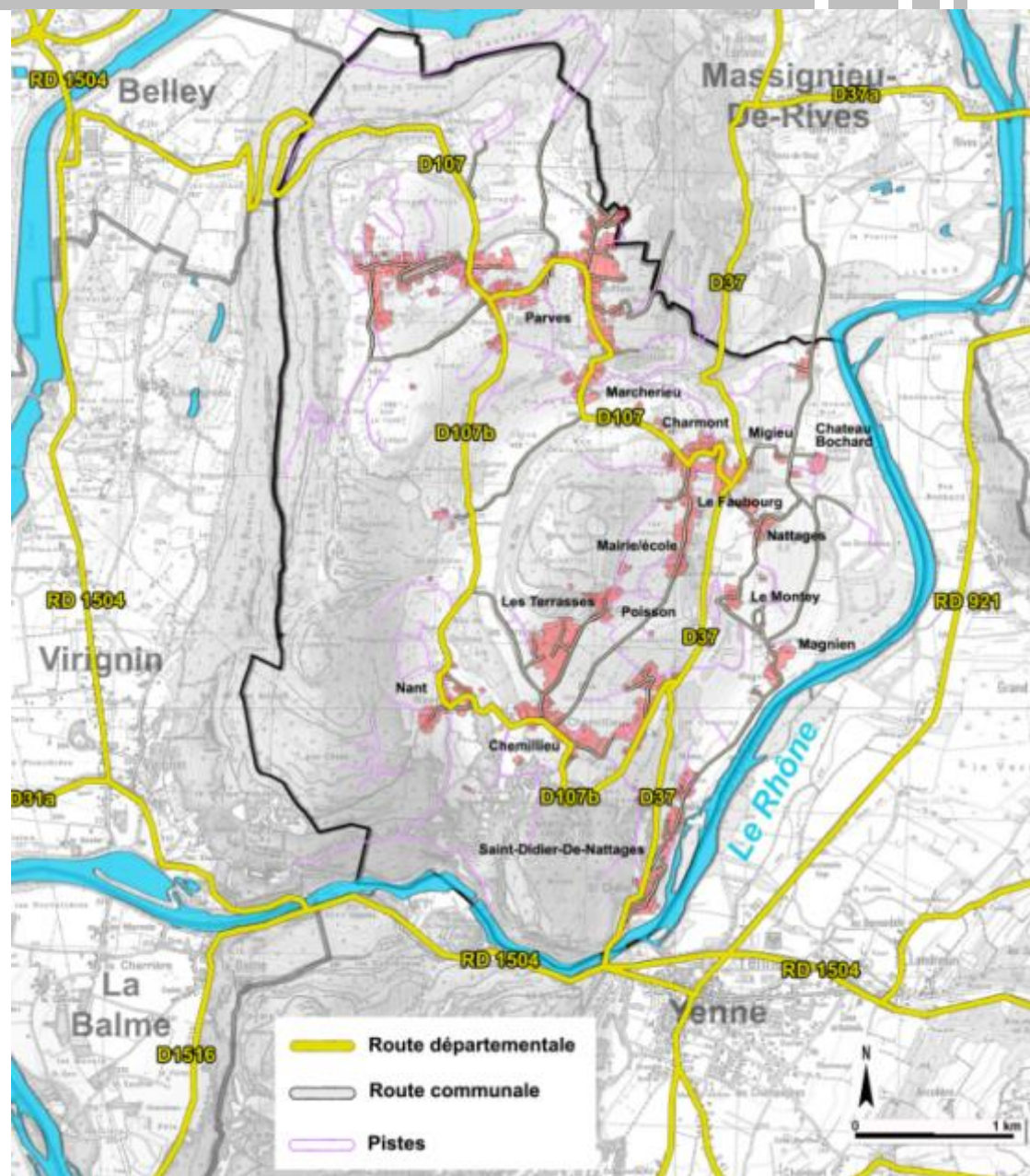
II. LA DESSERTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

On recense 3 accès au territoire :

- Depuis Belley jusqu'à Parves, par la RD107
- Depuis Massignieu jusqu'au lieu dit du Faubourg (ou Boutz) par la RD37
- Depuis Yenne par St Didier de Nattages, avec un accès par un pont à sens unique



Du fait de l'éparpillement des hameaux sur la commune, on note également un linéaire de voirie départementale (RD37 et RD107b) et communal important.



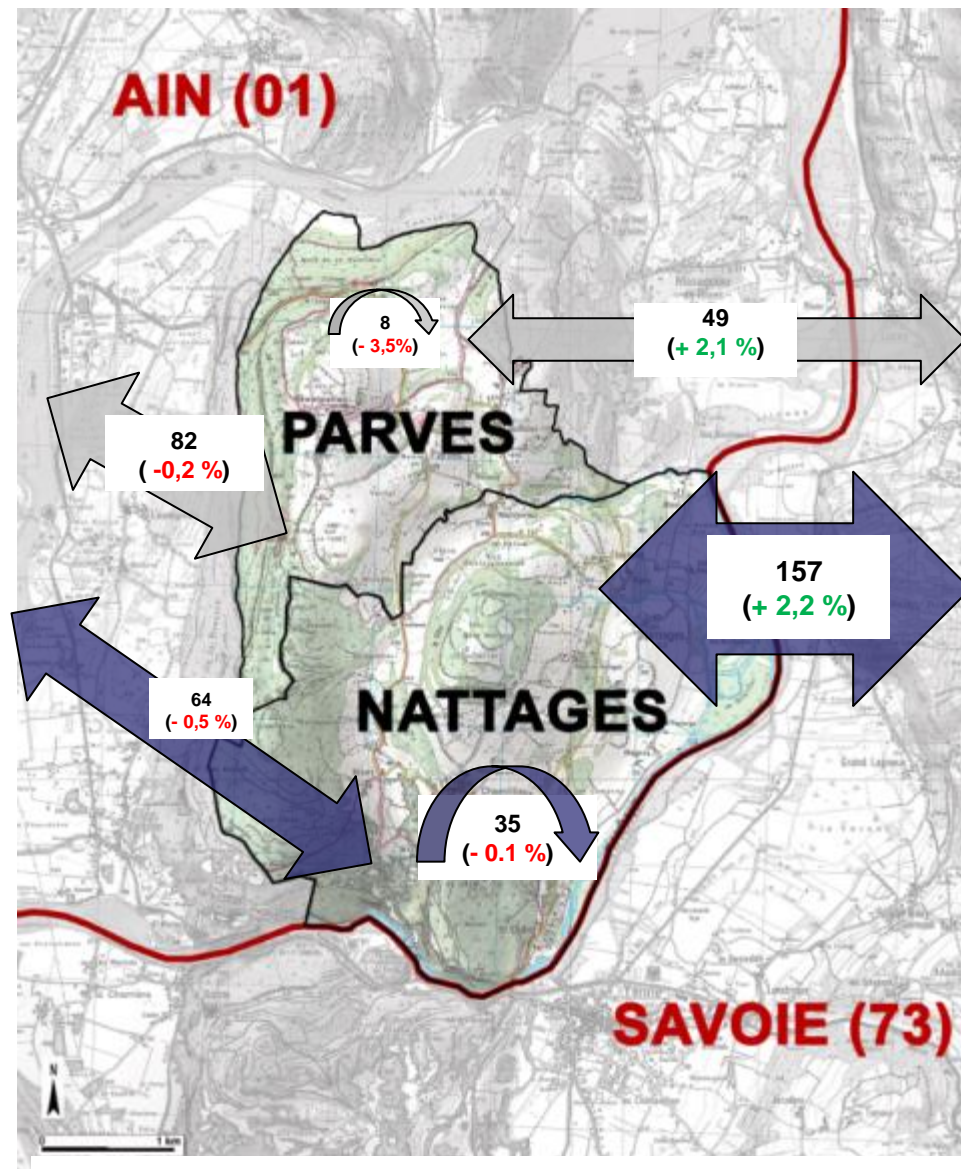
III. LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

La carte ci-contre analyse les mouvements pendulaires, c'est-à-dire les déplacements domicile-travail, avec différenciation entre les anciennes communes de Parves et de Nattages. De manière générale, on note :

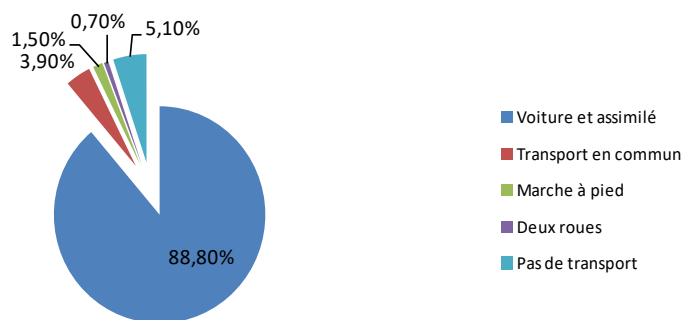
- une diminution des actifs sur Parves
- des flux domicile/travail majoritairement tournés vers la Savoie pour Nattages, et dont la tendance a augmenté entre 2007 et 2012 (+2,2%)
- des flux encore tournés vers les communes de l'Ain pour Parves, mais augmentation des trajets domicile-travail vers la Savoie

Ces données montrent ainsi clairement l'influence du pôle chambérien (et dans une moindre mesure de Yenne) dans les déplacements domicile travail.

A noter enfin, que ce soit sur Nattages ou sur Parves, une diminution des actifs travaillant sur la commune, traduit une dépendance générale à la voiture. La grande majorité (près de 90 %) des trajets domicile-travail s'effectue en voiture (ou mode de transport assimilé). La commune n'observe pas de pratique « structurée » de covoiturage sur la commune.



Moyens de transport des actifs pour se rendre au travail



Lieu de travail des actifs (en effectif et en pourcentage)

Fond IGN

Sources : INSEE-RP2015

IV. EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

Commune	2015	
Nombre total de ménages	383	
	Nb	%
Ménages sans voiture	13	3,39%
Ménages avec une voiture	124	32,38%
Ménages avec deux voitures ou plus	246	64,23%

La configuration du territoire, et l'absence de desserte en transport en commun obligent les habitants à être véhiculés. Les ménages sans voitures restent ainsi peu nombreux (13 sur 383 en 2015).

V. LE STATIONNEMENT

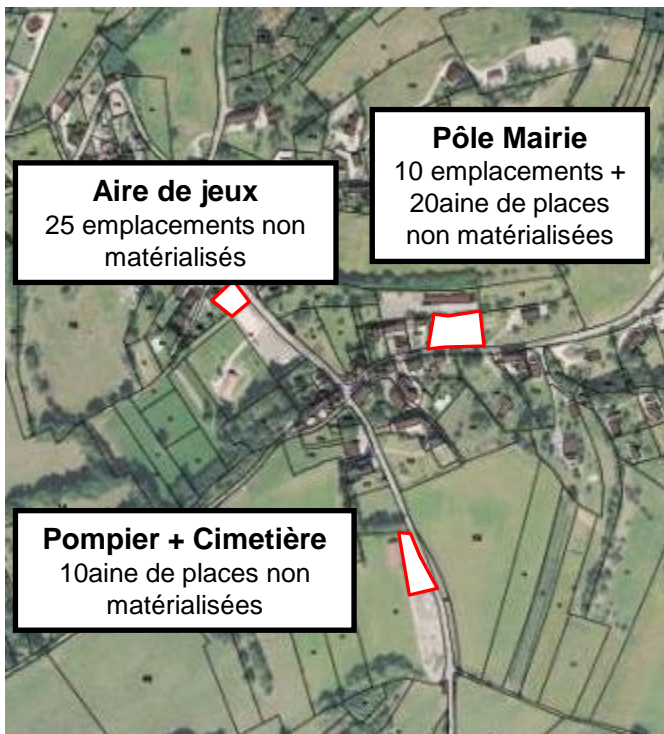
□ *Le stationnement privé*

Commune	2015	
Nombre total de ménages	383	
	Nb	%
Pas de place réservée au stationnement	30	7,83%
Au moins une place réservée au stationnement	353	92,17%

En ce qui concerne le stationnement privé, les foyers sont globalement équipés d'au moins une place de stationnement. Environ 8% des ménages ne possèdent pas de place de parking et peuvent potentiellement présenter des difficultés de stationnement.

□ **Le stationnement public**

On recense également de nombreuses place de stationnement public, notamment à proximité des équipements communaux :



Aire de jeux
25 emplacements non matérialisés

Pôle Mairie
10 emplacements +
20aine de places
non matérialisées

Pompier + Cimetière
10aine de places non matérialisées

Centre-bourg (Parves)



Hameau de l'école (Nattages)



Vers l'église (Nattages)

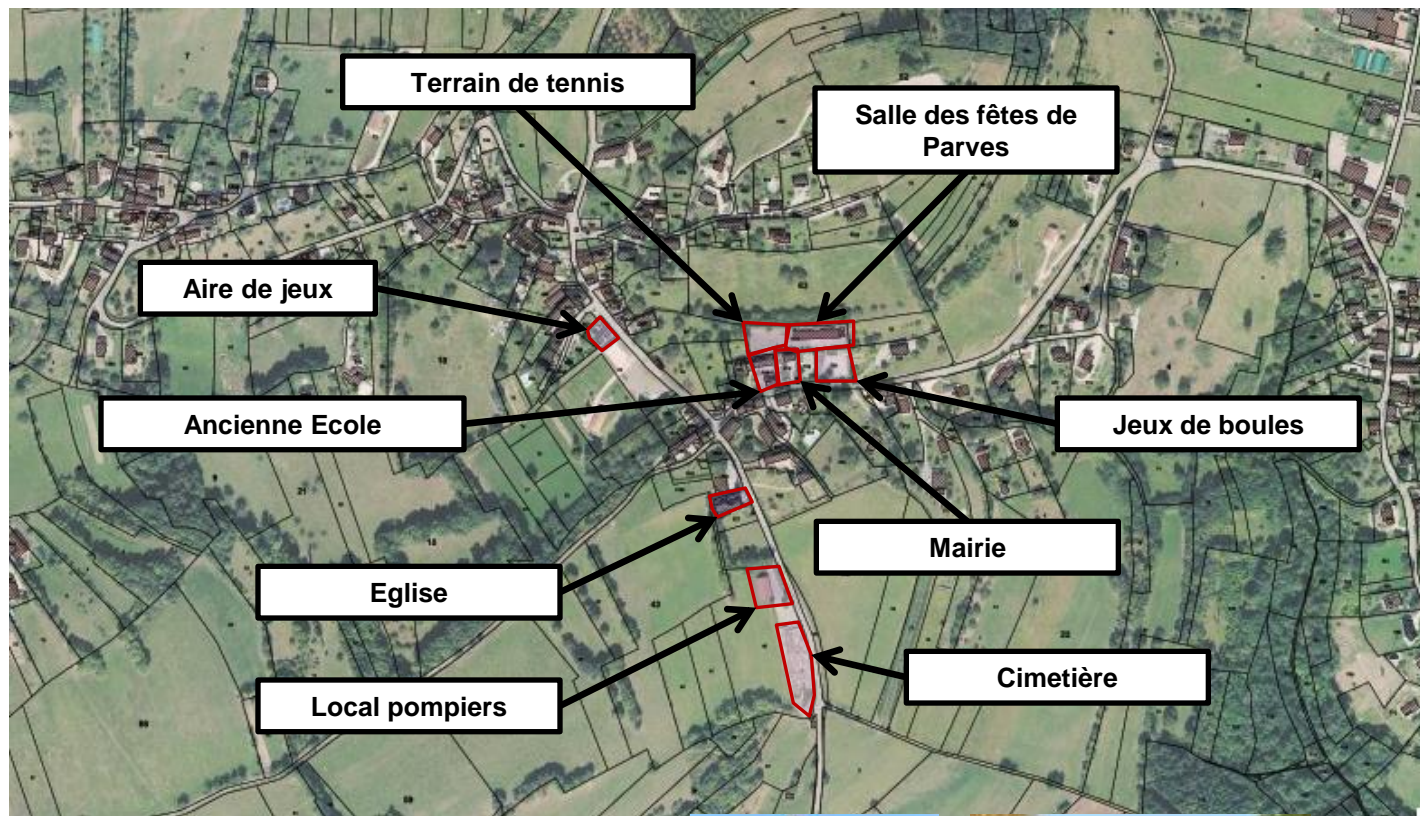
Enfin, étant donné le caractère rural du territoire, on ne recense pas de dispositifs spécifiques pour le stationnement des vélos, ni pour les véhicules hybrides et électriques.

G - EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

I. LES ÉQUIPEMENTS SUR LE CENTRE-BOURG DE PARVES

Une grande partie des équipements de la commune sont implantés sur le centre-bourg de Parves (voir carte ci contre)

il n'y a pas d'équipements intercommunaux implantés sur le territoire. En revanche, la commune bénéficie des structures et équipements intercommunaux de la communauté de communes Bugey Sud, notamment sur Belley



église



Aire de jeux



cimetière



Mairie



Salle des fêtes

II. LES ÉQUIPEMENTS SUR LES AUTRES SECTEURS

Les autres équipements communaux sont situés sur l'ancienne commune de Nattages, avec notamment un bâtiment accueillant la mairie déléguée de Nattages et l'école sur le secteur dit « route de l'école ».



École mairie/déléguée



II. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Depuis 1980, les deux communes ont mutualisé l'école au sein d'un « Regroupement Pédagogique Intercommunal ».

Les effectifs scolaires sont relativement stables ces dernières années, avec 84 enfants scolarisés dans la commune pour l'année 2018-2019.

Les enfants des classes maternelles et cours préparatoire étant accueillis à Parves, ceux de Primaire à Nattages. En 1989, ont été ajoutés à Parves, une garderie et l'accueil cantine dans la salle des fêtes.

D'une taille insuffisante, les locaux de l'école de Parves étaient depuis plusieurs années en dérogation pour la sécurité et l'accessibilité. C'est ce qui a présidé au regroupement de l'ensemble des classes à Nattages.

A la rentrée 2019, les 4 classes (Maternelles et Primaires) sont ainsi regroupées dans l'école de Nattages, entièrement requalifiée, agrandie, dotée d'une meilleure isolation.

Sont aussi créées une cantine et des salles d'éveil et d'activité.

Côté Parves, les locaux de l'école seront réhabilités pour accueillir un « Pôle culturel » comptant la Mairie, une bibliothèque, un espace dédié au numérique.

Sources : Données communales

Les apports migratoires des années 2000 et le solde naturel observé la dernière décennie ont permis de stabiliser les effectifs scolaires depuis 4 ans. la stabilisation de la population depuis quelques années ainsi que le déséquilibre démographique observé dernièrement avec une baisse significative des 30-45 ans laisse présager une baisse des effectifs scolaires les années à venir.

EFFECTIFS SCOLAIRES

	2015	2016	2017	2018
PARVES				
PS	9	8	14	8
MS	9	7	9	14
GS	10	8	7	8
CP	12	11	7	6
TOTAL MATERNELLES	28	23	30	30
TOTAL PRIMAIRES	12	11	7	6
TOTAL GENERAL	40	34	37	36
NATTAGES				
CE1	15	10	10	10
CE2	10	16	12	11
CM1	10	10	15	12
CM2	12	10	12	15
TOTAL GENERAL	47	46	49	48
TOTAL RPI	87	80	86	84

III. LES RÉSEAUX SECS ET NUMÉRIQUES

Les réseaux humides (eau potable, pluviale et assainissement, seront présentés dans la rubrique « état initial de l'environnement »).

En matière de réseaux secs (électrique et téléphone), on ne recense pas de dysfonctionnement majeur sur le territoire.

A court terme, en raison du coût important, aucun travaux d'enfouissement n'est envisagé.

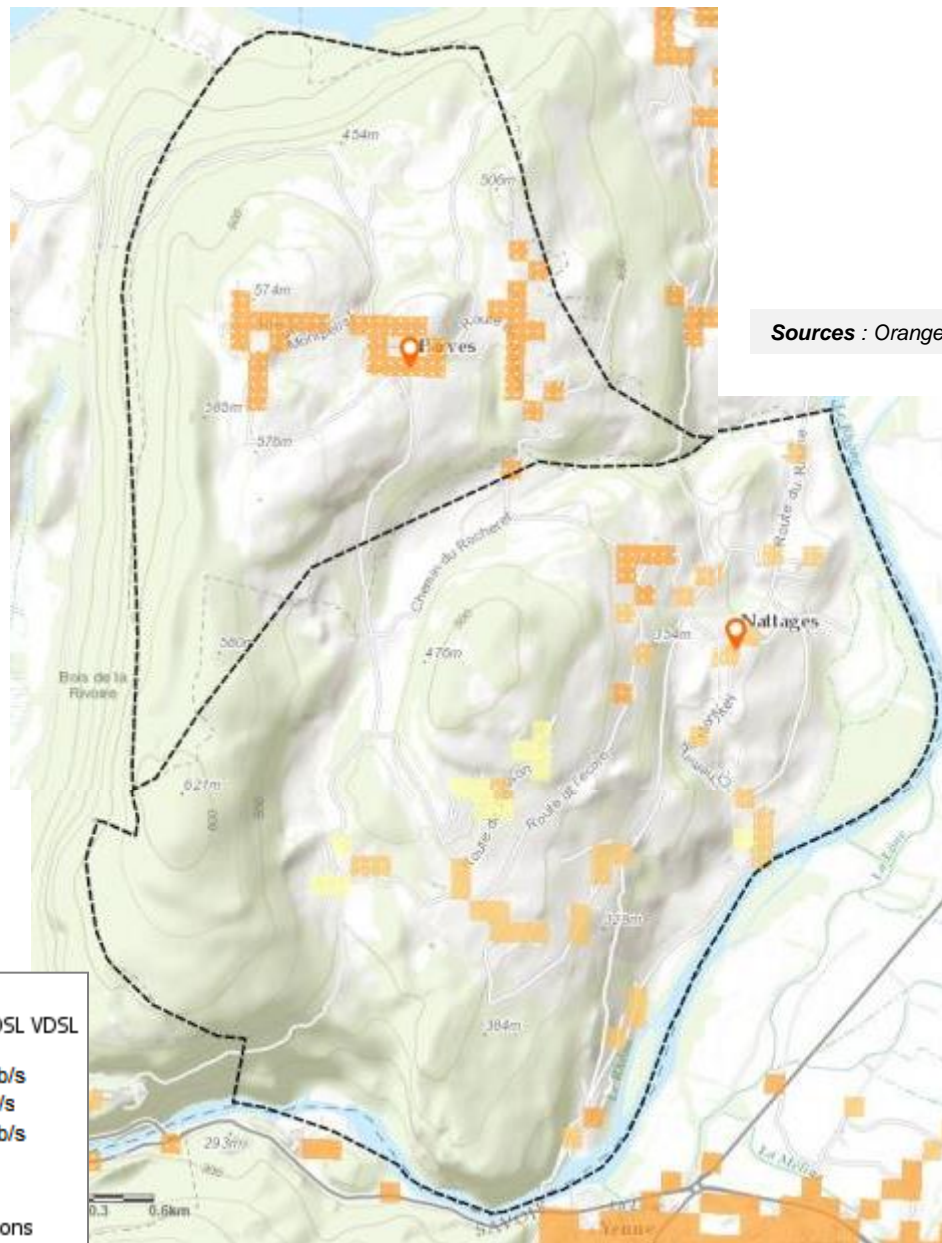
En matière de réseaux numériques, la commune peut théoriquement atteindre un débit maximum de 50 mb/s (Parves et Saint-Didier)

Une modernisation de la couverture ADSL a été effectuée sur Parves il y a environ 5 ans, et qui dessert à la fois la partie urbanisée de Parves mais aussi le Nord de Nattages et qui marche correctement.

La partie Sud de Parves-et-Nattages bénéficie, elle, du débit régulier du territoire de Yenne.

Ce sont donc les hameaux du centre géographique du territoire qui restent le moins bien desservis (Poisson, Nant, ...).

La fibre devrait arriver en 2021 sur la commune.



Sources : Orange

IV. VIE SOCIALE ET COMMUNALE

□ Les manifestations

De très nombreuses manifestations sont organisées sur le territoire communal afin de permettre également une animation au sein du village (voir calendrier des manifestations 2016 ci dessous)

Vendredi 08 janvier	Tirages des rois	Balle Parveranne	Foyer rural Parves
Vendredi 15 janvier	Assemblée générale	Amicale des pompiers	Salle associations Parves
Vendredi 15 janvier	Réunion pour le forum des métiers	Commission vivre ensemble	Salle des fêtes Nattages
Vendredi 22 janvier	Assemblée générale	Natta' aime	Salle associations Nattages 20h30
Jeudi 28 janvier	Assemblée générale	Comité des fêtes	Salle association Parves
Samedi 30 janvier	Théâtre	Commission culturelle	Foyer rural Parves
Samedi 31 janvier	Pot au feu	Natta' aime	Salles des fêtes Nattages
Samedi 06 février	concert	Commission culturelle	Foyer rural Parves
Dimanche 07 février	loto	Sou des écoles	Salles des fêtes Nattages 14h
Dimanche 06 mars	Assemblée générale	Amis du Bugey	Salle des associations Parves
Mardi 15 mars	Assemblée générale du 3 ^{ème} âge		Salle des fêtes Nattages
Vendredi 18 mars	Soirée crêpes	Balle Parveranne	Foyer rural Parves
Vendredi 18 mars	Soirée réflexologie plantaire (Information)	Commission culturelle	Salle des associations Parves
Dimanche 20 mars	Assemblée générale	Boules Parverannes	Salle des associations Parves
Vendredi 25 mars	Tirage grille de pâques	Sou des écoles	Salle des associations Parves
Samedi 02 avril	Bal	Sou des écoles	Salle des fêtes Nattages
Samedi 09 avril	Théâtre(Yenne)	Commission vivre ensemble	Salle des fêtes de Nattages
Samedi 23 avril	Tournoi tennis de table	Balle Parveranne	Foyer rural Parves
Dimanche 01 mai	Vente de tartes	Sou des écoles	
Vendredi 06 mai	Soirée œnologie	Commission culturelle	Foyer rural Parves
Dimanche 08 mai	Cérémonie du 08 mai		Foyer rural Parves Salle des fêtes de Nattages
Dimanche 15 mai	Montée pédestre	Amicale des pompiers	Foyer rural Parves
Vendredi 20 mai	Retour montée pédestre	Amicale des pompiers	Foyer rural Parves
Vendredi 27 mai	Fête des voisins	Natta' aime	
Vendredi 28 mai	théâtre	Commission culturelle	Foyer rural Parves
Samedi 11 juin	Vente pizza, tartes	Sou des écoles	Foyer rural Parves
Vendredi 24 juin	Fête de la musique (avec animateur)	Natta' aime	
Samedi 25 juin	Charme de serpents	Commission culturelle	Foyer rural Parves
Vendredi 01 juillet	Pique-nique	Sou des écoles	Foyer rural Parves
Samedi 02 juillet	Tournoi tennis des jeunes	Balle Parveranne	Foyer rural Parves
Jeudi 14 juillet	Concours boules	Boules Parveranne	Salle associations

Vendredi 09 septembre	Assemblée générale	Balle Parveranne	Foyer rural Parves
Mardi 06 septembre	Assemblée générale	Sou des écoles	Salles des fêtes Nattages
Samedi 24 septembre	Théâtre d'improvisation (Lyon)	Commission culturelle	Foyer rural Parves
Samedi 15 octobre	Moules frites	Sou des écoles	Foyer rural Parves (ou chapiteau)
Vendredi 11 Novembre	Cérémonie du 11 novembre		Foyer rural Parves Salle des fêtes Nattages
Samedi 19 novembre	choucroute	Amicale des pompiers	Salle des fêtes de Nattages
Vendredi 25 novembre	Calendrier Manifestations		Salle des associations Parves
Dimanche 27 novembre (ou le 11 décembre)	Marché de Noel	Sou des écoles	Nattages
Samedi 03 décembre	Soirée magie	Commission vivre ensemble	Salle des fêtes Nattages
Samedi 10 décembre	Sainte Barbe	Amicale des pompiers	Salle association Parves

□ Les associations

Le territoire communal compte plusieurs associations participant à la vie locale et aux animations dans le village.



Amicale Boules Parveranne
Boule lyonnaise
Autres



ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU 3ème ÂGE " PANAMA "
L'association d'entraide du 3ème âge de PARVES – NATTAGES – MASSIGNIEU DE RIVES personnes âgées



Nattages Patrimoine
Patrimoine vernaculaire et naturel de notre commune
Patrimoine



Amicale des Sapeurs-Pompiers de PARVES-et-NATTAGES
Présentation de l'association
Autres



Comité des fêtes de Parves
Présentation de l'association
Organisations de loisirs à objectifs multiples, comité des fêtes



Natta' aime
Organisations de loisirs à objectifs multiples, comité des fêtes

□ Les services et commerces

En dehors de l'offre des quelques entreprises installées sur place, les habitants ne disposent pas de commerces ou de services de type médicaux sur le territoire communal. C'est à Yenne et Belley que les habitants trouveront tous les commerces et services de la vie quotidienne. A noter également l'existence d'un service de transport à la demande mis en place par la communauté de communes.

Sources : Données communales

V. INTERCOMMUNALITÉS

La commune adhère à la Communauté de Communes Bugey Sud.

L'intercommunalité, alors appelée « District Belley-Bas-Bugey » a officiellement été créée le 18 décembre 1990, regroupant alors 19 communes. Elle prend le nom de Communauté de Communes le 14 décembre 2000.

Le 1^{er} janvier 2014, les intercommunalités de Belley-Bas-Bugey, Bugey-Arène-Furans, Colombier, Terre d'eaux et la commune d'Artemare ont fusionné pour constituer la Communauté de Communes BUGEY SUD.

En 2017, le territoire s'est aussi agrandi de la communauté de communes du Valromey (12 communes), portant à 51 le nombre de communes de Bugey Sud.

En janvier 2019, par le jeu de fusions de communes, Bugey Sud compte désormais 43 communes, pour un territoire d'environ 35 000 habitants.

Ses compétences :

L'aménagement de l'espace. Le développement économique. La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations. L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. La collecte et le traitement (élimination, valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés. La politique du logement et du cadre de vie. La protection et la mise en valeur de l'environnement. La Politique de la Ville. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. L'action sociale d'intérêt communautaire. La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public. Equipement et développement touristique. Soutien et participation financière au développement de la formation continue. L'assainissement non-collectif. L'enlèvement des animaux errants et fourrière animale.

Des Syndicats ont une incidence particulière avec la commune :

Le Syndicat intercommunal de l'eau Massignieu Nattages Parves qui assure la production et la gestion de l'eau potable (usine de production, gestion des réseaux) pour les communes de Massignieu de Rives et Parves-et-Nattages.

Le Syndicat du Haut Rhône qui regroupe des intercommunalités riveraines du Rhône, notamment pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Syndicat d'électricité et d'e-communication de l'Ain, qui regroupe pour la gestion des réseaux d'électricité et du numérique l'ensemble des communes du département de l'Ain

VI. LES ENJEUX EN MATIÈRE DE TRANSPORT, ÉQUIPEMENTS ET DE VIE SOCIALE

Constats

En matière de transport, la commune se situe sur le flux de déplacement Belley-Chambéry. Du fait de l'absence de desserte en transport en commun (en dehors des cars scolaires) les déplacements se réalisent majoritairement en voiture.

Le territoire est pourvu de quelques équipements et manifestations qui permettent d'animer la vie locale. Des déficiences sont toutefois constatées en termes de stationnement résidentiel (manque de places de parking dans les noyaux anciens des villages).

Suite à la fusion des 2 communes de Parves et de Nattages au 1^{er} janvier 2016, l'école a été centralisée à Nattages, secteur de Route de l'école.

Les intercommunalités (et notamment Bugey Sud) dont la commune est adhérente permettent une gestion assez complète en termes de compétences proposées (habitat, économie, déchets, assainissement non collectif, tourisme...).

Parves-et-Nattages est l'une des 43 communes de Bugey Sud. C'est Bugey Sud qui assure la plupart des compétences de la vie quotidienne (voir page précédente).

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, prévoit un transfert complet de la compétence Eau potable et Assainissement Collectif et Non Collectif. Le choix a été fait d'un transfert en 2022.

Enjeux

- Comment inciter à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture ?**
- Comment accompagner le regroupement scolaire sur Nattages ?**
- Comment améliorer la situation vis-à-vis du stationnement résidentiel ?**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Volet 1 - Environnement

Volet 2 - Paysage

Volet 3 - Analyse de la consommation d'espace

Volet 1 - Environnement

A - LE MILIEU PHYSIQUE



B - LA GESTION DE L'EAU



C - LES MILIEUX NATURELS



D - LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS



E - CLIMAT ET ÉNERGIES



F - LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



A- LE MILIEU PHYSIQUE

I. GÉOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Parves-et-Nattages couvre une superficie de 1586 ha, avec une orientation générale de la partie Ouest en position sommitale, plongeant vers le Rhône, qui forme la limite communale et départementale dans sa partie Sud, vers 223 m d'altitude.

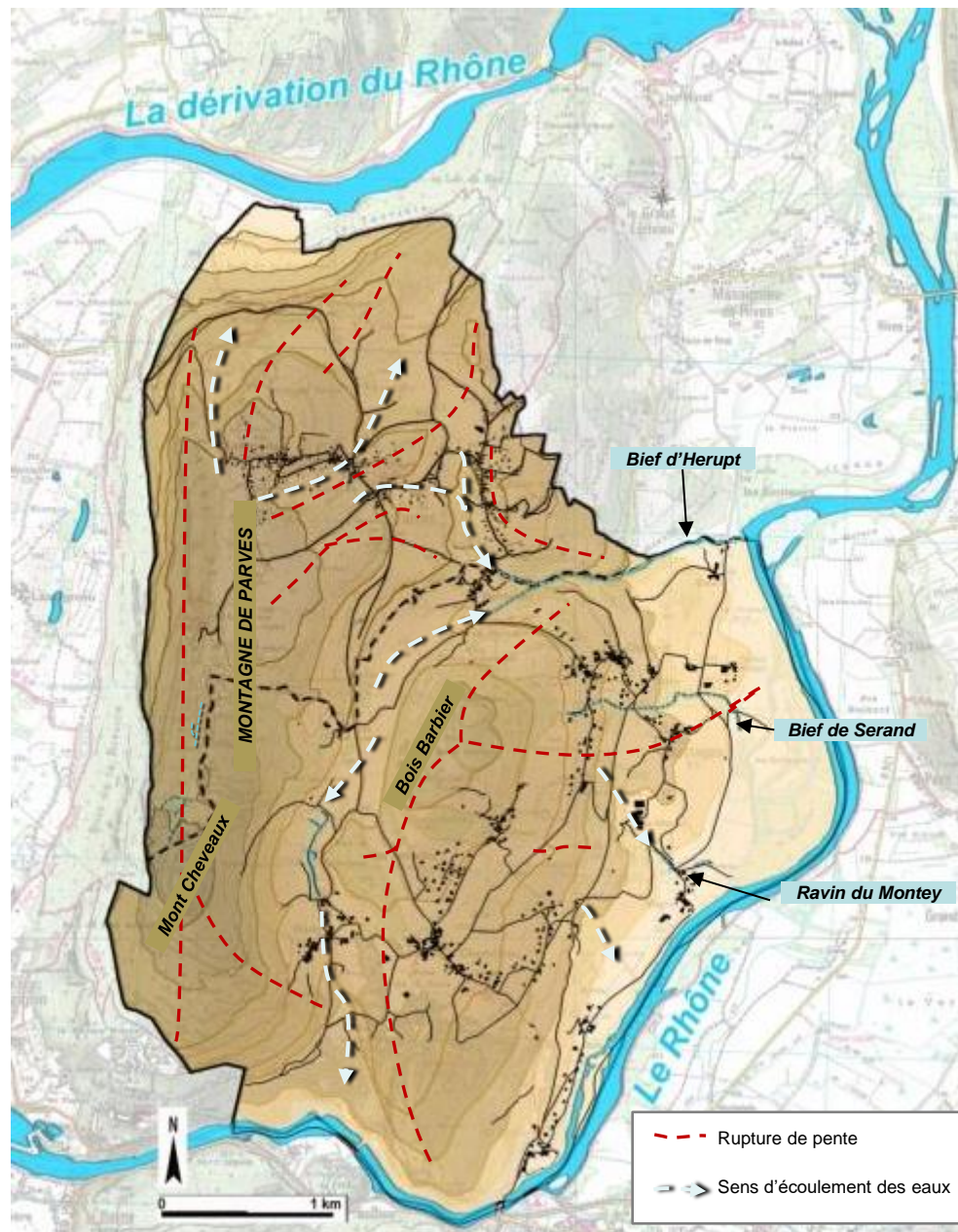
L'ancienne commune de Parves surplombant la commune de Massignieu-de-Rives à l'Est, est formée de multiples collines et petits bassins versants complexes.

Le territoire de l'ancienne commune de Nattages s'étage en une succession de plateaux inclinés jusqu'à un peu plus de 660 m, avec en partie haute et Ouest, une combe formée à l'interface de deux niveaux géologiques séparés par une faille, prolongée par un long vallon plat entre les deux collines du Bois Barbier (ou Balmettes) et le Mont Cheveaux / Montagne de Parves.

La commune a donc la totalité de son territoire orienté, et donc drainé vers le Rhône qui forme sa limite. Même si le réseau hydrographique est très peu développé sur le territoire de Parves-et-Nattages, le Rhône a marqué, et marque toujours fortement le paysage et l'histoire de la commune.

Le bief d'Herupt est le principal petit ruisseau, affluent qui, à l'amont, formait la limite entre les deux anciennes communes et en partie aval, forme la limite avec Massignieu-de-Rives,.

A noter également un écoulement dans le vallon sur les hauteurs de la commune, qui alimente une zone humide et deux étangs. L'exutoire final se perd à l'aval du hameau de Nant.



II. LE RHÔNE

□ Le plan Rhône

Par nombre de ses caractéristiques, le Rhône constitue incontestablement une exception parmi les grands cours d'eau français. Fleuve puissant, il est depuis l'antiquité un axe majeur de circulation et de développement. Aménagé depuis plusieurs siècles, d'abord pour les besoins de la navigation, puis pour la production hydroélectrique au début du XX^{ème} siècle, le Rhône a vu sa vallée se métamorphoser par des bouleversements profonds et durables.

La Compagnie nationale du Rhône (CNR), fondée en 1933, reçoit de l'État français la concession générale de l'aménagement et l'exploitation du fleuve avec un triple objet : développer la navigation et l'hydroélectricité et favoriser l'agriculture par l'irrigation.

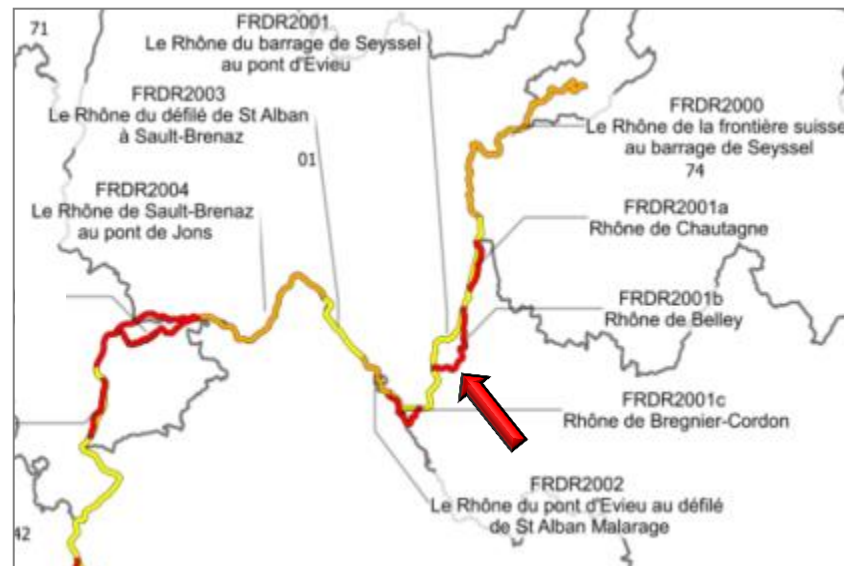
La mise en évidence des profondes perturbations du milieu naturel, dues aux aménagements du Rhône a conduit à définir un «Programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône».

Déclinaison du SDAGE, la stratégie du plan Rhône, projet global d'une politique de développement durable spécifique au Rhône, à horizon 2025, est mise en œuvre grâce à deux outils financiers :

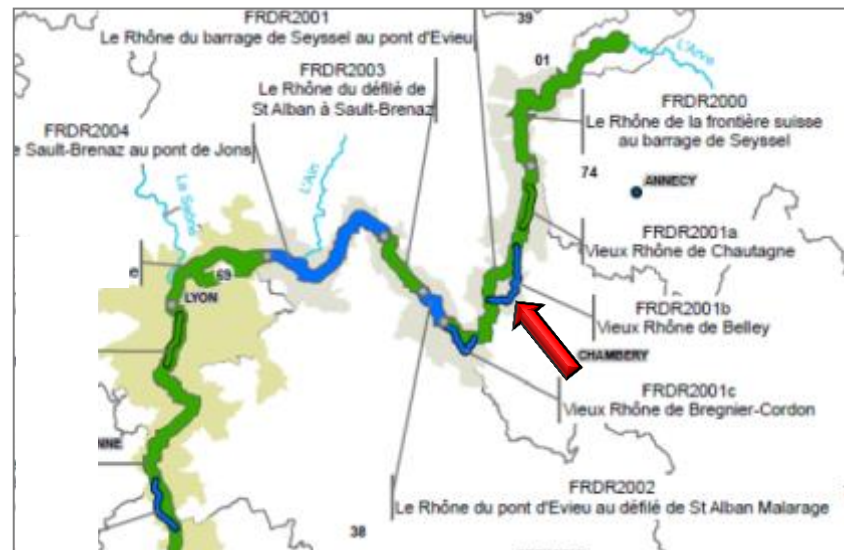
- un dispositif contractuel national, le contrat de plan interrégional Etat Régions (CPIER) : Outil technique et financier, le projet de développement durable autour du fleuve s'organise autour de six volets : culture et patrimoine, inondations, qualité des eaux, ressource et biodiversité, énergie, transport fluvial, tourisme.
- Un plan Rhône 2015-2020 : il prévoit une mobilisation financière de l'ensemble du partenariat du plan Rhône sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme.

On peut noter sur les cartes ci-contre le potentiel et l'objectif d'amélioration de la qualité écologique du Vieux Rhône au niveau de Parves et Nattages.

Etat écologique des masses d'eau du Rhône avant la réalisation des travaux de restauration en 1998



Potentiel/état écologique des masses d'eau du Rhône attendu en 2027 après restauration



III. GÉOLOGIE

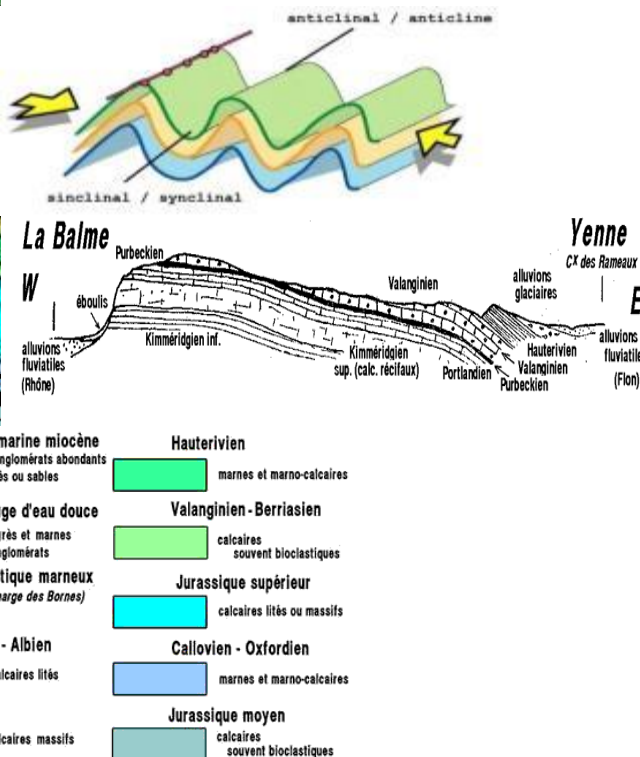
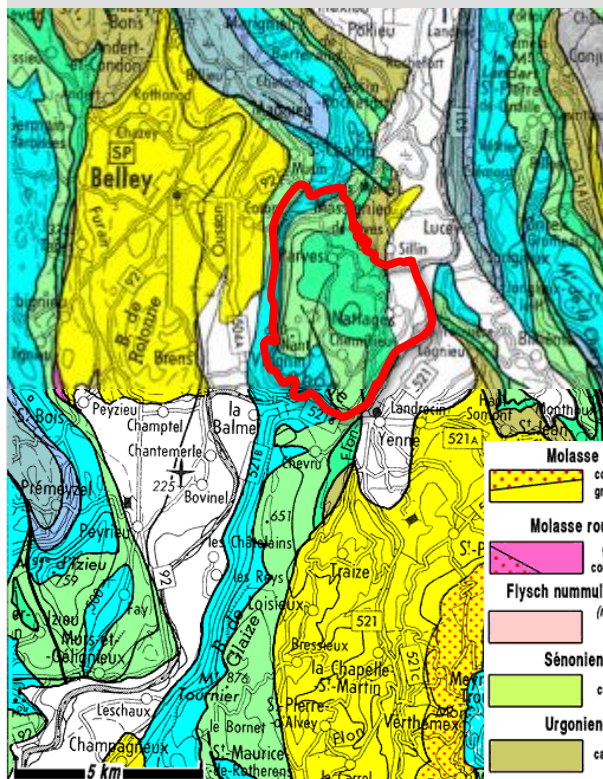
La commune est située géologiquement dans l'Avant-Pays Alpin. Cette entité est constituée d'une alternance de chaînons calcaires jurassiens du secondaire qui émergent à travers des terrains molassiques tertiaires, en particulier les bassins molassiques de Belley à l'Ouest et de Yenne au Sud.

Le chaînon de Parves, qui représente le prolongement septentrional du Mont Tournier, est constitué par des couches calcaires du Jurassique, il se rattache au domaine jurassien. Il s'agit d'un anticlinal qui s'enfonce en aval sous la molasse de Belley et en amont sous les alluvions de Yenne. Il est interrompu par le Rhône dans les gorges de la Balme au niveau du défilé de Pierre Châtel.

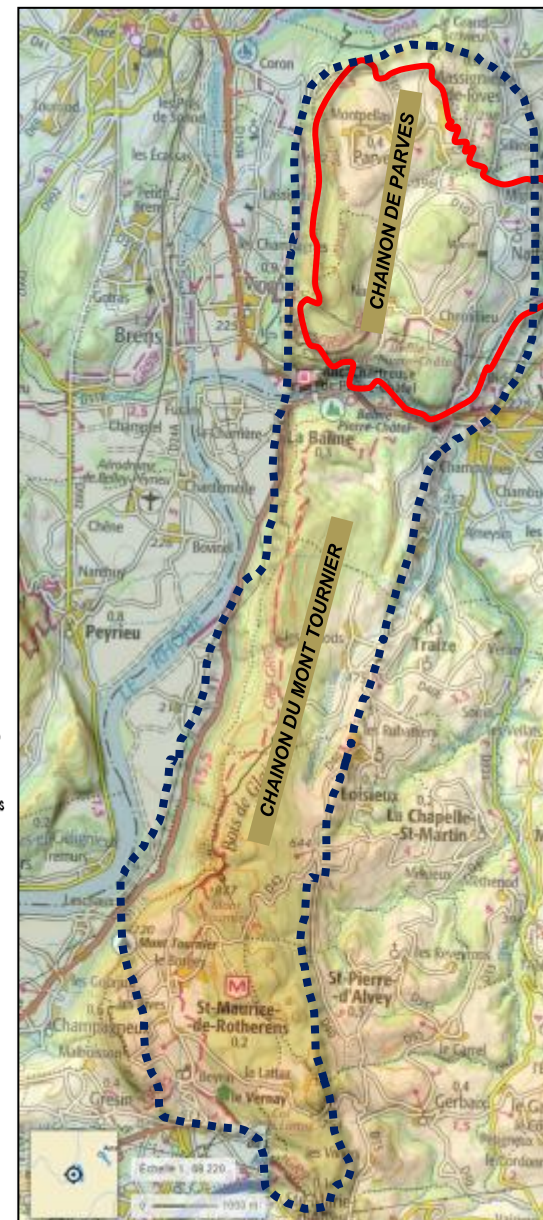
La commune de Parves-et-Nattages se situe sur l'un des anticlinaux des chaînons jurassiens qui marquent l'Avant Pays.

Carte géologique très simplifiée

redessinée sur la base de la carte géologique d'ensemble des Alpes occidentales, du Léman à Digne, au 1/250.000^{ème}, par M.Gidon (1977), [publication n° 074](#)



Source : site internet <http://www.geol-alp.com>



Cartographie du chaînon du Mont Tournier (bleu)

Carte Géologique de Parves et Nattages

D'après la carte géologique du BRGM

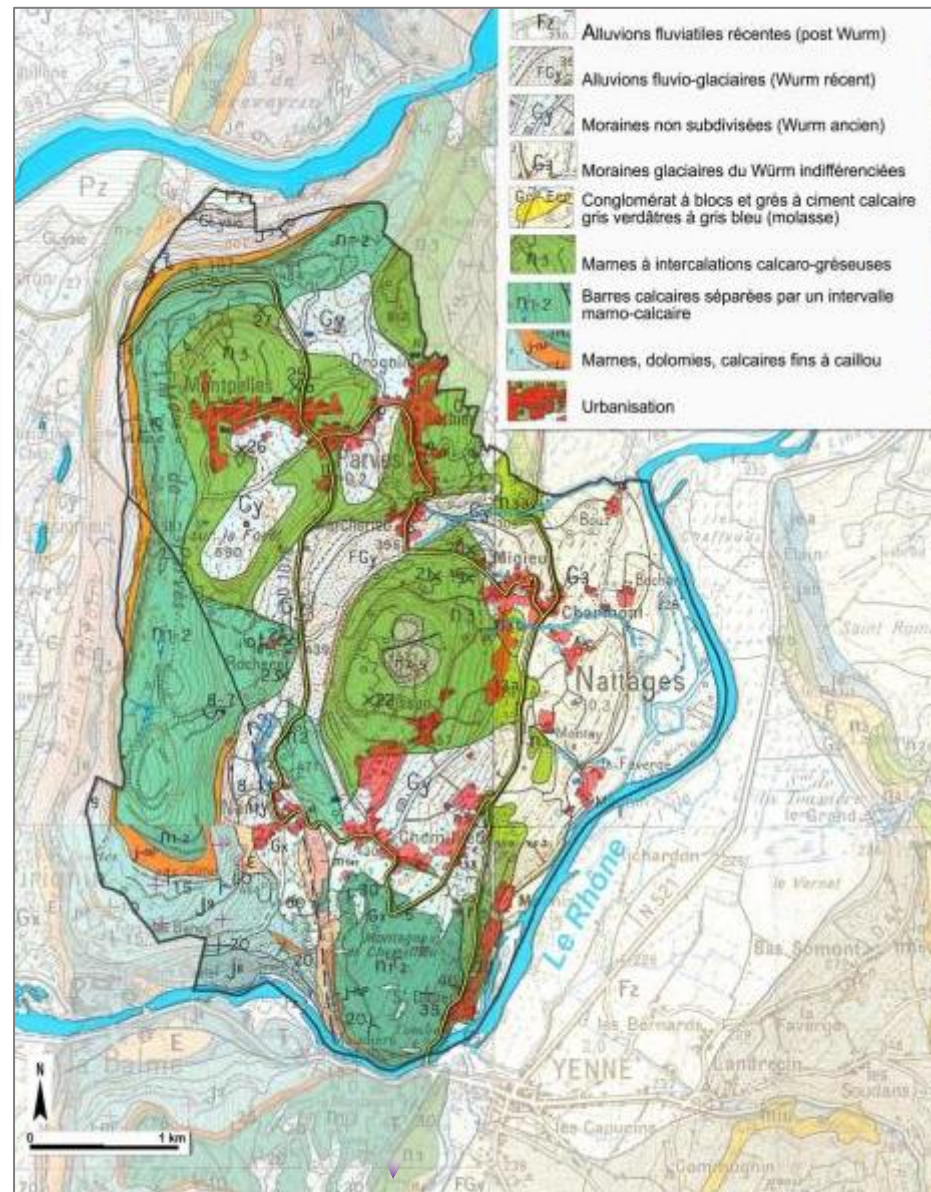
Sur la commune, les formations calcaires du Secondaire sont constituées de calcaires argileux du Berriasien (n1) et marnocalcaire du Valanginien (n2). Ce sont eux qui, en affleurant, forment les falaises de la montagne de Parves.

Il y également des affleurements de calcaire Hauterivien (n3). Il s'agit en réalité d'une formation composée d'une base principalement marneuse, elle-même surmontée de calcaires (montagne de Montpellier et de bois barbier)

Enfin, on trouve également des formations calcaires du Portlandien (j-P), ce sont des substrats tendres fait de marnes, de dolomies ou de calcaires fins caillouteux.



La Chaise de la Bâtie, vue d'ouest, vue de sud-est depuis N 20° de la Montagne, près de Yenne.
 cF = calcaires stratifiés horizontaux de Valanginien-Berriasien ; cV = calcaires riches en limonite (Berriasien supérieur) ; mB = calcaires massifs, verticaux ("maçons blancs") de Berriasien, moyens et inférieurs ; Po = calcaires fins à gros grains du Portlandien (Berriasien bas et Parisien terminal) ; Pz = calcaires clairs, fins, du Portlandien ; n2 = calcaires massifs, blancs, résistants, de l'ensemble supérieur (voir complément à la page "urbanisme") ; Le trait de la dalle N 3 de Nord en rouge marque des axes d'après de la Montagne de Chemillieu.



Viennent les formations quaternaires qui se sont déposées récemment :

- Présents de manière importante, les matériaux morainiques du Würm (Gy, G3) sont des dépôts purement d'origine glaciaire principalement composés d'argiles et de galets de nature variable (grès, roches cristallines, calcaires). Parfois, ces dépôts s'associent avec des alluvions fluviales locales amenées par les torrents. Celles-ci se sont alors mélangées avec celles apportées par les glaciers en donnant des alluvions fluvio-glaciaires.

Ces moraines constituent un placage discontinu dont l'épaisseur peut aller jusqu'à 10 mètres. L'altération de ce type de formation par des phénomènes pédologiques demeure faible donnant des sols peu épais (quelques décimètres) et globalement peu fertiles.

- les alluvions modernes c'est-à-dire des dépôts fluviaux et torrentiels (Fz) à faciès caillouteux et limoneux. Ces terrains sont observables sur les rives du Rhône en limite Est de la commune.
- Des dépôts issus d'éboulis (E) se trouvent principalement sous les falaises hors du territoire communal (Virigin).

IV. L'HYDROGÉOLOGIE, LES EAUX SOUTERRAINES

Les chainons jurassiques présentent une série sédimentaire caractérisée par la présence de barres calcaires. Ces calcaires étant des roches solubles, fissurées et faillées, elles affleurent largement et sont fortement karstifiées. On peut y signaler la pratique de la spéléologie.

La nature karstique a des conséquences importantes pour la ressource en eau :

- **une grande fragilité vis-à-vis des pollutions** car les aquifères karstiques ont un pouvoir de filtration et d'épuration quasi nul,
- **une difficulté de délimitation des bassins versants**, les bassins versants de surface ne correspondant pas aux bassins versants souterrains.
- **de très grandes variations temporelles des débits**, les drains souterrains ayant des capacités de stockage très faibles.

La grande partie du territoire où les calcaires sont quasiment affleurant, sans protection naturelle de moraines, est concernée par un risque de pollution, notamment diffuse si les installations d'assainissement non collectif ne sont pas conformes, et plus encore sans système de traitement à l'exutoire d'un réseau unitaire. (voir chapitre assainissement).

Deux captages d'eau potable sont situés au Nord de Parves et Nattages, dans les falaises calcaires et qui alimentent Magnieu.

Les formations morainiques qui composent le territoire ne sont pas aquifères et sont même plutôt imperméables, ce qui a des incidences en termes d'infiltration des eaux, que ce soit pour les eaux usées ou les eaux pluviales (voir chapitre suivant).

L'autre ressource en eau dans le secteur est liée à la nappe du Rhône. La nappe n'est pas exploitée à hauteur de la commune, mais 3 km plus au Nord, à Cressin Rochefort.

Cas du contexte hydrogéologique de la ressource en eau :

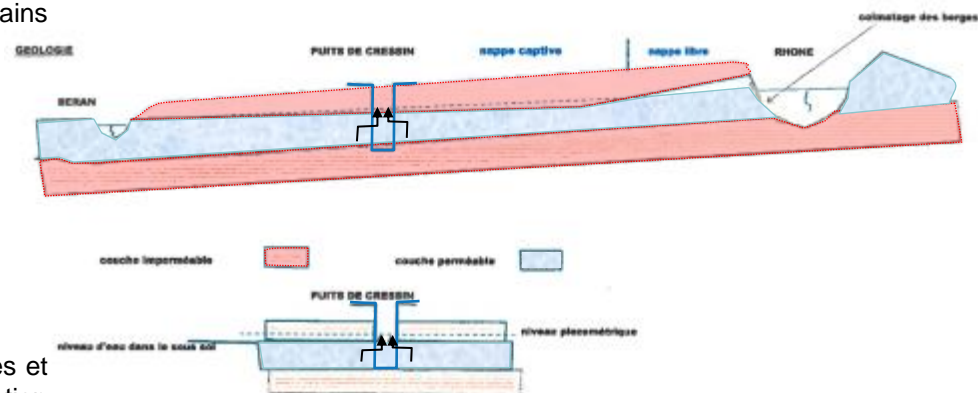
(Synthèse de la note de l'hydrogéologue, Mr Gérard Nicoud, du 5 février 2015)

La ressource en eau qui alimente la commune provient des captages de Cressin-Rochefort, situé à environ 3 km au Nord. Les ouvrages sont implantés à l'aval d'un vaste ombilic Chautagne/Lavours, buttant sur le verrou rocheux du chaînon calcaire, à quelques 800 m du lit du Rhône. Le Sérán draine la nappe du Rhône, au Sud Ouest, plus haute.

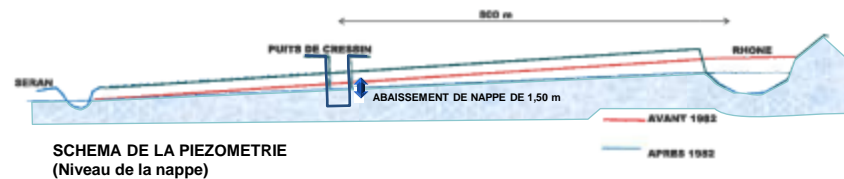
Les terrains sont constitués en surface, de limons argileux et tourbeux sur environ 5 à 7 m. Ils recouvrent les alluvions grossières fluviales déposées par le Rhône, épaissies seulement de 7 m environ.

Cette nappe est donc toujours largement captive.

Cette situation de nappe captive induit des conditions favorables à la mise en solution du fer, du manganèse et de l'ammonium.



Le site de captage est implanté dans un ancien chenal graveleux du Rhône, aujourd'hui bien moins alimenté par le Rhône « résiduel », du fait de la baisse du fil de l'eau suite à la dérivation hydroélectrique et au colmatage relatif des berges par des limons.



Les conditions de minéralisation se sont accélérées après la mise en service de la dérivation en 1984, du fait de la mauvaise alimentation de la nappe par le Rhône.

B - LA GESTION DE L'EAU

I. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable est assurée par le syndicat Intercommunal des Eaux de Massignieu, Parves et Nattages, créé en 1954. Il regroupe ces deux communes adhérentes et a conventionné avec les communes voisines de Cressin-Rochefort, Lavours et Vongnes pour leur alimentation en eau potable.

□ La ressource

Le premier captage se situait au bord du Rhône sur la commune de Massignieu. Ce captage nécessitait déjà un traitement lourd du fer et du manganèse. Au moment du dérivation du Rhône par Belley, la nappe d'accompagnement dans laquelle se situait le puits a si considérablement baissé qu'il a fallu trouver un autre captage : puits alors implanté à Cressin-Rochefort, 1984.

Les communes de Cressin et de Lavours avaient déjà un puits de captage sur le même site, toujours en service en cas de du secours.

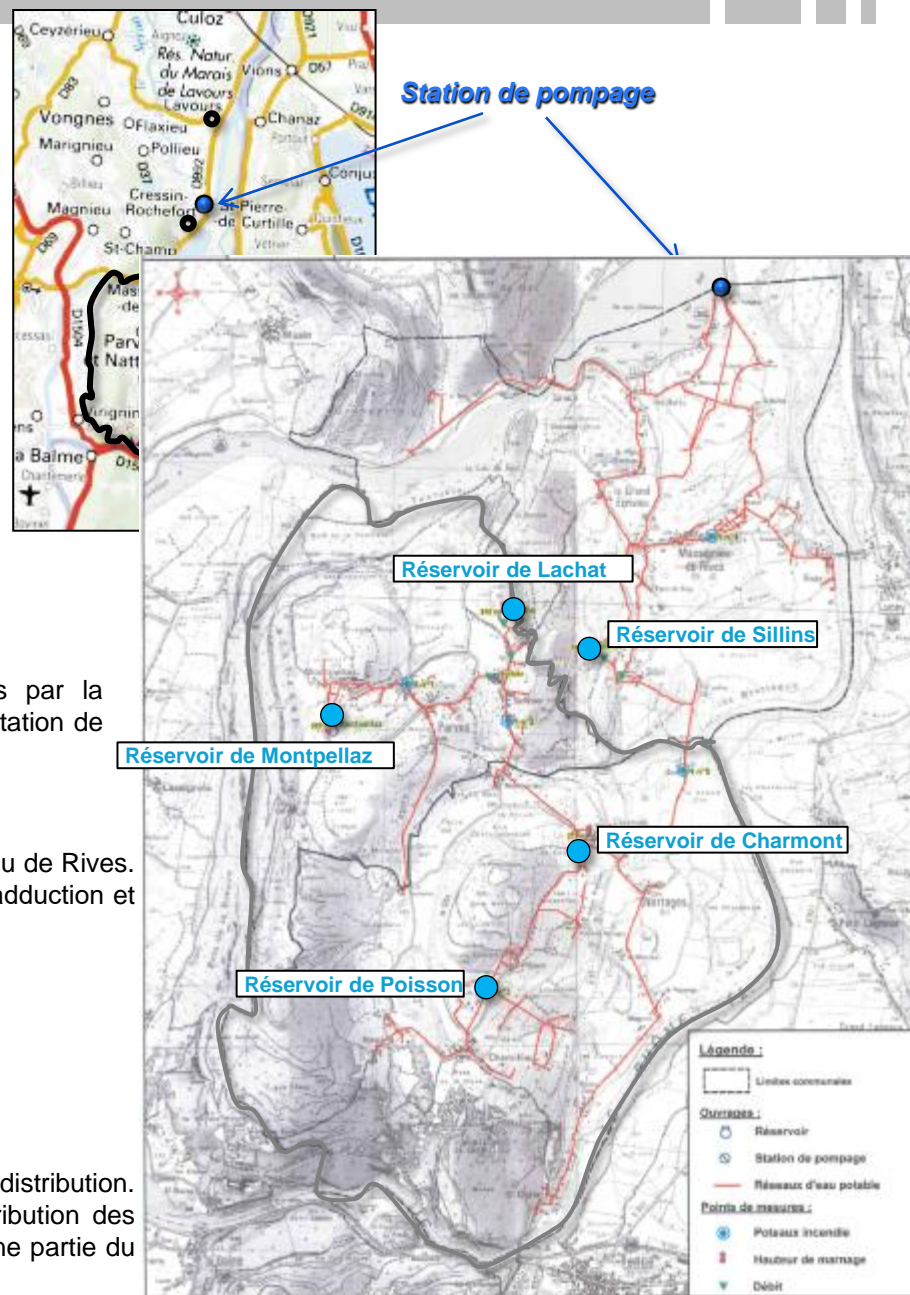
L'eau pompée est directement traitée à la station de traitement pour le fer, le manganèse, et une désinfection au chlore gazeux.

En termes de capacité de pompage, 90 m³/h sont actuellement autorisés par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 18 septembre 1986. La capacité de la station de traitement de l'eau est de 50 m³/h sur 20 h soit 1 000 m³/jour.

□ Le réseau

Le réseau sur la commune est alimenté depuis le réservoir de Sillins à Massignieu de Rives. Il est constitué de réservoirs, de station de refoulement et des infrastructures d'adduction et distribution :

- Quatre réservoirs sur Parves-et-Nattages :
 - Charmont (secteur Nattages « bas service »),
 - Lachat (secteur haut service de Nattages).
 - Montpellierz (dessert le bourg de Parves)
 - Poisson, remis en service en 2010, améliorant la desserte du secteur
- La station de refoulement de Sorbier alimente le réservoir de Montpellierz
- Les canalisations, de près de 45 km dont 10 % fonctionnant en refoulement-distribution. Elles sont utilisées soit pour l'alimentation des réservoirs, soit pour la distribution des abonnés. Le réseau (plus de 50 ans d'âge) est constitué à 80 % de fonte. Une partie du réseau est sous-dimensionnée par rapport aux besoins.



- Des travaux récents sur le réseau ont permis d'améliorer nettement le rendement passant de 55,5 % en 2013 à 74,31 % en 2017. (entre Poisson et Chemillieu, route de l'école...) (Un plan patrimonial a été mise en place.

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	55,54	57,44	76,89	76,65	74,31

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (production + importations)

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Le réservoir de Sillins, sur les hauteurs de Massignieu-de-Rives est alimenté par une canalisation de refoulement en 150 mm. Il alimente :

- en gravitaire, le bourg de Massignieu, les Mures d'une part, et le réservoir de Charmont, le bourg de Nattage et Saint Didier d'autre part.

A noter que Sillins et Charmont sont en équilibre (même altitude).

- en refoulement adduction, le réservoir de Lachat. Celui-ci distribue le secteur Sud, plus en altitude : Poisson, les Terrasses, Nant Chemillieu, ainsi que la station de Sorbier.

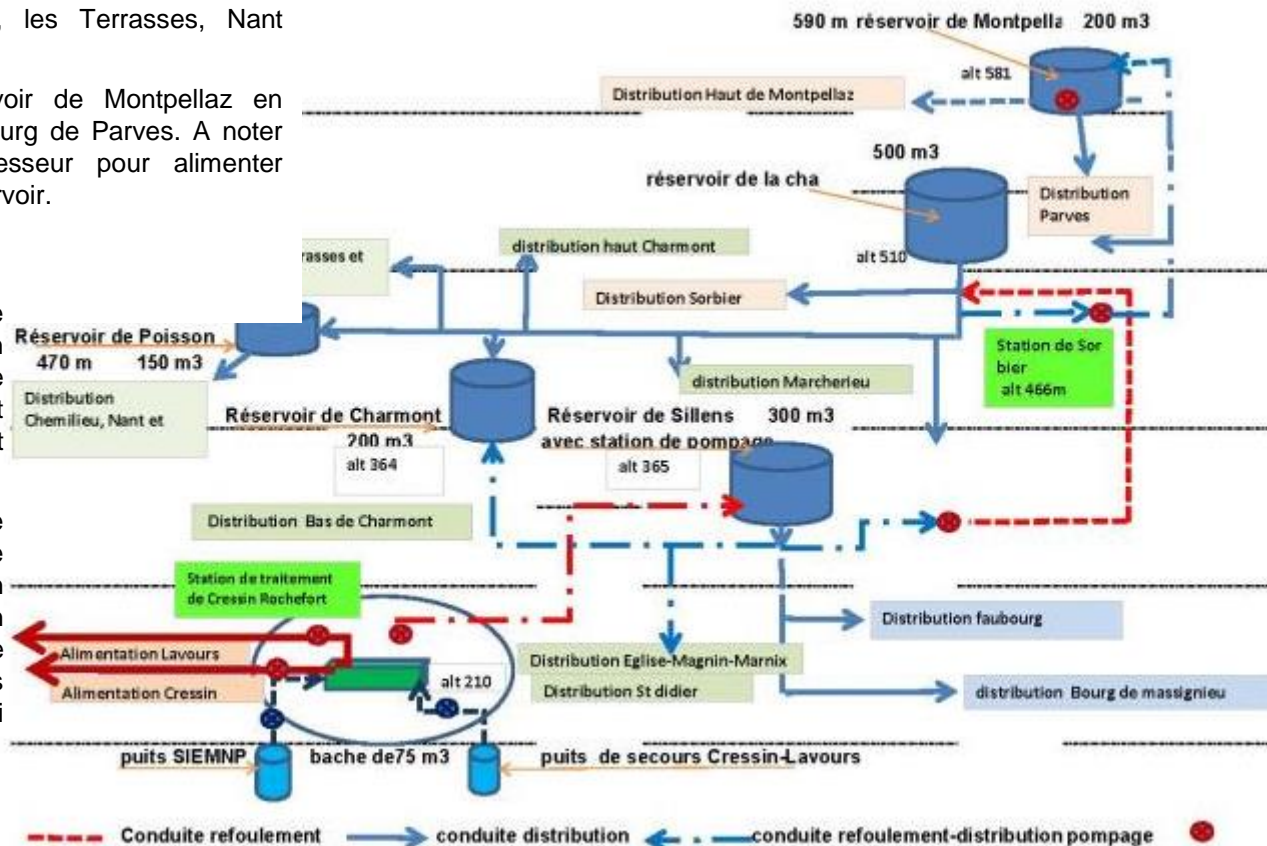
La station de Sorbier alimente le réservoir de Montpellaz en refoulement distribution pour desservir le bourg de Parves. A noter que le réseau a été équipé de surpresseur pour alimenter correctement les habitations voisines du réservoir.

La qualité des eaux

le Syndicat a fait installer une station de traitement chimique par précipitation coagulation puis filtration par sable permettant de traiter le fer et le manganèse par oxydation et précipitation. La présence d'ammonium est apparue dans l'eau en 2006.

Suite à une étude pour définir la solution de traitement la plus adaptée, l'Agence Régionale de Santé a donné son accord pour la mise en place d'une filière de de traitement biologique en 2014. Cette filière biologique permet de maintenir les teneurs en dessous des seuils réglementaires. L'eau distribuée aujourd'hui est de bonne qualité.

Schéma de la distribution en eau potable du Syndicat



□ Le bilan ressource-besoin

Le schéma directeur d'eau potable de 2007 avait calculé les besoins à l'échelle du syndicat.

Les besoins de pointe pour 2006 sont basés sur :

- une consommation par la population de 335 m³/j
- Une consommation liée aux services : 41 m³/j
- Une consommation liée aux pertes du réseau : 70 m³/j

Les calculs des besoins futurs sont basés sur une estimation de la consommation de 200 l/j/habitant par le schéma directeur.

Les bilans ressources besoin de 2007 sont largement positifs (+1209 m³/j en 2006 en situation moyenne), et restant largement excédentaires à l'horizon 2020 en tenant compte de l'autorisation de prélèvement de la DUP.

Ceux-ci restaient largement positifs au regard de la capacité de pompage de la nappe en rapport aux nombres d'abonnés desservis.

Les données du **rapport annuel du service de l'eau de 2017** du Syndicat permettent d'actualiser ce bilan de ressources et des besoins. Les chiffres donnés ici sont des moyennes entre 2016 et 2017.

Le graphique ci-contre confirme la tendance à la baisse des consommations, ici les volumes produits depuis 2014 :

- Volumes prélevés : voisins de 200 000 m³. Volumes traités : environ 185 000 m³, soit environ 506 m³/j ou 21 m³/h en moyenne.

Pour rappel, le débit nominal des pompes et de la station de traitement est de 50 m³/h sur 20 h, soit presque le double des prélèvements actuels.

- Volumes facturés aux abonnés du syndicat : environ 83 000 m³.
- Volumes exportés et vendus aux communes voisines : environ 47 000 m³
- Volumes non vendus : environ 10 000 m³ (service/syndicat / commune).
- Nombre d'abonnés : 830
- Capacité d'autonomie : 4,7 jours.

La consommation par abonnés du Syndicat est en moyenne de 100 m³/an.

Il ressort de ces éléments que les consommations d'eau sont dans la moyenne nationale. Le syndicat estime à 2200 habitants desservis, ce qui revient également à une consommation journalière moyenne de 103 l/j/habitant, ce qui est inférieur aux ratios utilisés et constatés par ailleurs (150 l/j/habitant).

A noter qu'en 2007, ce ratio était encore à 200 l/j/habitant, avec des consommations en eau bien supérieures.

Les prélèvements sont effectués au regard des besoins de la population du syndicat et des communes voisines alimentées :

Les besoins totaux s'élèvent à environ 140 000 m³

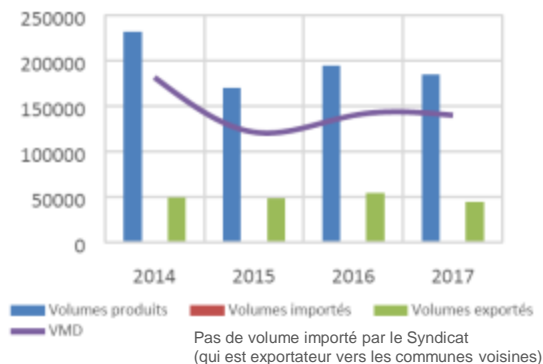
(volumes totaux facturés + non facturés)

Avec un rendement de 74 %, les prélèvements doivent être voisins de 190 000 m³.

Pour atteindre ces productions, les pompages sont de 21 m³/h alors que la capacité nominale est de 50 m³/h.

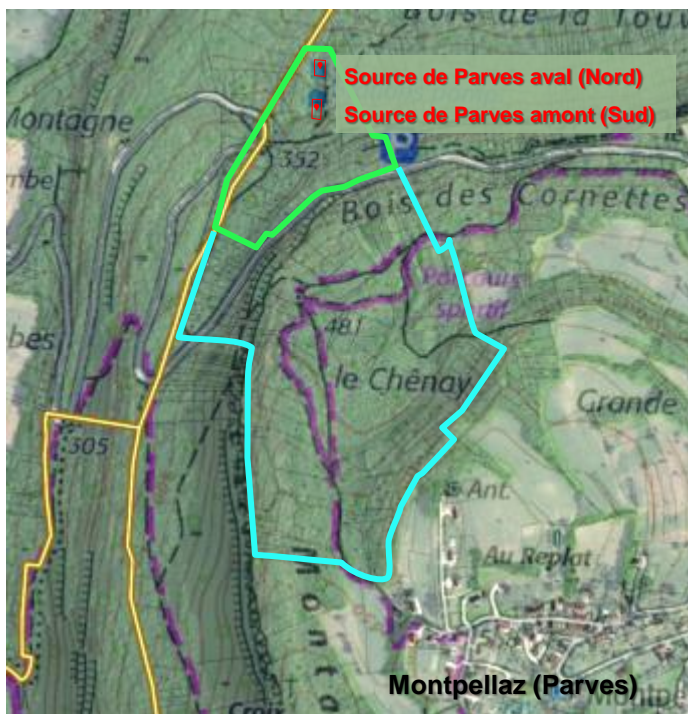
Le bilan entre les ressources et les besoins est largement positif, avec une utilisation théorique de 42 % de la ressource.

Volumes en m³






□ Les sources de Parves amont et aval

Les deux sources alimentant la commune de Magnieu sont situées sur Parves-et-Nattages, plus précisément sur la montagne de Parves. Des périmètres de protection ont été instaurés par Déclaration d'Utilité Publique en date du 23 juillet 1998.



- Captage
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Limite communale

-  Hydrant réglementaire
Q > 60m³/h pdt 2h sous 1 bar
-  Hydrant potentiellement réglementaire
Q > 30m³/h pdt 2h sous 1 bar
-  Hydrant non réglementaire
Q < 30m³/h pdt 2h sous 1 bar

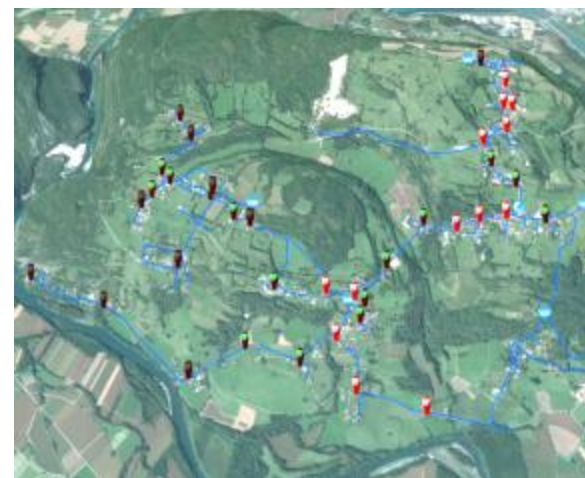
IV. LA DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie sur la commune de Parves et Nattage est liée au dimensionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Le réseau d'eau potable est dimensionné en fonction des pressions, des débits et des temps de séjour de l'eau dans les conduites. Ce dimensionnement ne permet pas d'assurer la défense incendie sur tout le territoire.

Au démarrage du PLU, une première approche de la couverture incendie d'après la conformité des poteaux incendie était la suivante :

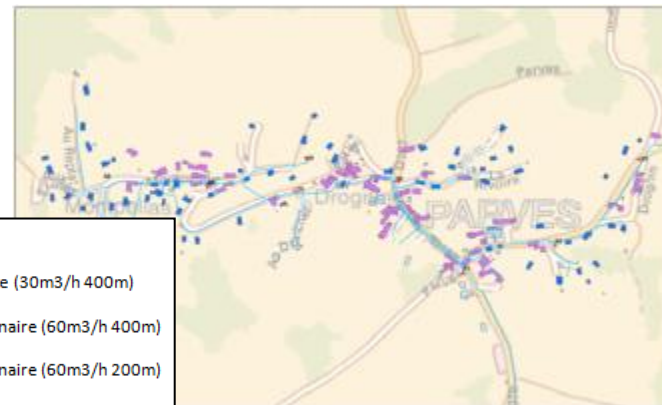
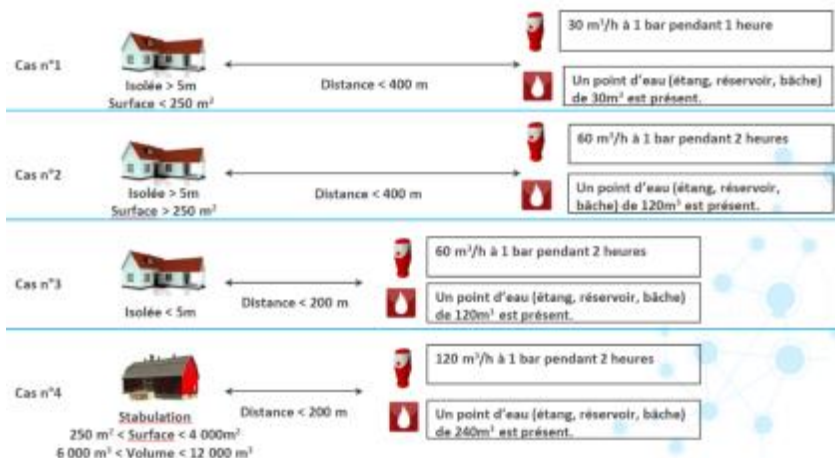
- 14 poteaux Q > 60 m³/h, donc règlementaires (sur Parves et en partie sur Charmont vers Boutz, correspondant à la canalisation principale du Syndicat
- 16 poteaux 30 < Q < 60 m³/h sont « potentiellement » règlementaires, avec des débits inférieurs pour assurer la durée et la pression
- 9 poteaux Q < 30 m³/h sont non règlementaires.
- Les réserves incendie des réservoirs d'eau potable
- Une citerne enterrée pour l'école, une autre a été installée très récemment à Chemilieu compte tenu de la défense incendie critique



Répartition des bornes incendie sur le territoire (non exhaustif)

Pour avoir la connaissance des risques avant de faire des choix d'urbanisation, les prioriser, la commune a engagé un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

La réglementation actuelle dans le département de l'Ain impose le débit à mettre en œuvre en fonction des risques bâtimentaires à couvrir, l'emprise de la construction (< ou > 250 m²), la distance au poteau incendie (200 ou 400 m) et si elle est distante d'une autre construction de plus de 5 m.



Légende :

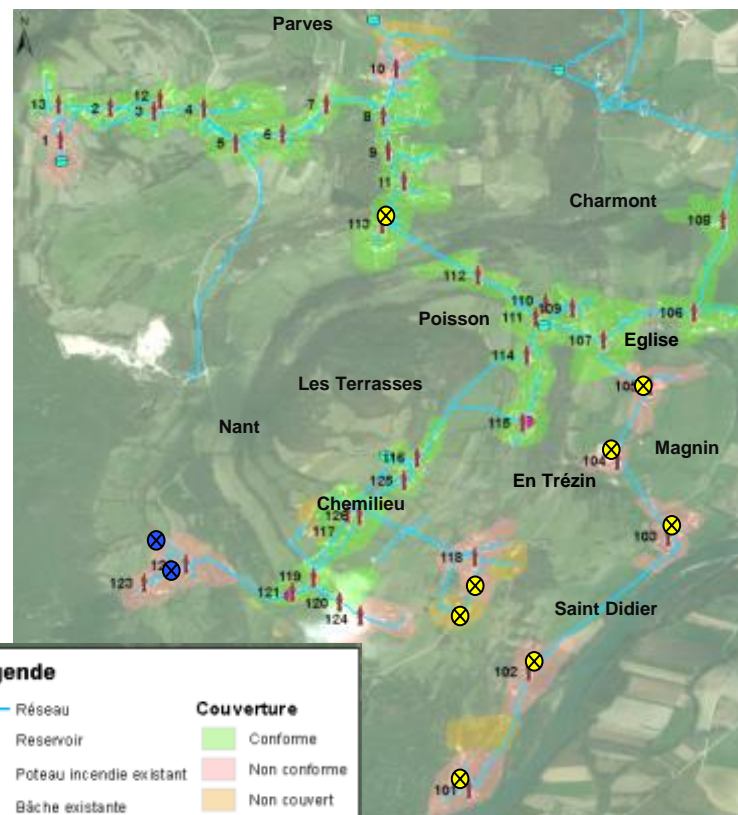
- Risque courant faible (30m³/h 400m)
- Risque courant ordinaire (60m³/h 400m)
- Risque courant ordinaire (60m³/h 200m)
- Risque particulier

Le diagnostic s'est appuyé sur des campagnes de mesure au niveau du réseau (pression et débit), des mesures de marnages des réservoirs (pour quantifier leur réserve incendie), des essais, qui ont permis de caler un modèle informatique permettant de définir précisément les niveaux de risques. Ceux-ci sont représentés sur une carte sur l'ensemble du territoire (voir extrait en haut).

La couverture incendie représentée sur la carte ci-contre, a permis de définir les travaux et installations à prévoir pour couvrir l'ensemble du territoire :

- Installation de raccords pompier sur les réservoirs de Montpellieraz, Lachat, et Poisson, travaux sur des réseaux (points d'aspiration ☉),
- Installation de 7 bâches ou citerne de 30 à 240 m³ selon les sites ☉.

Le schéma de défense incendie identifie des priorités et évalue les montants des travaux à engager d'ici à 2030. L'enjeu du PLU sera de prendre ces éléments dans les choix d'urbanisation à échéance du PLU.



Légende

— Réseau	■ Couverture Conforme
■ Réservoir	■ Non conforme
■ Poteau incendie existant	■ Non couvert
■ Bâche existante	

II. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

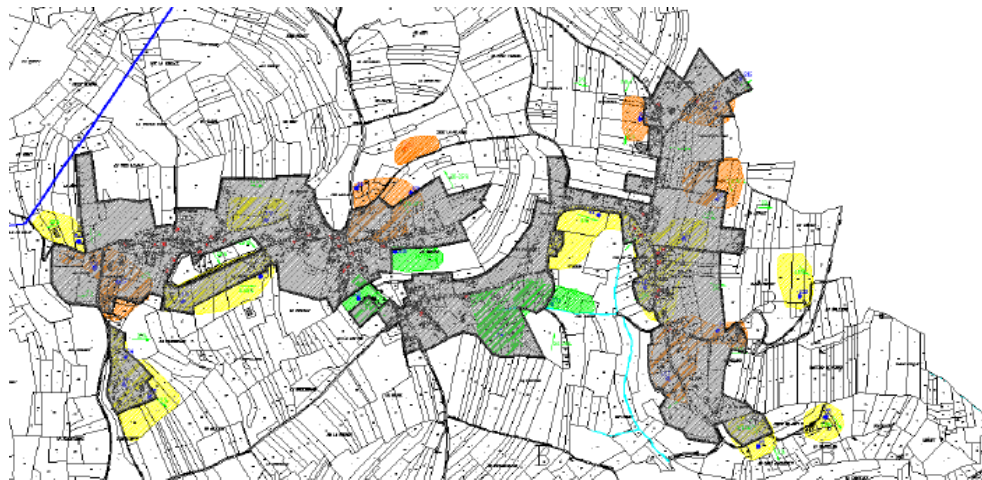
□ Etat général

En préambule, il convient de rappeler que les réflexions conduites sur l'assainissement des eaux usées ont été conduites parallèlement et en lien étroit avec le projet communal.

L'exposé qui suit traduit la démarche conduite par la commune puis l'état des lieux précis et les enjeux complexes qui y sont liés.

Par rappel, Parves-et-Nattages est une des rares communes de l'Ain à ne disposer d'aucun traitement collectif sur son territoire.

Du point de vue de la répartition des compétences, la communauté de communes du Bugey Sud a compétence pour l'assainissement non collectif (SPANC) alors que la Commune est susceptible de conserver la compétence eau potable et assainissement collectif jusqu'en 2022.



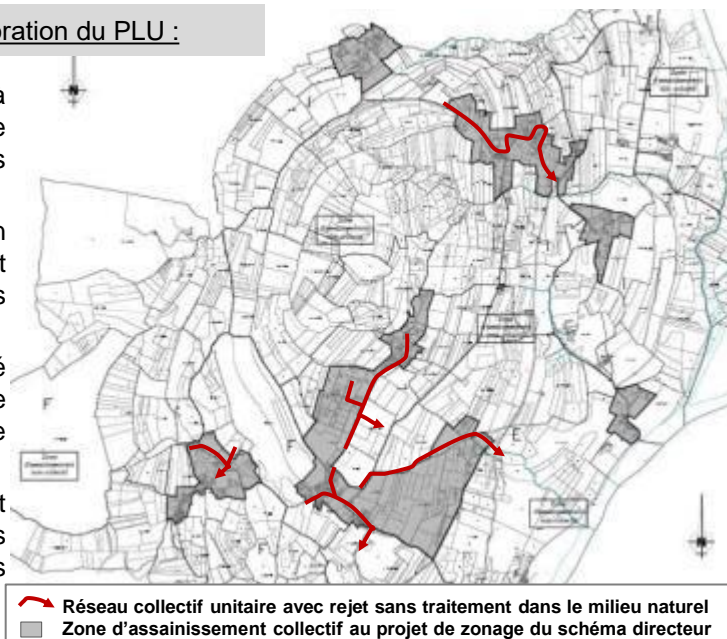
Extrait du zonage d'assainissement collectif sur Parves de 2005 (zone grisée)



Synthèse des connaissances sur le territoire et des études réalisées lors du démarrage de l'élaboration du PLU :

- Sur Parves, un schéma directeur d'assainissement par l'ancienne commune de Parves, mis à l'enquête publique conjointement à la carte communale, approuvé en 2005. Le zonage de l'ancienne commune de Parves prévoyait le raccordement de quasiment toutes les habitations à un réseau collectif en intégrant Marchérierie (secteur Nattages).
- Sur Nattages, un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2001, mais jamais passé en enquête publique. Le zonage de l'ancienne commune de Nattages prévoyait le raccordement au réseau collectif de l'essentiel des villages, sauf celui de Saint Didier et de quelques groupements bâtis.

Il est important de préciser que les installations de plusieurs secteurs de Nattages ont été raccordées sur le réseau collectif, comme l'imposait le règlement du POS, et ce dans l'attente de la création de trois unités de traitement. Les conséquences sont que la plupart des habitations ne sont pas équipées de traitement efficace, parfois même sans pré-traitement.

Parallèlement, le bilan rapide des installations individuelles en 2015 montre un état inquiétant pour de nombreux cas (non-conformité avec insalubrité publique pour certains) entraînant des plaintes de voisinages, à la fois par crainte de contamination des puits privés, et à la fois des riverains des exutoires des réseaux.



-  Réseau collectif unitaire avec rejet sans traitement dans le milieu naturel
-  Zone d'assainissement collectif au projet de zonage du schéma directeur

Extrait du zonage d'assainissement collectif sur Nattages de 2001

La commune s'est interrogée dans un premier temps, sur l'opportunité d'optimiser le réseau existant, de prévoir une extension, sur tout ou partie du territoire.

L'ADIA (Agence d'Ingénierie du Département de l'Ain) a réalisée en 2015, une étude de faisabilité pour cette mise en collectif avec différents scénarios de réalisations de 3 ou 4 unités de traitement. Cette étude a mis en évidence les coûts prohibitifs d'un tel projet.

La commune de Parves-et-Nattages s'est donc engagée dans la démarche d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des pluviales sur l'ensemble du territoire en fin 2016.

Chaque secteur de la commune a été étudié et cartographié pour chaque installation d'après de l'état des lieux connu de la commune, du SPANC, et des visites de terrain : absence d'installation, inconnue, Conforme, à conforter, dysfonctionnement, sans traitement, sans traitement et éventuel rejet dans le réseau.

Le territoire de Parves comporte 184 installations et une part importante des installations ne dispose pas de traitement :

- 77 installations (42%) sont en absence de traitement ou patrimoine inconnu du SPANC
- 14 installations (14,2%) sont avec rejet vers les réseaux EP de la collectivité,
- 29 puits perdus sont recensés.

Le taux de conformité atteint 41,3% soit 76 installations.

Le territoire de Nattages est dans une situation bien plus dégradée : sur les 302 installations que compte l'ancienne commune, une part importante des installations ne dispose pas de traitement :

- 116 installations (38,4%) sont en absence de traitement
- 43 installations (14,2%) n'ont pas de traitement et se rejettent dans les 3 réseaux d'eaux Ainsi, il y a 83 installations conformes soit 27,5%.

Etat des installations par hameau en 2017

Extrait de carte diagnostic du schéma d'assainissement de 2017 (source His&O)

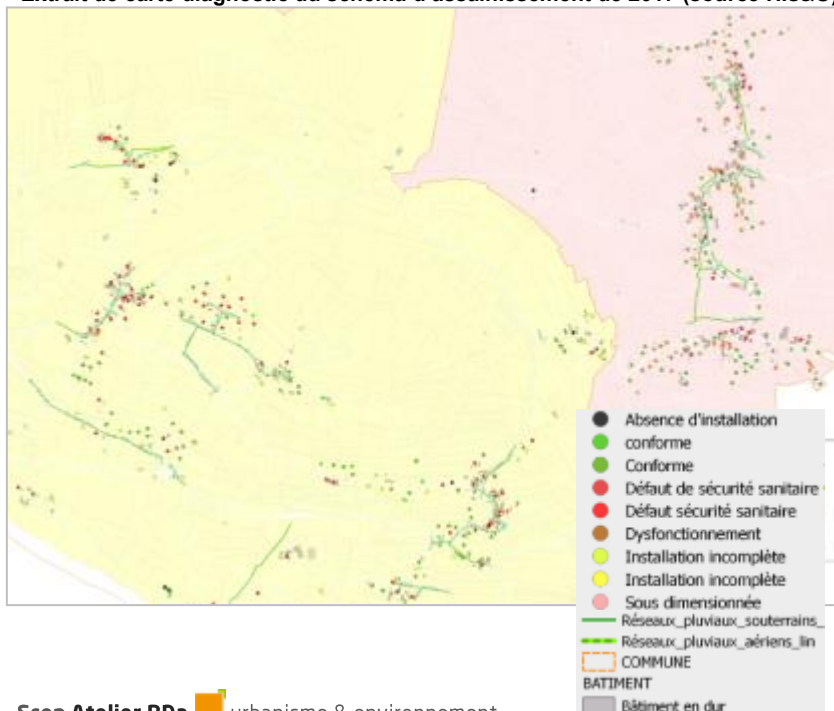
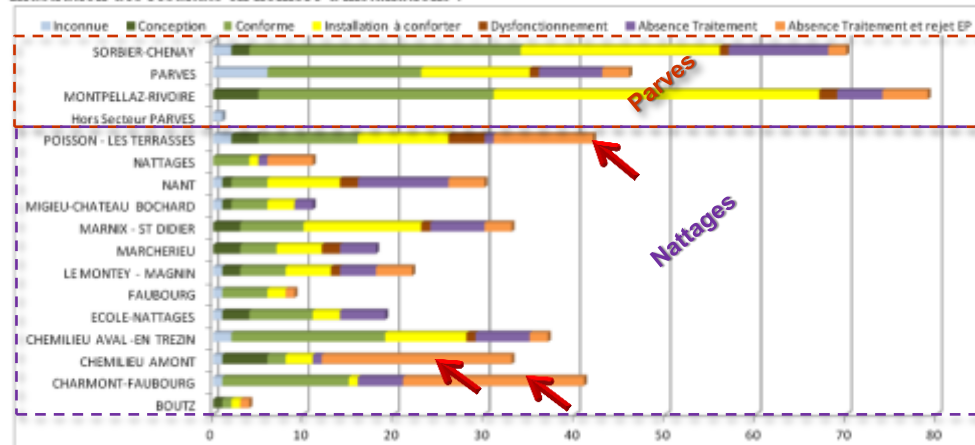


Illustration des résultats en nombre d'installations :



Le graphique ci-dessus permet de visualiser les secteurs où le manque de traitement et les concentrations sont source de pollution des eaux, mais également de nuisances olfactives et visuelles.

En Conclusion,

Sur 506 installations privées en ANC, un tiers seulement est conforme mais surtout, 132 installations sont sans traitement ou obsolètes, avec pour une bonne part, rejet des effluents dans les réseaux d'eaux pluviales.

L'analyse des scénarii a été menée par sous-secteurs (avec hypothèses de regroupement) par les critères suivants :

- Nombres d'installations selon leur « degré de conformité »
- L'analyse de la non-conformité selon l'environnement récepteur et le risque sanitaires (salubrité) et l'éventuel rejet dans un réseau
- L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (pente, nature des sols)
- Comparaison des coûts des scénarii d'une mise en collectif - avec réseaux à créer sous / hors voirie et création d'unités de traitement- et d'un maintien en non-collectif - réhabilitation ou à reconcevoir et coût par installation –

NB : simulations financières réalisées d'après les consommations en eau potable constatées.

Le nouveau prix de l'eau (hors subvention) est évalué pour chaque scénario en cas de raccordement à l'assainissement collectif. La fourchette du surcoût de la mise en collectif au termes du PLU, irait de 4,04 € à 9,28 €.

Le bilan a montré une situation est particulièrement préoccupante dans le secteur de Charmont/Faubourg, mais aussi à Chemillieu, Les Terrasses et Nant du fait des rejets dans le réseau public, ce qui a pour effet de concentrer les pollutions, avec risques pour la salubrité publique.

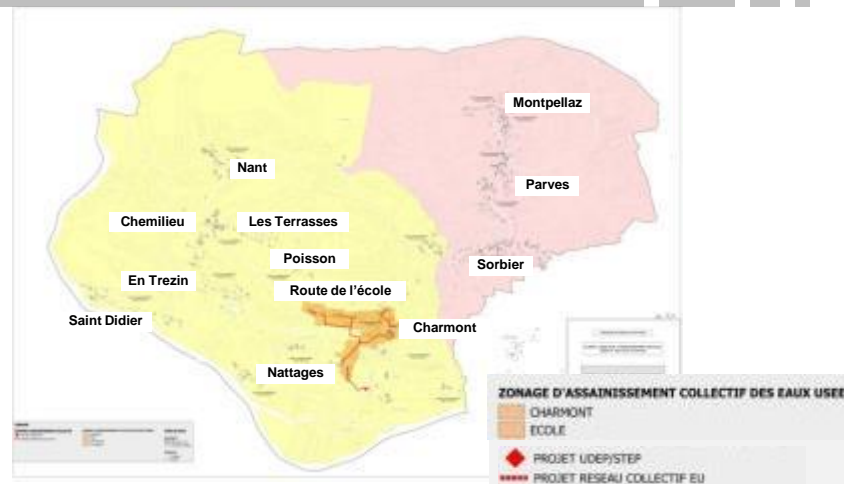
Le secteur de Parves est moins inquiétant du fait de la proportion moindre d'installation non conformes et du nombre limité de rejets des effluents dans le réseau d'eau pluviale.

□ **Le zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées approuvé en 2017**

Le scénario d'assainissement collectif est retenu en 2017 sur le seul secteur Charmont/Faubourg groupé avec le secteur de l'école, scénario acceptable financièrement avec les aides des différents partenaires (Département, Agence de l'Eau,...). En effet, le dossier de création d'assainissement collectif a été présenté en mai 2017 pour une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département. Il était éligible, avec des taux allant jusqu'à 30-40% de subvention comme confirmé alors par l' Agence de l'Eau.

Le reste du territoire communal resterait donc en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement de 2017, présenté ci-contre traduit la seule zone d'assainissement collectif.



Ce scénario répondait à un double objectif :

- résoudre les problèmes de pollution avérés par plus d'une vingtaine d'installations à Charmont.
- Anticiper le développement de ce secteur, l'un des deux pôles de développement futur de la commune dans le cadre son projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Evolutions législative et financière :

Début 2018, la loi de finances 2018 a redistribué les budgets, ponctionnant ainsi l'ensemble des Agences de l'eau pour financer notamment la création de l' Agence de la Biodiversité.

D'éligible, le dossier collectif d'assainissement de la commune est devenu non prioritaire pour l'Agence de l'eau.

Malgré de nombreux calculs menés avec l'accompagnement des services de l'Etat et du Département, la commune n'est pas parvenue, en raison des diminutions de financement de l'Agence de l'eau, à boucler un budget fiable et pérenne, au risque d'emmener les propriétaires concernés vers un prix au mètre cube de l'eau (eau potable+ assainissement), totalement déraisonnable (entre 7 et 10 euros le m3).

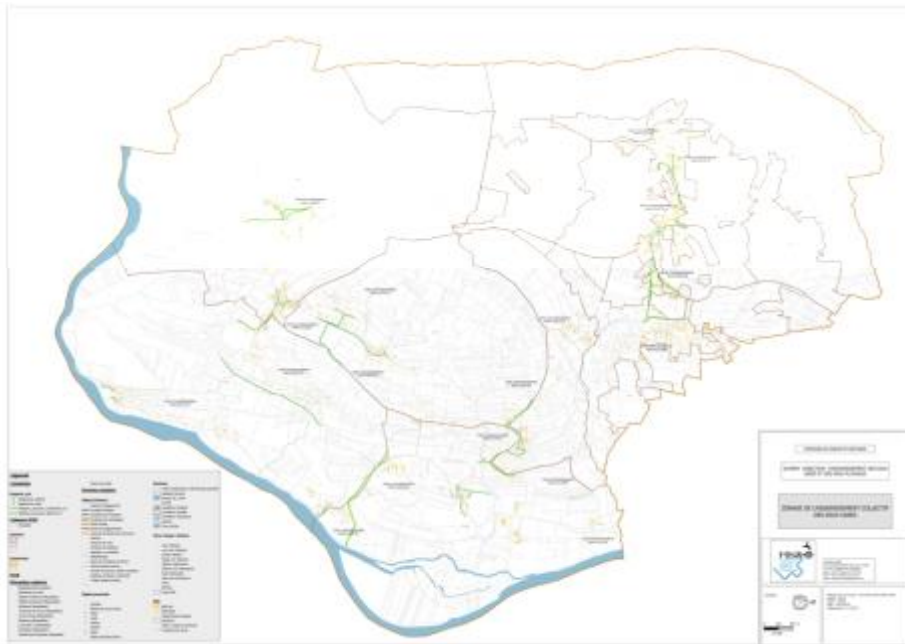
Le conseil municipal a donc décidé d'abandonner le projet de collectif assainissement et de demander à la Communauté de Communes Bugey Sud, en charge du suivi et de la réhabilitation des assainissements individuels (non collectifs) d'accompagner les citoyens sur les hameaux qui posent problème.

□ Le projet de zonage d'assainissement retenu

Suite à l'impossibilité économique de la réalisation de la mise en collectif du secteur de route de l'Ecole / Charmont, la commune souhaite actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées sur son territoire.

En conséquence, la totalité du territoire communal deviendra en zone d'assainissement non collectif.

Ce projet de zonage sera mis à l'enquête publique conjointement au PLU, pour être approuvé en 2019, en même temps que le PLU.



II. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Comme décrit précédemment, la commune a engagé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Celui-ci a été approuvé en 2017.

Même si la commune souhaite modifier son zonage d'assainissement des eaux usées, le volet concernant la gestion des eaux pluviales reste inchangé.

Le zonage présenté ci-contre repertorie les réseaux d'eaux pluviales (aujourd'hui unitaires pour certains) souterrains et les réseaux pluviaux aériens.

L'ensemble du patrimoine d'assainissement "collectif" (unitaire/pluvial) a fait l'objet d'un relevé GPS de terrain par la commune (linéaire, matière et diamètre de canalisations).

Ci-contre, le linéaire de canalisations enterrées pour chaque hameau.

Ci-dessous, le linéaire de réseau aérien :

Secteur	
Charmont-Faubourg	1 064.2
Chemillieu	556.7
En Trezin	788.8
Magnin	149.3
Marcherlieu	9.0
Nant	219.0
Nattages	488.1
Parves	1 937.7
Poisson	1 339.0
Saint Didier	158.5
Total	6 688.3

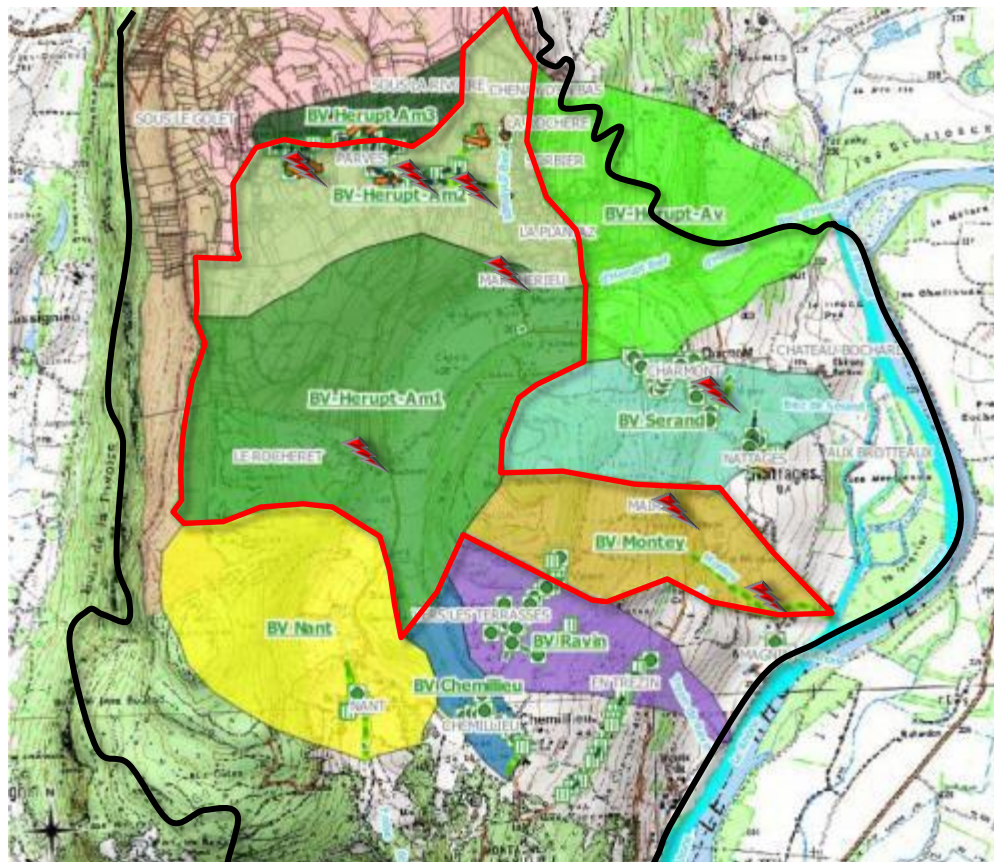
Type	Caniveau à grille fonte	Fossé à ciel ouvert	Merlon de déviation	ruisseau	Total
Secteur				804.5	804.5
Charmont-Faubourg	7.9	375.2			383.1
Chemillieu		105.9			105.9
En Trezin		46.3			46.3
Nant	32.2	592.5			624.7
Nattages		52.9			52.9
Parves	19.3	993.3	5.7		1 018.3
Poisson	5.9				5.9
Total	65.3	2 166.1	5.7	0.0	2 237.1

L'analyse confirme la présence de réseaux enterrés sur un linéaire significatif, qui explique le nombre d'installations non collectif raccordées, à tort : 556 m à Chemillieu, 788 m à en Trezin, Poisson / les Terrasses : 1937 m.

A noter à Parves, le linéaire de réseau d'eaux pluviales discontinu avec 1937 m enterrés et 1018 m de fossés.

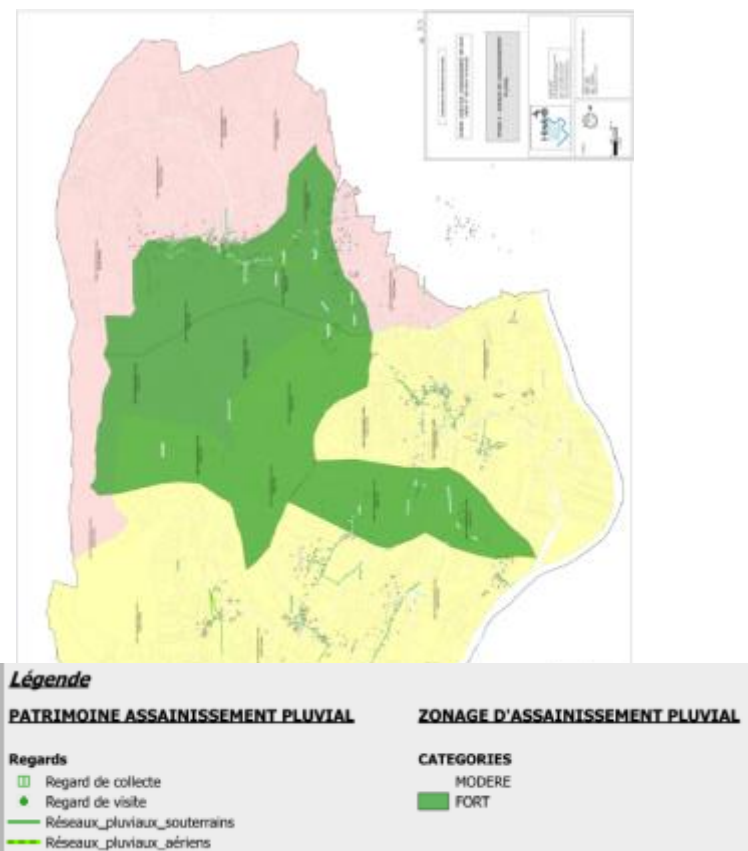
Une délimitation des bassins versants hydrologiques a été menée sur le territoire d'étude et les dysfonctionnements suivants relevés, représentés sur la carte ci-dessous :

- Un risque d'inondation recensé au point bas de Parves, sans exutoire naturel, et ce, malgré la pose de buses.
- Des traversées routières par des buses surchargées de matériaux les obstruant,
- Dépôt de matériaux lors des ruissellements en aval de la carrière
- Épandage non fonctionnel des ruissellements avec urbanisation.



Le volet eaux pluviales du schéma directeur propose des aménagements pour améliorer l'existant et un zonage d'assainissement pluvial associé à un règlement pour tout projet d'aménagement ou d'urbanisation.

A noter la recommandation de limiter l'urbanisation du secteur en dépression topographique entre l'impasse du Donchet et le chemin de la Forêt sur Parves.



C - LES MILIEUX NATURELS

I . L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol sur la commune de Parves et Nattages est intimement liée à la nature des sols, quasiment calquée sur les formations géologiques :

Les espaces agricoles se trouvent sur les terrains quaternaires également les moins pentus, alors qu'ils laissent place aux boisements du fait des sols peu profonds, très filtrants, donc plus secs, plutôt sur calcaire.

La forêt occupe ainsi les 2/3 du territoire, sur une large frange Ouest et Sud du territoire, ainsi que le massif du bois Barbier.

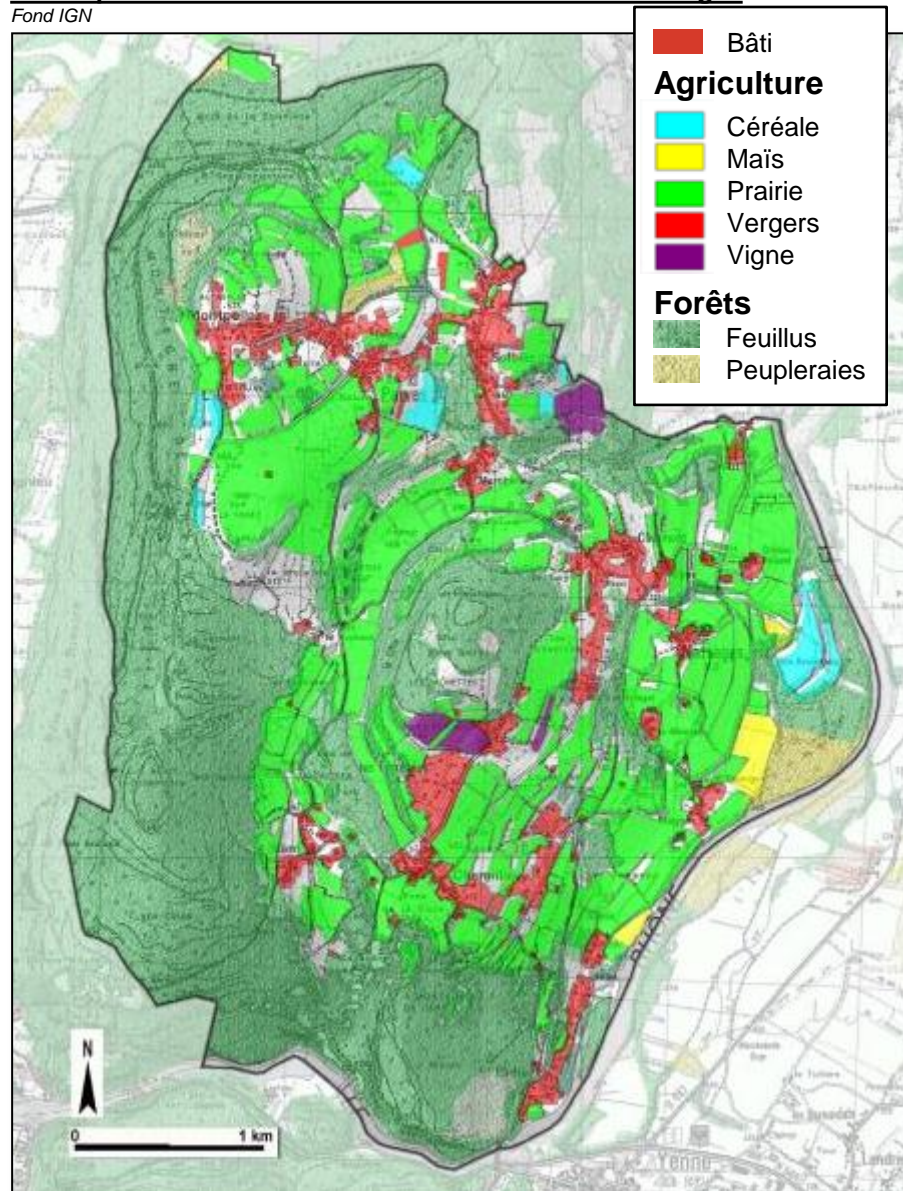
L'agriculture, qui représente environ 1/3 de la surface du territoire est tout autant dépendante de cette nature des sols. Si les calcaires sont défavorables pour l'agriculture, les moraines sont peu fertiles et expliquent la présence quasi-exclusives de prairies permanentes, pâturées sur les pentes et autrefois des vignes, aujourd'hui présentes vers Poisson et à Sorbier. Les seules cultures se trouvent sur les terrains alluviaux dans la plaine du Rhône.

Cet espace agricole est également marqué par la présence de haies ; les bosquets sur les pentes, et même les haies, très nombreux sur le territoire, ont tendance à s'épaissir. L'enjeu pour le territoire est le l'équilibre entre leur nécessaire entretien par les propriétaires ou les exploitants agricoles et leur maintien pour la qualité des paysages.



L'occupation du sol sur le territoire de Parves-et-Nattages

Fond IGN



□ Les Milieux Agricoles

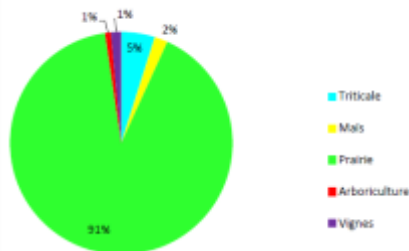
Sur Parves et Nattages on recense 34% de terres agricoles soit une surface de 544 ha. La commune compte 8 exploitations, 6 sur Nattages et 2 sur Parves, avec 16 emplois permanents. Elles exploitent à elles seules 84 % du territoire ; 16% sont donc exploités par des agriculteurs extérieurs.

Le fort ancrage local de la profession agricole explique l'assez bonne ouverture du paysage, malgré des haies et des bosquets qui tendent à s'épaissir, malgré certains pâturages les plus pentus qui voient les premiers ligneux apparaître et malgré des sols peu productifs.

Ceci étant la commune connaît des secteurs qui tendent à s'enfricher, par déprise agricole pour les terrains enclavés comme ceux dans le secteur de l'école et par rétention des propriétaires.

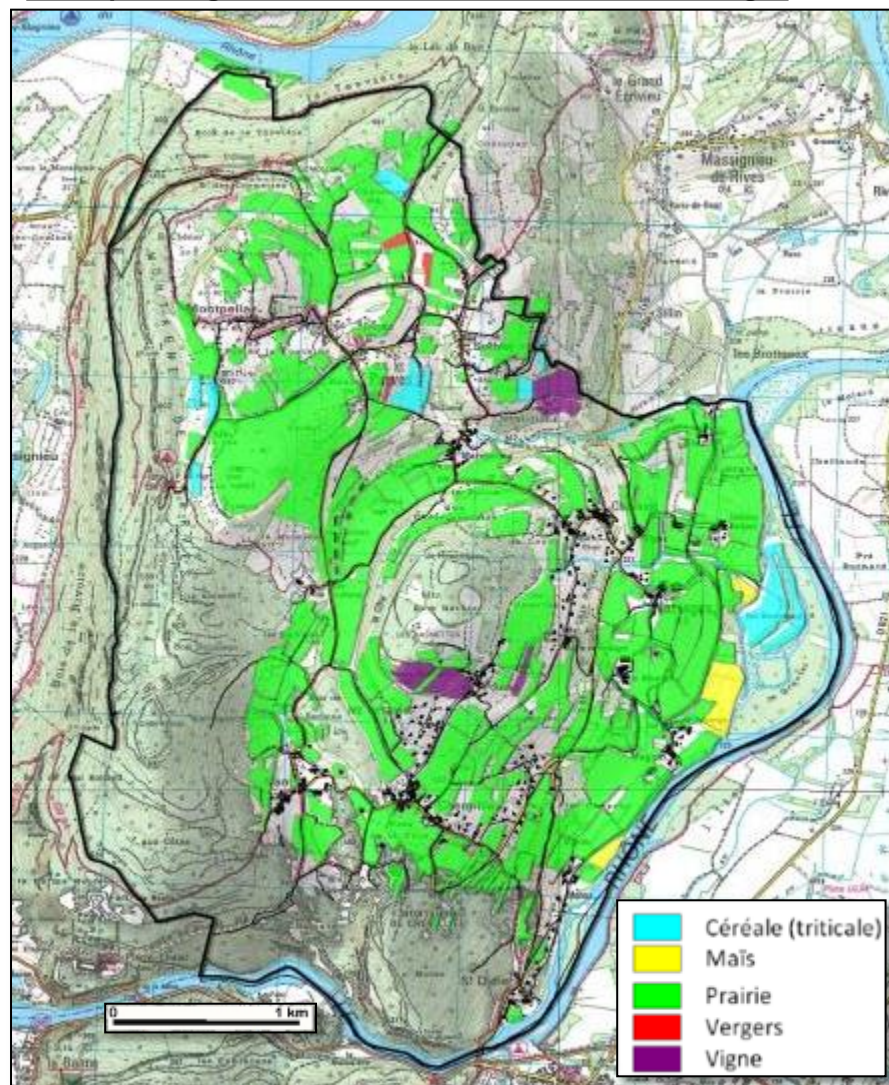
L'agriculture est particulièrement orientée vers l'élevage bovins (91% de prairies).

Cultures présentes sur le territoire



La production est valorisée grâce aux labels qualités (Agriculture Biologique) ou encore les AOP (Roussette du Bugey) et IGP (Tome de Savoie, Gruyère, Coteaux de l'Ain,...). Elle est vendue pour moitié sur le marché local et régional (59%).

Les espaces agricoles sur le territoire de Parves-et-Nattages



□ Les milieux forestiers

Les forêts de la commune représentent une surface totale de 652,02 ha soit plus de 60 % la superficie communale. Les boisements sont pour partie privés et publics.

La plus grande partie du couvert est composée de feuillus (93%) principalement des chênes sessiles et pubescents, des boisements de châtaigniers, de charmes, et des plantations de peupliers. Le reste des peuplements sont des résineux (7%) surtout des douglas et des pins (sylvestres et noirs).

• Les forêts publiques sont gérées pour le compte de la commune par l'Office National des Forêts et dépendent directement du code forestier. Elles représentent une part de 16% des espace boisés.

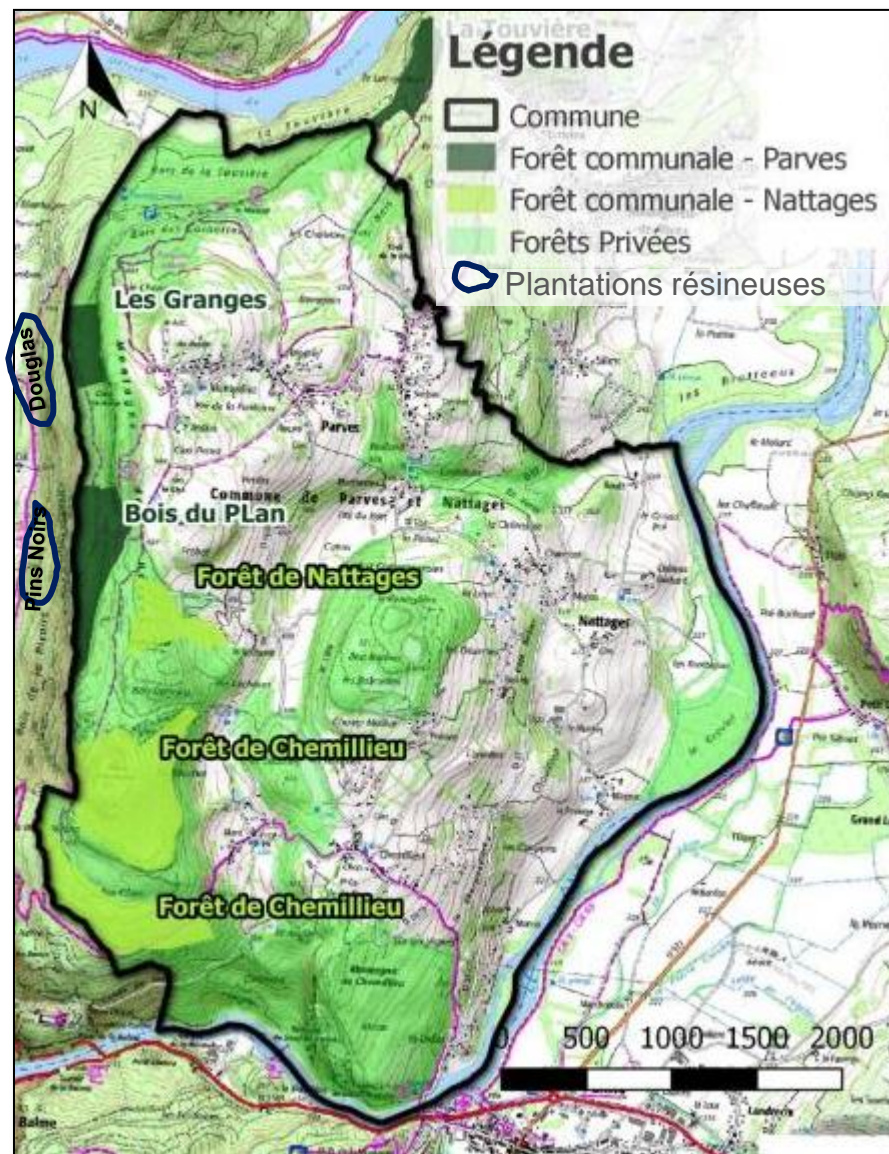
- **Forêt communale de Nattages** – superficie de 113,93 ha. Durée de l'aménagement forestier : 2004 - 2023
- **Forêt communale de Parves** – superficie de 71,24 ha. Durée de l'aménagement forestier : 2002 – 2021. A noter, une parcelle hors de la commune au nord (la Touvière).

Le plan d'aménagement forestier de l'ONF indique que seulement 4% des forêts sont dans de bonnes stations, et que 65% des forêts n'ont presque aucun potentiel de production en raison de la quasi absence de sol.

Cela s'explique effectivement par l'affleurement des calcaires sur une grande partie des boisements, avec la conséquence de n'offrir qu'une très faible réserve d'eau. Enfin, la presque totalité des peuplements sont traités en taillis.

• Les forêts privées appartiennent à une multitude de propriétaires et sont très morcelées.

Les espaces forestiers sur le territoire de Parves-et-Nattages





Taillis de buis attaqués par la Pyrale et chênes



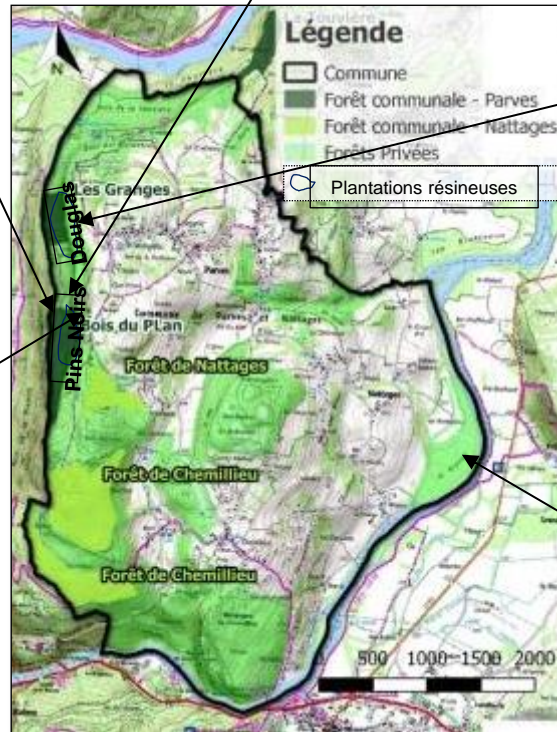
Plantation de Pins noirs d'Autriche



Plantation de Douglas



Taillis de châtaigniers



Plantation de peupliers

II. LE PATRIMOINE NATUREL RECONNU

Carte des Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes

Carte réalisée par l'Atelier BDa

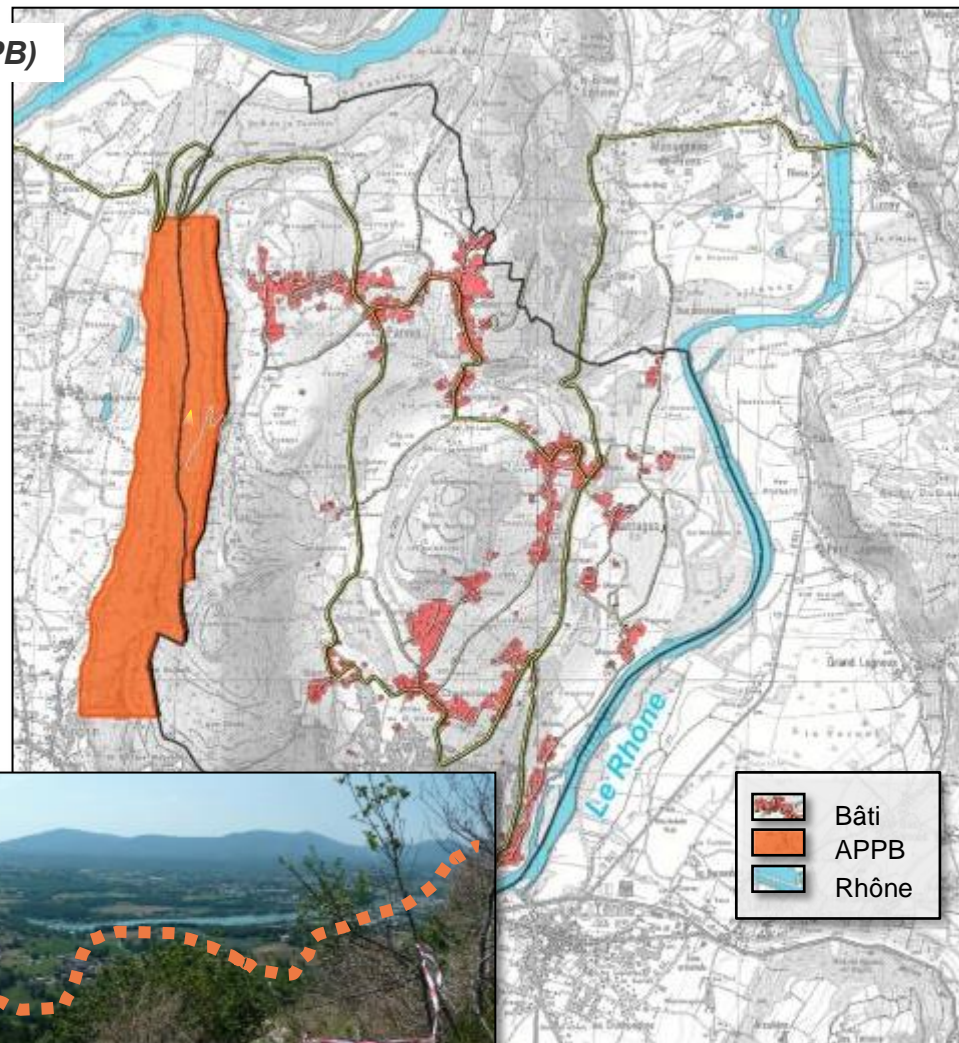
□ L'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

La commune de Parves-et-Nattages est couverte par un arrêté préfectoral du 4 avril 2002 **de protection de biotopes d'Oiseaux nicheurs dans les falaises, parois rocheuses et forêts voisines.**

Cet APPB a pour objectif de favoriser le maintien, la reproduction, l'alimentation et la survie de 12 espèces d'oiseaux protégées au niveau national telles que l'Aigle royal, le Hibou grand-duc, ou encore le Tichodrome échelette.

Afin d'atteindre ces objectifs, la pratique de certaines activités comme l'escalade, les descentes en rappel, le vol d'aéronefs, sont très encadrées voire même interdites dans certains secteurs de l'APPB.



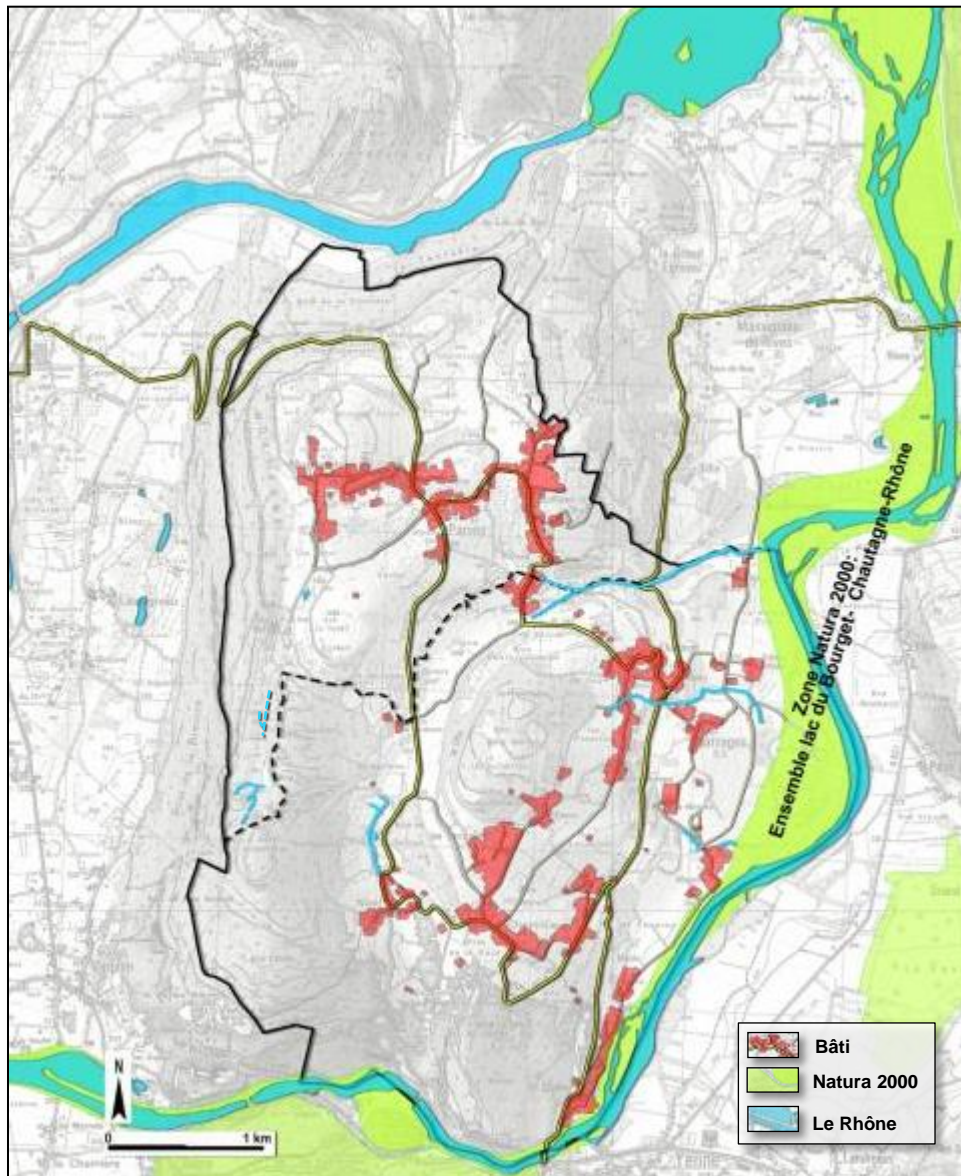
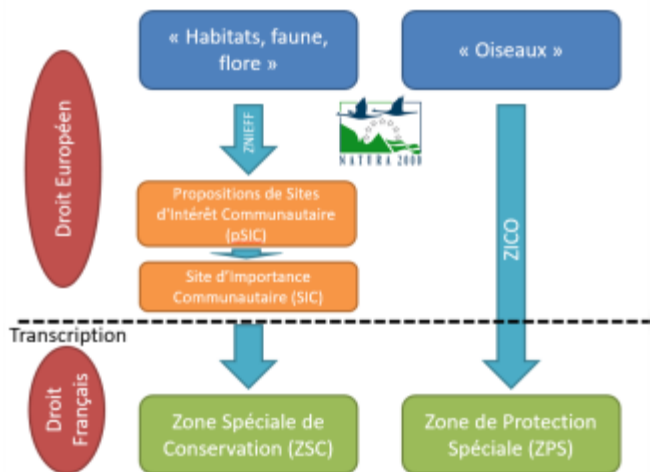
□ **Les zones Natura 2000**

Les zones Natura 2000 sur le territoire de Parves-et-Nattages

Les zones Natura 2000 sont un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

On distingue 2 types de zones :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".



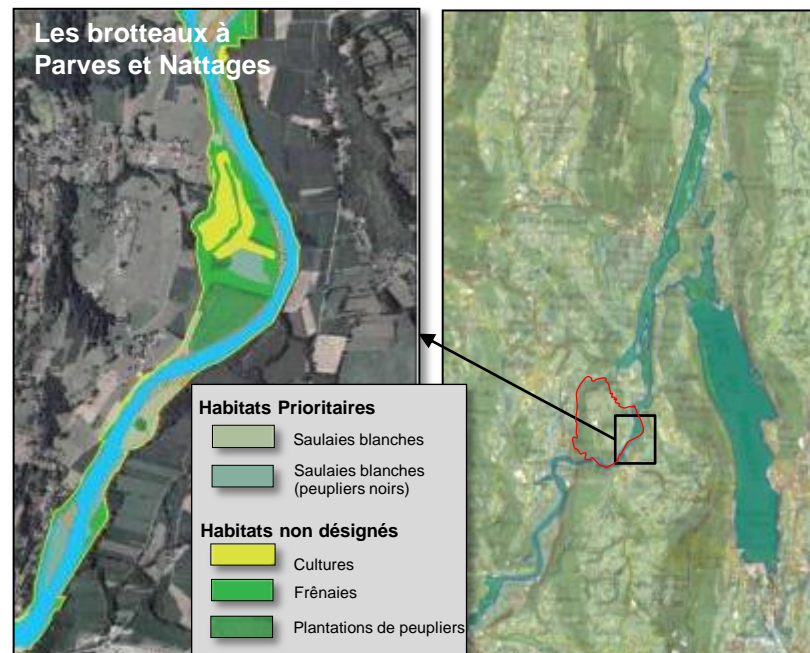
Pour rappel, ces sites doivent faire l'objet de dossiers spécifiques en cas de travaux ou aménagement (document d'incidence Natura 2000) et qui engendrent l'évaluation environnementale des procédures d'urbanisme, telle que la présente élaboration du PLU de Pavés et Nattages.

La commune est concernée par la zone **Natura 2000 « Ensemble Lac du Bourget – Chautagne – Rhône »**, qui longe la partie Est et Sud du territoire, le long du Rhône.

Ce site bénéficie d'un classement au titre de la Directive « Oiseau » d'une Zone de Protection Spéciale (FR 8212004) et au titre de la Directive « Habitat » d'une Zone Spéciale de Conservation (FR 8201771), réactualisée par l'arrêté ministériel du 25 avril 2006. Un premier document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé en 1998 par le CEN Savoie.

La commune de Parves et Nattages est concernée par ce site dans la vallée du Rhône. La carte ci-contre présente les habitats d'intérêt que l'on peut retrouver sur la commune tels que des saulaies pionnières.

Ces habitats sont présents en particulier dans la zone de Brotteaux, avec des activités prégnante sur ce site (agriculture et populiculture), qu'il faudra concilier avec les enjeux de protection et de maintien des habitats présents, voire de tendre à restaurer progressivement ces habitats par une évolution des pratiques. Celles-ci devront être accompagnées d'une gestion des espèces envahissantes telles que la renouée du Japon et en moindre mesure le Solidage.



Carte réalisée d'après le DocOb

Le site Natura 2000 dans son ensemble



Renouée du Japon



Solidage



Saulaie blanche

□ Les zones humides

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides ont vu leur protection renforcée avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation. On retrouve dans cette loi la définition suivante : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides présentent un intérêt hydraulique en jouant le rôle, selon leur taille, de stockage des eaux de ruissellement et d'épuration des eaux des versants. Une partie d'entre elles présente également un intérêt écologique, répertoriée comme ZNIEFF et Natura 2000 notamment voire protégée par la réserve naturelle nationale.

Ce sont des zones très défavorables pour l'urbanisation et même pour certaines pratiques agricoles en raison du caractère hydromorphe des sols, du risque d'inondation par ruissellement ou par remontées de nappe et leur éventuelle destruction devra faire l'objet de mesures compensatoires.

L'inventaire des zones humides selon cette définition comprend :

- La Plaine alluviale du Rhône : 80,76 ha
- L'étang de Nant

Des petites zones humides plus localisées ont été repérées lors des visites de terrain, en lien avec des dépressions, comme à Parves avec un étang (photo ci-dessous) ou à la faveur de ruissellements de versants sur sols imperméables.

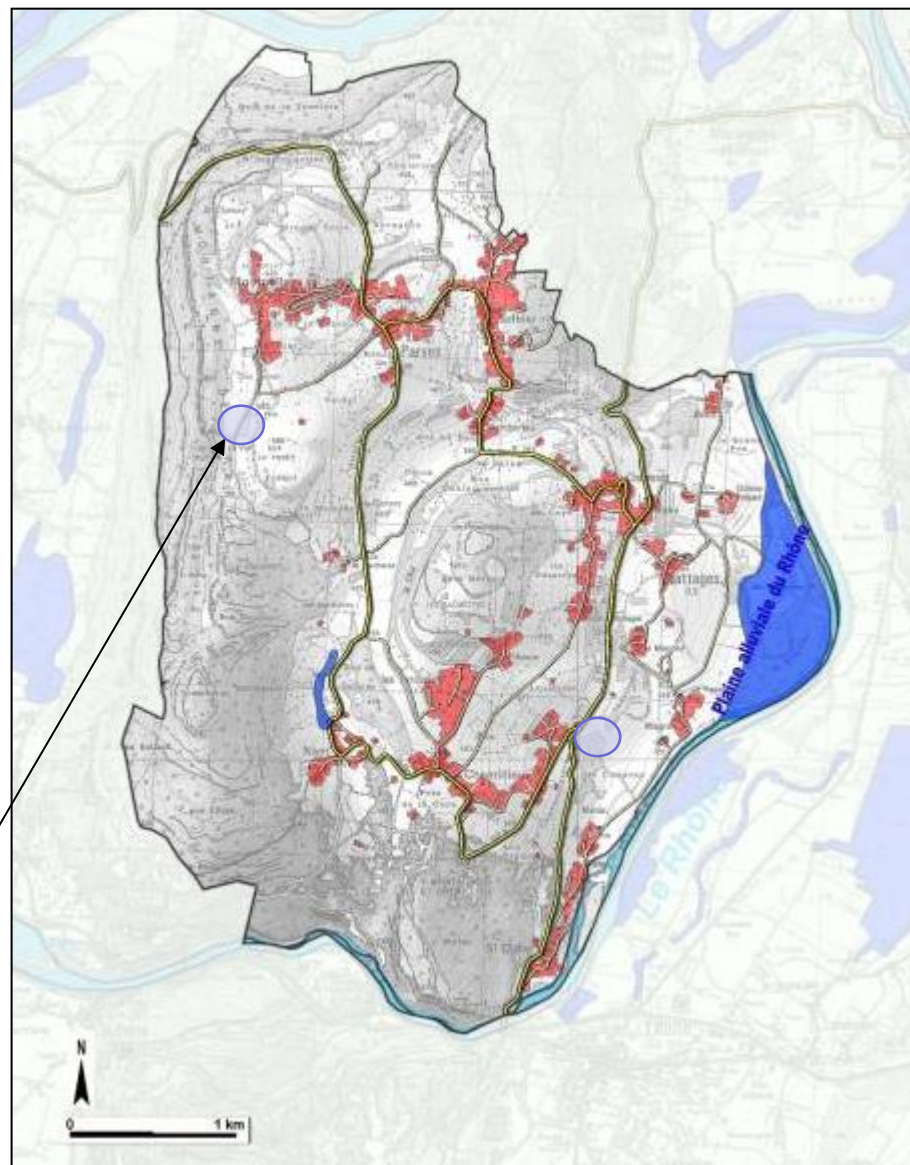


Etang à roseaux, solidage, saules et peupliers

Les zones humides sur le territoire de Parves-et-Nattages

Fond IGN

Carte réalisée par Atelier BDa



Les étangs de Nant et des Léchères

Les trois étangs de Nant sont une zone humide remarquable du Haut-Rhône de par sa superficie (1,93 ha) et son intérêt écologique. On recense des milieux intéressants composés de saules marécageux, d'aulnes ou encore de roselières.

Ces étangs prennent place dans une combe et sont entourés de pâtures et de prairies de fauche et dominés à l'ouest par le mont Chevreux. Les trois étangs sont reliés entre eux par un système de fossés et de vannes. Ils sont alimentés par diverses sources, par ruissèlement (Mont Chervreaux) et par les précipitations. La zone humide comprend également une prairie humide pâturée et des boisements humides.

Cette zone humide a été identifiée dès 2015 par le CEN Rhône-Alpes et le Syndicat du Haut-Rhône dans le cadre d'un programme de recensement des zones humides non gérées.

Elle a fait l'objet d'une étude de son fonctionnement hydraulique fin 2018, pour évaluer de la faisabilité de création d'une réserve incendie dans la cadre du schéma de défense Incendie réalisé parallèlement au PLU.

Le schéma ci-dessous permet de comprendre le fonctionnement du bassin versant

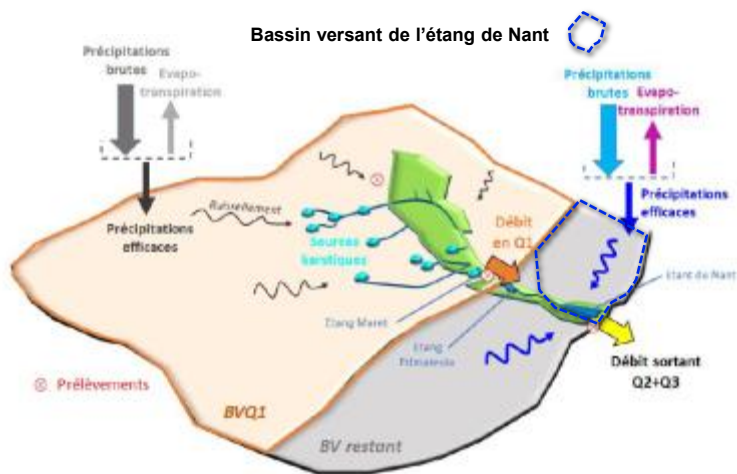


Figure 68 : Schéma des entrées et sorties d'eau du site



Figure 65 : Carte de synthèse des écoulements, gages d'eau et usages sur le site

Il ressort de cette étude que le bilan hydraulique du bassin versant amont mesuré sur une année est déficitaire, correspondant à un déficit naturel sur l'année, à des prélèvements d'eau pour l'agriculture, des pertes par infiltration, à des incertitudes de mesures.

Pour la défense incendie, le bilan volumétrique a été réalisé à l'échelle du bassin versant strict de l'étang de Nant (soustrayant le bassin versant du bras du ruisseau du Nant qui court-circuite l'alimentation de l'étang).

Ce bilan (entrée/sortie) est quasiment équilibré sur l'année étudiée (-49 m³ pour un volume d'eau d'environ 900 m³), ce qui permet d'envisager d'utiliser l'étang comme défense incendie.

D'autre part une bonne gestion du site permettrait de mettre en valeur la richesse écologique et patrimoniale du site.

□ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF n'a en soi aucune valeur juridique ou normative, et a pour seul objet d'établir un inventaire de la zone considérée.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers, généralement de taille réduite, qui représentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites et zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

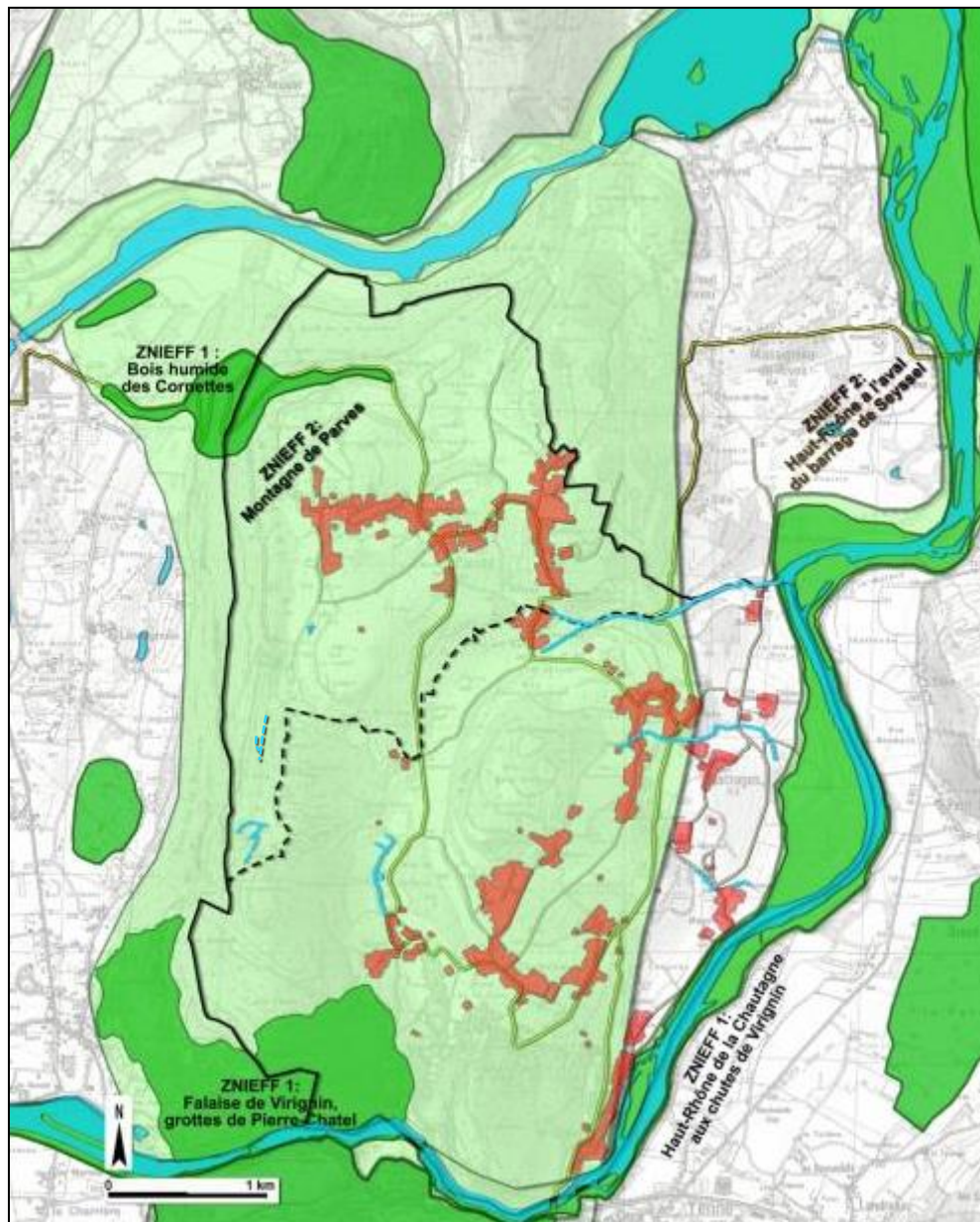
Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

L'inventaire permet l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de patrimoine naturel. Par la délimitation de deux types de zonage, il traduit deux approches complémentaires : la présence avérée d'espèces ou de milieux de grand intérêt au sein des zonages de type I, et la prise en compte de fonctionnalités à plus grande échelle (bassins versants sensibles, couloirs de communication pour la faune, secteurs conservant un niveau global élevé de biodiversité...) dans les zonages de type II.

Parves et Nattages comprend sur son territoire :

- 2 ZNIEFF de type 2
- 3 ZNIEFF de type 1

Les ZNIEFF de type 1 et de type 2 sur Parves et Nattages



1 – La ZNIEFF de type 2 : Montagne de Parves - surface 1 879 ha

Cette ZNIEFF est incluse sur une partie du chaînon du Mont Tournier, constitué de calcaires jurassiques et crétacés. Elle domine au sud la Cluse de la Balme (ou Défilé de Pierre-Châtel) qui le sépare du Mont Tournier.

Essentiellement boisé, elle présente un intérêt tant zoologique (il est favorable aux oiseaux rupicoles et comporte des grottes favorables aux chiroptères) que botanique, du fait du développement à exposition favorable de « colonies méridionales (espèces méditerranéennes). Des stations botaniques (telles que celles de la Laîche à bec court) sont tout particulièrement à signaler.

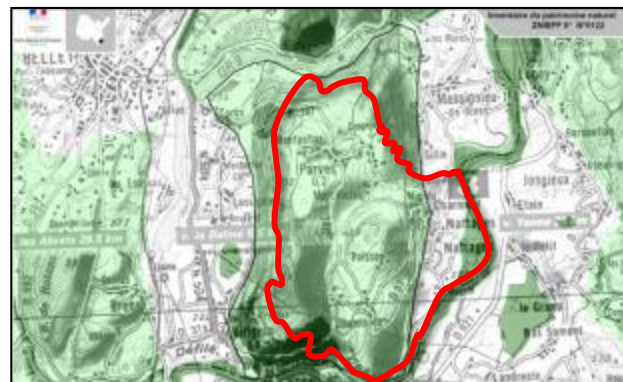
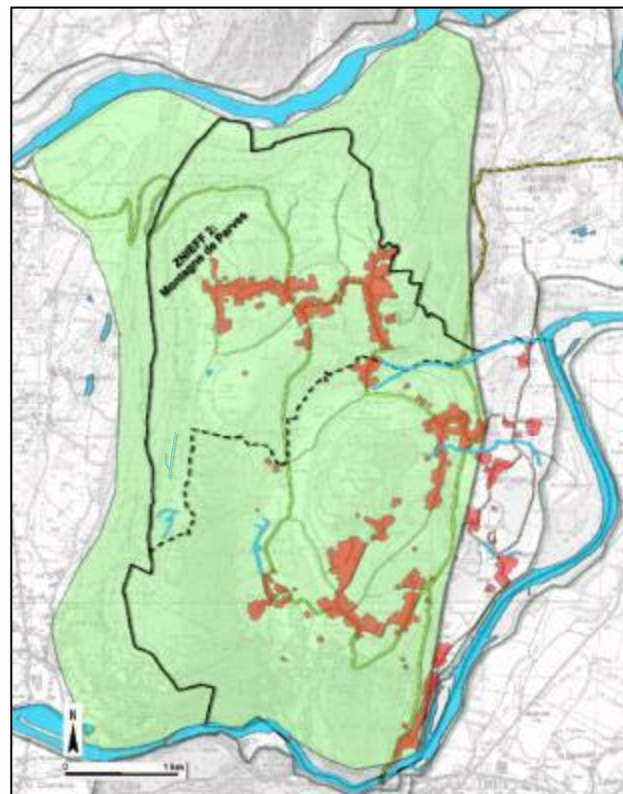
Des zones humides de grand intérêt subsistent par ailleurs au pied du versant ouest de la montagne.

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Les secteurs les plus remarquables sur le plan biologique (pelouses sèches, zones humides...) sont identifiés ici à travers plusieurs zones de type I, traitée ci-après.

L'intérêt du zonage de type II traduit diverses fonctionnalités naturelles majeures, parmi lesquelles :

- celle de corridor écologique, la montagne de Parves étant un élément, dans la continuité de la chaîne du Mont Tournier, de l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien,
- Celle de zone d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les oiseaux et les chiroptères,
- Pour les zones humides, celles de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux).

A noter également, l'intérêt paysager et géomorphologique (avec en particulier le défilé de Pierre Châtel).



2 – ZNIEFF de type II - Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel - surface : 3128 ha

La ZNIEFF concerne le cours du Rhône et ses annexes fluviales très profondément modifiées par les aménagements hydrauliques. Néanmoins, il subsiste des « Lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens cours ou à d'anciens bras), ou des « brotteaux » couverts de riches forêts alluviales installés sur les basses terrasses. La flore présente un grand intérêt (Epipactis du Rhône, Ache rampante...).

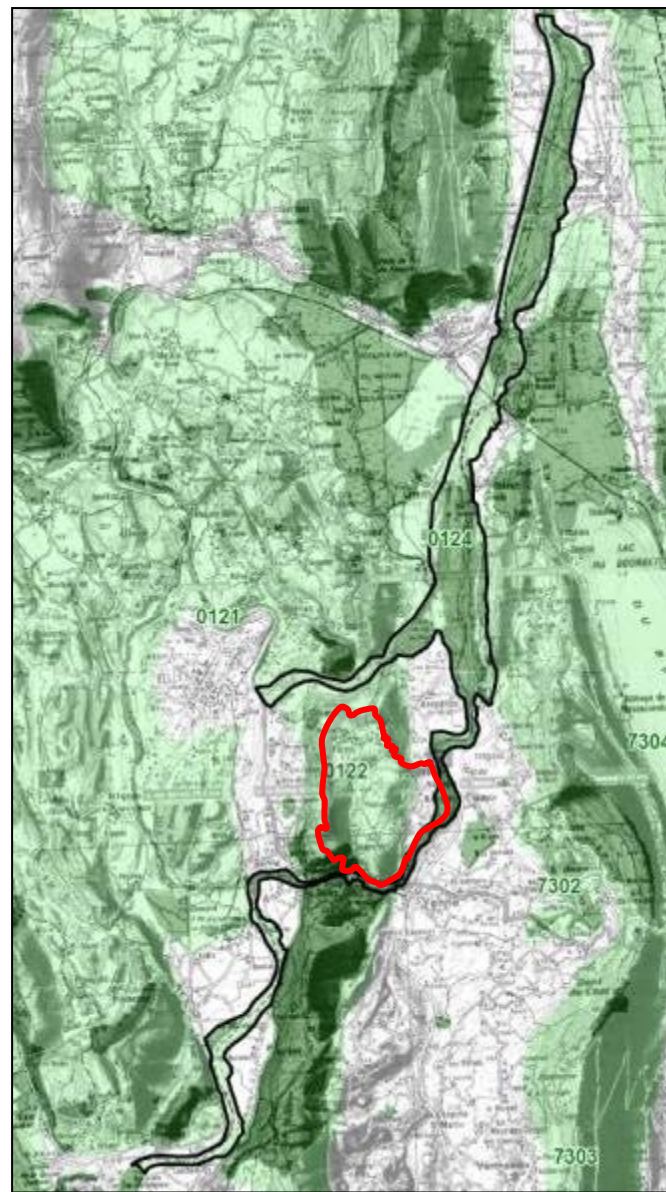
Cette partie du fleuve s'inscrivait auparavant dans l'espace fréquenté par les diverses espèces de poisson migrateur du Rhône, et cet axe demeure toujours de grande importance pour la migration des oiseaux.

Le secteur du Haut-Rhône est classé en zone Natura 2000.

Le cours du Rhône demeure notamment un corridor écologique remarquable. Ainsi, le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fixe des objectifs ambitieux de restauration biologique du fleuve, tant sur plan de la qualité physique que chimique. Il préconise en particulier le rétablissement des possibilités de migration des poissons, qu'ils soient amphihalins (Alose feinte du Rhône, Lamproies marine et fluviatile, Anguilles...), ou strictement d'eau douce (Ombre commun).

Il est prévu de parvenir à la restauration des frayères historiques de l'Alose (région de Belley) sur le Haut Rhône.

Le Rhône joue également sur cette partie de son cours un rôle important de zone de stationnement et de dortoir pour l'avifaune migratrice, de zone d'alimentation ou liée à la reproduction des espèces (Ombre commun, Harle bièvre, crapaud Sonneur à ventre jaune, Castor d'Europe...).



Sources : Fiches ZNIEFF - DREAL

3 – ZNIEFF de type I - Haut-Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin - surface : 804,82 ha

Le site englobe le cours du Haut-Rhône, du barrage de Savières, en amont, où s'établit la connexion avec le lac du Bourget, jusqu'à sa confluence avec les chutes de Virignin après le défilé de Pierre-Châtel.

Il fait office de frontière naturelle entre les départements de l'Ain et de la Savoie. Le programme d'aménagement du Haut-Rhône a donné naissance à un volumineux canal de dérivation. Le Rhône "court-circuité" a conservé trois grandes catégories d'habitats naturels originaux.

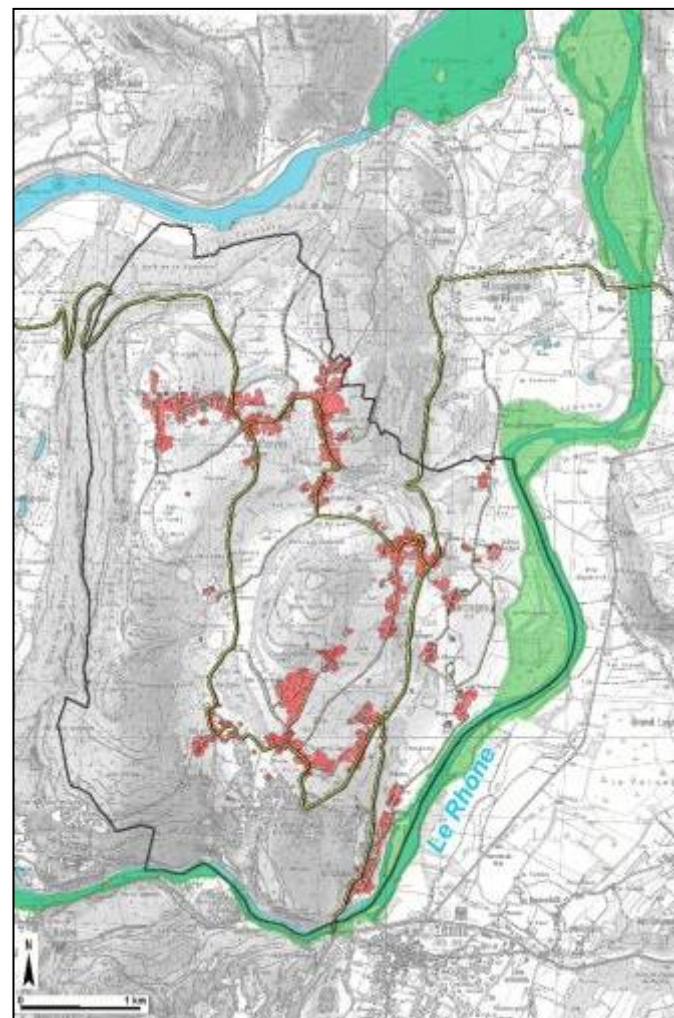
Le milieu aquatique se compose de zones en eau vive et d'autres en eau "morte" (ce sont les bras du Rhône anciennement connectés au fleuve : les "lônes").

Parmi les oiseaux, il n'est pas rare de rencontrer le Harle bièvre. La population de cet oiseau d'eau est très limitée en France puisqu'elle ne concerne que quelques départements du Centre-Est de la France. Colonisant les départements des pays de Savoie à partir d'une importante population sur le Lac Léman, le Harle bièvre s'installe dans des vieux arbres creux ou des anfractuosités de rochers pour nicher.

Le milieu des forêts riveraines (ripisylve), comprend les derniers espaces de grands saules en association avec les aulnes et peupliers ou évoluant vers la frênaie ou chênaie à ormes. Cet habitat est jugé prioritaire au niveau européen. La ripisylve constituée essentiellement de Frêne et d'Aulne glutineux abrite une diversité végétale très intéressante. Elle assure également au profit du fleuve un rôle de zone tampon filtrant la pollution, et de réservoir de matières organiques pour l'alimentation de la faune.

Le milieu des gravières comprend des faciès plus ou moins sableux et plus ou moins embroussaillés : c'est un milieu "pionnier" original destiné à être colonisé par les saules arbustifs. Parmi les oiseaux limicoles, le discret Chevalier guignette occupe les gravières et les plages à gros galets reconquis par une végétation pionnière à faible recouvrement. Menacé par l'aménagement des cours d'eau, la rectification de leurs berges ou la construction de barrages, le Chevalier guignette apparaît quand même comme stable ces dernières années en France. Il partage les gravières avec les bandes de Petit Gravelot.

Le canal de dérivation, milieu artificiel alimenté par les eaux du fleuve depuis les récents aménagements hydroélectriques, accueille de nombreux oiseaux migrateurs. Sur les coteaux calcaires ensoleillés qui surplombent le cours d'eau, la Marguerite de la Saint Michel à floraison tardive (fin août à octobre) épanouit ses inflorescences jaunes et violettes. Cette composée est protégée en France.



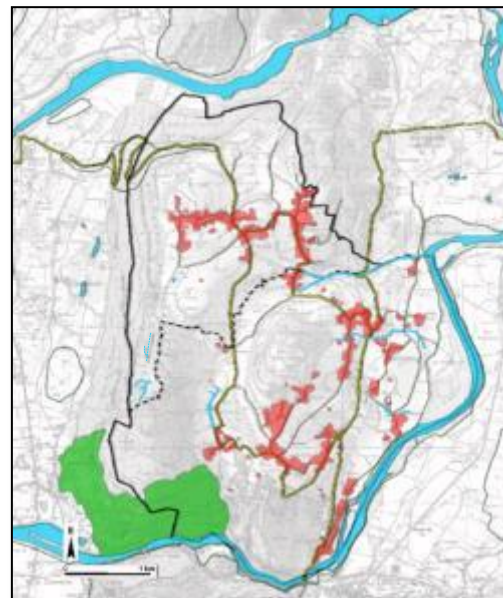
4 – ZNIEFF de type I - Falaise de Virignin, Grottes de Pierre-Châtel - surface : 142,66 ha

Le massif calcaire du Bas-Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, il reste bien préservé. Mais c'est sa physionomie qui présente le plus d'intérêt.

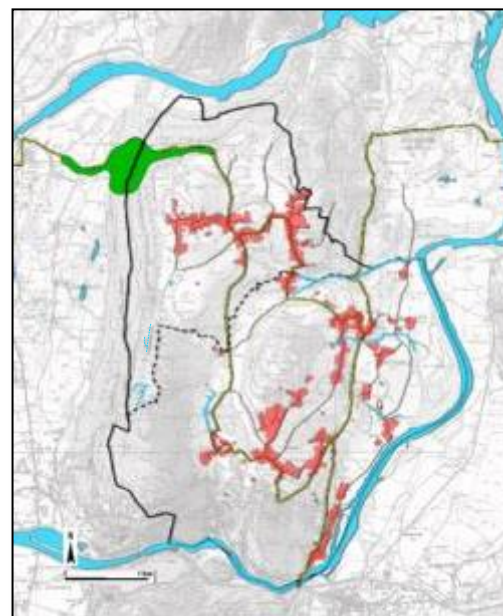
De la plaine du Rhône au sommet du massif (Molard Dedon, 1219 m), le dénivelé est de près de 1000 m. Les conditions climatiques rencontrées sur l'ensemble du massif sont particulièrement variées et permettent une grande diversité botanique. Les milieux rencontrés sont aussi divers que tourbières, lacs, forêts montagnardes, pelouses sèches, pâturages, falaises...

Son orientation nord-ouest et sud-est suit le cours du Rhône. Elle favorise la pénétration de la flore méditerranéenne. Les coteaux du Bas-Bugey qui dominent la vallée du Rhône offrent (du fait de l'aridité et de l'ensoleillement) de nombreuses espèces méditerranéennes parfois en limite d'aire. Le site est situé à l'extrémité du massif du Jura méridional. Cette gorge est particulièrement bien exposée ce qui explique la présence d'espèces méditerranéennes telles que l'Erable de Montpellier, le Pistachier térébinthe, le Rouvet...

Dans le domaine de la faune, les chauve-souris sont ainsi particulièrement bien représentées avec les grotte de Pierre-Châtel (Grotte des Romains et Grotte des Sarrasins), sites qui présentent un intérêt de niveau international pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs importants appartenant à cinq espèces différentes.



ZNIEFF Falaise de Virignin, Grottes de Pierre Chatel



ZNIEFF Bois humide des Cornettes

5 – ZNIEFF de type I - Bois humide des Cornettes - surface : 34,17 ha

La région du Bas-Bugey est particulièrement préservée, à l'écart des grosses infrastructures et grosses agglomérations. Les activités de l'homme sont ici souvent respectueuses de l'environnement et les perturbations sont plutôt faibles sur de nombreux secteurs. Le bois des Cornettes est frais et humide. Il abrite plusieurs espèces intéressantes. Le Jonc fleuri est une plante qui développe ses tiges, feuilles et fleurs à l'air libre mais garde ses rhizomes et racines dans le sol gorgé d'eau : c'est une héliophyte. Elle est en nette régression en France, et très localisée en région Rhône-Alpes le long des grandes vallées fluviales ainsi qu'en Dombes et en Bresse. On rencontre aussi la très rare Laïche à bec court aux fruits poilus, ainsi que la Laïche velue.

□ Le site classé de Pierre Châtel - surface : 717 ha

Le Défilé de Pierre-Châtel est situé à cheval sur les départements de l'Ain et de la Savoie. C'est l'une des sept principales cluses recensées au niveau national. Il recouvre la partie sud de la commune de Parves-et-Nattages. Il est classé par le décret du 31 mai 2013.

Il constitue une voie d'accès utilisée depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours d'une manière continue avec le passage du Rhône. Le cours du Rhône marque la frontière entre les deux départements et assure l'unité de ce paysage comme lieu de passage très fréquenté. Le défilé est constitué de paysages de gorges, de falaises abruptes creusées d'énormes marmites, d'un manteau forestier dense, de grottes ouvertes au flan des escarpements.

Depuis l'aménagement du fleuve par la Compagnie Nationale du Rhône, il a acquis une valeur relique, car cette portion du territoire a conservé son caractère originel.

Le défilé de Pierre-Châtel témoigne de la diversité des boisements, de la faune et de la flore du cours primitif du Rhône.

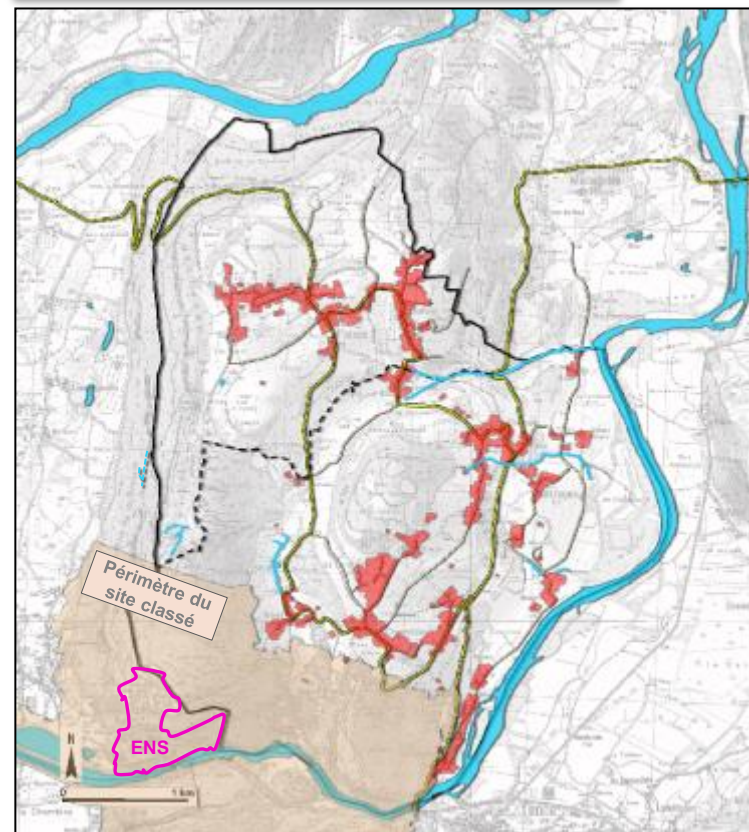
Ces gorges forment aussi l'écrin naturel de l'ancienne chartreuse de Pierre-Châtel, omniprésente dans le défilé (point de vue depuis Notre Dame de la Montagne, le sentier de randonnée situé sur la pente savoyarde, la route qui traverse le défilé, le seuil de la CNR). Elle est visible de très loin à l'entrée ouest de la gorge, (depuis la RD 1516, les plaines de La Balme et Virignin, les rives de l'ancien cours du Rhône).

En raison de la position stratégique du site, il a également abrité une place militaire, avec tout un système de fortifications impressionnantes, édifiées dès le 19^e siècle.

Le périmètre de classement du site va sensiblement au-delà des actuels abords de protection de la Chartreuse, au titre des monuments historiques, pour englober l'ensemble du défilé du Rhône dans toutes ses composantes à la fois culturelles et naturelles.



A noter l'Espace Naturel Sensible de Pierre-Châtel en limite communale, comprenant le monument historique imbriqué entre de nombreuses grottes, forêts et prairies sèches. Le défilé de Pierre-Châtel fait partie du patrimoine géologique de Rhône-Alpes. Le bâti, les grottes et leurs alentours en font un site de prédilection pour les chauves-souris.



Le site classé de Pierre Chatel et l'ENS

IV. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

□ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

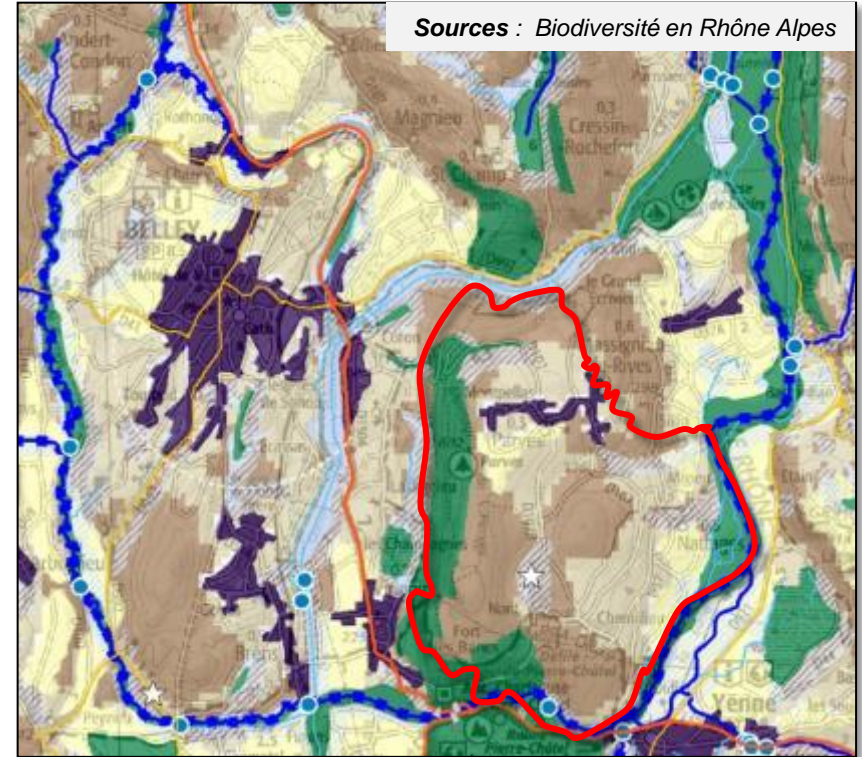
Les trames vertes et bleues, faisant référence aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, font partie des thématiques dont la prise en compte dans les documents d'urbanisme s'est accrue ces dernières années, notamment avec la loi ENE du 12 juillet 2010. Cette trame a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation des sites à forte qualité écologique, les réservoirs, via, entre autre, le maintien et la restauration des espaces qui les relient, les corridors.

Le document de référence pour le recensement et la préservation des trames vertes et bleues est le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de la région Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2014.

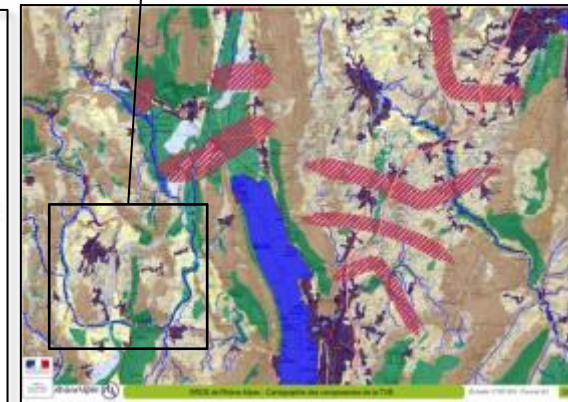
Le SRCE ne recense aucune connexion écologique d'intérêt régional sur le territoire. Cependant, la configuration du territoire entre falaise et Rhône, avec un caractère rural affirmé, mais aussi avec des massifs boisés, celle-ci rend l'ensemble la commune intéressante pour la fonctionnalité des continuités écologiques. On peut noter le caractère linéaire du village de Parves qui fragmente les continuités dans le sens Nord-Sud.

Des visites de terrain attestent néanmoins de traces de passages de faunes sur la commune.

Pour les trames bleues : Le Rhône et ses milieux annexes ont un intérêt écologique majeur pour la trame bleue. A ce titre, un objectif de mise en bon état leur est associé.



Sources : Biodiversité en Rhône Alpes



□ La trame verte et Bleu du SCOT du Bugey

Le SCoT du Bugey a réalisé un diagnostic des continuités écologiques sur son territoire.

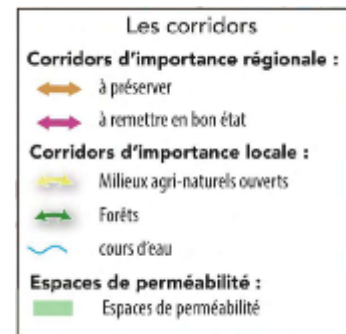
La carte ci-contre traduit les réservoirs de biodiversité, dont ceux présentés précédemment pour le territoire de Parves-et-Nattages :

- En partie Est, le réservoir de biodiversité lié au Rhône et à ses milieux annexes
- La falaise de la montagne de Parves à l'Ouest de la commune.

A plus petite échelle, le SCoT a identifié à l'Ouest de la commune, une continuité écologique constituée de milieux agri-naturels lié à la vallée de l'Ousson qui se poursuit au Sud par la plaine de canal du dérivation du Rhône à l'Est de Belley, longé par les falaises de la montagne de Parves.

Plus à l'Est, un corridor lié à la série de collines boisées de Cressieu (commune de Chazey-Bons) et de Grand Corneil, formant une combe qui débouche sur une sorte de verrou entre Magnieu et Cressin Rochefort, avant de traverser le Rhône et de se prolonger dans des milieux plus ouverts entre Parves-et-Nattages et Massignieu-de-Rives.

Ce corridor est basé sur les espaces de forêts, qui correspondent en grande majorité aux espaces de perméabilité reportés dans le SRCE.



□ Les corridors locaux

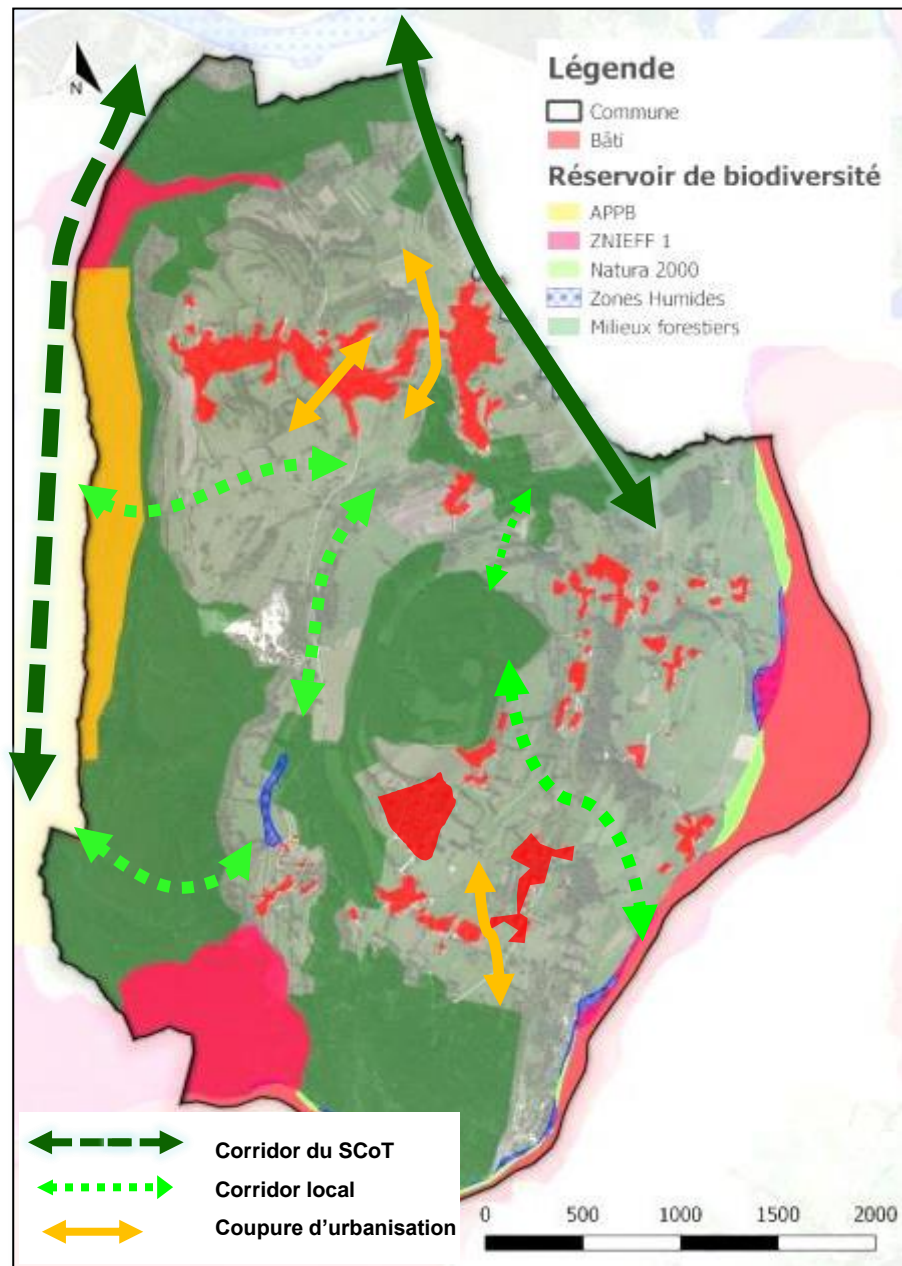
Le territoire communal est très perméable à la faune. Le corridor forestier identifié au SCOT se trouve au Sud de Sorbier (Parves), en limite communale avec Massignieu de Rives.

Les analyses de terrain, du relief (combes, falaises,...) de l'occupation du sol (massif forestier) et des formes de l'urbanisation, permettent de déterminer des axes préférentiels de continuité écologique.

La carte ci-contre indique en vert, les passages préférentiels dans les combes et de la topographie, importantes sur la commune avec les obstacles formés par les falaises, néanmoins très favorables à la faune rupestre. En jaune, sont repérées les rupture de continuité par l'urbanisation.

Plus localement, les limites parcellaires, si elles sont closes par des murs, des clôtures rigides, deviennent autant d'obstacles au déplacement de la petite faune.

Cette analyse pourra être prise en compte par des prescriptions dans le règlement du PLU visant à encadrer le type de clôtures pour limiter au maximum le phénomène de fragmentation et de rupture de la trame écologique.

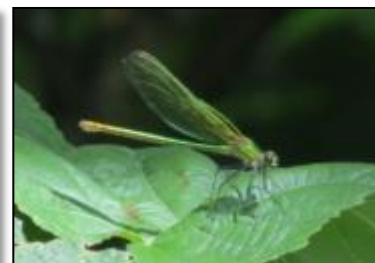




Haie de frênes, noisetiers,...



Chêne aux Brotteaux



Sauge, trèfle, liseron



Centaurée



Banc de Renouée du Japon



Orchis pyramidal

D - LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

I. LES RISQUES NATURELS

La loi du 02 février 1995, modifiée par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (code de l'environnement) indique que l'Etat élabore et met en application « les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones ».

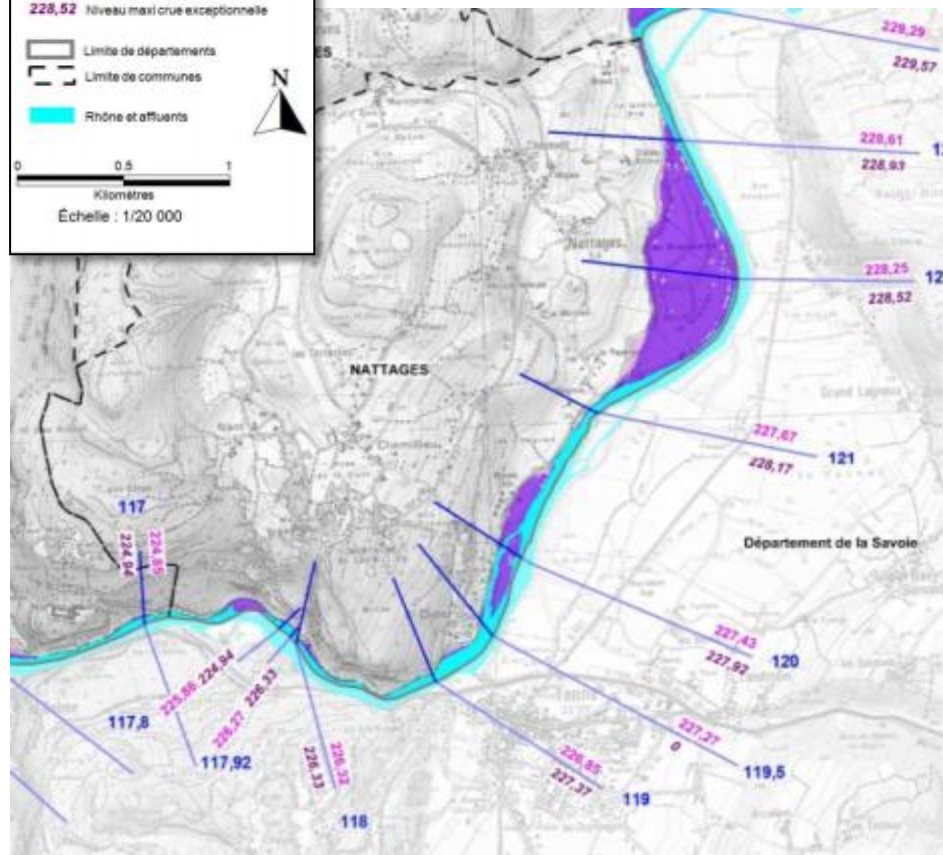
□ Les Inondations liées au Rhône

Le territoire communal est concerné par un plan des surfaces submersibles dû aux inondations par une crue à débordement lent du Rhône à l'amont de Lyon (PSS). Ce plan est approuvé par décret interministériel du 16 août 1972.

L'État, les régions et la compagnie nationale du Rhône (CNR) ont contractualisé, suite aux crues du Rhône de décembre 2003, un partenariat "Plan Rhône" dont le volet inondations vise à mettre en œuvre une stratégie de prévention à l'échelle du bassin.

Les principes nationaux déterminent l'aléa de référence comme la crue historique la plus forte connue ou la crue centennale modélisée si cette dernière est supérieure. La doctrine Rhône décline ces principes pour définir l'aléa, sur le Rhône à l'amont du Grand Lyon, comme la crue équivalente en débit à celles qui se sont produites en 1928, 1944 et 1990. Cette crue est modélisée pour prendre en compte les conditions actuelles d'écoulement, et des conditions de fonctionnement des ouvrages CNR bien identifiées. La mise en œuvre de cette doctrine Rhône validée en conférence administrative de bassin en juin 2006, entraîne la mise à jour des documents réglementaires existants. Cet aléa exprimé sous la forme d'une nouvelle ligne d'eau prend en compte les aménagements CNR.

Ce nouvel aléa de référence a été présenté aux communes le 9 juin 2011. Le Préfet de l'Ain par courrier du 24 octobre 2013 a porté à la connaissance du maire le nouvel aléa de référence relatif aux crues du Rhône. Le territoire impacté par l'aléa de référence concerne la commune. L'urbanisation de ces espaces non encore construits n'est pas envisageable. Une maîtrise des imperméabilisations est souhaitable afin de maîtriser les débits supplémentaires apportés en cas d'événements pluvieux intenses.



Les risques d'inondation du Rhône sur le territoire

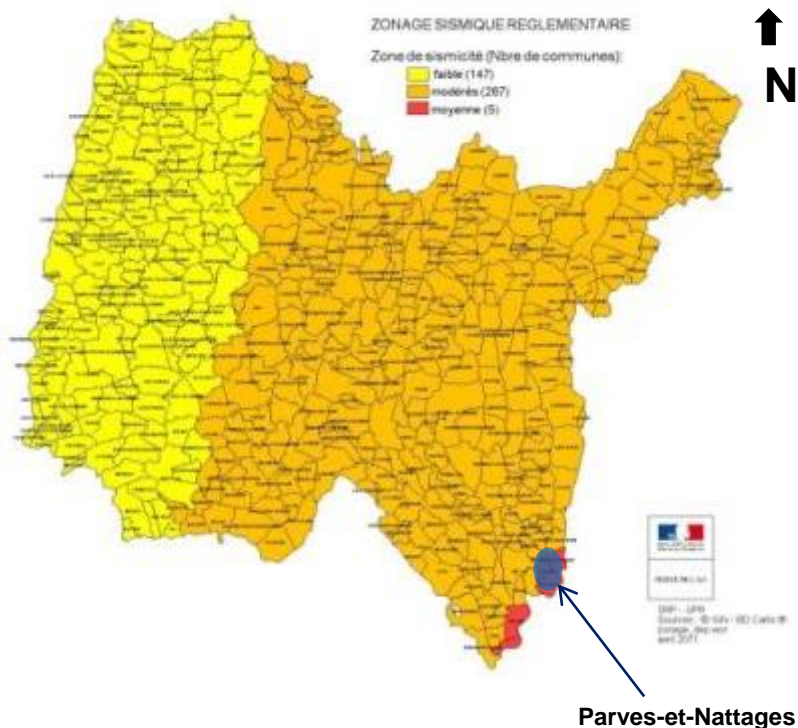
Fond IGN - Carte réalisée par Atelier BDa

□ Le risque sismique

Entrée en vigueur le 1 mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique qui remplace celui de 1986 et qui divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (*carte présentée ci contre pour la région Rhône-Alpes*).

La commune de Parves-et-Nattages **est classée en zone de risque - niveau 4, correspondant à un risque sismique « zone moyenne »**. Ce risque implique des précautions à prendre lors de l'édification des constructions (chaînage de la maçonnerie des fondations, ...).

Le risque sismique en Rhone-Alpes



Sources : Institut des risques majeurs (IRMA)

□ Les arrêtés de catastrophes naturelles

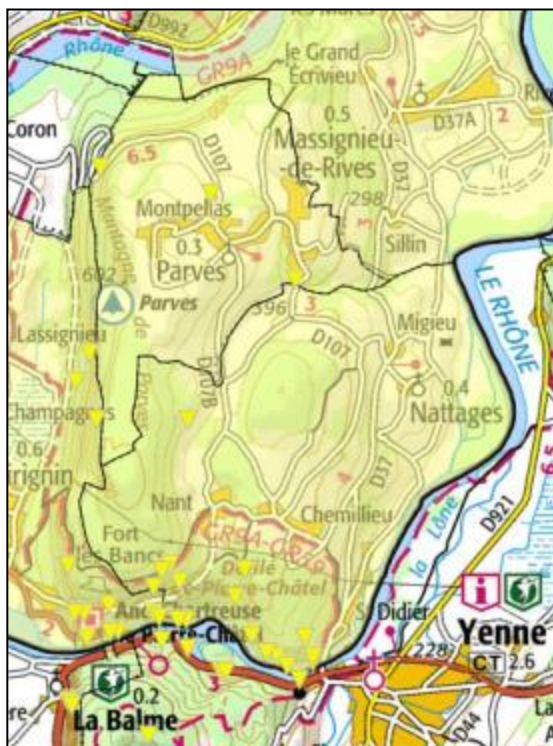
La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues survenues :

- Entre le 09/10/1988 et le 12/10/1988 (Nattages)
- Entre le 13/02/1988 et le 18/02/1990 (Nattages)
- Le 10/06/1988 (Parves et Nattages)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/10/1988	12/10/1988	05/01/1989	14/01/1989
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	05/11/2008	07/11/2008

□ Les cavités naturelles

On recense sur la commune de Parves-et-Nattages un nombre important de cavités naturelles dues à la dissolution de carbonates (calcaires) par l'eau circulant au sein de la roche.



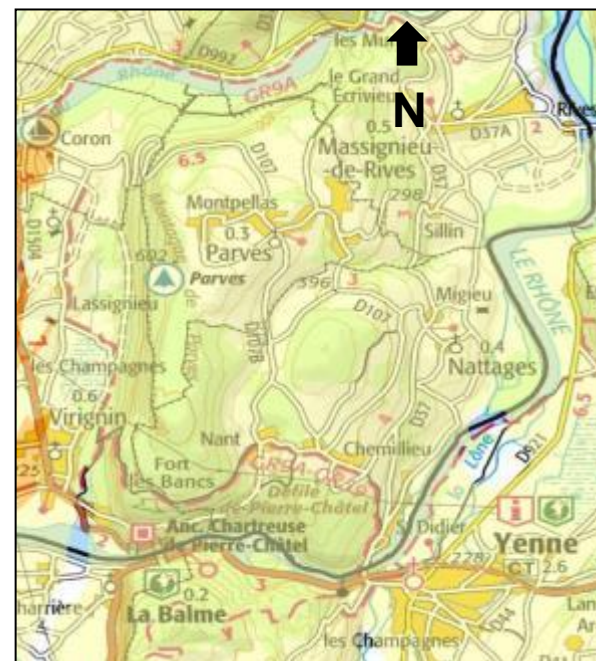
* Les cavités non indiquées sur le plan ne sont pas localisées par le BRGM

Sources : BRGM – Bd cavités

□ L'aléas retrait-gonflement des argiles

L'aléas retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de dilatation des **matériaux argileux** composant le sol en fonction des changements de **teneur en eau** (qui peuvent être liés à de l'évaporation, de la sécheresse, ...). Ce phénomène est à l'origine de certaines fissures observées dans le sol et sur les bâtiments.

Légende des argiles



Carte des retraits-gonflement des argiles

II. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

□ **Aléas de rupture de barrage**

Le territoire est également concerné par le risque de rupture du barrage de Genissiat. En cas de rupture de ce barrage, l'onde de submersion attendrait le territoire en moins de 5 mn



□ **Risque nucléaire**

La centrale nucléaire du Bugey est implantée sur la commune de Saint-Vulbas (01) à environ 35 km de Parves et Nattages.

Un accident nucléaire peut conduire à un rejet dans l'environnement de particules radioactives à des concentrations telles qu'elles sont susceptibles d'entraîner des effets sur la santé par inhalation, ingestion ou réaction ou contact cutané.

Un plan de distribution de pastilles d'iodes sera activé en cas d'accident nucléaire.

III. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

□ **Les nuisances sonores**

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été mis en place sur le département de l'Ain le 22 juillet 2013. Il ne concerne pas le territoire de Parves-et-Nattages.

Les seules sources de nuisances sonores ou olfactive de la commune proviennent essentiellement de l'utilisation des salles des fêtes, ainsi que de sources plus diffuses et ponctuelles : tondeuses, tronçonneuses, mobylettes, etc..., mais elle restent de manière générale très marginales sur le territoire.

□ **Exposition au plomb**

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2001 classe l'ensemble du département de l'Ain comme zone à risque d'exposition au plomb (risques touchant les conditions d'habitat, et non les conditions d'occupation et d'utilisation du sol que le droit de l'urbanisme a pour objet de réglementer). Ce risque concerne tous les bâtiments construits avant le 1^{er} Janvier 1948. Ainsi, ces bâtiments doivent faire l'objet d'un Etat d'accessibilité des risques associés au plomb par un contrôleur technique agréé. Si une présence de revêtement au plomb est avérée, la préfecture doit être informée.

III. LES CARRIÈRES

Un schéma départemental des carrières du département de l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2004.

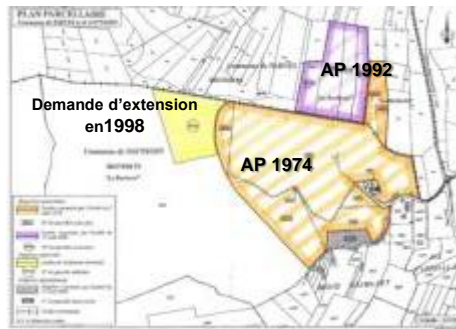
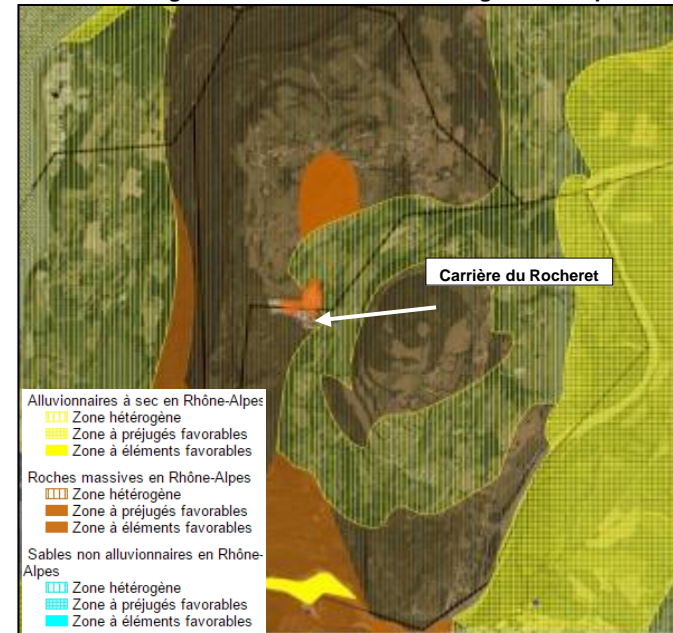
Il recense les contraintes environnementales des territoires, les gisements potentiels notamment, éléments qui sont pris en compte lors des demandes d'autorisations d'exploitation de carrières.

La carte ci-contre présente les gisements de matières naturelles minérales, qui sont des pierres marbrières et calcaires sur la zone de Parves-et-Nattages. Elle cible le site de l'ancienne carrière dont l'autorisation d'exploiter datait du 2 février 1998, avec une fin d'exploitation prévue en 2013.

Pour autant, aucun des deux sites n'a été remis en état, mais la commune a engagé un projet de centrale photovoltaïque. La remise en état du site étant obligatoire et le gisement de pierres marbrière étant encore exploitable, la commune travaille à la combinaison des deux activités possibles.

En effet, la commune est propriétaire de la partie Sud (ancienne commune de Nattages) ; le site sur Parves est une propriété privée, et son l'exploitation s'est terminée plus récemment. (photo-ci-dessous).

Carte des gisements minéraux. Source : georhonealpes.fr



Partie Sud de la carrière



Partie Nord de la carrière

IV. LA GESTION DES DÉCHETS

A l'échelle départementale, le conseil général de l'Ain a adopté le 12 novembre 2007 le **Plan Départemental d'élimination des Déchets ménagers et Assimilés**, qui définit les modes de collecte et de traitements des déchets.

La collecte des déchets :

La collecte des déchets est placée sous la responsabilité de la **CCBS (Communauté de Communes Bugey Sud)**, correspondant à 35 000 habitants environ).

Les ordures ménagères :

Sur la commune, le ramassage des ordures ménagères s'effectue de manière hebdomadaire à 12 points de ramassage.

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le SITOM Nord Isère. Les déchets sont acheminés vers l'incinérateur de Bourgoin-Jallieu.

Les recyclables :

Cinq points d'apport volontaire sont implantés sur le territoire pour les emballages recyclables.

En complément, les déchetteries intercommunales les plus proches sont situées :

- à Belley (déchetterie attitrée)
- A Yenne. A ce titre, les habitants de Nattages disposent d'une dérogation pour acheminer leur déchets à cette déchèterie

Elles assurent la collecte des déchets verts, gravats, ferrailles, encombrants, gros cartons, huiles de vidange, ...

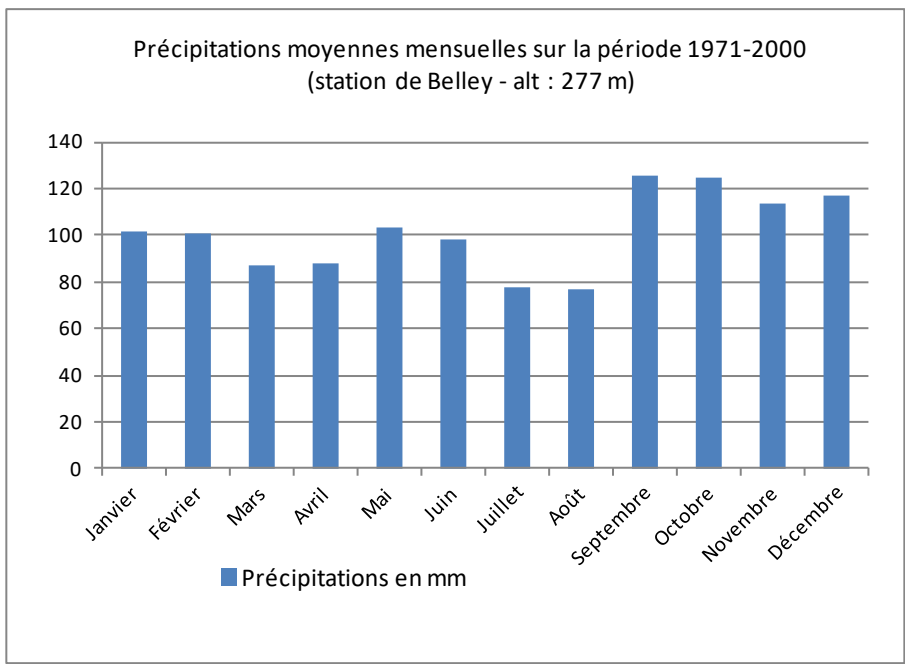
E – CLIMAT ET ENERGIES

I. LE CLIMAT SUR LE BASSIN DE BELLEY

□ Généralités

La commune de Parves-et-Nattages se voit soumise aux influences climatiques méridionales, favorisant la culture de la vigne et des arbres fruitiers. Cela est dû en partie à la présence de montagnes au Nord et à l'Ouest, créant une situation d'abri (voir carte ci-dessous).
Le poste météorologique de référence est celui de Belley à 277 m d'altitude.

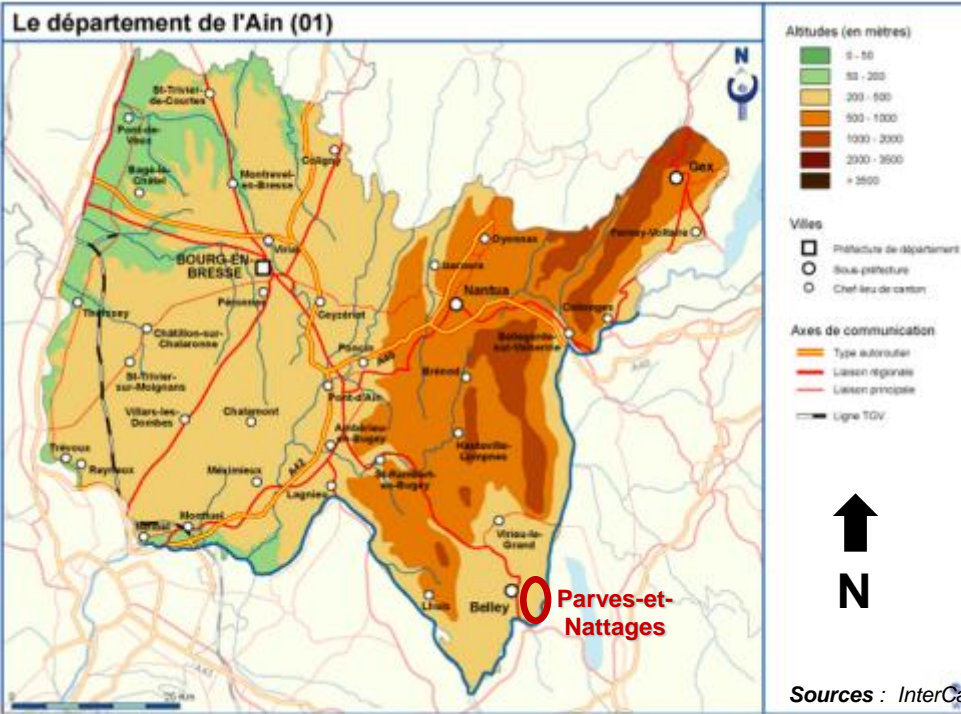
□ Les précipitations



Sources : Données de la station Belley – Météo France

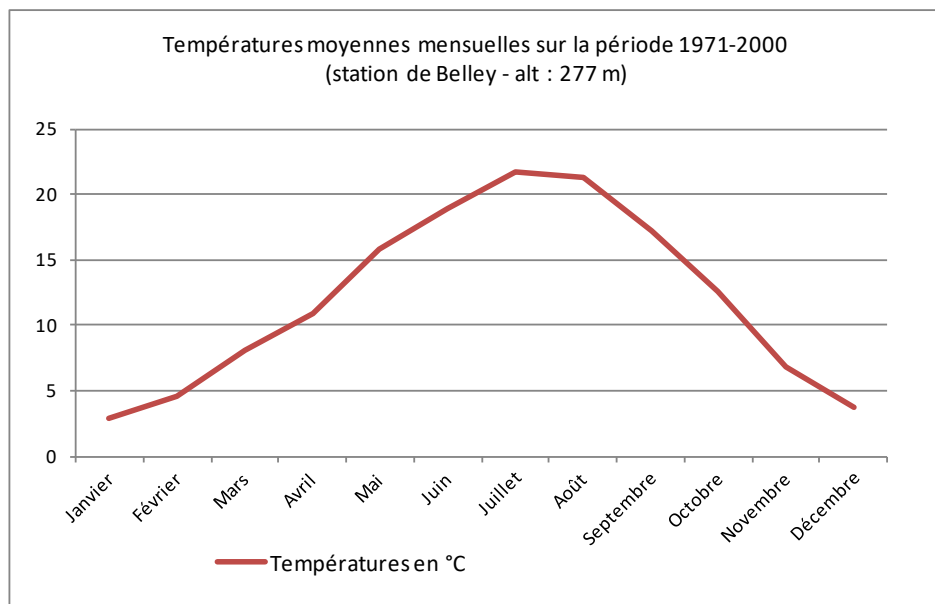
La pluviométrie moyenne annuelle sur la station de Belley est de 1215 mm. Les périodes les plus pluvieuses sont automnales, et s'étalent de Septembre à Décembre. Les périodes les plus sèches sont juillet et août (environ 75 mm mensuel).

Quelques chiffres à titre de comparaison : il tombe en moyenne 600 à 700 mm sur le bassin parisien et sur les Bouches du Rhône, 1000 à 1600 mm sur le Finistère, 800 à 1700 mm sur le Limousin.



□ Les températures

Le graphique ci-dessous montre les températures moyennes mensuelles pour la station de Belley. La moyenne des températures se situe autour de 11,5 °C. Les températures les plus basses sont observées en janvier avec 2,9°C et les plus hautes en juillet avec 21,7°C, déterminant ainsi une amplitude de 18,8°C.



Sources : Données de la station Belley – Météo France

Quelques chiffres autour du climat du Bassin de Belley

- **Pluviométrie moyenne annuelle** : 1200 mm
- **Hauteur quotidienne maximale de précipitation observée** : 133 mm (14/11/2002)
- **Température moyenne annuelle** : 11,5 °C
- **Température la plus élevée observée** : 40,2 °C (26/07/1983)
- **Température la plus basse observée** : -19,2 °C (14/11/2002)
- **Insolation annuelle** : environ 2000 heures.

□ Evolution du climat

Malgré des précipitations relativement élevée, et une certaine stabilité de leur taux, les évolutions des températures et de l'enneigement observées sur plus de 40 ans, indiquent une hausse générale de la température moyenne et une tendance statistiquement significative à la baisse du taux d'enneigement.

Pour ce qui est de l'extrapolation vers l'avenir de ces tendances, il faut être plus prudent. En effet, s'il existe un certain consensus sur la poursuite du réchauffement du climat à l'échelle globale, il y a plus d'incertitudes sur l'évolution climatique à échelle d'un territoire de la taille du bassin de Belley. En effet, la traduction d'un réchauffement global influe sur divers facteurs comme les circulations atmosphériques et les régimes pluviométriques par exemple.

II. LA POLLUTION DE L'AIR

La région Rhône-Alpes est fortement concernée par des problèmes récurrents sur la qualité de l'air. Celle-ci dépend de la concentration dans l'atmosphère de substances nuisibles pour les êtres-vivants.

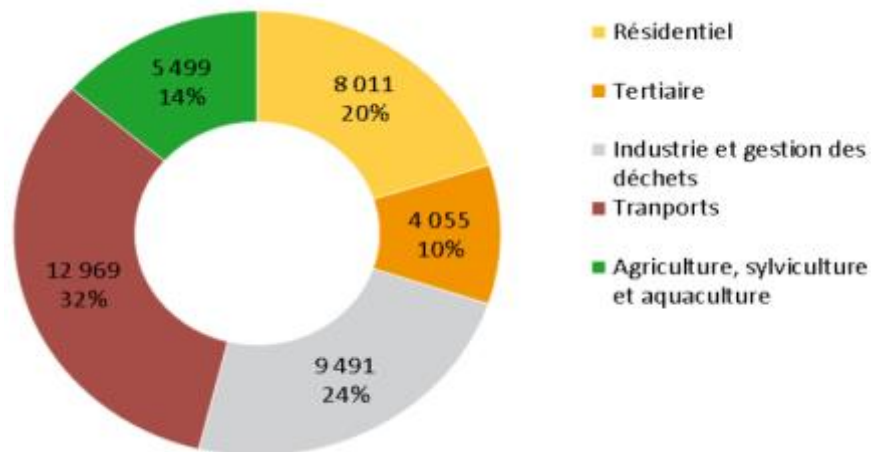
Depuis quelques années, le nombre de pics de pollutions dans les grandes agglomérations et les vallées alpines est en constante augmentation. Cela oblige les pouvoirs publics à prendre des mesures encore plus importantes mais non pérennes sur le long terme, telles que l'interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants ou la circulation alternée. Il faut donc changer d'approche.

Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) mis en place progressivement depuis quelques années, doivent définir à partir d'un état des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- De développement des énergies renouvelables
- De maîtrise des consommations énergétiques
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- De réduction des émissions de polluants atmosphériques
- D'évaluation des potentiels d'économies d'énergie.

L'objectif des nouvelles politiques publiques d'amélioration de la qualité de l'air est de s'appuyer sur les outils de planification d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, afin de régler le problème à la source.

Le graphique ci-contre montre les différents secteurs producteurs de GES en Rhône-Alpes. Il s'avère que les transports sont le premier émetteur avec 32% des émissions suivi de l'industrie et du résidentiel (principalement les émissions dues au chauffage).



Les principales sources d'émissions de GES en Rhône-Alpes en 2013 (Air Rhône-Alpes)

La commune de Parves-et-Nattages est une commune rurale éloignée des grands axes routiers et des agglomérations importantes. Néanmoins, elle est concernée par des émissions de GES causées par les transports et le chauffage domestique.

Les transports

Les transports, bien qu'en baisse constante depuis 15 ans en raison des politiques d'amélioration des moteurs thermiques, sont toujours la principale source de pollution de l'air (32%). Il s'agit principalement du transport routier. Ce poste est producteur de GES, d'Oxydes d'azote (NOx) et des particules fines (PM10 et PM25).

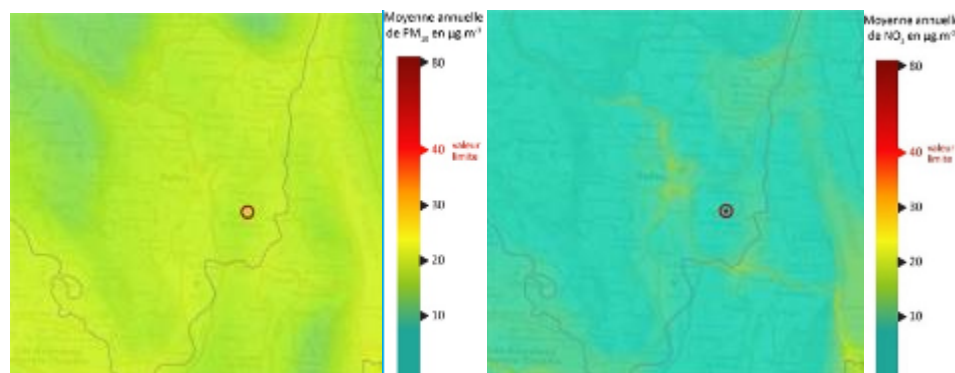
Le chauffage domestique

Le chauffage participe activement à la pollution de l'air. La chaleur obtenue par combustion de bois, fioul ou encore gaz émet des GES et d'autres polluants (PM10, NOx).

Les cartes ci-contre démontrent formellement des concentrations non négligeables en polluants et particulièrement ceux précédemment cités. L'ozone, qui est une combinaison de différents polluants (NOx principalement) se forme sous l'action du rayonnement UV. Il impacte très fortement la commune et la végétation.

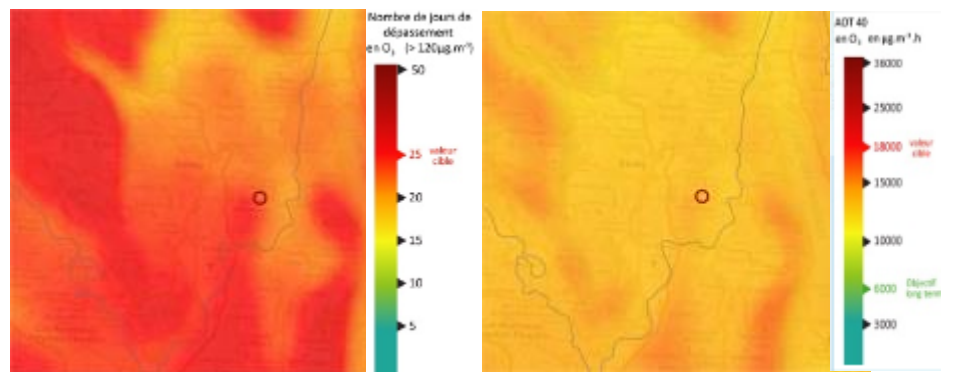
Cette agglomération dans l'air des divers polluants est dangereuse pour la santé. Il est donc justifié de la prendre en compte dans les PLU en favorisant les déplacements doux, les économies d'énergies, et les énergies renouvelables.

Carte de la qualité de l'air sur Parves-et-Nattages : source air-rhonealpes



Particules fines 10µm (PM₁₀)

Dioxyde d'azote (NO₂)



Ozone (O₃)

Effet de l'ozone sur la végétation (O₃ AOT)

III. CONTEXTE AUTOUR DE L'ENERGIE

Pour répondre à cette dégradation généralisée de la qualité de l'air, la thématique de l'énergie est devenue un enjeu incontournable dans le développement durable des territoires, avec la volonté d'une transition vers des énergies renouvelables. Or en matière d'énergie renouvelable, la région Rhône-Alpes dispose d'un fort potentiel :

- C'est la 1ère région de France pour l'hydroélectricité
- C'est la 2ème région forestière de France
- Elle dispose d'un tissu industriel et universitaire "riche" et "important"
- Elle dispose de ressources naturelles abondantes (biomasse, vent, soleil..).

Elle bénéficie donc d'atouts importants pour limiter son impact énergétique vis-à-vis des ressources non renouvelables et polluantes.

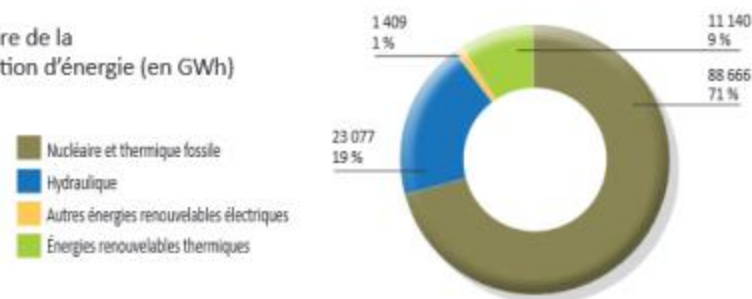
Les graphes ci contre montrent la part d'énergie renouvelable utilisée pour la production électrique et la part utilisée pour créer de l'énergie thermique (chauffage et eau chaude). Ce que l'on voit de prime abord, c'est que pour la production électrique, celle-ci reste largement dominée par l'hydraulique à 94%. Les autres énergies renouvelables ne représentent qu'une part très faible de la production.

Au niveau de la production thermique c'est bois-énergie et les pompe à chaleur qui sont les plus représentées dans la région.

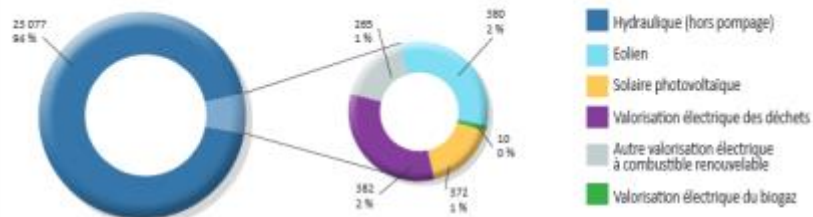
Globalement, les autres types de production : solaire, éolien, valorisation des déchets sont finalement encore peu représentées.

Parmi ces sources d'énergies renouvelable, il est intéressant de voir lesquelles peuvent être applicable au territoire de Parves-et-Nattages.

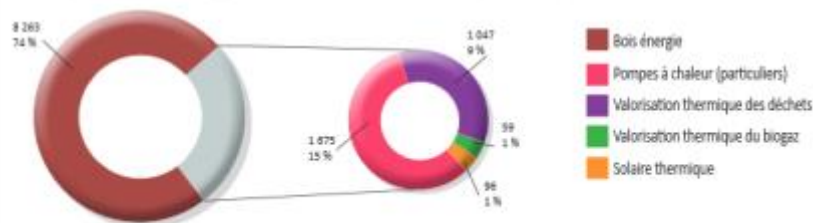
→ Structure de la production d'énergie (en GWh)



→ La production d'énergies renouvelables électriques (en GWh)



→ La production d'énergies renouvelables thermiques (en GWh)

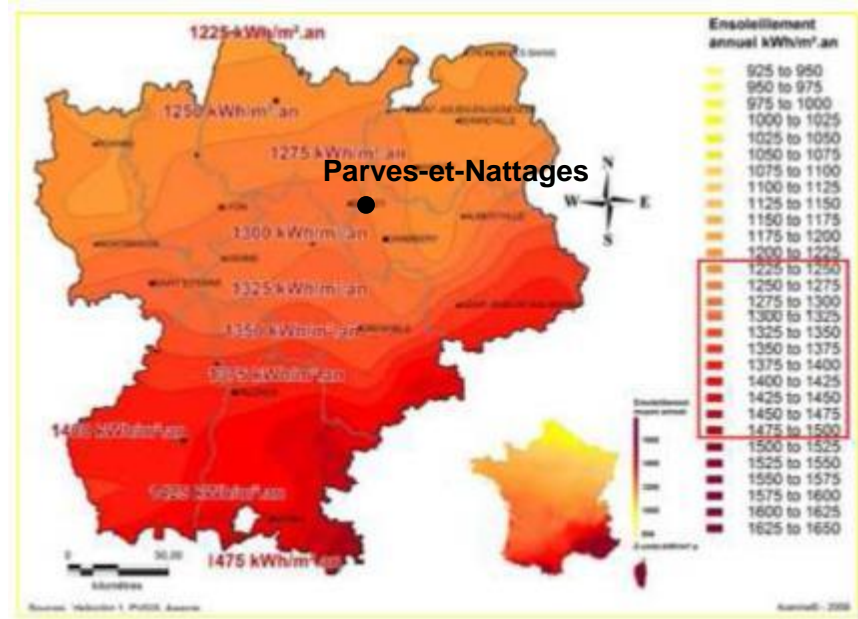


Source OREGES 2016

□ **L'énergie solaire**

La commune reçoit en moyenne 1 300 KW/h d'ensoleillement, ce qui la place dans la moyenne haute de l'Ain et en France.

Le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire reste donc intéressant sur le territoire. Pour rappel, un projet de centrale photovoltaïque est en cours sur le site de l'ancienne carrière.

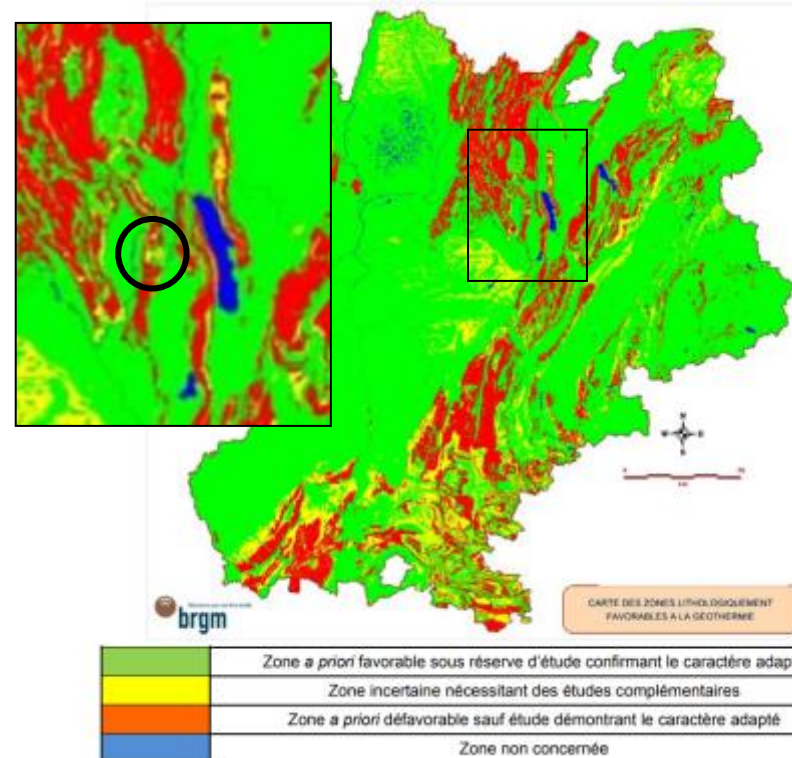


Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique engagée de la commune en faveur du développement durable et de la promotion des énergies renouvelables.

L'objectif est de reconverter l'ancienne carrière. Le site présenterait une co-activité : carrière marbrière et granulats (en lien avec l'activité historique), et une activité énergie renouvelable (parc photovoltaïque) dans une logique d'optimisation de l'emprise foncière des anciens sites d'exploitation dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

□ **La géothermie**

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.



La carte ci-dessus montre le potentiel géothermique incertain du sous-sol de Parves-et-Nattages pour la Géothermie par forage. Ceci s'explique aisément par le substratum de différents calcaires. Des sondages sont indispensables pour tout projet.

□ **Le Bois-énergie**

Le Schéma Climat Air Energie de Rhône-Alpes souligne que le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement.

Néanmoins, il faut souligner que pour que cette ressource reste renouvelable et que la pollution soit maîtrisée ; il est nécessaire d'encadrer la filière. Il est indispensable d'utiliser des sources de bois locale et bien gérée. De plus, l'utilisation d'appareils de chauffage récents, bien réglés et en bon état est importante pour optimiser la combustion et limiter les émissions de polluants (monoxyde de carbone, CO2, particules fines,...).

Le taux de boisement de la commune est conséquent puisque 63% du territoire est couvert de forêts. Il s'agit surtout de feuillus en taillis notamment de chênes ou encore de châtaigniers et quelques poches de résineux peut favorables au bois de feu. En outre, il n'y a que 4% des peuplements qualifiés de bonne qualité. Les autres sont d'une qualité bien trop faible pour pouvoir envisager le développement d'une filière bois au sein de la commune.

Le bois-énergie sur la commune se limite donc à quelques propriétaires privés qui vont ponctuellement couper quelques arbres pour leur consommation personnelle.

Volet 2 - Approche paysagère

La loi du 8 Janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité.

Le PLU projette à cette fin de garantir la préservation des milieux naturels et de l'agriculture face aux menaces et mutations que le territoire communal risque de subir dans les années à venir.

L'objectif de ce chapitre est de pouvoir identifier les éléments caractéristiques du paysage, les points positifs et négatifs, afin de pouvoir déterminer, dans le projet communal, les orientations et les prescriptions qui permettront de préserver les qualités paysagères du territoire, à toute échelle, notamment face aux mutations qu'il pourrait subir dans les années à venir.

A - LA PERCEPTION GLOBALE DU PAYSAGE



B - LES TERRASSES DU RHONE



C - LES VALLONS PARVERANS



D - LA MONTAGNE DE PARVES



E - MORPHOLOGIES URBAINES ET PATRIMOINE



F - LES ENJEUX PAYSAGERS



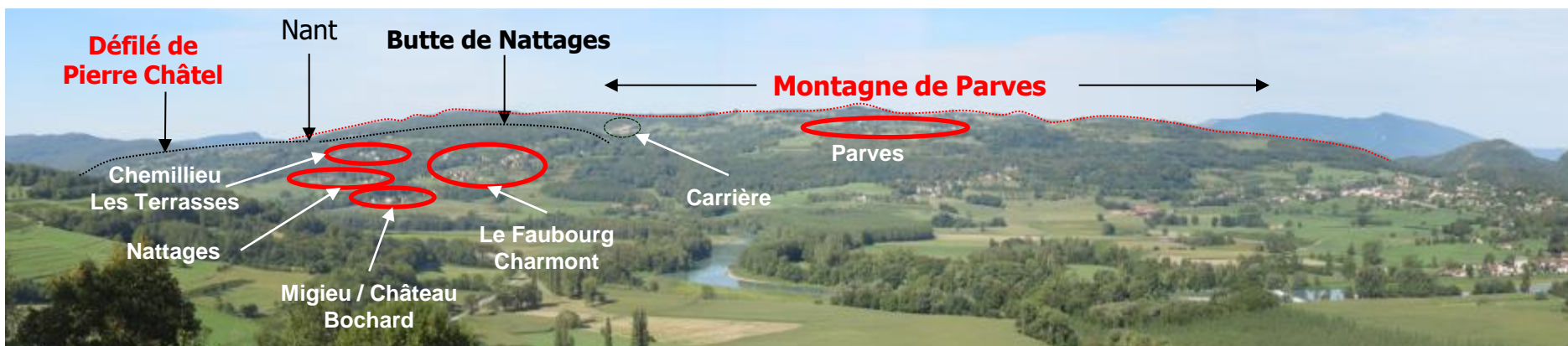
A - ANALYSE GLOBALE DU PAYSAGE

I. LE TERRITOIRE DE PARVES ET NATTAGES

- La commune de Parves-et-Nattages est structurée dans l'île formée par le Rhône historique et sa dérivation à l'Ouest, couramment appelée « PaNaMa » (en référence aux initiales de Parves, Nattages et Massignieu de Rives).
- Schématiquement, la commune est orientée globalement vers l'Est depuis les points hauts des barrières rocheuses à l'Ouest (Montagne de Parves) et au Sud (Défilé de Pierre-Châtel). En zoomant, il faut noter l'importance du relief qui caractérise le territoire (plaine du Rhône, coteaux en terrasses, vallonements, « montagne », ...). Parves-et-Nattages est un territoire rural à dominante agricole, mais avec un boisement important (qui augmente progressivement)
- La Lecture du territoire reste néanmoins difficile du fait de l'alternance des boisements, des espaces agricoles et des vallonements
- Enfin, le village linéaire de Parves constitue aujourd'hui (suite à la fusion) une des centralités du territoire par rapport aux autres hameaux éparpillés de la commune.



II. LE TERRITOIRE VU DE L'EXTÉRIEUR



Vu depuis le versant opposé par rapport au passage du Rhône (et notamment depuis les communes de Yenne ou de Jongieux), le territoire est visuellement structuré autour de plusieurs éléments :

- La montagne de Parves et le Mont Chevreux surplombent le territoire, et permettent une délimitation paysagère en vue lointaine
- La butte de Nattages, décrite précédemment, reste finalement peu perceptible en vue lointaine. En effet, son relief se fond dans la végétation des boisements sur cette partie de la commune. Cette butte constitue en revanche un élément majeur du relief lors de la traversée de la commune.
- Les terrasses du Rhône restent visuellement plus marquées par les boisements que par les ouvertures agricoles, qui sont un peu plus présentes sur la partie basse du relief.
- La carrière de Parves-et-Nattages reste également perceptible de loin.

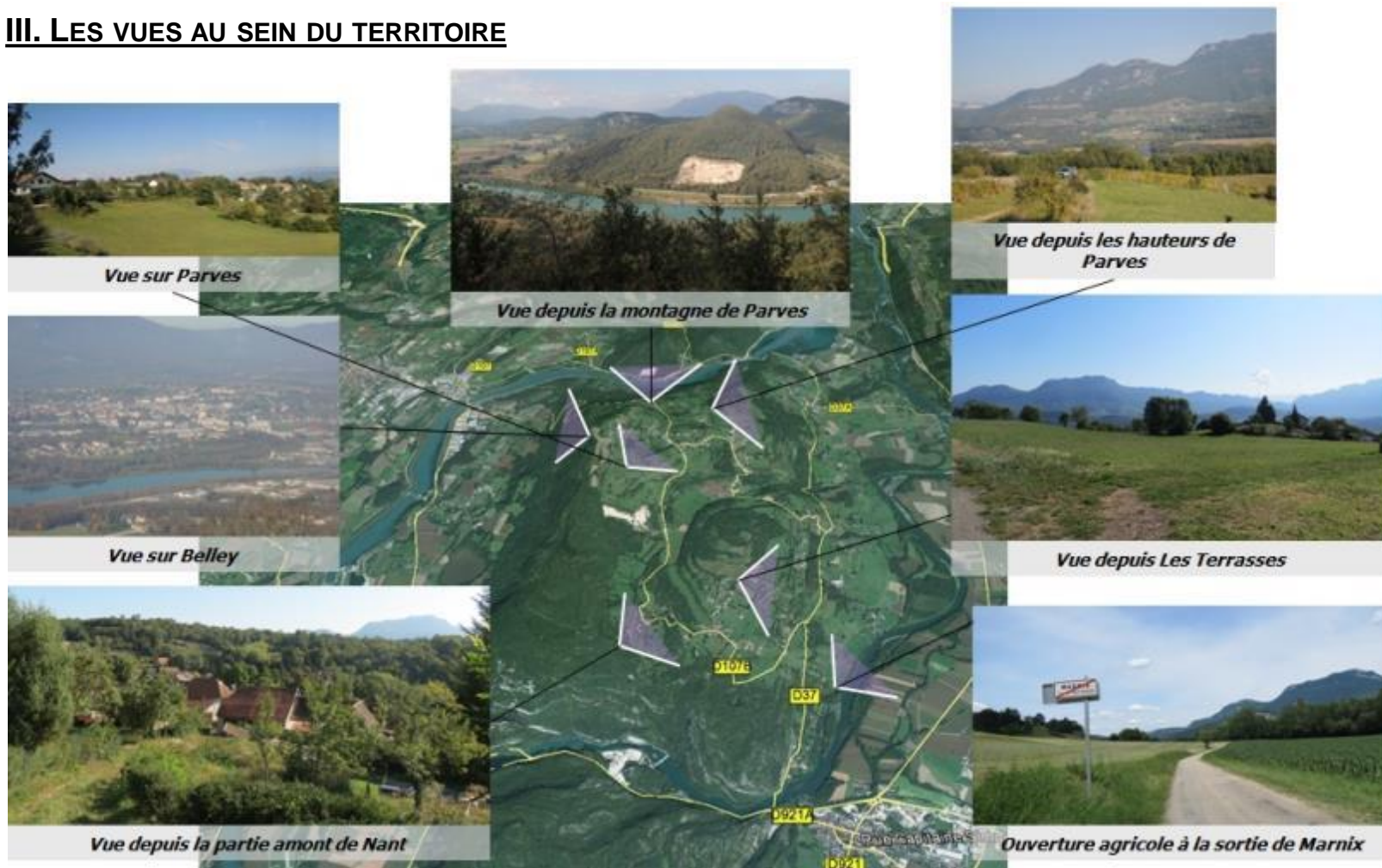
□ En termes d'urbanisation, plusieurs entités bâties restent visibles, souvent entourées de boisements :

- A Parves, la lecture du bâti reste complexe à lire du fait des vallonnements
- A Nattages, le relief en terrasse rend l'urbanisation un peu plus lisible

La commune n'est pas visible depuis l'Ouest (Brens, Belley,...) masquée par la Montagne de Parves et ses falaises. On peut noter aussi que le défilé de Pierre Châtel où s'écoule le Rhône historique est encaissé. Il se perçoit de puis Virignin et Brens (vallée du Furans), l'ensemble des bâtiments de la Chartreuse étant implanté sur un promontoire tourné sur Virignin. Ce site n'est pas visible depuis les zones ouvertes et habitées de Parves-et-Nattages.



III. LES VUES AU SEIN DU TERRITOIRE



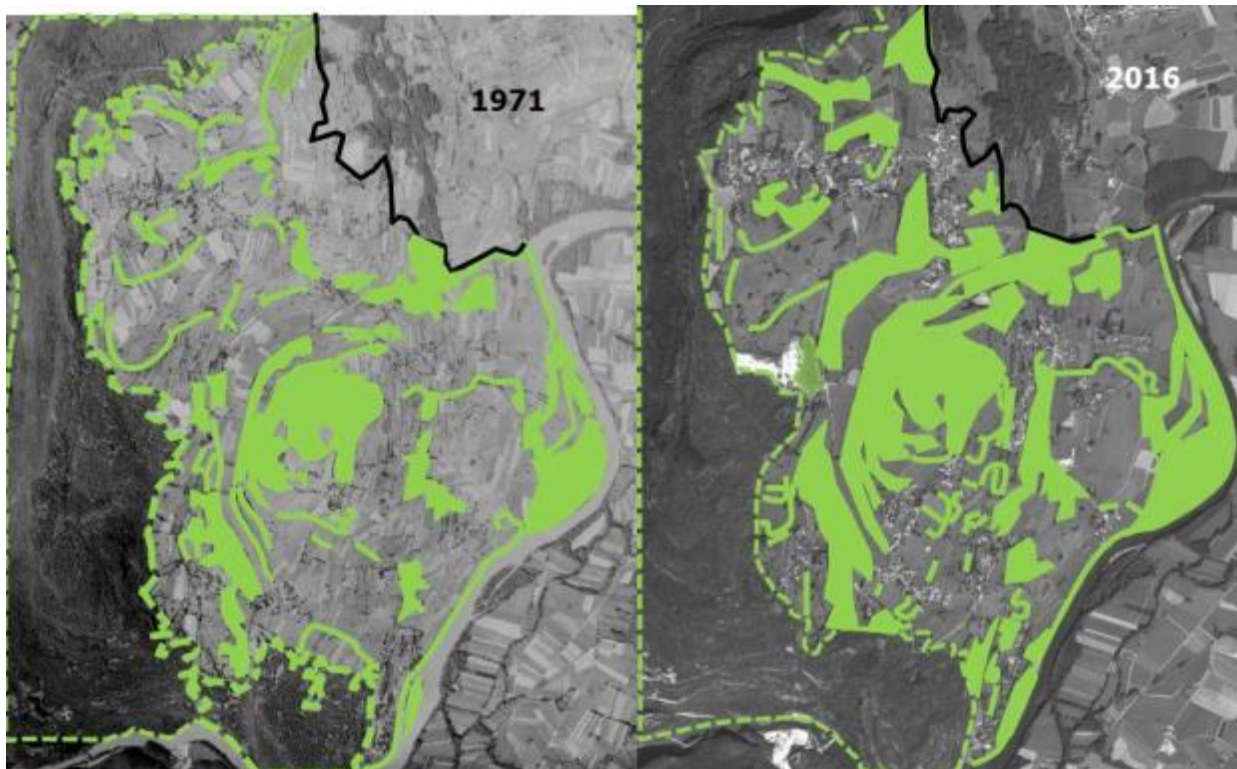
La topographie du territoire et la variété de son occupation du sol permettent d'avoir de multiples points de vue depuis le territoire. Parmi les plus marquants :

- Les vues depuis les hauteurs de Parves, notamment sur le bassin de Belley (présence de belvédères sur la montagne de Parves),
- Les vues dans la traversée des terrasses plongeant sur le Rhône sur le versant opposé.

III. EVOLUTION GLOBALE DU PAYSAGE

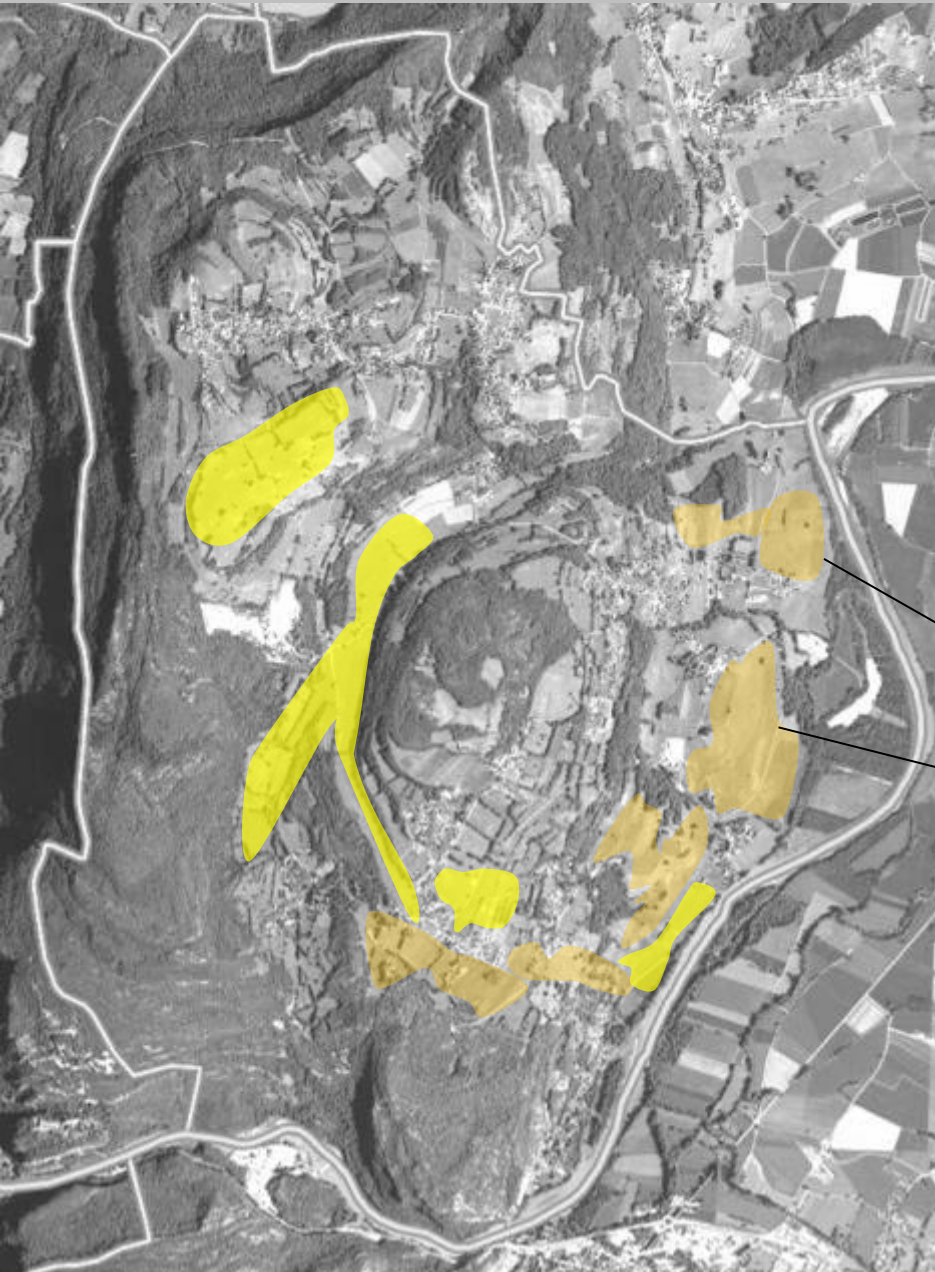
Le territoire de Parves-et-Nattages a connu de nombreuses évolutions, notamment la seconde moitié du XXème siècle :

□ *L'évolution des boisements au détriment des espaces agricoles*



Comme l'illustrent schématiquement les cartes ci-contre, la commune connaît un boisement progressif dans son occupation du sol, au détriment des espaces agricoles. Cela se traduit concrètement par :

- l'enfrichement de parcelles agricoles, notamment celles situées dans les pentes et donc difficilement mécanisables
- l'avancée des boisements en lisière des forêts
- l'épaississement des haies en limite de parcelles, qui sont pour la plupart entretenues de manière moins régulière



Malgré l'enrichissement progressif des terres agricoles, on recense sur le territoire des espaces valorisés par des ouvertures agricoles. Celles-ci sont de 2 types :

- Des ouvertures visibles en vue lointaine, notamment sur les terrasses du Rhône
- Des ouvertures perceptibles lorsque l'on parcourt le territoire, aux sorties de certains boisements

 **Ouverture dans le parcours du territoire**

 **Ouvertures en vue lointaine**



□ La perte de l'identité viticole du territoire

Le territoire de Parves-et-Nattages, à l'image du versant opposé sur Yenne/Jongieux, était caractérisé par une forte identité viticole. La mémoire de cette identité se retrouve par exemple dans les anciennes photos de la commune (vigne en face de l'actuelle mairie, ...), mais aussi sur les cartes AOC de la commune, qui visent à protéger ces espaces à potentiel agricole.

Aujourd'hui, il ne reste que quelques parcelles en vigne sur le territoire, l'activité agricole s'étant majoritairement tournée vers l'élevage, et dans une moindre mesure, les cultures.



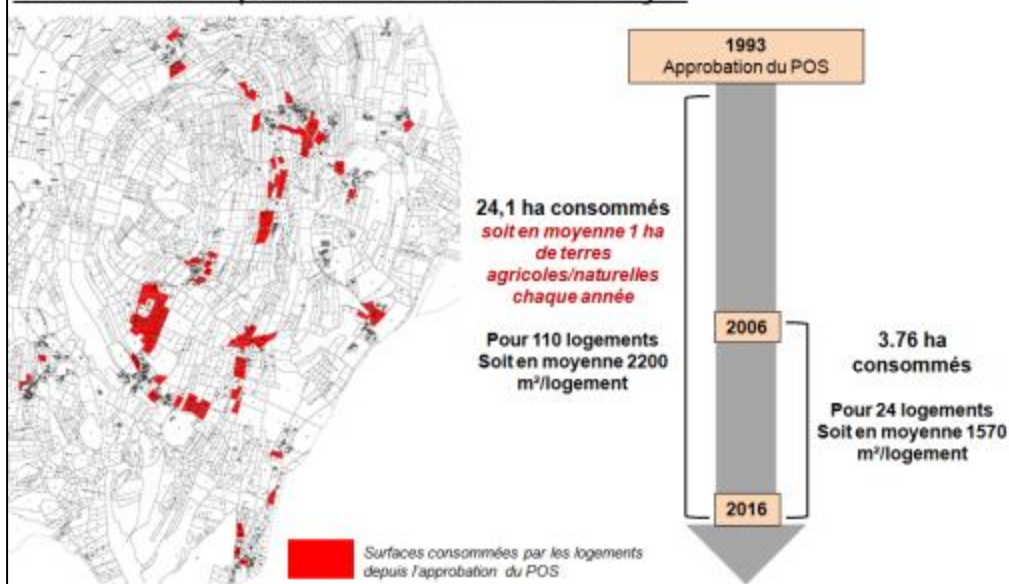
□ L'étalement de l'urbanisation

Une des évolutions les plus notables qu'a connu le territoire de Parves-et-Nattages ces dernières années est sans doute l'étalement de son urbanisation. Celle-ci est très liée aux politiques d'urbanisme mises en œuvre à travers les documents de planification qui proposaient de nombreuses surfaces constructibles :

□ Pour le territoire de Nattages :

- L'approbation du POS en 1993 a accéléré l'étalement urbain sur un territoire bien exposé par son positionnement en terrasse sur le Rhône. Ainsi, on recense depuis l'approbation de ce document 24,1 ha de surfaces consommées (pour 110 logements créés), soit une perte moyenne de 1 ha/an de surfaces agricoles et naturelles. Ce rythme a décéléré ces 10 dernières années, avec 0,38 ha consommé par an, ce qui reste néanmoins important.

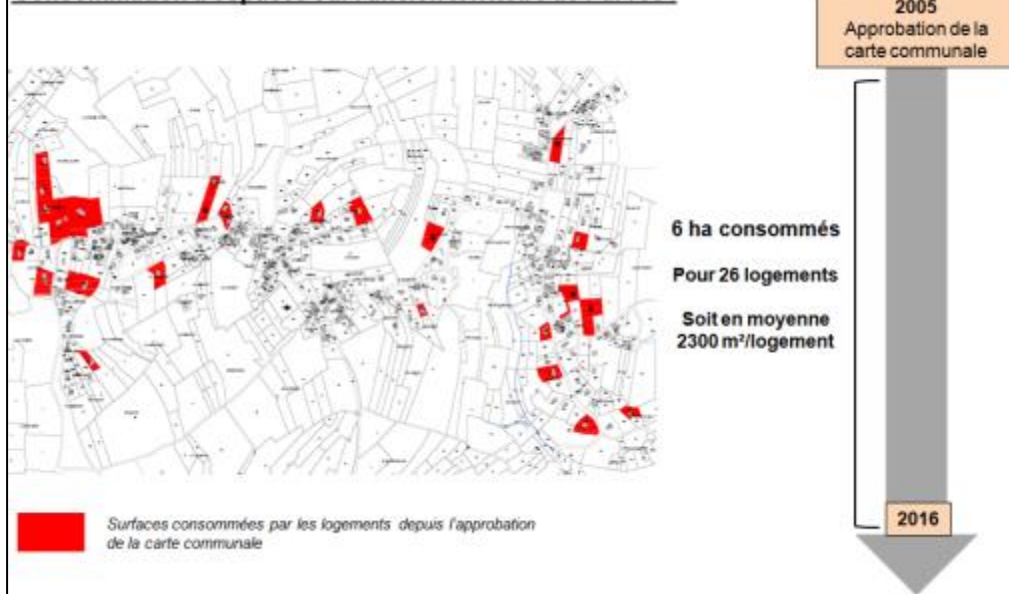
Consommation d'espaces sur l'ancien territoire de Nattages :



□ Pour le territoire de Parves :

- L'approbation d'un document d'urbanisme est venue plus tardivement sur le territoire de Parves, avec la création d'une carte communale en 2005.
- Celle-ci a permis la consommation d'environ 6 ha de terrains agricoles ou naturels (pour la création de 26 logements) soit une densité qui reste faible (en moyenne 2300 m²/logement).

Consommation d'espaces sur l'ancien territoire de Parves :



V. LES DIFFÉRENTES ENTITÉS PAYSAGÈRES

L'alternance des espaces agricoles, naturels, et de l'urbanisation plus ou moins étalée, ainsi que le relief, donnent lieu à un territoire diversifié au regard de sa taille, mais aussi complexe d'un point de vue paysager.

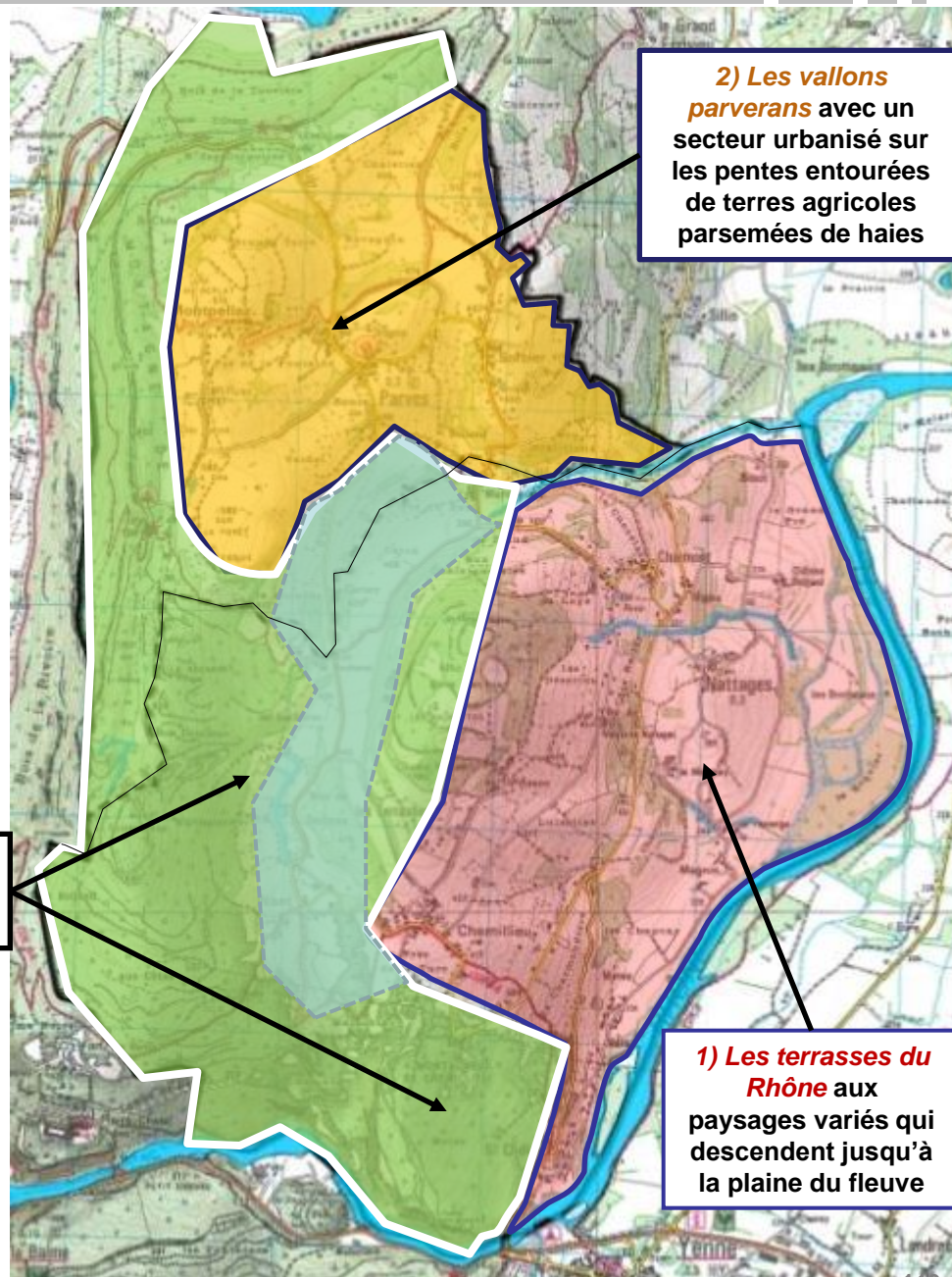
Au vu de ces caractéristiques, on distingue ainsi 3 entités fortes du paysage de Parves-et-Nattages :

- Les terrasses du Rhône
- Les vallons parverans
- La montagne de Parves, avec la combe de Nant comme zone de transition

3) La montagne de Parves, zone boisée, non urbanisée qui couvre la partie Ouest de la commune et **la combe de Nant**, zone de transition

Les entités paysagères du territoire

Fond IGN
Carte réalisée par Atelier BDa



2) Les vallons parverans avec un secteur urbanisé sur les pentes entourées de terres agricoles parsemées de haies

1) Les terrasses du Rhône aux paysages variés qui descendent jusqu'à la plaine du fleuve

B - LES TERRASSES DU RHÔNE

I. ASPECT GÉNÉRAL

Située sur la partie Nattages du territoire, cette entité paysagère présente de multiples facettes :

- **La plaine du Rhône**, située en bordure du fleuve constituant la limite départementale, et composée de terres agricoles et d'espaces forestiers
- **Les terrasses agricoles et urbanisées**, en contrebas de la butte de Nattages, et descendant vers le fleuve, avec des secteurs urbanisés s'inscrivant dans des trouées agricoles et des **ouvertures agricoles**, entourées de boisements et de haies

□ **La plaine du Rhône**

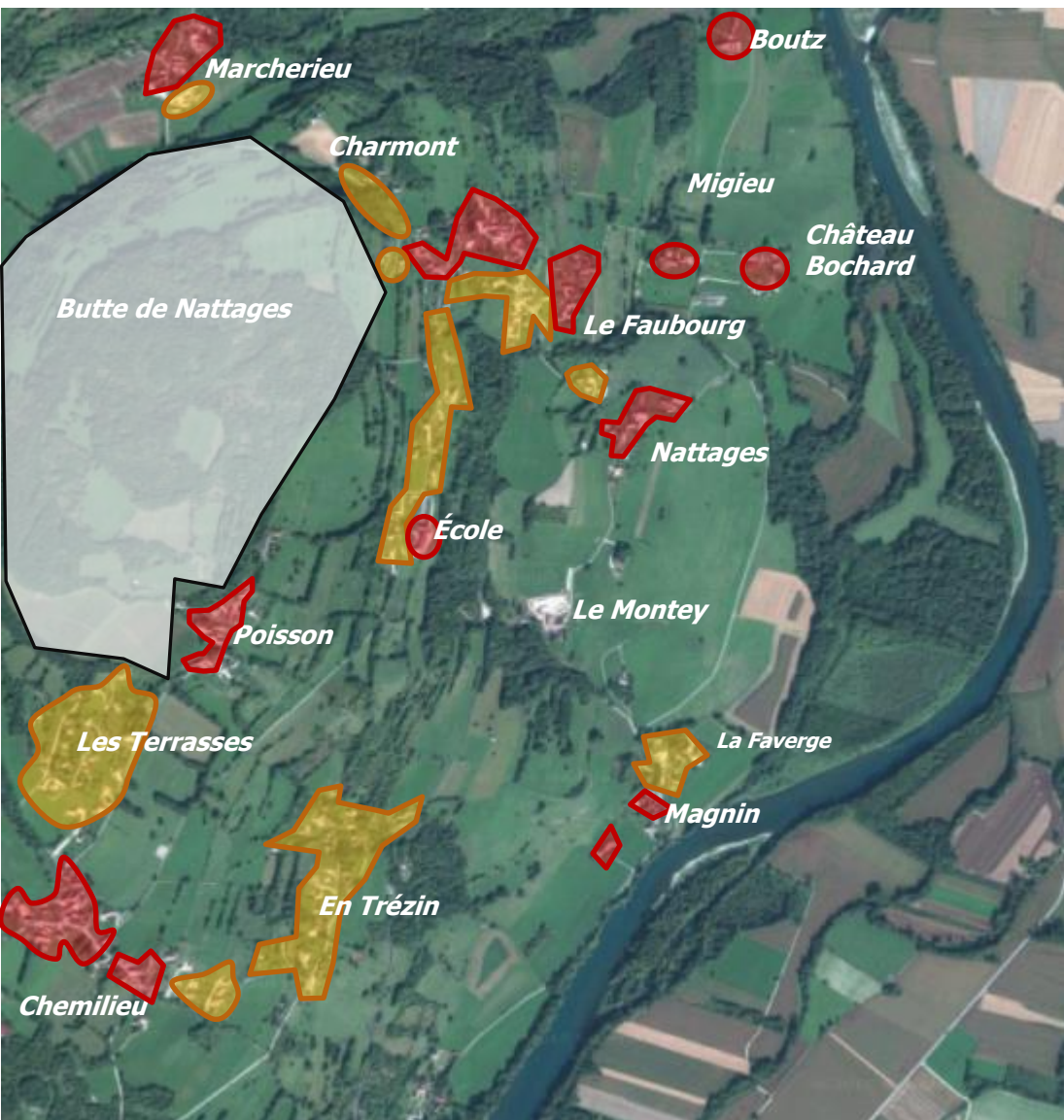
Secteur moins marqué par la pente, la **plaine est marquée par son paysage alluvial, alternant boisement et ouverture agricole en bord le fleuve.**

Plusieurs secteurs bâtis sont situés à proximité du Rhône. Dans le paysage lointain, la silhouette urbaine de ces hameaux reste plus ou moins lisibles :

- **Saint-Didier** entre la montagne abrupte et le Rhône, construit sur un espace restreint et s'ouvre sur la plaine agricole à **Marnix**.
- **Magnin** et son extension bâtie « La Faverge »
- **Château Bochard/Migieu**
- **Boutz**



□ Perception de l'étalement de l'urbanisation





De manière générale, les terrasses du Rhône ont fait l'objet d'un étalement urbain très important ces dernières décennies, qui ont engendré une mutation profonde de la perception du paysage sur ce secteur, notamment en vue lointaine.

Globalement :

- Les secteurs bâtis anciens sont situés dans les pentes (l'objectif étant, à l'époque de leur édification, de préserver les terres agricoles, principal outil de travail et de vie des habitants)
- A l'inverse, les extensions plus récentes se sont inscrites le long des coteaux, sur des secteurs davantage plats, en privilégiant l'urbanisation le long des axes de desserte et empiétant sur les terres agricoles (comme par exemple le lotissement des Terrasses).



-  Tissu bâti ancien
-  Extensions récentes

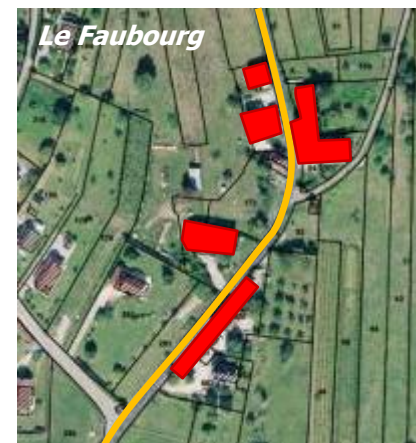
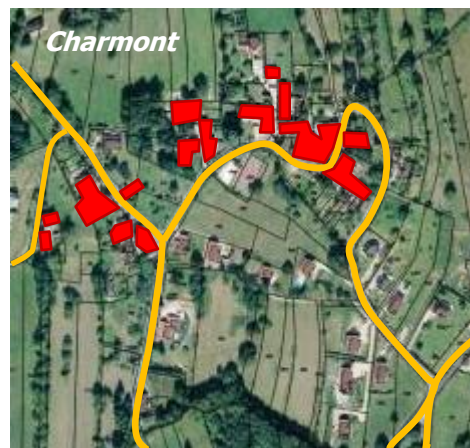
II. LES TISSUS URBAINS ANCIEN SUR LES TERRASSES DU RHÔNE

Au regard de l'hétérogénéité du bâti sur ce secteur du bâti, il convient de distinguer les différents modes d'implantation du tissu urbain en fonction des hameaux.

□ *Les structures linéaires*

Certains hameaux se distinguent par leur structure linéaire, avec :

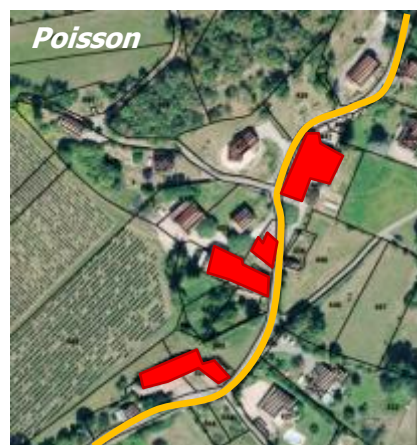
- Une urbanisation **regroupée** et **sans épaisseur**, qui s'étend le long d'un axe de desserte
- Un bâti édifié le cas échéant **dans la pente afin de préserver les terres cultivables**



Charmont

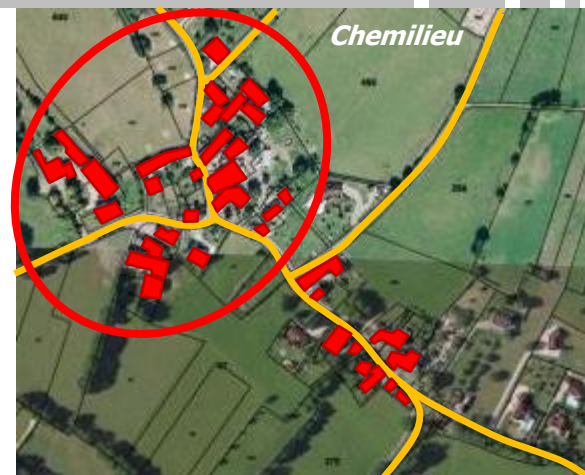


Le Faubourg



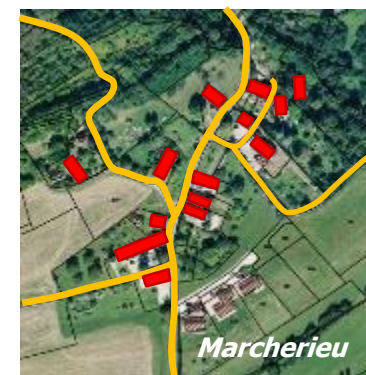
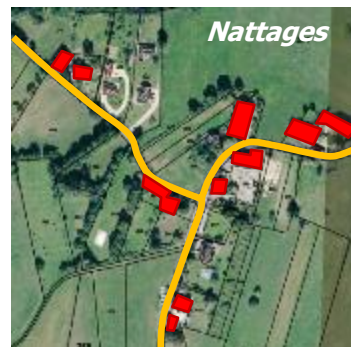
□ Les structures en carrefour

L'urbanisation reste **regroupée, dense** et implantée au **croisement des routes**.
Le bâti est implanté **dans la pente** toujours dans l'objectif de **préserver les terres agricoles** en s'implantant sur les terres plus difficilement exploitables



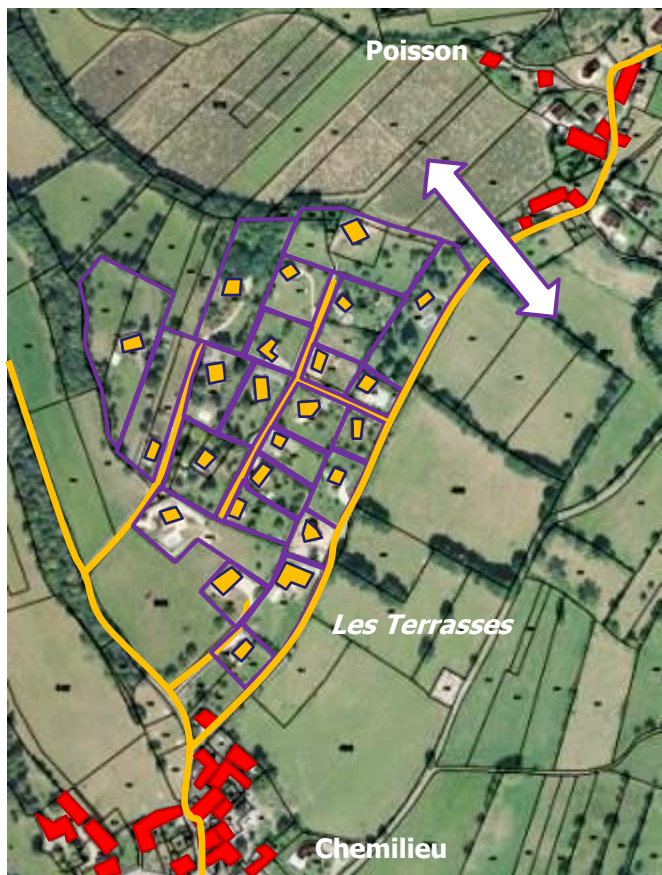
□ Les structures « mixtes »

Les logiques d'urbanisation y sont moins nettes.
On retrouve à la fois une **linéaire** du tissu urbain le long de l'axe de desserte, avec la présence d'un **carrefour sans forcément affirmer l'urbanisation autour**.
L'implantation reste globalement à l'**alignement**, le long des voies, avec un **bâti peu épais mais regroupé**.



III. LES EXTENSIONS PLUS RÉCENTES DU TISSU URBAIN

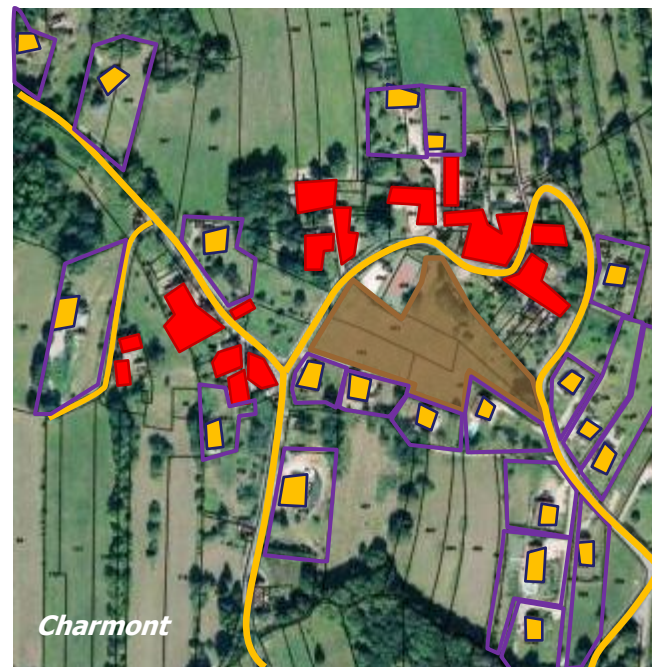
Ces extensions récentes se caractérisent par des opérations au « coup par coup » avec un étalement amplifié par le POS de Nattages datant de 1993. On note différents impacts sur le paysage urbain par rapport à ces extensions :



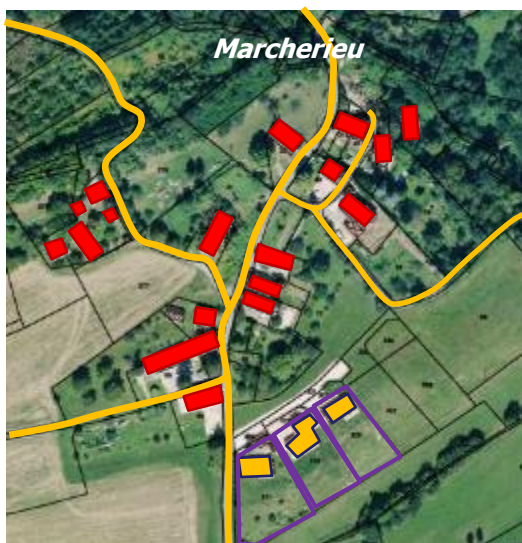
- *Extension qui fait progressivement la jonction entre deux hameaux*



- *Extension de part et d'autre de la voirie*



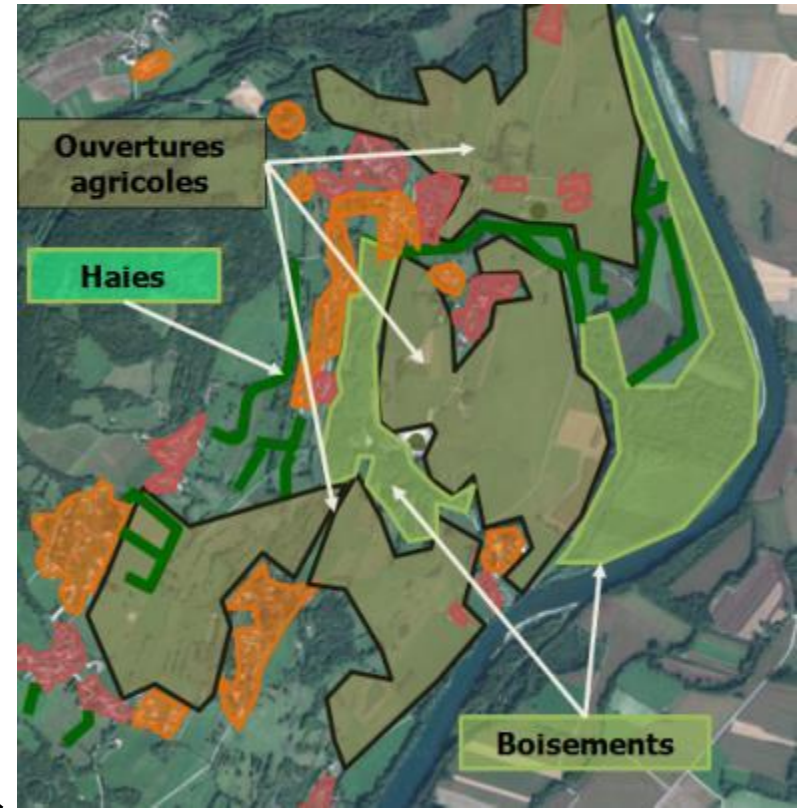
- *Extension créant une « enclave » d'importance*



- *Extension en rupture avec le tissu bâti d'origine*

IV. LES OUVERTURES AGRICOLES

Les tissus bâtis sont implantés au sein d'espaces agricoles présentant sur certains secteurs de belles ouvertures, bordées de boisements, de haies et d'arbres isolés qui ponctuent le paysage et permettent une alternance.

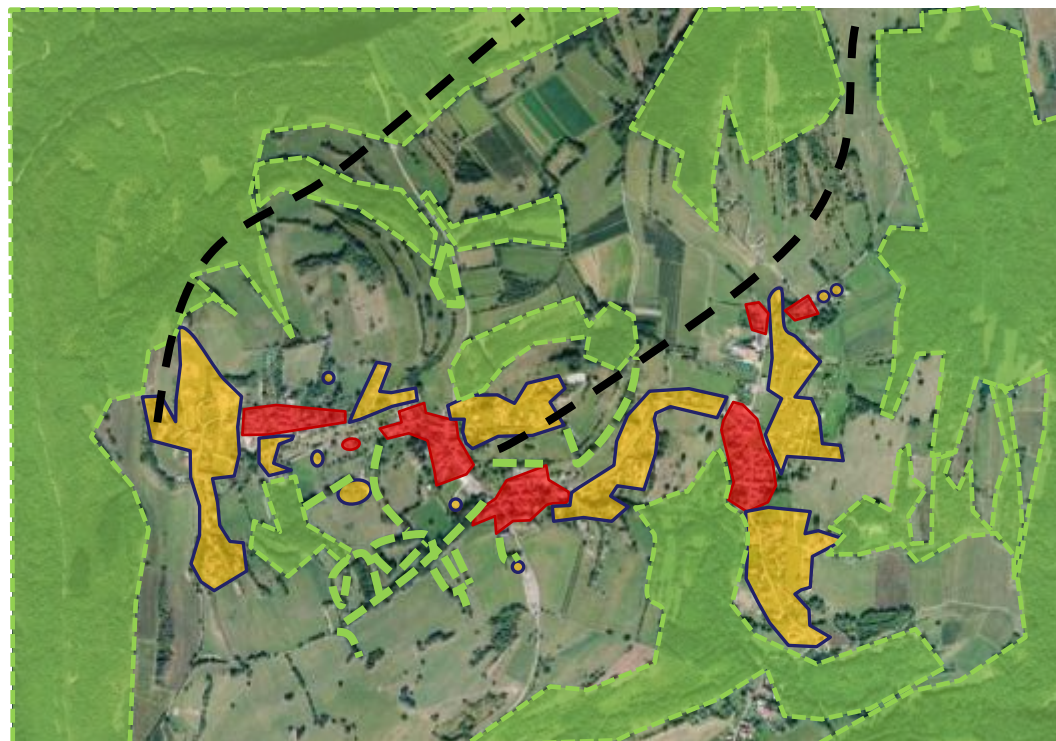


C - LES VALLONS PARVERANS

I. ASPECT GÉNÉRAL

Cette partie du territoire, située sur l'ancienne commune de Parves, possède des caractéristiques assez marquées :

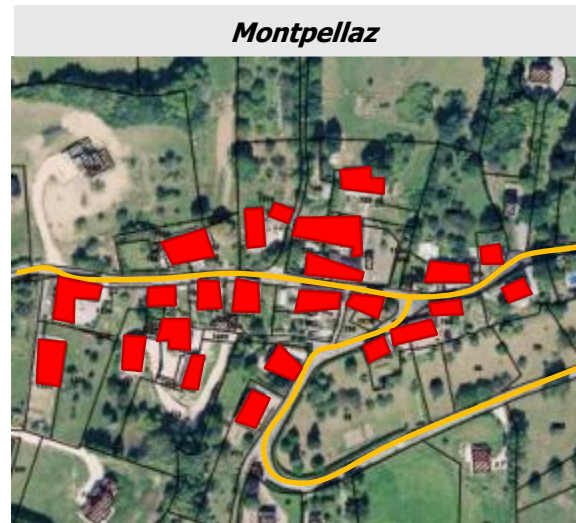
- Un paysage marqué par ses vallonnements, dont la topographie permet des **covisibilités** entre secteurs. Cela engendre notamment :
 - **Des impacts** du bâti récent au sein des hameaux et en vue lointaine
 - Des limites urbaines parfois difficilement lisibles par rapport aux espaces agricoles et forestiers environnants
- Un tissu urbain avec une structure linéaire très marquée, formant une **ligne sur les vallons** au centre du territoire avec :
 - **Des noyaux anciens situés plutôt dans les fonds de vallons**
 - **Des extensions en ligne de crête** (en surplomb donc très visible) qui **relient** les quatre noyaux préexistants
- Cette ligne urbaine est implantée **au sein de terres agricoles** elles-mêmes encadrées de **boisements** qui ont beaucoup progressé depuis le début du 20^{ème} siècle
- Enfin le paysage est également caractérisé par de **belles ouvertures agricoles**, ponctuées par des haies et arbres isolés



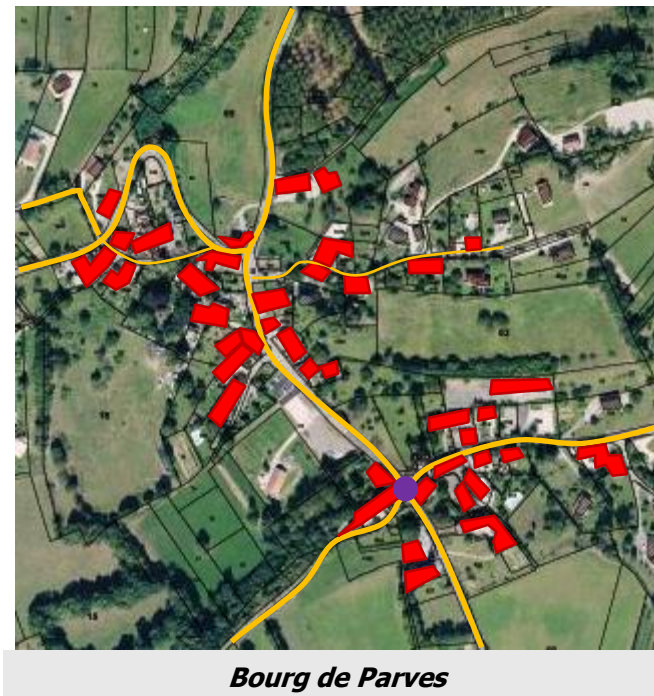
II. LES TISSUS URBAINS ANCIENS DE PARVES

Du fait de la linéarité de la l'urbanisation de Parves, son tissu urbain reste assez hétérogène. On distingue néanmoins certains secteurs de densité, avec 3 noyaux anciens, proches, initialement distincts, plutôt situés dans les fonds de vallons pour préserver les terres agricoles :

- **Le Sorbier** en entrée avec une implantation globalement linéaire depuis Nattages
- **Le Noyau de Parves** (équipements publics) : urbanisation en carrefours et mixte, avec une coupure présente dans le tissu ancien, liée à des ravinements d'eau
- **Montpellaz**, avec une structure urbaine épaissie autour de l'axe de desserte






Le Sorbier



III. LA MORPHOLOGIE ACTUELLE DU VILLAGE DE PARVES



-  Tissu bâti ancien
-  Extensions récentes
-  Coupure encore perceptible

La carte ci contre illustre la complexité du tissu urbain de Parves :

- Avec une urbanisation linéaire, où le bâti récent est venu s'implanter en continuité plus ou moins proche des noyaux de densité d'origine, engendrant un étalement de l'urbanisation
- Une perte de lisibilité dans les limites à donner au tissu urbain.

Des coupures restent encore perceptibles, car aujourd'hui partiellement comblées par de l'urbanisation. Parmi celles-ci, 2 ressortent en particulier :

- Une ouverture paysagère dans le virage entre Sorbier et le Bourg
- Au cœur du Bourg, sur un secteur en vallon, qui dont la configuration topographique est favorable à l'écoulement des eaux sur ce secteur



IV. LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS



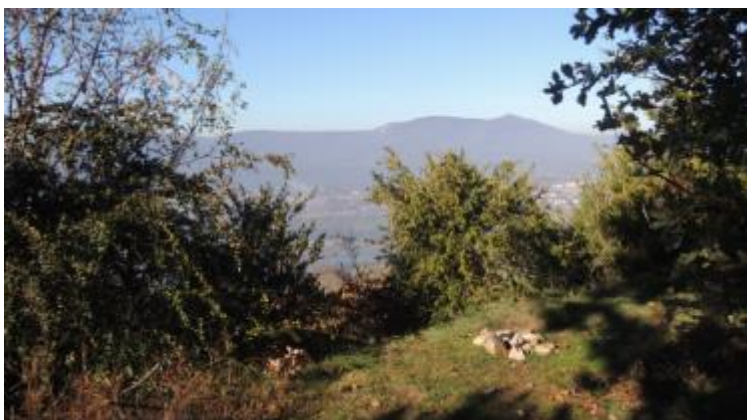
- Le paysage des vallons parverans est marqué par l'ouverture des espaces agricoles, entrecoupés de haies
- On retrouve au final assez peu de surface labourée, l'essentiel des terrains agricoles étant occupé par des prairies.



D - LA MONTAGNE DE PARVES ET LA COMBE DE NANT

I. LA MONTAGNE DE PARVES

La montagne de Parves constitue principalement un espace forestier caractérisé par une forte pente et une végétation boisée rabougrie par les mauvaises qualités des sols. Cet espace a en effet surtout une vocation « touristique » : balade, VTT ..., notamment avec ses belvédères qui permettent des vues sur tout le bassin de Belley.



Depuis Belley et Virignin, le paysage reste marqué par la falaise de Parves, qui constitue une limite paysagère et physique du territoire (voir photo ci-dessous).



II. LA COMBE DE NANT

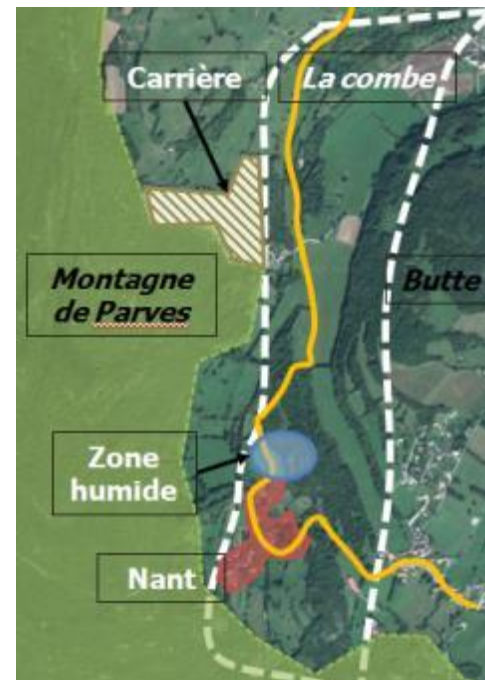
Cette combe constitue une transition étroite entre la butte de Nattages et la montagne de Parves, marquée par les espaces agricoles, des boisements, ainsi que des zones humides avec des espaces aquatiques marqués (sous forme de marais).



Ce secteur se caractérise également par la présence d'une carrière, qui se devine seulement depuis la route qui traverse le secteur seulement au niveau de son accès, mais qui présente un impact davantage en perception lointaine.

Le hameau préservé de Nant (assez peu de constructions récentes en rapport des autres hameaux) se situe au fond de la combe, avec une partie dans la pente, entre la forêt, la butte et le bas du Mont Chevreux. La structure urbaine est mixte, c'est dire à la fois **linéaire** (le long de l'axe de desserte), et appuyé sur un **croisement sans forçement que l'urbanisation soit concentrée**.

L'implantation est marquée par l'**alignement** le long des voies (en limite parcellaire), avec un **bâti peu épais** mais **regroupé**.



E - LE PATRIMOINE URBAIN, NATUREL, ET ARCHEOLOGIQUE

I. LES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE BÂTI ANCIEN

□ *Le gabarit du bâti*

On retrouve différents éléments de l'architecture locale de Nattages, illustrant l'identité du territoire :



Dans les volumes anciens, le bâti est généralement assez imposant, avec une hauteur moyenne de R+1+C. On recense sur certains secteurs du territoire des volumes en R+2+C mais ils restent plus rares.

La forme des volumes reste généralement simple, avec une base rectangulaire. Néanmoins, on relève quelques exemples des formes **plus complexes** (bases non géométriques, avancées de pignons, renforcements dans la façade, avancées avec drefvias, balcons en saillis ...).



Dans le groupement bâti, à l'image de Parves par exemple (voir photo ci contre), la complexité est donnée par la mitoyenneté des volumes, qui accentue les effets d'enchevêtrement du bâti.



□ **L'implantation du bâti**

De manière générale, on note une différence dans les implantations du bâti ancien et plus récent :

- les vieilles bâtisses justifient d'une implantation sur les limites (de voirie, limites séparatives)
- les constructions plus récentes privilégient une implantation plus centrée sur la parcelle (recul par rapport à la voirie et à la limite séparative)

Par rapport au sens d'implantation, quelle que soit la période de construction, on observe une disposition des faitages en cohérence avec la voirie (et donc du relief), c'est-à-dire parallèle ou perpendiculaire par rapport à l'axe de la voie. Cette cohérence se retrouve de manière néanmoins moins régulière pour le bâti récent.

□ **Extensions plus récentes :**

- **implantation en recul, à la fois de la voirie, et de la limite séparative**

□ **Noyaux anciens :**

- **implantation en limite ou recul peu important (alignement donné par un mur bas)**
- **mitoyenneté**



Chemillieu



Les Terrasses

□ **Les toitures**

De manière générale, les toitures dans le territoire du Bas-Bugey restent caractéristiques, du fait des éléments suivants :

- Faîtage parallèle ou perpendiculaire à la voie, généralement dans le sens de la longueur du bâti
- Toiture à 2 pans ou 4 pans avec arrête, surmontée d'épis de faîtage, parfois avec croupe
- Quelques pignons à redans (pas d'oiseaux)
- Tuiles écailles, mécaniques, lauzes
- 60 % ≤ pente ≤ 120 %, parfois plus
- Mur pignon qui déborde pour séparer la mitoyenneté
- Débords de toiture, notamment le long du faîtage
- Consoles de soutien



Toiture à redans



Toiture à redans



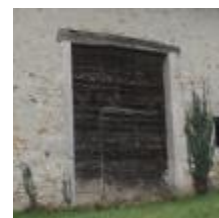
*Poutre à
bascule
soutenue*



□ **Les façades**

Les façades sont elles aussi caractéristiques :

- Composition en pierres de pays (moellons de calcaires blancs des carrières locales)
- Enduit couvrant ou à « pierre vue »
- Chainages d'angle apparents en pierres taillées
- Encadrement des ouvertures (linteau, pierre d'encadrement, ..)
- Ordonnance des ouvertures en façades
- Parfois présence de petits percements en haut de pignon ou au dessus des ouvertures (œil de bœuf, triangle...)



Ouvertures



Percements

Façades

□ *Les espaces extérieurs*

En termes de terrassement, on constate de manière générale que la construction s'adapte et tire profit de la pente avec des accès en fonction de l'usage des niveaux : le terrain est ainsi peu remodelé.



Les espaces extérieurs se composent sous forme de jardinets ouverts, avec une prépondérance de la végétalisation en milieu urbanisé.

De manière générale, les espaces restent ouverts. Les clôtures sont variées, mais leur faible hauteur permettent de maintenir le paysage bâti ouvert.

Enfin, un des éléments identitaire du Bas-Bugey, les pierres plantées, sont également présents en milieu urbain comme agricole. Ils sont de faible hauteur et délimitent les espaces sans les fermer.

□ *L'influence des autres territoires*

Si les éléments typiques de l'architecture bugiste sont marquants dans le paysage urbain de la commune, on note également différents éléments avec une architecture extérieure au territoire (s'expliquant par la situation de la commune, proche du Dauphiné et de La Savoie) :



Habillage en bois du débord de toiture, et bardage bois sur le tiers supérieur du volume, typique de la Savoie



Toiture « dauphinoise » (4 pans avec arrête réduite, pentue) / Toitures à coyaux, présentes dans le Dauphiné



□ *Le petit patrimoine bâti*

On retrouve également sur la commune des éléments du petit patrimoine bâti ponctuant le paysage urbain du territoire : fours anciens (parfois restaurés par la commune), bacs, croix, puits, ... témoignant de l'identité locale.



L'Eglise de Nattages et Presbytère,
La Chapelle de Chemillieu, le Tombeau de Pierre Boisson
L'école sont du patrimoine communal.
La maison forte de Marnix,
Château Bochard relèvent du patrimoine privé.

II. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique dont la gestion est assurée par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) de l'Ain. On distingue deux niveaux de protection :

- Le classement comme monument historique,
- L'inscription simple au titre des monuments historiques (autrefois appelé « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »).

On répertorie sur le territoire de Parves-et-Nattages 2 sites archéologiques classés au titre des Monuments Historiques :

- Pierre "en baigneux"

Elément classé le 03/05/1913

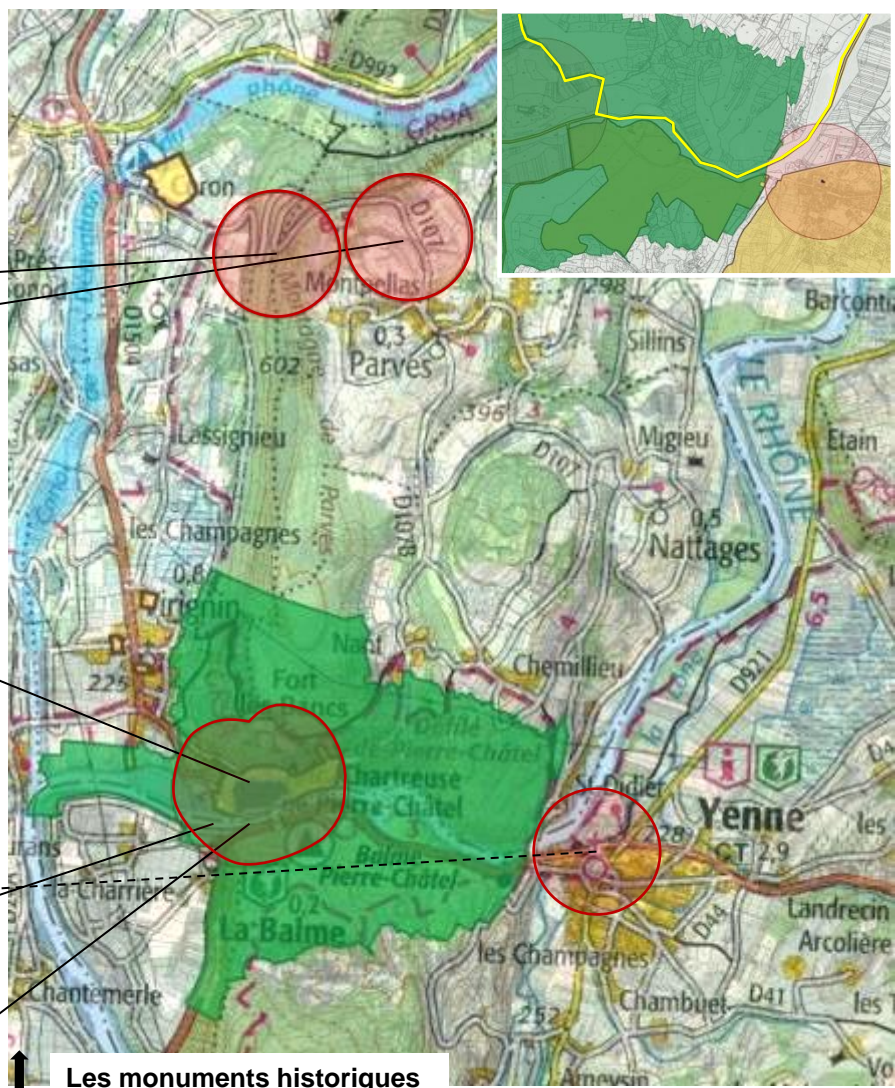
- Pierre à bassin « sous rosset »

Elément classé le 03/05/1913

On note également :

- l'ancienne Chartreuse de Pierre Chatel situé sur la commune de Virignin, monuments historiques classés par arrêté du 2 janvier 1996, patrimoine « re » classé le 09/03/2015 (ensemble des bâtiments cartusiens, murs d'enceinte et de soutènement, tours, portes d'entrées, cours, anciens jardins et terrasses y compris les vestiges du château comtal ainsi que les éléments de la fortification du XIXème siècle.
- Le **défilé de Pierre-Châtel** en site classé le 31/05/2013 dont le périmètre couvre la partie Sud de situé des communes de Virignin et de Parves-et-Nattages (voir la carte ci-contre).

- Le périmètre de protection de l'Eglise de Yenne (classée en



Les monuments historiques
Fond IGN
Extrait de l'atlas des patrimoines

○ Périmètre de 500 m autour des monuments historiques

Volet 3 - Analyse de la consommation de l'espace et des capacités d'accueil du territoire

A - BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME ◀

**B - ANALYSE DE LA CONSOMMATION
D'ESPACES DEPUIS CES 10 DERNIÈRES
ANNÉES** ◀

**C - ANALYSE DES CAPACITÉS DE
DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT** ◀

D - SYNTHÈSE ET ENJEUX ◀

A - BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME

Sources : Données communales

I. BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE L'ANCIENNE COMMUNE DE NATTAGES

□ Présentation du document d'urbanisme

La commune a approuvé son Plan d'Occupation des Sols en 15 octobre 1993. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 2 février 2017.

Le 27 mars 2017, ce document est devenu caduc, c'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique. Néanmoins, l'analyse du POS est conservée dans le rapport de présentation du PLU afin de mieux appréhender les efforts réalisés par la collectivité par rapport à document d'urbanisme qui s'est produit sur le territoire pendant près de 25 ans.

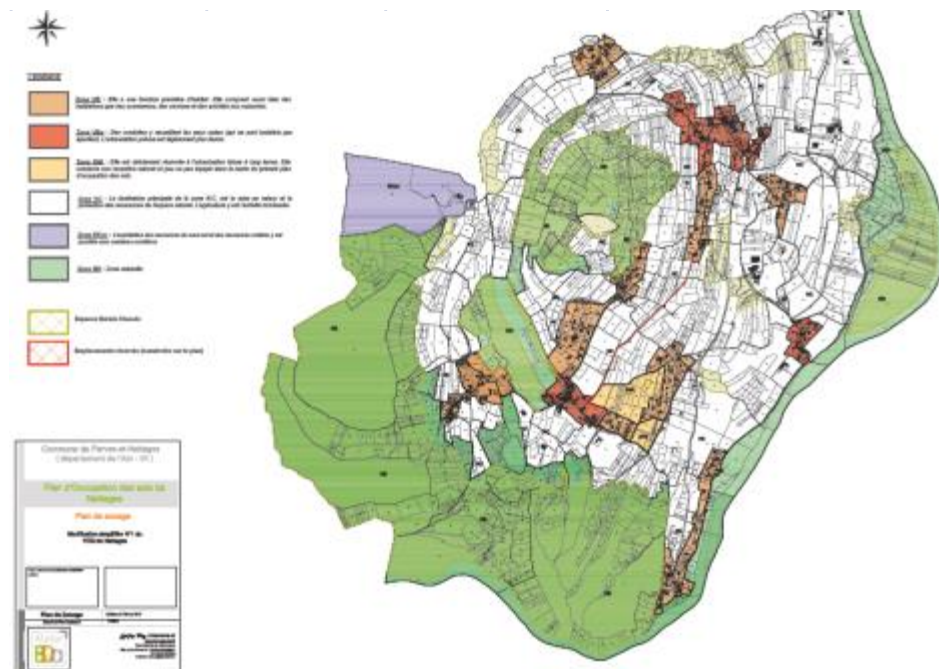
Dans le zonage actuel du Plan d'Occupation des Sols, on retrouvait :

- Des **zones UBa** qui reprennent globalement le tissu urbain ancien.
- Des **zone UB** qui concernent aux autres zones d'habitation
- Pour les **secteurs 2NA**, il s'agit de zones non équipées, réservées à de l'urbanisation future et urbanisable à l'occasion d'une modification du POS, après viabilisation des terrains

A noter que le POS ne définissait pas de zone NB, (zone repérée du fait de la déficience en réseaux, assainissement notamment)

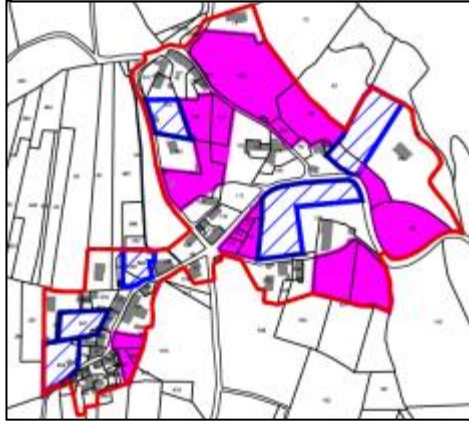
- Les **zones NC** correspondent à des terrains dont les richesses naturelles sont à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol (avec une sous zone spécifique NCc définies pour permettre les carrières et, devenu en 2017 NCsc pour permettre également l'implantation d'un parc photovoltaïque).
- Enfin, les **secteurs ND** concernent des zones naturelles à protéger en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.

Surfaces globales des zones du POS				
Zones du POS		Surfaces (en ha)	Total (en ha)	Part
Zones U	Uba	23,43	79,96	7,81%
	UB	56,53		
Zones 2NA		10,55	10,55	1,03%
Zones NC	Zone NC	448,36	448,36	43,77%
	Zone NCsc	29,67	29,67	2,90%
Zones ND		455,88	455,88	44,50%
			1024,42	



Les disponibilités constructibles du POS de Nattages

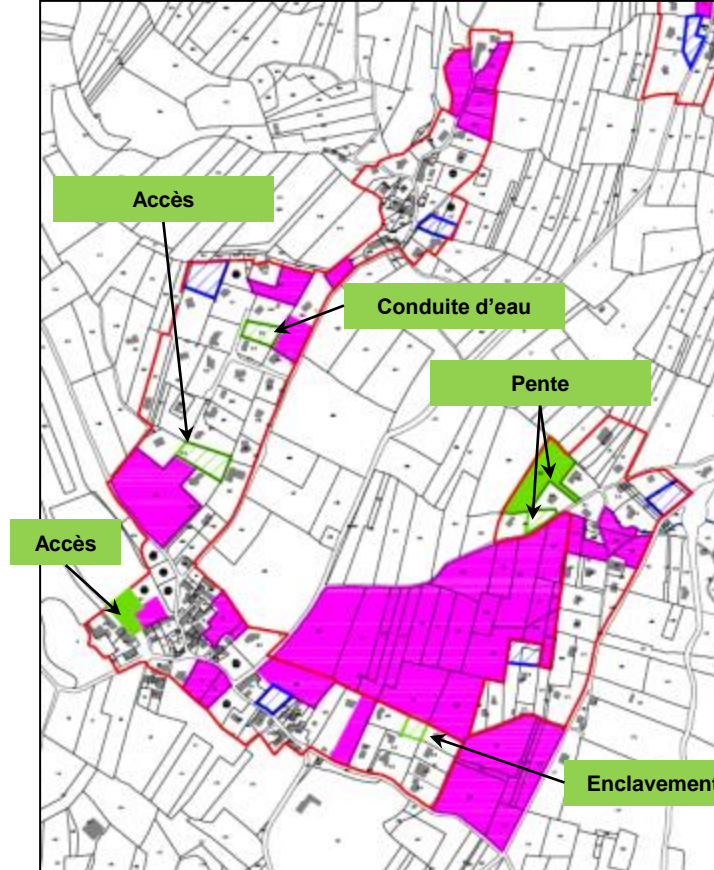
Nant



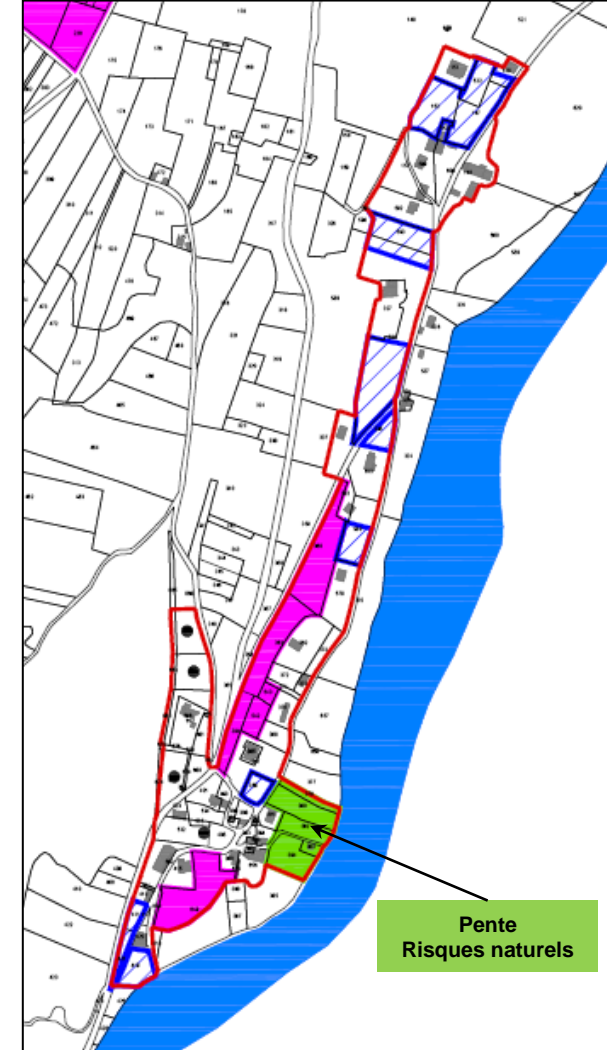
Marcherieu





En Trezin/Chemillieu/Les Terrasses/Poisson



Saint-Didier/Marnix



 Périmètre constructible du POS


 Bâti non cadastrés


Le potentiel constructible

 Tènement libre

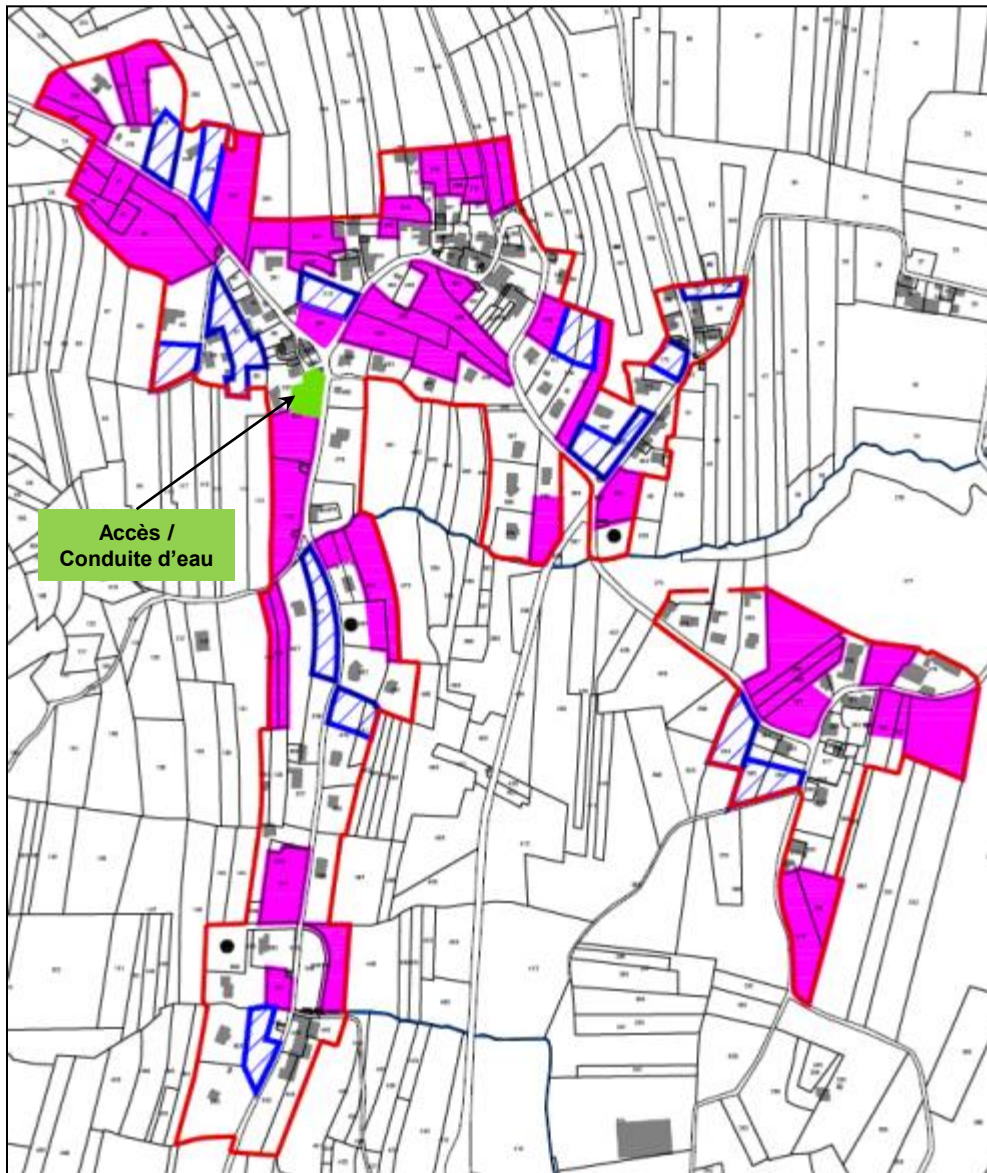
 Morcellement de foncier déjà bâti en extension du tissu urbain


Les potentiels à contraintes


 Dents creuses soumises à des contraintes

 Morcellement de foncier déjà bâti soumis à des contraintes

□ Les disponibilités constructibles du POS de Nattages



 Périmètre constructible de la
carte communale


 Bâti non cadastrés


Le potentiel constructible

 Tènement libre

 Morcellement de
foncier déjà bâti en
extension du tissu
urbain

Les potentiels à contraintes

 Tènements libres soumis
à des contraintes

 Morcellement de foncier
déjà bâti soumis à des
contraintes

Le tableau ci-dessous détaille les disponibilités constructibles de la carte communale par rapport aux cartes exposées pages précédentes :

Secteur	Les surfaces constructibles encore disponibles au POS (en m ²)					TOTAL des disponibilités
	Zones U				Zones NA	
	Tènement libre	Contraintes	Morcellement	Contraintes	Tènement libre	
Saint-Didier/Marnix	11980,13	5292,67	16866,64			34139,44
Magnin	1753,65	2068,13	4595,87			8417,65
Vers l'Eglise	18191,02		3626,44			21817,46
Chemillieu	14918,53	1823,57	1282,33	955,13	103304,39	121328,82
En Trezin	5870,49	5698,77	3765,52	1035,45		15334,78
Les Terrasses	17708,82		2825,78	4203,00		20534,60
Poisson	9396,99		1295,81			10692,80
Nant	26084,21		10304,60	3489,56		36388,81
Charmont/Le Faubourg	46886,26	784,11	13811,92			61482,29
Route de l'école	11570,22		5316,71	2434,21		16886,93
Marcherieu	26686,90	1331,36	1466,29			29484,55
TOTAL	191047,22	16998,61	65157,91	12117,35	103304,39	376508,13

On total, on recense ainsi **37,65 ha de disponibilités constructibles apparentes.**

Disponibilités sans contraintes	25,62 ha
Disponibilités avec contraintes	2,91 ha
Disponibilité en zone NA	10,33 ha

Compte tenu des contraintes qui peuvent être recensées sur certains tènements (en morcellement ou sur des tènements libres), et qui engendrent une inconstructibilité partielle ou totale de ceux-ci (par exemple secteurs en pente trop importante, soumises à des risques de ravinement d'eau, concernés par un champ d'épandage d'assainissement non collectif, ...), **le potentiel réellement constructible du plan d'occupation des sols est de 25,62 ha. Les zones NA des POS sont spécifiques puisqu'elles sont considérées au sens de l'évolution législative, comme des zones Naturelles (n'ayant pas fait l'objet d'opération d'aménagement dans les 9 ans)**

II. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE PARVES

□ Présentation du document d'urbanisme

La commune de Parves dispose d'une carte communale approuvée en conseil municipal en date du **12 mai 2005**.

Ce document d'urbanisme simplifié dispose en plus de son rapport de présentation, uniquement d'un zonage définissant deux types de zones :

- Les zones constructibles (en rouge sur la cartographie)
- Les zones inconstructibles, où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

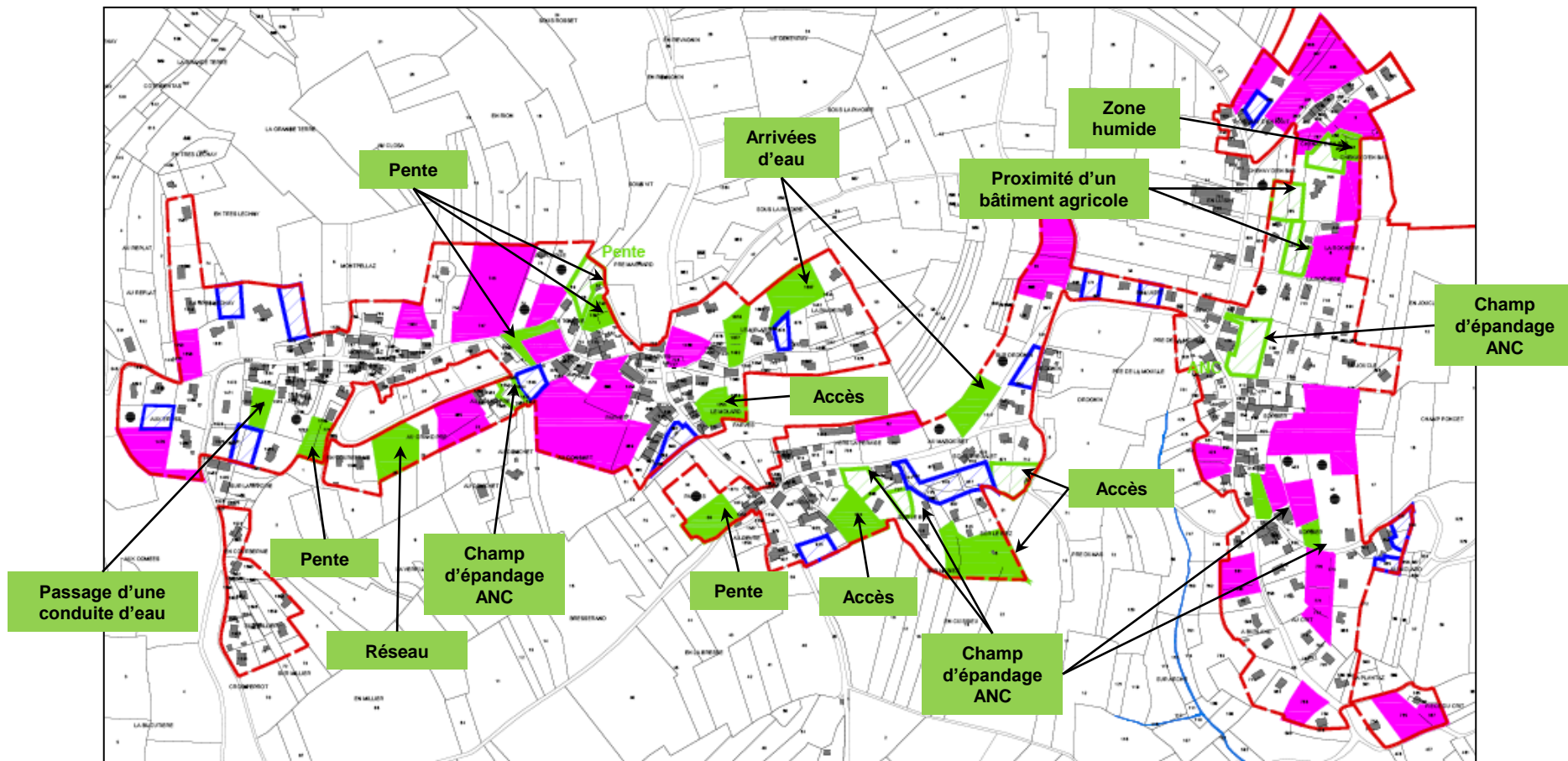
2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.





Surfaces globales des zones du POS		
Zones de la carte communale	Surfaces (en ha)	Part
Zones Constructibles	44,95	8,19%
Zone Non constructible	504,14	91,81%
	549,09	

□ Les disponibilités constructibles de la carte communale de Parves





Le potentiel constructible

Les potentiels à contraintes

-  Périmètre constructible de la carte communale
-  Bâti non cadastrés

-  Tènement libre
-  Morcellement de foncier déjà bâti en extension du tissu urbain

-  Tènement libre soumis à des contraintes
-  Morcellement de foncier déjà bâti soumis à des contraintes

Le tableau ci-dessous détaille les disponibilités constructibles de la carte communale par rapport à la carte exposée page précédente : :

Secteur	LES DISPONIBILITES DE LA CARTE COMMUNALE				TOTAL
	Tènements libres		Morcellement		
	Sans contrainte	Contraites	Sans contrainte	Contraintes	
Parves	82322,43	22177,2	18788,08	15007,73	138295,44

On total, on recense ainsi **13,83 ha de disponibilités constructibles apparentes.**

Disponibilités sans contraintes	10,11 ha
Disponibilités avec contraintes	3,72 ha

Compte tenu des contraintes qui peuvent être s'exercées sur certains tènements (en morcellement ou sur des tènements libres), et qui engendrent une inconstuctibilité partielle ou totale de celui-ci (par exemple secteurs en pente trop importante, soumises à des risques de ravinement d'eau, concernés par un champ d'épandage d'assainissement non collectif, ...), **le potentiel réellement constructible de la carte communale est de 10,11 ha.**

II. BILAN TOTAL DES DISPONIBILITÉS

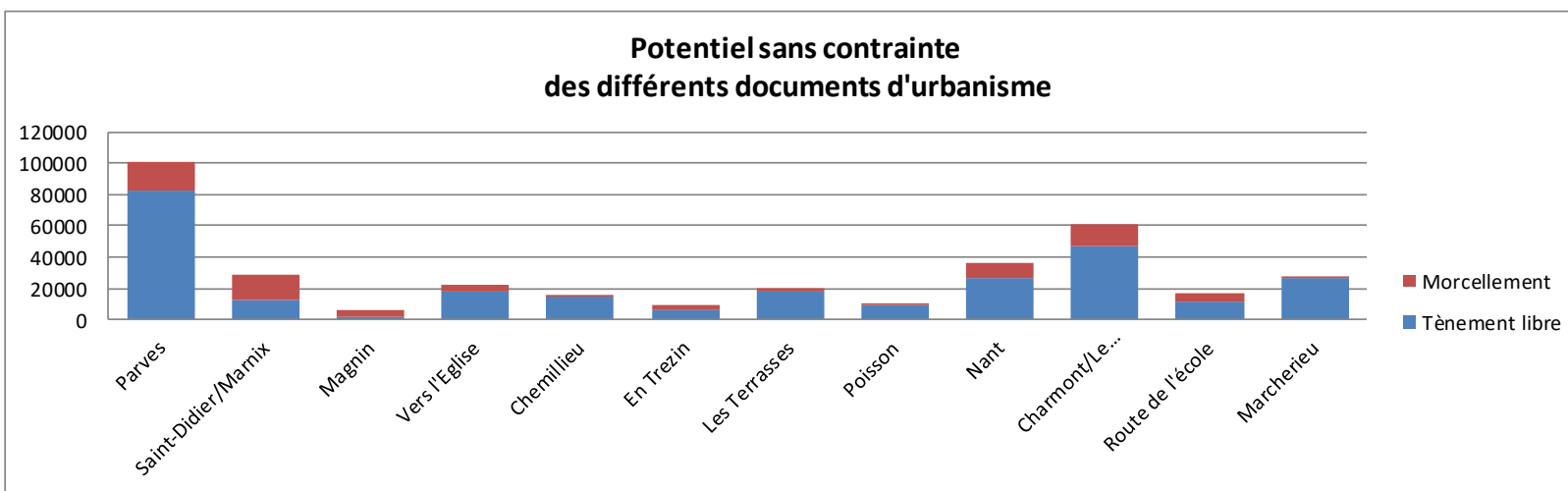
Secteur	Les surfaces constructibles encore disponibles au POS (en m ²)					TOTAL des disponibilités
	Zones U/Zones C			Zones NA		
	Tènement libre	Morcellement	Contraintes	Tènement libre	Contraintes	
Parves	82322,43	18788,08	37184,93			138295,44
Saint-Didier/Mamix	11980,13	16866,64	5292,67			34139,44
Magnin	1753,65	4595,87	2068,13			8417,65
Vers l'Eglise	18191,02	3626,44	0,00			21817,46
Chemillieu	14918,53	1282,33	2778,70	103304,39		122283,95
En Trezin	5870,49	3765,52	6734,22			16370,23
Les Terrasses	17708,82	2825,78	4203,00			24737,60
Poisson	9396,99	1295,81	0,00			10692,80
Nant	26084,21	10304,60	3489,56			39878,37
Charmont/Le Faubourg	46886,26	13811,92	784,11			61482,29
Route de l'école	11570,22	5316,71	2434,21			19321,14
Marcherieu	26686,90	1466,29	1331,36			29484,55
TOTAL	273369,65	83945,99	66300,89	103304,39		526920,92
	357315,64					
TOTAL en HA	35,73					52,69

Au total, les documents d'urbanisme précédemment analysés, de Parves et de Nattages, proposent encore :

- 52,7 ha de disponibilités apparentes, c'est-à-dire de surface libre, quelle que soit la typologie, qu'elles soient soumises à contraintes ou non.
- **35,73 ha de surfaces pouvant encore réellement s'urbaniser.**

Au regard de la taille de son tissu urbain, c'est le secteur de Parves qui dispose du plus de disponibilités constructibles

Les secteurs de Nant et de Charmont/Faubourg, disposent également des surfaces constructibles importantes.



B - ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

I. RAPPEL DE PARC DE LOGEMENTS CONSTRUITS CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Sources : Données
communales

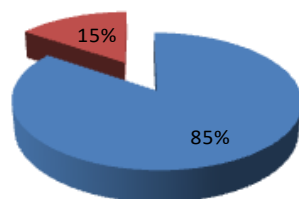
Territoire	Parves	Nattages	Parves-et-Nattages
Nombre de logements créés	28	31	59
Dont logements issus du bâti existant	2	7	9
Dont résidence secondaire	0	1	1

Pour rappel, ces 10 dernière années :

- 59 logements ont été créés
- dont 50 logements dans de nouvelles constructions (soit 9 logements issus du bâti existant)
- On constate ainsi assez peu de réhabilitations (moins d'une dizaine, entre les changements de destination et les logements vacants), ce qui représente 15 % de l'activité de la construction

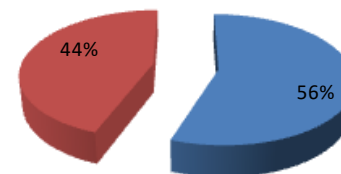
Logements produits sur les 10 dernières années

■ Nouvelles constructions ■ Logements issus de l'existant



Logements issus du bâti existant

■ Changement destination ■ Logements vacants



II. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA COMMUNE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Territoire	<i>Parves</i>	<i>Nattages</i>	Parves-et-Nattages
Nombre de logements nouveaux	26	24	50
Surfaces consommées	5,95 ha	3,76 ha	9.71 ha
Densité de l'urbanisation	2288 m ² /logement	1567 m ² /logement	1940 m²/logement

En termes quantitatif, pour la création de 50 logements dans de nouvelles constructions (entre 2007 et 2016), la consommation d'espace s'élève à **9,71 ha**, soit en moyenne 9770 m²/an pour 5 permis.

La densité reste ainsi globalement faible : 1940 m²/logement en moyenne, soit 5,15 logements/ha.

C'est sur Parves que la densité a été la plus faible, avec en moyenne **2288 m²/ logement** consommés en moyenne

III. ANALYSE DES ESPACES CONSOMMÉS SUR PARVES

Surfaces consommées par l'urbanisation sur 10 dernières années = 5,95ha (2007-2016)





Le développement s'est effectué globalement en extension du tissu urbain existant (on recense néanmoins quelques remplissages de dents creuses). L'entendu du zonage constructible de la carte communale a d'ailleurs engendré des extensions urbaines assez déconnectées des tissus urbains (notamment en termes de taille de parcelle, d'éloignement des constructions, ...).

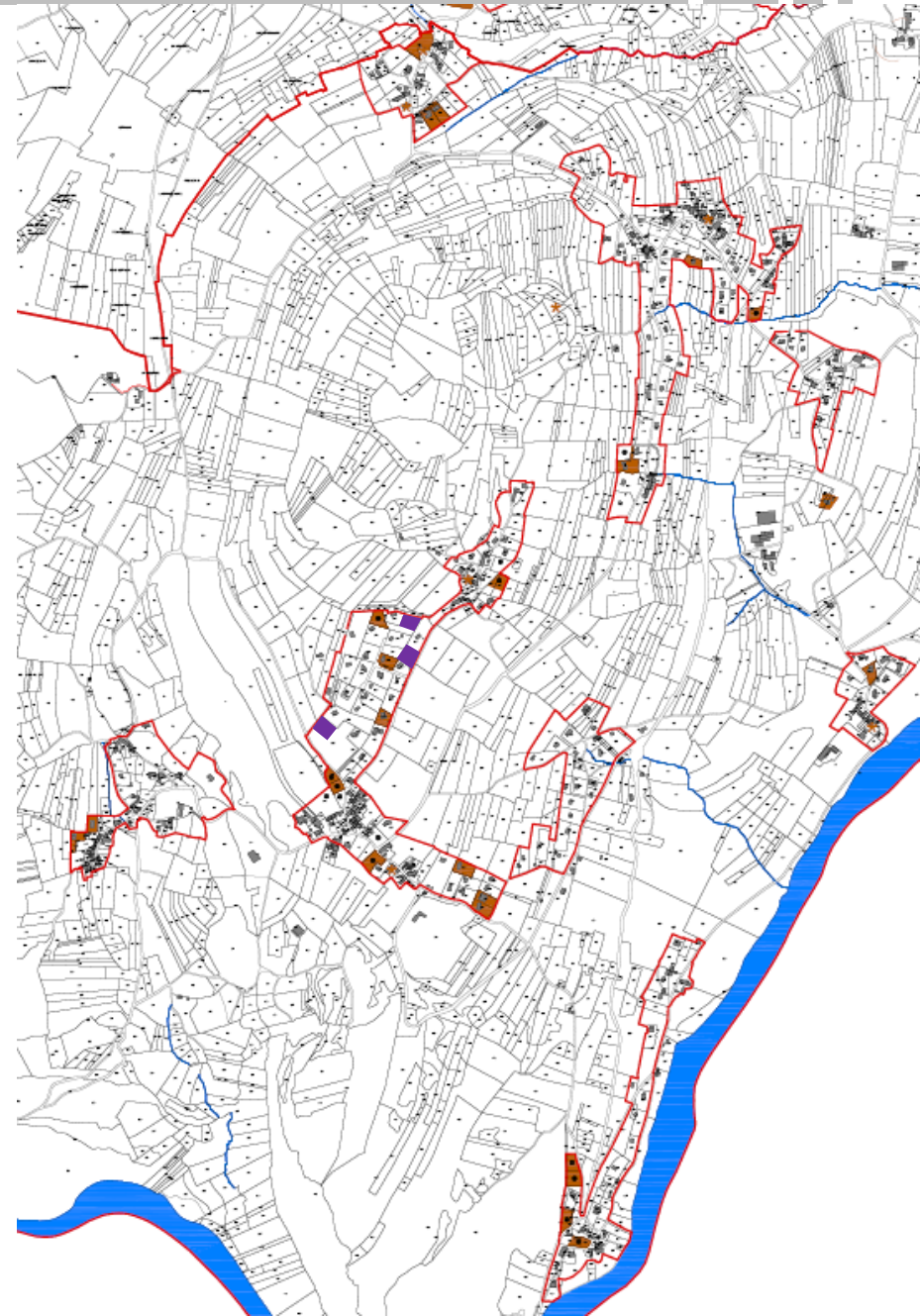


IV. ANALYSE DES ESPACES CONSOMMÉS SUR NATTAGES

Surface consommées par l'urbanisation sur 10 dernières années = 3,76 ha (2007-2016)

Le développement des nouvelles constructions s'est réparti globalement de manière équitable entre le remplissage des dents creuses (notamment sur le secteur des terrasses) et l'extension de l'enveloppe bâtie existante (comme par exemple sur Marcherieu).

-  Zones constructibles du POS
-  Surfaces consommées par des logements (2007-2016)
-  Surfaces consommées depuis 2017
-  Tissu urbain



C - ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

Ce chapitre a pour objet d'analyser les différents leviers de développement de l'urbanisation dans les tissus urbains existants dont dispose la commune, à savoir :

- L'étude de densification du tissu urbain existant
- La mutation du bâti existant

I. ETUDE DE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

Pour l'étude des capacités de densification du tissu urbain existant, deux types d'espaces sont analysés :

□ **Les dents creuses**

Elles correspondent à des parcelles libres de toutes constructions, situées en totalité, ou en partie dans le tissu urbain existant.

De manière générale, ces parcelles doivent justifier d'une taille acceptable (au regard notamment du contexte de la commune, en totalité en assainissement non collectif) pour permettre l'implantation d'une construction. Pour les parcelles situées en partie dans le tissu urbain, les critères utilisés pour les qualifier de « dents creuses » sont les suivants :

- au moins la moitié du périmètre doit jouxter des parcelles déjà bâties.
- une notion d'échelle est prise en compte. En effet, la dent creuse doit rester un espace de taille relativement restreinte afin que cette notion ne déborde pas sur celle de l'étalement urbain, qui vise à relier deux hameaux par exemple.

□ **Le morcellement**

Le morcellement du foncier déjà bâti (qui concerne généralement des espaces d'agréments attenants à la construction principale) constitue également un potentiel intéressant de développement, **puisque'il permet une mutation d'espaces déjà consommés.**

De manière générale, ces parcelles doivent justifier d'une taille importante (pour permettre l'implantation d'une construction supplémentaire, en plus de celle existante). **Certaines configurations de parcelles ne peuvent ainsi constituer un potentiel de morcellement :**

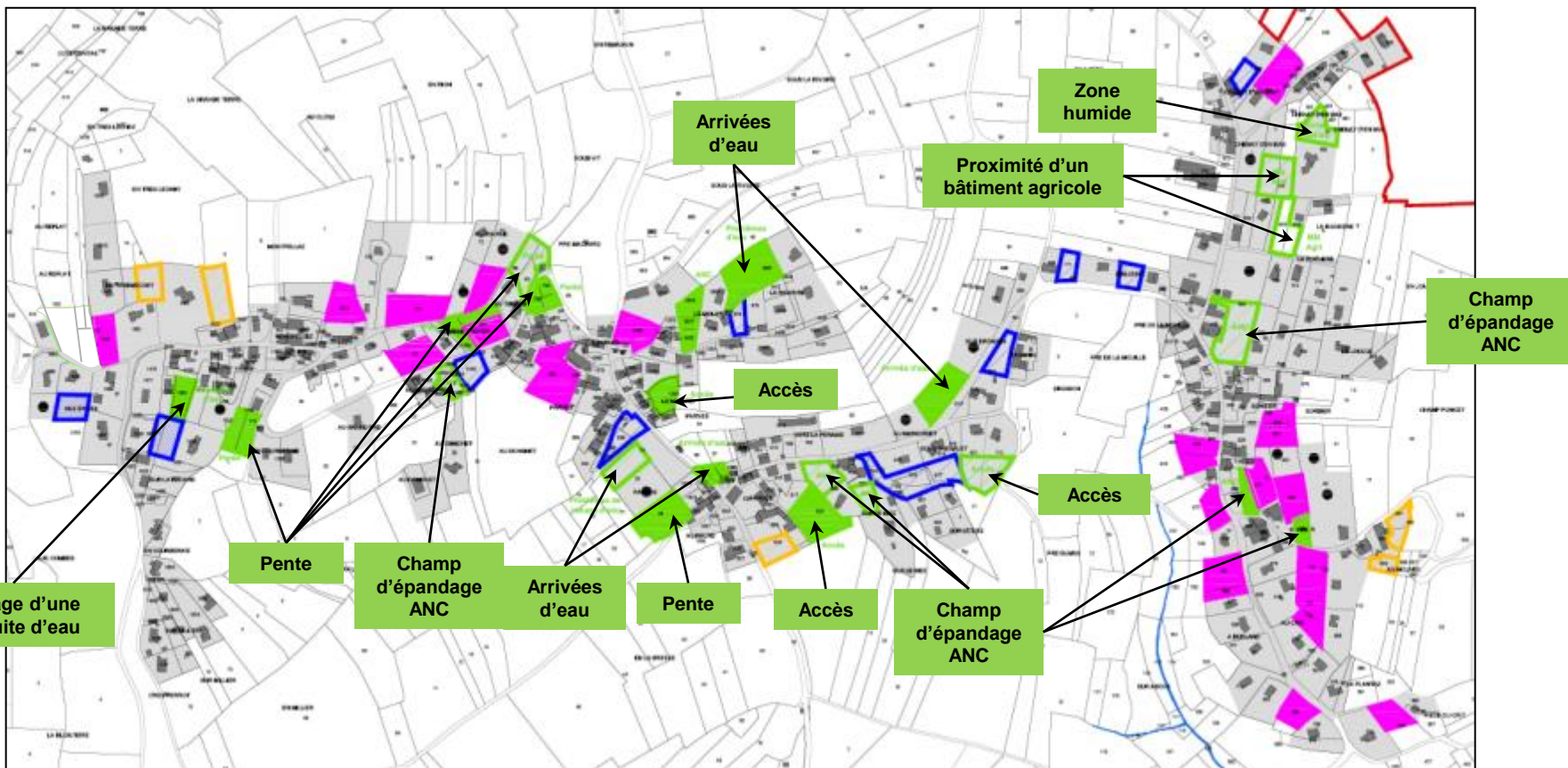
- **Parcelles de faible taille**
- **Construction existante au centre de la parcelle**
- **Impossibilité de desserte (enclavement)**
- **Secteurs en pente**

□ **Les contraintes s'appliquant aux parcelles**



Les cartes suivantes analysent les possibilités de densification des gisements fonciers décrits précédemment.

Néanmoins, certaines parcelles présentent certaines contraintes engendrant une inconstructibilité partielle ou totale de celle-ci. Il peut notamment s'agir de secteurs en pente trop importante, soumises à des risques de ravinement d'eau, concernée par un champ d'épandage d'assainissement non collectif, ...




Etude de densification sur Parves





Le tissu bâti :

-  Tissu bâti (hors bâtiment agricole)
-  Bâti non cadastrés

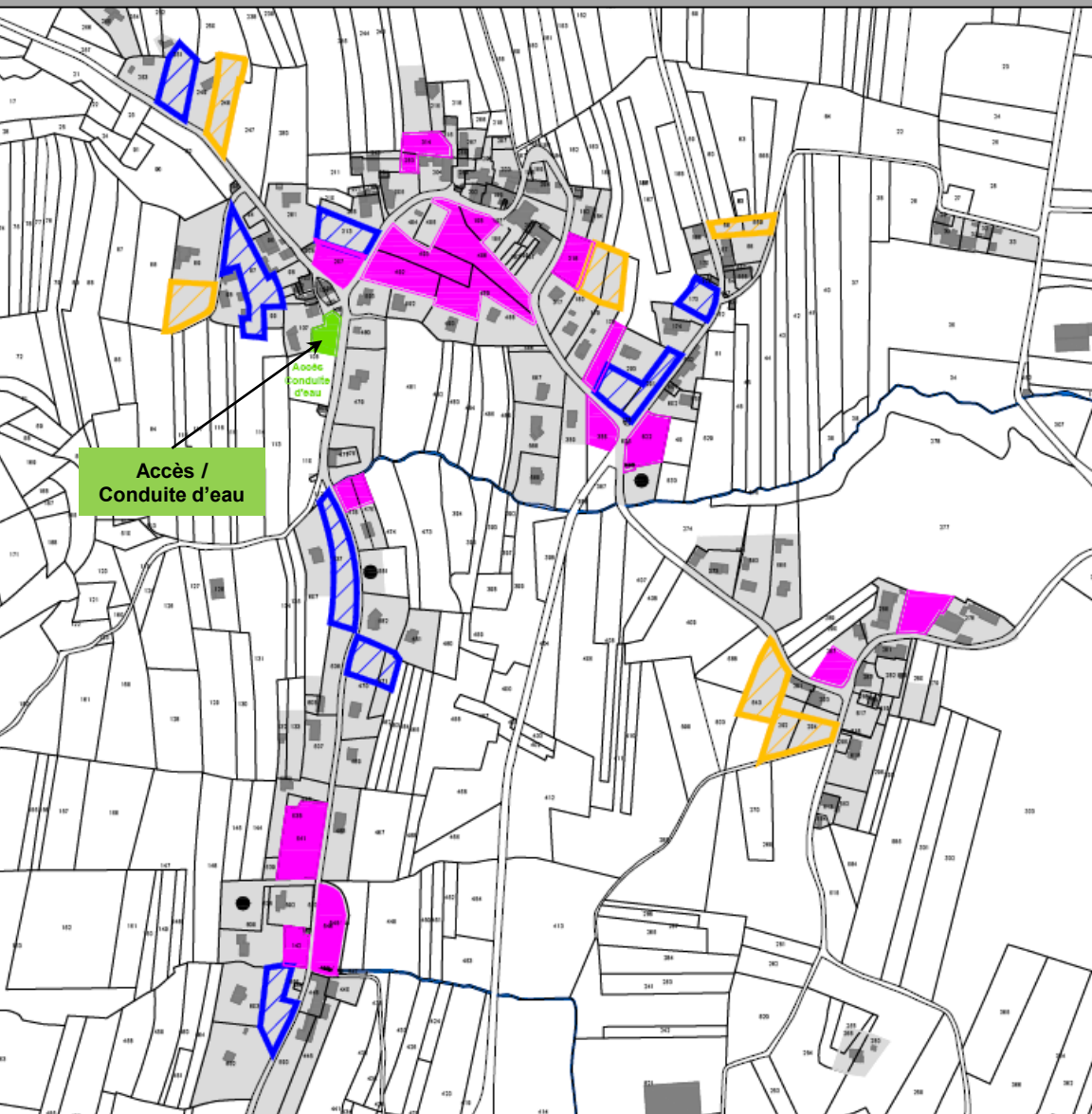
Le potentiel de densification :

-  Dents creuses
-  Morcellement de foncier déjà bâti
-  Morcellement de foncier déjà bâti en extension du tissu urbain


Les potentiels à contraintes

-  Dents creuses soumises à des contraintes
-  Morcellement de foncier déjà bâti soumis à des contraintes

Etude de densification sur Route de l'école / Charmont / Vers l'Eglise




Le tissu bâti :


 Tissu bâti (hors bâtiment agricole)

 Bâti non cadastrés


Le potentiel de densification :


 Dents creuses

 Morcellement de foncier déjà bâti

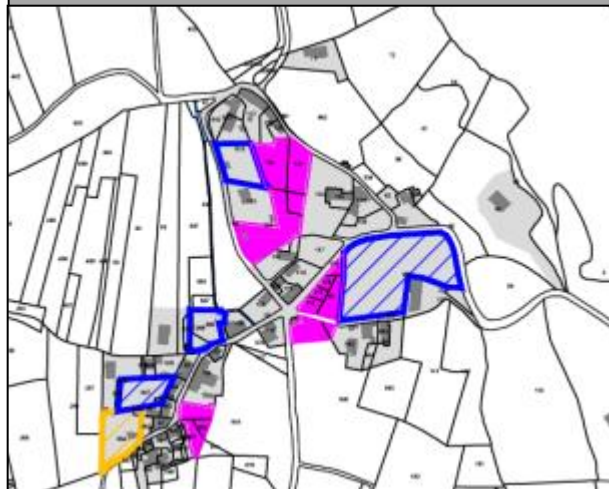
 Morcellement de foncier déjà bâti en extension du tissu urbain

Les potentiels à contraintes

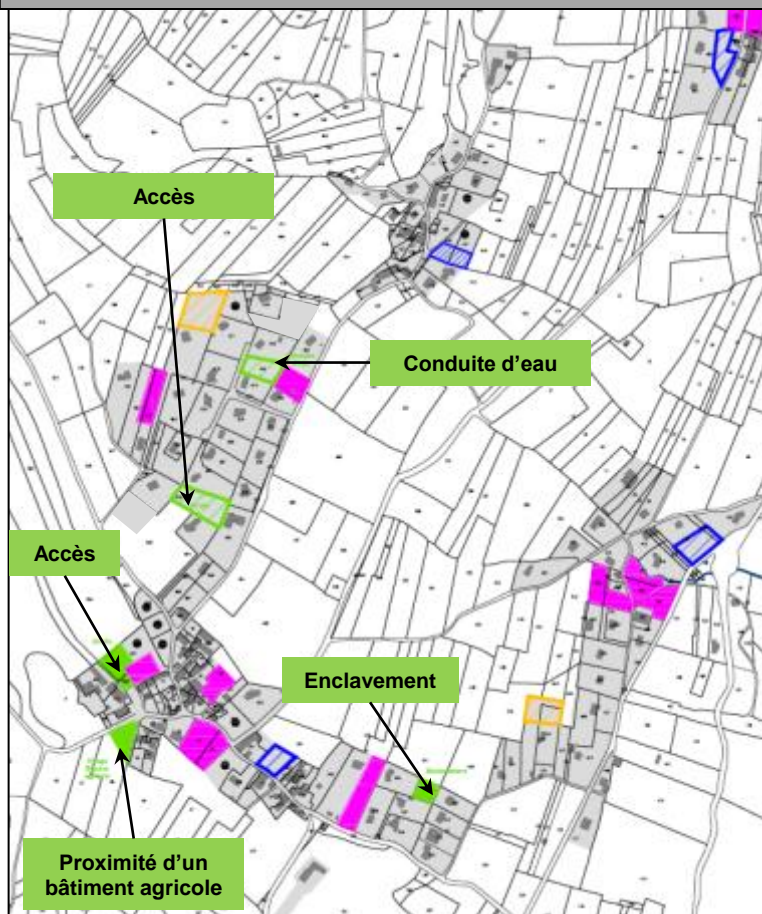
 Dents creuses soumises à des contraintes

 Morcellement de foncier déjà bâti soumis à des contraintes

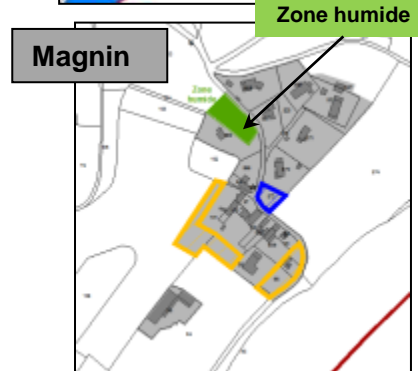
Etude de densification sur Nant



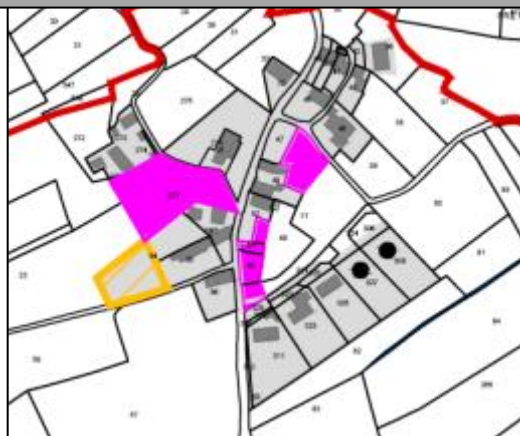
Etude de densification sur En Trezin / Chemillieu / Les Terrasses / Poisson






Etude de densification sur Saint-Didier / Marnix





Etude de densification sur Marcherieu



Le potentiel de densification :

-  Dents creuses
-  Morcellement de foncier déjà bâti
-  Morcellement de foncier déjà bâti en extension du tissu urbain

Les potentiels à contraintes

-  Dents creuses soumises à des contraintes
-  Morcellement de foncier déjà bâti soumis à des contraintes

Le tissu bâti :



-  Tissu bâti (hors bâtiment agricole)
-  Bâties non cadastrés

Tableau des surfaces

Secteur	LES GISEMENTS FONCIERS					TOTAL
	Dents creuses		Morcellement			
	Sans contrainte	Contraites	Densification	Extension	Contraintes	
Parves	31749,6	22445,29	11614,3	5964,58	16513,6	88287,37
Saint-Didier/Mamix	1085,69		10956,86	5909,77		17952,32
Magnien		1756,65	600,69	3995,19		6352,53
Le Montey						0,00
Nattages (vers l'église)	2188,16			3626,44		5814,60
Chemillieu	8908,39	4110,98	1282,33			14301,70
En Trezin	6156,35		1911,77	1853,74		9921,86
Les Terrasses	3329,86			2848,59	1563,21	7741,66
Poisson			1288,08			1288,08
Nant	8402,08		10812,95	1720,17		20935,20
Charmont/Le Faubourg	16338,00	784,11	8215,85	5596,07		30934,03
Route de l'école	4991,48		5316,71			10308,19
Migieu						0,00
Château Bochard						0,00
Boutz						0,00
Le Rocheret						0,00
Marcherieu	5174,69			1466,30		6640,99
TOTAL	88324,30	29097,03	51999,54	32980,85	18076,81	220478,53
	117421,33		103057,20			
TOTAL en HA	11,74		10,31			22,05

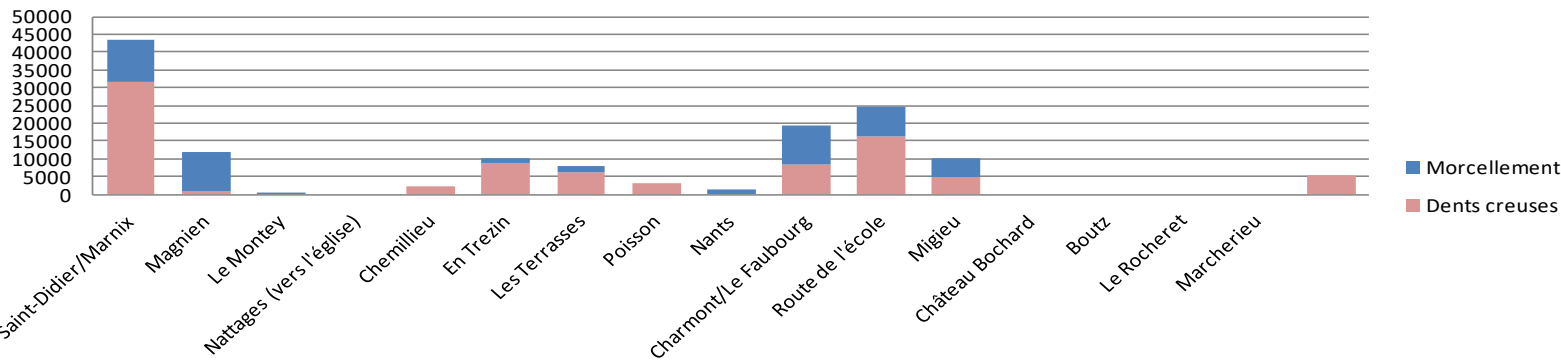
Le tableau ci contre synthétise les surfaces disponibles et éventuellement soumises à contraintes dans le tissu urbain.

On recense ainsi sur la commune de Parves-et-Nattages un total de **22 ha** de disponibilités apparentes, dont **14 ha** qui ne sont pas soumises à des contraintes particulières et qui visent à densifier le tissu urbain existant.

Au regard de la taille de son tissu urbain, c'est le secteur de Parves qui dispose du plus de disponibilités (en dent creuse comme en morcellement de foncier déjà bâti).

Le secteur de Route de l'école et de Charmont/Faubourg, dispose également d'un potentiel de densification intéressant

Gisements fonciers (hors contraintes) en fonction des secteurs



II. LE POTENTIEL ISSU DU BÂTI EXISTANT

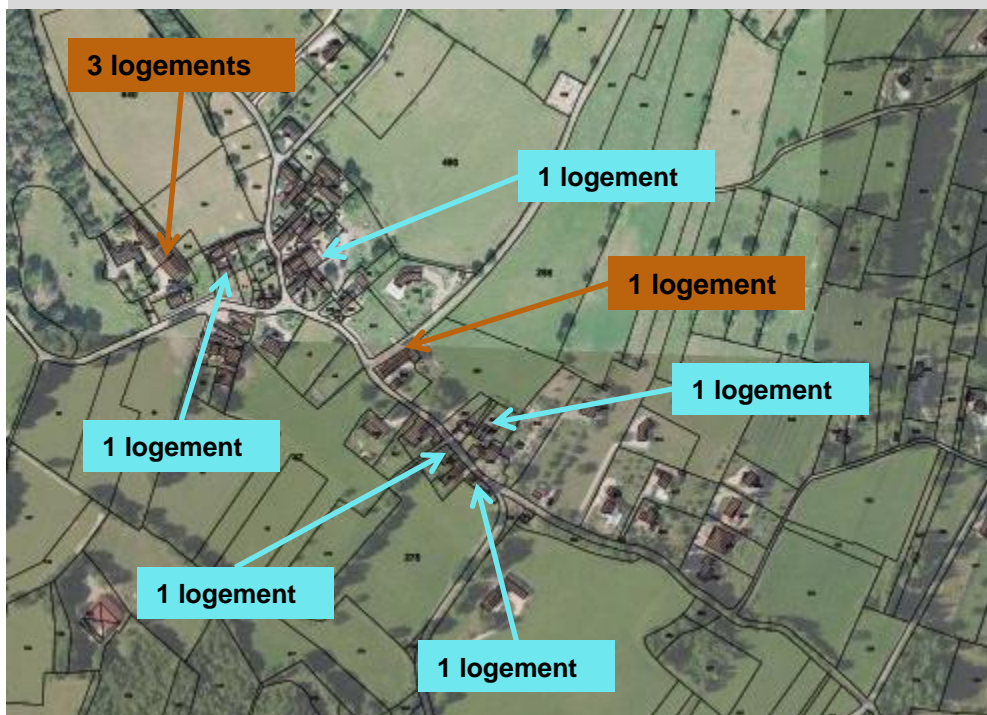
Les cartes ci contre exposent le potentiel de logements pouvant être créé dans le bâti existant, en différenciant les logements vacants devant être réhabilités, et les constructions devant changer de destination. Au global, on peut estimer le potentiel issu du bâti existant à **49 logements** :

- 35 logements pouvant être créés par changement de destination (généralement d'anciennes fermes, présentant de beaux volumes, à réhabiliter)
- 14 logements pouvant être créés dans des volumes d'habitation aujourd'hui vacants

Nombre de logements pouvant être créés par changement de destination

Nombre de logements pouvant être créés par réhabilitation d'un volume vacant ayant déjà servi de logements

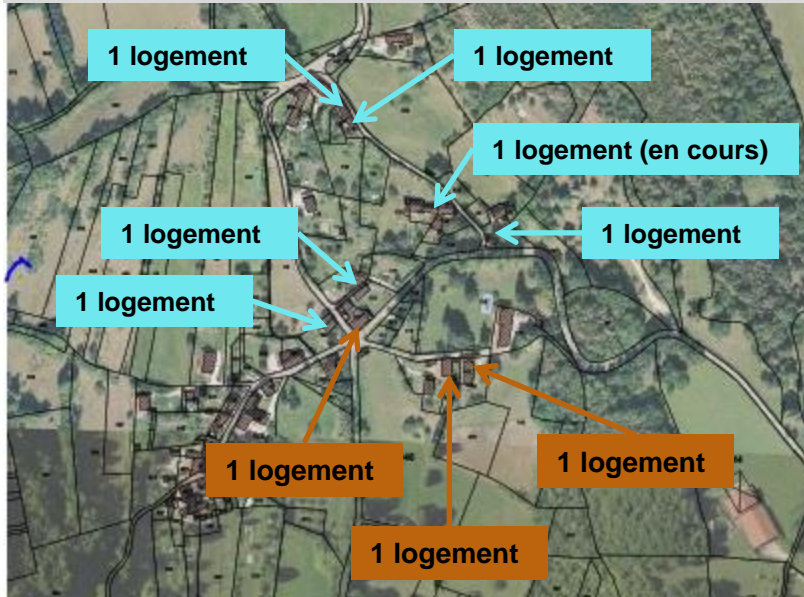
Secteur Chemillieu



Secteur Saint-Didier/Marnix



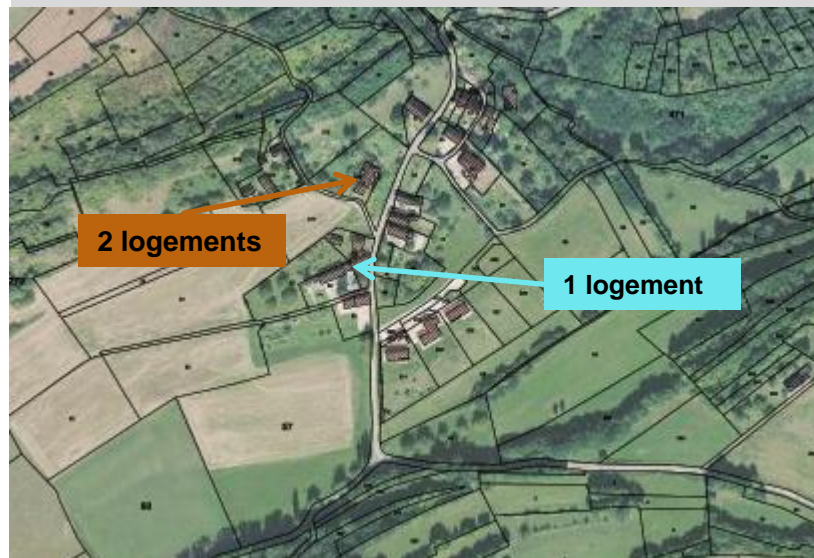
Secteur Nant



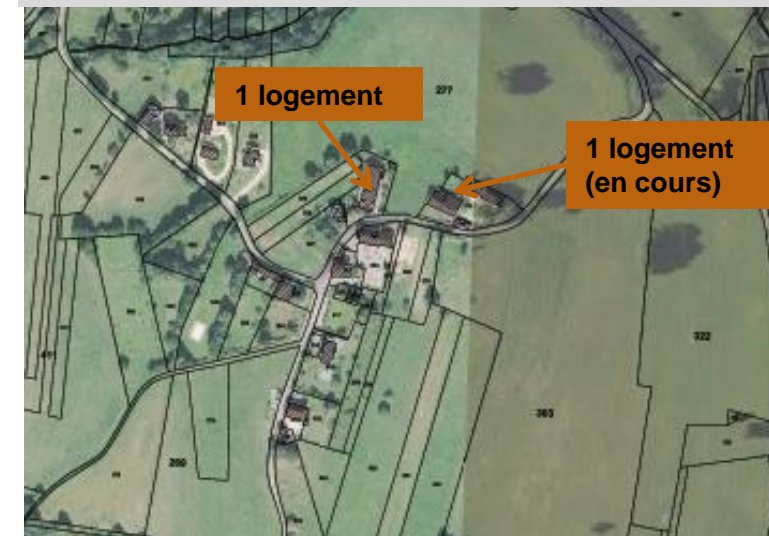
Secteur Poisson



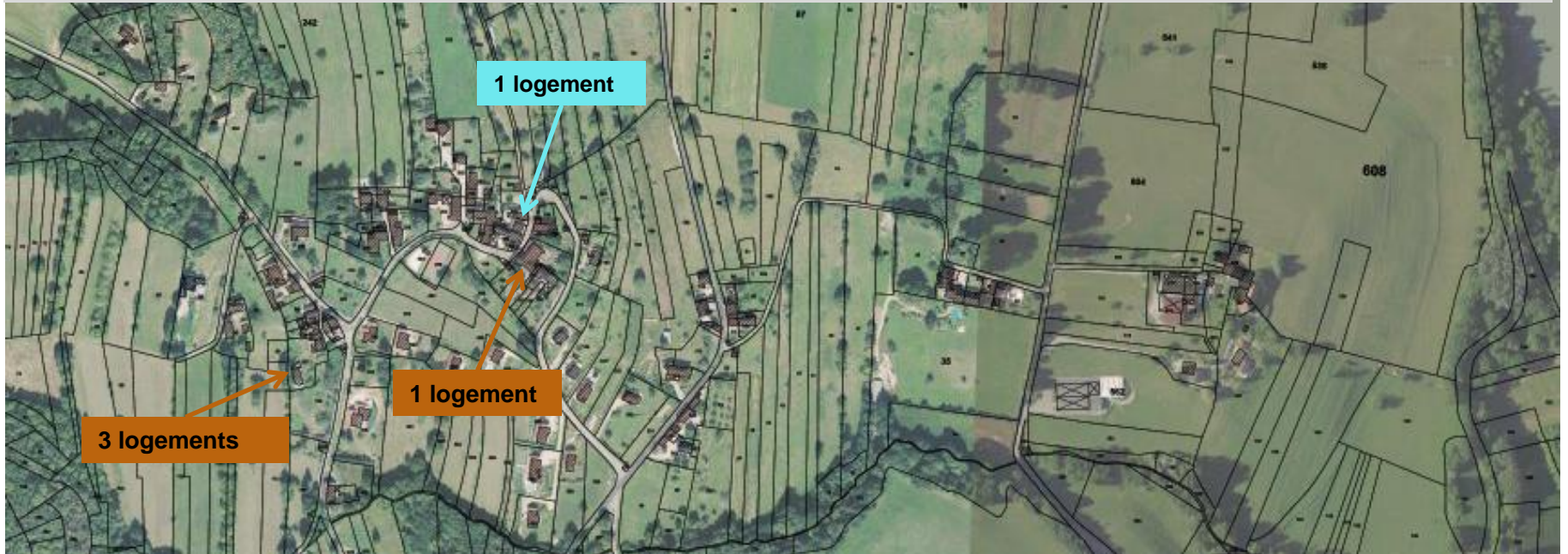
Secteur Marcherieu



Secteur Nattages



Secteur Charmont/Le Faubourg/Migieu/Château Bochard



Secteur Magnin



Parves



D - SYNTHÈSE ET ENJEUX

Constats

Les documents d'urbanisme qui se sont appliqués ces dernières décennies pour Parves (carte communale) et pour Nattages (Plan d'Occupation des Sols) sont très consommateurs d'espaces :

- Ces 10 dernières années, on recense **9,71 ha** de consommés (pour la création de 50 logements)
- Il resterait aujourd'hui un potentiel (non soumis à des contraintes particulières) d'environ **36 ha**.

La configuration des tissus urbains actuels permet encore d'accueillir un certain nombre de logements :

- Un potentiel d'une 50aine de **logements** pouvant être créés dans le bâti existant
- **14 ha** pouvant densifier le tissu urbain existant (entre construction des dents creuses, et morcellement du foncier déjà bâti, donc déjà consommé)

Enjeux

- **Comment inciter au réinvestissement du parc déjà bâti ?**
- **Comment limiter l'étalement urbain qui eu lieu sur le territoire ces dernières décennies ?**
- **Comment densifier de manière cohérente les différentes enveloppes bâties**

LE PROJET COMMUNAL

- A - ELÉMENTS DE CADRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PADD** ◀
- B - EXPLICITATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PADD** ◀
- C - TRADUCTION DU PADD EN TERMES DE ZONAGE ET DE RÈGLEMENT** ◀
- D - TRADUCTION DU PADD EN TERMES D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION** ◀
- E - RESPECT DES OBJECTIFS DU PADD DANS LE PLU** ◀
- F - MODIFICATIONS APPORTÉES PAR RAPPORT À LA CARTE COMMUNALE** ◀

A - ELEMENTS DE CADRAGE POUR L'ELABORATION DU PADD

I. LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DE PARVES-NATTAGES, AU REGARD DU DIAGNOSTIC

Les tableaux ci-dessous synthétisent les constats issus du diagnostic du territoire et les enjeux qui en ont été déduits, afin de formuler les orientations appropriées en matière d'aménagement et de développement durable.

DEMOGRAPHIE	
Principaux constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un territoire attractif, situé sur l'axe Belley-Chambéry, avec 140 habitants accueillis ces 10 dernières années <input type="checkbox"/> Un accueil de jeunes couples et de familles ces dernières années qui ont permis de tendre vers un équilibre démographique de la population 	<p><input type="checkbox"/> Accueillir de nouveaux habitants, en nombre suffisant, pour maintenir un dynamisme démographique sur le territoire et celui de l'école.</p>

HABITAT	
Principaux constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un 60aine de logements créés soit un rythme de constructions d'en moyenne 6 logements/an. <input type="checkbox"/> 9 logements sont issus du bâti existant soit près d'un logement sur 6. <input type="checkbox"/> Une offre en logements majoritairement tournée vers l'habitat individuel pur 	<p><input type="checkbox"/> Proposer une offre en logements adaptée et diversifiée pour répondre aux besoins de tous, permettre le parcours résidentiel et favoriser le renouvellement de la population</p>

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une fusion des anciens territoires de Parves et de Nattages, rendue effective le 1^{er} janvier 2016 <input type="checkbox"/> Un territoire qui fonctionne désormais autour de 2 pôles : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Parves qui regroupera un futur pôle mairie et culturel, ainsi que des équipements généraux : église, salle communale, aire de jeux, local des pompiers, ... <input type="checkbox"/> Route de l'école, qui se structure autour du regroupement des écoles depuis la rentrée 2019 <input type="checkbox"/> Un projet d'implantation d'une structure (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées) en continuité du pôle de Parves. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adapter les équipements au développement envisagé (gestion des eaux usées, évolution à prévoir des équipements publics, ...) <input type="checkbox"/> Intégrer le projet de MARPA au Bourg de Parves



Futur regroupement scolaire de Parves-et-Nattages

AGRICULTURE	
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un territoire qui a préservé sa dominante rurale, avec une activité agricole encore pérenne : <i>8 agriculteurs ont leur siège d'activité sur le territoire</i> <input type="checkbox"/> Certains bâtiments d'exploitation sont proches, ou implantés dans les villages <input type="checkbox"/> Une activité agricole qui reste fragile, liée notamment : <ul style="list-style-type: none"> - à une déprise importante des surfaces exploitées - à la résidentialisation du territoire de ces dernières décennies, qui a entraîné une consommation d'espaces agricoles excessive 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Préserver les terres agricoles à enjeux, notamment celles à proximité des secteurs urbanisés <input type="checkbox"/> Prendre en compte la situation des exploitations présentes sur le territoire, pour déterminer leur possibilité d'évolution

AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE LOISIRS	
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une offre en services et commerces de proximité présente sur les pôles locaux de Belley et de Yenne, qui rend la commune attractive <input type="checkbox"/> Un tissu d'entreprises (notamment artisanales et de services) important sur le territoire (près d'une quarantaine de structures présentes) <input type="checkbox"/> La présence d'une ancienne carrière sur le site du Rocheret, avec un projet de parc photovoltaïque sur une partie du site, <input type="checkbox"/> Un potentiel touristique important (Montagne de Parves, Rhône, Pierre-Châtel, ...), mais aujourd'hui peu mis en valeur 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Permettre le maintien ou le renforcement des activités économiques sur le territoire, notamment en encourageant la mixité des fonctions urbaines <input type="checkbox"/> Accompagner le projet de parc photovoltaïque sur la commune <input type="checkbox"/> Soutenir les différentes initiatives et les projets visant à valoriser la découverte territoire et la production locale

RESEAUX SECS ET HUMIDES

Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un territoire qui est aujourd'hui en totalité en assainissement autonome, mais dont certains hameaux avaient été équipés de réseau collectif, sans que la commune n'ait réalisé les unités de traitement, ce qui engendre des situations d'insalubrité <input type="checkbox"/> Une nature des sols hétérogène, qui impacte l'infiltration des eaux usées et pluviales <input type="checkbox"/> Des secteurs qui ne disposent pas tous d'une protection incendie satisfaisante <input type="checkbox"/> Un captage présent sur le territoire assurant la ressource en eau de Magnieu, 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Engager une réflexion au cas par cas en fonction des secteurs, sur les possibilités de mutualisation des systèmes d'assainissement non collectif <input type="checkbox"/> Maîtriser le développement compte tenu des déficiences observées en défense incendie <input type="checkbox"/> Mieux maîtriser le développement pour faciliter la gestion des réseaux (notamment AEP et Pluvial) <input type="checkbox"/> Assurer la protection du captage de Magnieu

TRANSPORT ET DEPLACEMENT

Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un territoire situé à proximité de l'axe Belley/Yenne/Chambéry, fréquenté pour les déplacements domicile-travail <input type="checkbox"/> Des déplacements qui s'orientent de plus en plus vers la Savoie <input type="checkbox"/> Des améliorations à prévoir en termes de liaisons douces et de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévoir dans les futurs aménagements (notamment dans la création de futurs secteurs d'habitat) des liaisons douces entre les logements et les secteurs d'équipements publics <input type="checkbox"/> Améliorer le stationnement sur les secteurs les plus denses

RISQUES ET POLLUTIONS

Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une carte des Zones Inondables du Rhône et un Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (PSS), qui concerne les abords de la partie Nattages du territoire <input type="checkbox"/> Des ruissellements d'eau constatés sur le territoire notamment sur le secteur de Parves 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prendre en compte les risques naturels dans la gestion de l'urbanisation

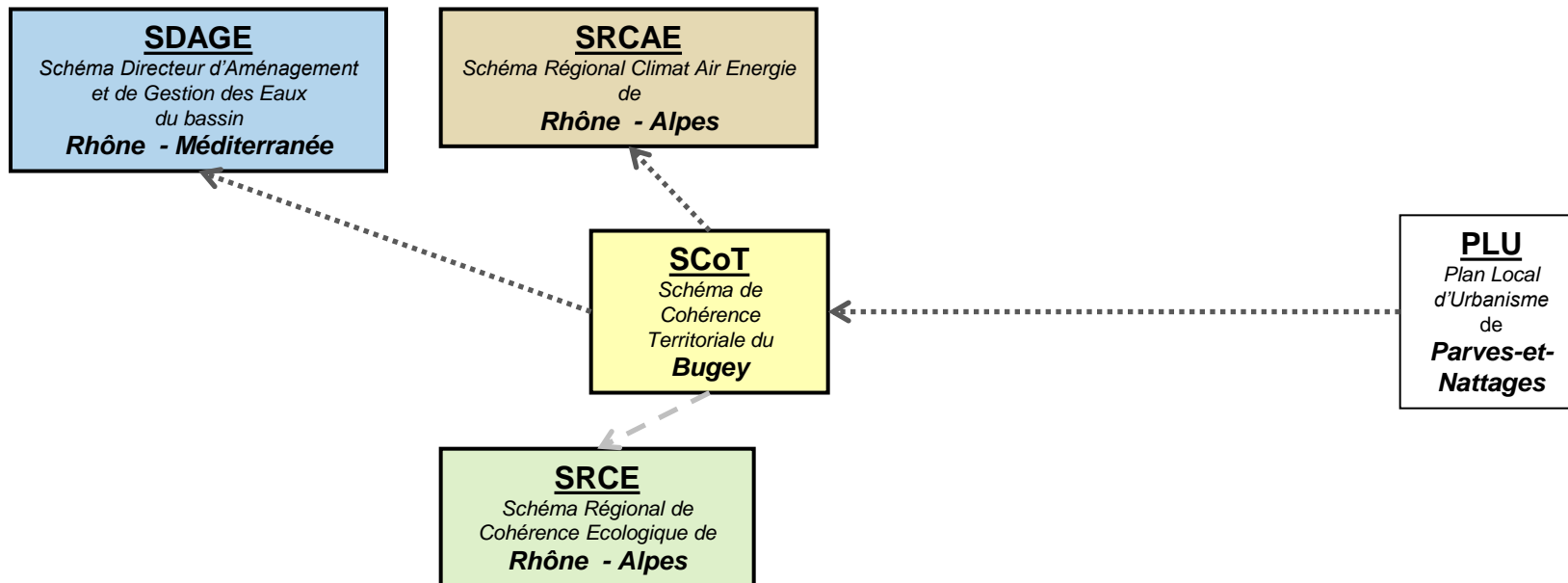
ECOLOGIE

Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un contexte écologique très riche traduit par les périmètres environnementaux : Natura 2000, ZNIEFFs de type I et II, zones humides, Arrêté Préfectoral de Biotope, ... <input type="checkbox"/> Une qualité qui s'illustre également dans la trame verte (boisements, espaces agricoles, ..) et bleues (espaces liés au Rhône notamment) du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maintenir les qualités écologiques du territoire, aussi bien les milieux naturels reconnus que les éléments structurants de la trame verte et bleue. <input type="checkbox"/> Bien évaluer les impacts du projet sur les secteurs les plus sensibles

PAYSAGE	
Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus pour le PADD
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un positionnement du territoire sur l'île du Rhône offrant un cadre de vie valorisant et agréable <input type="checkbox"/> Une configuration du territoire et des ouvertures offrant des perspectives intéressantes <input type="checkbox"/> De nombreux secteurs urbanisés, composés de hameaux anciens et d'importantes extensions <input type="checkbox"/> Une architecture traditionnelle valorisant le paysage bâti, avec une identité bugiste forte <input type="checkbox"/> Une consommation d'espaces importante ces 10 dernières années : 9,8 ha consommés pour la création de 50 logements, soit en moyenne 1954 m² consommés par logement. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mener une réflexion sur la hiérarchisation des entités bâties sur le territoire au regard de leur nombre important <input type="checkbox"/> Mener une réflexion sur la structuration de l'urbanisation (accroche à l'existant, développement à terme), en évitant l'éparpillement des nouvelles constructions <input type="checkbox"/> Valoriser le paysage bâti ancien, globalement bien préservé

II. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS SUPRA - COMMUNAUX EN VIGUEUR DE CADRAGE DU PADD

□ Hiérarchie des documents de planification



LEGENDE

--->	Prise en compte		Document approuvé
.....>	Compatibilité		Document en cours d'élaboration ou de révision
—>	Conformité		

Le projet d'aménagement et de développement durables, outre le fait de répondre aux différents enjeux du territoire évoqués précédemment, doit également s'appuyer sur les différentes orientations émises à l'échelle supra-communale. Le schéma ci-dessus rappelle la hiérarchie qui organise ces différentes normes de planification.

Ainsi, en étant compatible au SCoT du Bugey, le PLU de Parves-et-Nattages sera également compatible aux autres documents de rang supérieur, que le SCoT a lui-même pris en compte.

L'analyse de la compatibilité avec le SCoT du Bugey est présentée dans l'évaluation environnementale du PLU.

B - EXPLICITATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

La prise en compte des atouts, des opportunités, des besoins et des déficiences exprimés dans le diagnostic sur toutes les thématiques, ainsi que la prise en compte des orientations émises à l'échelle supra-communale, ont permis de hiérarchiser des choix d'aménagement et de développement pour le territoire, dans un objectif de durabilité.

I. ORIENTATION N°1 : PÉRENNISER L'AGRICULTURE, FAVORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LA VALORISATION DU TERRITOIRE

Les activités agricoles :

L'agriculture reste l'une des principales activités économiques, il convient donc de favoriser son maintien. Les orientations émises dans le PADD visent ainsi à préserver les terres exploitées (par l'arrêt du mitage et de l'étalement urbain, la densification des villages et hameaux,...) . Elles prennent en compte également la situation parfois complexe de bâtiments agricoles implantés à proximité d'habitations tiers, en prévoyant la préservation du périmètre de réciprocité, des accès agricoles, ...

Compte tenu de la déprise agricole, l'objectif pour la commune est qu'en cas de nécessité d'extension de l'urbanisation, celle-ci soit favorisée sur les zones de friche, afin de préserver les terres agricoles qui ont une valeur agronomique.

La redécouverte du territoire :

L'objectif du PADD est d'accompagner les activités et projets pouvant émerger sur le territoire comme par exemple ceux développés en lien avec le site classé de Pierre Châtel.

Parmi les éléments forts à valoriser, les berges du Rhône historique constituent un potentiel intéressant, dont la commune souhaite la redécouverte, à travers la pérennisation d'un cheminement piéton, ainsi qu'un parcours pêche. Cette volonté est également étendue aux chemins ruraux sur l'ensemble du territoire.

Les autres activités économiques :

Le soutien aux activités économiques passe également par le maintien de la diversité des fonctions urbaines au sein dans les villages et hameaux, où l'arrivée de structures à caractère artisanal, commercial, d'hébergement touristique (compatible avec vocation d'habitat du secteur) est synonyme de services supplémentaires pour la population.

Néanmoins celles-ci devront être compatibles avec le caractère rural de la commune et la vocation première d'habitat de ces secteurs.

Ces activités intègrent enfin le projet de parc photovoltaïque qui sera intégré en cohabitation avec la remise en activité de la carrière du Rocheret. Il faut signaler que le gisement est de grande qualité, comme la pierre de taille de qualité marbrière, utilisable pour des applications spécifiques, à forte valeur ajoutée, comme le montre la destination récente de cette pierre : parvis de la gare SNCF de Belleville/Saône, Place Saint-Louis, Rue de Paris et Fontaine Place Charles de Gaulle à Vichy, trottoir et pavage de rues à Lyon, ...), et à l'international.



II. ORIENTATION N°2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Préserver le caractère rural de Parves-et-Nattages

L'objectif de cette orientation est de préserver l'ensemble paysager et identitaire, témoignant de la ruralité du territoire. Le diagnostic paysager à mis en avant des secteurs bénéficiant d'ouvertures particulièrement valorisantes pour le territoire :

- Les espaces agricoles formant des terrasses sur le Rhône
- Le vallon de Nant
- Les espaces ouverts au sud de Parves

Ainsi, le PADD vise à préserver une inconstructibilité sur ces secteurs afin que leur occupation du sol reste agricole, sans voir se développer du bâti (y compris à vocation agricole) qui remettrait en cause l'ouverture de ces espaces.

De même, en lien avec le maintien de la qualité écologique de la commune, les éléments végétaux structurant de ce paysage feront également l'objet d'une protection particulière au PLU.



Préserver et restaurer la diversité écologique

Le diagnostic environnemental a mis en avant la richesse écologique de la commune. Les objectifs fixés dans le PADD mettent ainsi en avant les mesures de préservation de la trame verte et bleue sur le territoire.

Elles concernent de manière générale la protection des secteurs reconnus par un zonage ou un inventaire particulier : zones humides, ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), ...

L'objectif du PADD est ainsi d'assurer une inconstructibilité globale sur ces secteurs, afin d'assurer leur préservation.

De manière générale, d'autres éléments favorisant le maintien de la biodiversité (ripisylves, espaces boisés d'intérêt...) seront également préservés.

Des objectifs sont également fixés pour favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés afin d'améliorer la perméabilité du territoire aux déplacements de la petite faune. Cela passe par le maintien d'espaces de respiration dans les hameaux (jardins...), de la végétalisation, la mise en place de dispositif pour permettre le passage de la petite faune dans les murs de clôture, ...

Conserver l'identité urbaine et architecturale des secteurs bâtis

Le projet apporte également une attention particulière au paysage urbain de la commune, dont les noyaux villageois anciens mettent en avant l'identité bugiste du territoire.

L'objectif est de préserver ces noyaux villageois dans leur aspect et leur dimensionnement, en évitant l'étalement du tissu urbain.

Les orientations du PADD visent également à favoriser une accroche de qualité entre le tissu urbain existant et futur, tant en termes d'urbanisme (recul, implantation dans la pente, travail sur les clôtures...) qu'en termes d'aspect des constructions, tout en conservant une cohérence dans l'équilibre entre espaces bâtis et espaces verts interstitiels.

III. ORIENTATION N°3 : DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS ET MODÉRER SA CONSOMMATION D'ESPACE

Cette orientation vise à répondre aux enjeux liés à l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire de Parves-et-Nattages.

Comme l'ont souligné les éléments du diagnostic en matière de démographie, l'enjeu est de favoriser un équilibre intergénérationnel dans l'accueil de nouvelles populations, notamment des jeunes foyers. Le maintien de l'équilibre démographique implique donc la création de nouveaux logements, qui devra permettre aussi de répondre au phénomène de dessèchement des ménages, particulièrement important ces dernières années.

Il s'agit de répondre aux besoins de tous, en renforçant la diversification des logements, (dont le parc est aujourd'hui tourné en grande partie vers les logements individuels) par le renforcement d'autres types de logements.

Les prévisions d'accueil sont fixées pour une période de 10 ans, et présentées ci contre.

Le besoin affiché de 55 logements a été estimé en prenant en compte le besoin d'accueil de nouveaux habitants et la baisse de la taille moyenne des ménages.

A partir du besoin global en logements, il s'agit dans le projet de bien évaluer les besoins en constructions neuves.

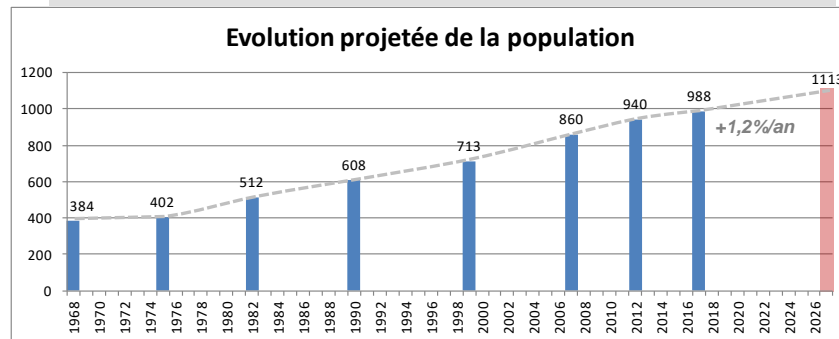
Estimation du besoin en logements :

- Le potentiel réhabilitable dans le parc de logements existant a été évalué à une 50aine de logements possibles sur l'ensemble du territoire. Pour rappel, 9 réhabilitations ont été réalisées ces 10 dernières années.

Parallèlement, le tissu urbanisé offre un potentiel constructible en morcellement de parcelles déjà bâties significatifs. Pour autant, aucun projet n'a été réalisé par division de parcelles bâties.

Au regard de ce contexte communal, (réhabilitations de bâti vacant ou agricole et du morcellement de parcelles bâties), la commune estime que ce potentiel « en réinvestissement » permettra de créer une 15aine logements ces 10 prochaines années.

1. L'accueil estimée en population et le besoin induit en logements



La volonté de la commune est de conserver l'attractivité qu'exerce le territoire depuis les années 2000 et permettre un rajeunissement de la population. Elle s'oriente donc vers un taux de variation démographique d'environ 1,2%/an, correspondant à un apport d'environ 125 habitants.

Apport prévisionnel d'environ 125 d'habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années



Sur la base d'une taille moyenne des ménages d'environ 2,3 personnes/foyer (données prenant en compte la diminution progressive de la taille des ménages)



Un besoin de 55 logements pour de nouveaux habitants permanents

- La prise en compte de ces différents phénomènes porte à 40 le nombre de logements nouveaux à produire pour ces 10 prochaines années. Néanmoins, compte tenu des forts phénomènes de rétention foncière observés ces dernières années, le besoin en logement est majoré de 50 % (application d'un coefficient multiplicateur de 1,5) afin de rendre plus réalistes les objectifs de production en logements affichés au PADD. **Ces éléments portent le besoin affiché à 60 logements à créer sur des terrains à bâtir.**

Diversification de l'habitat :

La commune souhaite par ailleurs se fixer des objectifs de diversification en logements, en s'orientant vers une production d'environ 40% de logements d'une autre forme qu'individuel pur (compte tenu des enjeux de cette thématique, et de l'absence de diversification observée ces 10 dernières années). D'une manière générale, les objectifs de diversification se fera davantage par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs ciblés, permettant une approche plus organisée de l'aménagement.

Objectifs de modération de la consommation de l'espace :

Des densités moyennes à atteindre sont également fixées. Ces densités s'adapteront aux caractéristiques de la commune : assainissement individuel, zones de pentes, géologie parfois peu favorable (calcaires durs) pour l'assainissement autonome, ce qui nécessite des surfaces importantes pour les installations. **Au total, les objectifs de modération de la consommation d'espace sont ainsi fixés à 4,7 ha pour la création de l'habitat, soit une densité moyenne de 780 m²/logement.**

Objectifs de modération de la consommation de l'espace pour l'économie :

La commune souhaite renforcer la mixité des fonctions urbaines avec une part dédiée à l'économie (la commune compte une 40aine de petites entreprises, souvent individuelles, dont 8 créations en 2018). Le besoin en constructions devra le prendre en compte, dans l'autre objectif de modérer la consommation de l'espace.

Parallèlement, le territoire bénéficie de gisements de matériaux de qualité reconnue nationalement. Le travail avec le carrier a conduit à évaluer les besoins en surfaces exploitables. Dans la mesure où la localisation de l'exploitation sera définie d'après les études ultérieures, la commune rend environ 13 ha potentiellement exploitables (en termes d'autorisation d'urbanisme sur les 6 hectares nécessaires (voir p191).

2. Diversification de l'offre en logements / Modération de sa consommation d'espace

Un besoin global de
55 logements

- 15 logements issus du potentiel réhabilitable du parc de
logements existant et des possibilités de division
parcellaire

Un besoin théorique de
40 logements nouveaux

Prise en compte de la rétention foncière
X 1,5

Un besoin affiché de
60 logements nouveaux

Logement individuel :
60 %

Logement d'une autre forme :
40 %

Environ 36 logements
individuels

Environ 24 logements d'une
autre forme

Objectifs de densité

900 m²/logement

600 m²/logement

Un besoin de 4,7 ha de foncier

IV. ORIENTATION N°4 : ACCUEILLIR LA POPULATION DANS DE BONNES CONDITIONS

La commune reste vigilante sur la capacité du territoire à accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions, notamment en termes d'équipements, de déplacements, et plus généralement de qualité de vie.

En matière de gestion de l'eau

Au regard des investissements trop lourds à porter pour la commune (avec une baisse importante des aides) pour porter un projet d'assainissement collectif sur la commune, le PADD prend acte du fait que le territoire restera en assainissement autonome, et les orientations définies visent à faciliter l'implantation ou la rénovation de ces installations, en indiquant également les possibilités de mutualisation de ces ouvrages.

Un des enjeux du territoire est la déficience de certains secteurs en défense incendie. Des outils seront prévus au PLU pour résoudre ces problématiques. Dans l'attente de l'installation des citernes incendie, le développement sera ainsi fortement limité sur les hameaux concernés.

En matière d'eaux pluviales, le projet s'appuie le volet spécifique réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, avec un objectif de gestion pour chaque projet, tout en limitant de manière générale l'imperméabilisation des sols.

Pour les équipements publics et les réseaux numériques :

Parmi les projets liés aux équipements publics :

- de manière générale, le PADD vise à accompagner les projets d'équipements publics existants, notamment autour de l'école : cheminement doux, stationnement, végétalisation, dans un objectif de valorisation de cet espace restructurant.

- un des projets majeurs porté par la collectivité est celui de l'installation d'une MARPA (Maison d'accueil Rural Pour les Personnes Agées) sur Parves (du fait de son statut de pôle), en continuité directe du village. Les réflexions du PADD portent également sur l'accompagnement de la restructuration du bâtiment de l'école (vacant suite au regroupement scolaire). L'objectif sera de créer un pôle culturel et mairie sur Parves afin de renforcer la centralité de ce secteur, malgré le départ de l'école.

Enfin, en ce qui concerne le réseau numérique, la couverture internet n'est pas optimale. L'objectif dans le PLU est ainsi d'anticiper sur une potentielle desserte en réseaux de meilleure qualité (type fibre optique) dans les futurs aménagements et constructions.



Secteur qui constituera le pôle culturel/mairie sur Parves

V. ORIENTATION N°5 : ENGAGER LE TERRITOIRE DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En termes de performances énergétiques et environnementales

Le PLU constitue un outil intéressant de promotion des performances énergétiques et environnementales, dont le PADD oriente la mise en œuvre. Des incitations sont par exemple définies pour orienter les porteurs de projets vers des constructions plus performantes en énergie. Il s'agira aussi de faciliter leur faisabilité dans les futures réhabilitations.

Spécifiquement sur les énergies renouvelables

Projet phare en termes d'énergie renouvelable, le PLU accompagnera le projet de parc photovoltaïque sur le site de la carrière du Rocheret, en définissant les règles adaptées à l'implantation et l'intégration du futur parc sur ce secteur.

De manière générale, le PLU orientera également le règlement pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans les futures constructions (notamment logement et équipements).

La maîtrise des déplacements

L'objectif général est de trouver des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, sur un territoire fortement dépendant de la voiture.

Ces alternatives concernent essentiellement la définition de liaisons piétonnes :

- de manière générale entre les secteurs d'équipements et les futurs quartiers d'habitation
- plus spécifiquement, depuis le regroupement scolaire situé sur la route de l'École, vers les noyaux anciens de Charmont et de Chemillieu.

Néanmoins, l'utilisation de la voiture étant très majoritaire sur la commune, des solutions doivent également être trouvées pour améliorer le stationnement sur la commune.

Gestion des déchets :

Le PLU se saisit également de la problématique liée à la gestion des déchets sur son territoire :

- il sera notamment prévu des points d'apport volontaire à proximité des opérations d'aménagement les plus importantes pour une gestion mutualisée des déchets (compostage / point d'apport volontaire)
- la commune engagera une réflexion sur les dépôts de déchets spécifiques (verts, inertes, ...)

Les risques naturels :

La commune, qui borde le Rhône historique, est concernée par les risques de débordements, qui sont repris dans un Plan des Surfaces Submersibles réalisé par les services de l'Etat. Le PLU intègrera ce document afin d'y décliner les mesures de protection adaptées.

Protection de la ressource en eau :

La commune est concernée par un captage situé sur son territoire, et qui sert à l'alimentation en eau potable de la commune de Magnieu. L'objectif du PLU est de pérenniser cette ressource, en faisant appliquer la Déclaration d'Utilité Publique définie, et ses périmètres de protection.

VI. PRIVILÉGIER UN PÔLE D'URBANISATION AUTOUR DE L'ÉCOLE ET DENSIFIER L'ENVELOPPE URBAINE DU VILLAGE DE PARVES

Spatialiser l'évolution des différents secteurs bâtis :

Au regard des possibilités dans le bâti existant et du projet d'évolution du territoire, la commune souhaite recentrer le développement et l'accueil de nouvelles constructions sur les secteurs qu'elle a désignés comme « pôle » :

- Route de l'Ecole/Charmont (hameau d'appui), au regard de la présence du regroupement scolaire. Ce secteur est à restructurer du fait de son caractère à dominante pavillonnaire et lâche.

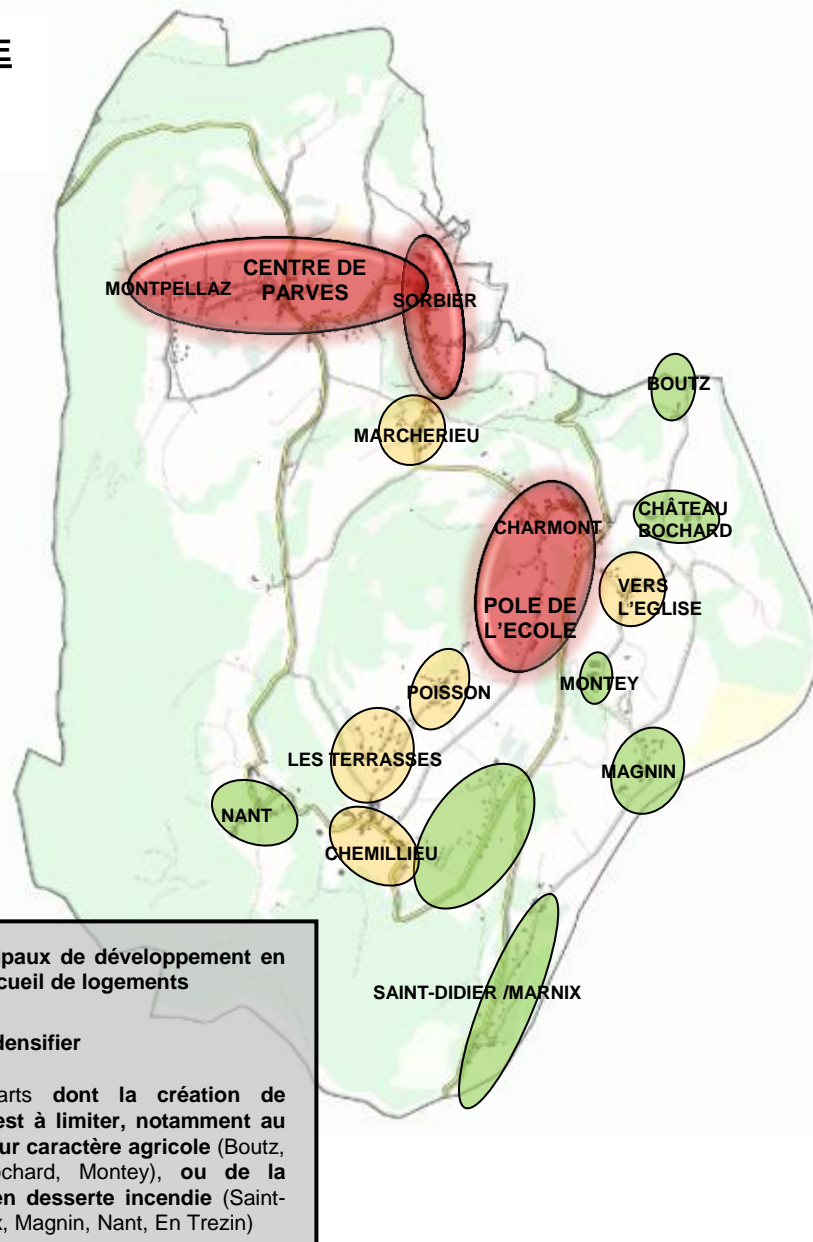
- Parves qui compte également des équipements publics, avec une enveloppe urbaine importante, dont les possibilités de densification sont encore importantes.

- Ainsi, partant de cet objectif de 4,7 ha pour l'habitat, il s'agit de spatialiser le développement afin d'utiliser au mieux cette enveloppe foncière :

- **En privilégiant l'urbanisation des 2 pôles : densification sur Parves (possibilités importantes) et densification/extension sur le secteur de Route de l'Ecole/Charmont**

- **Du fait de l'absence de contraintes, certains hameaux pourront densifier leur enveloppe urbaine existante**

- Les autres hameaux de la commune, du fait de leurs contraintes (incompatibilité avec la loi montagne, absence de défense incendie,...) n'ont ainsi pas, à court terme, de possibilité d'accueillir de nouvelles constructions sur des terrains à bâtir.










Privilégier un pôle d'urbanisation autour de l'école:

La présence de l'équipement scolaire justifie la définition de ce secteur comme pôle, où la volonté de la commune est de favoriser une urbanisation plus dense avec de l'habitat diversifié, afin de renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle. Différents objectifs sont poursuivis sur ce secteur :

- densifier l'enveloppe urbaine existante (notamment pour affirmer un noyau villageois autour du groupement scolaire), ce qui nécessitera en partie une restructuration des espaces communaux
- prévoir une extension en continuité du hameau d'appui Charmont, sur un secteur adapté à la réalisation d'un projet d'ensemble (les autres secteurs sont davantage contraints par la topographie). Néanmoins, un secteur est affiché à plus long terme (au-delà du PLU), pour montrer la volonté de renforcement de ce secteur à enjeu en termes d'urbanisation.
- prévoir une liaison douce alternative entre Charmont et l'école

Enfin, spécifiquement sur le hameau de Charmont, l'objectif est de préserver la qualité urbaine de ce hameau, et sa végétalisation. Ainsi, un îlot « vert » (non constructible) est maintenu au sein de son enveloppe urbaine.



-  *Périmètre indicatif de densification*
-  *Espace de densification significatif*
-  *Zone d'extension*
-  *A plus long terme*
-  *Zone de réflexion MARPA*
-  *Ilot laissé en espace vert*
-  *Lien école /Charmont*

Densifier l'enveloppe urbaine de Parves :

L'enveloppe urbaine étant assez étendue, avec des noyaux anciens, et des zones d'extension pavillonnaire, celle-ci dispose encore d'une belle capacité de densification (dont le secteur « Au Crit » sur Sorbier), ce qui justifie l'absence de définition d'extension de l'enveloppe urbaine pour insérer un projet de logement.

En revanche, le projet de MARPA évoqué dans l'orientation N°4 nécessite une emprise foncière plus importante, et donc en extension du tissu urbain. Une zone de réflexion élargie a été affichée au PADD, qui aboutira à la définition d'un secteur plus restreint au plan de zonage, en prenant en compte ses différents impacts.



II. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD ont été fixés de la manière suivante :

□ **Quantitativement**

Les objectifs quantitatifs visent à :

- **Inciter à une urbanisation plus dense.**

Cela passe par des objectifs plus ambitieux en matière de densité moyenne par logement (**782 m²/logement en moyenne, soit 13 logements/ha. Pour rappel, ces 10 dernières années, la consommation moyenne par logement observée sur le territoire a été de 1940 m².**

- **Définir une enveloppe foncière cohérente avec les besoins de développement de la commune.**

L'objectif chiffré de **4,7 ha** comme limite au développement de l'habitat, résulte du calcul de la consommation par rapport aux besoins en logements. Pour rappel, on a observé ces 10 dernières années une consommation foncière liée à l'habitat de **9,71 ha**

Par rapport à ces 10 dernières années, **la consommation de l'espace liée aux logements sera donc divisée par 2** par rapport à celle observée cette dernière décennie alors que la production de logements nouveaux est sensiblement du même ordre.

Cette diminution s'explique par :

- Un objectif du PADD plus ambitieux en matière de densité par logement
- Un objectif soutenu pour une commune rurale, de production de logements neufs autres qu'individuels.

□ **Qualitativement**

Les objectifs de modération de la consommation d'espace se traduisent par :

- **Le recentrage d'une grande partie des projets d'urbanisation sur les pôles du territoire (Parves et Charmont/Route de l'école).** Ces secteurs disposent des principaux équipements et services du territoire. Celui-ci a donc été défini comme pôle principal de développement au PADD. Ce recentrage limite ainsi le développement sur les autres secteurs, où les constructions avaient tendance à s'éparpiller, et à accentuer le mitage déjà bien présent

- **Donner la priorité à la densification du tissu urbain.**

La priorité est donnée à la densification, ce qui permettra de limiter les extensions du tissu urbain (qui ne sont d'ailleurs pas permises en dehors des pôles de Parves et de Route de l'école/Charmont). Les besoins en extension seront pensés de manière à être localisés en épaissement de l'urbanisation existante, afin d'éviter les phénomènes de mitage et d'éparpillement des constructions, induisant des surcoûts, notamment en termes de réseaux.

Les choix seront fait au cas par cas en fonction des secteurs pour prendre en compte les différents enjeux (paysage, préservation de l'agriculture, risques naturels,...).

C - TRADUCTION DU PADD EN TERMES DE ZONAGE ET DE RÈGLEMENT

I. DÉLIMITATION DES ZONES DU PLU DE PARVES-ET-NATTAGES

Les tableaux suivants donnent les caractéristiques générales des zones et secteurs que l'on retrouve sur le plan de zonage, et qui auront une traduction réglementaire spécifique.

Zones U Zones urbanisées vouées à se densifier	
Sous Secteurs	Caractéristiques
Ua	Secteurs correspondant à l'emprise des noyaux anciens et denses de Parves-et-Nattages
Ub	Secteurs correspondant aux tissus pavillonnaires des secteurs de Parves-et-Nattages
Ue	Secteur d'équipements situé sur Parves.
Ud1	Secteurs correspondant à l'emprise des noyaux anciens et denses des secteurs de Parves-et-Nattages où la création de logements n'est possible que dans le bâti existant
Ud2	Secteurs correspondant aux tissus pavillonnaires des secteurs de Parves-et-Nattages où la création de logements n'est possible que dans le bâti existant

Zones AU Zones à caractère naturel, et destinées à être urbanisées	
Sous Secteurs	Caractéristiques
AU	Secteurs qui seront à aménager, en vu d'accueillir de l'habitat nouveau
AUh	Secteur situé sur Parves, à aménager en vu d'accueillir la destination d'hébergement (projet de MARPA)

Zones A Zones à vocation agricole	
Sous Secteurs	Caractéristiques
A	Secteurs à vocation principale d'activité agricole où sont autorisées les constructions nécessaires à celle-ci.
Ae	Secteurs agricoles d'intérêt écologique
Ap	Secteurs à préserver du point de vue de leur qualité paysagère, où toute nouvelle construction, même à vocation agricole, est interdite

Zones N Zones à vocation naturelle et forestière	
Sous Secteurs	Caractéristiques
N	Secteurs représentatifs du patrimoine naturel et forestier de la commune
Nerc	Secteurs où l'exploitation et le traitement des ressources du sous-sol (carrière) et solaire (parc photovoltaïque) sont autorisées.
Ne	Secteurs naturels d'intérêt écologique

II. DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN ZONES URBAINES (U)

Le zonage du PLU de Parves-et-Nattages prévoit plusieurs sous-secteurs au sein des zones urbaines :

Ua	La zone Ua correspond aux secteurs urbanisés où le tissu urbain est globalement ancien
Ub	La zone Ub correspond aux secteurs urbanisés constituant des extensions
Ud1 Ud2	La zone Ud1 et Ud2 correspondent aux hameaux où la création de logements est autorisée uniquement dans le bâti existant : - Ud1 : secteur au tissu urbain globalement ancien - Ud2 : extensions globalement récentes des tissus urbains anciens
Ue	La zone Ue correspond aux secteurs à vocation d'équipements publics

A noter que les constructions et installations nécessaires aux équipements publics peuvent obéir à des règles différentes pour des raisons fonctionnelles d'implantation ou du fait de leur vocation (un bâtiment accueillant du public doit pouvoir se démarquer, ou, implique des règles de sécurité ou d'accessibilité spécifiques, dont la mise en œuvre dépend du contexte : dénivelé, parcellaire...).

□ **Sous section 1 : affectations des sols et destination des constructions :**

L'objectif est de maintenir le cadre vie actuel recherché par les habitants, en prenant en compte le caractère du tissu urbanisé et des constructions.

□ **GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL**

De manière générale :

- **La mixité des fonctions urbaines** est recherchée en zone **Ua et Ub** : habitat, équipement, activités non nuisantes, ... À ce titre, les sous-destinations d'entrepôt et industrie sont interdites dans ces zones car jugées non compatibles avec le caractère d'habitat de ces secteurs.

- **l'objectif est de permettre la création de logements** (ainsi que d'autres activités compatibles comme les activités artisanales, ...). **uniquement dans le bâti existant (dans le cadre de réhabilitation et de changement de destination notamment) pour les zones Ud1 et Ud2.**

- **spécifiquement pour la zone Ue**, ces terrains seront pour une vocation d'équipements publics, et le règlement a été rédigé pour ne permettre que ces destinations

L'agriculture : les constructions qui n'ont pas de vocation agricole ont été classées en zone A. Le règlement, **pour limiter toute contrainte de réciprocité**, interdit celles à vocation agricole au sein de la zone urbaine.

D'autres destinations et affectations des sols, non compatibles avec le caractère rural de la commune, n'ont pas été autorisées dans le règlement : cinémas, centres de congrès et d'exposition, camping, dépôts de véhicules, ... L'hébergement hôtelier et touristiques, les gîtes et chambres d'hôtes, la restauration, adaptés au contexte rural, sont autorisés.

Les démolitions sont soumises à permis de démolir.

□ **MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE**

Pour la mixité sociale, les logements ayant cette vocation sont souhaités sur les zones de maîtrise foncière communale autour de l'école. De plus, en zone Ua et Ub, **un bonus de 20 % de dépassement** de l'emprise au sol ou de la hauteur est également permis pour les projets proposant des logements locatifs sociaux.

Pour la mixité fonctionnelle, les activités n'ayant pas une vocation d'habitat, et susceptibles d'apporter un service de proximité (commerce, restauration, artisanat, ...) sont autorisées, si elles ne s'avèrent pas nuisantes pour la vocation première d'habitat de la zone.

□ **Sous section 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

□ **EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**

Afin de prendre en compte la typologie des tissus urbains, il est imposé une emprise au sol différenciée par rapport aux différents sous secteurs de la zone Urbaine :

- emprise au sol libre en zone Ua et zone Ud1 afin de prendre en compte les caractéristiques de ces noyaux anciens et denses, et de permettre de la densité dans ces secteurs qui sont déjà très contraints en termes de possibilité d'évolution.

- 40% maximum de la parcelle en zone Ub, afin de garantir un environnement ouvert (caractéristique des espaces existants) avec un minimum de 60% d'espace libre (soit plus de la moitié). L'emprise au sol définie permet néanmoins, couplée aux autres règles d'urbanisme, une densification de ces secteurs.

En zone Ue, les destinations autorisées étant très spécifiques, l'emprise au sol est libre.

□ **HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Les constructions existantes sur la commune peuvent présenter de beaux volumes qui restent néanmoins peu élevés, souvent limités à R+1+C .

Le règlement des zones U à vocation première d'habitat (Ua, Ub, Ud1 et Ud2) prévoit ainsi une hauteur maximum de R+1+C (ou R+1 en cas de toiture plate). L'objectif est de ne pas dénaturer le paysage bâti existant par l'implantation de constructions plus hautes que la moyenne observée dans le tissu urbain actuel. Le règlement limite également la hauteur des annexes non accolées à 3,5 m à l'égout de toiture pour diminuer leur impact dans le paysage et éviter tout détournement d'usage.

En zone Ue, les destinations autorisées étant très spécifiques, la hauteur n'est pas réglementée.

□ **RECU DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES**

Dans les secteurs les plus denses (Ua et Ud1) on observe que la quasi-totalité des constructions est implantée avec la façade à l'alignement de l'emprise publique (ou proche de celle-ci). Les débords de toiture sont ainsi situés au dessus de l'espace public. Afin de favoriser la densification, le recul des constructions n'est pas réglementé. A noter que les débords de toiture pourront dépasser sur les emprises publiques, comme c'est le cas actuellement. Le règlement impose néanmoins une hauteur minimum de 5 m afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique parfois étroite (notamment la circulation des poids lourds).

Dans les secteurs les moins denses (Ub et Ud2) l'objectif est de préserver une aération de cet espace. Un recul de 3 m minimum est ainsi imposé.

Le PLU permet toutefois une adaptation de la règle pour les constructions existantes afin de permettre leur évolution dans la marge de recul.

□ **RECU DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Quelle que soit la zone, les constructions principales et leurs annexes pourront s'implanter :

- soit en limite séparative (c'est le cas de nombreuses constructions existantes), afin de favoriser la densité

- soit en respectant une distance qui prend en compte la moitié de la hauteur des constructions, pour permettre de prendre du recul par rapport au voisinage et aérer le paysage urbain. Un minimum de 2 m est toutefois imposé pour éviter les délaissés en bordure de limite, peu valorisants dans le paysage urbain.

Un recul de minimum 2 m est exigé pour les piscines pour les nuisances de voisinage (stabilité des sols, bruit, etc..).

□ DISPOSITION / AGENCEMENT DES VOLUMES

Toujours dans l'objectif d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage urbain de la commune, le règlement propose des règles d'agencement et de disposition des futurs volumes :

- de manière générale, il s'agira de conserver une cohérence avec les volumes mitoyens (notamment en termes d'emprise au sol, au-delà du CES imposé)

- plus spécifiquement, les volumes devront rechercher la forme rectangulaire (correspondant à celles des volumes existants, notamment dans l'ancien)

□ REGLES LIEES A L'ASPECT ARCHITECTURAL

Les règles concernant **la forme et l'aspect des façades**, ainsi que **la teinte des matériaux**, s'inspirent des constructions existantes typiques de l'architecture locale. : toit à deux pans minimum, avec possibilité de toiture terrasse sous réserve de végétalisation : pentes de toit comprises entre 60 et 120 %, débords de toit à respecter et ton rouge / brun / gris ardoise pour la couleur des toitures, teintes se rapprochant de celles des matériaux issus de l'architecture locale pour les façades.

Des règles spécifiques sont également instaurées pour les éléments spécifiques du patrimoine, afin de cadrer les règles de réhabilitation et d'évolution des espaces dans l'objectif de préserver leurs éléments identitaires.

□ REGLES LIEES AUX PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Isolation thermique du bâtiment : le règlement, dans la mesure des conditions d'accessibilité et de sécurité, permet un débordement des matériaux d'isolation par l'extérieur sur l'espace public, dans un objectif de ne pas contraindre l'isolation des bâtiments.

Insertion climatique: dans un objectif de performances environnementales des bâtiments, le règlement incite à l'optimisation des constructions nouvelles en termes de volumétrie et d'implantation pour optimiser les apports solaires et limiter les déperditions de chaleur.

Incitation à la performance énergétique : afin d'inciter à des performances énergétiques allant au-delà de la RT 2012, le règlement permet, une majoration des droits à construire (hauteur dans la limite de 1 m supplémentaire et emprise au sol dans la limite de 20 % supplémentaire) si le besoin bioclimatique (Bbio) et le Coefficient d'Energie Primaire (CEP) sont inférieurs de 20 % par rapport à ceux fixés dans la RT 2012.

□ REGLES LIEES AUX TERRASSEMENTS

Les terrassements sont règlementés de manière à ce que les projets s'intègrent au mieux dans le paysage, en remodelant le moins possible le terrain : équilibre entre déblais et remblais, constructions encastrées dans la pente, avec des conditions de réalisation des murs de soutènement

□ REGLES LIEES AUX LIMITES DE PROPRIETE

Le règlement cadre les limites de propriété de manière à favoriser l'intégration des haies et des clôtures dans le paysage local. Parmi ces règles : la hauteur limitée à 2 m, l'aspect clairevoie est imposé, les plantations monospécifiques sont à éviter, ... L'objectif est ici de ne pas trop fermer le paysage urbain, y compris en secteur déjà dense. Si les murs sont autorisés, des dispositifs permettant le passage de la petite faune devront être mis en place pour favoriser la perméabilité des espaces bâtis.

□ REGLES LIEES AUX ESPACES VERTS

Le règlement cadre de manière qualitative la végétalisation des espaces extérieurs, la diversité des plantations, le traitement en pleine terre, ... à la fois pour des raisons paysagères, mais aussi pour maintenir les qualités environnementales qui caractérisent Parves-et-Nattages.

Le règlement laisse libre le pourcentage de pleine terre dans le tissu ancien, en Ua et Ud1, pour correspondre à la réalité de secteurs denses. Par contre il impose le traitement de 40 % minimum de la parcelle en pleine terre dans le tissu pavillonnaire (Ub et Ud2).

□ REGLES LIEES AUX STATIONNEMENTS

La tendance étant à l'équipement de 2 voitures par foyer, il est exigé 2 places de stationnement minimum. Cette règle est ramenée à 1 emplacement par logement créé par réhabilitation (les constructions étant généralement situées dans des secteurs plus contraints). Des emplacements minimum sont également affichés pour d'autres catégories de constructions (commerces, artisanat, ..), en fonction de la vocation de la zone et de la taille de la construction accueillant l'activité, afin d'anticiper sur les éventuels problèmes de stationnement.

□ *Sous section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés*

□ CONDITIONS DE DESSERTE EN VOIRIE

Cet article reprend dans sa rédaction la nécessité de desserte sécurisée par les voies publiques ou privées des futures constructions, dans un objectif de mutualisation également.

Certains accès à la propriété se faisant sur des voiries manquant de visibilité, peu larges, ou bien des secteurs où la circulation est plus importante, il est demandé d'avoir un espace suffisant pour permettre l'attente d'un véhicule sans empiéter sur l'emprise publique.

□ CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Eau potable : les constructions devront être raccordées au réseau AEP.

Eaux usées : Les zones urbaines étant toutes en assainissement non collectif, l'urbanisation est donc conditionnée par la mise en place d'un assainissement autonome conforme à la nature des sols et à la législation en vigueur.

Gestion des eaux pluviales : le règlement préconise une infiltration des eaux pluviales sur place et/ou un système de rétention et/ou évacuation vers un exutoire pérenne avant tout rejet dans le réseau d'eaux pluviales (en séparatif) lorsque c'est possible, sur la base du volet eau pluviale du schéma directeur d'assainissement. Des secteurs de tension sont identifiés via une trame spécifique au PLU, avec des mesures renforcées de gestion à mettre en place sur ces secteurs spécifiques.

Réseaux électriques : ils devront être enterrés pour préserver le paysage.

Réseaux numériques : Le règlement prévoit l'équipement des parcelles en gaines et fourreaux adéquats pour des éventuels raccords ultérieurs.

II. DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN ZONES URBAINES (AU)

Le zonage du PLU de Parves-et-Nattages prévoit plusieurs sous-secteurs au sein des zones urbaines :

Zone AUa1	Les zones AUa correspondent à la zone à urbaniser autour de l'école
Zone AUa2	
Zone AUb1	La zone AUb correspond à la zone à urbaniser route de l'Ecole
Zone AUb2	
Zone AUc	La zone AUc correspond à la zone à urbaniser de Charmont
Zone AUd	La zone AUd correspond à la zone à urbaniser du Crit
Zone AUh	La zone AUh correspond au projet de MARPA à Parves

A noter que les constructions et installations nécessaires aux équipements publics peuvent obéir à des règles différentes pour des raisons techniques.

□ **Sous section 1 : affectations des sols et destination des constructions :**

L'objectif est de maintenir le cadre vie actuel de la commune, en prenant en compte le caractère du tissu urbanisé et en s'appuyant sur caractère du patrimoine bâti traditionnel constitué de gros volume. constructions.

□ **GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL**

- l'objectif est de permettre la création de logements permanents. Hormis la possibilité d'implantations d'une installation nécessaire aux équipements publics, seule la destination d'habitat pour du logement, est possible pour 6 des zones AU. Seule la zone AUh à Parves est spécifiquement liée à la création d'habitat réservé à de l'hébergement permanent, ciblant ainsi la réalisation de la MARPA.

□ **MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE**

Pour la mixité sociale, la commune a déjà entamé les démarches pour réaliser un projet avec les bailleurs sociaux. On peut également compter sur le projet de MARPA (zone AUh), portée par la commune et qui permettra aux résidents de bénéficier d'aides au logement social.

De plus, dans toutes les zones AU, un **bonus de 20 % de dépassement** de l'emprise au sol ou de la hauteur est également permis pour les projets proposant des logements locatifs sociaux.

□ **Sous section 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

□ **EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**

Afin de prendre en compte le caractère rural de la commune et de la taille limitée des zones qui s'insèrent dans un tissu très diffus, l'emprise au sol libre doit être inférieure à 50 % du tènement. L'emprise au sol définie permet néanmoins, couplée aux autres règles d'urbanisme, une densification de ces secteurs.

□ **HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Les constructions existantes sur la commune peuvent présenter de beaux volumes qui restent néanmoins peu élevés, souvent limités à R+1+C .

Le règlement des zones AU à vocation de logement prévoit ainsi une hauteur maximum de R+1+C (ou R+1 en cas de toiture plate). L'objectif est de ne pas dénaturer le paysage bâti existant par l'implantation de constructions plus hautes que la moyenne observée dans le tissu urbain actuel. Le règlement limite également la hauteur des annexes non accolées à 2,5 m à l'égout de toiture, l'objectif étant de bien dimensionner la taille des constructions, y compris avec la fonction de garage et d'autoriser néanmoins la construction d'annexes de taille modérée.

□ REcul DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES

Dans les zones AU à vocation d'habitat, un recul de 2 m minimum est imposé.

NB : Pour le projet de MARPA (AUh), le respect d'un recul pour préserver les vues est donné par l'OAP.

□ REcul DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Quelle que soit la zone, les constructions principales et leurs annexes pourront s'implanter :

- soit en limite séparative dans le cas de maisons jumelées ou groupées, afin de favoriser la densité

- soit en respectant une distance qui prend en compte la moitié de la hauteur des constructions, pour permettre de prendre du recul par rapport au voisinage et aérer le paysage urbain. Un minimum de 2 m est toutefois imposé pour éviter les délaissés en bordure de limite, peu valorisants dans le paysage urbain.

Un recul de minimum 2 m est exigé pour les piscines pour les nuisances de voisinage (stabilité des sols, bruit, etc..).

□ REGLES LIEES A L'ASPECT ARCHITECTURAL

Les règles concernant la forme et l'aspect des façades, ainsi que la teinte des matériaux, s'inspirent des constructions existantes typiques de l'architecture locale. : toit à deux pans minimum, avec possibilité de toiture terrasse sous réserve de végétalisation : pentes de toit comprises entre 60 et 120 %, débords de toit à respecter, ton rouge / brun / gris ardoise pour la couleur des toitures et teintes se rapprochant de celles des matériaux issus de l'architecture locale pour les façades.

□ REGLES LIEES AUX PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Incitation à la performance énergétique : afin d'inciter à des performances énergétiques allant au-delà de la RT 2012, le règlement permet, une majoration des droits à construire (hauteur dans la limite de 1 m supplémentaire et emprise au sol dans la limite de 20 % supplémentaire) si le besoin bioclimatique (Bbio) et le Coefficient d'Energie Primaire (CEP) sont inférieurs de 20 % par rapport à ceux fixés dans la RT 2012.

□ REGLES LIEES AUX TERRASSEMENTS

Les terrassements sont règlementés de manière à ce que les projets s'intègrent au mieux dans le paysage, en remodelant le moins possible le terrain : équilibre entre déblais et remblais, constructions encastrées dans la pente, avec des conditions de réalisation des murs de soutènement

□ REGLES LIEES AUX LIMITES DE PROPRIETE

Le règlement cadre les limites de propriété de manière à favoriser l'intégration des haies et des clôtures dans le paysage local. Parmi ces règles : la hauteur limitée à 2 m, l'aspect clairevoie est imposé, les plantations monospécifiques sont à éviter. Les murs bahuts doivent être limités à 0,4 m.

□ REGLES LIEES AUX ESPACES VERTS

Le règlement cadre de manière qualitative la végétalisation des espaces extérieurs, la diversité des plantations, le traitement en pleine terre, ... à la fois pour des raisons paysagères, mais aussi pour maintenir les qualités environnementales qui caractérisent Parves-et-Nattages.

Le règlement de conserver un tiers des lots des futures opération d'aménagement en pleine terre.

□ REGLES LIEES AUX STATIONNEMENTS

La tendance étant à l'équipement de 2 voitures par foyer, il est exigé 2 places de stationnement minimum. Cette règle est ramenée à 1 emplacement par logement créé en cas de logements sociaux.

Le règlement stipule que le stationnement doit correspondre aux besoins de l'opération. Cette règle concerne aussi la zone AUh de la MARPA.

□ ***Sous section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés***

□ CONDITIONS DE DESSERTE EN VOIRIE

Cet article reprend dans sa rédaction la nécessité de desserte sécurisée par les voies publiques ou privées des futures constructions avec le rappel de l'emprise d'un cheminement doux à réserver pour le projet global de sécurisation de la route de l'Ecole.

□ CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Eau potable : les constructions devront être raccordées au réseau AEP.

Eaux usées : Les zones urbaines étant toutes en assainissement non collectif, l'urbanisation est donc conditionnée par la mise en place d'un assainissement autonome conforme à la nature des sols et à la législation en vigueur.

Gestion des eaux pluviales : le règlement préconise une infiltration des eaux pluviales sur place et/ou un système de rétention et/ou évacuation vers un exutoire pérenne avant tout rejet dans le réseau d'eaux pluviales lorsque c'est possible, sur la base du volet eau pluviale du schéma directeur d'assainissement.

Le règlement détaille deux zones AUb2 et AUc pour lesquels la gestion des eaux nécessite des ouvrages moins dimensionnés que dans les autres zones, localisées en secteur « sous tension ».

Réseaux électriques : ils devront être enterrés pour préserver le paysage.

Réseaux numériques : Le règlement prévoit l'équipement des parcelles en gaines et fourreaux adéquats pour des éventuels raccords ultérieurs.

III. DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN ZONES AGRICOLES (A)

Le zonage du PLU de Parves-et-Nattages prévoit 3 sous-secteurs au sein des zones agricoles :

A	Secteurs à vocation principale d'activité agricole où sont autorisées les constructions nécessaires à celle-ci.
Ae	Secteurs agricoles d'intérêt écologique
Ap	Secteurs à préserver du point de vue de sa qualité paysagère, où toute nouvelle construction, même à vocation agricole, est interdite

□ GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Dans toutes les zones agricoles, sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». De manière générale, les travaux et installations liés à la prévention des risques et à la gestion des eaux pluviales, au regard de la nature des sols, sont autorisées.

Des constructions autres qu'à vocation agricole, c'est-à-dire pour l'essentiel à vocation d'habitat, se trouvent également en zone agricole. Pour ces constructions, seules sont autorisées les possibilités d'évolution, limitée du bâti existant (extensions et annexes).

Dans les zones A sans indice, en plus des constructions et installations agricoles, le logement de l'exploitant agricole est autorisé sous réserve de respecter une emprise au sol de 120 m² d'emprise au sol.

En zone Ae, l'objectif du règlement est de prendre en compte l'intérêt environnementale de la zone. Les constructions, quelle que soit leur destination, y sont globalement interdites.

En zone Ap, qui justifie d'une sensibilité paysagère particulière, seules les clôtures agricoles sont autorisées. Néanmoins, le règlement permet l'évolution des constructions, au même titre que celles situées en zone A sans indice (ces évolutions ne remettant pas en cause l'ouverture des espaces agricoles).

□ EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Pour les bâtiments agricoles, l'emprise au sol n'est pas limitée, leur définition n'étant pas nécessaire pour ce type d'activité.

Une enveloppe globale de 150 m² d'emprise au sol maximum est délimitée afin de limiter l'agrandissement des bâtiments à usage d'habitation, et inciter à la réhabilitation du bâti existant à l'intérieur des murs. Les annexes isolées sont également limitées à 1 seule unité et une surface maximum de 40 m² pour éviter l'éparpillement des annexes et leur détournement d'usage.

Ces règles se cumulent avec l'emprise au sol de 0,4 qui est reprise comme en zone urbaine peu dense (Ub/Ud2).

□ HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Pour les constructions et installations agricoles (dont les silos), la hauteur est possible jusqu'à 10 m à l'égout de toiture (6 m pour les tunnels agricoles) pour répondre au fonctionnement spécifique de bâtiment d'exploitation.

Pour les constructions qui n'ont pas d'usage agricole, les règles sont les mêmes qu'en zones U, pour préserver une homogénéité du bâti.

□ REcul DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES

Pour les constructions et installations agricoles : le recul des bâtiments agricoles est fixé à 5 m de l'alignement des voies, afin d'assurer de la sécurité au niveau des accès.

Pour les constructions qui n'ont pas usage agricole : le recul, imposé pour la vocation d'habitat, est fixé en cohérence avec le règlement de la zone Ub/Ud2 (secteurs peu dense) avec un recul minimum de 3 m.

□ REcul DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Pour les constructions et installations agricoles : le recul des bâtiments agricoles est fixé à à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieur à 4 m afin de prendre en compte l'impact sur le paysage et limiter les nuisances éventuelles avec un potentiel voisinage.

Pour les constructions qui n'ont pas usage agricole : le recul imposé par rapport à la limite séparative reprend celui de la zone U pour la vocation d'habitat, dans un souci d'homogénéité des règles.

□ IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

Cet article n'est règlementé que pour les constructions à usage d'habitation, afin de contenir l'éloignement des annexes à 10 m maximum de l'habitation principale dans un souci de limiter l'éparpillement des constructions dans un secteur à vocation agricole.

□ DISPOSITION / AGENCEMENT DES VOLUMES

Pour les constructions à usage agricole : le règlement oriente vers une intégration des bâtiments agricoles par rapport à leur environnement proche : topographie, paysage, ...

Pour les constructions à usage d'habitation : les règles sont celles de la zone U dans un souci d'homogénéité.

□ REGLES LIEES A L'ASPECT ARCHITECTURAL

Pour les constructions qui n'ont pas usage agricole : les règles sont les mêmes qu'en zone U à vocation d'habitat, pour les même raisons. Elles concernent également l'architecture traditionnelle, cadrée par le règlement.

Pour les constructions et installations agricoles : les règles d'aspect extérieur sont adaptées au fonctionnement de l'activité : implantation des volumes, pentes de toiture de 20% minimum, façades moins contraintes, ...

□ REGLES LIEES AUX PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

A regard du contexte non constructible de la zone, seules ont été reprises les dispositions relatives à l'isolation par l'extérieur par rapport à la zone urbaine.

□ REGLES LIEES AUX TERRASSEMENTS

Les règles de terrassement sont rédigées dans un souci de respecter l'équilibre entre déblais et remblais.

□ REGLES LIEES AUX LIMITES DE PROPRIETE

Pour l'essentiel, les règles sont celles de la zone U. De plus, les clôtures devront permettre une meilleure perméabilité pour la faune (avec notamment l'intégration de dispositifs spécifiques dans les murs bahuts).

□ REGLES LIEES AUX ESPACES VERTS

Cet article est règlementé comme pour la zone urbaine, et ce, pour les même raisons.



□ REGLES LIEES AUX STATIONNEMENTS

S'agissant d'espaces agricoles qui n'ont pas de contrainte de stationnement particulière, il n'y a pas lieu de détailler un minimum de place de stationnement par vocation.

□ ***Sous section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés***

Le règlement est globalement repris des zones U, en dehors des règles de mutualisation des accès n'ont pas lieu d'être, du fait du caractère isolé des constructions en zone inconstructible

IV. DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN ZONES NATURELLES (N)

Le zonage du PLU de Parves-et-Nattages prévoit 3 sous-secteurs au sein des zones naturelles :

N	Secteurs représentatifs du patrimoine naturel et forestier de la commune
Ne	Secteurs naturels d'intérêt écologique
Nerc	Secteurs où l'exploitation et le traitement des ressources du sous-sol (carrière) et solaire (parc photovoltaïque) sont autorisés

Sous section 1 : affectations des sols et destination des constructions :

GESTION DE L'OCCUPATION DU SOL

Dans toutes les zones naturelles, sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». De manière générale les travaux et installations liés à la prévention des risques et à la gestion des eaux pluviales, au regard de la nature des sols sont autorisées.

De même qu'en zone agricole, des habitations se trouvent également en zone naturelle. Pour ces constructions, seules sont autorisées les possibilités d'évolution, limitée du bâti existant (extensions et annexes).

En zones N sans indice, au regard du caractère boisé, seules les exploitations forestières sont autorisées,

En zone Ne, l'objectif du règlement est d'encourager la prise en compte l'intérêt écologique de la zone. Les constructions y sont globalement interdites.

En zone Nerc, l'objectif est d'assurer la cohabitation des activités de carrière et l'installation du parc photovoltaïque sur ce secteur. Les usages et autorisations d'occupation du sol sont rédigés dans ce sens.

Sous section 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

VOLUMETRIE / IMPLANTATIONS / ASPECTS EXTERIEURS

Compte tenu de la présence d'habitat en zone N, les règles fixées sont les mêmes qu'en zone A pour cette destination.

ESPACES VERTS

Les règles pour les parcelles bâties sont les mêmes qu'en zone U et zone A.

Pour les zones Ne, les plantations devront être en mélange et adaptée à la nature des sols et ne devront pas remettre en cause les particularités du site.

STATIONNEMENT

Les règles sont les mêmes qu'en zone U et zone A.

Sous section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés

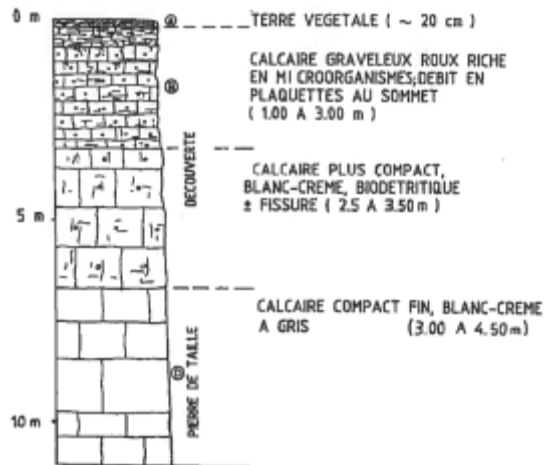
Le règlement est globalement repris des zones U, en dehors des règles de mutualisation des accès n'ont pas lieu d'être, du fait du caractère isolé des constructions en zone inconstructible

V. LE SECTEUR EN NERC, DESTINÉ À RECEVOIR LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET L'EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Cette partie nord de la zone Nerc (16 ha) est dans la continuité géologique des carrières exploitées jusqu'en 2016 sur Nattages.

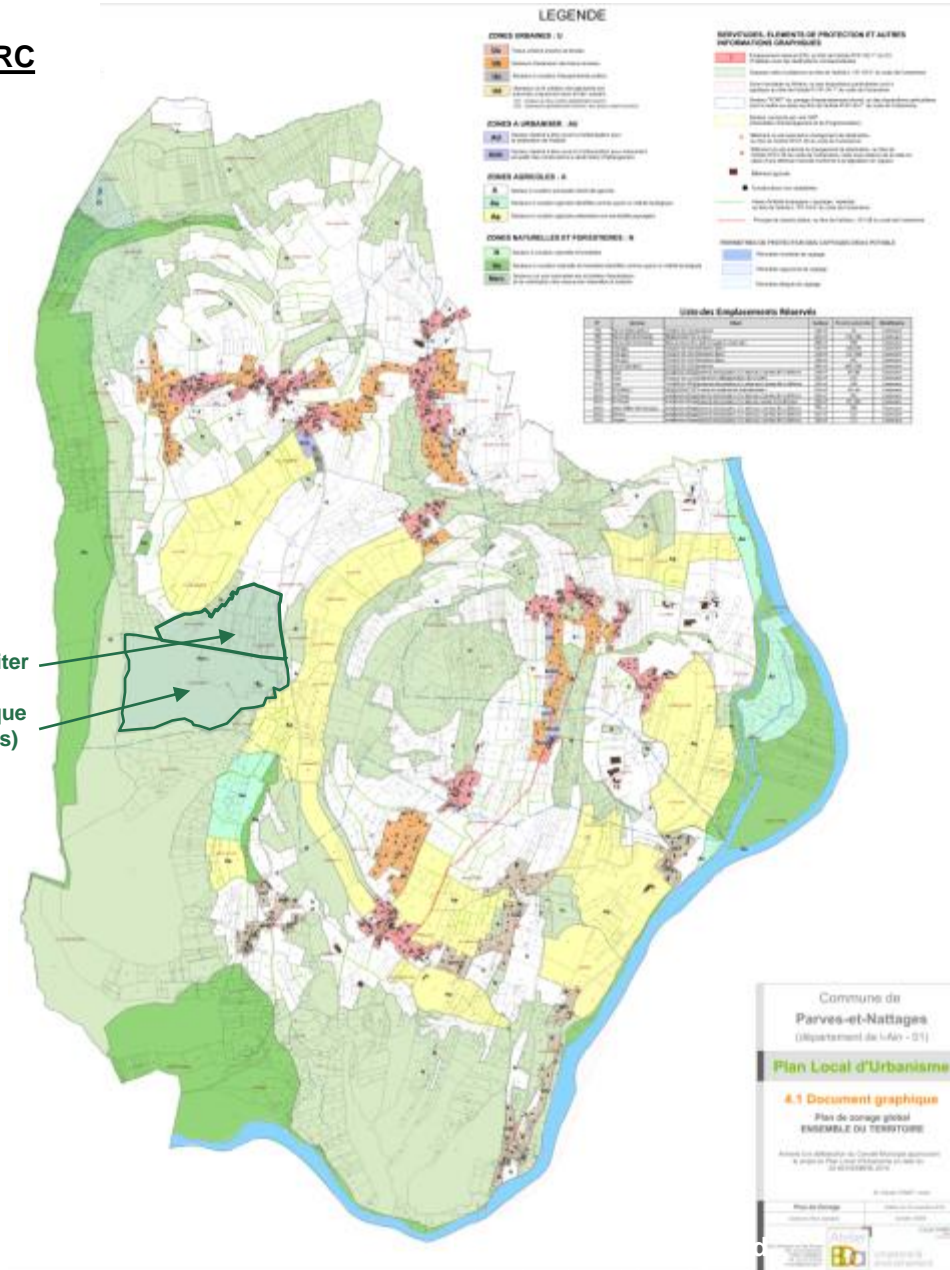
Sur ces 16 ha, 3 ha concernent la carrière située sur l'ancienne commune de Parves et déjà exploitée. Il n'y a quasiment plus de pierre marbrière à extraire. Il reste donc 13 ha de gisement de pierre de taille à exploiter sur la zone Nerc.

La lithologie du site est reconnue. Le carrier porteur du projet, indique très peu de variations ont été notées dans le gisement lors des nombreuses années d'extraction de la pierre marbrière. (voire la coupe géologique ci-dessous)



Gisements potentiels à exploiter

Emprise du parc photovoltaïque (ancienne carrière de Nattages)



Le périmètre a été dimensionné au regard des autorisations précédentes d'une exploitation de production annuelle de 2000 m³ pour une durée de 30 ans. L'épaisseur moyenne du gisement étant de 3 à 4,5 m mais avec un rendement d'extraction de 25 %, le besoin foncier pour l'exploitation d'une carrière est donc d'environ 60 000 m² (6 ha).

De nouvelles études seront nécessaires pour évaluer ces enjeux environnementaux et économiques de cette zone destinée à accueillir une activité de carrière.

La surface prévue au PLU permettra au carrier d'avoir 2 options à choisir ultérieurement, en fonction des caractéristiques des principales composantes environnementales et de gisements, selon :

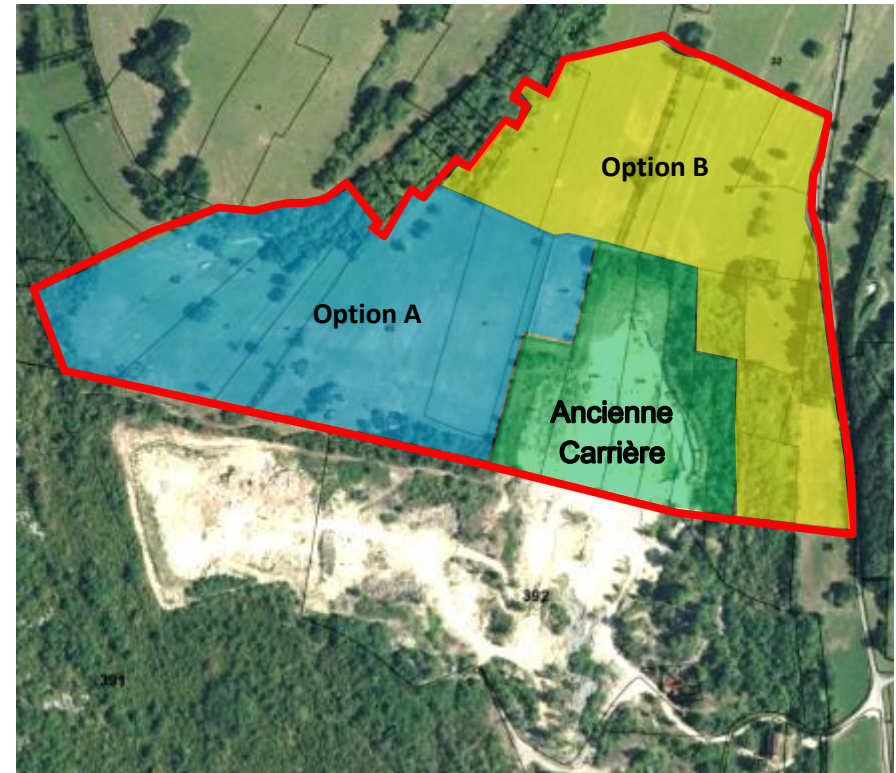
- l'Option A : prolongement de la carrière vers l'ouest sur 6 ha
- l'Option B : agrandissement vers le nord et l'est sur 7 ha

Ce zonage Nerc du PLU ne permet que d'assurer la compatibilité des projets de carrières au titre de l'urbanisme.

Tout nouveau projet de valorisation du gisement devra faire l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale, conformément à la réglementation nationale sur les ICPE, inscrite au Code de l'Environnement.

Cette procédure suppose la rédaction d'un dossier de demande incluant une étude d'impact ou une étude d'incidence environnementale. Ces pièces constitutives du dossier apporteront les éléments nécessaires à l'évaluation précise de la sensibilité des principales composantes environnementales, la quantification et la qualification du niveau d'impacts des projets sur celles-ci, et les mesures aptes à en supprimer, réduire ou compenser les effets. Ce dossier et les pièces d'évaluation environnementale associées seront, en temps voulu, produites par les porteurs de projets, en concertation avec la commune qui devra donner son avis sur le projet de remise en état final.

En attendant toutes ces études et procédures, la zone Nerc reste dans le PLU une zone naturelle d'intérêt écologique composée de terrains agricoles et d'espaces boisés.



VI. LES ÉLÉMENTS DE SUPERPOSITION AU ZONAGE DU PLU DE PARVES-ET-NATTAGES

En superposition du zonage (qui définit les zones U, AU, A et N, et les règles qui sont applicables à ces secteurs et sous secteurs), le PLU définit des trames renvoyant à règles supplémentaires pour prendre en compte certains éléments particuliers.

□ Les emplacements réservés, au titre de l'article L151-41

Le constat sur la déficience ou le manque de certains ouvrages ou installations d'intérêt général, et le besoin d'adapter ces mêmes installations devant l'évolution de population, conduisent la collectivité à la mise en place d'emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme. Ils visent à répondre :

- à des aménagements nécessaires sur la voirie et au stationnement : aménagement avec élargissement de route (à Parves, à Chemillieu et le long de la route de l'Ecole pour réaliser des cheminements doux), création de poches de parking, cheminements piétons, ...
- à des aménagements liés à la défense incendie sur les secteurs présentant des déficiences
- à l'amélioration de la collecte des déchets (points d'apport volontaire)

Liste des Emplacements Réservés

N°	Secteur	Objet	Surface	Parcelles concernées
ER1	Parves (Montpellaz)	Création de stationnement	100 m ²	26
ER2	Parves (Centre-bourg)	Élargissement de la voirie	430 m ²	735, 740
ER3	Parves (Centre-bourg)	Mise en place d'un point d'apport volontaire	400 m ²	558
ER4	Nattages	Réaménagement de voirie	185 m ²	106,108
ER5	Nattages	Réaménagement de voirie	218 m ²	137, 508
ER6	Nattages	Réaménagement de voirie	180 m ²	541
ER7	Parves (Sorbier)	Création de stationnement	382 m ²	497, 554
ER8	Nant	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	164 m ²	87, 88
ER9	Nant	Création de stationnement et élargissement de la voirie	102 m ²	112
ER10	Nant	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	350 m ²	546
ER11	Chemillieu	Élargissement de la voirie et création de stationnement	650 m ²	43, 44
ER12	En Trezin	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	350 m ²	281
ER13	En Trezin	Installation d'équipements nécessaires à la mise au norme de la défense incendie	350 m ²	87, 188
ER14	Saint-Didier-De-Nattages	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	775 m ²	355
ER15	Marnix	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	421 m ²	521
ER16	Magnin	Installation d'équipements nécessaires à la mise aux normes de la défense incendie	500 m ²	571

☐ **Les changements de destination en zone agricole autorisés au titre de l'article R151-35°**

En zone agricole ou naturelle, le PLU doit repérer les bâtiments où il autorise le changement de destination.

La réflexion dans le choix des bâtiments s'est portée sur l'absence d'impact sur l'activité agricole et les milieux naturels, ainsi que la desserte en réseaux. Pour se prémunir des impacts potentiels sur l'activité agricole, le règlement limite le changement de destination à l'enveloppe existante du bâtiment.

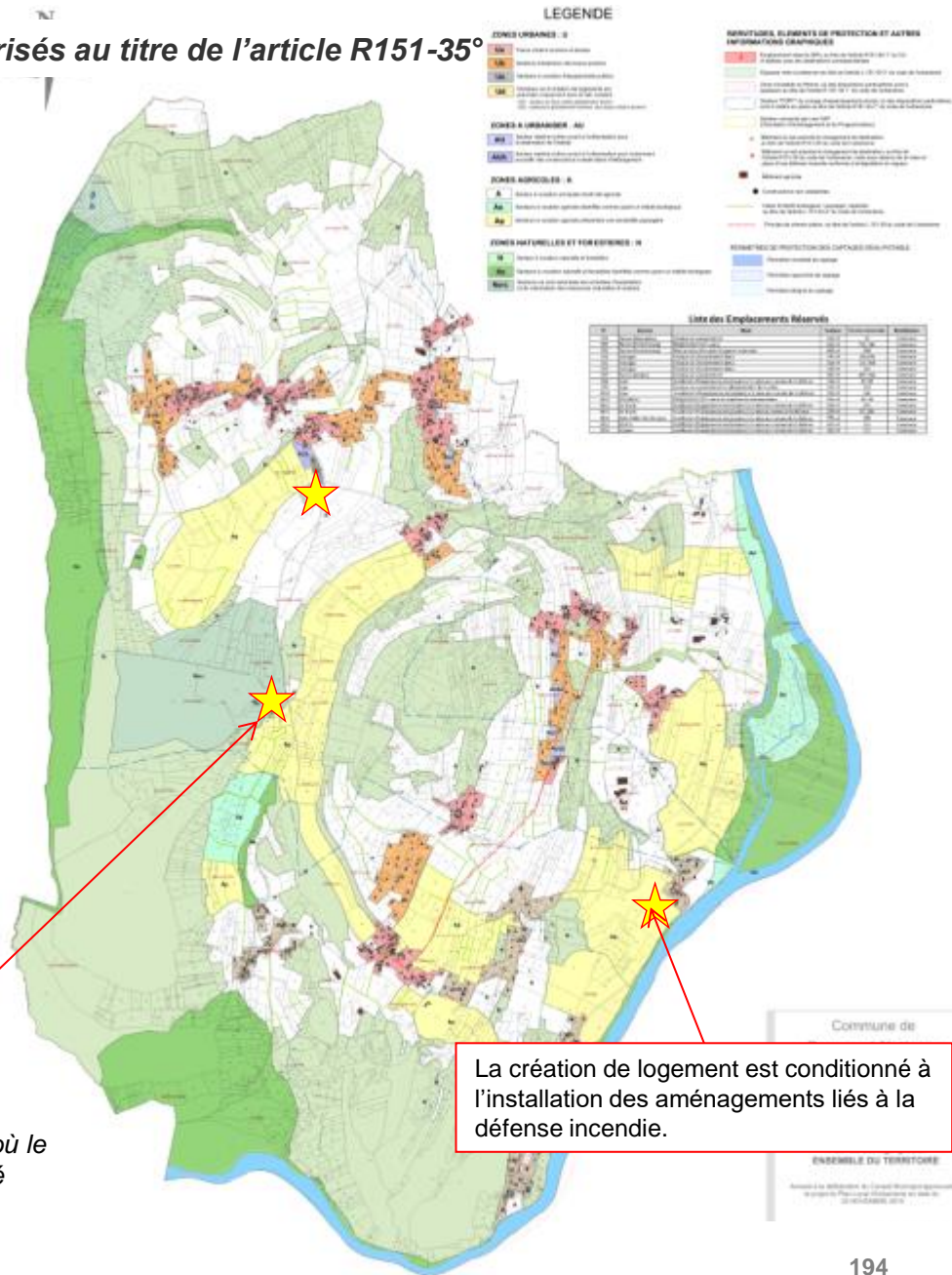
Ainsi, seulement trois bâtiments, correspondant une ancienne grange (grangeon), une ferme et un ancien bâtiment lié à l'activité de la carrière, pourront faire l'objet d'un changement de destination en habitation (ou autre destinations règlementées, en compatibilité avec le caractère rural de ces zones).

L'objectif est de permettre une revalorisation de ces bâtiments, (qui sont tous desservis par les réseaux nécessaires) en permettant leur rénovation soit pour l'habitat, soit pour de l'hébergement touristique. L'une des conditions fixées par le règlement est de conserver l'enveloppe existante, afin de ne pas impacter l'activité agricole environnante.

Le changement de destination ne sera possible que pour :

- les sous-destinations agricoles, d'hébergement hôtelier et touristique
- la destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics

★ *Construction isolée en zone agricole, où le changement de destination est autorisé*



La création de logement est conditionné à l'installation des aménagements liés à la défense incendie.

□ Les éléments végétaux repérés au titre de l'article R151-43- 4° et 5° du code de l'urbanisme

La commune a souhaité réglementer certains éléments spécifiques du paysage, afin de favoriser leur préservation :



Les haies situées hors espace urbanisé qui valorisent le paysage, ou qui participent à la qualité écologique du territoire sont repérées au titre de l'article R151-43-4° afin de favoriser leur préservation.

Le règlement prévoit ainsi, qu'en dehors d'opérations justifiées par des motifs d'entretien, sanitaires ou de sécurité, toute intervention sur les haies repérées est interdite. En cas de coupes, les haies devront être reconstituées exclusivement sur le site afin de garantir la continuité paysagère et écologique, en utilisant des essences végétales locales similaires à celles composant l'élément recensé. Les espèces devront être diversifiées en évitant les plantations monospécifiques. Les interventions sur les haies repérées sont soumises à déclaration préalable.



L'entrée de Vers l'Eglise est repérée au titre de l'article R151-43-5° afin de préserver l'ouverture des espaces attenants et la perspective sur ce hameau et son église (toutes constructions interdites sur la trame délimitée, malgré le classement en zone urbaine).

Le cœur du hameau de Chemillieu est repéré au titre de l'article R151-43-5° afin de préserver les jardins existants, et éviter l'implantation de constructions d'habitation sur ce secteur (les abris de jardin restent toutefois autorisés)



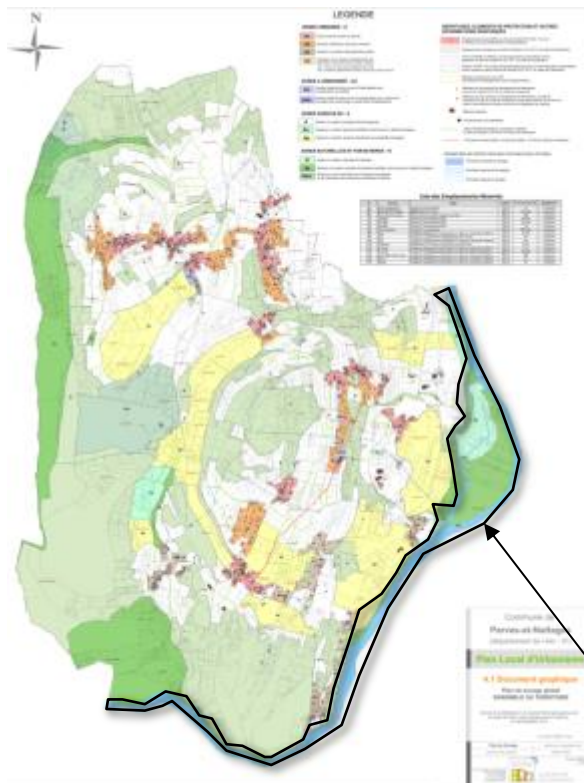
□ **Principe de cheminement piéton, au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme**

Dans l'objectif d'un aménagement à plus long terme qui viserait à relier par un cheminement piéton le secteur de l'école aux hameaux anciens de Charmont et de Chemillieu, le PLU affiche un « principe de cheminement piéton » dont le règlement détaille les objectifs :

- le figuré indiqué au plan de zonage constitue un principe global du tracé du futur chemin piétonnier, d'une largeur d'environ 2 m.
- les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés ne devront pas compromettre la réalisation de ce cheminement doux.



Principe de cheminement piéton allant du groupe scolaire :
 - vers Charmont (création d'un passage dans les boisements)
 - vers Chemillieu (accotement piéton)



□ **Zone inondable du Rhône, affichée au titre de l'article R151-34-1° du code de l'urbanisme**

La commune est concernée par un plan des zones inondables du Rhône, dont les surfaces concernées ont été reportées sur le plan de zonage. Cette trame est associée à un règlement qui autorise uniquement :

- la restauration des bâtiments dans l'enveloppe existante
- les travaux de restauration écologique
- les travaux et ouvrages techniques de nature à se préserver des risques naturels et des risques d'incendie

Zones concernées par le plan des zones inondables du Rhône

□ **Secteur « fort » du zonage d'assainissement, affiché au titre de l'article R151-43-7° du code de l'urbanisme**

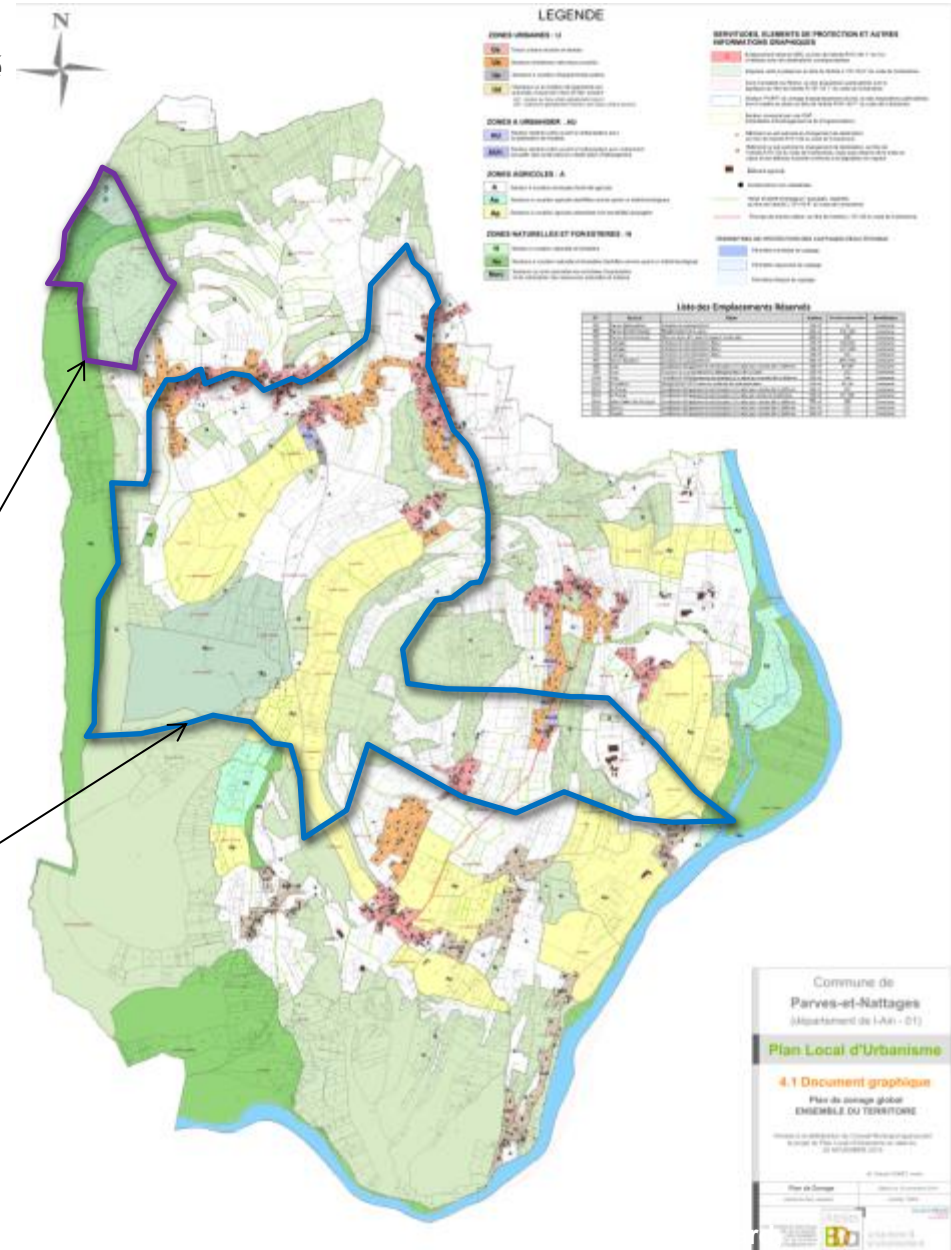
Cette trame correspond à la zone de tension définie dans le volet « eau pluviale » du schéma d'assainissement. Des prescriptions renforcées de gestion des eaux de pluie, indiquées au règlement (et issues du schéma directeur), seront à mettre en œuvre sur les zones concernées.

□ **Périmètres de captage**

Le plan de zonage affiche également le contour des 3 périmètres de captage délimités par la déclaration d'utilité publique (périmètres immédiat, rapproché et éloigné). Le règlement renvoie à la Déclaration d'Utilité Publique qui indique les prescriptions de protection à appliquer.

Périmètres de captage de la source de Magnieu, affichés au plan de zonage

Secteur de tension affiché au volet eaux pluviales du schéma directeur d'assainissement, et reporté au plan de zonage du PLU



VI. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES SURFACES DANS LE ZONAGE□ **Surfaces par type de zones**

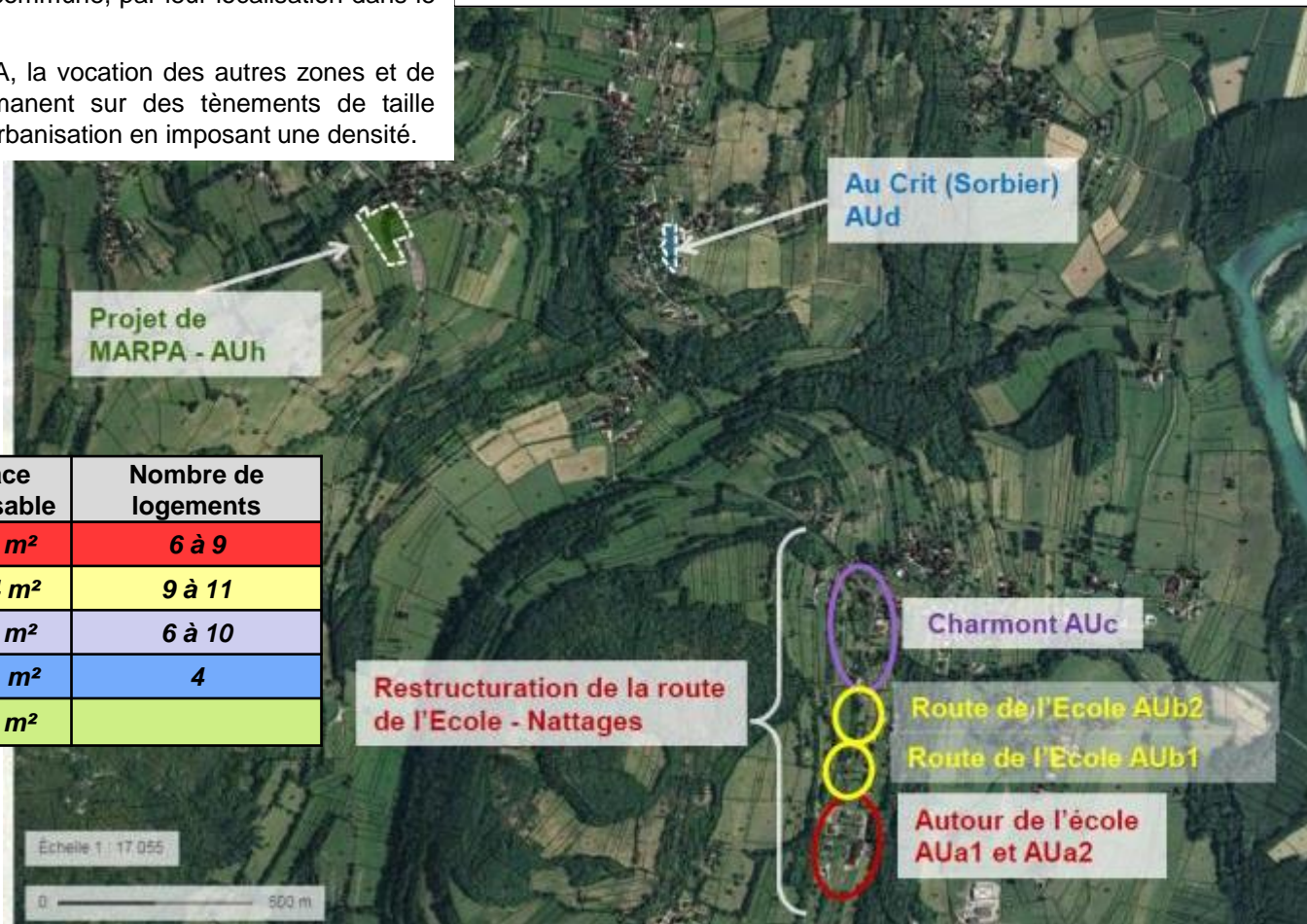
zones	Caractéristiques	Surfaces (ha)	Part en %
Zones Urbaines (U)		91,82	5,84%
Ua	Secteurs correspondant à l'emprise des noyaux anciens et denses de Parves-et-Nattages	34,34	2,18%
Ub	Secteurs correspondant aux tissus pavillonnaires des secteurs de Parves-et-Nattages	34,81	2,21%
Ue	Secteurs correspondant au secteur d'équipements situé sur Parves	0,49	0,03%
Ud	Secteurs où la création de logements n'est possible que dans le bâti existant	22,17	1,41%
<i>Ud1</i>	Secteurs correspondant à l'emprise des noyaux anciens et denses des secteurs de Parves-et-Nattages où la création de logements n'est possible que dans le bâti existant	8,45	0,54%
<i>Ud2</i>	Secteurs correspondant aux tissus pavillonnaires des secteurs de Parves-et-Nattages où la création de logements n'est possible que dans le bâti existant	13,72	0,87%
Zones A Urbaniser (AU)		3,03	0,19%
1AUa1	Secteur autour de l'école (privé)	0,15	0,01%
1AUa2	Secteur autour de l'école (communal)	0,47	0,03%
1AUb1	Secteur Route de l'Ecole	0,25	0,02%
1AUb2	Secteur Route de l'Ecole	0,44	0,03%
1AUc	Extension de Charmont	0,55	0,04%
1AUd	Secteur Au Crit	0,31	0,02%
1AUh	Secteur situé sur Parves, à aménager en vu d'accueillir la destination d'hébergement	0,85	0,05%
1AU	Secteur qui sera à aménager, en vu d'accueillir de l'habitat nouveau	2,17	0,14%
Zones Agricoles (A)		694,73	44,15%
Zones Naturelles (N)		782,97	49,76%
N	Secteurs représentatifs du patrimoine naturel et forestier de la commune	523,72	33,28%
Nerc	Secteurs où l'exploitation des ressources en sous sol (carrière) et solaire (parc photovoltaïque) est autorisée.	46,32	2,94%
Ne	Secteurs naturels d'intérêt écologique	212,94	13,53%
Surface totale		1572,54	

D - TRADUCTION DU PADD EN TERMES D'OAP (ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

Afin d'affiner les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, certains secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce N°3 du Plan Local d'Urbanisme), qui précisent les conditions d'urbanisation des zones importantes pour la commune, par leur localisation dans le pôle et leur taille.

Hormis la zone AUh pour le projet de MARPA, la vocation des autres zones et de réaliser de l'habitat pour du logement permanent sur des tènements de taille intéressante et suffisante pour organiser leur urbanisation en imposant une densité.

Secteurs faisant l'objet d'OAP sur Parves-et-Nattages



Secteurs	Zonage	Surface urbanisable	Nombre de logements
Autour de l'école	AUa1 et AUa2	3 388 m ²	6 à 9
Route de l'Ecole	AUb1 et AUb2	6 134 m ²	9 à 11
Charmont	1AUc	5 000 m ²	6 à 10
Au Crit	1AUd	2 300 m ²	4
MARPA (Parves)	1AUh	8 527 m ²	

I. LES OAP NECESSAIRES À LA STRUCTURATION DU PÔLE ECOLE CHARMONT

Situation géographique et topographique du secteur :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent ici une réflexion globale sur la restructuration du secteur en linéaire le long de la route de l'Ecole et autour de l'école.

Les zones libres concernées par cette restructuration sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Zones	Surface totale	Dt surface dédiée au logement	Nb de logements attendus
AUa1	1526 m ²	1526 m ²	2 à 3
AUa2 amont	3826 m ²	1078 m ²	2 à 3
AUa2 aval	784 m ²	784 m ²	2 à 3
AUb1	2534 m ²	2534 m ²	4 à 6
Aub2	4400 m ²	3600 m ²	Minimum 5
AUc	5522 m ²	5000 m ²	6 à 10
TOTAL	19 732 m²	14 522 m²	21

Structure de l'urbanisation environnante

Le contexte bâti environnant est marqué par la présence d'habitations à tendance pavillonnaire, plus ou moins éloignées de la route de l'école, et implantées de façon très lâche de sorte qu'il reste des tènements libres. Seul, le bâtiment de l'école, de gros volume, est implanté en limite d'emprise publique.

Desserte du secteur :

Les accès à ces zones se réalisent par la route de l'Ecole. Néanmoins, cette voie, si elle peut supporter actuellement une circulation à double sens, a une configuration étroite, qui peut devenir à terme limitante. Ainsi, chaque OAP devra tenir compte de la volonté de la commune d'élargir la route de l'Ecole.

Equipement en réseaux de la zone:

Les zones disposent des réseaux à leur périphérie permettant la constructibilité des tènements (voirie, réseaux d'eau potable, électricité). Des systèmes d'assainissement non collectif devront être mis en place. Celui lié au groupe scolaire a été réhabilité avec une capacité suffisante pour accueillir les nouveaux logements prévus sur les terrains communaux.



L'ensemble de ces 4 secteurs comprend des dispositions communes à tous, du fait des tailles et de la localisation des zones.

Orientations en matière de forme urbaine :

En matière de composition urbaine, l'objectif poursuivi est double :

- Redonner de la densité villageoise à ce secteur. Pour cela, les OAP demandent à réaliser des maisons jumelées ou groupées. Les maisons individuelles ne pourront être qu'exceptionnelles.
- Permettre l'intégration des constructions, avec une implantation adaptée à la pente, tout en les orientant au maximum au sud afin de profiter de l'ensoleillement.

Orientations en matière de paysage et d'environnement :

Les OAP prévoient pour les futures constructions des mesures renforcées liées aux performances énergétiques, (exposition, simplicité et compacité des futures constructions, ...) ainsi que des dispositifs d'incitation (bonus de densité) afin de dépasser la réglementation thermique en vigueur.

Orientations en matière de desserte et de stationnement

L'objectif est de mutualiser les accès de façon à réduire autant que possible les accès à la route de l'Ecole.

Gestion de l'assainissement :

L'assainissement usées devra être mutualisé à l'échelle de chaque zone dans l'objectif d'économiser le foncier. Les OAP déclinent les conditions particulières si nécessaire.

I.1 - LES OAP – AUTOUR DE L'ÉCOLE

Situation géographique et topographique du secteur :

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent le secteur situé autour de l'école, constitué d'une parcelle privée au Sud (zone AUa1) et une parcelle communale (zone AUa2), traversée par la route.

La zone AUa1, privée est déjà bâtie sur la partie amont et équipée d'un chemin d'accès. La partie aval est aujourd'hui inutilisée et en friche déjà avancée. L'objectif est de construire sur ce coteau surplombant l'école, en imposant en cas de projet, la réalisation de deux logements.

La zone AUa2 est de maîtrise foncière communale. La partie aval accueille actuellement le parking de l'école ainsi que le point d'apport volontaire. Le bas de la parcelle est équipée d'une citerne incendie enterrée et très récemment l'assainissement de l'école. Un chemin d'accès permet de desservir l'école par l'aval.

Du fait de ces contraintes, la densification de cette zone pentue sera restreinte.

Les zones libres concernées par cette restructuration sont indiquées dans le tableau ci-dessous

Zones	Surface globale	Dont surface dédiée à du logement
AUa1	1 526 m ²	1 526 m ²
AUa2 aval	3 826 m ²	1 078 m ²
AUa2 amont	784 m ²	784 m ²
TOTAL	6 136 m²	3 388 m²



Orientations en matière de logements et de mixité sociale

Au global, il est imposé un minimum de 6 logements sur les deux zones, avec une typologie d'habitat jumelé voire groupé, afin de diversifier l'offre en logements. Sur les terrains de maîtrise communale, la collectivité souhaite porter des projets d'habitat en locatif social ou en accession à la propriété, afin de renforcer la mixité sociale autour de l'équipement scolaire, essentiel pour la commune.

Orientations en matière de desserte et de stationnement

L'objectif est de faciliter l'accès à l'école, sécuriser ses abords lors des déposes des enfants. Cela passera par des stationnements aménagés à l'amont, mais aussi sur la partie aval de la zone.



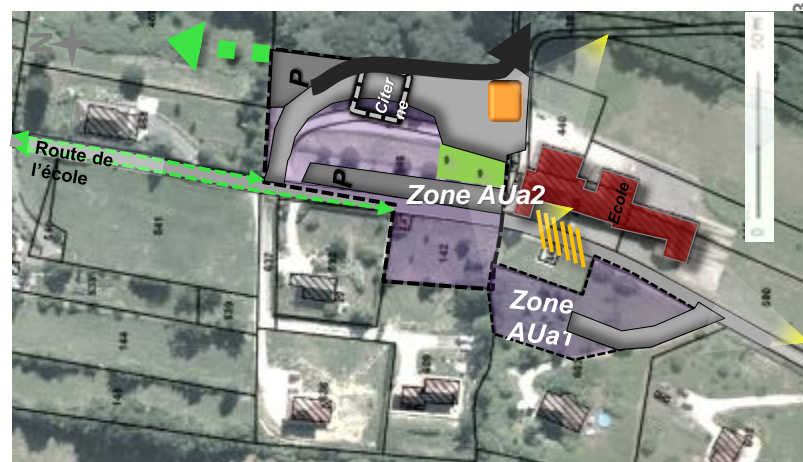
Zone AUa1

Gestion de l'assainissement

La zone est en assainissement non collectif (comme l'ensemble du territoire). Afin de permettre d'optimiser l'assainissement, compte tenu de la densité projetée, les constructions futures autour de l'école (notamment en zone AUa2) pourront mutualiser leur gestion des eaux usées avec la nouvelle installation qui sera mise en place pour le groupe scolaire.

Orientations en matière de paysage et d'environnement

Le réaménagement des parkings sera accompagné de la végétalisation des espaces libres, et notamment des talus.



Zone AUa2 amont



Zone AUa2 aval



Zone AUa2 aval

I.2 - LES OAP – ROUTE DE L'ÉCOLE

□ Etat des lieux du secteur

Situation géographique et topographique du secteur :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent deux tènements linéaires le long de la route de l'Ecole. Les zones libres concernées par cette restructuration sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Zones	Surface globale	Dont surface dédiée à du logement
AUb1	2 534 m ²	2 380 m ²
AUb2	4 361 m ²	3 600 m ²
TOTAL	6 895 m²	5 980 m²

Structure de l'urbanisation environnante

Le contexte bâti environnant est marqué par la présence des maisons individuelles qui s'égrainent le long de la route de l'école, laissant des espaces libres importants.

Les zones AUb1 et AUb2 sont privées. A noter que la zone AUb2 concernent uniquement des parcelles déjà bâties, de grande taille, pour laquelle les propriétaires ont émis le souhait de construire un projet.

Desserte du secteur :

Les OAP devront tenir compte de la volonté de la commune d'aménager la route de façon à prévoir des cheminements doux.

La zone AUb1 devra être desservie par l'accès existant situé au Sud. L'accès à la zone AUb2 se fera impérativement par l'amont.

Orientations en matière de logements et de mixité sociale

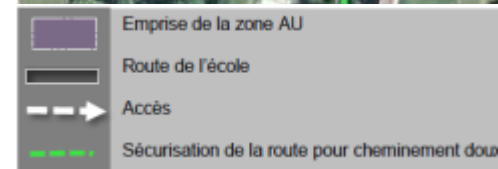
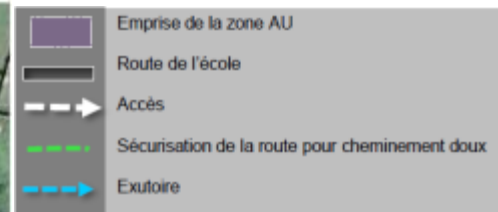
Au global, il est prévu sur la zone de 9 logements au minimum sur les deux zones, avec une typologie d'habitat jumelé/groupé afin de diversifier l'offre en logements.

Orientations en matière de desserte et de stationnement

Les deux secteurs soumis à des OAP affichent l'élargissement de la route de l'Ecole à prendre en compte dans l'aménagement.

Gestion de l'assainissement

De façon à conserver des espaces libres, les OAP demandent à mutualiser les installations pour l'assainissement des eaux usées.



II. OAP – SECTEUR DE CHARMONT

□ *Etat des lieux du secteur*

Situation géographique et topographique

Ce secteur est situé en extension directe du hameau de Charmont, sur une zone de 5522 m², moyennement pentue. Cette zone dispose d'une configuration en longueur dans le sens nord/sud, longeant la route de l'Ecole, comme les autres secteurs, en la surplombant.

Structure de l'urbanisation environnante

La zone est située en continuité du noyau ancien de Charmont. Au sud et à l'est, le tissu urbain est bien moins dense, avec une majorité d'habitat pavillonnaire.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation

L'urbanisation de la zone AUC pourra être réalisée sous la forme de 2 opérations d'aménagement d'ensemble séparées, l'une sur le secteur 1 au Nord et l'autre sur le secteur 2 au Sud.

Le secteur Sud est conditionné à la réalisation par la commune d'exutoires pour les eaux pluviales et usées via la pose de canalisations le long de la route de l'Ecole, prévues avant 4 ans (2024).

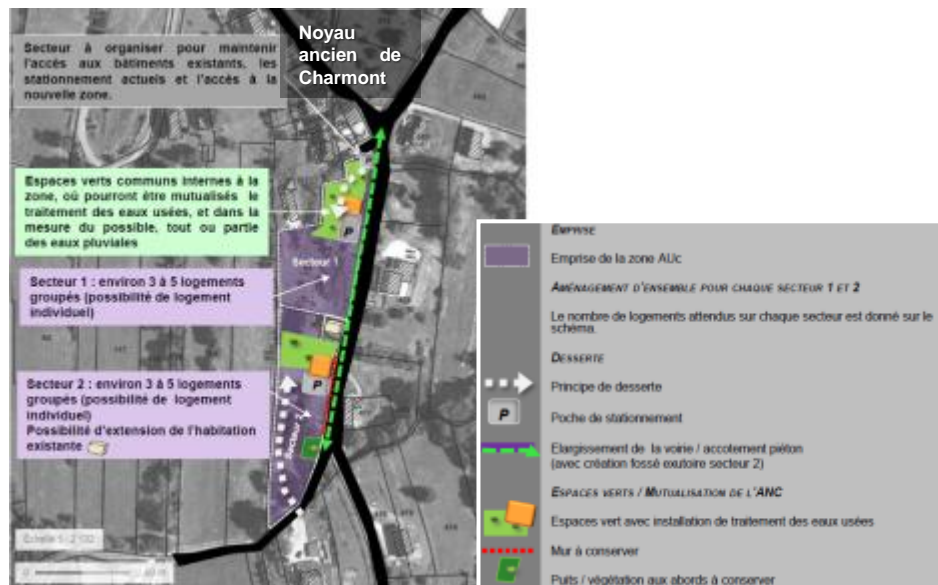
Orientations en matière de composition paysagère urbaine

Un des objectifs des OAP est de permettre une intégration des nouvelles constructions dans leur environnement urbain.

La réalisation d'un espace mutualisé dans le cœur de Charmont avec espace vert, accès commun aux habitations existantes et nouvelles, devrait favoriser l'accroche avec le noyau ancien de Charmont au Nord et permettre une transition avec le tissu plus pavillonnaire au Sud. Un espace vert commun est également prévu au centre afin de préserver un « cœur vert » au sein du noyau densité où serait installé l'unité de traitement commun.

Orientations en matière de logements

Afin de renforcer la densité de l'urbanisation sur ce secteur qui constitue l'un des 2 pôles du territoire, un minimum de 6 logements sont prévus sur cette zone, celle-ci en ayant une construction ancienne au centre de la zone. L'objectif est de diversifier l'offre en logements, avec des typologies autres que de l'habitat individuel pur.



Orientations en matière de desserte et de stationnement

L'aménagement prévoit deux accès :

- au nord, au niveau du noyau ancien
- au sud, via le chemin de Poncin qui donne sur la route de l'école

Des murs de pierre sèche, de qualité diverse, sont situés le long de la route de l'Ecole, le terrain étant partiellement surélevé par rapport à la route.

au Nord et au Sud.

Des poches de parking sont également prévues afin d'améliorer le stationnement interne.

Comme les autres OAP, l'aménageur devra intégrer le projet de la commune d'aménager la route de l'Ecole.

Gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales

La zone sud n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Afin d'optimiser le foncier et les installations de traitement, celles-ci seront mutualisées à l'échelle de chacun des 2 secteurs.

Des études d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) seront à réaliser par les propriétaires pour examiner les conditions de traitement des eaux résiduelles sur la parcelle. La possibilité de réaliser un exutoire sera à examiner par la commune.

III. OAP – MARPA DE PARVES

□ *Etat des lieux du secteur*

Situation géographique et topographique de la zone :

Le périmètre de réflexion d'implantation du projet de MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) affiché au PADD s'est traduit au PLU par la définition d'une zone AUh de 8527 m², disposant d'une topographie relativement plate. Cette zone dispose d'une configuration en longueur dans le sens nord-ouest/sud, avec différentes occupations du sol :

- 1 = jardin attenant à l'église
- 2 = terrain de sport
- 3 = tènement agricole

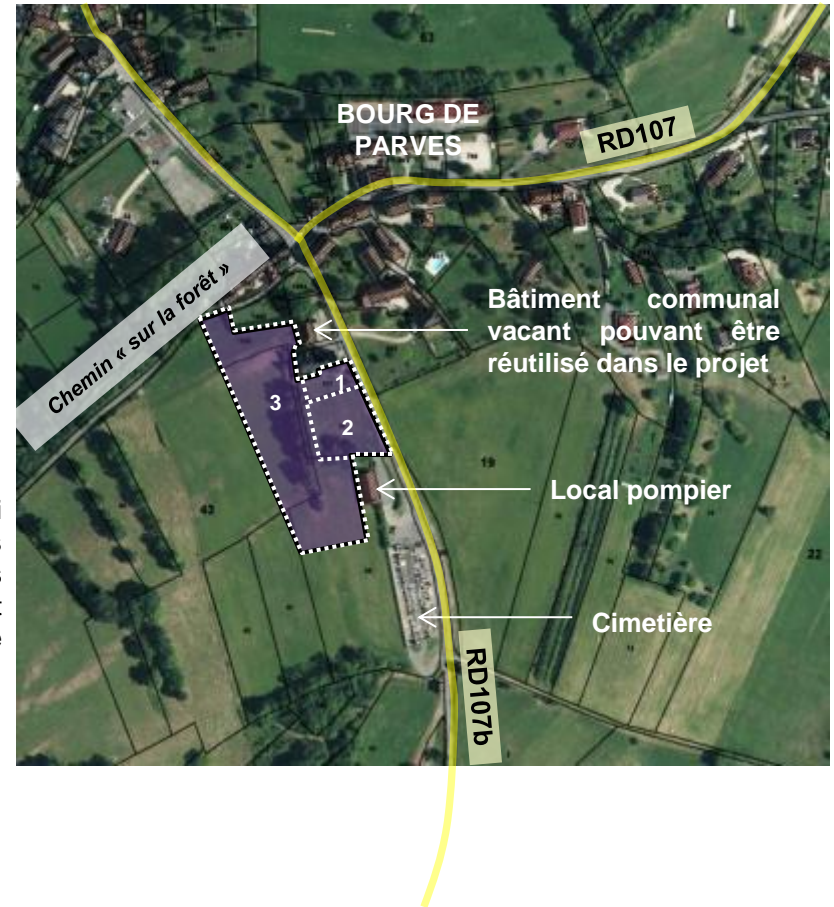
Structure de l'urbanisation environnante

Le secteur est situé en extension directe du bourg de Parves et de son noyau bâti ancien et dense. La zone fait également le lien avec un secteur d'équipements publics (local pompier et cimetière) au sud, secteur actuellement déconnecté du village mais facilement desservi par la RD107b. Un bâtiment communal vacant est également présent sur la zone et peut être utilisé dans le projet afin par exemple de servir de point d'accueil pour le personnel,

Orientations de destination de la zone

Les seules destinations autorisées dans la zone, en cohérence avec les orientations du PADD, sont celles liées à l'hébergement, ainsi que les équipements publics.

Les OAP prévoient également la réutilisation du bâtiment vacant afin d'accueillir les services liés à la santé.



Orientations en matière de composition urbaine

- Le schéma de composition laisse une bande tampon libre le long de la RD107, afin de maintenir les perspectives sur l'église depuis l'entrée Sud du village.
- l'espace en rouge sur le schéma ci-contre constitue l'espace où pourront s'implanter les constructions, laissant donc la partie Est, mais aussi la partie Nord en espace vert.

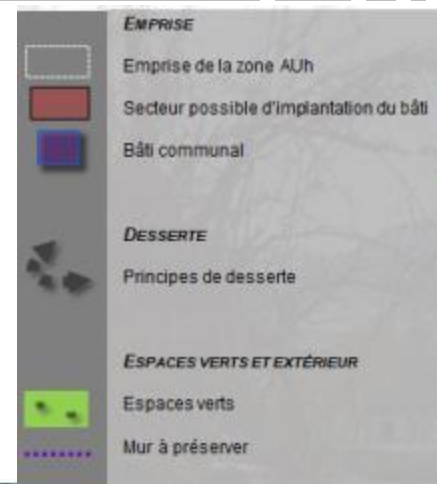
Orientations en matière de desserte

L'accès se fera par l'Est, depuis la RD107b entre le local pompier et le cimetière. La partie du tènement située entre l'église et le local pomier est surélevée et soutenu par un mur de pierre sèche, à conserver.

Orientations en matière de paysage et d'environnement

Les espaces verts définis au schéma ci-dessous ont pour objectif de maintenir des zones d'aération, ainsi que les perspectives.

Les éléments patrimoniaux, comme les murs anciens en pierres, sont à préserver.



Bâtiment communal pouvant accueillir des services

Secteur à préserver en espaces verts, terrain de jeux avec aménagement qualitatif

Secteur où pourra être implanté le ou les bâtiments ayant une vocation d'hébergement pour personnes âgées (de type MARPA), ainsi que les espaces attenants (voie d'accès, stationnement, espaces verts...)

Conservation du mur existant

Accès possible depuis le parking du cimetière (depuis la RD107b)



IV. OAP – SECTEUR DU CRIT

□ *Etat des lieux du secteur*

Situation géographique et topographique de la zone :

Le secteur dit « Au Crit » est une dent creuse de 3114 m² située au sud du chemin du Mollard. Si la partie nord est plate, la partie Sud, sur la parcelle 774, est très pentue et rocheuse. La zone bénéficie également d'une bonne exposition et une situation en hauteur permettant de belles perspectives sur le Mont Charvaz.

Structure de l'urbanisation environnante

La zone est située à l'interface entre des groupements de bâtis anciens, au nord et de l'habitat pavillonnaire l'entourant sur la partie Sud (voir carte ci contre).

Desserte du secteur :

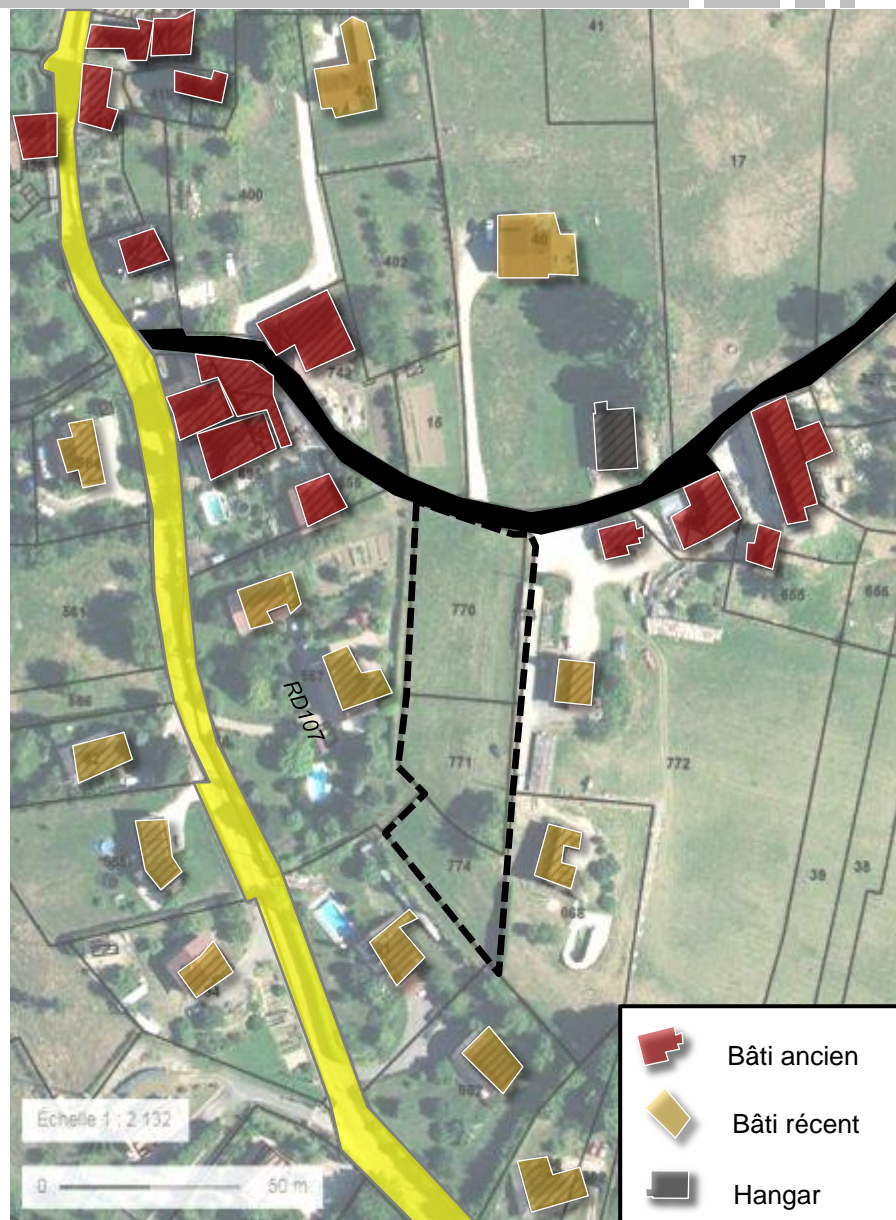
La desserte du terrain peut se réaliser à partir du chemin du Mollard au nord de la zone. A noter également la présence d'une voie de desserte existante, commune aux 2 constructions bordant la partie Est de la zone.



Secteur plat de la zone, avec au fond en pente, donc non visible



Vue sur le mont Charvaz depuis le secteur



Echelle 1 : 2 132

0 50 m.

-  Bâti ancien
-  Bâti récent
-  Hangar

Orientations en matière de logements

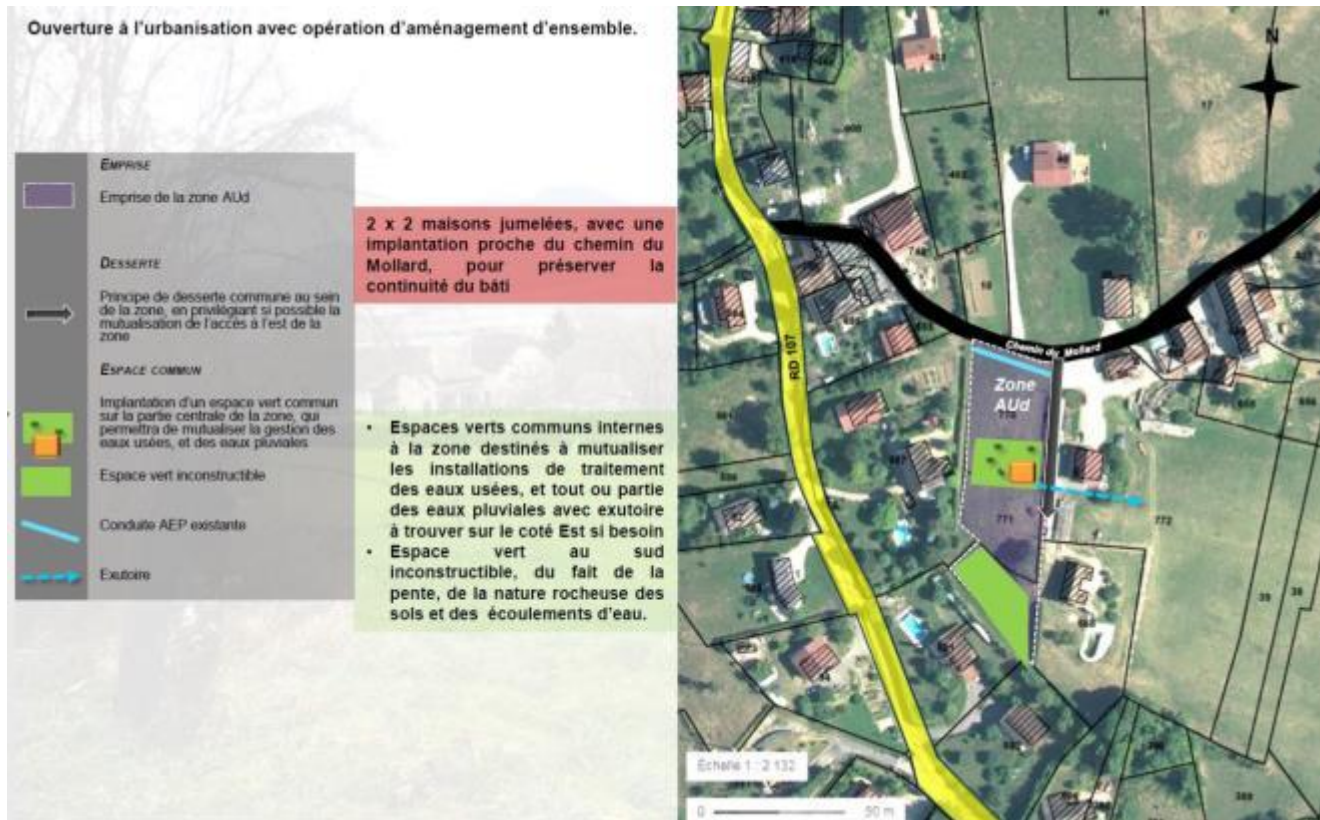
Au global, il est prévu 4 logements jumelés, 2 au Nord, et 2 au Sud, pour diversifier l'offre globale en logements

Orientations en matière de desserte et de stationnement

L'objectif est de mutualiser les voiries de desserte. Ainsi, l'accès se fera en réutilisant la voie de desserte existante à l'Est de la zone.

Gestion de l'assainissement

La zone est en assainissement non collectif (comme le reste du territoire). Afin de permettre une meilleure faisabilité de l'assainissement compte tenu de la densité projetée, la zone d'espace vert prévue au centre de la zone pourra servir à la gestion des eaux usées et pluviales.



E - RESPECT DES OBJECTIFS DU PADD DANS LE PLU

I. EN TERMES DE SPATIALISATION DU DÉVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE

□ *De manière générale*

Le fonctionnement souhaité, suite à la fusion des 2 communes de Parves de Nattage, est de structurer le territoire autour de 2 pôles, avec :

- Parves, avec une enveloppe bâtie large, qui dispose d'une grande partie des équipements et services principaux de la commune,
 - Nattages, sur le secteur de route de l'école (en lien avec son hameau d'appui, Charmont), qui accueille depuis la rentrée 2019 le regroupement scolaire.
- Le PADD définit ainsi ces 2 secteurs comme pôles du territoire, et y localise une part importante des futurs logements.

Sur le reste du territoire, l'objectif est de densifier l'enveloppe urbaine des hameaux les plus conséquents, qui n'ont pas de contraintes particulières.

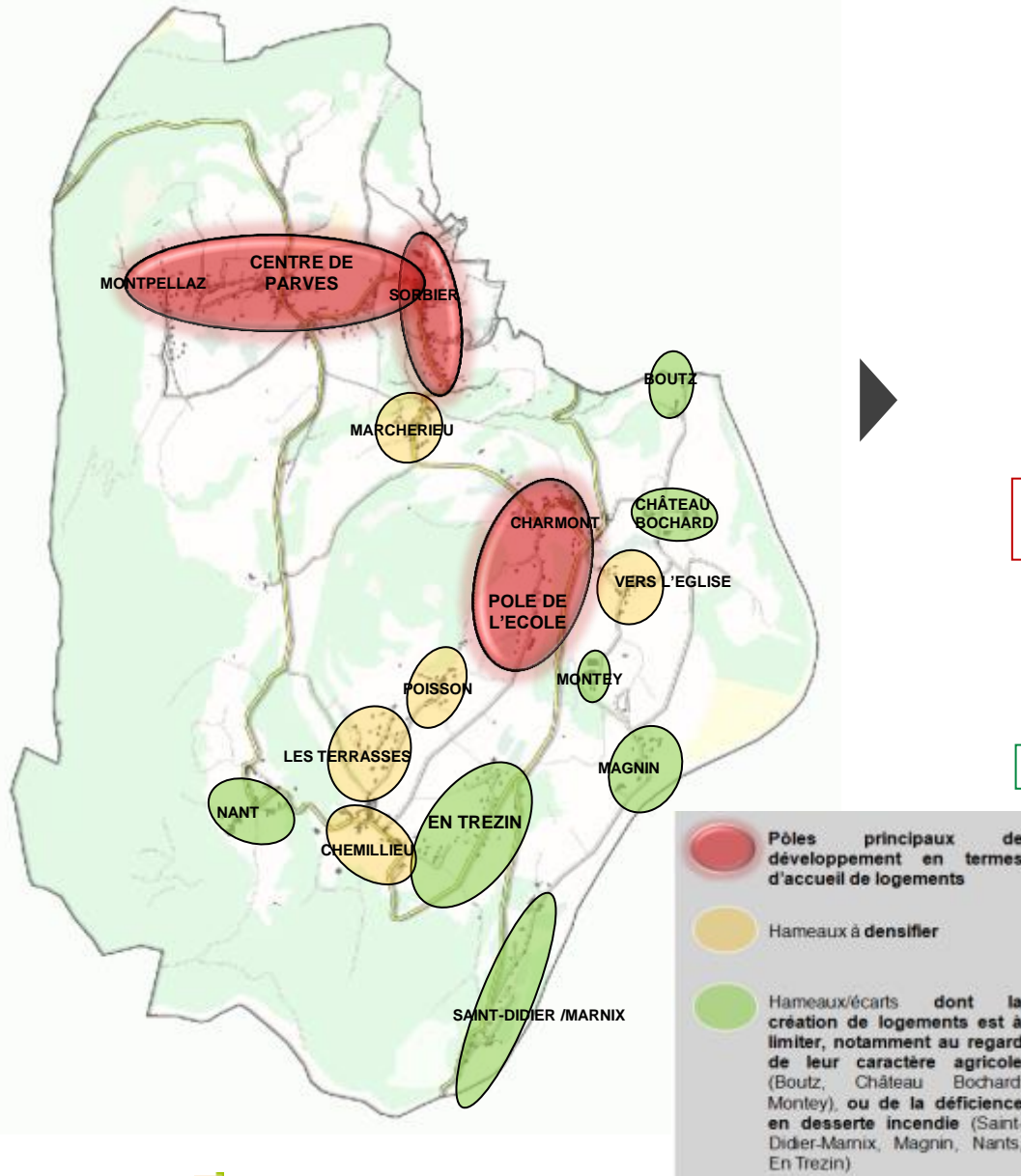
Les autres secteurs n'ont pas de vocation à accueillir de nouveaux logements (en dehors des réhabilitations dans le bâti existant, sous certaines conditions), compte tenu de leur contrainte (déficience en défense incendie, ...).

La traduction règlementaire du PLU, dans la définition du zonage sur les secteurs habités, vise à répondre à ces orientations :

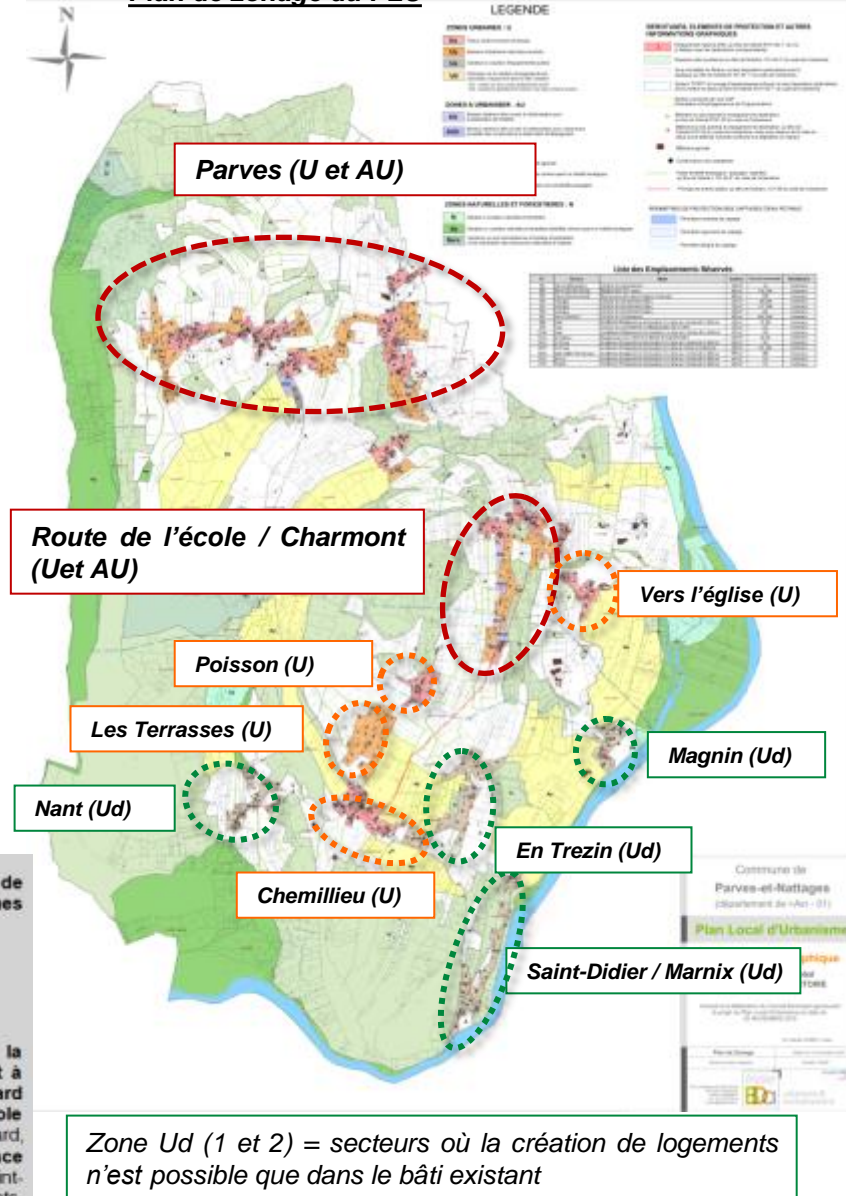
- en classant en Ua, Ub et AU les secteurs de Parves et de route de l'Ecole
- en classant en Ua/Ub les hameaux ayant un caractère urbanisé - Chemillieu, Les Terrasses, Poisson, Vers l'Eglise et Marcherieu -, afin de permettre leur densification (sans extension de leur enveloppe urbaine)
- en classant en Ud (ne permettant pas la construction des terrains à bâtir) les autres hameaux présentant des déficiences : Nant, sud de Chemillieu, En Trezin, Saint-Didier, Marnix, Magnin

Les autres secteurs du territoire (comprenant des écarts et constructions isolées) sont classés en zones agricoles et naturelles afin de limiter le développement à l'évolution des constructions existantes.

Schéma intégré au PADD



Plan de zonage du PLU



Zone Ud (1 et 2) = secteurs où la création de logements n'est possible que dans le bâti existant

□ **Les potentiels de constructions au sein des enveloppes constructibles (zones Ua, Ub, Ue et AU)**

Pour rappel, le PADD fixe un objectif global de limitation du foncier (à vocation de logement) de 4,7 ha (pour la création d'une 60aine de logements).

Les cartographies pages suivantes exposent les différents tènements fonciers qui serviraient de potentiels pour l'implantation de ces logements (les N° de tènement indiqués au tableau ci-contre y sont reportés).

L'on comptabilisera ici uniquement les tènements libres de toute construction. Les terrains d'agrément attenants à la construction principale ne sont pas compatibles car déjà intégrés au besoin global en logements, au même titre que le potentiel de réhabilitation et les possibilités de changement de destination (pour rappel estimé à une 15 aine de logements).

La définition de ces tènements potentiellement urbanisables, outre le fait de répondre aux critères de desserte en réseaux, s'appuie sur une connaissance du terrain et la prise de ses différentes contraintes (dénivelés, paysage, risques naturels...).

Le tableau ci-contre expose par secteur la surface urbanisable de ces différents tènements en termes de logements.

POTENTIELS A VOCATION PREMIERE DE LOGEMENT				TOTAL		
Secteur	N° du tènement	Zone U	Zone AU			
		Surface (en m ²)	Surface (en m ²)			
POLE DE PARVES	Sorbier	1	1140	23691		
		2			2500	
		3	1869			
		4	1576			
		5	1248			
		6	921			
		7	1218			
		8	2221			
		9	1055			
		10	1259			
	Centre-bourg	11	1507			
		12	1204			
		13	1258			
		14	1622			
		Montpellaz	15		1493	
			16		900	
			17		700	
POLE DE ROUTE DE L'ECOLE / CHARMONT	Route de l'école	1		1526		
		2		784		
		3	1078			
		4		2532		
		5	771			
		6		3600		
		7		5000		
	Charmont/Le Faubourg	8	1540			
		19	666			
		10	1070			
		11	844			
HAMEAUX A DENSIFIER	Les Terrasses	B	957	8795		
	Marchérieru	A	3076			
	Chemillieu	A	813			
		B	1744			
	Vers l'Eglise	A	2205			
TOTAL (en m²)			35955	15942		
			51897			

Les tènements surlignés en violet correspondent aux secteurs cadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Potentiel constructible à vocation de logement :

Le zonage propose au total **5,19 ha** de surfaces potentiellement urbanisables, vouées principalement à l'habitat, ce qui reste cohérent avec les objectifs fixés dans le PADD (pour rappel fixé à 4,7 ha pour l'habitat).

En termes de répartition, 83 % des tènements fonciers potentiels se situent sur les pôles définis au PADD.

	Potentiel (en ha)	Part
Pole de Parves	2,37	45,65%
Pole de Route de l'école / Charmont	1,94	37,40%
Hameaux à densifier	0,88	16,95%
TOTAL	5,19	100,00%

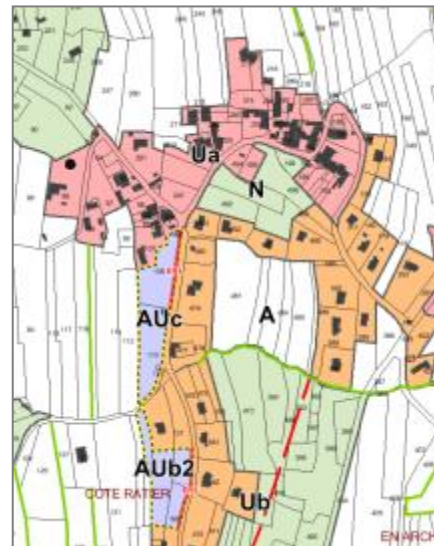
Un développement très fortement orienté vers la densification des espaces bâtis :

Les potentiels affichés au PLU sont en grande majorité en densification de l'enveloppe urbaine.

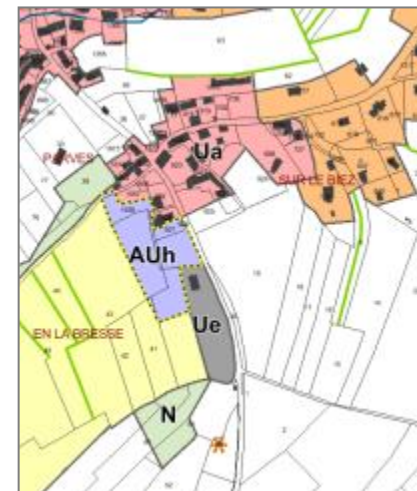
Le potentiel en extension ne concernera que la zone AUc de Charmont, cadrée par des OAP pour densifier la structure urbaine existante sur ce secteur.

Pour être complet, il faut ajouter la zone AUh, également cadrée par des OAP pour accompagner le projet de MARPA sur Parves en extension sur une surface de 0,85 ha.

Surfaces en densification à vocation d'habitat	4,69 ha
Surfaces en extension à vocation d'habitat	0,50 ha
Surfaces en extension à vocation autres (MARPA)	0,85 ha
TOTAL	6,04 ha



Zone AUc pour compléter l'offre en logements sur Charmont/Route de l'école



Zone AUh pour accueillir le projet de MARPA sur Parves

Au total, les extensions représentent seulement 24 % du potentiel en surfaces constructibles (cette part n'est que de 11 % si l'on se réfère aux surfaces uniquement dédiées au logement).



Potentiel constructible à vocation autre

En plus des 5,19 ha proposés au PLU à vocation d'habitat, s'ajoute le potentiel foncier de la zone AUh (qui n'est pas destiné à la création de logements, mais à celle d'hébergements), d'une surface de 8527 m².

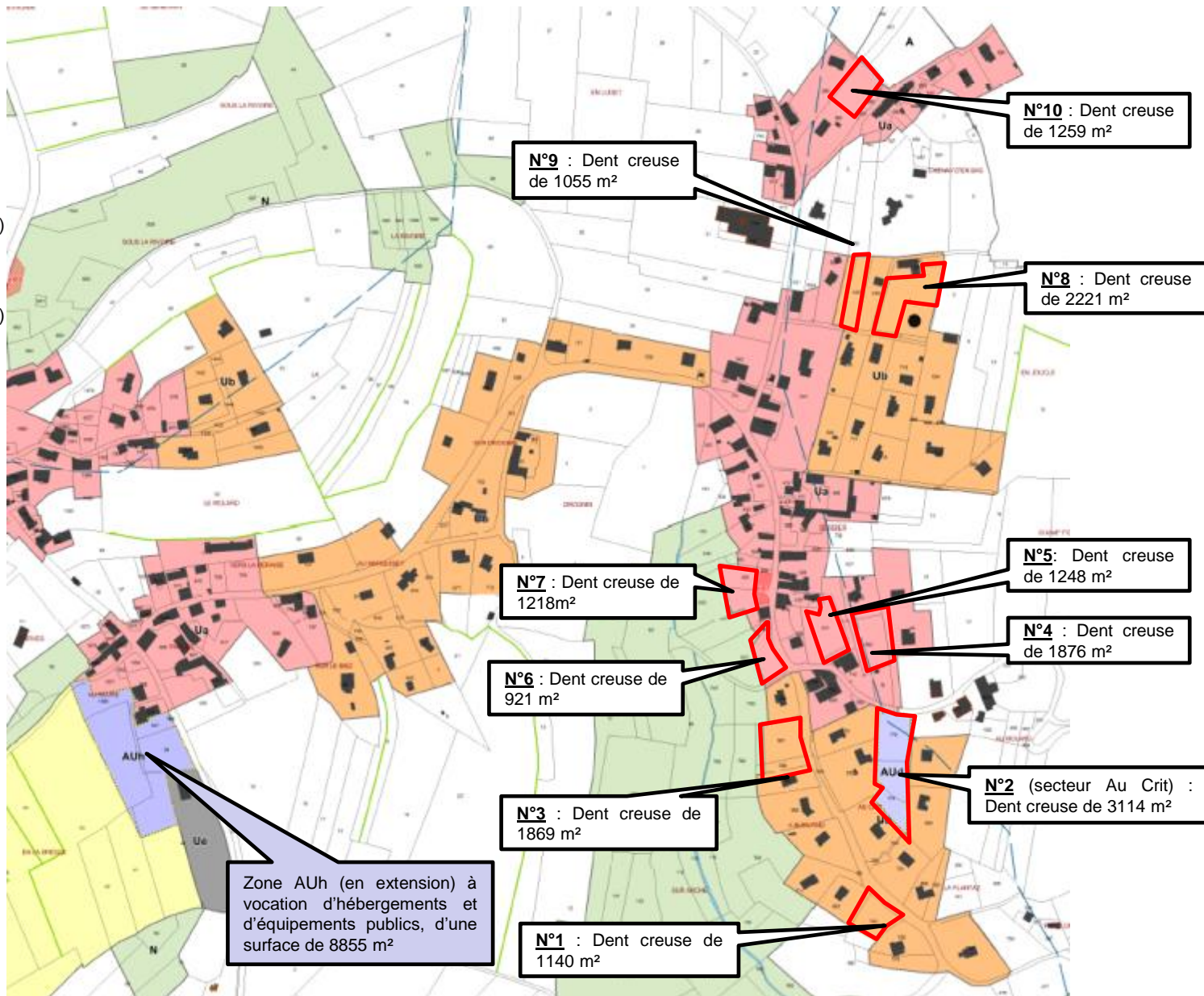
Potentiel constructible total

Au total, le potentiel constructible du territoire est évalué à 6,04 ha.

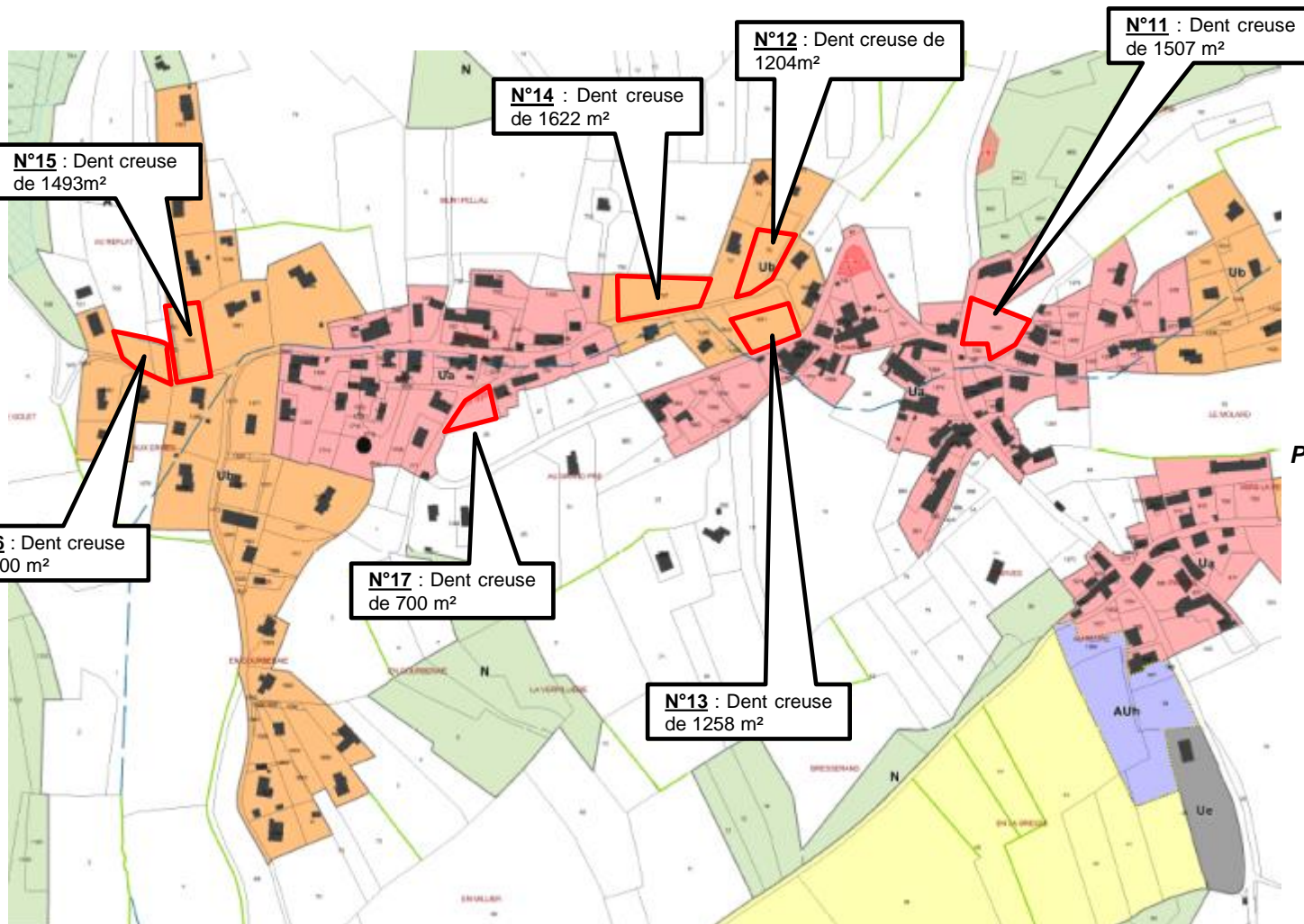
Zoom sur le pôle de Parves

-  Potentiel d'urbanisation (à vocation première d'habitat) en zone U
-  Potentiel d'urbanisation (à vocation première d'habitat) en zone AU

L'encadré violet correspond au tènement en extension



PARVES (PARTIE EST)



PARVES (PARTIE OUEST)





Potentiel d'urbanisation (à vocation première d'habitat) en zone U

Au total, on recense sur le pôle de Parves :

- 2,37 ha de disponibilités foncières pour la vocation première de logements situés en totalité en densification
- 0,85 ha de disponibilités foncières pour la vocation d'hébergement sur la zone AUh en extension

Soit au global 3,22 ha.

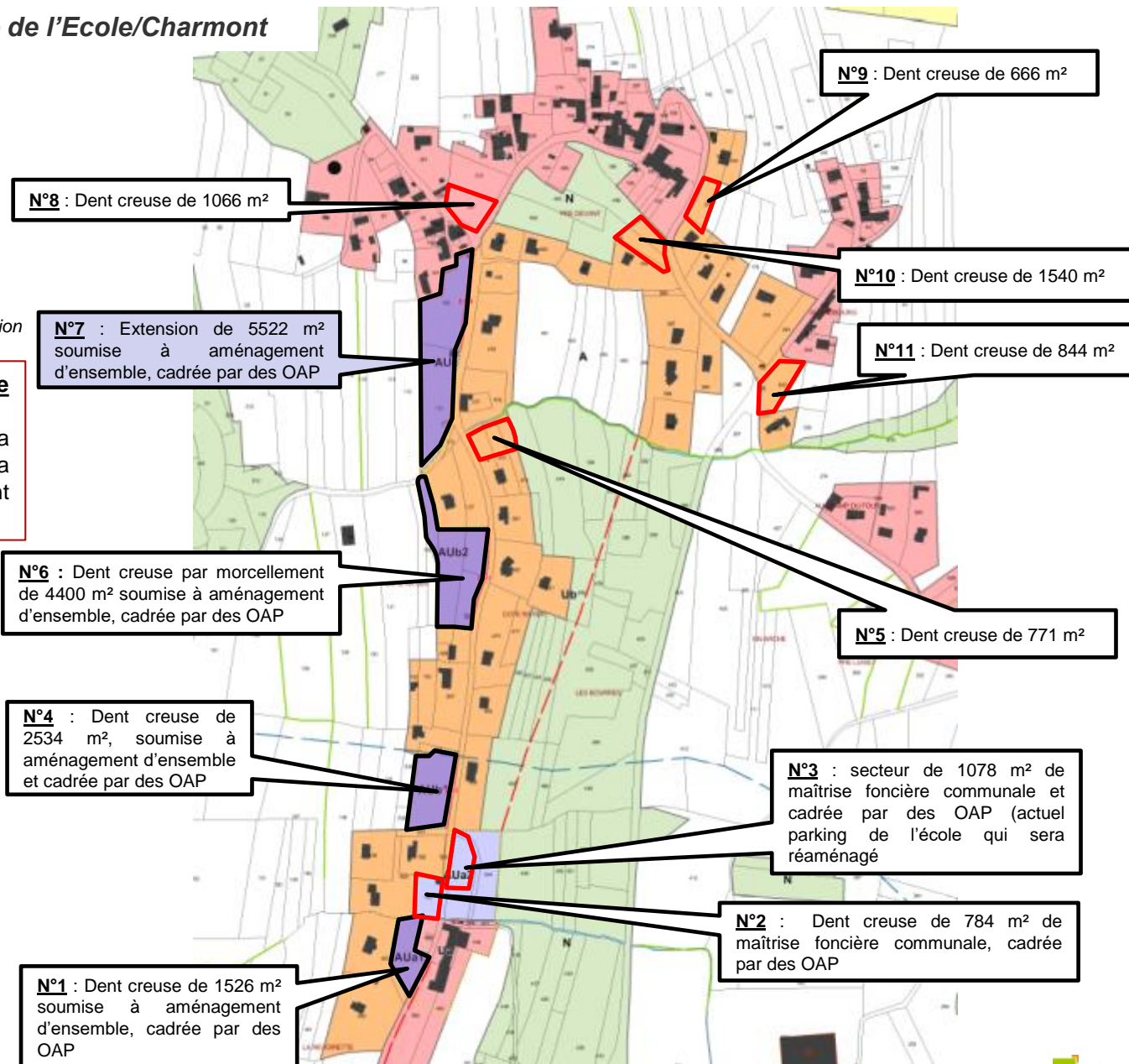
Zoom sur le pôle de Route de l'École/Charmont

-  Potentiel d'urbanisation (à vocation première d'habitat) en zone U
-  Potentiel d'urbanisation (à vocation première d'habitat) en zone AU

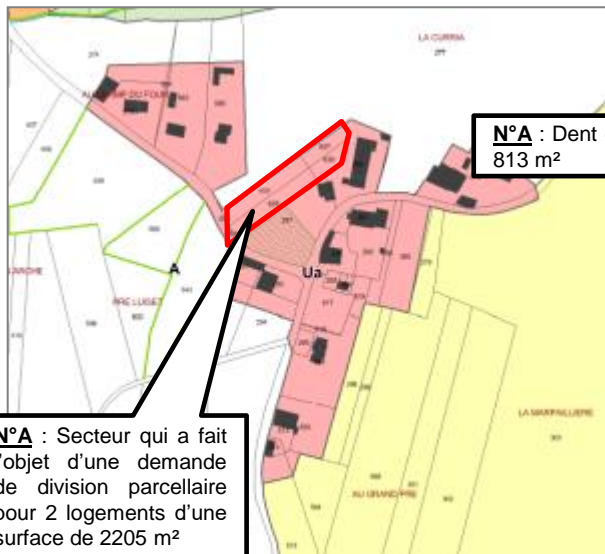
L'encadré violet correspond aux tènements en extension

Au total, on recense sur le pôle de Charmont / Route de l'école :

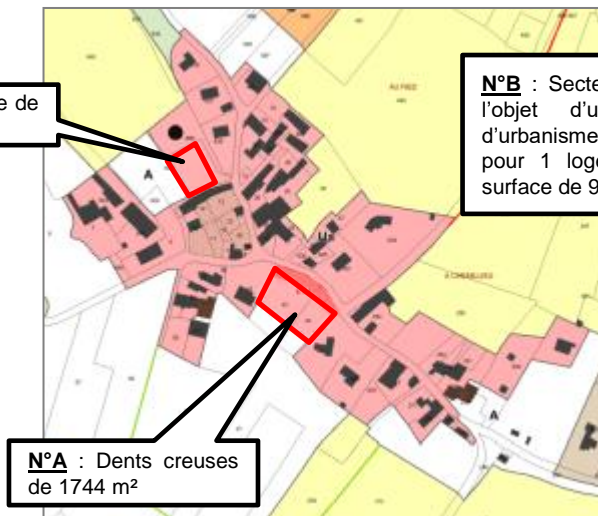
-1,94 ha de disponibilités foncières pour la vocation première de logements, dont la AUc (N°6) qui constitue le seul tènement en extension à vocation d'habitat



Zoom sur les hameaux à densifier



VERS L'EGLISE



CHEMILLIEU



LES TERRASSES

Les potentialités sur les « hameaux à densifier » indiqués au PADD concernent :

- les dents creuses restantes au sein du tissu urbain existant
- des zones dont les droits d'urbanisme sont « gelés » du fait des demandes de certificat d'urbanisme opérationnels, permis d'aménager, ... déposés sur ces secteurs

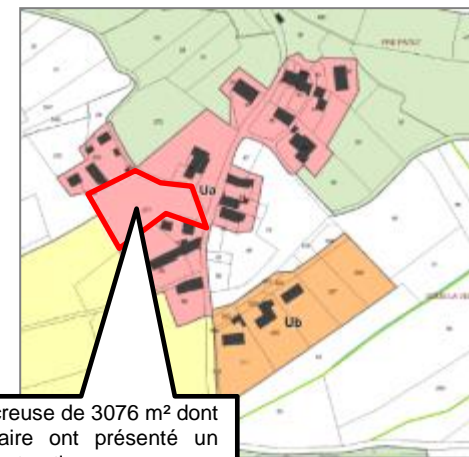
Ces surfaces représentent au total **0,88 ha.**



Potentiel d'urbanisation (à vocation première d'habitat) en zone U



POISSON



MARCHERIEU

□ **Zoom sur les autres secteurs bâtis du territoire**



NANT



EN TREZIN



MAGNIN



SAINT-DIDIER / MARNIX

Les autres secteurs constituant des hameaux ou groupements de constructions ont été classés en zone Ud1 (noyaux anciens) et Ud2 (habitat pavillonnaire) du fait de leur déficience en défense incendie. Il s'agit des secteurs de Nant, du sud de Chemillieu, d'En Trezin, de Saint-Didier, Marnix, et de Magnin.

Les autres écarts et constructions isolées sont classés en zones agricoles et naturelles afin de limiter leur développement à l'évolution des constructions existantes (annexes, extension du bâti existant,...).

Que ce soit en zones Ud (1et 2), en zone agricole ou en zone naturelle, le règlement cadre le développement de ces constructions à vocation d'habitat. L'objectif global sur ces secteurs :

- est d'interdire les terrains à bâtir pour la création de nouveaux logements. La création de logements est en revanche autorisée dans le bâti existant (par rénovation ou par changement de destination). En zone agricole et naturelle, les bâtiments où le changement de destination est autorisé, sont repérés au plan de zonage
- de cadrer l'évolution de l'habitat pour préserver le cadre rural de ces secteurs. Les évolutions permises sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Règlement des zones Ud1, Ud2	Réglementation des zones A, Ap et N
Emprise au sol générale	- Emprise au sol libre en zone Ud1 - Coefficient de 0,4 maximum en zone Ud2	- Coefficient de 0,4 maximum
Possibilité d'extension du bâti existant	- Enveloppe maximale du bâtiment principal (annexes accolées et extensions comprises) est limitée à 150 m ² d'emprise au sol	- Enveloppe maximale du bâtiment principal (annexes accolées et extensions comprises) est limitée à 150 m ² d'emprise au sol
Nombre et Implantation des annexes	- 1 annexe de 40 m ² maximum - Implantation à 10 m maximum de l'habitation principale	- 1 annexe de 40 m ² maximum - Implantation à 10 m maximum de l'habitation principale
Hauteur	- Construction principale /extension et annexe accolée : volume limité à R+1+C maximum - Annexe isolée : la hauteur est limitée à 3,5 mètres à l'égout de toiture	- Construction principale /extension et annexe accolée : volume limité à R+1+C maximum - Annexe isolée : la hauteur est limitée à 3,5 mètres à l'égout de toiture
Recul par rapport à la voie des extensions et annexes	- Recul libre en zone Ud1 - Recul de 3 mètres minimum de l'alignement des voies en zone Ud2 <i>Adaptations possibles pour les constructions ne respectant pas ces reculs</i>	- Recul de 3 mètres minimum de l'alignement des voies <i>Adaptations possibles pour les constructions ne respectant pas ces reculs</i>
Recul par rapport à la limite séparative des extensions et annexes	- Soit implantation limite séparative - Soit recul de $\geq H/2$ et ≥ 2 m	- Soit implantation limite séparative - Soit recul de $\geq H/2$ et ≥ 2 m

II. EN TERMES DE LOGEMENTS ET DE MIXITÉ SOCIALE

□ *Diversification des typologies d'habitat*

Un des objectifs du PADD est de pouvoir diversifier l'offre en logements en favorisant notamment le parcours résidentiel sur le territoire (en lien avec également avec le groupement scolaire, qui nécessite une certaine rotation des ménages).

Le PADD préconise à ce titre une répartition de 60% de logements individuels et de 40% de logements d'une autre forme (logements groupés, intermédiaires ou collectifs) dans le futur parc de logements.

Pour cela, le PLU et ses règles tendent à inciter à un habitat plus dense, de type groupé et collectif, notamment dans les secteurs qui pourraient accueillir le plus de nouveaux logements.

La définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, avec une approche opérationnelle, permettra ainsi :

- d'avoir un développement plus organisé sur ces secteurs
- l'atteinte des objectifs en matière de diversité de l'habitat

Ainsi, Les six secteurs où ont été définies des OAP, hormis la zone AUh pour de l'hébergement permanent, permettront de créer des une vingtaine de logements, d'une typologie autre qu'individuelle pur, représentant ainsi de 40 à 50 % des logements nouveaux prévus au PADD). La traduction réglementaire du PLU en termes de diversité de l'habitat reste donc cohérente avec les objectifs du PADD.

En parallèle, le règlement des zones Urbaines (Ua, et Ub proposant des terrains à bâtir) permet par ses règles d'urbanisme (implantation en limite d'emprise publique, hauteur, ...) ne pas ne contraindre la densité possible sur ces zones, et la création d'habitat autre qu'individuel.

Secteur faisant l'objet d'OAP	Estimation du nombre de logements autres qu'individuels purs
Autour de l'école	6 à 9 logements
Route de l'Ecole	9 à 11 de logements
Charmont	6 à 10 logements (dont 1 existant)
Au Crit	4 logements
TOTAL	Environ 25 à 34 logements

□ *Mixité sociale*

Actuellement, on ne recense sur la commune qu'un seul logement de type « social » sur Parves.

Afin de permettre une accessibilité aux logements pour un plus grand nombre, et notamment pour les foyers moins aisés, différentes mesures sont prévues au PLU.

- Via les orientations inscrites aux OAP autour de l'école où l'objectif pour la collectivité est d'attirer des organismes spécialisés pour proposer des logements locatifs et/ou en accession sociale à la propriété sur les terrains de maîtrise foncière concernés. Cela représente au global 4 à 6 logements possibles
- La mise en œuvre de la MARPA conduira à offrir des hébergements conventionnés.
- De manière générale, dans le règlement des zones Ua/Ub, et via les OAP, où des bonus de densité (dans la limite de 20% de dépassement de certaines des règles fixées), sont accordées si le projet propose un minimum de 20% de logements locatifs sociaux afin d'inciter à la création de ce type de logement.

III. EN TERMES D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

□ *Mixité des fonctions urbaines*

Par les choix pris dans le PLU, la collectivité veut permettre l'implantation de nouvelles entreprises, notamment commerciales et artisanales. Le règlement permet donc leur installation au sein des différents hameaux (zone Ua, Ub, et en Ud1 et Ud2 dans le bâti existant), afin de favoriser la **mixité des fonctions urbaines, dans la mesure des nuisances créés par rapport à la vocation principale d'habitat du secteur**. Les destinations non compatibles avec la préservation du cadre rural, telles que les entrepôts, les industries, ... ne sont en revanche pas autorisées au règlement.

□ *Amélioration des déplacements*

Déplacements doux :

Les objectifs d'amélioration de la desserte piétonne affichés au PADD, notamment pour les pôles de Parves et de Route de l'école/Charmont, se sont traduits au PLU par :

- la définition dans les OAP nécessaires à la restructuration du secteur de la route de l'École entre l'école et Charmont », est couplée à la mise en place d'Emplacement Réservés le long de la route au niveau de chaque zone AU pour anticiper le réaménagement et la sécurisation des cheminements doux sur cette voie. (ER 4,5 et 6).

- l'affichage d'un principe de cheminement doux au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme sur le pôle de Route de l'école. Les volontés d'acquisition foncière n'étant encore pas précisées, le PLU souhaite permettre à plus long terme la création de cheminements doux qui partent du groupe scolaire, pour rejoindre à la fois le hameau d'appui de Charmont (via une voie alternative à créer dans les boisements), ainsi que le hameau de Chemillieu (via la création d'un accotement piéton)

Voirie :

La voirie existante sera également améliorée via la définition d'emplacements réservés (ER 2,9 et 11) pour permettre des élargissements sur des secteurs étroits et/ou dangereux en termes de sécurité routière.

□ *Amélioration des stationnements*

De manière générale, le règlement fixe des règles liées au stationnement, en fonction des destinations, afin de permettre un stationnement minimum sur les futures constructions envisagées.

Des emplacements réservés sont également prévus (ER N°1,7,9 et 11) pour la création de poches de stationnements publics sur les secteurs denses et contraints (où des véhicules stationnent le plus souvent sur la voie publique).

□ *Evolution des équipements*

L'accompagnement affiché au PADD des équipements existants s'est traduit de la manière suivante dans le PLU :

Sur Parves :

- classement en zone Ua du futur pôle culturel/mairie, dont le règlement permet l'évolution des équipements publics
- définition d'une zone Ue à vocation spécifique d'équipement public (secteur accueillant le local pompier et le cimetière) pour permettre une évolution éventuelle de ce secteur
- définition d'une zone d'extension AUh pour accompagner le projet de MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées), avec réalisation d'OAP cadrant l'aménagement futur de ce secteur

Sur Route de l'école/Charmont :

- classement en zone Ua du futur regroupement scolaire, dont le règlement permet l'évolution de ce bâtiment
- définition d'OAP autour de l'école pour accompagner la restructuration de cette zone et de ses espaces publics.

□ *La gestion des déchets*

Les objectifs du projet communal en termes de gestion des déchets se sont traduits par un emplacement réservé pour permettre la mise en place d'un point d'apport volontaire à Parves (ER N°8).

IV. EN TERMES D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE L'EAU

□ **La défense incendie**

Le PLU intègre de manière prégnante les problématiques liées à la défense incendie :

- en classant en zone Ud1 et Ud les secteurs présentant des problématiques particulières, afin de limiter leur développement (les terrains à bâtir en vue de créer de nouveaux logements sont proscrits sur ces zones)
- en affichant des emplacements réservés (ER N°8, N°10 et N°12 à 16) sur les secteurs concernés pour mettre en place des aménagements visant à résoudre ces déficiences

□ **L'assainissement non collectif**

La commune restera en assainissement non collectif. Le PLU, dans ses orientations visent à faciliter la mise œuvre et la réhabilitation de ces installations (via les emprises en zones constructibles permettant l'implantation de ces installations).

De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient des secteurs avec des possibilités de mutualisation des systèmes d'assainissement non collectif.

□ **La gestion des eaux de pluie**

Les dispositions prises dans le PLU visent à accompagner la gestion des eaux :

- en s'appuyant sur le volet eau pluvial du schéma directeur pour définir des règles de gestion en fonction des 2 zones définies dans ce document. De manière générale, l'infiltration des eaux pluviales sera à privilégier afin d'éviter des débits supplémentaires.

- Un coefficient de pleine terre est fixé. Celui-ci a été défini en fonction de l'emprise au sol, pour faire en sorte qu'au minimum 40 % des parcelles dans les tissus pavillonnaires soit en pleine terre. Cette disposition a pour objectif de maintenir une part importante de zones végétalisées pour favoriser ainsi l'infiltration des eaux.

- l'obligation pour les constructions à toiture plate (couvrant la totalité de la couverture) d'être végétalisées, permettra d'absorber une partie des eaux de pluie sur des surfaces à priori imperméables.

VI. EN TERMES DE PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

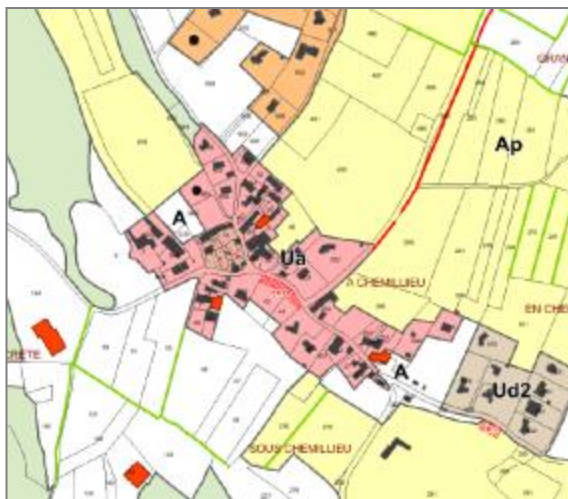
□ *Préservation des terres agricoles*

L'activité agricole, encore active et pérenne, participe à l'identité du territoire, au maintien des paysages ouverts et à la valorisation du cadre de vie des habitants. Pour préserver au mieux les terres agricoles, la définition des zones urbanisables se résume en majorité au **périmètre des parcelles bâties**. Hormis une seule zone en extension immédiate de l'enveloppe urbaine, les tènements ouverts à l'urbanisation sont tous en densification du tissu urbain existant.

Enfin, le PLU prend en compte des pratiques agricoles sur des secteurs présentant une certaine sensibilité (zones d'intérêt écologique) en les classant en A indicé.

□ *Prise en compte des bâtiments agricoles*

La situation des bâtiments agricoles professionnels a été prise en compte au cas par cas dans le PLU, notamment par rapport à leur situation vis-à-vis des premiers tiers. De manière générale, ces exploitations ont été classées en zone agricole au PLU. Lorsque celles-ci se trouvent à proximité du village (comme c'est le cas sur Sorbier par exemple), la zone constructible (U) est resserrée autour des constructions existantes afin de contraindre le moins possible l'exploitation.



□ *Préservation des accès agricoles*

Les accès aux parcelles agricoles sont préservés, par un classement en zone agricole (A). Cela a nécessité sur certains secteurs, comme Charmont ou Vers l'église, de conserver une encoche en zone agricole au sein de la zone constructible.



Charmont




Vers l'Eglise

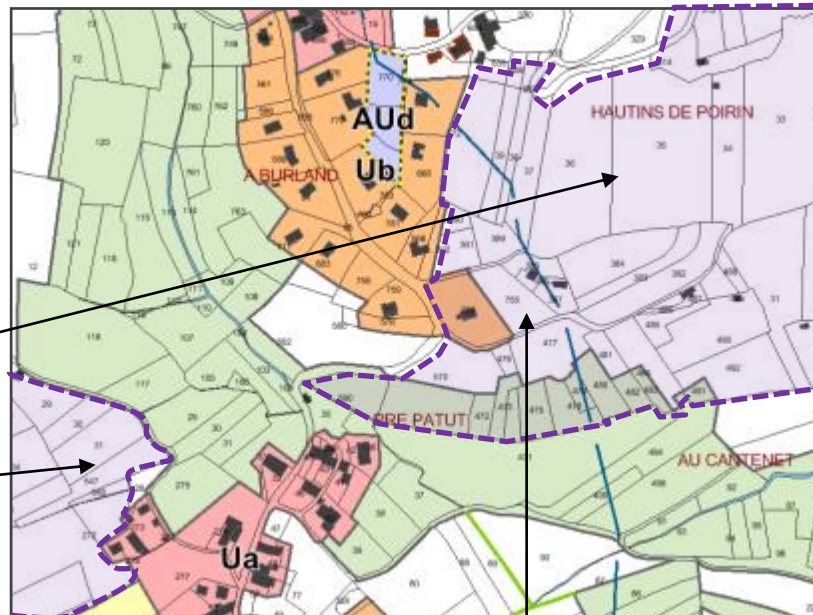
□ **Préservation des zones classées en AOC**

Le PLU a veillé à préserver en zone non constructible les secteurs qui sont concernés par un zonage AOC. Ils sont classés en zones A ou Ap (à Chemilieu)

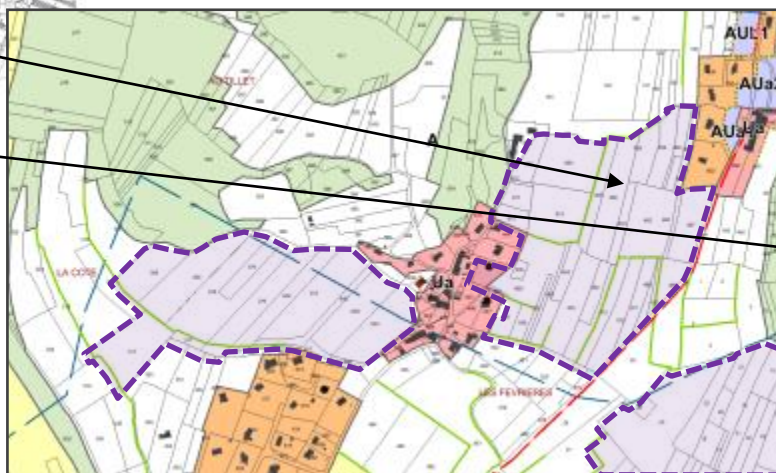


Carte des zones AOC

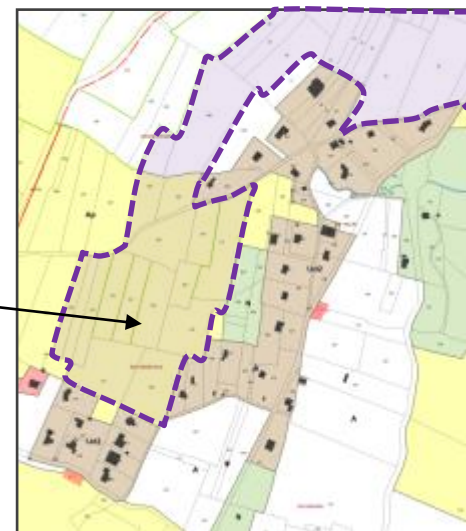
 Parcelles classées en (AOC)
Zone Appellation d'Origine Protégée



Maintien d'une dent creuse en zone non constructible sur Sorbier



Prise en compte du périmètre AOC dans la délimitation des zones constructibles



VII. EN TERMES DE VALORISATION DU PAYSAGE

La valorisation des espaces ruraux et de ses paysages caractéristiques est passée par une analyse précise du territoire, de manière à ce que soit trouvée une traduction réglementaire adéquate (par le biais du règlement, du document graphique, et des OAP) :

- la prise en compte des typologies différentes des tissus urbanisés et des constructions qu'offre chaque secteur, pour les espaces urbanisés,
- le resserrement de l'emprise de l'urbanisation dans un objectif de préservation des espaces agricoles et naturels
- le maintien du caractère des constructions traditionnelles, à travers le règlement qui cadre les réhabilitations
- la préservation générale à travers le règlement ou les OAP, d'éléments bâtis comme les murs anciens
- le maintien d'espaces verts en cœur de noyau ancien (Chemillieu, Charmont) ou des perspectives sur leur entrée (Vers l'Eglise)
- le maintien des perspectives intéressantes à travers des zones d'inconstructibilité en milieu agricole (zone Ap)
- la préservation d'éléments végétaux ponctuels comme les haies en milieux agricoles, à travers leur repérage renvoyant à un règlement spécifique



Les constructions traditionnelles

Le règlement cadre les réhabilitations des constructions anciennes, afin de préserver le caractère bugiste du territoire



Les murs anciens

Le règlement, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) préservent de manière générale ces murs en pierres.

Les haies en milieu agricole

Les haies jouant un rôle dans le paysage local, souvent en accompagnement des chemins ruraux, sont repérées, avec la définition d'un règlement favorisant leur préservation, afin de maintenir le caractère rural de ces secteurs.

Le maintien des espaces verts de respiration

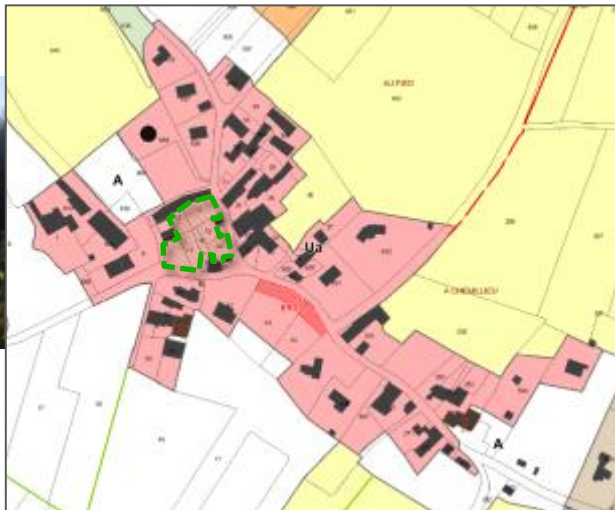
Sur certains secteurs, des espaces verts valorisant le cœur de hameau, ou leur entrée, sont préservés en jardins, afin de maintenir un équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis.



Espaces verts à préserver au titre de l'article L.151-43-3° du code de l'urbanisme



Jardins préservés en cœur de hameau au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme sur **Chemillieu** (abris de jardin autorisés).



Espace vert préservé au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme sur **Vers l'Eglise**, afin de préserver la perspective sur le hameau et son église (toutes constructions interdites).

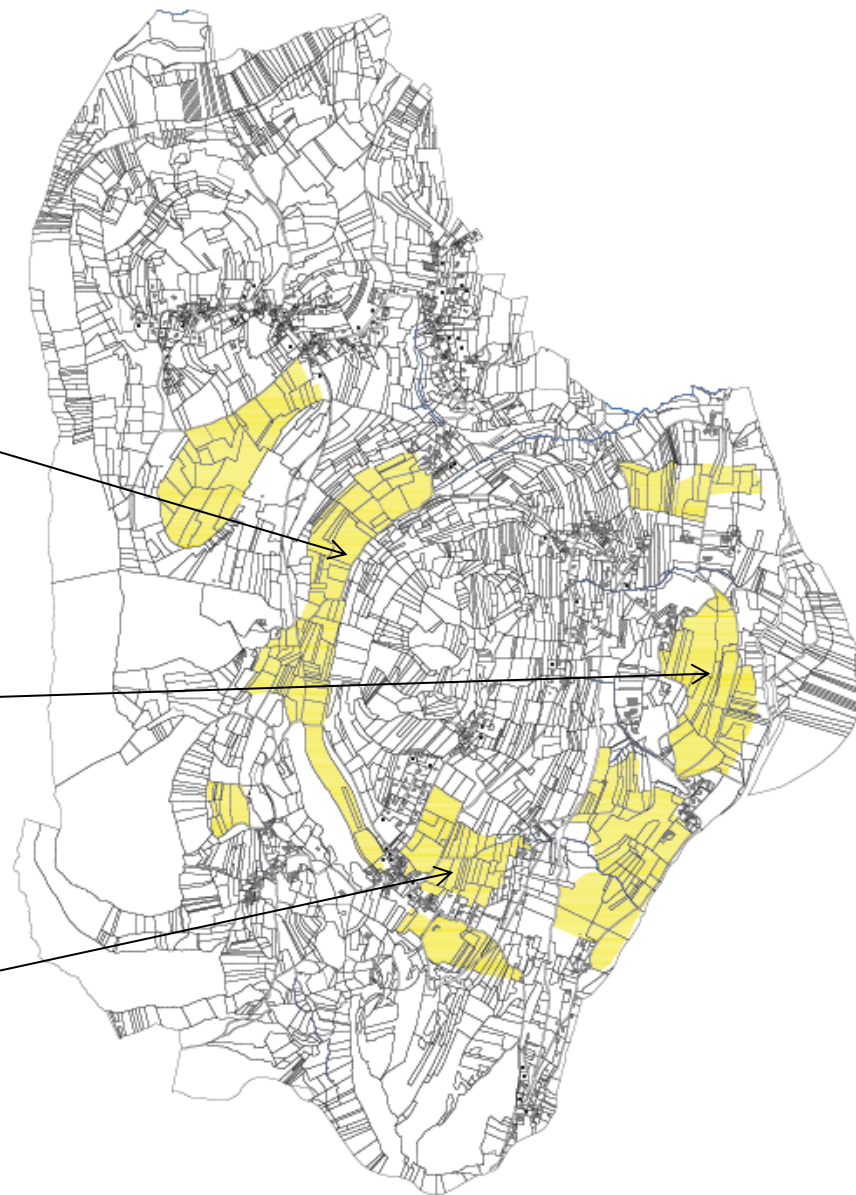



Cœur de hameau de **Charmont** d'une surface importante classée en zone naturelle au PLU, afin de préserver un espace d'aération d'importance sur ce secteur déjà dense.



Les espaces paysagers ouverts et sensibles

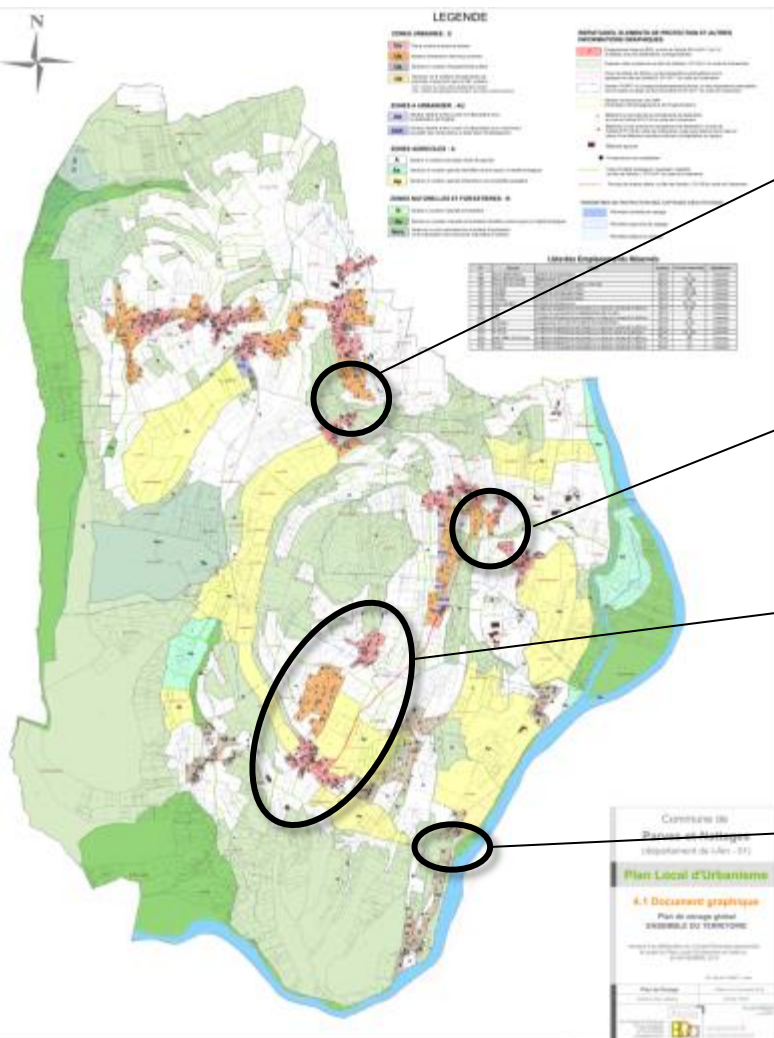
La délimitation des zones Ap permet de prendre en compte la sensibilité paysagère (ouverture, perspective, ...) des secteurs désignés ci-dessous. Le règlement interdisant toute construction, y compris à vocation agricole, garantira le maintien de l'ouverture de ces espaces.



 Zone Ap, interdisant toute nouvelle construction, y compris à vocation agricole

Le maintien des coupures agricoles

En cohérence avec les objectifs du PADD, le PLU maintient des coupures non bâties entre les hameaux, en classant les espaces concernés en zones non constructibles (Agricole ou Naturelle).



Entre Marchérieu et Sorbier (Parves)



Entre le Faubourg et Vers l'église



Entre En Trezin, Chemillieu, Les Terrasses et Poisson



Entre St-Didier-De-Nattages et Marnix

VIII. RESPECT DES OBJECTIFS EN TERMES DE PRÉSERVATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES

Le territoire de Parves-et-Nattages présente une richesse écologique importante qui s'illustre sur le territoire par la superposition de différents zonages liés au patrimoine naturel reconnu sur la commune :

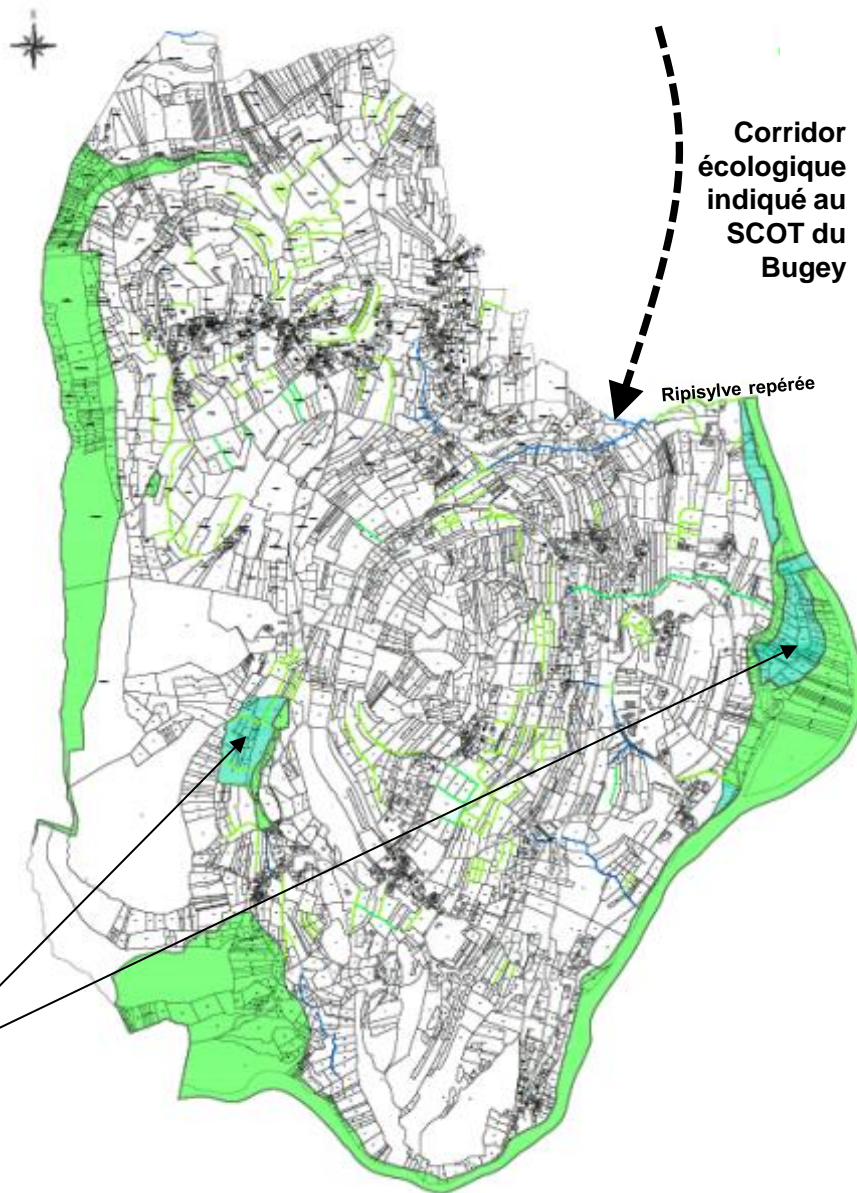
- Natura 2000
- Arrêté de protection de biotope
- Zones humides
- ZNIEFF

Par ailleurs, d'autres secteurs présentant un intérêt écologique ont été répertoriés lors des études menées dans le cadre du PLU, et des investigations de terrain (cas de la peupleraie sur Nant).

Le PLU traduit les objectifs de préservation des zones d'intérêt écologique en les classant en Ae ou Ne, prenant en compte la vocation première de la zone : agricole ou naturelle. Le règlement lié aux indices « e » permet une prise en compte de l'intérêt écologique de la zone en maintenant une inconstructibilité globale sur ces zones, ainsi que la définition de mesures à valorisation écologique de ces milieux. Les haies ont été repérées au PLU pour fixer des règles œuvrant pour leur préservation dans l'intérêt du maintien du caractère environnemental de la commune.

Un corridor écologique indiqué au SCOT du Bugey est situé en limite de commune. Le PLU maintient en zone agricole et naturelle les secteurs situés en bordure, avec un maintien de la ripisylve.

Le resserrement de l'emprise constructible, le maintien de coupures entre hameaux et la préservation de terrains en zones agricoles ou naturelles contribuent également à cet objectif.



Zone Ae

Zone agricole présentant un intérêt écologique

Zone Ne

Zone naturelle présentant un intérêt écologique

Haies repérées

X. RESPECT DES OBJECTIFS EN TERMES DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

□ *Zones impactées par les débordements du Rhône*

Le PLU intègre le plan des zones inondables du Rhône (englobant également le plan des Surfaces Submersibles du Rhône (PSS)), dont les surfaces concernées ont été reportées sur le plan de zonage. Cette trame définie au titre de l'article R151-34-1° du code de l'urbanisme est associée à un règlement qui autorise uniquement :

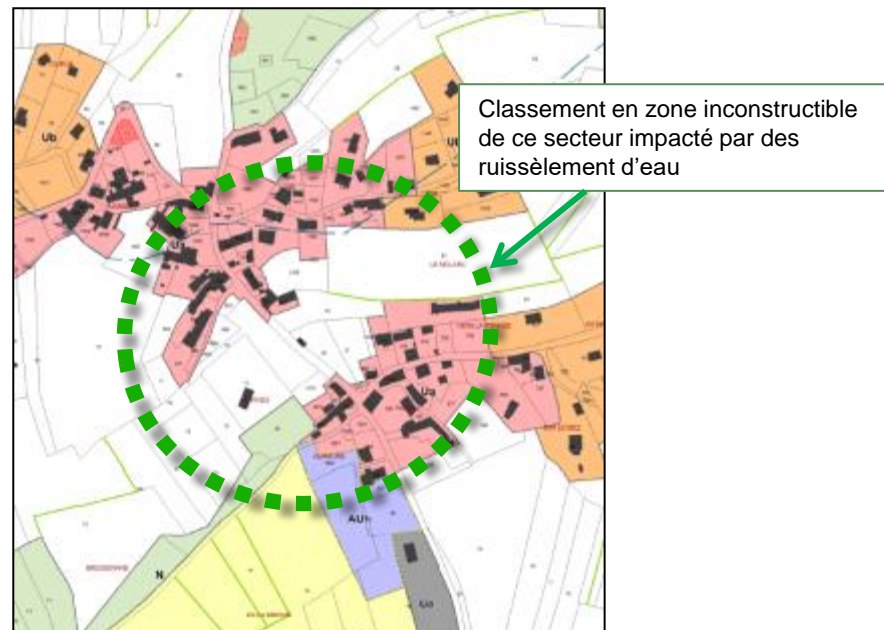
- la restauration des bâtiments dans l'enveloppe existante
- les travaux de restauration écologique
- les travaux et ouvrages techniques de nature à se préserver des risques naturels et des risques d'incendie.

□ *Maintien des haies*

Le repérage très large des haies au titre de l'article R151-43-4° dans les espaces agricoles, participe indirectement à la prévention des risques naturels. En effet, ces haies jouent un rôle important dans la lutte contre l'érosion des sols, le maintien des terrains et la retenue des eaux.

□ *Classement en zone inconstructible de zone de ruissèlement*

Des risques de ruissellement d'eau sont notamment identifiés sur le centre-bourg de Parves. Leur prise en compte a été traduite au PLU par un zonage inconstructible pour éviter la construction future sur ces secteurs.



VIII. SYNTHÈSE

<p>ORIENTATION n°1 Pérenniser l'agriculture, favoriser les activités économiques et la valorisation du territoire</p>	<p><i>L'activité agricole</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diminution conséquente de l'emprise constructible sur les terres agricoles dans le zonage (par rapport à l'ancien POS et à la carte communale de Parves) <input type="checkbox"/> Classement en A des terrains proches des exploitations accueillant du bétail <input type="checkbox"/> Urbanisation privilégiée dans le tissu urbain existant, sur des terrains déjà bâtis et/ou à faible enjeux agricoles <input type="checkbox"/> Classement en zone agricole (ou naturelle) de l'habitat isolé, des écarts, ... avec un encadrement des règles d'évolution pour tenir compte de l'environnement agricole <input type="checkbox"/> Classement des principales dessertes aux parcelles exploitées en zone A, notamment au sein des hameaux (sur Chemillieu, Charmont et Vers l'Eglise) <input type="checkbox"/> Zone A permettant l'évolution des exploitations existantes, et permettant ainsi les extensions et les projets envisagés par les exploitants <input type="checkbox"/> Définition des extensions du tissu urbain à vocation d'habitat (Charmont) sur un secteur n'ayant pas de valeur agricole
	<p><i>La redécouverte du territoire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Règlement rappelant l'application des servitudes de marchepied et celle liée à l'usage des pêcheurs <input type="checkbox"/> Maintien des haies en accompagnement des chemins ruraux afin de maintenir le caractère rural de ces secteurs
	<p><i>Les autres activités économiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Règlement gérant en fonction des zones, la possibilité d'implantation de vocation autre qu'habitat (artisanat, bureau, ...), afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Zonage spécifique défini au PLU (zone Nerc), pour prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation du projet de parc photovoltaïque - les possibilités d'extension de la carrière

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ORIENTATION n°2</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Préserver la qualité environnementale et paysagère</p>	<p>Préserver le caractère rural de Parves-et-Nattages</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inscription de zones Ap inconstructibles pour maintenir les ouvertures paysagères du territoire <input type="checkbox"/> Repérage d'éléments végétaux participant à la qualité paysagère et écologique du territoire au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
	<p>Préserver et restaurer la diversité écologique</p>	<p><u>Préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Classement en zone Ae, Ne des zones naturelles et agricoles reconnues comme réservoirs de biodiversité: zone Natura 2000, zones humides, espaces définis par un arrêté préfectoral de protection de biotope, ZNIEFF, ... <input type="checkbox"/> Repérage spécifique des éléments végétaux (haies, ripisylves, ...) jouant un rôle écologique, mais également paysager <input type="checkbox"/> Classement en zone naturelle des espaces boisés, avec une réglementation liée aux plantations pour un maintien des espèces locales <input type="checkbox"/> Préservation de coupures d'urbanisation entre les entités bâties (en évitant l'extension de leur enveloppe urbaine) <input type="checkbox"/> Zone Nerc dont le règlement permet l'implantation du futur parc photovoltaïque et la remise en activité de la carrière, sous réserves des autorisations accompagnés des mesures compensatoires. <p><u>Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maintien d'espaces de respiration, traduit au PLU : <ul style="list-style-type: none"> - par le classement en zone Naturelle(N) d'un espace important en cœur de hameau sur Charmont - par la définition d'une trame au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme permettant de maintenir en jardins des espaces classés en zone urbaine <input type="checkbox"/> Règlement imposant un coefficient de pleine terre afin de maintenir une part de végétalisation sur les parcelles constructibles <input type="checkbox"/> Règlement encadrant les limites de propriété dans un intérêt écologique : éviter les essences monospécifiques type laurier, thuya, mise en place de dispositifs de passage pour la petite faune dans les murs bahuts, ...
	<p>Conserver l'identité urbaine et architecturale des secteurs bâtis</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Préservation de coupures d'urbanisation entre les entités bâties afin de limiter l'urbanisation linéaire <input type="checkbox"/> Règlement prenant en compte les caractéristiques locales du paysage urbain, dense ou moins dense (zone Ua, Ub, Ud1, Ud2), avec notamment des règles spécifiques permettant de cadrer les réhabilitations, dans un objectif de préservation du patrimoine bugiste, ainsi que des règles de gabarit cohérentes (emprise au sol, hauteur, ..) par rapport aux tissus urbains existants <input type="checkbox"/> Des OAP sur le principal secteur de développement qui prennent en compte l'environnement bâti existant pour favoriser l'accroche du futur quartier (en terme d'organisation de l'urbanisation et de paysage architectural) <input type="checkbox"/> Maintien d'espaces de jardin au sein de certaines zones urbaines <input type="checkbox"/> Cadrage des limites de propriété

ORIENTATION n°3 Diversifier le parc de logement et modérer sa consommation d'espaces	Accueil de population (environ 125 personnes) et besoin en logements afférents (55 logements)	<input type="checkbox"/> Dimensionnement des zones U et AU au regard du potentiel qu'elles offrent
	S'appuyer sur le parc de logements existant	<input type="checkbox"/> Définition du potentiel en logement (et donc des surfaces constructibles afférentes) tenant du potentiel du parc de logements existant (à la fois des possibilités de réhabilitation, mais également celui du morcellement du foncier déjà bâti)
	Diversifier l'offre en logements	<input type="checkbox"/> Des OAP qui préconisent une mixité des logements sur les secteurs les plus stratégiques de la commune (avec notamment des logements de type intermédiaire) <input type="checkbox"/> Zone U et OAP incitant à la création de logements locatifs sociaux, par des possibilités de dépassement de densité
	Modérer la consommation de l'espace liée aux futurs logements	<input type="checkbox"/> Un potentiel constructible d'environ 4,99 ha permis dans le document graphique, cohérent avec l'objectif des 4,7 ha définis au PADD <input type="checkbox"/> Des tènements proposés en densification pour la zone U, et une seule extension à vocation d'habitat sur le secteur de Charmont en épaissement pour la zone AU

ORIENTATION n°4 Permettre des conditions d'accueil favorables et durables	Améliorer la gestion des eaux usées sur le territoire	<input type="checkbox"/> Règlement imposant pour les futures constructions la mise en place d'installations autonomes conformes à la nature des sols et à la législation en vigueur <input type="checkbox"/> OAP prévoyant la mutualisation pour plusieurs futurs logements, d'espaces de mutualisation pour la gestion de l'assainissement non collectif. <input type="checkbox"/> Emplacement réservé défini à l'aval de l'école pour l'installation d'un assainissement autonome pour le groupe scolaire. Les OAP de ce secteur prévoient également la possibilité de mutualisation de ce futur ouvrage avec les constructions futures sur ce secteur
	Prévoir une urbanisation adaptée à la protection incendie	<input type="checkbox"/> Classement en zones Ud1/Ud2 des secteurs présentant une déficience en défense incendie (secteurs où les terrains à bâtir ne sont pas autorisés) <input type="checkbox"/> Définition d'emplacements réservés afin de permettre les aménagements destinés à améliorer la défense incendie
	Mettre en place une gestion adaptée des eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Règlement intégrant les préconisations réglementaires indiquées dans le volet eaux pluviales du schéma directeur d'assainissement <input type="checkbox"/> Limitation de l'imperméabilisation en zones bâties par différentes mesures du règlement : emprise au sol limitée, coefficient de pleine, végétalisation des toitures terrasses, ...
	Equipements publics	<input type="checkbox"/> Zone Urbaine (notamment Ua, Ub et Ue) permettant l'évolution des équipements publics
	Projet de de MARPA	<input type="checkbox"/> Définition d'une zone spécifique en continuité de Parves, pour la destination d'hébergement, ainsi que d'OAP pour cadrer l'aménagement de ce secteur.
	Les réseaux numériques	<input type="checkbox"/> Règlement permettant d'anticiper sur une potentielle future desserte en fibre optique, par la mise en place de fourreau en attente

ORIENTATION n°5
Engager le territoire dans une démarche de développement durable

Promouvoir l'efficacité énergétique dans les constructions	<input type="checkbox"/> Mesures du règlement incitant qualitativement à l'insertion climatique des futures constructions <input type="checkbox"/> Mesures du règlement permettant de faciliter l'évolution du patrimoine bâti : aspect architectural (avec mesures spécifiques pour le patrimoine bugiste), mesures liées à l'isolation par l'extérieur, espaces verts minimum, ...
Favoriser la production d'énergies renouvelables au sein de la commune	<input type="checkbox"/> Zone Nerc définie pour l'implantation d'un parc photovoltaïque <input type="checkbox"/> OAP incitant à la création de bâtiments utilisant des énergies renouvelables
Permettre la réalisation de liaisons piétonnes	<input type="checkbox"/> Liaisons douces intégrées au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour créer du lien entre les futures habitations et les secteurs d'équipement <input type="checkbox"/> Principe de chemins piétons affiché au titre de l'article R151-38 du code de l'urbanisme pour depuis le groupe scolaire vers Charmont et Chemillieu <input type="checkbox"/> Emplacements réservés affichés pour prolonger la liaison douce entre la future MARPA et le centre-bourg de Parves
Répondre aux besoins en stationnements	<input type="checkbox"/> Définition d'emplacements réservés pour la création de stationnements <input type="checkbox"/> Définition de poches de stationnement au sein des OAP (notamment sur Charmont, et réorganisation du stationnement autour de l'école)
Gestion des déchets	<input type="checkbox"/> Définition d'emplacements réservés pour la mise en place de points d'apport volontaire sur les secteurs de Parves, Nant et Charmont.
Intégration de la problématique liée aux risques naturels	<input type="checkbox"/> Reprise des zonages existants sur les risques d'inondation du Rhône pour la prise en compte de ces risques <input type="checkbox"/> Prise en compte de la connaissance locale des risques de ruissellement sur le centre-bourg de Parves en maintenant d'une zone inconstructible les secteurs concernés
Protection de la ressource en eau	<input type="checkbox"/> Reprise des périmètres de protection du captage servant à l'alimentation eau du territoire de Magnieu, avec renvoi au règlement associé à la Déclaration d'Utilité Publique mise en place pour ce captage.

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"> ORIENTATION n°6 Privilégier un pôle d'urbanisation autour de l'école et densifier l'enveloppe urbaine du village de Parves </p>	<p>Hiérarchiser le développement futur des secteurs bâtis de Parves-et-Nattages</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Définition des zone U et AU permettant un développement (en densification et/ou en extension) sur les pôles désignés au PADD : Parves et le secteur « Route de l'école/Charmont » <input type="checkbox"/> Classement en zone U des hameaux de Marcherieu, Les Terrasses, Chemillieu, et Vers l'Eglise, avec une emprise constructible ne permettant que la densification de ces secteurs <input type="checkbox"/> Classements des hameaux présentant une déficience en défense incendie en zone Ud1 et Ud2, interdisant les terrains à bâtir, mais permettant une évolution des constructions existantes et le changement de destination sous condition <input type="checkbox"/> Classement des autres secteurs en zone agricole (avec règlement permettant une évolution des constructions existantes), et repérage des granges afin de favoriser leur changement de destination
	<p>Zoom sur le secteur de Charmont/Route de l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Emprise constructible accompagnant t la création d'habitat à l'enveloppe urbaine existante <input type="checkbox"/> Définition d'une zone AUc, avec des OAP, afin de cadrer l'extension du tissu urbain sur ce secteur <input type="checkbox"/> Définition d'OAP sur les secteurs autour de l'école, afin de restructurer l'urbanisation de ce site à enjeux, et créer un noyau d'habitat groupé <input type="checkbox"/> Zone Ua permettant la densification du hameau de Charmont / classement en zone N de l'îlot au centre de l'urbanisation afin de préserver un espace vert d'aération
	<p>Zoom sur le secteur de Parves</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Emprise constructible limitant la création d'habitat à l'enveloppe urbaine existante, sans extension <input type="checkbox"/> Définition d'OAP sur le secteur « Au Crit » important au regard de sa taille par la collectivité <input type="checkbox"/> Définition d'une zone AUh pour intégrer le projet de MARPA, sur une partie du périmètre de réflexion défini dans le PADD <input type="checkbox"/> Définition d'OAP accompagnant ce projet dans son contexte environnant : en termes de création de logements, de liaisons et d'accès, d'insertion paysagère, ... <input type="checkbox"/> Zonage Ua permettant la création d'un pôle culturel et intergénérationnel sur le secteur mairie/ancienne école de Parves

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PRÉAMBULE



A - L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES



B - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT



C - CONSEQUENCES SUR LES ZONES A ENJEUX, DONT LES SITES NATURA 2000



D - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS - MESURES ERC



E - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI



F - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



LE CADRE JURIDIQUE ET LA DÉMARCHE

L'élaboration d'un PLU est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement : consommation d'espaces agricoles et naturels, multiplication des axes transports, destruction d'habitats naturels, dégradation de paysages,...

A l'inverse, s'il est bien mené, le projet de PLU peut contribuer à maîtriser et ainsi limiter ces impacts : régulation des extensions et du mitage par la réhabilitation du bâti existant, choix pertinents des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, ...

La commune de Parves-et-Nattages s'inscrit dans un contexte particulier puisqu'elle est le fruit de la fusion, au 1^{er} janvier 2016, des communes de Nattages, qui venait d'engager une procédure de révision de son POS, et de Parves, commune dotée d'une carte communale.

La commune nouvelle ainsi créée a choisi de poursuivre la révision de son document d'urbanisme en PLU sur l'ensemble de son nouveau territoire, avec une démarche environnementale, obligatoire de part la loi mais d'autant plus légitime compte tenu des nombreux enjeux environnementaux de la commune identifiés au préalable (qualité des eaux, richesse de ses ressources et de son environnement).

Pour rappel, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme (PLU). Depuis la loi Grenelle de 2012, cette évaluation environnementale devient systématique en cas de présence d'un site Natura 2000, selon les articles R.108-4 et R108-9 du Code de l'Urbanisme.

L'article R123-2-1, modifié par décret n°2015-218 du 25 février 2015 définit le contenu du rapport de présentation avec l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes, l'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement, les conséquences éventuelles du projet sur des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Puis, l'évaluation environnementale justifie les choix retenus opérés au regard des solutions de substitution raisonnables et présente les mesures envisagées pour Eviter, Réduire et si possible, Compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables (mesures dites « ERC ») dans un même chapitre

Un résumé non technique permet de prendre connaissance des enjeux environnementaux et de l'ensemble de la démarche environnementale. Il est complété d'un exposé de la manière dont l'évaluation a été effectuée, les difficultés rencontrées.

Enfin, sont définis, en fin de document, les critères et indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

A - L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

I - COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SCOT

□ Pour les thématiques environnementales

Le SCOT affiche une volonté de prendre en compte les richesses écologiques et l'environnement au sens large dans trois grandes thématiques :

PARTIE 1 : S'appuyer sur la diversité du territoire du SCoT du Bugey pour sa reconnaissance à l'échelle régionale

=> 1.2 Le fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles pour valoriser la trame verte et bleue qui fonde l'identité du Bugey

PARTIE 2 : Affermir et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux

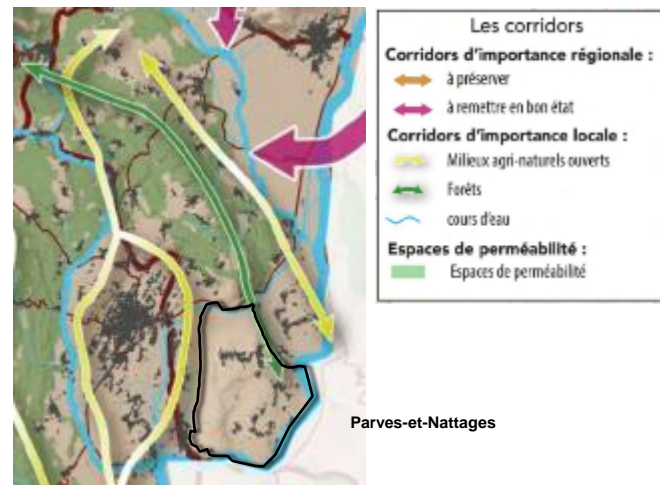
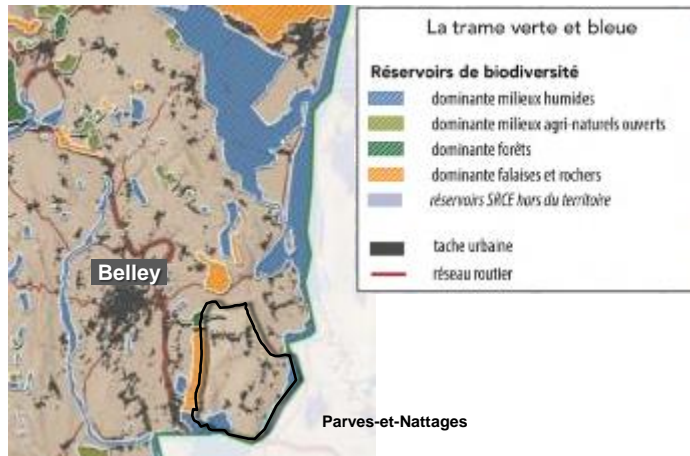
=> 2.2. Valoriser économiquement et durablement l'exploitation des ressources naturelles

PARTIE 3 : Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey

=> 3.2. L'eau et la ressource en eau, un « or bleu » à préserver et valoriser

La partie 4 du SCOT, même si elle est plus en lien avec les thématiques économiques et sociales, elle promeut un développement durable du territoire en préservant les échelles de proximité et à davantage de lien social.

Les cartes présentées ici localisent la commune de Parves et Nattage dans un cadre environnemental plus large : l'ensemble des éléments de la trame verte et bleue ci-contre, avec les boisements et les zones humides, avec les éléments particuliers ci-dessous (réservoirs de biodiversité et corridors).



Le SCOT donne des prescriptions précises à traduire dans les zonages du PLU, mais aussi dans les règlements. Aussi, cette partie présente brièvement la compatibilité du PLU avec le SCOT par sa traduction graphique. Les chapitres suivants de l'évaluation environnementale traitent de façon plus détaillée la prise en compte de l'environnement dans le PLU de Parves et Nattages.

PARTIE 1 : S'appuyer sur la diversité du territoire du SCOT du Bugey pour sa reconnaissance à l'échelle régionale

■ PRISE EN COMPTE DE L'ORIENTATION 1.2. :

Le fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles pour valoriser la trame verte et bleue qui fonde l'identité du bugéy

1.2.1. Préserver les réservoirs de biodiversité

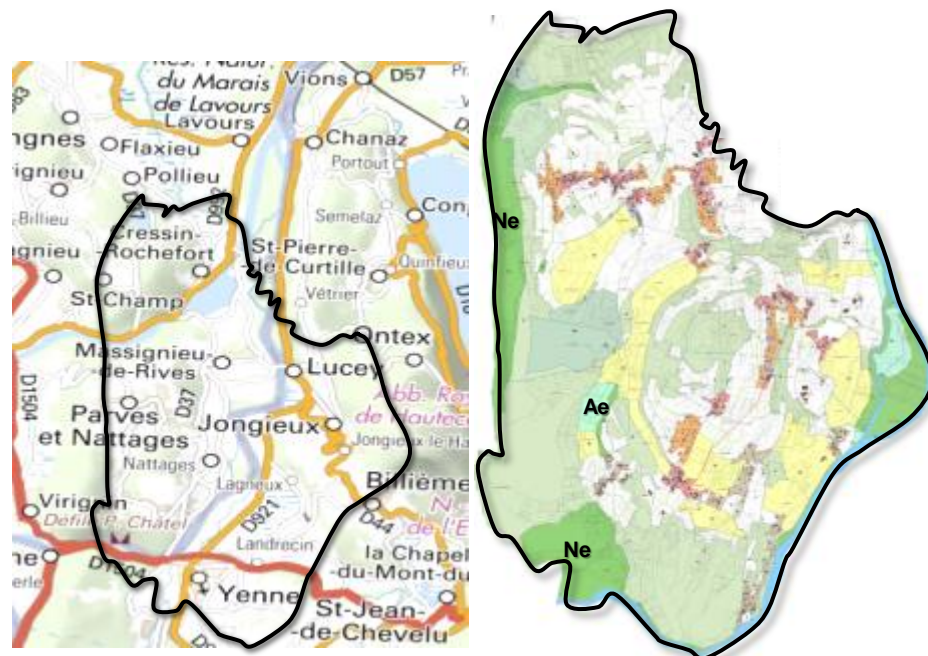
Les réservoirs doivent être protégés afin de maintenir leur fonctionnement et leurs caractéristiques écologiques. De plus, leurs abords concilient à la fois une maîtrise de l'urbanisation et le maintien des perméabilités propres à ces milieux. Enfin, les sites Natura 2000 doivent bénéficier de mesures de préservation supplémentaires.

⇒ Les zones N du PLU, représentées en vert sur le zonage ci-contre identifie essentiellement les boisements ; les haies sont repérées. Des sous-secteurs Ne identifient les réservoirs de biodiversité et la zone Natura 2000. La carte ci-contre montre la limitation des zones urbaines ou à urbaniser au plus près de l'enveloppe urbaine dans l'objectif de préservation des espaces agricoles complémentaires aux corridors majeurs.

1.2.2. Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau

Dans l'objectif d'améliorer et maintenir le bon état des masses d'eau mais aussi des milieux humides et associés, le SCOT priorise les actions de préservation sur les éléments de la Trame Bleue. De plus, le PLU doit contribuer au bon fonctionnement des cours d'eau et lutter contre les pollutions.

⇒ Le PLU classe le Rhône et ses milieux annexes en zone Ne, mais aussi les étangs de Nant et leurs boisements annexes en zone Ne, ainsi que leur zone d'alimentation en prairies en Ae.



carte générale de la TVB et traduction dans le zonage du PLU

Le SCOT rappelle que le contexte bugiste est particulièrement sensible à la diffusion des pollutions du fait d'une réelle perméabilité entre les milieux superficiels et souterrains (formations karstiques). La commune a engagé une démarche lourde d'amélioration de l'assainissement des eaux usées. (voir la partie 2 – Etat initial de l'environnement)

1.2.4. Renforcer et valoriser les continuités écologiques

Les corridors écologiques sur le territoire sont préservés d'une part par une limitation de l'urbanisation quasiment dans l'environnement bâti actuel et les réservoirs de biodiversité sont classés dans une zone spécifique. De, même, les espaces agricoles d'intérêt paysager sont préservés de toute construction, y compris à vocation agricole.

PARTIE 2 : Affirmer et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux

■ PRISE EN COMPTE DE L'ORIENTATION 2.2 :

Valoriser économiquement et durablement l'exploitation des ressources naturelles

2.2.1. Organiser l'exploitation des ressources du sous-sol par une gestion amont-aval durable

Les documents d'urbanisme locaux permettent la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction

2.2.3. Produire de l'énergie renouvelable à partir d'autres ressources naturelles pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique

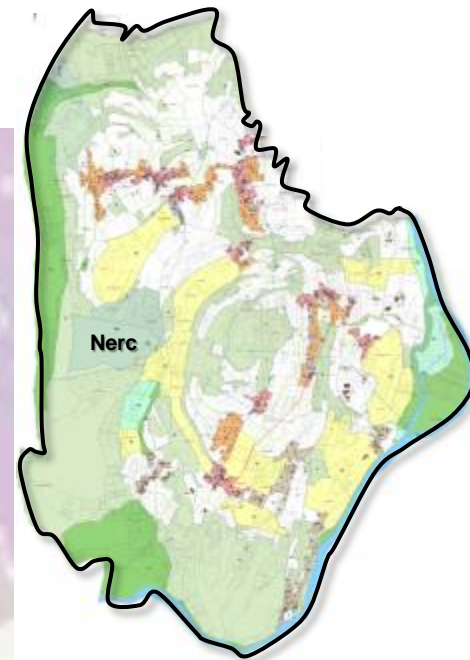
Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le SCoT du Bugey prévoit de développer largement le recours aux énergies renouvelables. De plus, la stratégie du SCoT est liée la question environnementale et économique de manière à conférer au territoire une certaine autonomie énergétique et anticiper le développement des réseaux intelligent futurs.

Le PLU prévoit la réalisation du projet de parc photo voltaïque sur le site de l'ancienne carrière (annoncé dans le SCoT) ainsi que la possibilité de reprise de l'exploitation pour répondre, sous réserve des autorisations, à l'orientation précédente du SCOT (2.2.1).

La commune ne dispose par de boisements suffisamment productifs pour envisager une exploitation rentable.

2.2.5. Rationnaliser la production des déchets et améliorer leur traitement

Le PLU a prévu trois emplacements réservés pour des points d'apports volontaires pour le tri sélectif.



Matériaux alluvionnaires	Carrières
Sables et graviers alluvionnaires (dont en nappe)	Carrières
Roches massives	Critères d'interdiction stricte
Calcaire / Marbre	Périmètre de protection des captages AEP (immédiat et rapproché), sites classés, Arrêté de Protection de Biotope, réserve naturelle nationale
Eboulis	Contraintes fortes
Tourbes et limons	Surface bâti
	Contraintes plus ou moins fortes
	Périmètre de protection des captages AEP (éloigné), Natura 2000, zones humides, corridors écologiques (SRCE), ZNIEFF1,

PARTIE 3 : Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey

PRISE EN COMPTE DE L'ORIENTATION 3.2 :

L'eau et la ressource en eau, un « or bleu » à préserver et valoriser

3.2.1. Assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en cohérence avec l'image de marque du Bugey

La commune a entamé dès le démarrage du PLU une démarche lourde pour l'amélioration du traitement des eaux usées expliquée dans le diagnostic environnemental (page 67 à 70).

Du fait de l'absence d'unité de traitement (et l'abandon du projet de collectif), les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient la mutualisation des installations pour l'assainissement autonome.

Le schéma directeur d'Assainissement comprend la gestion des eaux pluviales avec un secteur plus sensible identifié.

Par ailleurs, le PLU protège par le règlement des zones humides identifiées dans l'inventaire départemental, étendu pour les étangs de Nant et des Léchères à son bassin versant d'alimentation, en lien avec une politique volontariste de partage de la ressource (alimentation du bétail, biodiversité du site et défense incendie notamment).

Objectif 3.2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en lien avec le développement

Le puits de captage de la ressource en eau se situe à Cressin Rochefort. Situé sur un ancien chenal souterrain du Rhône, il fournit de l'eau en quantité abondante. Les filtres mis sur la station de pompage permettent de maintenir une eau de bonne qualité. Pour sécuriser cette ressource en eau, dont la qualité a tendance à se détériorer, il y a lieu de mailler les réseaux et de chercher d'autres possibilités de captage. C'est clairement un enjeu dans le cadre du transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Le zonage du PLU affiche le périmètre de protection du captage d'eau potable de Magnieu, situé sur le secteur de Parves.

Objectif 3.2.3 Valoriser l'eau comme élément fédérateur structurant l'image du Bugey

Cette orientation est traduite de façon transversale dans le PLU : Réservoir de biodiversité et continuité écologique du Rhône et ses milieux annexes, qualité des eaux souterraines et superficielles par la démarche sur l'assainissement des eaux usées, mais aussi la redécouverte par la mise en œuvre de la servitude de marche pied (valorisation touristique).

□ **Pour les thématiques liées au développement du territoire**

Le tableau ci-dessous expose le développement prévu au PADD, en comparaison de celui orienté par le SCoT :

	Au SCoT du Bugey (2016-2036)	Au PLU de Parves-et-Nattages (2019-2029)
Taux de croissance démographique	1 %/an	1,2 %/an
<i>En effectif</i>	102 habitants	125 habitants
Taux de croissance de la production de logements	1,4 %/an	1,3 %/an
<i>En effectif (besoins bruts)</i>	60 logements	40 logements « en neuf » + 15 logements issus de l'existant
<i>Prise en compte de la rétention foncière (besoins réels) x 1,5</i>	A évaluer au cas par cas en fonction des communes	60 logements « en neuf » + 15 logements issus de l'existant

La commune a globalement suivi sur ces dernières années le rythme prévu par le SCoT (ce qui n'a pas nécessité de rééquilibrage dans la programmation des logements à prévoir au PLU).

Compte tenu du positionnement du territoire de Parves et Nattages entre Belley et Chambéry, la commune bénéficie d'une attractivité résidentielle importante. Ainsi, les apports migratoires des dernières décennies conduit à cette production de logements et une croissance démographique de 1,8 % à 2,4% selon la décennie (jusqu'en 2010).

La commune observe toutefois un desserrement des ménages importants ces dernières années, qui a compensé la baisse des apports migratoires.

Dans son PLU, la commune a souhaité être plus réaliste et équilibrée dans l'affichage de son développement :

- en se basant sur un taux de croissance démographique plus élevé mais compatible avec le SCoT (1,2 %/an au lieu des 1% / an orienté). Le besoin brut serait alors de 55 logements, chiffre proche et en deçà de celui du SCOT.
- en prenant en compte le phénomène de rétention foncière, important sur la commune pour évaluer les logements qui seront potentiellement possibles dans le PLU, soit 75 logements. Ce qui reste compatible avec le SCOT, celui-ci permettant dans son DOO de tenir compte de ces caractéristiques locales (ici la rétention foncière).

PARTIE 1 : S'appuyer sur la diversité du territoire du SCoT du Bugey pour sa reconnaissance à l'échelle régionale

- Dans l'armature territoriale, Parves-et-Nattages est classée comme « commune de proximité ». Le SCoT fixe pour objectifs de maîtriser le développement qui devra permettre d'assurer le renouvellement générationnel des populations, de maintenir les populations, voire de les augmenter légèrement. La programmation de logements doit être attentive aux effets de desserrement.



- Le potentiel foncier affiché doit, au regard du SCoT, être prioritairement utilisé dans l'enveloppe urbaine existante, en déclinant les capacités d'urbanisation (réhabilitation, morcellement (ou densification spontanée), dents creuses...., avant de prévoir des extensions.

⇒ **Identifier l'enveloppe urbaine pour un développement prioritaire :**

- ✓ Les documents d'urbanismes locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements.

Le PLU le prend largement en compte, comme le montre le schéma ci-dessous, issu du DOO du SCOT et sur lequel sont données les surfaces potentielles au zonage, réparties de la manière suivante :

- Le SCoT limite aussi les extensions foncières pour recevoir au maximum 77 % des logements dans le tissu urbain. De plus, une densité minimum de 14 logements/ha doit être appliquée sur ces zones. (voir extrait ci-dessous)

Objectifs de densité minimum et de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel en extension de l'enveloppe urbaine à 2036

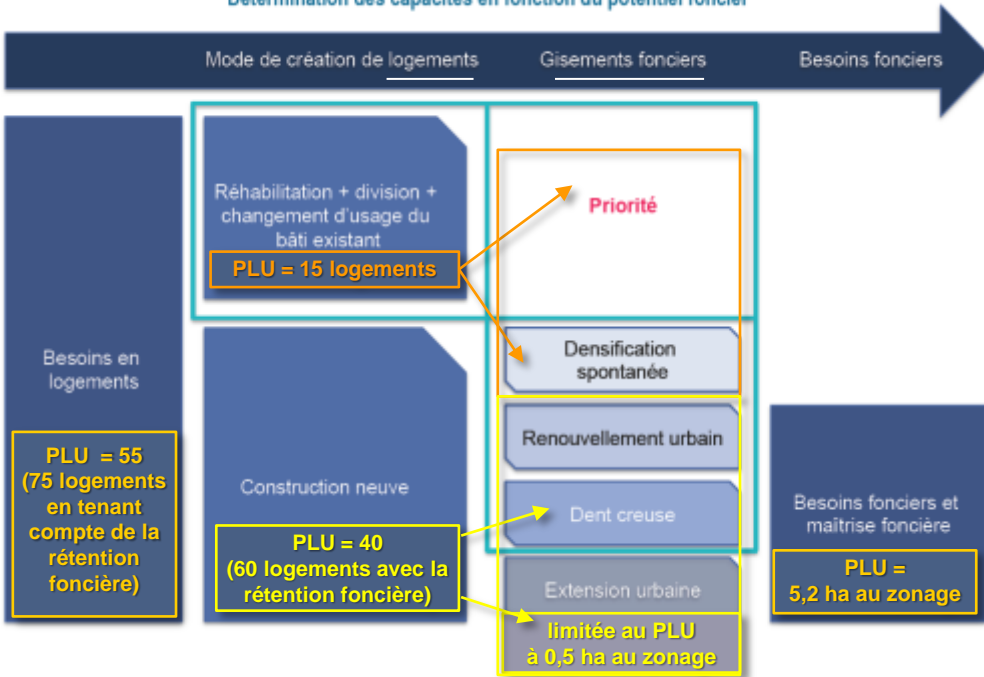
CC Buzay Sud	Echelle de polarité		Besoins en logements	Part des besoins en extension	besoins en logements en extension	Densité de logements à l'ha	Foncier nécessaire en ha
	Communes de proximité	Autres communes					
			1 470	77%	1 132	14	79

Au PLU, la part des logements créés en extension (c'est-à-dire sur la zone AUc de Charmont) représentera seulement 13 à 14 % des 75 logements prévus en tenant compte de la rétention foncière (pour un maximum de 77 %).

Par ailleurs, cette zone AUc faisant une superficie de 0,5 ha, la création entre 6 et 9 logements orientés par les OAP (+1 logement existant), représentent une densité comprise entre 14 et 22 logements/ha environ selon le projet. Cette extension ne se trouve pas sur des terrains utilisés pour l'agriculture.

Le PLU est donc compatible au SCOT en matière de surface et de densité sur les extensions.

Détermination des capacités en fonction du potentiel foncier



- Le SCoT limite les extensions foncières pour recevoir au maximum 77 % des logements dans le tissu urbain. De plus, une densité minimum de 14 logements/ha doit être appliquée sur ces zones. (voir extrait ci-contre)

Objectifs de densité minimum et de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel en extension de l'enveloppe urbaine à 2036

CC Burggy Sud	Echelle de polarité		Besoins en logements	Part des besoins en extension	besoins en logements en extension	Densité de logements à l/ha	Foncier nécessaire en ha
	Communes de proximité	Autres communes					
			1 470	77%	1 132	14	79

Au PLU, la part des logements créés en extension (c'est-à-dire sur la zone AUc de Charmont) représentera seulement 13 à 14 % des 75 logements prévus en tenant compte de la rétention foncière.

Par ailleurs, cette zone AUc faisant une superficie de 0,5 ha, la création entre 6 et 9 logements orientés par les OAP (+1 existant), représentent une densité comprise entre 14 et 22 logements/ha environ selon le projet. Cette extension ne se trouve pas sur des terrains utilisés pour l'agriculture.

- Le SCoT inscrit des orientations générales visant à maintenir l'activité agricole des territoires ruraux, en orientant les documents d'urbanisme locaux afin qu'ils limitent leurs extensions de l'urbanisation sur les terrains à enjeu agricole.

De manière générale le PLU a souhaité limiter l'urbanisation sur les terrains agricoles.

Ainsi, seule la zone AUh (qui est à destination d'hébergements) se trouve en extension de l'urbanisation sur des terrains à enjeu agricole identifié dans l'étude agricole définie au diagnostic (sur une surface de 0,5 ha environ, ce qui reste modéré).

- Un des objectifs forts du SCoT est de « Lier le développement aux espaces de centralités et limiter le développement des hameaux ».

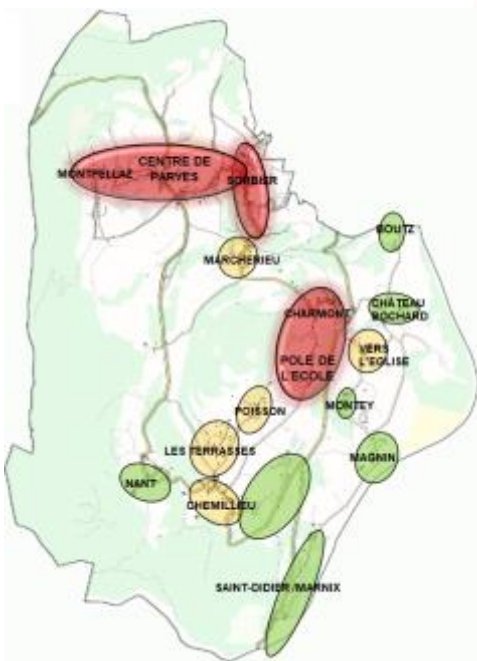
Pour cela, les communes, à travers leur PLU, doivent développer prioritairement leur bourg centre (2 secteurs possibles en cas de fusion de communes comme c'est le cas pour Parves-et-Nattages). Néanmoins, elles peuvent développer, de manière modérée d'autres secteurs de centralité secondaire situés dans les hameaux.

Pour le PLU, les potentialités issues des tissus urbains existants dans les 2 pôles représentés s'élèvent à 3,81 ha (2,37 ha à Parves et 1,94 ha à Nattages), soit 73 % du potentiel urbanisable du PLU.

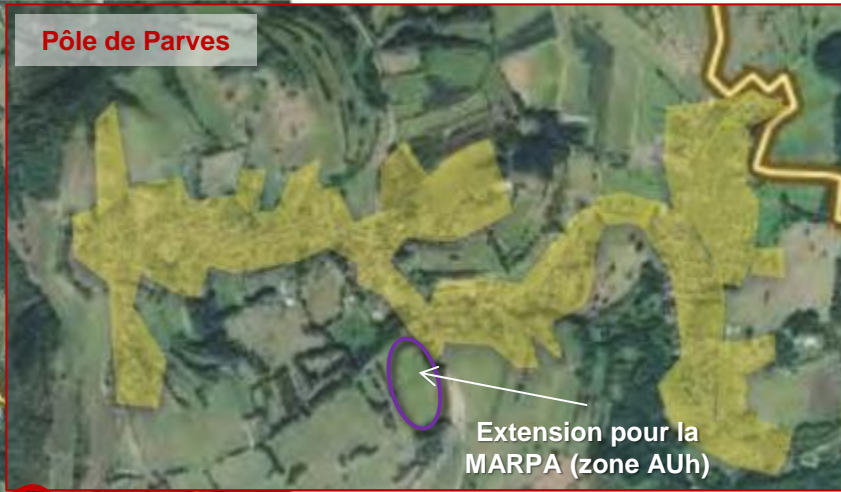
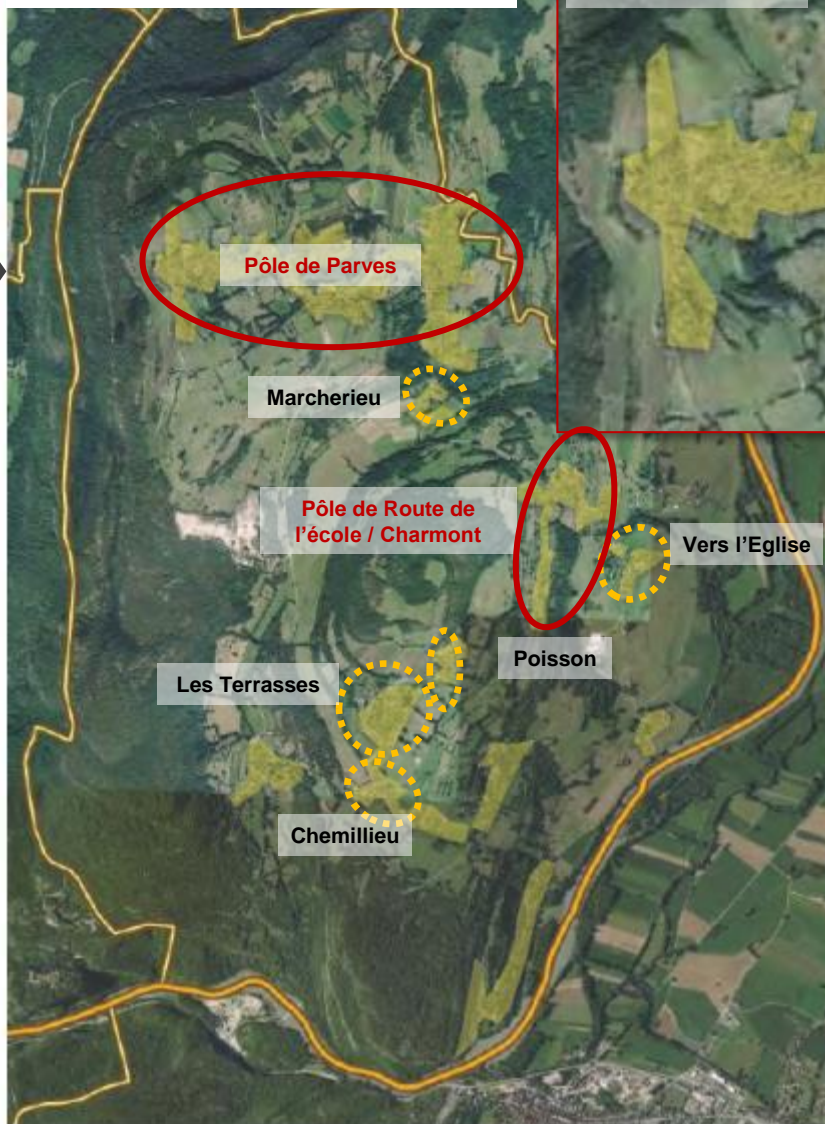
Le potentiel dans les hameaux et tissus pavillonnaires existants, s'élèvent à 0,88 ha et l'extension du pôle de Nattages de 0,36 ha permettent de compléter l'offre pour atteindre l'objectif en logements fixé dans le PADD.

Aussi, les secteurs qui pourront se développer en termes de nouvelles constructions sont les suivants :

Secteurs définis comme pôles	- Parves - Route de l'école Charmont
Hameaux secondaires où la densification est permise pour compléter l'offre en logements	- Marcherieu - Vers l'Eglise - Les Terrasses - Poisson - Chemillieu



CARTE DES ENVELOPPES URBAINES
DEFINIES AU SCOT DU BUGEY



- Pôles définis sur la commune
- Hameaux à densifier => pas d'extension de l'urbanisation

Hiérarchisation du développement
indiqué au PADD

La commune est intégralement concernée par la loi montagne. Le chapitre suivant indique la manière dont le PLU prend en compte les différentes modalités indiquées dans cette loi.

PARTIE 2 : Affermir et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux

En matière d'activités économiques, dans les territoires ruraux, le SCoT vise à favoriser les activités tertiaires et le petit artisanat dans l'enveloppe urbaine.

Le territoire ne dispose pas de zones d'activités économiques. Le PLU ne définit pas de zone à vocation spécifiquement économique, mais prévoit une mixité des fonctions urbaines au sein des zones déjà bâties, en compatibilité avec les orientations du SCoT.

Le SCoT demande de prévoir dans les zones A et N les possibilités d'implantation des activités accessoires à l'activité agricole.

Dans les zones non concernées par des enjeux écologiques ou paysagers, le PLU autorise de manière générale les activités agricoles (comprenant implicitement les locaux accessoires à cette activité). Seuls les habitations liées aux exploitations sont autorisées et fortement cadrées (locaux de gardiennage) afin de limiter le mitage.

PARTIE 3 : Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey

Thématique du paysage :

En termes de valorisation paysagère, le SCoT définit les grands objectifs suivants, à intégrer dans les PLU :

- Préserver et valoriser les vues sur les grands paysages depuis les routes et les points de vue reflétant la diversité bugiste
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers
- Qualifier le rôle des entrées de villes et des lisières urbaines
- Assurer la compatibilité entre paysage et renouvellement du territoire.

A ce titre, le SCoT affiche les orientations suivantes :

- révéler les vues, les perspectives et les covisibilités remarquables :

Le PLU de Parves-et-Nattages définit des zones Agricole indicées « p » qui interdisent toute construction, y compris à vocation agricole, afin de préserver les perspectives remarquables

- mettre en valeur les sites bâtis d'exception non intégrés dans le tissu urbain / Valoriser au travers de l'aménagement la présence du patrimoine intégré à l'urbanisation ou à distance de courte visibilité / Gérer les espaces publics aux abords / Gérer les entrées de villes.

Pour Parves-et-Nattages, cela concerne de manière générale le bâti traditionnel, identitaire du patrimoine bugiste. Le règlement du PLU définit des règles visant à cadrer les réhabilitations. Des espaces verts (comme sur le secteur de Vers L'Eglise), sont préservés en zone urbaine afin de maintenir les perspectives sur les bâtiments d'intérêt comme les églises, chapelles, ...

La gestion des espaces publics et leur restructuration, ainsi que la valorisation des entrées de villes, ont principalement été intégrées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Assurer la compatibilité entre paysage et renouvellement du territoire. *De manière générale, le PLU met en place un zonage différencié entre les tissus urbains denses, et moins denses, afin de fixer des règles cohérentes visant à insérer les futures constructions dans leur environnement bâti. Les OAP définies au PLU de Parves-et-Nattages s'inscrivent également dans cette démarche.*

Thématique du tourisme :

En termes de tourisme, le SCoT souhaite « Organiser le développement touristique et structurer son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste ».

Le PLU ne prévoit pas de zone spécifique au développement touristique à proprement parlé, mais affiche des dispositions plus ponctuelles permettant la redécouverte du territoire, et notamment :

- la valorisation des cheminements sur le territoire, avec la volonté de créer un cheminement le long du Rhône historique afin de valoriser ce secteur (valorisation touristique liée à l'eau indiquée dans le SCoT)
- des possibilités données au PLU de création d'hébergements dans le bâti existant.

PARTIE 4 : Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité

Les orientations du SCoT sont les suivantes :

- Organiser des mobilités adaptées pour une accessibilité aux équipements, aux services et à l'emploi optimisée

Les mobilités sont intégrées au PLU en compatibilité avec le SCoT, avec notamment :

- la création des liaisons douces entre nouveaux secteurs de développement et équipements publics

- une réflexion sur le lien entre les équipements publics et la mise en place du transport à la demande

- l'amélioration de la voirie existante.

- Affirmer le commerce et les services comme un vecteur de cadre de vie

La commune ne dispose pas de commerce sur son territoire, mais les autorise dans le règlement de ses zones urbaines.

En matière de mixité sociale et intergénérationnelle

Le SCoT souhaite assurer sur son territoire un développement résidentiel favorable à la sociabilité, la convivialité, ainsi qu'à la mixité générationnelle et sociale. Une part de logements locatifs sociaux est fixée dans le SCoT :

	2012	2036
Objectif de la part des logements locatifs sociaux (LLS) dans le parc de logements au SCoT	1 %/an	1,4 %/an

Sur la base du développement envisagé, l'objectif serait ainsi d'aboutir à l'horizon 2036 à la création d'une 20aine de logements locatifs sociaux sur la commune (pour rappel, la commune ne compte actuellement qu'un seul logement de ce type).

A l'échelle des 10 ans du PLU, le document d'urbanisme propose :

- une incitation générale à la création de logements locatifs sociaux sur les différentes zones constructibles, via des bonus de densité qui seront accordés lors de la réalisation de ce type de logements

- spécifiquement sur les terrains autour de l'école, la commune démarche actuellement des opérateurs spécialisés pour s'orienter vers la création d'habitat « social » (en locatif ou en accession sociale à la propriété).

En matière de mixité intergénérationnelle, le PLU prévoit :

- une diversification générale de son parc de logements (avec un objectif global de 40 % de logements d'un autre type qu'individuel pur)

- l'intégration d'un projet de MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone AUh destinée à accueillir ce futur équipement.

En termes de formes urbaines

Les OAP définies dans le PLU, ainsi que le règlement des zones constructibles, permettent d'assurer globalement l'insertion des futures constructions, et la prise en compte du tissu bâti environnant.

II - COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016-2021

Le SCoT étant intégrateur des documents de rang supérieur, ce paragraphe permet de rappeler très brièvement comment le PLU répond à ces grandes orientations.

ORIENTATION 1 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION

Disposition 1-6 : Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

- Trois hameaux sont proches du Rhône, en limite des zones d'aléas identifiées dans le PLU, au zonage et son règlement,
- Les espaces riverains du Rhône sont classés en zone naturelle ou agricole

Disposition 1-8 : Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels

Les zones inondables peuvent faire l'objet d'incitations à leur valorisation notamment par le biais des documents d'urbanisme. La commune souhaite retrouver une continuité piétonne le long du Rhône historique, en lien avec les propriétaires riverains.

Les espaces naturels d'intérêts tels que les zones humides ou les écosystèmes aquatiques sont protégés dans le PLU par un zonage Ne écologique.

ORIENTATION 2 : CONCRÉTISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON-DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Objectifs de non dégradation de la qualité de l'eau
- Préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides

La commune a engagé une démarche de valorisation des étangs de Nant, dans un premier temps en les identifiant dans le PLU par un classement et règlement approprié puis, dans un deuxième temps, en réalisant une sorte de « plan de gestion » avec des objectifs multiples : maintien de la biodiversité, restauration du patrimoine hydraulique, maintien de l'activité agricole avec maîtrise des prélèvements, réserve pour la défense incendie.

ORIENTATION 5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

La démarche d'amélioration de l'état de l'assainissement des eaux usées est détaillée dans le diagnostic d'environnement.

La commune s'est trouvée dans la difficulté de gérer une situation très dégradée de son assainissement, avec des risques sanitaires d'insalubrité publique, des risques de pollution des eaux souterraines constatées par les spéléologues, mais dans un secteur où le Rhône, milieu récepteur final ni les masses d'eau ne sont identifiées comme vulnérables.

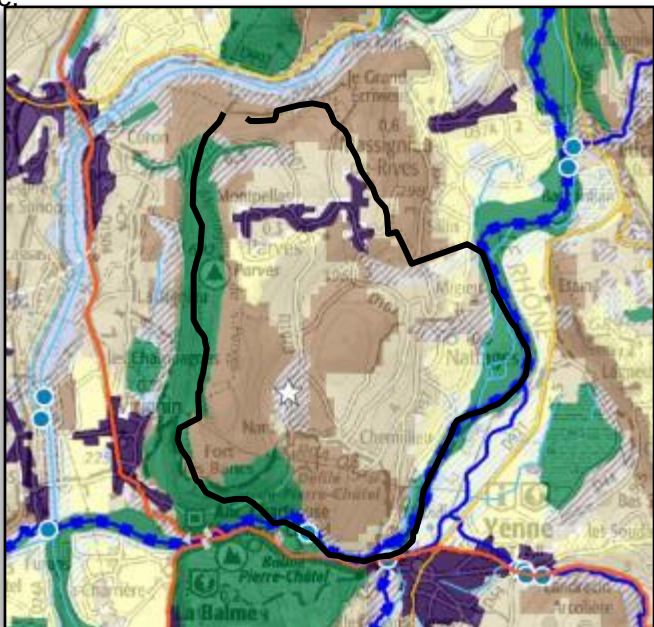
Par un gros travail avec les différents acteurs, en particulier le SPANC, la commune espère une amélioration de la situation, dans la limite de ses pouvoirs (orientation 5^E ci-dessous)

Disposition 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE

Comme expliqué précédemment, la commune a réalisé son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales.

III - COMPATIBILITÉ AVEC LE SRCE RHÔNE-ALPES

La commune de Parves-et-Nattages ne se trouve pas dans un corridor écologique d'importance régionale déterminé par le SRCE. Elle a néanmoins pris en compte par un zonage adapté, les différents réservoirs de biodiversité (en vert) et le maintien des espaces perméables et agricoles autant que possible.



Réservoirs de biodiversité :

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état


Espaces perméables terrestres^{*} : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques^{*}

* constitués à partir des données de potentialité écologiques FERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

IV – RESPECT DE LA LOI MONTAGNE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est passée par un respect attentif de la loi montagne qui concerne l'ensemble du territoire de Parves-et-Nattages :

Les principes de la loi montagne

Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.



Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard.



Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace.



Prise en compte dans le PLU

De part la modération de son développement, le Plan Local d'Urbanisme **limite sa consommation des espaces à 4,99 ha de surfaces constructibles. Sur ces 4,99 ha de potentiel, la consommation d'espaces en extension des structures urbaines existantes se limitera à 1,4 ha** (soit moins de 30 % des surfaces).

Ces espaces liés au patrimoine naturel et culturel montagnard ont été classés en zone Agricole ou en zone Naturelle (avec un sous indice en fonction de l'enjeu de ces secteurs) pour favoriser leur préservation. Le règlement de ces zones :

- vise une inconstructibilité globale de ces secteurs
- encadre de manière stricte les possibilités d'évolution du bâti existant

Les secteurs concernés par des zones constructibles U et AU constituent à minima des groupes d'habitations conséquents en termes d'urbanisation (au moins une 10aine de constructions proches les unes des autres)

Les autres secteurs (hameaux, écarts, ...), de par les choix affichés dans le PADD, sont classés en zone agricole au PLU, soit un classement compatible avec les dispositions prévues par la loi montagne (par exemple zone Ud1 et Ud n'autorisant que les extension, annexes , ...)

Les principes de la loi montagne

Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites.



Le PLU ne prévoit pas de zone spécifique au développement touristique à proprement parlé.

Les dispositions prévues en faveur du tourisme :

- concerneront des possibilités de création d'hébergement dans le bâti existant
- la valorisation des cheminements sur le territoire

Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha.



L'étang de Nant peut être considéré comme un plan d'eau inférieur à 1000 ha. Le PLU préserve l'ensemble de ce plan d'eau en classant aussi ses secteurs environnants en zone agricole et naturelle (éventuellement indicés en fonction de l'enjeu de ces zones).

Interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière.



Le PLU ne prévoit pas de projet spécifique destiné à la création de route au dessus de la limite forestière

Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles ».



Il n'y a pas de projet d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) prévu dans la révision du plan local d'urbanisme

B - ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

I – ANALYSE SUCCINCTE DES TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Il est important pour la commune de rappeler que l'élaboration du PLU fait suite à un POS datant de 1993, qui n'avait jamais fait de modification.

De ce fait, l'évolution de la commune doit être mise en perspective avec l'application de ce POS encore en vigueur récemment.

Le Plan d'Occupation des sols de Nattages et la carte communale de Parves comportent 126,26 ha de zones U et 10,55 ha de zones 2NA, donc urbanisables à long terme.

Avec des documents d'urbanisme disposant d'un gisement foncier constructible de 42,38 hectares, on peut aisément penser que l'extension de l'urbanisation aurait continué à l'avenir, la commune restant très attractive.

Cette analyse peut être nuancée par la disparition du POS, qui engendre l'application du règlement National d'Urbanisme pour toute demande. Celui-ci limite en effet la construction en continuité de l'urbanisation.

Ceci étant, le RNU ne permet pas de gérer la consommation d'espace d'un projet au sein d'une grande parcelle, avec d'autant plus d'impacts si elle est située en extension.

Or le projet de PLU vise à n'urbaniser quasiment qu'à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, à limiter très fortement les extensions, avec une certaine densité.

Le tableau ci-contre fait le parallèle de la situation des possibilités d'évolution avec la carte communale en vigueur et le POS, même s'il n'est plus en vigueur.

Par contre, on note à l'inverse l'extension de la zone NCc exclusivement à vocation de carrière au POS à une zone Nerc de 46,35 ha, pour la reprise de l'activité de carrière et la création du parc photovoltaïque.

Anciens documents			Nouveau PLU		Bilan
	POS (1993)	Carte Communale (2005)			
Zones urbaines	UBa : 23,43 ha UBb : 56,53 ha	46,3 ha	Zones urbaines	Ua : 34,34 ha Ub : 34,81 ha Ue : 0,49 ha Uh : 22,17 ha	
Total U	126,26 ha		Total U	91,82 ha	- 34,44 ha
Urbanisable à long terme 2Na	10,55 ha	Sans objet	Zones à urbaniser	AU : 2,17 ha AUh : 0,85 ha	
Total 2Na	10,55 ha		Total AU	3,03 ha	- 7,53 ha
Agricoles NC Dont NCc	478,03 ha 29,68 ha	Sans objet	Zones agricoles	A : 482,22 ha Ae : 27,77 ha Ap : 184,73	
Total NC	478,03 ha		Total A	694,73 ha	
Naturelles ND	455,88 ha	Sans objet	N	N : 523,72 ha Ne : 212,94 ha Nerc : 46,35 ha	
Total ND	455,88 ha		Total N	782,97 ha	
Non constructibles	Sans objet	506,7	--	--	
Total	1451,16 ha		Total		
Total Général	1 577,42 ha			1 572,54 ha	

L'évolution des zones urbaines et à urbaniser

La commune a véritablement voulu enrayer l'étalement de l'urbanisation. Le zonage du PLU, en jaune sur la carte ci-contre, montre la volonté de resserrer l'urbanisation au sein des hameaux préexistants et aussi de préserver les coupures entre les espaces bâtis.

En effet, même si la loi Montagne avait été respectée en ayant limité le mitage dans les zones agricoles, l'étalement urbain, représenté par les emprises rouges sur la carte, pouvait également, à terme, relier les hameaux ou lotissements existant entre eux.

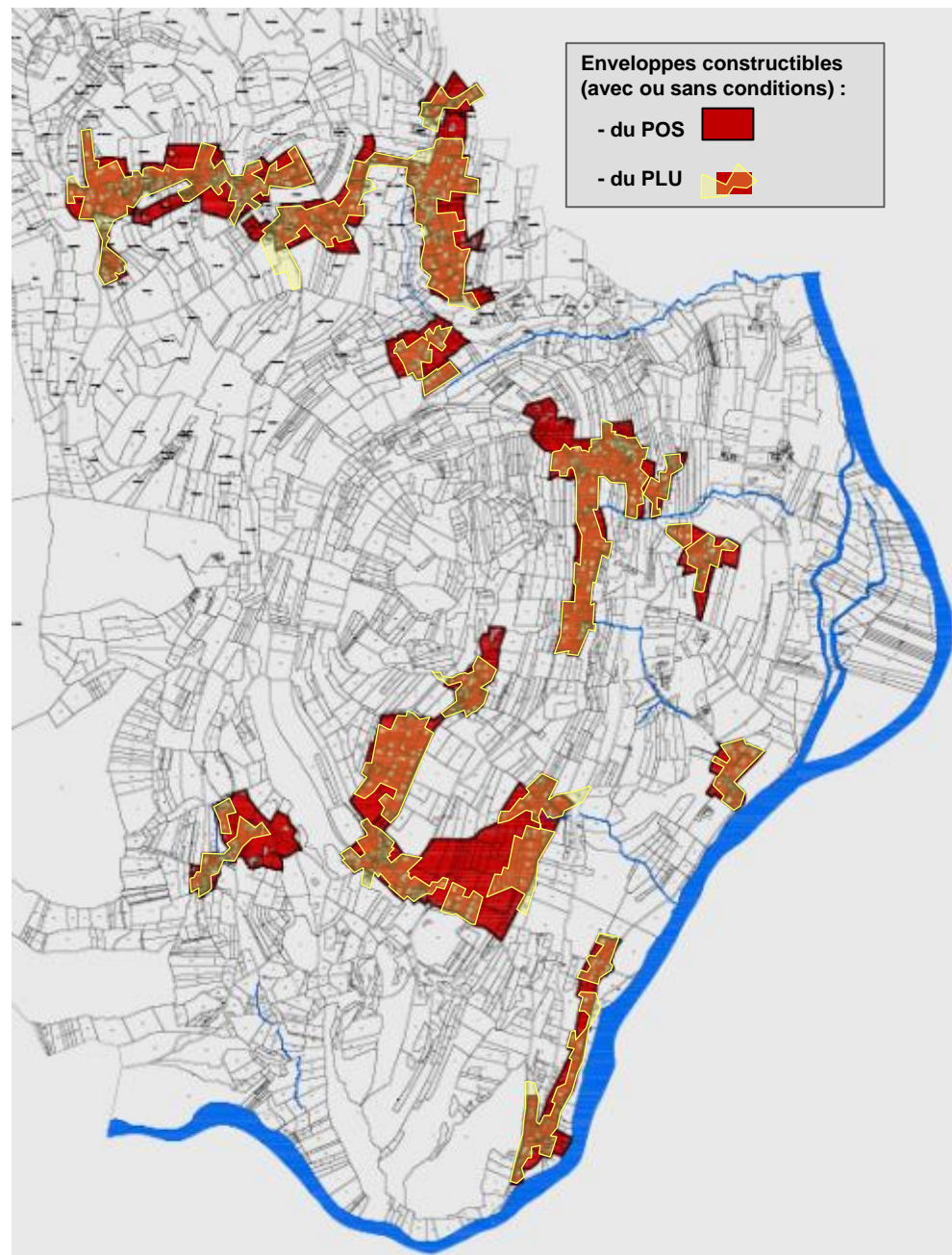
Cet urbanisme a eu pour conséquence de commencer à relier peu à peu les hameaux entre eux jusqu'à former une entité. C'est le cas manifeste de Parves, même si le zonage inconstructible laisse une petite bande libre.

On peut donc considérer qu'en l'absence de PLU, ce phénomène d'étalement urbain linéaire perdurerait au détriment des terres agricoles et des espaces naturels, en particulier leur perméabilité amoindrie et une fragmentation accrue.

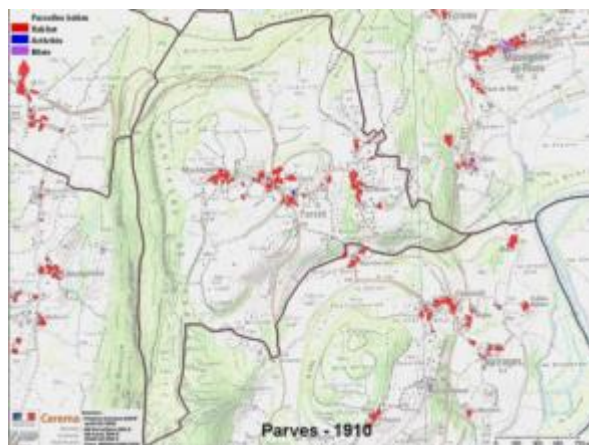
La page suivante montre l'évolution de la tache urbaine depuis 1910, qui s'accroît depuis les dernières décennies.

Le PLU n'ouvre qu'une extension à l'enveloppe urbaine en épaissement du secteur de Charmont, pôle de développement.

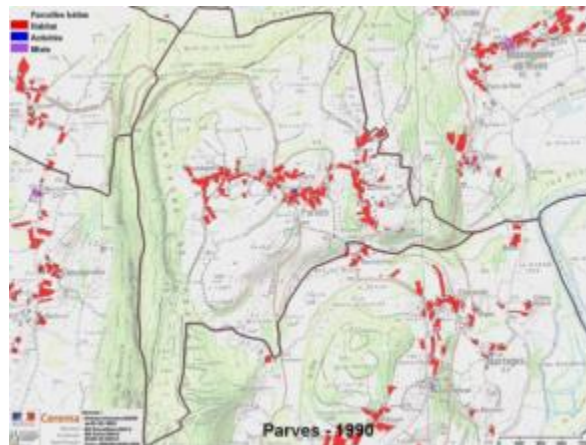
Le projet de PLU va maintenir l'évolution de la tâche urbaine quasiment à l'existant, hormis pour l'extension des emprises de l'ancienne carrière, sous réserve des autorisations.



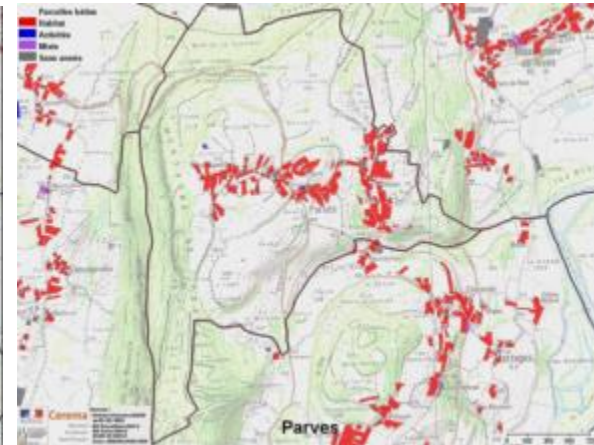
Evolution de la tâche urbaine de 1910 à 2016



1910



1990



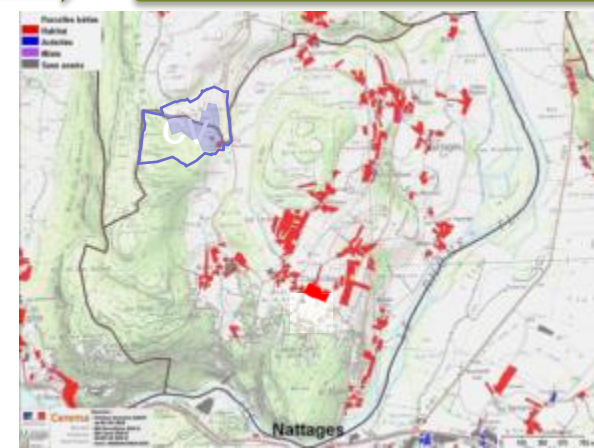
Actuellement



Nattages - 1910



Nattages - 1990



Nattages

L'évolution des espaces agricoles et naturels

La carte communale de Parves classait les espaces agricoles et naturels en zone inconstructible sans distinction de vocation des sols (boisement ou cultures) et sans hiérarchie, du fait de l'absence de règlement dans une carte communale.

Le POS de Nattages permettait de différencier les zones urbaines ou à urbaniser (en rouge et orange ci-dessous) des zones agricoles et naturelles. Celles-ci étaient classées :

- les massifs boisés étaient classés en ND (ainsi que les terres cultivées situées en zone inondable), quel que soit leur intérêt patrimonial. Notons qu'ils sont tous classés en Espaces Boisés Classés, à l'exception de la parcelle communale destinée à l'exploitation du sous-sol.
- les espaces agricoles en zone NC
- l'ancienne carrière de Nattages en NCc.

Le zonage du PLU permet de préciser l'intérêt écologique et paysager des zones naturelles et agricoles.

L'objectif est de protéger les habitats les plus remarquables par un règlement adapté des zones naturelles, indicées Ne au zonage et d'ajuster le périmètre de la carrière au projet de reprise d'activités, complété par l'exploitation des énergies renouvelables (Nerc).

D'autre part, les espaces agricoles ont été différenciés selon leur sensibilité paysagère, en vue lointaine ou plus localement.

Carte communale de Parves

Espaces Boisés Classés

Zone constructible

Zone non constructible

NCc

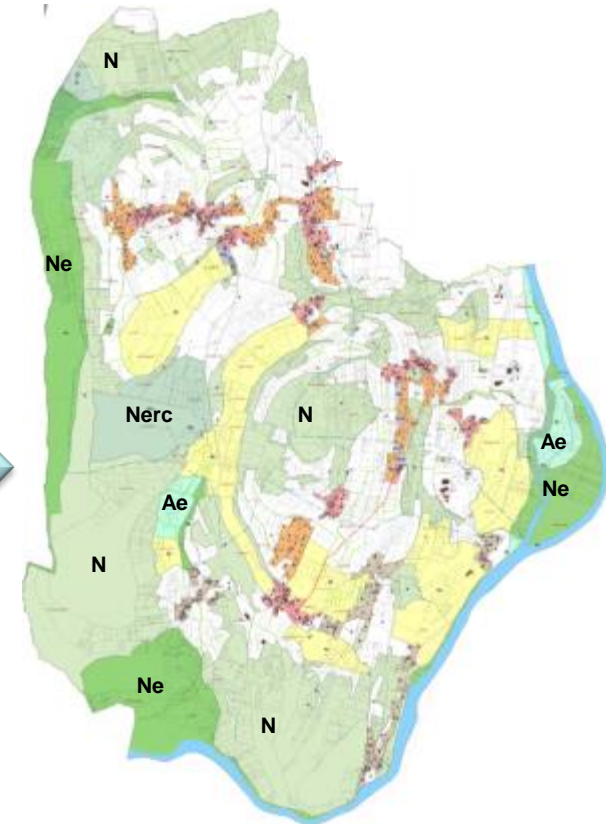
ND

NC

ND

ND

Plan d'Occupation des Sols de Nattages



II – INCIDENCES DU PLU SUR LES SOLS, LES SOUS-SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Les caractéristiques des sols ont été prises en compte dans l'élaboration du projet communal. Elles présentent un certain nombre de contraintes :

- Sensibilité aux pollutions, par infiltration directe des rejets de certains tronçons de réseau d'eaux pluviales servant d'unitaire, pour les effluents de l'assainissement individuel plus ou moins traité. Ces pollutions ont été signalées par les habitants et même dans des écrits de spéléologues, pollutions dues à la nature karstique du sous-sol,
- Faible perméabilité des sols morainiques : Lors des épisodes de fortes précipitations, l'accumulation d'eau est possible dans les secteurs plats (inondations à Parves), ou, les phénomènes de ruissellement et divagation des eaux peuvent être importants sur les secteurs pentus (Chemillieu). Il est donc indispensable de veiller au bon entretien du réseau d'eaux pluviales et de limiter la constructibilité dans certains secteurs (voir gestion de l'eau page suivante)

Concernant cet aspect, la démarche engagée en parallèle du PLU devrait contribuer à une amélioration importante de la situation par une attention particulière portée par le SPANC.

Un autre volet du projet de PLU concerne la poursuite de l'activité de carrière en lien avec le projet de parc photovoltaïque.

Sur ce point, la commune a pris en compte les gisements du sous-sol sur son territoire, en permettant leur valorisation (extraction et traitement), sous réserve des autorisations au titre de l'Environnement.

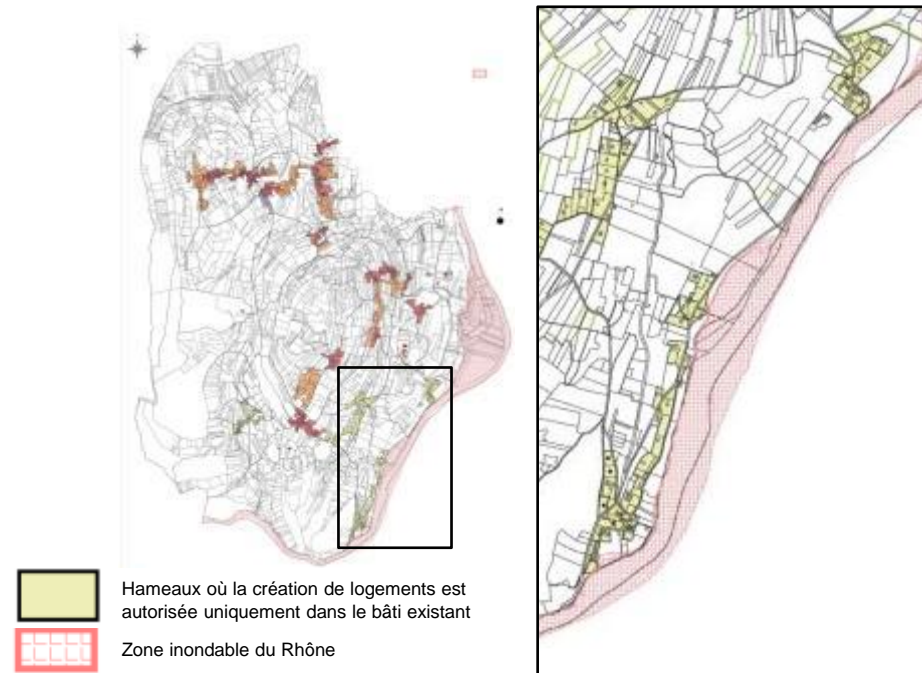
III - INCIDENCES SUR LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La commune est remarquable par la présence du Rhône historique et au contraire, un réseau hydrographique minime.

Pour autant, il existe sur la commune des réseaux d'eaux pluviales qui se rejettent dans des fossés ou combes. Recevant également des eaux usées insuffisamment traitées, l'attention portée à la conformité des installations autonomes devrait contribuer à une amélioration de cet état des lieux. Par ailleurs, la commune a identifié les zones humides et pris en compte leur enjeu. Le chapitre suivant détaille cette question.

IV - LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

La commune est surtout concernée par le risque d'inondation lié au Rhône (voir Diagnostic). Le PLU ne propose pas d'extension ou de possibilité de nouvelles constructions à proximité du fleuve.



V – PRISE EN COMPTE DE LA GESTION DE L'EAU DANS LE PLU

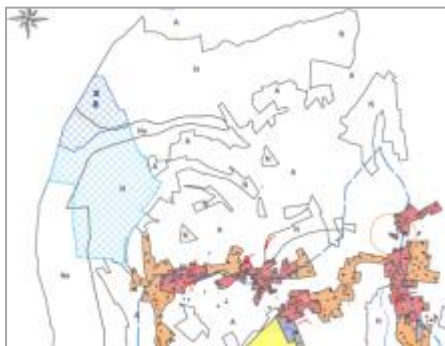
Alimentation en eau potable

Protection de la ressource :

La commune comprend sur son territoire deux sources captées sur le même site, à Parves au nord de Montpellaz. Ce captage alimente la commune de Magnieu.

Cette ressource peut-être considérée comme sensible compte tenu de la nature karstique du sous-sol, même si les risques de pollution peuvent être estimés faibles par la localisation éloignée de l'urbanisation et du bassin versant boisé.

Le PLU affiche par une trame les périmètres de protection des captages pour information du public, sur des zones classées en N.



Bilan ressource / besoins :

Pour rappel, la commune de Parves et Nattages est alimentée en eau par un puits prélevant l'eau de la nappe du Rhône situé sur la commune de Cressin-Rochefort.

La gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal de l'Eau regroupant les communes de Parves-et-Nattages, et de Massignieu de Rives. Le Syndicat exporte de l'eau également sur les communes voisines de Cressin-Rochefort, Lavours et Vongnes).

Avec un rendement du réseau d'environ 75 %, et pour distribuer environ 140000 m³, facturés ou non, les prélèvements sont voisins de 200 000 m³, soit en moyenne 21 m³/h.

Le débit nominal des pompes étant de 50 m³/h, le bilan actuel est excédentaire avec une utilisation de 42 % de la ressource exploitable techniquement (capacité des pompes).

A l'échelle de la commune, le PLU a dimensionné, sans rétention foncière, une capacité maximale de 75 logements. Avec des consommations moyennes de 100 m³/an/abonnés, le volume d'eau supplémentaire pour assurer le développement de la commune est de 7 500 m³/an, à comparer aux 140 000 m³ actuellement facturés ; soit une augmentation de 5,3 % liés à la consommation des habitants de la commune de Parves-et-Nattages

A l'échelle du Syndicat, les prélèvements en 2017 se sont élevés à 206 000 m³, contre 194 003 m³ en 2016, avec un rendement supérieur 76,65 %.

En comptant la population touristique, le syndicat desservirait 2 800 personnes au total. En effet, en plus des deux communes adhérentes, il dessert Cressin (384 habitants), Lavours (137 habitants), Vongnes (71 habitants).

En envisageant la même croissance démographique pour toutes les communes desservies, la population avoisinerait 2500 habitants. En comptant une évolution touristique, on peut estimer autour de 3200 personnes à desservir à échéance 2029.

Les prélèvements pourraient donc s'élever à 235 500 m³/an, soit à 645 m³/an à l'échéance 2029.

Les prélèvements moyens s'élèveraient donc à environ 27 m³/h, soit 54 % de la capacité du pompage.

Le bilan entre les ressources et les besoins pour assurer l'alimentation en eau des 5 communes desservies par le Syndicat, est largement excédentaire.

▢ L'assainissement des eaux usées

Par rappel, la commune avait approuvé en 2017 un schéma d'assainissement prévoyant une seule zone d'assainissement collectif dans le double objectif :

- résoudre les problèmes de pollution par rejet direct des effluents, non ou peu traités pour la plupart des habitations du village de Charmont.
- Anticiper le développement de ce secteur, l'un des deux pôles de développement futur de la commune dans le cadre son projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ayant abandonné ce projet de collectif pour des raisons économiques en fin d'élaboration du PLU, la commune révisé le zonage d'assainissement pour ne retenir que l'assainissement non collectif sur la totalité de son territoire.

Même si la commune avait la connaissance globale de l'assainissement, le PLU a été l'occasion d'approfondir l'état des lieux. Pour rappel, coté Parves 42% des installations rejettent des eaux non traitées et sur Nattages, la part atteint 52,6%.

La révision du PLU aura donc été accompagnée de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement puis de sa révision.

Si la commune envisageait un peu plus de densité sur le pôle Ecole/Charmont avec un assainissement collectif, elle a adapté son projet d'une part en relocalisant la seule petite zone d'extension prévue au sein du pôle et d'autre part en incitant de mutualiser, dans les zones AU notamment, les installations de traitement.

La commune a par ailleurs mis un emplacement réservé pour prévoir l'installation d'une unité de traitement groupé des zones AU autour de l'école.

Le SPANC étant alerté sur la spécificité particulière de l'assainissement sur la commune, on peut estimer que la situation devrait s'améliorer, avec un suivi parallèle de la commune dans le cadre du PLU.

▢ L'assainissement des eaux pluviales

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales permet de faire ressortir des dysfonctionnements liés à des surcharges sur le réseau ou à un entretien insuffisant, que la commune peut améliorer par des aménagements simples, mais aussi déterminer un bassin versant où la sensibilité est plus forte.

Celle-ci concerne notamment Parves soumis à des phénomènes de ruissellement au cœur du hameau (inondations en 2008).

Du point de vue des choix d'urbanisme, la commune a choisi de laisser ce secteur agricole, en le classant en zone A.

Le règlement du PLU donne des règles de gestion des eaux pluviales à la parcelle ou pour une zone AU. Ainsi, l'infiltration est à privilégier et si elle n'est pas suffisante, le projet devra prévoir une rétention avant rejet.

Le débit de fuite des ouvrages sera calé sur la valeur naturelle du bassin versant associée pour une période de retour 2 ans sur le bassin versant « sous tension » (en bleu sur la carte ci-dessous), pour une période de retour de 10 ans sur le reste du territoire.

Ces mesures de gestion lors des projets de construction devraient permettre de ne pas engendrer de désordre supplémentaire par rejet des eaux collectées de façon inopportune.



VI – ANALYSES DE PERSPECTIVES SUR LA BIODIVERSITÉ

La commune compte sur son territoire un certain nombre d'espaces et sites remarquables protégés (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, zones humides site Natura 2000, Pierre Chatel) ou non (ZNIEFF de type 1), mais aussi des espaces naturels et agricoles qui présentent une biodiversité sans doute plus banale, mais à conserver car garante de la qualité générale de l'environnement (fonction de corridors biologiques, adaptation au changement climatique, qualité du cadre paysager,...).

La comparaison des deux cartes des périmètres environnementaux pour l'une et leur traduction au zonage du PLU pour l'autre montre que la commune a choisi de les intégrer en intégralité.



On retrouve ainsi le zonage suivant :

- Zone N (Naturelle) : principalement composée par les boisements
- Zone Ne (Naturelle à enjeu écologique) : composée des espaces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF I, zones humides et APPB).
- Zone Ae (Agricole à enjeux écologiques) : constituée des espaces agricoles en zone Natura 2000 et du bassin versant agricole de la zone humide de Nant et de ses étangs.

A noter cependant, le classement d'une surface importante de boisement et de l'ancienne carrière en Zone Nerc pour permettre l'exploitation du sous-sol et des énergies renouvelables.

- N : Secteur à vocation naturelle et forestière
- Ne : Secteur à vocation naturelle et forestière identifiés comme ayant un intérêt écologique
- Nerc : Secteur où sont autorisées les activités d'exploitation et de valorisation des ressources naturelles et solaires
- Ae : zone Agricole à enjeu écologique

Périmètre de protection (Ne) incluant le bois humide des Cornettes en ZNIEFF 1

Prise en compte du périmètre de l'APPB

Le Rhône et ses annexes, aujourd'hui boisés ou cultivés, en site Natura 2000 et ZNIEFF (type 1 et 2)

Protection des étangs de Nant et des Léchères (zone humide en Ne) et de son bassin versant agricole principal en Ae

Périmètre de protection (Ne) du Défilé de Pierre Chatel (ZNIEFF de type 1 et site inscrit)

Le maintien de la biodiversité passe par la maîtrise du développement de l'urbanisation et la lutte contre l'imperméabilisation des sols, particulièrement en milieu urbain.

Le choix de la commune de préférer l'urbanisation essentiellement par densification permet de lutter contre la consommation des espaces agricoles et naturelles, et d'arrêter l'évolution de la tache urbaine observée ces dernières décennies.

Le PLU ne prévoit que deux zones d'extension qui n'auront que peu d'incidences sur le maintien de la biodiversité par leur taille modérée (total de 14 049 m²) et leur localisation. Voir plans ci-dessous :

- En épaissement le long de la route de Charmont, pour une vocation de logement résidentiel (surface de 5522 m²)



- À Parves, à vocation d'hébergement dans le cadre d'une MARPA, pour former un pôle d'intérêt public avec l'église au Nord et les pompiers au Sud (surface de 8527 m²).



Cependant, la commune envisage dans son PLU une zone Nerc de 46 ha, pour environ 13 ha d'emprises exploitées et non remises en état. C'est donc pour l'activité économique et la production d'énergie renouvelable que le projet de PLU est le plus consommateur d'espaces agricoles et forestiers. L'analyse de ces projets est détaillée dans le chapitre suivant.

En plus de l'impact direct de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace, il faut également évaluer la fonctionnalité écologique du territoire, garante du maintien de la biodiversité. La densification des espaces bâtis va dans le sens de la préservation de la perméabilité du territoire. Cependant, si les espaces naturels remarquables sont bien identifiés dans le zonage du PLU, l'emprise de la zone d'activités Nerc est importante et peut créer une rupture dans l'axe principal du corridor d'orientation Nord / Sud identifié au droit du Rhône dérivé et le long des falaises de la montagne de Parves, en partie protégée par arrêté préfectoral de Biotope. Cette analyse est proposée dans le chapitre suivant.

Analyse du règlement :

Le maintien de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique du territoire passent aussi par l'utilisation des sols, le traitement de la végétation, ... que le règlement et les OAP déclinent selon les zones.

Pour toutes les zones,

- Le PLU donne des règles liées aux espaces verts liés aux projets de constructions ou d'aménagement, Ceux-ci devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local quant au choix des essences, de leur implantation et leur taille (haies variées, bosquets, arbres isolés, vergers, ...) et des essences variées et locales, avec interdiction de des espèces végétales invasives.
- Les clôtures sont réglementées pour limiter leur effet barrière, sur plusieurs aspects :
 - Les murs bahut sont limités en hauteur (60 à 80 cm selon les zones),
 - Les limites séparatives, qu'il s'agisse d'un mur ou d'une clôture, doivent être perméables pour la petite faune par des ouvertures suffisamment espacées et grandes,
 - Les haies doivent être variées, de préférence d'essences locales, en proscrivant les haies mono-spécifiques.

D'autre part, la démolition des murs en pierre est soumise à permis de démolir pour que la commune juge de sa pertinence dans l'objectif du cadre paysager et de la biodiversité particulière.

- Le règlement a traduit les préconisations du schéma directeur des eaux pluviales qui recommande de limiter l'imperméabilisation des sols, avec des équipements de filtration ou de rétention dès 40 m², ce qui devrait inciter à maintenir un maximum de surfaces végétalisées.
- Dans le même sens, le PLU impose des coefficients de pleine terre pour toutes les zones obligatoirement $\geq 40\%$ pour les toutes les zones, sauf en Ua du fait de la densité des noyaux anciens,
- Les toitures plates doivent être végétalisées,
- A noter que le PLU affiche deux petites zones d'aération, qui devront rester en jardin, l'une au cœur de Chemilieu, l'autre au hameau de l'Eglise de Nattages.

Pour les zones A et N,

- Pour les possibilités de construction, seules les extensions et les annexes d'une construction existante sont autorisées en zone A ou N.

Les constructions à vocation agricole ne sont autorisées qu'en zone A stricte et interdites en zone Ap pour la préservation du paysage. Cette règle participe au maintien des grandes unités paysagères garantes de la perméabilité globale du territoire et de la fonctionnalité des continuum agricoles.

Par contre, la zone Nerc autorise logiquement les constructions et installations liées à sa vocation : parc photovoltaïque et installations liés à l'exploitation du sous-sol. (Voir analyse détaillée dans le chapitre suivant)

- De façon générale, hormis cette zone Nerc, le règlement incite à la protection des sols : les affouillements et exhaussements de sol ne sont autorisés que s'ils sont liés aux types d'activités autorisés selon le sous-secteur.

Les travaux de restauration écologique et de protection contre les risques naturels et les incendies sont cependant autorisés.

Le zonage identifie le réseau de haies, garant du paysage et du continuum écologique du territoire. Le règlement associé impose de le conserver en permettant toutefois son entretien, voire des coupes ponctuelles à condition de replanter.

Le règlement des zones agricoles et naturelles est plus strict dans les secteurs à enjeu écologique et paysager.

- En zone Ne et Ae, le règlement interdit l'imperméabilisation des sols, les drainages, tout dépôt quel qu'il soit et de compromettre la qualité hydraulique et biologique des zones humides, étangs et des sources.

D'autre part, pour les zones Ne, les plantations sont règlementées et limitées aux essences locales, en mélange, et adaptées à la nature des sols.

L'objectif est à terme, de faire évoluer les plantations de peupliers existantes vers des boisements diversifiés, plus riches au point de vue écologique.

Il s'agit ici de protéger l'intérêt écologique des zones à enjeux environnementaux, soient les quatre secteurs sur la commune : montagne de Parves, Défilé de Pierre Chatel, abords du Rhône et étangs de Nant).

Plus particulièrement les deux dernières :

Elles sont en effet repérées à l'inventaire des zones humides. Même si elles ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de l'urbanisation, elles nécessitent une gestion particulière des sols pour le maintien de leur biodiversité.

Dans les zones agricoles de culture, l'objectif serait d'éviter les labours en zone Natura 2000. Comme l'activité agricole essentiellement tournée vers l'élevage, avec des surfaces essentiellement enherbées, le règlement reste incitatif pour la zone Ae des Brotteaux : « Les activités agricoles sur ces zones pourraient privilégier le pâturage extensif, avec une fauche raisonnée et en évitant le retournement des terres ».

On peut enfin considérer que le déclassement des Espaces Boisés Classés n'auront pas d'effet sur les boisements, compte tenu du règlement des zones N et Ne et de l'utilisation de l'article R151-46-4° du Code de l'Urbanisme pour la protection des haies.

V – INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI

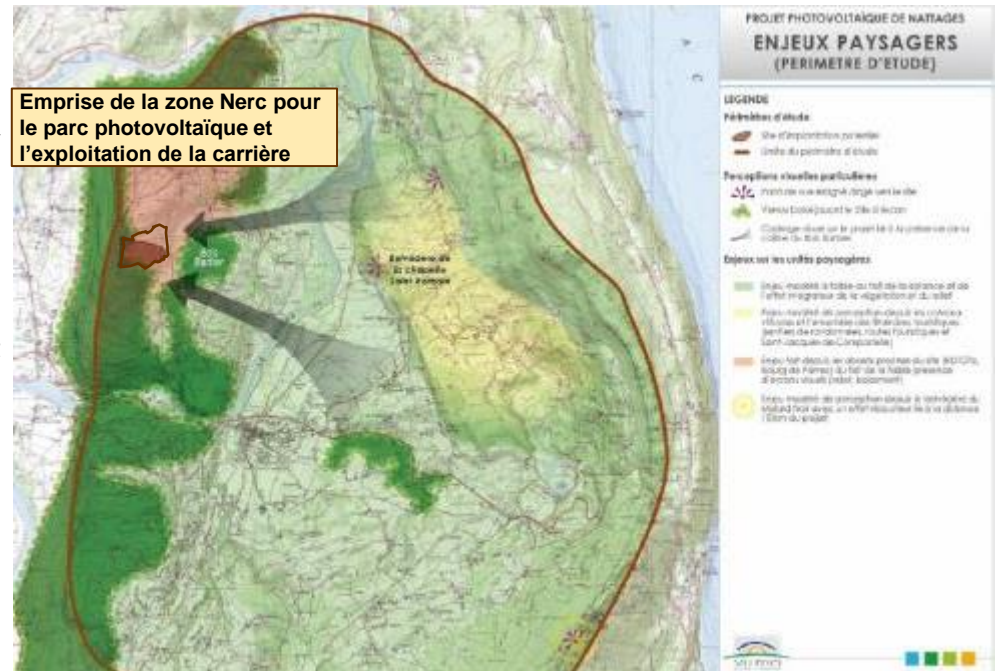
L'un des objectifs du projet communal est la préservation de la qualité environnementale et paysagère.

Du point de vue paysager, le zonage du PLU identifie les belles ouvertures paysagères pour les protéger de toutes constructions y compris agricoles. Le site inscrit de Pierre Chatel est en zone Ne, également en ZNIEFF. Celui-ci n'est pas visible depuis le site de la zone Nerc, étant encaissé sur le versant Sud, du Rhône, les gorges de la Balme.

Le PLU identifie les haies à protéger. La plupart d'entre elles ont été repérées soit par leur intérêt en vision lointaine, marquante du versant savoyard, soit pour leur intérêt local, où elles participent à la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs.

Du point de vue de l'urbanisation attendue, celle-ci sera quasiment en densification des deux pôles de Parves et du secteur de l'Ecole/Charmont, ainsi ponctuellement dans certains hameaux. Le maintien de l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie permettra de fait de ne pas avoir d'impacts paysagers.

Le règlement cadre l'aspect des constructions, leur implantation à l'architecture locale.



VI – INCIDENCES DU PLU SUR LA MAITRISE D'ECONOMIE D'ESPACES

En termes d'économie d'espace, le PLU limite fortement la consommation foncière en ne proposant qu'un peu plus de 5 ha de constructibilité. Ces terrains ne sont quasiment qu'en densification de l'enveloppe urbaine, pour du logement. La seule extension sera l'entrée Sud du noyau ancien de Charmont qui fait l'objet d'un projet et soumis à des OAP sur 5000 m² et sur les terrains sans enjeux agricoles.

Les espaces agricoles en extension consommés couvrent 0,85 ha sur des pâturages, sur le site du projet de MARPA.

Parallèlement, la commune a affiché une zone Nerc de 46 ha pour permettre le projet de parc photovoltaïque – réhabilitation de l'ancienne carrière - associé à un projet de remise en activité de la carrière de pierre de Parves.

Dans la mesure où la localisation de l'exploitation sera définie d'après les études ultérieures, la commune rend environ 13 ha potentiellement possibles au titre du Code de l'urbanisme, mais renvoie aux études d'environnement pour une autorisation d'exploiter sur une surface de 6 à 7 hectares nécessaire, ce qui minimise la consommation foncière.

VII – INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES DE POLLUTIONS, DES NUISANCES ET SUR LA SANTÉ HUMAINE

□ les incidences du PLU sur la qualité de l'air

La qualité de l'air est fortement impactée par les transports et particulier l'utilisation de la voiture individuelle. Parves-et-Nattages est une commune rurale et elle ne dispose pas d'un réseau de transport en commun hormis le ramassage scolaire et le transport à la demande. Par ailleurs, la commune ne dispose pas de commerces de proximité qui pourraient limiter certains déplacements.

Le PLU favorise néanmoins un petit développement autour de l'école et affiche la volonté de la commune d'améliorer les cheminements doux entre certains hameaux.

Le règlement est ici un levier intéressant pour la diminution des consommations d'énergie, par le biais des règles de performances énergétiques des logements.

Il assouplit les règles du PLU en cas d'isolation des façades par l'extérieur et de la toiture.

Il donne les règles générales de bonne implantation et de volumétrie des constructions pour bénéficier au maximum des apports solaires et en conséquence, limiter les déperditions. De même, la règle de hauteur maximale peut être majorée de 1 m en cas de performances énergétiques supplémentaires.

Le projet qui aura le plus d'impacts, très positifs en matière environnementale, est incontestablement le projet de parc photovoltaïque qui prévoit la production de 12357 MWh/an, équivalent à la consommation de 1757 ménages.

□ la gestion des déchets

Concernant la gestion des déchets, la CCBB (Communauté de Communes Bugey Sud) est en charge de la collecte, qui est déléguée au SIVOM (Syndicat Intercommunal à vocation Multiple) du Bas-Bugey.

Le PLU, par le développement prévu, induira indirectement une augmentation des déchets ménagers et recyclables. Celle-ci restera mais négligeable compte tenu de la taille du territoire et de son projet d'évolution. Ceci étant la commune favorise la démarche de tri, et anticipe son développement, avec trois emplacements pour des points d'apport volontaires.

□ la santé humaine

La commune de Parves-et-Nattages est située à l'écart des principales sources de pollutions (industries ou axe de communication) susceptibles de porter atteinte à la santé des habitants, du fait de son caractère rural.

Le projet de remise en activité de la carrière pourrait induire des nuisances locales, habituelles de ce type d'activités (vibrations, poussières, bruit, et passages de poids lourds), qui seront très strictement étudiées avec demande de limitation lors de l'étude d'impact du projet.

De façon générale, le PLU vise à promouvoir les déplacements doux, et surtout l'efficacité environnementale des nouvelles constructions qui sera une des priorités. De plus, il renforce la protection des espaces naturels et agricoles. Il permet ainsi l'amélioration du cadre de vie et du bien-être de la population.

Malgré des impacts liés à l'exploitation du sous-sol, qui seront maîtrisés par des mesures adaptées, on peut donc considérer que l'impact global du projet de PLU est positif.

C - Conséquences sur les zones à enjeux, dont les sites Natura 2000

Ce chapitre de l'évaluation environnementale concerne le paragraphe 3 de l'Article R151-3 du Code de l'urbanisme, qui stipule que rapport de présentation « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

Seront donc analysées les incidences de l'application du PLU sur les secteurs revêtant une importance particulière :

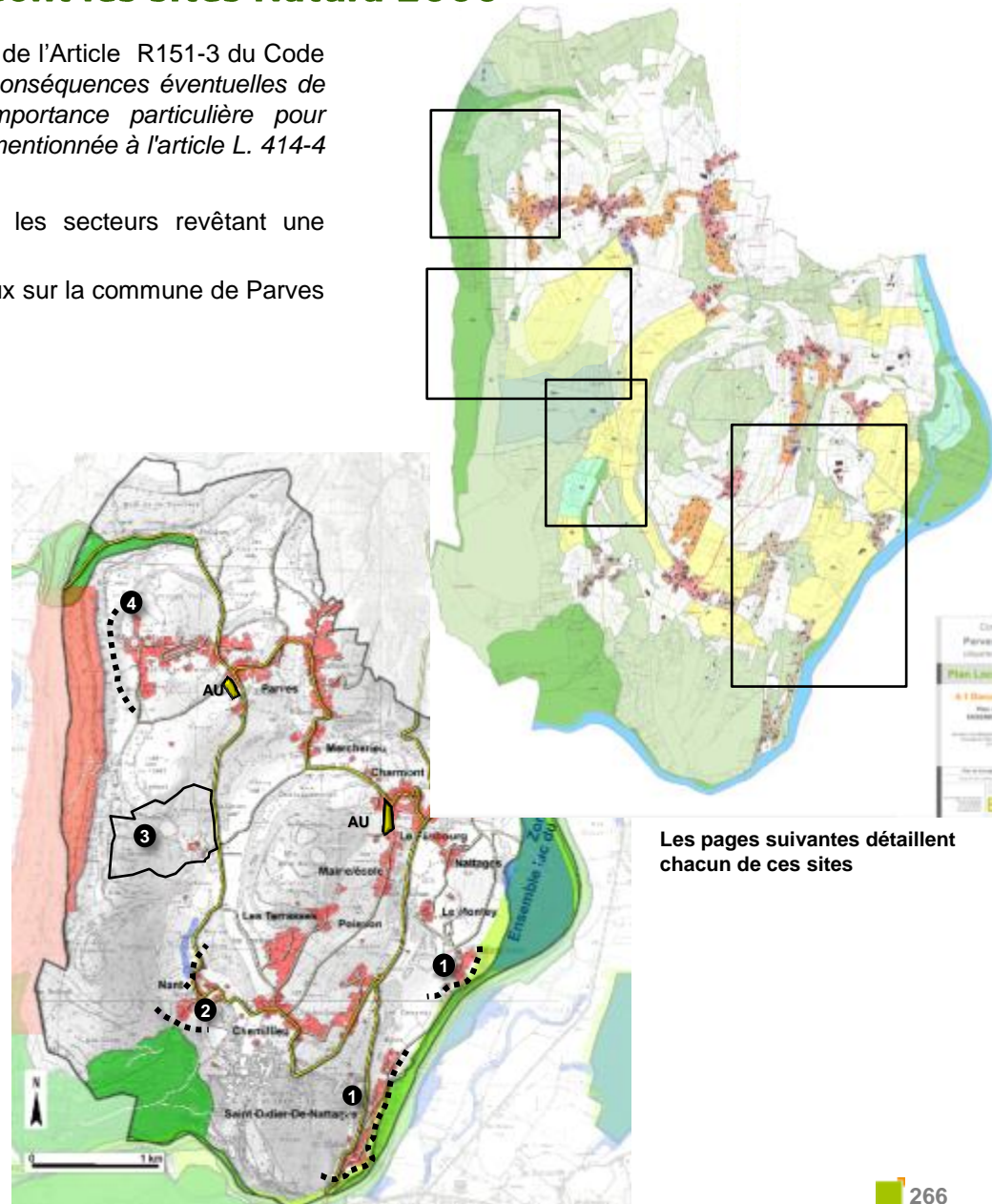
- Le site Natura 2000, qui concerne les bords du Rhône et les brotteaux sur la commune de Parves et Nattages,
- l'Arrêté de Protection Préfectoral de Biotope et ses abords
- Les zones humides

La réalisation du PLU a permis de mettre en évidence des zones naturelles remarquables, donc à enjeux environnementaux et à les traduire dans le règlement du PLU.

Les cartes rappellent leur localisation par rapport aux secteurs d'habitat (1,3 et 4) et d'activités (2)

- Les hameaux de la bordure du Rhône : Saint Didier, Marnix et Magnien qui sont contigus du site Natura 2000 ①
- Le hameau de Nant qui jouxte la zone humide de l'étang de Nant et la ZNIEFF de type 1 ②. Cette dernière ne sera pas impactée par le projet de PLU dans la mesure où le hameau de Nant restera à la stricte enveloppe bâtie actuelle.
- Le site du parc photovoltaïque et de l'extension du périmètre de l'ancienne carrière ③, et en moindre mesure le hameau de Montpellier ④ en limite avec l'APPB.

Ce projet est le plus important en termes d'emprises. Lié à deux activités industrielles et il aura donc des conséquences environnementales importantes, positives (en termes de production d'énergie renouvelables et d'exploitation de ressources naturelles locales), mais négatives en termes de biodiversité et perturbation de l'écosystème (fonctionnement hydraulique en particulier)



Les pages suivantes détaillent chacun de ces sites

① Les impacts du PLU sur les sites Natura 2000

La commune possède un site Natura 2000 au bord du Rhône en limite Est. Il s'agit du site « Ensemble du Lac du Bourget - Chautagne - Rhône ». Le site concerne le linéaire de rive du Rhône, du défilé de Pierre Châtel jusqu'au hameau de Boutz, avec la presqu'île des Brotteaux.

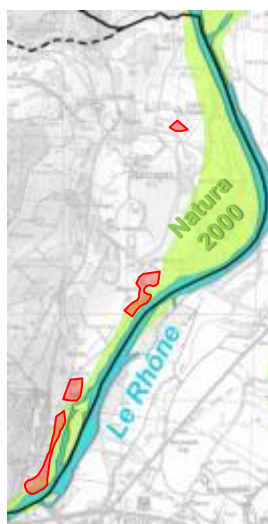
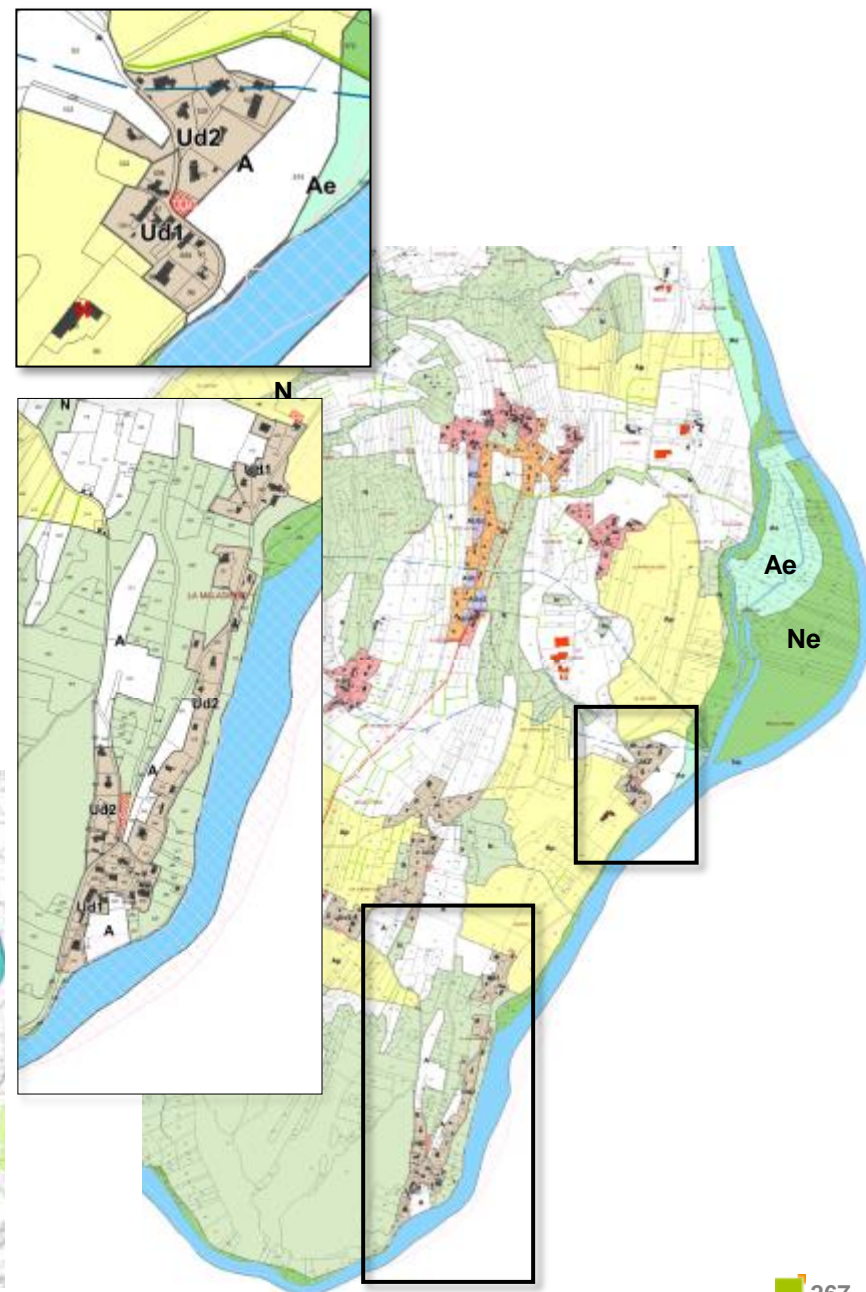
Le périmètre Natura 2000 couvre des espaces naturels liés aux boisements riverains du Rhône mais aussi des terres cultivées et des plantations de peupliers dans les brotteaux.

Les espaces agricoles ont été classés en Zone Agricole à enjeux environnementaux (Ae). Par rappel, pour viser à améliorer la biodiversité, le règlement de cette zone incite à privilégier le pâturage extensif, avec une fauche raisonnée et en évitant le retournement des terres. Les cultures couvrent un peu plus d'un hectare dans les brotteaux pour une dizaine d'hectares de zone Natura 2000).

Le reste du site, constitué par la ripisylve du Rhône, est classé en zone Ne.

Il faut ajouter que trois hameaux se trouvent en limite de cette zone, les habitations étant en dehors de la zone inondable d'ailleurs : Magnin, Marnix et Saint Didier. Ceux-ci sont classés en zone Uh où la construction de nouveau logement n'est actuellement pas autorisée par défaut de défense incendie, mais dont le périmètre se limite à l'enveloppe bâtie sans possibilité d'extension du hameau à long terme, en particulier vers le site Natura 2000.

Le PLU n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.



2 Les impacts du PLU sur les zones humides

La commune comporte des zones humides dans la plaine du Rhône en site Natura 2000 qui ont fait l'objet d'une analyse précédemment.

Elle abrite également une zone humide intéressante : les étangs de Nant et des Léchères.

La commune s'est intéressée dès le démarrage du PLU à l'intérêt culturel et écologique du site. N'ayant pas la maîtrise foncière, la commune a souhaité identifier le site et son environnement.

L'étude hydraulique réalisée en fin d'élaboration du PLU pour envisager l'utilisation de l'étang de Nant comme réserve pour la défense incendie, a permis d'élargir sa protection au bassin versant agricole où se situe la majorité des sources d'alimentation de l'écosystème.

Ainsi, le PLU classe cette zone en Ne pour les étangs et les zones les plus humides, en partie boisée mais aussi le bassin versant agricole en Ae. L'impact du PLU est donc positif dans le maintien de cette zone humide.

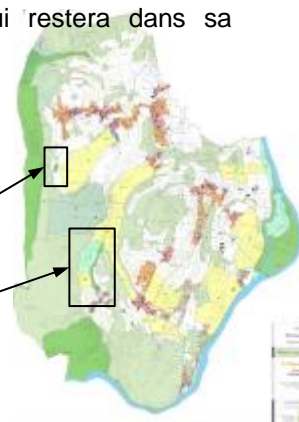
Ceci étant dit, les photo aériennes de 1954 et actuelle montrent l'évolution des ligneux envahissant les parties les basses du site. Seules, des mesures de gestion peuvent maintenir une mosaïque de milieux : boisements et leur lisière, des prairies humides, les étangs et roselières et de permettre une lutte contre les plantes invasives. Cette gestion ne peut se réaliser qu'avec la maîtrise foncière ou l'accord de l'ensemble des propriétaires pour permettre l'entretien et le contrôle du fonctionnement hydraulique (maintien des niveaux d'eau et limiter le comblement des étangs et conserver les surfaces d'eau libre).

Les étangs sont bordés au Sud par le hameau de Nant qui restera dans sa configuration actuelle.

Le zonage du PLU a également ciblé une petite zone humide (de La Cha), repérée dans le cadre du PLU, avec une peupleraie et un étang artificiel, le site étant composé d'une végétation typique des milieux humides.

Zone humide de Lachat
ou La Cha

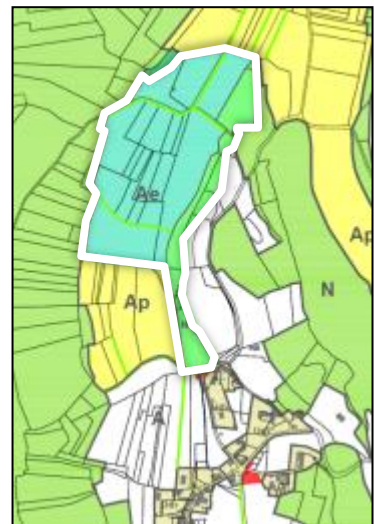
Zone humide de Nant
(ou étangs de Nant et des Lechères)



Étang de Nant



Étang des Léchères



③ Les incidences du PLU sur l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)

La commune est concernée dans sa partie Ouest par l'APPB pour la protection des oiseaux rupestres (FR3800192).

Le site est classé en zone Ne dans le PLU de façon à garantir sa stricte protection. Exclusivement en zones boisée et rocheuse, il n'est pas impacté par les activités agricoles ou par des projets d'urbanisation. En effet, le hameau de Montpellieraz ne se développera pas au delà de son enveloppe bâtie actuelle. Le zonage des zones urbaines n'a donc aucune conséquence sur les falaises et les boisements associés. Les habitations les plus proches sont à environ 200 m de sa limite. Voir la carte ci-contre.

Par contre, ce sont les deux projets contigus, parc photovoltaïque et exploitation des calcaires marbriers, situés entre 100 et 150 m de l'APPB, qui auront inévitablement des impacts environnementaux qu'il convient d'analyser.

Contexte et occupation actuelle de la zone Nerc :

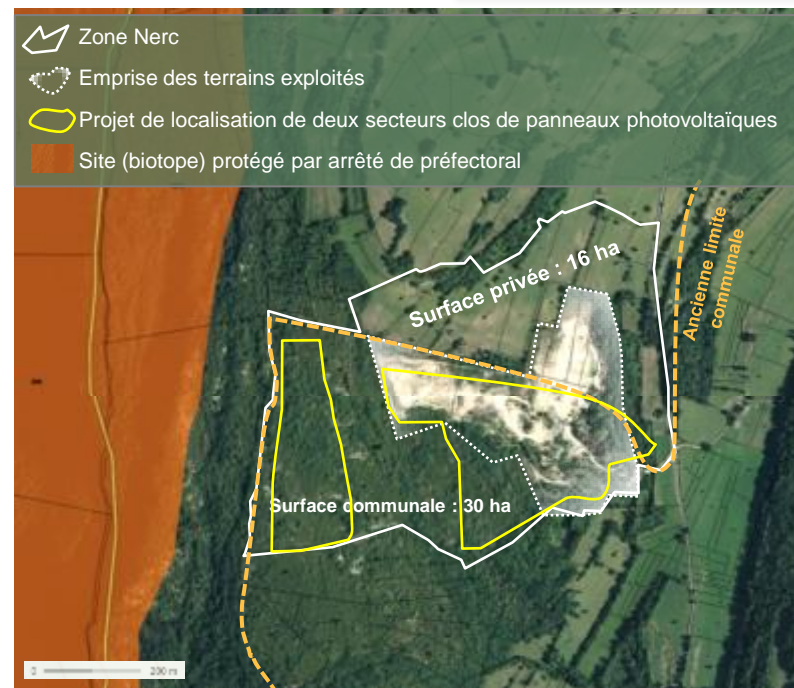
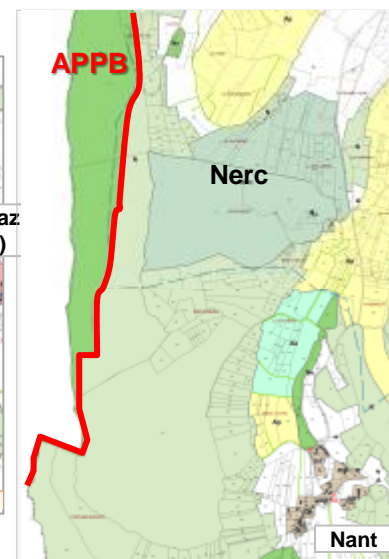
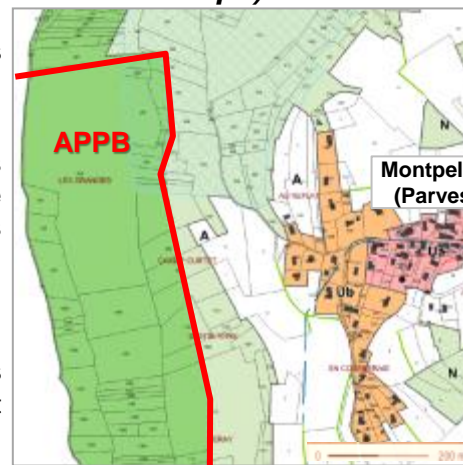
La photo aérienne ci-contre indique les éléments suivants :

- l'arrêté de Biotope (APPB), en rouge
- Le périmètre total de la zone Nerc 46 hectares (en blanc), composés de deux parties :
 - les terrains communaux correspondent au périmètre de l'ancienne zone NCC «carrière», d'une surface de 29,68 ha. L'emprise réellement déjà exploitée est d'environ 10 ha.
 - les terrains privés, essentiellement agricoles (11 ha), un peu boisés (environ 2 ha sur 2 secteurs), couvrent une surface de 16 ha, avec 3 hectares environ de l'ancienne carrière.

Projet de parc photovoltaïque et état d'avancement :

En premier lieu, il convient de rappeler la volonté et la démarche de la commune.

Les deux sites de carrières ne faisant plus l'objet d'autorisation d'exploiter, la commune, propriétaire du terrain sur 30 hectares, a voulu valoriser le site par un projet de production d'énergie solaire et prendre part dans les objectifs nationaux de transition énergétique.



La commune a choisi un opérateur pour développer le projet. Soumis à permis de construire, celui-ci doit intégrer une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement.

D'autre part, la constructibilité du site étant le préalable pour que le projet soit éligible par la CRE (Commission de Régulation d'Énergie), la commune a engagé une procédure de modification du POS pour modifier la rédaction du règlement de la zone NCC du POS, limité à la seule exploitation de carrière sans attendre le rendu final de l'étude d'impact.

Cette procédure de modification de POS a également nécessité une étude « discontinuité » au titre de la Loi Montagne et un passage en CDPNS (Commission Départementales du Paysage, de la Nature et des Sites) en novembre 2016, sur la base du projet présenté ci-contre : 16 hectares scindés en 2 parties clôturées séparément.

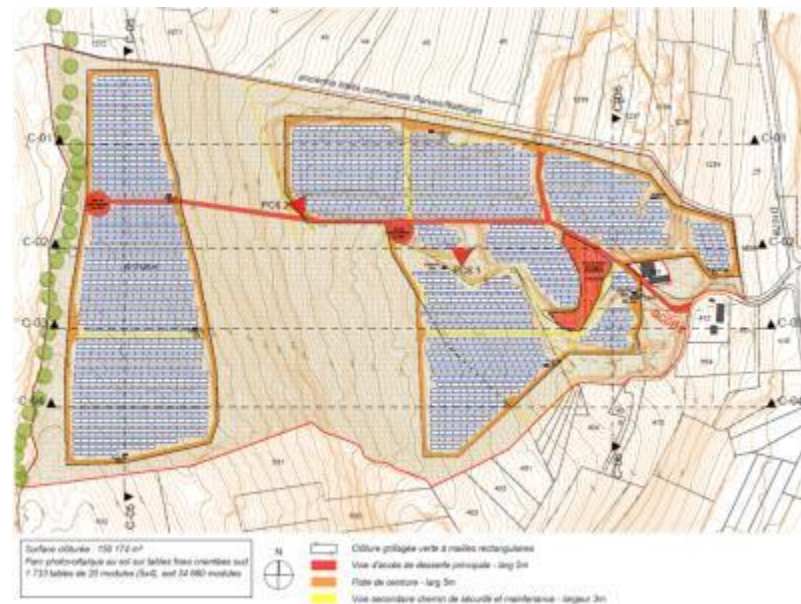
Les inventaires réalisés pour l'étude d'impact et le volet environnemental du PLU avaient permis de dégager les premiers enjeux naturalistes du site.

Extrait de l'étude Loi Montagne sur les enjeux écologiques du site :

o **Biodiversité floristique** : La diversité floristique est relativement importante sur le site, avec environ 140 espèces végétales relevées, ce qui s'explique par la présence de différents milieux : secteurs de carrière colonisés par des espèces pionnières, dont certains sont humides (parfois en eau), quand les sols sont colmatés ou en présence des bassins de rétention, et au contraire des milieux secs avec des espèces patrimoniales (orchidées) à tendance méridionale, de chênaies pubescentes claires. Les enjeux floristiques sur le site sont alors considérés de modérés à forts, malgré la présence de deux espèces invasives

o **Biodiversité faunistique** : Le site n'est concerné par aucun habitat communautaire ou prioritaire. Des passereaux assez communs ont été observés ; également protégés et observés, le lézard Vert et le lézard des Murailles. La grenouille verte a été également observée sur tout le site de la carrière avec le point d'eau comme zone de reproduction.

o **Fonctionnalités** : La trame verte existe de part le caractère encore rural de la commune, qui permet une grande perméabilité de son territoire, toutefois fragmentée par l'urbanisation. La trame verte et bleue du SCOT du Bugey identifie deux corridors, dont celui qui s'appuie selon l'axe Nord Sud, l'ensemble Rhône dérivé et falaises de la Montagne de Parves.



Les impacts attendus sur l'environnement de ce type de projet, dans ce contexte environnemental sont plus particulièrement attachés à :

- la biodiversité par diminution des habitats forestiers, sur des espèces à enjeux patrimoniaux du site et son environnement (en APPB)
- la consommation d'espaces naturels de 10 ha supplémentaires par rapport à l'emprise de l'ancienne exploitation,
- Aux continuités écologiques, du fait de l'emprise du projet
- A l'évolution des paysages

Par ailleurs les impacts directs et indirects seront analysés pendant la phase de chantier (nuisances, dérangement, destruction) et pendant la phase d'exploitation (impact sur les eaux pluviales, impacts sur la biodiversité des espaces libres,...)

Pour rappel, à ce stade du projet, le projet consistait uniquement à la réalisation d'un parc photovoltaïque permettant une zone de stockage des blocs et des stériles de carrière dans l'attente de la finalisation de la remise en état.

Sans préjuger des mesures préconisées dans l'étude d'impact, les discussions dans le cadre du PLU avaient conduit, lors de la procédure de modification du POS, à des propositions de mesures d'insertion du projet ou d'accompagnement.

- Précautions en phase de chantier vis-à-vis de la circulation de camions et vis-à-vis des milieux naturels, notamment de la faune (dérangement).
- Prévoir le rétablissement des sentiers de randonnées et la signalétique en conséquence.
- Végétalisation écologique du site après travaux : ensemencement par des espèces locales et/ou recolonisation naturelle, gestion écologique des espaces, avec un éventuel pâturage par les ovins ; l'objectif est de restaurer et même améliorer la biodiversité du site.
- Rétablissement ou création de mares ou points d'eau pour le maintien voir le développement des batraciens,
- Mesures destinées à alimenter en eau les parcelles agricoles voisines par les eaux pluviales du site,
- Valorisation pédagogique du parc sur les énergies renouvelables à destination des écoles,
- Intégration paysagère en particulier par la végétalisation des clôtures.

La procédure de modification du POS approuvée le 2 février 2017.

Le Permis de Construire a été accordé le 2 mars 2018 sur la base d'une étude d'impact portant sur une emprise globale de 30 ha pour 16 ha de panneaux photovoltaïques.

Ceci étant, dans son avis du 28 avril 2017 donné sur le dossier d'étude d'impact, l'Autorité Environnementale (AE) a recommandé, de façon très résumée, de réaliser les inventaires complémentaires

L'AE s'appuie sur le caractère naturel et boisé du site, très proche d'un site protégé par APPB en estimant sa richesse écologique potentiellement plus importante que ne l'a montré l'étude d'impact, notamment sur la présence probable de chauve souris.

Des inventaires complémentaires devraient permettre de préciser les enjeux environnementaux et les impacts du projet, notamment sur les points suivants :

- Sur des espèces floristiques ou animales patrimoniales ou protégées et leurs habitats (zone de chasse / gîte favorables aux chauve souris),
- sur la fonction de corridor des habitats forestiers de la Montagne de Parves, notamment selon l'axe Nord/Sud (emprise de 850 m de large)
- Sur le défrichement de la zone Ouest en forêt communale, l'éloignement de la zone de travaux par rapport à l'APPB ou la réduction de l'effet de fractionnement sur le massif forestier.
- Sur les impacts liés au raccordement électrique du site,
- Sur l'absence d'évaluation, même sommaire des impacts cumulés d'une possible reprise de l'activité de carrière,
- Justification du maintien d'une coupure naturelle entre les deux entités équipées, au lieu de rendre le parc plus compact, ce qui permettrait de l'éloigner de la zone de falaises et APPB

L'ensemble de ces impacts doivent être mis au regard de la valorisation de ce site déjà dégradé et non remis en état, du patrimoine foncier communal, et des mesures compensatoires qui devront être mises en œuvre, mais surtout à l'impact positif global de développement des énergies renouvelables.

En effet, ce projet répond aux attentes nationales de développement des énergies renouvelables en envisageant l'installation de 15 ha de panneaux photovoltaïques, représentant la consommation moyenne de 12500 MWh/an, soit la consommation de 1757 ménages.

Le projet de carrière :

L'élaboration du PLU s'est déroulée avec le projet de parc photovoltaïque et une activité marbrière minimale destinée à permettre le traitement des stériles et la remise en état du site.

Le travail s'est portée sur les procédures à conduire sur le parc photovoltaïque.

Des discussions entre la commune et le nouvel exploitant intéressé par les gisements, ont eu lieu pour s'accorder sur l'obligation de remise en état des deux sites, l'évacuation des stériles et des blocs, avant d'envisager les travaux de la réalisation du parc photovoltaïque.

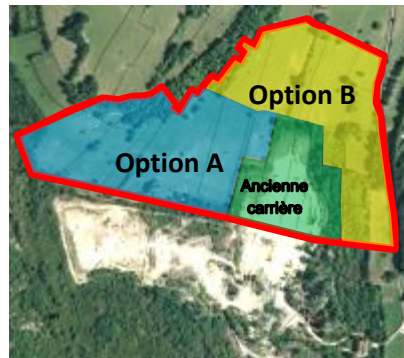
Ces discussions ont conduit à accepter une nouvelle activité de carrières permettant de prendre en charge la remise en état. En l'absence d'études environnementales et économiques (en particulier sur la qualité du gisement de pierre marbrier), le porteur de projet a proposé un périmètre de 13 ha autour de l'ancienne carrière.

Ce périmètre a été également retenu en concertation avec les agriculteurs pour ne pas compromettre leur activité et de trouver des compensations telles que l'alimentation en eau des pâturages voisins.

Ce zonage Nerc du PLU ne permet que d'assurer la compatibilité des projets de carrières **au titre de l'urbanisme**.

Tout nouveau projet de valorisation du gisement devra faire l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale, conformément à la réglementation nationale sur les ICPE.

Ainsi, il est important de souligner que le carrier précise la surface estimée nécessaire pour une exploitation d'une durée de 30 ans, soit entre 6 et 7 ha, située soit en extension coté Nord de la carrière avec la route comme limite, soit en extension coté Ouest en limite du parc photo voltaïque. (plan ci-contre).



Evaluation des incidences du classement du site en zone Nerc.

Pour autant, si l'évaluation des incidences de chacun des projets pourra être affinée dans les études d'impact, il s'agit ici d'essayer d'évaluer, dans le cadre du PLU, les impacts de l'ensemble des activités cumulées sur l'environnement.

Ainsi, factuellement, la surface de la zone Nerc couvre 46,68 hectares, qui seront impactés.

En terme de consommation d'espaces, dans le classement du PLU, plus de 30 ha sont soustraits aux espaces naturels et agricoles.

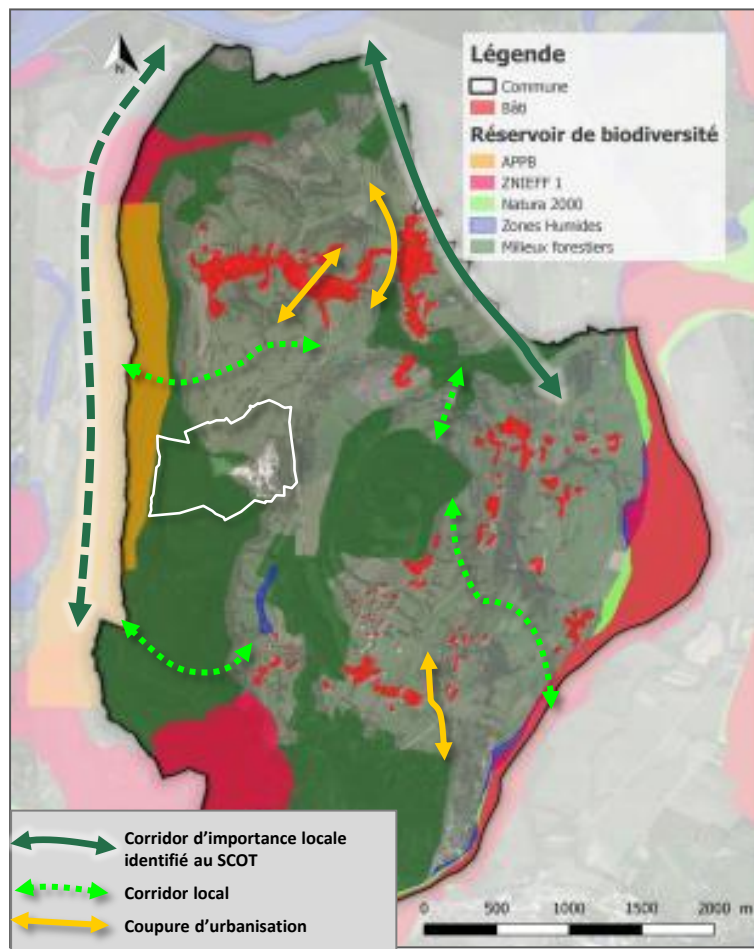
Chacun des projets va impacter directement mais différemment, une proportion importante de ces espaces :

- Risque de destruction d'habitats d'espèces protégées avec avis de la Commission Dérogation Espèces Protégées (présence de chauve-souris avérée dans un ancien bâtiment de la carrière).
- Destruction de la végétation boisée essentiellement pour le parc photovoltaïque, entre 10 et 15 ha, et de prairies pâturées environ 6 ou 7 ha pour l'exploitation de matériaux (selon le périmètre d'autorisation).
- Impacts sur l'activité agricole par soustraction de la surface autorisée ultérieurement pour l'exploitation, actuellement en prairies permanentes.
- Impacts du dérangement de la faune en fonction des phases de chantier et d'exploitation
- Impacts sur les ruissellements avec les mesures de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du site, sur la qualité des eaux pour la carrière.
- Impacts sur la fonctionnalité des corridors à l'échelle du Bugey et à l'échelle locale.

Sur cette question, une première analyse peut être faite :

Le corridor d'importance correspond à un axe Nord-Sud lié la présence de la vallée dans laquelle passe le canal du Rhône dérivé et qui s'appuie sur le chaînon de la Montagne de Parves.

La richesse écologique du territoire communal est favorable aux échanges et la carte ci-contre montre également les zones potentielles de déplacement de la faune, qui correspondent aux zones de franchissement des falaises de la Montagne de Parves. Deux secteurs sont plus favorables : au niveau du point de vue, au Nord qui se poursuit topographiquement vers la combe de L'herupt, ou peut se réorienter vers le Sud, en se poursuivant dans la combe de Nant. La zone Nerc se trouve dans ce secteur.



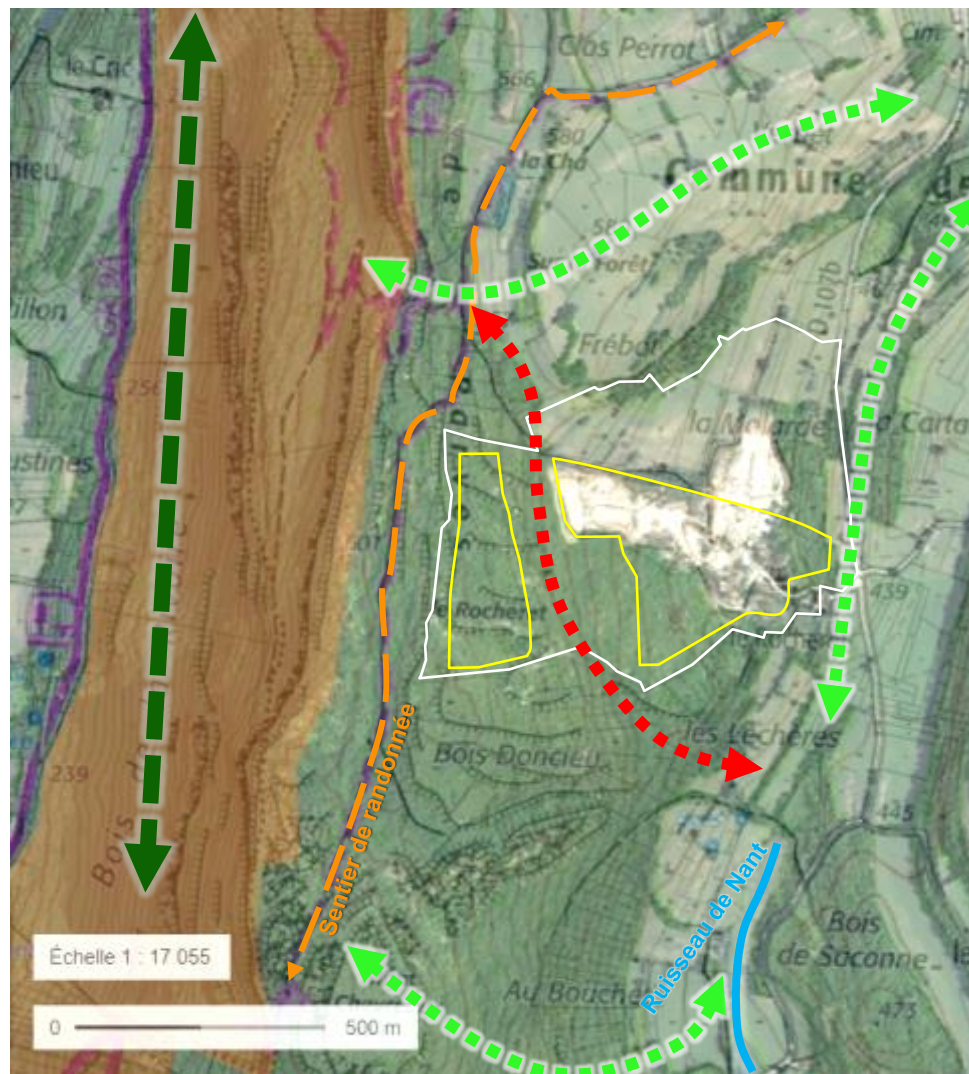
Les cartes donnent également les ordres de grandeur suivants :

- Largeur de l'APPB, bande boisée : 500 m
- Largeur entre la « crête » et la RD qui forme la limite aval de ce plateau incliné 1 km, dont 500 m boisé, 500 m exploité.

Quelle solution est-elle la moins dommageable pour ce continuum écologique :

- Deux secteurs équipés séparés par une bande qui pourrait avoir la fonction d'un corridor local si sa composition végétale est intéressante tant en espèce qu'en structure (toutes les strates herbacées, arbustives et arborée (carte ci-contre), avec l'avantage de créer une mosaïque de milieux pouvant être intéressante et d'augmenter l'effet lisière, intéressant en termes de diversité biologique.
- Ou conserver une bande tampon permettant de s'éloigner de l'APPB ? (carte page suivante). Dans ce cas, on garantit l'intégrité du massif forestier composé d'un versant abrupt orienté Ouest avec des falaises, d'une crête rocheuse sur une largeur intéressante mais augmente l'effet coupure de l'ensemble plus compact, donc plus large.

Les investigations complémentaires et l'analyse de critères plus approfondies permettront de répondre à la question de la meilleure implantation pour le parc photovoltaïque.



- ← → Corridor du SCoT
- ← → Corridor local
- ↔ Coupure d'urbanisation

D - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS et MESURES « ERC »

Ce chapitre de l'évaluation environnementale regroupe :

- le 4° alinéa de l'Article R151-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le rapport de présentation : « explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- et le 5° alinéa, ce chapitre « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement »

L'ensemble des choix retenus pour élaborer le PLU sont expliqués dans le détail dans la partie 3 de ce rapport de présentation.

Néanmoins, du point de vue de l'environnement, la commune avait dès le démarrage du PLU une volonté affirmée de protéger le cadre rural de son territoire.

Après la réalisation de l'état des lieux du territoire, du point de vue du développement des zones urbaines pour l'habitat, différents questionnements peuvent être synthétisés selon les points suivants pour définir le projet communal :

- La polarité : La commune étant née de la fusion en 2016 de deux anciennes communes, il était primordial pour les élus de conserver l'identité des deux secteurs et le choix s'est porté sur le confortement de deux pôles.
- La problématique suivante est de répondre aux exigences législatives de densification des zones urbaines avant de prévoir des extensions.
- Compte tenu de la capacité de densification de la plupart des hameaux, peut-on accepter que certains ne soient pas densifiés, sur quels critères objectifs ?

L'objectif premier était d'arrêter l'étalement urbain constaté depuis plusieurs décennies. Le PADD a donc été construit en donnant la priorité aux enjeux agricoles et environnementaux : pérenniser l'agriculture, favoriser les activités économiques et la valorisation du territoire, préserver la qualité environnementale et paysagère.

Ces orientations sont en effet, pour la commune, les conditions préalables pour organiser ensuite la manière d'accueillir de nouveaux habitants.

Les chapitres précédents montrent la manière dont le PLU a pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux. Le travail itératif tout au long de la procédure a permis de les prendre en compte et de traduire dans le zonage et le règlement qui permettront de mettre en œuvre sa préservation.

Le seul point qui mérite une attention particulière compte tenu des impacts attendus est le choix du site de la zone Nerc qui n'a pas fait d'études alternatives de la part de la commune pour les raisons compréhensibles suivantes :

- Ce site communal qui a abrité une carrière depuis 1907 et jusqu'à 2013 s'avère incontestablement le moins dommageable pour l'environnement du territoire communal, étant donné son état dégradé sur 13 ha exploité et non remis en état, ainsi que sa localisation en dehors des périmètres environnementaux.
- Donner une vocation au secteur aujourd'hui non remis en état après l'exploitation, et en friche inexploitable en l'état pour un usage agricole par exemple (stockage de stériles, gros blocs, terrains très remaniés).
- Valoriser financièrement sa propriété foncière et remettre en état le site de l'ancienne carrière.

Dès lors, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » peut être expliquée au regard du classement de ce site en zone Nerc permettant les deux activités de parc photovoltaïque et l'exploitation des gisements de calcaires marbriers.

Démarche « Eviter, Réduire, Compenser »

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet, la création d'une zone Nerc est inévitable.

Le projet de parc photovoltaïque se fera sur la propriété communale et occupera 15 hectares de panneaux auxquels il faut ajouter les infrastructures de desserte, les bâtiments d'accueil, etc...

Les 15 hectares sont scindés en deux en raison de la difficulté d'aménagement du site sur calcaire dur et de la topographie sur une bande d'environ 5 ha. Le zonage prend en compte ces considérations pour s'étendre sur les 30 ha.

Pour le projet d'exploitation des matériaux, le site a été délimité en concertation entre le porteur de projet qui a la connaissance des gisements et la commune, qui a comme préalable, la remise en état du site actuel. Le périmètre a été réduit par rapport à la demande initial de l'exploitant, qui précise le besoin ultérieur d'une surface d'environ 6 à 7 ha, dont le périmètre sera déterminé en fonction des études environnementales.

La zone Nerc englobe deux activités sur la même emprise. Les deux projets conduiront chacun leur étude d'impact avec des mesures compensatoires et devront être soumis à autorisation et enquête publique.

Le PLU expose clairement les objectifs communaux d'autoriser les installations pour la production d'énergie renouvelable en admettant l'activité de carrière dans la partie Sud de la zone et l'activité principale d'exploitation des gisements de matériaux naturels et leur traitement coté Nord.

Mesures complémentaires de réduction d'impact et de compensation :

Les premières mesures proposées sont données précédemment. Bien qu'elles ne peuvent pas se concrétiser dans le cadre du PLU car elles doivent être affinées et sans doute avec de la concertation, dans le cadre de différentes études de projet :

- Prévoir le rétablissement des sentiers de randonnées et la signalétique en conséquence compte tenu des deux activités (et leur phasage)
- Végétalisation écologique des surfaces « délaissées », entre les rangs de panneaux : ensemencement par des espèces locales et/ou recolonisation naturelle, gestion écologique des espaces, avec un éventuel pâturage par les ovins ; l'objectif est de restaurer et même améliorer la biodiversité du site.
- Rétablissement ou création de mares ou points d'eau pour le maintien voir le développement des batraciens,
- Mesures destinées à alimenter en eau les parcelles agricoles voisines par les eaux pluviales du site,
- Valorisation pédagogique du parc sur les énergies renouvelables à destination des écoles,
- Suivi et valorisation des mesures de restauration de la biodiversité (floristique et faunistique)
- Circulation des poids lourds, trajet, horaires
- Acquisition de l'étang de Nant au profit de la commune ou participation financière à sa restauration, par exemple.
- Compensation agricole (étude d'impact)...
- Bande tampon à maintenir de 15 m pour la carrière par rapport au périmètre autorisé, donc les propriétés riveraines et bande tampon végétalisé par rapport à la RD. 107.
- Réalisation d'une étude loi sur l'eau avec les mesures à prendre
- Opportunité de réviser le plan d'aménagement forestier (actuellement scindé sur le territoire des 2 anciennes communes

F - RESUMÉ NON TECHNIQUE et METHODES D'EVALUATION

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

- LE MILIEU PHYSIQUE -

1. Géomorphologie du territoire et réseau hydrographique

Parves-et-Nattages est une commune située dans le département de l'Ain, séparée de la Savoie par le Rhône. Le territoire communal est très bien défini géographiquement : au Nord et à l'Ouest par la Montagne de Parves au Sud et Sud-Est par le Rhône.

Les altitudes sont comprises entre 223 m d'altitude à 660 m. Le relief est assez complexe, L'ancienne commune de Parves est composée de diverses combes et collines qui surplombe la commune de Massigne de Rives. L'ancienne commune de Nattages plonge plein Est en direction du Rhône en une succession de terrasses depuis la montagne de Parves, séparées par une combe plongeant vers le Sud.

Du point de vue hydrologique, le réseau hydrographique est peu développé hormis le Rhône qui ceinture la commune.

2. Géologie

Parves-et-Nattages fait partie de l'Avant Pays Alpin constitué dans cette zone des chaînons méridionaux calcaires du Jura.

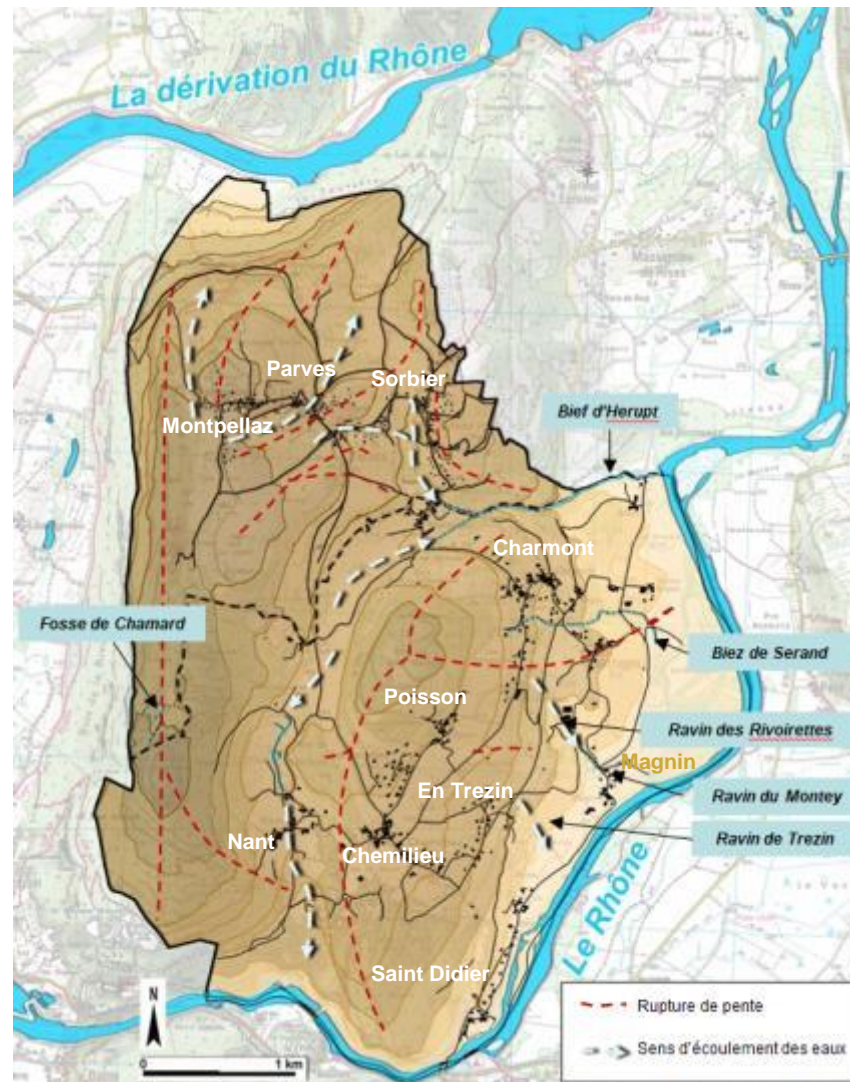
Les calcaires les plus durs forment les falaises à l'Ouest (qui sont exploités comme gisement de pierres marbrières), et on trouve des calcaires moins durs, argileux ou marneux de l'aire secondaire sur tout le territoire.

Ils ont été recouverts par des matériaux déposés plus récemment par les glaciers (moraines) dans les combes et sur les terrasses, ainsi que par le Rhône en plaine (alluvions).

Du point de vue hydrogéologique, le sous-sol calcaire contient quelques aquifères. L'un d'eux est capté au Nord de Parves, pour alimenter Magnieu à l'aval. Par ailleurs, il existe sur tout le territoire des puits domestiques, encore utilisés par les particuliers. La nature du sous-sol, plutôt karstique, rend la ressource en eau sensible aux pollutions.

3. Risques naturels

Hormis le classement de la commune en risque de sismicité 4, les risques naturels sur la commune sont essentiellement liés à la présence du Rhône, avec des risques d'inondation touchant les brotteaux et la partie aval du hameau de Saint Didier. La commune est dans le périmètre d'impact en cas de rupture du barrage de Génissiat.



Réseau hydrographique
Fond IGN
Carte réalisée par Atelier BDa

- LA GESTION DE L'EAU -

1. Alimentation en eau potable

La gestion de la ressource en eau, depuis le prélèvement, la gestion des ouvrages jusqu'à la distribution, est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Massignieu, Parves et Nattages.

Ressource disponible

Il s'agit d'un pompage situé sur la commune voisine de Cressin-Rochefort. Le puits pompe dans un ancien chenal graveleux du Rhône. Aujourd'hui largement recouverte, la nappe peut être reconnue captive, ce que favorise la mise en solution dans l'eau, du fer, de l'ammonium et du manganèse. La ressource doit donc être traitée et désinfectée avec du chlore avec distribution.

Le puits de Cressin-Rochefort fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 18 Septembre 1998. Celle-ci autorise le pompage de 90 m³/h sur 20 h.

Bilan Ressource/Besoin

Les besoins sont calculés pour les deux communes adhérentes du syndicat ainsi que les volumes vendus à trois autres communes voisines. Ils peuvent être évalués par le volume prélevé par le pompage. La capacité de la station pompage est de 50 m³/h, alors que les besoins sont d'environ 23 m³/h sur l'année 2017 pour assurer la distribution en tenant compte du rendement du réseau (environ 75 %).

Le Syndicat n'a donc pas de difficulté du point de vue de la quantité avec un bilan largement excédentaire.

2. La défense incendie

La défense incendie étant étroitement liée à la capacité du réseau d'eau potable, la défense incendie n'est actuellement pas assurée sur tous les hameaux.

La commune a réalisé un schéma de défense incendie pour programmer d'ici à 2030 les différents travaux en fonction des priorités à donner selon des critères de densité et de nombre d'habitations des secteurs : amélioration des poteaux incendie, adaptation des réservoirs d'eau, et implantation de citernes ou bâches de différents volumes.

3. Assainissement des eaux usées

La communauté de communes Bugey Sud est en charge de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) de la commune.

Concernant la conformité des installations et donc la qualité des rejets, la commune est dans une situation dégradée.

L'état des lieux de la commune sur cette question est complexe :

- Les anciennes communes avaient chacune un schéma directeur envisageant une mise en collectif une grande partie du territoire avec la création d'unités de traitement.
- Même si coté Nattages, le schéma directeur n'a jamais été approuvé, les habitations de quatre hameaux ont été raccordées, comme l'exigeait le règlement du POS, à un réseau qui aurait pu être unitaire, mais de fait, pluvial. Ceci explique la situation très dégradée sur Nattages
- Coté Parves, en carte communale, donc sans règlement et malgré le schéma directeur approuvé, les habitations sont restées en assainissement non collectif en réalisant leur installation autonome, du fait de l'absence du traitement

En réalité, même avec des réseaux et des habitations raccordées, la commune est aujourd'hui considérée en assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.

Après avoir porté le projet d'assainissement collectif sur le secteur de l'école Charmont dans le double objectif d'améliorer la situation de Charmont et de conforter un pôle d'urbanisation autour de l'école, et après avoir approuvé son schéma d'assainissement dans ce sens en 2017, la commune révisé son zonage d'assainissement, en actant que la commune resterait en assainissement non collectif sur la totalité de son territoire et abandonne son projet de mise en collectif.

4. Gestion des eaux pluviales

Le schéma directeur d'assainissement approuvé en 2017 comporte un volet eaux pluviales, toujours en vigueur.

Le diagnostic a montré quelques dysfonctionnements dus à des ruissellements sur chaussée, à un manque d'entretien de certains ouvrages et surtout un bassin versant plus sensible en cas de fortes pluies, notamment sur Parves.

- LE PATRIMOINE NATUREL -

Le territoire communal est constitué pour les 2/3 d'espaces forestiers de feuillus et un tiers par les terres agricoles, en majorité des prairies permanentes (90%) dédiées à l'élevage bovin.

Les boisements se trouvent essentiellement sur sols superficiels calcaires, sur la frange Ouest et Sud de la commune ; le massif de Bois Barbier forme une colline qui isole la combe de Nant des terrasses agricoles, plongeant sur le Rhône.

La configuration du territoire permet une richesse écologique importante du fait des différents milieux : oiseaux rupestres en falaises, les espèces floristiques méditerranéennes sur les calcaires, des milieux humides dans la combe de Nant, à Parves, et dans les brotteaux du Rhône, et même des milieux particuliers créés par l'exploitation de la carrière aujourd'hui arrêtée.

Ainsi un certain nombre d'espaces sont protégés ou repérés pour leur intérêt patrimonial (voir aussi les cartes page ci-contre)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Les falaises de la Montagne de Parves sont protégées par arrêté préfectoral. L'objectif est de préserver les habitats, ici le biotope typique des oiseaux rupestres qui nichent dans les falaises comme l'Aigle royal, le Hibou grand-duc, ou encore le Tichodrome échelette. Pour cela, certaines activités telles que l'escalade sont règlementées.

Le site Natura 2000

Le site Natura 2000 : « Ensemble Lac du Bourget – Chautagne – Rhône » concerne sur le territoire communal, le Rhône, sa ripisylve et les brotteaux, au titre des directives « Oiseau » et « Habitat ». On y retrouve des formations végétales intéressantes comme la saulaie ou l'aulnaie. Mais il s'agit aussi d'un axe important de migration et de reproduction pour l'avifaune, en plus des espèces piscicoles migratrices du Rhône.

Les zones humides

La commune comprend peu de zones humides par sa situation géographique sur chaînon calcaire. Néanmoins, les milieux annexes et les rives du Rhône, les brotteaux sont identifiés dans l'inventaire départemental de l'Ain. De même, la combe de Nant comprend des zones humides et un écosystème d'étangs reliés entre eux par des ouvrages hydrauliques.

Une petite zone humide a également été identifiée à La Cha, au Sud de Montpellaz.

Les ZNIEFF de type 2

(Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

La commune est comprise dans la ZNIEFF de type 2 de la Montagne de Parves couvrant une large partie Ouest de son territoire, en raison de la diversité de milieu : des coteaux rocheux et des secteurs agricoles diversifiés abritant de remarquables colonies de flores méridionales, quelques zones humides. Les milieux les plus intéressants abritant des espèces protégées, sont repérés plus précisément par les périmètre de ZNIEFF de type 1, identifiant les habitats (zones humides, falaises) et les espèces les plus remarquables.

On retrouve également la ZNIEFF de type 2 du Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel d'une surface de 3 128 ha, qui couvre cette fois la frange Est et Sud de la commune, en raison des zones humides inféodées au fonctionnement hydrologique du Rhône. Elles possèdent des espèces très intéressantes et rares comme l'Épipactis du Rhône ou le sonneur à ventre jaune.

Les ZNIEFF du type 1

Trois ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le territoire :

- **Haut-Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin (804 ha)**

Cette ZNIEFF englobe une mosaïque de milieux humides d'eaux vives et « mortes », ainsi que des ripisylves à aulnes, frênes, saules inféodées au Rhône.

- **Falaise de Virignin, Grottes de Pierre-Châtel (142,66 ha)**

Ce massif calcaire abrite un karst jurassien et des grottes très intéressantes pour les chauves souris. Par ailleurs, du fait de la différence d'altitude, les conditions climatiques rencontrées sur l'ensemble du massif sont particulièrement variées et permettent une grande diversité botanique. Les milieux rencontrés sont aussi divers que tourbières, lacs, forêts montagnardes, pelouses sèches, pâturages, falaises... Les gorges de la Balme est particulièrement bien exposée ce qui explique la présence d'espèces méditerranéennes telles que l'Erable de Montpellier, le Pistachier térébinthe,...

- **Bois humide des Cornettes (34,17 ha)**

Situé dans le Nord de la commune, le bois abrite des espèces très rares : le Jonc fleuri, la Laïche à bec court, ainsi que la Laïche velue.

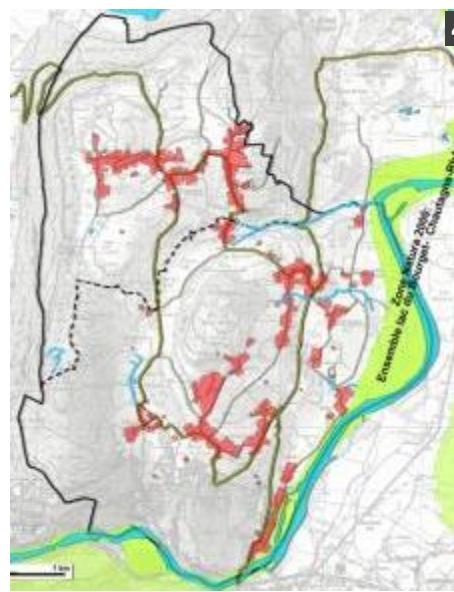
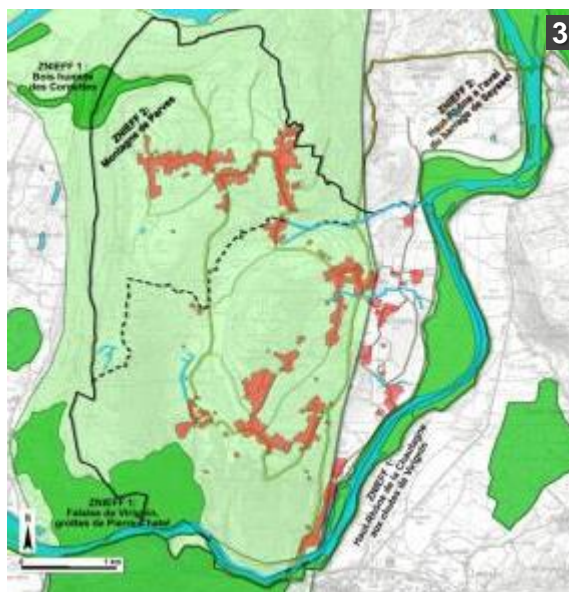
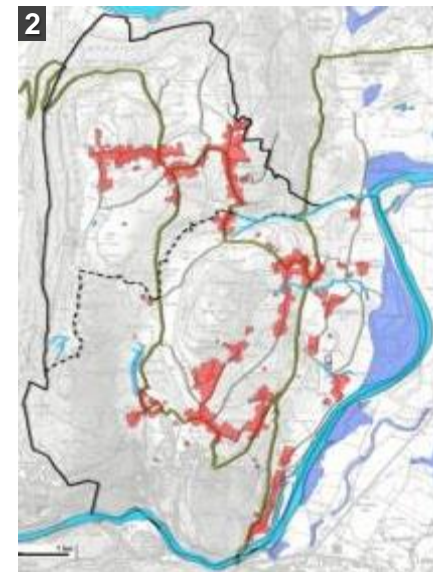
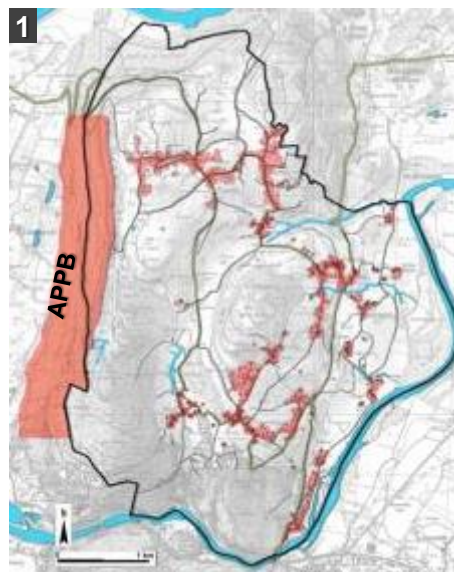
Les trames vertes et bleues ou corridors écologiques

Même si la commune ne se trouve pas concernée par les corridors d'importance régionale identifiés dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), la richesse écologique du territoire et son paysage écologique (mosaïques de milieux naturels et agricoles) en font un continuum intéressant.

Ainsi, plusieurs axes peuvent être identifiés à la faveur du relief favorable (combes, passage de franchissement de la falaise) du réseau de haies, et au contraire, des ruptures liés à l'urbanisation.

Cartographies du patrimoine naturel reconnu sur Parves-et-Nattages

- 1 : Zonage de l'APPB
- 2 : Zonage Natura 2000
- 3 : Zones humides
- 4 : les ZNIEFF de type 1 et de type 2
- 5 : les corridors biologiques locaux



- RISQUES, NUISANCES, DECHETS, ENERGIE -

1. Risques naturels et technologiques

La commune est concernée par différents types de risques naturels :

- **Les risques d'inondations** liés au Rhône, avec une carte d'aléas récente
- **Le risque d'incendie**, avec un aléa qualifié de faible à moyen,
- **Le risque sismique** : un zonage de la France a été élaboré selon cinq zones et la commune apparaît comme étant en zone d'aléa modéré de niveau 4
- **Les risques dus aux cavités naturelles** liées au substrat karstique, et nombreuses sur le territoire.
- **Le risque « retrait et gonflement d'argile »**, qui correspond aux mouvements de dilatation des matériaux argileux composant le sol, est classé faible sur une grande partie de la commune.

Concernant les risques technologiques, la commune est soumise au risque de submersion en cas de **rupture du barrage de Génissiat** et au **risque nucléaire** lié à la proximité de la centrale du Bugey.

Il faut également rappeler la présence d'une ancienne carrière de pierres marbrières, dont l'activité est aujourd'hui arrêtée (fin de l'autorisation préfectoral) sans avoir été remise en état.

2. Gestion des déchets

La communauté de communes Bugey Sud assure la compétence sur la collecte et le traitement des déchets,

La collecte des ordures ménagères est hebdomadaire sur la commune de Parves-et-Nattages. Leur traitement est assuré par le SITOM Nord Isère. Les déchets sont acheminés vers l'incinérateur de Bourgoin-Jallieu.

La collecte des déchets recyclables : trois points d'apport volontaire sont implantés sur le territoire pour les emballages recyclables, l'un à Parves, sous En Trezin et à coté de l'école de Nattages.

Deux déchetteries sont utilisables Belley et Yenne (par dérogation) pour la collecte des déchets verts, gravats, ferrailles, encombrants, gros cartons, huiles de vidange,...

3. La qualité de l'air

En matière de qualité de l'air le territoire de Parves et Nattages est concerné par le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 24 avril 2014.

D'une manière générale, la qualité de l'air sur la commune est typique des communes rurales avec des bons niveaux de qualité pour l'oxyde d'azote, car il reste concentré autour des sources de pollution.

Par contre, sans dépasser les seuils réglementaires, les particules fines et l'ozone atteignent des niveaux de qualité moyenne, ces pollutions plus diffuses sont liées au transport et au chauffage.

4. Les énergies renouvelables

L'énergie solaire

La commune reçoit plus d'heures d'ensoleillement que la moyenne française, et possède à ce titre, un bon potentiel d'utilisation de cette énergie. Un projet de centrale photovoltaïque est prévu sur le site de l'ancienne carrière.

La géothermie

Le territoire peut bénéficier, sur certains secteurs de sous-sol non compact (certaines marnes par exemple ou moraines épaisses), d'un potentiel pour l'utilisation de cette ressource, à confirmer par des sondages.

Le Bois-énergie

Bien que la couverture forestière du territoire soit importante, la production de bois reste assez marginale, et concerne pour l'essentiel du bois de chauffage utilisé par les habitants de la commune.

SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PLU



Impacts positifs sur l'environnement



Impacts négatifs sur l'environnement



Impacts neutres sur l'environnement

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU sur l'environnement	Mesures	Indicateurs de suivi proposés
<p>LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS</p> <p><i>Objectifs : Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain</i></p>	<p>Développement local</p> <p>Urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le PLU prévoit une consommation totale de 1,4 ha d'espaces agricoles et naturels pour les 10 prochaines années pour l'urbanisation, mais il faut ajouter 33 ha environ (13 ha déjà exploité) à vocation économique (et de production d'énergie renouvelables) <input type="checkbox"/> Le PLU prévoit le déclassement de plus de 40 ha de terrains constructibles par rapport au POS et à la CC (hormis les emprises carrières + parc photovoltaïque) <input type="checkbox"/> Le PLU privilégie l'urbanisation dans les dents creuses du tissu urbain existant, et en continuité immédiate de l'urbanisation existante <input type="checkbox"/> Les OAP fixent des objectifs de densité acceptable avec le caractère rural de la commune <input type="checkbox"/> Le règlement limite les constructions à la stricte vocation de la zone concernée (bâtiment agricole en zone A) 		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nombre de logements créés et surfaces consommées par l'urbanisation à vocation d'habitat dans le neuf et en réhabilitation <input type="checkbox"/> Surfaces consommées par les zones d'équipement (MARPA) et par la zone Nerc d'activités carrière et production d'énergie
<p>LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS</p> <p><i>Objectifs : Préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction</i></p>	<p>Faune/Flore</p> <p>Milieus Naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les zones bâties et constructibles du PLU sont situées en dehors des périmètres concernés par le site Natura 2000 <input type="checkbox"/> Le PLU prévoit un classement spécifique pour les zones d'intérêt écologique, permettant de préserver ces milieux. Il préserve de manière générale les éléments liés à la trame verte bleue (réservoirs de biodiversité, patrimoine remarquable...) <input type="checkbox"/> Le PLU ne prévoit pas « d'urbanisation linéaire » limitant ainsi les coupures dans les déplacements de faunes potentiels. <input type="checkbox"/> Le PLU propose une zone de 46 ha pour permettre l'implantation du parc photovoltaïque (30 ha environ) et de la reprise de l'activité de carrière (dont le périmètre réel à définir ultérieurement sera d'environ 6 à 7 ha) 		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Suivi de la gestion des étangs de Nant par le SHR en concertation <input type="checkbox"/> Préservation du patrimoine paysager et naturel, en particulier les haies repérées au zonage <input type="checkbox"/> Suivi des mesures compensatoires dans le cadre des projets dans la zone Nerc

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU sur l'environnement	Mesures	Indicateurs de suivi proposés
LES POLLUTIONS ET LA QUALITÉ DES MILIEUX <i>Objectifs : Minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets à la capacité des ces milieux</i>	Air (rejet et qualité)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le développement prévu, plus modéré que ce que le territoire a connu précédemment (60 logements prévus), n'aura pas d'impact important sur la qualité de l'air du territoire, plutôt lié aux déplacements si l'on considère les meilleures performances énergétiques des nouvelles constructions. <input type="checkbox"/> Le développement de l'urbanisation au sein des deux pôles principaux de Parves et Nattages permet de limiter dans une moindre mesure les déplacements à l'échelle locale. 		Linéaire de cheminement doux réalisé
	Eaux (rejet et qualités)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'assainissement des eaux usées restant non collectif sur tout le territoire, l'évolution de l'état de lieux dépendra du délai de réhabilitation des installations non conformes. Même si les installations récentes n'auront pas d'impact sur les milieux récepteurs, la démarche engagée par la commune devrait à terme avoir des incidences positives. <input type="checkbox"/> Le traitement des eaux pluviales « à la parcelle » permettra de limiter les dysfonctionnements (inondation ou ruissellement sur voirie, ravinement de chemin, bien que l'imperméabilisation des sols devrait augmenter en conséquence de l'urbanisation. 		<p>Suivi de l'évolution de la conformité des installations d'assainissement non collectif, en collaboration avec le SPANC</p> <p>La gestion de l'eau sur la zone Nerc sera réalisé par le biais d'une étude Loi sur l'Eau par le Maitre d'Ouvrage</p>
	Sols (qualité)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La pollution des sols induite par l'assainissement défectueux ne peut-être qu'améliorée de sensibilisation du public avec la démarche engagée dans le cadre du PLU. <input type="checkbox"/> Le projet de parc photovoltaïque et celui de la carrière apporteront des perturbations pour le couvert végétal et les sols. 		
	Déchet (quantité et qualité)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le développement modéré aura en conséquence l'augmentation en proportion du volume de déchets, d'autant que la commune a prévu l'installation de 3 points d'apport supplémentaires pour la collecte des déchets recyclables 		<p>Acquisition du foncier pour les PAV</p> <p>Réalisation</p>

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU et l'environnement	Mesures	Indicateurs de suivi proposés
<p>LES RESSOURCES NATURELLES</p> <p><i>Objectifs : Assurer l'utilisation durable des diverses sources naturelles physiques (eau, sol, énergie), en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement</i></p>	<p>Eau (consommation)</p>	<p><input type="checkbox"/> L'augmentation de la population aura un impact relatif sur la ressource en eau, entraînant une augmentation de la consommation sans mettre en défaut la ressource compte tenu du bilan en eau largement excédentaire. Pour autant, des recherches doivent être effectuées pour pallier à la mauvaise qualité de la ressource, aujourd'hui contenue par les filtres de la station.</p>		<p>Lien avec le Syndicat de l'Eau pour le suivi des consommations et avec la Communauté de communes Bugey Sud qui prendra la compétence eau potable en 2022. Il y aura lieu aussi à travailler sur un maillage des réseaux.</p>
	<p>Sol et espaces (consommation)</p>	<p><input type="checkbox"/> Voir la dimension « Consommation de l'espace »</p>		
	<p>Energie</p>	<p><input type="checkbox"/> Le PLU, via ses pièces réglementaires, privilégie ou permet la mise en place d'aménagements/techniques permettant de diminuer la consommation d'énergie dans le bâtiment (typologie groupée, toitures terrasses végétalisées, formes simples et compactes, ...)</p>		<p>Part d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions</p>
<p>LES RISQUES :</p> <p><i>Objectifs : Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques</i></p>	<p>Risques naturels</p>	<p><input type="checkbox"/> Le PLU ne permet pas de zonage constructible sur les zones impactées par des risques naturels</p>		

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU sur Natura 2000 et l'environnement	Mesures	Indicateurs de suivi proposés
<p>LE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE (NATUREL ET CULTUREL) :</p> <p><i>Objectifs : Améliorer la qualité de vie, réduire les nuisances, transmettre aux générations futures les éléments du patrimoine local</i></p>	<p>Paysage</p> <p>Architecture</p> <p>Patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'urbanisation cantonnée dans les enveloppes urbaines (ou en épaissement de celle-ci) préserve la qualité du paysage urbain <input type="checkbox"/> Les éléments du règlement prennent en compte les éléments du paysage et du patrimoine local (gabarit des constructions, aspect, ...) <input type="checkbox"/> Le zonage agricole et sa déclinaison en Ap impose de prendre la sensibilité paysagère des secteurs les plus sensibles) ainsi que les éléments de protection mis en place au titre de l'article L123-1-5-7° confortent cette préservation. 		<p>Préservation des éléments repérés du patrimoine paysager et naturel</p>

II. LA DEMARCHE D'ÉLABORATION DU PLU, LES MÉTHODES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La démarche d'évaluation environnementale du PLU :

Au sens réglementaire, Le PLU de Parves et Nattages doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de sa révision, puisqu'elle est concernée par les sites Natura 2000 « ensemble Lac du Bourget – Chautagne – Rhône ».

Le diagnostic environnemental a conduit à hiérarchiser les enjeux environnementaux :

- Proposer une solution durable, la plus optimale et cohérente, de la gestion des eaux usées sur tout le territoire. Cela s'est traduit par le recueil des données et études réalisées, par un état des lieux synthétique avec le SPANC, vérifiant de nombreux cas d'insalubrité que présentait la commune.

L'absence de gestion pertinente des eaux usées - rejet imposé dans des réseaux unitaires sans unité de traitement - a conduit la commune à réaliser un schéma directeur des eaux usées, accompagné d'un volet pour les eaux pluviales

- Se fixer un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation en faisant des choix de développement tenant compte de l'identité et l'histoire des deux anciennes communes : l'ancienne de commune de Nattages, qui compte les 2/3 des habitants, est constituée de plusieurs hameaux importants, sans réel cœur de villages, mais dispose d'un bâtiment imposant, accueillant l'école. Parves bénéficie d'une urbanisation aujourd'hui plus compacte, bien que les constructions récentes ont relié les trois hameaux anciens donnant une impression de linéarité au village.
- Préserver l'identité rurale du territoire et préserver les richesses écologiques sur l'ensemble du territoire (entre les richesses liées à la Montagne de Parves et le Rhône) et ses fonctionnalités, ainsi de mettre en valeur les richesses naturelles : gestion de la remise en état de la carrière en partie communale (foncier) en valorisant l'énergie solaire.

Le diagnostic a donné lieu à de nombreuses visites de terrain sur l'ensemble du territoire, pour l'analyse du paysage, en vue lointaine depuis le versant savoyard, ou plus proches pour le paysage urbain et bâti, des visites sur plusieurs périodes de l'année pour l'analyse du patrimoine naturel dans les espaces ruraux banals et plus remarquables ou ceux qui pouvaient présenter des enjeux dans les choix d'urbanisation : les étangs de Nant, la carrière par exemple. Enfin, des visites de terrain ont permis d'affiner le potentiel réel de densification des hameaux et de travailler sur les OAP.

Il s'est accompagné d'échanges avec le bureau d'études en charge du schéma directeur d'assainissement (lien entre proposition de mise en collectif d'un secteur de la commune en lien étroit avec les choix de développement de la commune), avec le SPANC et les acteurs gestionnaires de l'eau, avec différents acteurs du territoire

Il a donné lieu à des réunions de concertation : 4 réunions publiques pour l'élaboration du PLU, une réunion publique pour le schéma directeur d'assainissement, un atelier paysage urbain participatif.

Le PADD s'est construit par la volonté première de la commune de préserver les terres agricoles et la richesse biologique de son territoire, et de promouvoir la production d'énergie renouvelable. La commune s'est attelée parallèlement à deux réflexions conjointes :

- recentrer l'urbanisation pour autour de l'école en densifiant l'habitat résidentiel très lâche, en bande, sur un versant qui s'enrichit, mais en pente et sur bancs calcaires.

II. LA DEMARCHE D'ÉLABORATION DU PLU, LES MÉTHODES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- Améliorer la qualité des eaux dans les villages en réalisant le schéma directeur d'assainissement. Le PADD s'est construit sur la base d'un projet de collectif uniquement sur le secteur de l'Ecole Charmont. Une des orientations concernait l'assainissement et liée le dimensionnement de ce pôle qui devait arriver à échéance du PLU à une centaine d'abonnés.
- Les réunions avec les différents partenaires financiers et compétents de mars 2017 à l'été 2018 n'ont pas pu faire aboutir de solutions acceptables financièrement pour le public et pour la collectivité. Dès lors, l'OAP en extension autour de l'Ecole a évolué en transférant une partie dans une autre OAP à Charmont en extension le long de la RD. Ainsi, le PADD a été débattu à nouveau en octobre 2018, de façon à le mettre également en cohérence le nouveau zonage d'assainissement.
- Parallèlement, la commune a engagé la démarche pour faire aboutir le parc photovoltaïque, avec la procédure de modification de son POS.

Parallèlement, la commune a travaillé son projet de parc photovoltaïque, avec, en lien, le devenir du site de l'ancienne carrière à réhabiliter.

La démarche d'évaluation de ce PLU a été conduite selon le guide méthodologique de référence de 2011, qui donne toute l'importance à la démarche itérative de la prise en compte de l'environnement.

Dès lors que les enjeux environnementaux sont pris en compte, au fur et à mesure de la démarche, les impacts du projet ont été minimisés, voire évités.

La principale difficulté est sans doute la formalisation de la démarche « Eviter, réduire, compenser » appliquée à l'élaboration d'un PLU.

Pour le PLU de Parves et Nattages, le projet de la zone Nerc de 46 ha, correspond au cumul du parc photovoltaïque et de l'exploitation de carrières, projets qui feront l'objet d'autorisation ultérieurement, avec les études environnementales adéquates (études d'impact, ICPE, Dossier loi sur l'eau, etc...), autant d'éléments qui ne sont pas étudiés.

La bonne connaissance de la globale de la commune et les visites de terrain sur site et ses abords, ont permis une approche à la fois de détermination de l'état des lieux, d'évaluer les incidences puis des propositions de mesures qui pourront être prises en compte, dans le cadre du suivi du PLU, dans les différentes études et autorisations futures.

Les difficultés rencontrées :

Sans parler de difficultés, c'est plus l'ampleur du travail à mener pour la commune, de partir d'une gestion du territoire avec un POS de 1993, pour arriver à un PLU conforme à toutes les exigences réglementaires.

C'est en termes de maîtrise de la consommation d'espace et donc de surfaces constructibles, que l'écart entre POS et PLU est grand, pour ce qui intéresse a priori le plus le public. La commune a choisi l'organisation de quatre réunions publiques et un atelier pour expliquer les changements de pratiques et de méthodes dans la planification du territoire, et mettre l'accent sur les enjeux environnementaux.

Ceci étant, la commune s'est aussi attelée, dans le cadre de son PLU d'une part à réaliser son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales, complexe à mettre en œuvre comme expliqué précédemment, son schéma de défense incendie, avec en filigrane, l'adaptation des zones constructibles, même si elles n'ont pas d'incidences particulières sur l'environnement.

INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U

A - LES INDICATEURS DE SUIVI UTILISÉS 

B - GRILLE D'ANALYSE 

A - INDICATEURS DE SUIVI UTILISÉS

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Liste des indicateurs utilisés pour le suivi du PLU :

Le développement démographique

Il s'agit de suivre l'évolution démographique, notamment en matière d'apport d'habitants pour se situer par rapport à l'objectif du PADD, qui est d'environ **+ 125 habitants sur 10 ans**

La production en logements

Le suivi de la production en logements est un élément essentiel dans l'évaluation de la bonne conduite du PLU. L'objectif du PADD est de **60 logements nouveaux (dont entre 25 et 34 logements autres qu'individuels purs) et 15 réhabilitations.**

Les activités économiques

En matière de mixité des fonctions urbaines, il est intéressant de suivre l'évolution de structures autres que l'habitat, qui participent à la vie économique de Parves et Nattages

La consommation de l'espace par l'urbanisation

L'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est fixé au maximum à **5,8 ha de surface foncière dont 1,4 ha en extension.**

A ajouter la zone Nerc de 46 ha dont 13 ha déjà occupés par l'ancienne carrière.

La réalisation des équipements prévus au PADD

Il s'agit de suivre la réalisation des équipements ou des projets spécifiques prévus pour répondre aux besoins du territoire.

La grille insérée page suivante, à remplir, permettra de synthétiser le suivi de ces indicateurs et la situation par rapport aux objectifs du PADD.

B - GRILLE D'ANALYSE

A compléter lors de l'analyse du PLU.

Thématique	Indicateurs de suivi	Période 2020-2023	Période 2023-2026	Période 2026-2029	TOTAL sur 9 ans
Démographie	Nombre d'habitants accueillis <i>(938 habitants en 2015)</i>				
Logements créés	Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat	Nb de logement individuel :	Nb de logement individuel:	Nb de logement individuel:	Nb de logement individuel:
		Nb de logement d'une autre forme :	Nb de logement d'une autre forme :	Nb de logement d'une autre forme :	Nb de logement d'une autre forme :
	Nombre de logements créés à partir de l'existant (réhabilitation, changement de destination)				
	Nombre de logements aidés créés				
	Nombre de logements dans les OAP	OAP autour de l'Ecole OAP Charmont OAP Crit OAP MARPA	OAP autour de l'Ecole OAP Charmont OAP Crit OAP MARPA	OAP autour de l'Ecole OAP Charmont OAP Crit OAP MARPA	OAP autour de l'Ecole OAP Charmont OAP Crit OAP MARPA
Consommation de l'espace	Surfaces consommées par l'urbanisation liée à l'habitat (en m ²)				
Economie	Installation de nouvelles activités (agriculture, artisanat, ...) indiquer la localisation	Dans les villages : Dans la zone Nerc :	Dans les villages : Dans la zone Nerc :	Dans les villages : Dans la zone Nerc :	Dans les villages : Dans la zone Nerc :
Consommation de l'espace	Surfaces consommées par l'urbanisation liée aux activités (en m ²)				
	Surfaces consommées par les activités de la zone Nerc (en m ²)				

A compléter lors de l'analyse du PLU.

Thématique	Indicateurs de suivi	Période 2020-2023	Période 2023-2026	Période 2026-2029	TOTAL sur 9 ans
Réalisation des principaux équipements ou projets prévus au PADD	MARPA				
	Suivi des travaux de protection pour la défense incendie - Installation de citernes ou bâches (localisation) - Autres travaux				
	Installation d'un PAV pour le tri sélectif ou collecte				
	Aménagement des stationnements				
	Acquisition du foncier pour l'aménagement de voirie avec cheminements piétons Réalisation				
Incidences sur l'environnement	Préservation des éléments repérés du patrimoine paysager et naturel dans le PLU				
	Suivi de l'étang de Nant avec le SHR				
	Suivi de l'ANC avec le SPANC Nombre d'installations pour les constructions neuves Nombre d'installation réhabilitées par hameau				
	Suivi des mesures compensatoires des projets dans la zone Nerc				
	Part d'énergie renouvelable dans les nouveaux logements				

A - LA CONCERTATION AVANT LA PHASE D'ARRET DU PLU



B – MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PROJET DE PLU



APRES LA PHASE ADMINISTRATIVE (selon les avis des PPA et l'enquête publique)

A - LA CONCERTATION AVANT LA PHASE D'ARRET DU PLU

I. LE REGISTRE ET LES COURRIERS

Un registre a été ouvert au démarrage de la phase d'études du PLU (prescrit le 8 avril 2016), et une vingtaine de courriers ont été reçus.

Les remarques émanant du registre ou des courriers relèvent essentiellement de l'intérêt particulier et concernent principalement des demandes de constructibilité de parcelles.

Elles n'ont pas pu être prises en compte à partir du moment où elles remettaient en cause l'intérêt général et les orientations du PLU.

II. LE DÉBAT DU PADD EN CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, un premier débat du PADD en conseil municipal s'est déroulé le 3 juillet 2017, puis un second débat le 5 octobre 2018 rendu nécessaire par l'abandon du projet d'assainissement collectif sur les secteurs de Route de l'Ecole / Charmont / Vers Eglise.

Aucune remarque émanant du conseil municipal n'a remis en cause l'économie générale du PADD.

III. RENCONTRE AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LOCAUX

Les Personnes Publiques associées ont été invitées régulièrement, étaient présentes selon l'avancement, les thématiques et en particulier aux étapes clés de la procédure de PLU :

- Présentation du diagnostic communal et des orientations du PADD le jeudi 21 juin 2017,
- Présentation de la traduction règlementaire du projet communal, le vendredi 28 novembre 2018.

Parallèlement, des rencontres ont été organisées avec les services de la DDT et la Communauté de Communes de Bugey Sud pour mener à bien l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées en 2017 révisé suite à l'abandon du projet de mise en collectif d'un secteur de la commune.

IV. LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Quatre réunions publiques sur le PLU se sont tenues pendant la durée d'élaboration du projet :

- Présentation de la procédure, rappel du contexte législatif et intercommunal (SCOT), le 15 septembre 2015
- Synthèse du diagnostic en date du 22 Septembre 2017
- Présentation des orientations du PADD, en date du 22 Avril 2016
- Du PADD à sa traduction règlementaire, en date du 20 décembre 2018

Les documents servant à la présentation ont été pour chacune, mis à disposition du public, sur le site de la mairie, après réunion.

Entre une 70 et 100 personnes s'y sont réunies à chaque fois. La première réunion publique a permis d'expliquer la démarche de PLU, le contexte intercommunal du SCOT, les différences de méthodes d'élaboration par rapport au POS et l'intérêt se sont 'est porté sur la prise en compte de l'agriculture, l'attente d'un assainissement collectif.

Les questions soulevées aux réunions suivantes se sont affinées et ciblées au fur et à mesure, souvent autour de l'intérêt général : comment densifier sans assainement collectif, le parcours résidentiel, la gestion de la voirie : comment concilier une urbanisation nouvelle avec des circulations déjà difficiles, des questions sur la ressource en eau, les berges sur Rhône, sur la carrière et le projet de parc photovoltaïque,...

Par ailleurs, la commune a réalisé après la 1^{ère} réunion publique, en octobre 2016, un atelier de concertation sur la thématique de l'architecture et des formes urbaines, auquel une dizaine de personnes a participé.

Une réunion publique complémentaire a été organisé le 11 mai 2017 sur les questions d'assainissement.

B – MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PROJET DE PLU APRES LA PHASE ADMINISTRATIVE

Préambule :

La commune a reçu huit avis des PPA (personnalités publiques associées). Six avis sont rendus favorables. Sans observation particulière sur le projet de PLU pour certains, d'autres invitaient à prendre en compte des observations (Bugey Sud, support du Schéma de cohérence territoriale, le Département de l'Ain, la Chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

A signaler l'avis du SCOT estimant que le projet de PLU était compatible avec le SCOT au regard de la maîtrise de la consommation foncière, malgré un objectif de croissance démographique retenu par la commune supérieur à celui demandé (1,2 % au lieu de 1%).

Deux avis sont rendus défavorables : l'avis du Préfet était motivé par le choix d'avoir réalisé des OAP sans dispositions réglementaires et concluait à une invitation à retirer la délibération d'arrêt du PLU et à procéder à un nouvel arrêt.

Cet avis portait également sur trois autres thématiques (Consommation d'espaces/besoin en logement, environnement et patrimoine) et recommandait des améliorations et ajustement du PLU sur certains points. Ce même avis soulignait néanmoins que le « document apportait un réel progrès par rapport aux documents précédents (...) ».

Compte tenu de ces avis soulignant le travail accompli pour l'élaboration du PLU et la qualité du projet, la commune, après entretien auprès de la cheffe du service urbanisme de la DDT, a décidé de poursuivre la procédure et de modifier, après un rapprochement avec ses services, la forme des OAP et les autres pièces du PLU, selon les avis des PPA et des résultats de l'Enquête Publique.

L'avis du CNPF était motivé par des rédactions réglementaires jugées trop contraignantes.

Les principales modifications apportées :

Elles font suite à la fois, à l'avis du Préfet concernant la lisibilité du projet autour de l'école et à la fois aux remarques et demandes du public, et plus particulièrement :

- OAP : La pièce n°3 du PLU « orientations d'Aménagement et de Programmation » a été modifiée en transférant ce qui est d'ordre réglementaire, dans le règlement général du PLU, et en ne maintenant que ce qui est de l'ordre des « orientations » dans les OAP. (voir ci après)

- Ajout d'un secteur 1AUb2 soumis à OAP : il s'agit d'une demande de constructibilité Route de l'Ecole (enquête publique) d'une dent creuse assez importante en surface, mais en morcellement et concernant deux propriétaires, dont l'un annonce avoir un projet de construction. Compte tenu de la situation de la parcelle – très clairement en dent creuse - et surtout de la surface en jeu, la commune a choisi de répondre favorablement à la demande, sous réserve d'une urbanisation d'ensemble sous forme d'OAP destinée à respecter les objectifs de densité du PADD.

- Ajustement des OAP du Crit en inscrivant l'inconstructibilité de la partie aval et Sud de la zone 1AUd suite aux remarques du public en particulier sur la sensibilité du site vis-à-vis des ruissellements, qui peut engendrer des dégâts à l'aval (parcelle avec rochers affleurant).

- Demande de supprimer le cheminement doux dans Parves pour desservir le site de la MARPA.

- Demande de rendre le périmètre de l'AOC notamment à Marchérieru en zone A au lieu de N dans l'objectif de faciliter la replantation en vigne de secteurs aujourd'hui en friches.

- Ajustement de plusieurs Emplacements Réservés

- Ajustement de périmètres de zones U pour permettre des aisances ou prendre en compte des annexes ou piscines déjà construites.

I. CONCERNANT LES OAP

Le PLU « à approuver » change la forme des OAP pour répondre à la demande du Préfet. La pièce n°3 du PLU « orientations d'Aménagement et de Programmation » a été modifiée en transférant ce qui est d'ordre réglementaire, dans le règlement général du PLU, et en ne maintenant que ce qui est de l'ordre des « orientations » dans les OAP.

Ces OAP ont été modifiées en veillant à conserver les mêmes objectifs entre l'arrêt et l'approbation du PLU.

Pour rappel, les modifications de « fond » apportées suite à l'avis du Préfet et aux remarques du public sont les suivantes :

- Ajout d'un secteur 1AUb2 soumis à OAP : il s'agit d'une demande de constructibilité route de l'Ecole d'une dent creuse assez importante en surface, mais en morcellement et concernant deux propriétaires, dont l'un annonce avoir un projet de construction.
Compte tenu de la surface en jeu, la commune a choisi de répondre favorablement à leur demande mais sous réserve d'une urbanisation d'ensemble avec une OAP pour respecter les objectifs de densité de son PADD.
- Ajustement des OAP du Crit en inscrivant l'inconstructibilité de la partie aval et Sud de la zone 1AUd suite aux remarques du public en particulier sur la sensibilité du site vis-à-vis des ruissellements, qui peut engendrer des dégâts à l'aval (parcelle avec rochers affleurants).
- Demande de supprimer le cheminement doux dans Parves pour desservir le site de la MARPA.

II. CONCERNANT LE ZONAGE

Le zonage évolué de la façon suivante :

- Le classement des zones autour de l'école a évolué de U en AU suite aux remarques des PPA
- Les Emplacements Réservés ont été ajustés, en particulier en termes de surface,
 - un ER pour l'élargissement à Montpellaz de la voirie est supprimé, la commune souhaitant améliorer la situation par un projet de plan d'alignement
 - Un ER pour un point d'apport volontaire entre Charmont et Marchérou est supprimé, celui-ci ayant été réalisé à Marchérou
 - Un ER pour la mise en place de l'assainissement sous l'école, est également supprimé car finalement réalisé sur les terrains communaux.
 - 3 ER ajoutés pour permettre l'élargissement de la Route de l'école, suite aux remarques du public sur la sécurité pour accéder à l'école et les remarques de l'Etat sur une demande de cohérence de l'ensemble des OAP sur ce secteur.
- En termes de surfaces globales, les zones constructibles (U et AU) augmentent de 0,41 ha pour répondre aux demandes du public jugées recevables, car se situant en dent creuse et respectant les objectifs du projet communal, les avis des PPA et celui du Commissaire Enquêteur.

Plus particulièrement, le tènement en morcellement mais de taille importante, a été rendu constructible par un classement en zone AUb2, faisant donc l'objet d'OAP (Route de l'école).

Celle-ci représente environ 60 % des disponibilités supplémentaires accordées pour permettre la création de nouveaux logements. Le reste correspond à quelques ajustements de dents creuses, dont celles qui correspondent à des jardins.

Les zones N incluses dans le périmètre du AOP pour les vins du Bugey, actuellement en friches, sont reclassées en zone A à la demande de l'INAO, pour faciliter la possibilité de replantations. Une demande de particulier a été acceptée de reclassement de N à A pour un verger existant au sein d'une propriété privée.

- Corrections à apporter à la légende, notamment la mise à jour des ER, la correction des figurés pour les haies.

III. CONCERNANT LE RÈGLEMENT

- Assouplissement de la règle en zone A pour les exploitants, leur permettant de pouvoir construire une habitation dans la limite de 120 m² au sol, suite à la demande de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

- Reformulation des règles liées à la possibilité de réaliser des terrassements en zone constructibles.

- Prise en compte des remarques des PPA : ainsi des précisions à apporter à des rédactions, définition de hauteurs ou des annexes par exemple, comprenant ou non la piscine...

- Rédaction d'une règle pour les annexes pour les zones AU qui n'existait pas dans le document d'origine.

IV. CONCERNANT LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les modifications significatives apportées au rapport de présentation concernent ses 3^{ème} et 4^{ème} chapitres, relatifs aux justifications du PADD et de sa bonne traduction dans le règlement écrit, dans le zonage et dans les OAP.

La troisième partie s'attachera à mettre à jour les surfaces potentiellement constructibles offertes par le PLU, le tableau des surfaces de chaque zone (U, AU, A, et N), l'ensemble des extraits cartographiques, et à vérifier à nouveau la cohérence des pièces opposables du PLU avec le PADD et en particulier en termes de surfaces et de zonage.

□ Sur les différences de surfaces des zones entre l'arrêt et l'approbation :

- Les zones U et AU augmentent de 0,41 hectares, soit 4 100 m², se répartissant dans les zones U et dans la nouvelle zone AUb2
- la zone Ne mesurée à l'arrêt de 207 ha, ne comptait pas les 6 ha de marais (et peupleraie) de Parves, réintégrés dans le compte des surfaces, finalement totalisant 212,94 ha. Dès lors, les surfaces N auraient dues totaliser 805,41 ha et les zones A, 673,67 ha.
- les zones A ont gagné en surface pour environ 21,14 ha, pour prendre en compte le périmètre AOP du vignoble du Bugey, soit une surface finale de 694,73 ha. Cette évolution s'explique par un compte de 679,59 ha à l'arrêt auquel il faut ajouter ces 21,14 ha et soustraire les 6 ha de marais à Parves en Ne au zonage.
- Inversement, les zones N ont donc diminué de 22,44 ha, passant de 799,49 à 782,97 ha (avec l'ajustement des 6 ha de marais non comptés), pour répondre à des enjeux agricoles (zones AOP Bugey / verger).

Sur le potentiel de surfaces potentiellement urbanisables et permettant la création de nouveaux logements,

Les surfaces urbanisables passent de 4,99 ha à 5,19 ha, soit une augmentation de 0,2 ha répartis, comme tel :

- A Parves, les surfaces ajoutées sont quasiment compensées par des surfaces estimées en dents creuses pour l'arrêt et qui n'en sont pas (travail de vérification du nombre de logements possibles à termes, et donc du maintien de l'objectif de croissance démographique à 1,2 %).

A noter que si le travail de terrain du bâti existant a recensé un potentiel de 50 logements possibles en réhabilitation, la réalité a montré que seulement 8 nouveaux logements (et une résidence secondaire) ont été créés ces 10 dernières années. Le PADD est basé sur une augmentation des réhabilitations en portant à 15 le nombre de logements possible en réhabilitation.

- A Charmont, les surfaces ajoutées correspondent essentiellement à la nouvelle zone AUb2, route de l'Ecole, ajustées aux surfaces de dents creuses

NB : le potentiel urbanisable de la zone AUb2 a été estimé à 3 600 m² en enlevant les surfaces nécessaires à l'élargissement de la Route de l'école et l'accès à l'amont.

Une légère diminution de la surface potentielle dans les hameaux du fait d'une construction réalisée qui disparaît du potentiel (cadastre mis à jour).

Pour rappel, le PADD dimensionnait le potentiel à réaliser à 4,7 ha.

La différence entre le PLU après l'enquête publique et le PADD représente 0,49 ha ou 4 900 m² soit environ 10 % de la surface fixée comme objectif, ce qui reste compatible avec les objectifs initiaux, fixés par le PADD.

□ En termes de logements,

L'extension des surfaces permettrait de réaliser quelques logements supplémentaires, (environ 4 de plus avec le maximum de densité), ce qui, reste dans l'ordre de grandeur des 75 prévus au PADD et reste compatible avec le SCOT qui fixe 1,4 %/an de production de logements :

- du fait de la nouvelle zone AUb2 route de l'école prévoyant de 4 à 6 logements.

- mais compensées par une légère diminution des objectifs dans les OAP suite à l'enquête publique et suite aux travaux réalisés à côté de l'école (donc pour les OAP autour de l'école et au Crit).

Secteur faisant l'objet d'OAP	Estimation du nombre de logements autres qu'individuels purs
Autour de l'école	10 à 15 logements
Charmont	10aine de logements
Au Crit	4 à 7 logements
TOTAL	Environ 25 à 30 logements

Secteur faisant l'objet d'OAP	Estimation du nombre de logement
Autour de l'école	6 à 9 logements
Route de l'Ecole	9 à 11 de logements
Charmont	6 à 10 logements (dont 1 existant)
Au Crit	4 logements
TOTAL	Environ 25 à 34 logements

V. COMPATIBILITÉ DU PROJET À L'APPROBATION AVEC LE SCOT EN TERMES D'URBANISME :

- Le PLU respecte l'objectif général de production de logements qui permettra d'atteindre la croissance démographique de 1,2 %, que le SCOT a considéré comme compatible avec les 1 % donnés pour les communes de proximité.
- Le SCOT demande au PLU de prioriser le potentiel d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante.

Le PLU est largement compatible avec 83 % du potentiel pour du logement permanent dans les 2 pôles de Parves et de Nattages,

- Les PLU doivent montrer la déclinaison des capacités d'urbanisation pour la création de logements, pour en déduire les besoins fonciers (et donc la surface disponible au zonage du PLU).

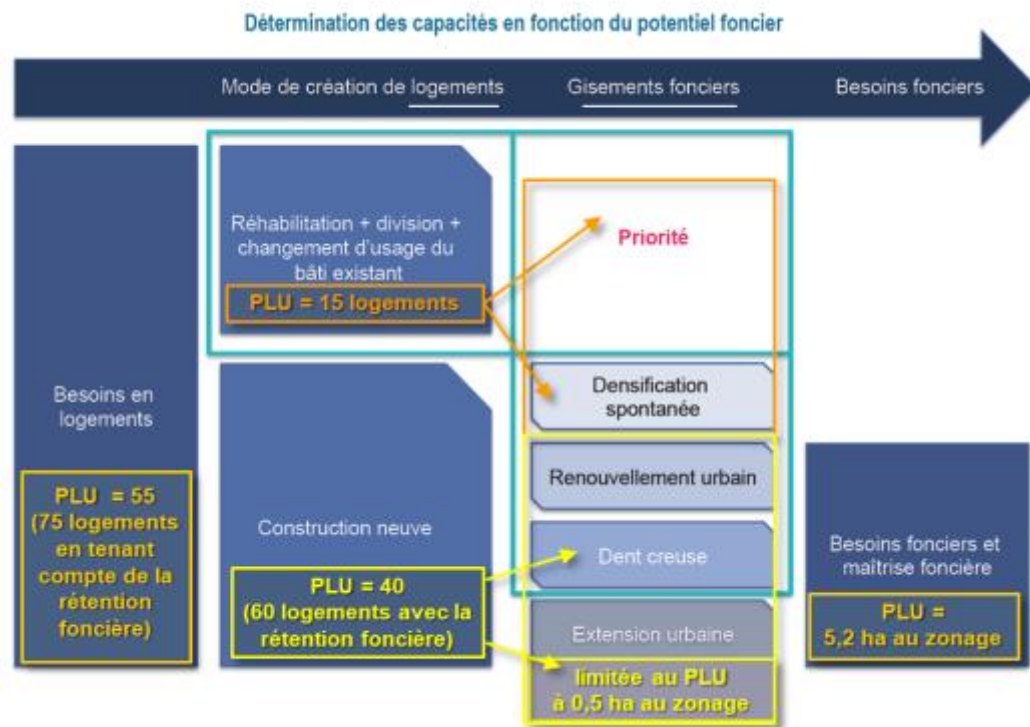
Le PLU est dimensionné pour accueillir une 60 aine de logements en construction neuve (considérant une part de rétention) et une 15aine de réhabilitations.

- Les PLU doivent limiter les surfaces en extensions (moins de 77 %) et fixe une densité minimale de 14 logement/ha dans ces extensions.

Le PLU en prévoit une seule, en OAP, qui représente entre 13 et 14 % des logements prévus au PLU.

La densité prévue sur cette zone sera entre 14 et 22 logements/ha, selon le projet porté par les propriétaires, ce qui respecte la densité minimum demandée par le SCOT pour les extensions.

Concernant la limitation des potentiels dans les hameaux, le PLU respecte aussi le SCOT avec 73% des surfaces en densification des 2 pôles et seulement 0,88 ha sur les 5,2ha dans les hameaux.



VI. SYNTHÈSE EN TERMES DE LOGEMENTS

☐ **Les documents d'urbanisme antérieurs**

La commune de Parves et Nattages est issue de la fusion des deux communes de Parves (369 habitants en 2012) et de Nattages (571 habitants en 2012).

- **La commune de Parves** était dotée d'une carte communale comptant 46,3 hectares de zones constructibles, offrant encore **13,8 ha** de disponibles.
- **La commune de Nattages** avait un POS répartissant 136,81 ha de zones urbaines ou urbanisables à long terme (10,26ha), et offre en encore un potentiel de **38,86 ha**.

Sur ces 52,69 ha totaux, certaines surfaces ne sont techniquement pas urbanisables (environ 6,6 ha) et les zones à urbaniser en 2 NA du POS ne pourraient plus aujourd'hui être urbanisées (10,3 ha).

Les surfaces réellement potentiellement urbanisables en 2016 couvraient 35,7 ha.

☐ **Le projet communal sur le logement – le PADD et sa traduction réglementaire**

Le PADD débattu en 2018 est construit autour de 6 orientations. Deux orientations ciblent le dimensionnement du développement de l'urbanisation sur la commune et permettent de le spatialiser.

Orientation n°3 - Diversifier le parc de logements et modérer la consommation d'espace

Orientation n°6 - Privilégier un pôle d'urbanisation autour de l'école et densifier l'enveloppe urbaine du village de Parves.

• **L'objectif démographique**

Considérant sa position attractive tournée vers la Savoie (1,7 % / an ces dix dernières années), la commune s'est basée sur un objectif démographique de 1,2 %/an, légèrement supérieur aux orientations du SCOT, de 1% pour la commune. A noter que le SCOT, en sa qualité de PPA, a jugé le taux retenu par la commune compatible avec ses orientations et au regard de la maîtrise de la consommation foncière.

• **Les objectifs de limitation de la consommation foncière**

Le cadre législatif demande à démontrer les objectifs de modération de la consommation foncière.

Ainsi, la commune est partie du constat qu'elle a connu une urbanisation nécessitant 9,71 hectares ces 10 dernières années pour réaliser 50 logements, **soit 1940m² / logement** et 9 réhabilitations du bâti ancien (qui n'a pas eu besoin de consommer du terrain.) – NB : aucune maison n'a été réalisée par division d'une parcelle déjà bâtie.

L'objectif du PLU est de réduire cette consommation d'espace en comptant en moyenne **780 m²/logement**. Cet objectif résulte de la densité nécessaire selon la typologie de logements, pur ou individuel. Pour accueillir environ 125 habitants supplémentaires, le besoin en logements s'élève à 40 en constructions neuves et 15 en réhabilitation ou morcellement.

Pour arriver à ces objectifs en nombre et en densité, la commune a réalisé des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** sur les six secteurs les plus importants de la commune (taille ou localisation), sur 1,59 ha au total, et en **réalisant entre 25 et 34 logements**.

• **Les objectifs de production de logements**

Le calcul de surface nécessaire prend également en compte le phénomène de rétention foncière, avec l'application d'un coefficient de 1,5 pour obtenir le nombre de logements.

Ainsi, le **projet communal** a fixé la surface nécessaire de **4,7 ha** disponibles pour permettre la réalisation de **60 constructions neuves et 15 réhabilitations** (ou constructions par morcellement).

Le projet de zonage affichait 4,99 ha à l'arrêt et passe après l'enquête publique à 5,19 ha de potentiels constructibles.

Le PLU approuvé permettra donc de passer de 35,7 hectares aux anciens documents d'urbanisme, à 5,19 hectares constructibles.

VII - JUSTIFICATION DE LA ZONE NERC

Il s'agit du 3ème point développé dans le rapport de présentation, dans sa partie « Projet communal - justifications des choix ».

Cette justification relève du souhait, par la commune, de renvoyer à l'étude d'impact la nécessité et l'autorisation – ou pas – d'extension du futur projet porté par le carrier.

En effet, la zone du Rocheret a été historiquement (et depuis 1907 de manière plus « industrielle ») traitée en carrière de pierres marbrières. Ces « pierres de Parves » jouissent aujourd'hui encore d'une réputation régionale pour leur qualité et leur résistance au gel. Cette extraction se faisait sur deux tènements : un tènement communal, appartenant à l'ancienne commune de Nattages, et un tènement privé, côté ancienne commune de Parves.

La commune de Nattages a récupéré l'ensemble de son tènement pour y porter un projet de centrale photovoltaïque ; et c'est donc à partir du tènement privé, que le carrier souhaite porter un nouveau projet de carrière et a demandé une possibilité d'extension.

Cette possibilité d'extension s'est basée sur les estimations du porteur de projet (carrier) pour :

- d'une part, la surface nécessaire à l'exploitation réaliste de pierre marbrière, à savoir environ 6 à 7 hectares en comptant la qualité du gisement, et son épaisseur, dans l'activité durerait 30 ans. « Avec un rendement d'extraction de 25%, la quantité de pierre marbrière exploitable est d'environ 1 m³ par m². Le dernier arrêté préfectoral du 25/08/1998 autorisait une production moyenne annuelle de 2 000 m³. Pour une demande d'autorisation de 30 ans, le besoin foncier pour l'exploitation d'une carrière est donc d'environ 60 000 m². »

- d'autre part, sur un périmètre global de 13 ha correspondant à deux options d'extension possible :

- Soit en prolongement de la carrière vers l'ouest (6 ha)
- Soit en agrandissement vers le nord et l'est (7 ha)

C'est ainsi, le projet retenu et l'étude d'impact qui poseront, s'il y a extension ou pas, et si cette extension pourra se faire vers l'ouest ou vers le nord (dans tous les cas, l'extension finale serait de 6 ou 7 ha et non de 13 ha.

L'évaluation environnementale est complétée sur les aspects paysagers et patrimoniaux.